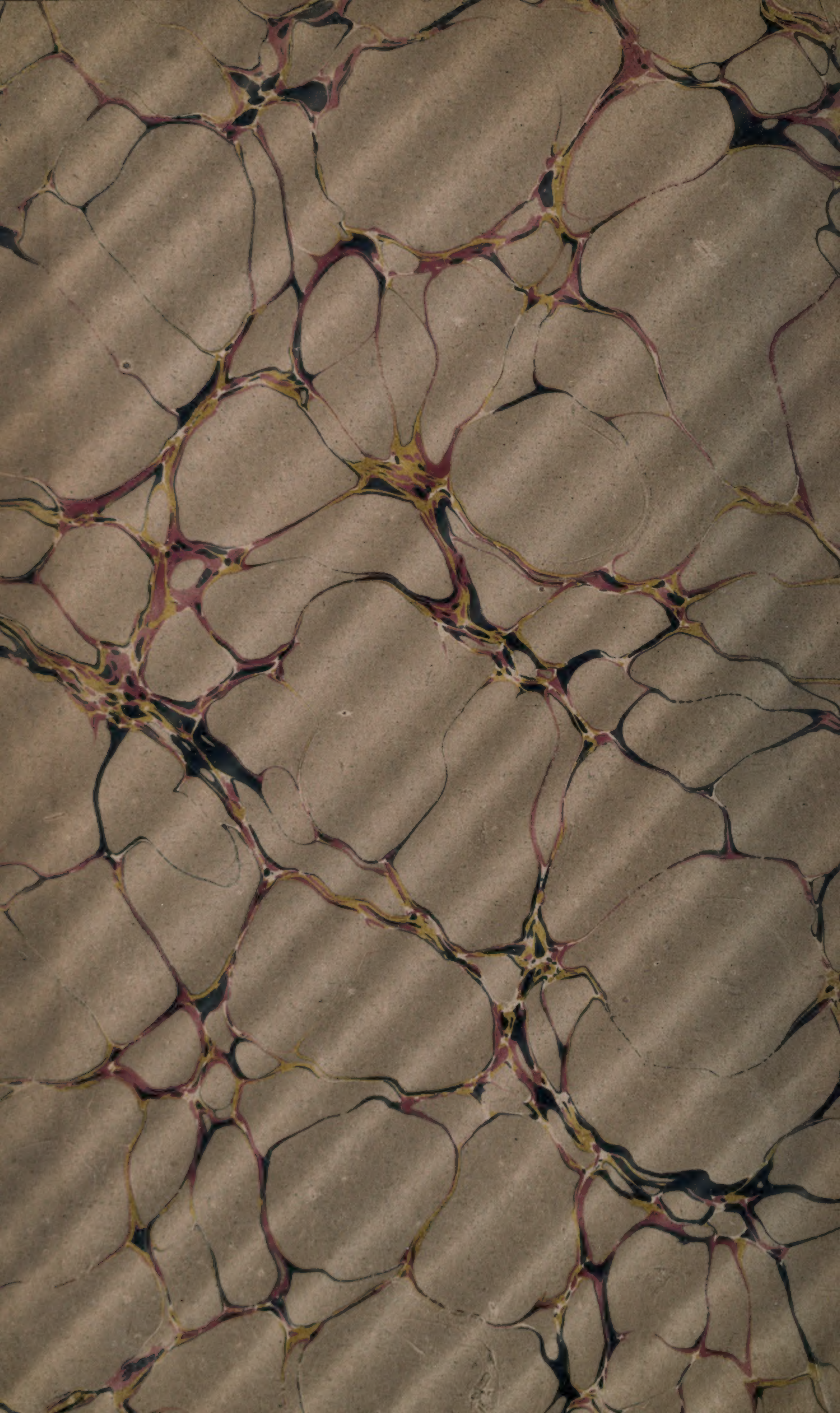
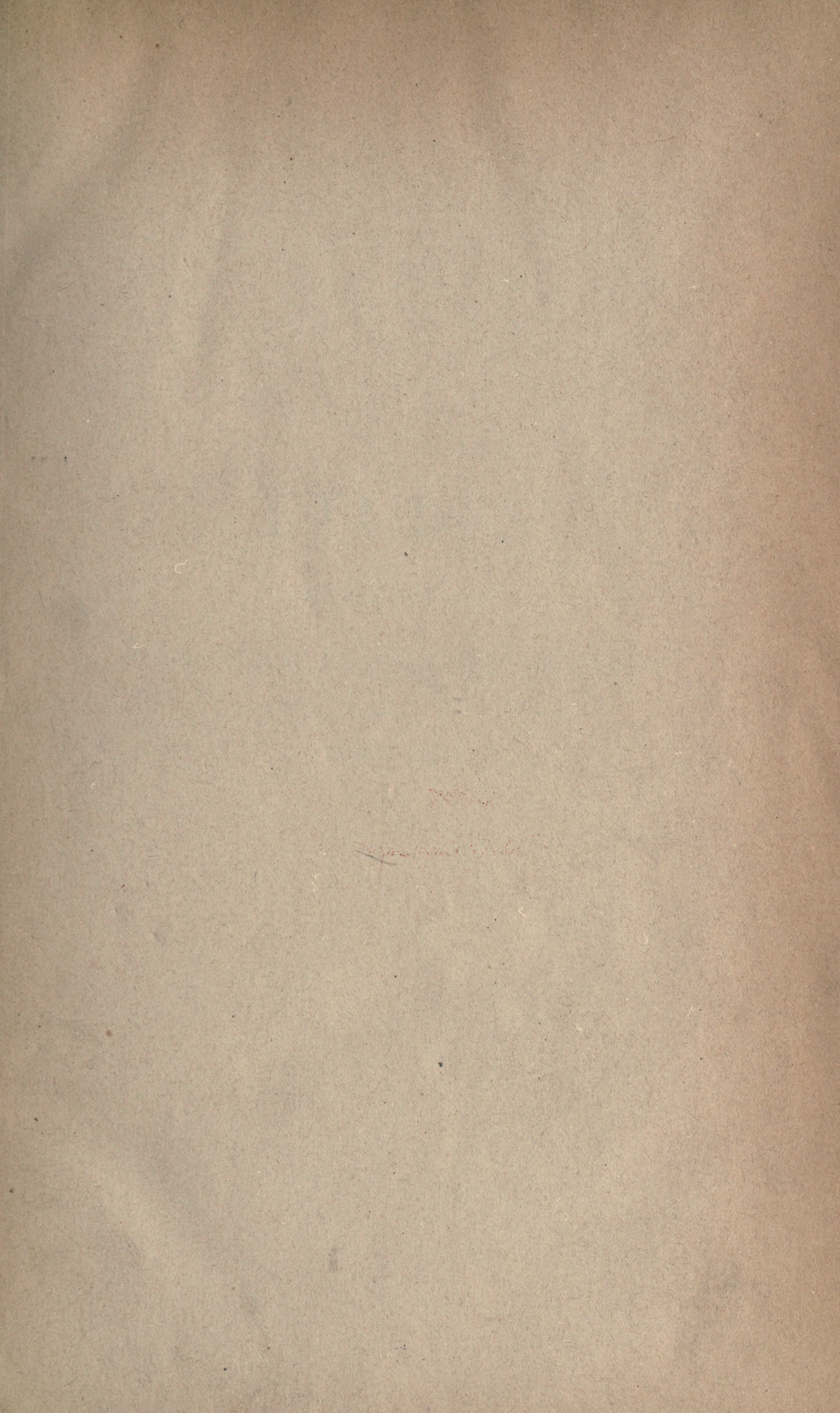










ÉTUDES

RELIGIEUSES

PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

TOME LXII

PARIS

IMPRIMERIE D. DUMOULIN ET Cie

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

ÉTUDES

RELIGIEUSES

PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

REVUE MENSUELLE

PUBLIÉE PAR DES

Pères de la Compagnie de Jésus

———

XXXIe ANNÉE

TOME LXII. — MAI-AOUT 1894



PARIS

ANCIENNE MAISON RETAUX-BRAY

VICTOR RETAUX ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82



UN LAÏQUE THÉOLOGIEN EN ANGLETERRE

LE DOCTEUR WARD[1]

L'Angleterre sérieuse vient d'accueillir avec une vraie sympathie la Vie d'un des catholiques qui ont le plus fait dans ce pays pour la défense des idées romaines. Le premier volume de cette Vie, paru en 1889, fixait la place du docteur Ward dans l'histoire du mouvement d'Oxford, et avait été très remarqué. Le second étudie à propos de Ward la renaissance du catholicisme en Angleterre. Journaux et revues de toute couleur, depuis le *Spectator* jusqu'au fanatique *Church Times*, ont parlé avec des éloges presque sans restriction du biographe[2] et de son héros. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour le lecteur français, de faire connaissance avec cette vie. En effet, père de famille et professeur de théologie, homme du monde et fervent catholique, ami intime de Manning et de Faber, comme de Tait et de Tennyson, William G. Ward est bien une des natures les plus élevées et les plus bizarres, les mieux douées et sous certains rapports les plus incomplètes, les plus attachantes, et par moments, pour plusieurs, les plus irritantes qu'il soit possible de rencontrer.

I

Les débuts de W. Ward eurent pour théâtre la grande salle de l'Union d'Oxford. Nos lecteurs se rappellent les articles d'un des écrivains des *Études* sur la vieille Université [3], et ils connaissent déjà l'Union, cette sorte de noviciat

1. Wilfrid Ward. *William G. Ward and the Oxford Movement*, 2e édit. Décembre 1889. — *William G. Ward and the Catholic Revival*. Avril 1893. Londres, Macmillan.

2. M. Wilfrid Ward, fils du docteur Ward, déjà connu par quelques opuscules philosophiques, *The wish to believe*, et autres, qui attirèrent l'attention du cardinal Newman.

3. *Études*, mai, août, novembre 1892.

des Communes, où les étudiants jouent aux députés, où se révèlent et se façonnent les orateurs du lendemain. C'est là, peu d'années après Manning, que la Providence conduisit William Ward encore protestant, mais dont elle comptait faire quelque jour un théologien catholique et un frère d'armes du grand cardinal. Rien, certes, dans les premières batailles de ce jeune homme, ne rappelait les doctes matières qui agitaient Oxford à l'époque du *Docteur subtil*. La politique avait depuis longtemps remplacé la théologie, et vers ce temps-là, 1830, l'Université prenait passionnément parti pour ou contre les fameux projets de réforme de lord John Russell. Mais, dans ces débats politiques, comme il aurait pu le faire à propos de n'importe quel autre sujet, Ward forgeait son arme, cette impitoyable logique qui devait un jour égaler et vaincre la logique même de Stuart Mill. Ce fut le principal travail de ses premières années d'Oxford, car, dès son arrivée, son goût très vif pour la discussion lui avait fait négliger la vie et les études régulières des étudiants, et toute son énergie s'était concentrée sur les séances de l'Union. Là, sa belle voix de basse, ses convictions ardentes, l'air de gravité avec lequel il abordait le débat, comme s'il se fût agi sérieusement des destinées du pays, et surtout la clarté géométrique de son discours, lui donnèrent de suite une place saillante parmi les orateurs en vue. On remarquait dans ce jeune homme le don scolastique par excellence de fixer dès l'abord les limites du point discuté, d'accentuer l'enchaînement des preuves, de surprendre au passage les contradictions de l'adversaire.

Ces sortes d'esprits ont, pour l'ordinaire, un besoin insatiable de discussion, Ward ne songea jamais à modérer ce besoin. Discuter était sa vie.

« Il est toujours à me menacer des deux cornes de ses dilemmes, » disait un de ses amis ; et quelques années après, quand eut éclaté le mouvement d'Oxford, un autre disait encore : « Quand je me promène avec Ward, il commence par établir un certain nombre de principes, si simples qu'on dirait des *truismes ;* je les accepte l'un après l'autre, quand soudain une porte s'ouvre et me voilà sur le chemin de Rome. » Mais le duel n'était jamais plus sanglant que lorsque

Ward se trouvait aux prises avec Tait, le futur archevêque et primat anglican de Cantorbéry. Les survivants parmi les témoins de ces luttes héroïques disent comment, un jour, Tait, impatienté de ripostes rapides et concluantes de son ami, et ne voulant pourtant pas rendre les armes, lança brusquement sa dernière volée et courut hors de la chambre en fermant derrière lui la porte avec fracas. Une autre fois, l'heure de l'office les trouvant encore en présence, Tait quitte la partie et se rend au vestiaire : pendant qu'il prend son surplis, il lui vient une réplique inéluctable, et le voilà qui retourne en surplis au salon et décharge son argument avec un air de triomphe. Sans attendre une seconde, Ward met cette réponse à néant et crie à Tait, au milieu des éclats de rire : « Si c'est tout ce que vous aviez trouvé, ce n'était pas la peine de nous revenir en surplis. »

Ainsi il avait toujours le dernier mot; non pas qu'il eût toujours raison. Son intelligence primesautière et systématique, dédaigneuse des nuances et amoureuse des positions extrêmes, n'allait pas toujours à la vérité complète, mais même alors, impossible de lutter contre lui. Il le savait bien et prenait un malin plaisir à stupéfier ses auditeurs les plus graves et modérés, par des conclusions invraisemblables qu'il les mettait au défi de renverser.

Ne semble-t-il pas que la vie doive être insupportable en face d'un homme dont le grand art est de vous convaincre sans cesse que vous ne savez pas raisonner? Qu'on se rassure, peu d'hommes ont eu plus d'amis et de meilleurs que William Ward. A vrai dire, la moitié des deux volumes que lui consacre son fils est consacrée à l'histoire de ses amitiés. S'il disputait beaucoup, il le faisait avec tant de bonne grâce, il vous désarmait avec une si aimable humeur, en un mot, il était si bon qu'on lui pardonnait sa dialectique et ses victoires. « Ward est le dernier des grands causeurs, » a écrit le doyen de Durham; mais le charme de sa conversation n'était pas moins fait des délicatesses, de la droiture, de la simplicité affectueuse de son cœur, que des saillies originales de son esprit. Humble presque par tempérament comme d'autres le sont après de longues années de vertu, il parlait de lui,

même en public, comme d'une tierce personne[1] indifférente; divertissant ses amis par le récit de ses aventures (il était d'une absolue maladresse) et provoquant ou acceptant volontiers des allusions au manque de légèreté de sa démarche et à ses autres défauts.

En l'entendant passer des discussions serrées aux histoires bouffonnes, en voyant le contraste entre l'amabilité de son caractère et l'intransigeance de ses idées, la prestesse de son intelligence et les apparences massives de sa personne, tous étaient gagnés et subissaient de force la contagion de son gros rire, bon et puissant, dont les éclats ont déridé pendant des années maîtres et étudiants de la solennelle Université. Un trait manquerait au tableau si je n'ouvrais ici un chapitre qu'on ne rencontre pas d'ordinaire dans la vie d'un théologien. Qu'on permette quelque chose à l'humaine faiblesse et qu'on ne se scandalise pas trop vite. Ce philosophe qui, encore protestant à Oxford, dévorait les in-folio de Suarès, eut et garda toute sa vie la passion de l'opéra. Assister à l'opéra, puis, rentré chez soi, en reproduire à lui tout seul, devant ses intimes, les principaux rôles, ce fut le seul délassement de sa vie, la seule trêve à l'activité incessante et presque morbide de son esprit.

L'évêque anglican de Londres, Temple, a raconté avec beaucoup d'humour la première leçon de mathématiques que lui donna son jeune tuteur. La séance était d'une heure. Ward expédia problèmes et explications dans la première moitié, puis, tournant le dos au tableau noir : « Êtes vous allé hier à l'« Olympic? » demande-t-il à son élève stupéfait, il faut y aller; » et il se met à repasser, avec chants et gestes, la féerie burlesque entendue la veille. Ses autres leçons ressemblèrent à celle-là; nous verrons plus loin que cette passion l'accompagna toute sa vie, mais pour rendre dès maintenant justice à son noble caractère, disons bien vite que l'âme de William Ward fut

1. Dans ses livres il n'était pas tenté davantage de sous-entendre ses imperfections, et il semble même avoir besoin d'en faire confidence au public. Ici, il nous apprend qu'il n'entend pas un traître mot aux sciences naturelles, là, il parle de sa déplorable ignorance de l'histoire, et ailleurs il avertit qu'il a choisi telle méthode de composition pour rendre son style moins ennuyeux qu'il ne l'est naturellement.

absorbée, toute sa vie aussi, d'une façon autrement intense, par la passion de la sainteté. Le mot semble fort, mais vraiment je n'en vois pas d'autre qui rende mieux les continuelles et ardentes aspirations de cette nature vers le bien. Encore enfant, il avait senti vivement cette vérité, que la seule ambition digne de l'homme est de promouvoir la cause de Dieu, et si l'entier oubli de soi, la parfaite pureté d'intention et le constant souci des intérêts de Dieu sont les indices certains d'une âme peu commune, il ne faut pas hésiter à placer Ward parmi les grands chrétiens de notre temps.

Chrétien ! il ne l'était pas encore dans la plénitude de ce beau mot, et même, à cette époque, son intelligence aventureuse courait à grandes guides sur la route du scepticisme ; mais la volonté restait solidement attachée à l'idée et au désir du bien, et il allait montrer par son exemple la thèse favorite de sa vie de philosophe catholique : l'âme ne trouve pas la vérité par la seule force de l'intelligence, mais par la droiture et la noblesse du cœur.

Et qu'on ne s'étonne pas qu'à force de faire rendre les armes à tout le monde, Ward fût sur le point de douter de tout. Le scepticisme est la grande tentation de ces sortes d'esprits qui exigent partout, même dans le monde des vérités morales, une preuve géométrique et nécessitante. Les jeunes articles de Stuart Mill avaient vivement impressionné cette intelligence, déjà trop portée à secouer sans discrétion les fondements de tout. Né dans l'anglicanisme, il ne voyait pas qu'on eût le droit de poser des limites à l'exercice du jugement privé, ni pourquoi, libre de choisir entre les dogmes du christianisme, on ne discuterait pas aussi, avec une égale indépendance, le fait même de la révélation et de l'inspiration des Livres saints. Partant de là, il poussait les objections avec sa vigueur ordinaire, et les étudiants, au courant de ses habitudes, un jour qu'ils le voyaient se promener et discuter avec un des leurs, disaient : « Voici Ward qui est encore à mystifier ce pauvre Clough[1], à lui persuader qu'il doit ou ne rien croire du tout, ou accepter en bloc les doctrines et superstitions romaines. » En effet, à force de raisonner, il en était venu à

1. Il s'agit de Hugh Clough, une des gloires littéraires du collège de Rugby et d'Oxford.

ce dilemme : Ou tout ou rien, ou Rome ou le scepticisme universel ; son jeune interlocuteur, qui n'était pas de force à subir ce traitement, choisit le scepticisme, et ce fut un remords cuisant pour toute la vie de Ward. Lui, Ward, choisit Rome et se soumit docilement au guide incomparable que la Providence lui fit rencontrer.

Il y avait en ce moment à Oxford une voix comme l'Angleterre n'en avait plus entendu depuis le temps de saint Anselme. Trois ans ont passé depuis que cette voix merveilleusement tendre a cessé de ravir les âmes, mais au frisson qui nous saisit à la lecture des sermons de ce charmeur d'âmes, on devine l'effet que dut produire vivante, à Saint-Mary's d'Oxford comme à l'oratoire de Birmingham, la parole du cardinal Newman. L'heure décisive dans la vie de Ward fut, il me semble, celle où un ami l'entraîna de force au pied de cette chaire autour de laquelle se pressait, dans un enthousiasme recueilli, l'élite d'Oxford.

L'enseignement qui tombait de cette chaire protestante conduisait logiquement à Rome. Ward, le logique Ward, le comprit, peut-être avant Newman. Ce n'est pas le lieu ici de dire quelles preuves décisives eurent raison de cette haute intelligence ; il a développé magistralement ces preuves dans son curieux et beau livre *l'Idéal d'une Église chrétienne*[1]. Dès le lendemain de la publication, Gladstone dénonça ce livre dans un article emporté, et les autorités d'Oxford, per-

1. Voici en deux mots son argument où il mêle et fond en une seule deux des notes de l'Église, la note de sainteté qui touche les humbles, et celle du magistère qui impressionne davantage les penseurs. Il y a une loi morale, un idéal complexe et magnifique d'élévation et de sainteté. Moi, Ward, tenté de scepticisme, je fais énergiquement taire toute insinuation contraire, et *je veux* croire à la valeur objective de la sainteté. Cet acte posé, où trouver la sainteté ? Dieu a sûrement mis sur cette terre une maîtresse de sainteté ; où est-elle ? On la reconnaîtra à ces signes : elle devra être, et nécessairement, une gardienne infaillible de dogmes nombreux, en même temps que fidèle, dans sa vie, à l'idéal qu'elle propose aux nations. Or seule l'Église romaine est cette maîtresse infaillible et sainte de sainteté.

Chose étrange, partant exactement des mêmes prémisses, un des plus honnêtes et vigoureux esprits de ce temps, un ami et un disciple de Newman qu'il a compris mieux que personne, R. H. Hutton, rédacteur en chef du *Spectator*, ne peut admettre cette dernière mineure qui décida de la conversion de Ward. — R. H. Hutton, *Essays*, Macmillon and C°.

dant le sens du ridicule, citèrent l'auteur à comparaître devant la Convocation, réunion plénière des membres résidents et non résidents de l'Université. Dans une séance mémorable où littéralement la peur de Rome fit perdre la tête aux hommes les plus graves du monde, William Ward, maître ès arts et fellow de Balliol, fut solennellement dégradé. Enfin, après quelques mois d'études qui firent disparaître les derniers doutes, Ward abjura l'anglicanisme dans les premiers jours de septembre 1845[1].

Il avait trente-trois ans, mais ces longues années loin de Rome n'avaient pas été perdues. Libre, entièrement libre des préjugés innombrables que l'hérésie entretient contre son éternelle ennemie, familier avec les théologiens catholiques, muni d'une impeccable logique, connaissant à fond, pour les avoir habitées et défendues lui-même, les citadelles de l'erreur, enfin, j'allais dire surtout, renouvelé et transformé par la prodigieuse influence de Newman, et uniquement soucieux des intérêts de Dieu, il était prêt pour son œuvre dans l'Église. La Providence allait bientôt lui apprendre ce qu'elle attendait de lui.

En quittant Oxford, Ward alla s'installer dans une petite maison bâtie pour lui par son ami l'architecte Pugin, à côté de Saint-Edmond, grand séminaire pour les provinces ecclésiastiques du sud de l'Angleterre.

Il s'était marié peu après sa *dégradation*, et sa femme avait abjuré l'anglicanisme en même temps que lui. Les ressources du jeune ménage étaient modiques. Pour Ward, comme pour d'autres convertis, passer à l'Église romaine, c'était accepter la pauvreté. Mme Ward se mit courageusement à faire la cuisine et à laver la maison, pendant que l'ancien fellow de Balliol recevait avec empressement chez lui un jeune homme dont on lui confiait l'éducation[2].

La fortune, une brillante fortune, leur vint enfin, quelques

1. Un mois avant Newman.

2. Le père de ce jeune homme désirait qu'il apprît l'astronomie. Ward, qui n'avait jamais étudié que les mathématiques pures, ne fit pas un mystère de son ignorance. Ayant donné un bon manuel à son élève : « C'est un sujet nouveau pour moi, lui dit-il, je suis seulement de deux chapitres en avance sur vous, ne me posez aucune question sur ce qui vient après. »

années plus tard, à la mort de son oncle qui lui laissa d'immenses propriétés dans l'île de Wight. Mais sauf qu'elle lui permit d'abondantes aumônes, la richesse ne changea rien aux goûts et aux habitudes de William Ward, et, devenu propriétaire, il entendit rester avant tout philosophe et théologien, comme l'avait été le jeune converti dans les années laborieuses où il lui fallait gagner sa vie.

Se doutait-on alors, au grand séminaire de Saint-Edmond, qu'on vivait dans le voisinage d'un homme qui passait le meilleur de son temps à étudier la théologie scolastique? Je ne sais, mais il me semble que dans ses allées et venues sur la route du collège, dans ses rapports quotidiens avec les professeurs de la maison, Ward dut souvent jeter un regard d'envie sur ces hommes à qui était confiée la formation du clergé. Il a répété depuis qu'il ne voyait pas de plus sublime ministère, et, encore protestant, il avait inséré dans son livre de l'*Idéal d'une Église chrétienne*, avec des témoignages d'admiration profonde, les règlements et les usages de quelques séminaires français. Peut-être fit-il alors le rêve de se donner à cette œuvre; mais si pensée semblable traversa un instant son esprit, il dut l'accueillir et la chasser avec un sourire de tristesse, car il connaissait trop Saint-Edmond pour croire qu'il y eût avant longtemps, dans la maison, une place pour lui. Du reste, quand le vicaire apostolique, le docteur Griffith, l'avait reçu pour la première fois dans le collège, il le lui avait dit nettement : « Soyez le bienvenu, Monsieur Ward, nous sommes heureux de vous voir; il va sans dire que nous ne pouvons pas vous donner de travail. »

Nous avons tous connu, quand nous étions enfants, quelqu'une de ces vieilles familles immobilisées dans les souvenirs et les habitudes du passé. Leur costume, leur attitude, leur langue même portaient la date d'une époque lointaine et depuis longtemps oubliée. Pas de bruit, presque pas de mouvement autour de la cheminée où le long du jour sommeillaient à demi ces représentants d'un autre âge, et quand, par hasard, de jeunes hommes s'arrêtaient dans le salon et y causaient quelques instants, on les regardait et on les écoutait avec une muette et une grave surprise, sans comprendre

qu'ils pussent s'intéresser à tant de choses nouvelles, inconnues il y a cent ans. Que Dieu me garde de manquer de respect aux héroïques débris de la religion catholique en Angleterre, à ces hommes admirables qui avaient gardé sans mélange la foi de leurs pères martyrs; mais je crois qu'on peut sans irrévérence rapprocher de ces salons antiques les centres catholiques anglais de la première moitié de ce siècle, et entre autres le séminaire de Saint-Edmond. Dans cette paisible communauté, on avait gardé religieusement les habitudes d'une piété austère et d'une parfaite régularité; le règlement des années d'exil, tracé pour d'autres temps et d'autres pays, était encore en vigueur. Comme tout le reste, les études allaient tranquillement leur train, sans que personne s'occupât de les adapter aux idées et aux tendances du dehors. On ignorait le mouvement *tractarien*, et que la meilleure partie de l'Église anglicane venait de renoncer à plusieurs des vieux préjugés protestants. Au moment même des conversions d'Oxford, on regardait encore la conversion de l'Angleterre comme un projet chimérique dont il était inutile de s'occuper. Le vicaire apostolique, Mgr Griffith, représentait très exactement ces idées et ces sentiments. Homme d'une rare vertu et de beaucoup de sagesse, mais dénué de tout esprit d'entreprise, il était uniquement conservateur et ne songeait qu'à garder des influences mauvaises le petit troupeau qui lui était soumis.

Mais l'Église est vivante, et son esprit conquérant, qui ne peut longtemps sommeiller au cœur d'un grand peuple, remuait déjà, au milieu des catholiques anglais, un parti très jeune et très ardent. Ce groupe peu nombreux encore, mais hautement encouragé à Rome, voulait qu'on s'occupât de convertir l'Angleterre, qu'on profitât du désarroi de l'hérésie, menacée de perdre ses têtes les plus chères, qu'on vécût enfin, comme vit l'Église, avec le respect et l'amour du passé et l'intelligence du présent. Ces prêtres et ces laïques avaient à leur tête un homme dont le nom est immortel dans l'histoire de l'Église, Nicolas Wiseman.

Le premier, il avait deviné l'immense portée du mouvement d'Oxford, et il en suivait l'évolution avec une anxiété intelligente et active, harcelant de ses articles et obligeant

de mener au but leurs propres principes, ces hommes qui allaient à l'Église romaine, mais qui sans lui, peut-être, se fussent arrêtés en chemin [1]. Après avoir eu ainsi une large part dans la conversion d'Oxford, Wiseman désirait trop passionnément la renaissance au catholicisme dans son pays, pour ne pas utiliser ce précieux renfort. Une fois reçus dans l'Église, n'avaient-ils pas, comme leurs frères plus âgés dans la foi, le droit de mettre au service de la vérité reconquise par tant de sacrifices, leur ardeur enthousiaste et une culture intellectuelle qui depuis trop longtemps semblait être en Angleterre le privilège de l'hérésie. Une attitude de méfiance jalouse à l'égard des convertis eût été impossible à l'âme généreuse de Wiseman, et, à peine élu vicaire apostolique, en remplacement de Mgr Griffith, il eut l'occasion de donner une preuve éclatante et presque invraisemblable de ses sentiments. A William Ward, converti de la veille, laïque et marié, il confia la chaire de philosophie, puis, au bout d'un an, la chaire de théologie au grand séminaire de Saint-Edmond.

Il devait y avoir, il y eut une tempête de réclamations; l'évêque tint bon avec le président de son collège, un des rares partisans de Ward; on recourut à Rome, mais Pie IX répondit en souriant, au prélat qui lui montrait l'inconvenance de confier une classe de théologie à un laïque marié : « C'est une objection nouvelle; on ne savait pas encore, Monseigneur, que le fait d'avoir reçu un sacrement de la sainte Église, que ni vous ni moi ne pouvons recevoir, pût empêcher quelqu'un de travailler à l'œuvre de Dieu [2]. » Malgré ce haut patronage, malgré le succès évident de l'entreprise, malgré (faut-il laisser ce malgré ?), malgré l'enthousiaste et

1. Apologie *pro Vita sua*. C'est un des articles de Wiseman qui semble avoir décidé de la conversion de Newman. V. *Études*, novembre 1893, p. 377.

2. Plus tard, Pie IX, pour contrebalancer l'effet de ce *sacrement*, conféra à Ward le grade de docteur en philosophie, en même temps qu'il faisait Faber, le grand ami de Ward, docteur en théologie. On ignore en France que le Père Faber se servit beaucoup, pour la composition de ses ouvrages, de la science de son ami. Plusieurs chapitres de ses livres ont été écrits après de longues conversations avec Ward, plus familier que Faber avec les écrivains scolastiques. Si Ward dut beaucoup à l'ascétisme de Faber, Faber dut beaucoup à la théologie de Ward.

affectueuse admiration des élèves pour leur professeur, l'opposition ne désarma jamais complètement. Les mieux intentionnés s'aveuglent ainsi parfois et gênent ainsi, en voulant la servir, la cause du bien. Mais enfin, parmi plusieurs difficultés de ce genre, Ward put garder pendant plusieurs années ses importantes fonctions. Beaucoup, qui seraient pourtant bien privés d'avoir perdu les articles de Ward dans la *Dublin Review*, pensent quand même que sa vraie place était à Saint-Edmond et qu'il aurait dû y rester toute sa vie.

Il me semble qu'on naît professeur, et c'est peut-être pour cela que les professeurs sont de tous les hommes ceux qui ont le plus enchanté ou le plus ennuyé le monde. Pour ne pas parler de ceux-ci, qu'on se souvienne que saint Augustin fut professeur de rhétorique. Mais pourquoi les vrais professeurs sont-ils rares, comme les poètes ou comme les saints ? C'est qu'il faut à ce noble métier autre chose que la science, il y faut ce que Sainte-Beuve appellerait le rayon, un je ne sais quoi fait d'intelligence et de poésie, d'originalité et de bon sens, de fermeté et de séduction, un charme enfin qui retienne autour d'une chaire, sans contrainte et sans lassitude, le plus capricieux des auditoires, des jeunes hommes ou des enfants. Et quelle œuvre unique ! Former cet auditoire aux grandes idées et le façonner un peu et même beaucoup à sa propre image, tout en respectant avec une infinie délicatesse les tendances et exigences de chacun. Enfin, c'est là une influence persévérante qui a un retentissement sur la vie entière de ceux qui l'ont reçue ; et plusieurs des meilleurs philosophes de ce siècle, à la suite d'un de leurs plus illustres chefs, M. Caro, ont rendu un éloquent hommage de reconnaissance à l'humble prêtre, leur professeur de philosophie, qui leur avait appris à comprendre et à réfléchir.

Ce long couplet sur les gloires du professeur n'est pas un hors-d'œuvre, puisqu'il nous dit l'idéal que conçut et que réalisa William Ward.

Pour lui, en effet, c'est à peine s'il voyait une vocation plus importante que celle de professeur de théologie. Un jour qu'il se promenait dans la campagne avec un jeune prêtre,

vice-président du collège, dont le nom déjà plein de promesses devait être sur toutes les lèvres au lendemain de la mort de Manning, Ward arrêta brusquement son compagnon et lui demanda : « Quel est en Angleterre l'endroit que le démon redoute et attaque le plus ? C'est cette maison, continua-t-il en montrant du doigt les bâtiments de Saint-Edmond; en effet, le catholicisme est l'intérêt capital de ce pays. Or le progrès du catholicisme dépend avant tout d'un bon clergé ; la grande majorité de nos prêtres est formée dans ce collège; si le démon peut arriver à vicier l'esprit sacerdotal à Saint-Edmond, la masse du clergé est refroidie et le pays irréparablement atteint. »

Former l'esprit sacerdotal ! Ward professeur ne se crut pas d'autre mission. Laissons au cardinal Vaughan lui-même le soin de nous dire si le jeune professeur visa trop haut et manqua son but.

Quand je fus nommé vice-président à Saint-Edmond par le cardinal Wiseman, raconte le cardinal de Westminster, j'étais naturellement très curieux de faire la connaissance de Ward.

J'arrivais au collège plein de fortes idées préconçues contre lui. L'anomalie de confier un pareil poste de confiance à un homme marié, récemment converti, et qui n'avait jamais suivi lui-même un cours régulier de théologie, me frappait comme une chose à faire disparaître au plus tôt.

Le lendemain de mon arrivée, je fis une promenade avec Ward, et lui, abordant de suite, à son habitude, le point brûlant, me demanda mon opinion sur sa situation dans le collège. Je lui répondis, avec une égale franchise, qu'à mes yeux sa situation n'était pas normale et que je désirerais qu'on le remerciât de ses services aussitôt qu'on pourrait trouver un bon professeur. Au lieu de marquer le moindre ennui ou ressentiment, il s'écria à plusieurs reprises : « *How Interesting !* Oui je comprends tout à fait votre point de vue ! *Most Interesting !* merci, merci de cette bonne franchise. »

J'étais loin de me douter alors avec quelle diligence il s'était formé sur les grands théologiens de l'Église, et avec quels scrupules il avait abordé ses fonctions. Je commençai à m'en convaincre et à admirer sa modestie, quand j'appris qu'il avait lui-même exigé, comme condition *sine qua non*, la présence d'un prêtre à chacune de ses classes, pour surveiller son propre enseignement et donner aux élèves toute sécurité contre les dangers possibles d'une mauvaise direction.

N'ayant pas beaucoup à faire, je fus enchanté de remplir moi-même ce poste de censeur, car j'avais entendu souvent parler de l'enthousiasme excité par ces classes et du dévouement des théologiens à leur

professeur. J'assistai donc régulièrement aux classes, et de neutre et froid que j'étais, je fus bientôt devenu ardent admirateur. Ward donnait trois leçons par semaine. Les théologiens se réunissaient à l'heure fixée dans la bibliothèque, et aussitôt nous entendions dans le corridor le pas rapide et pesant du professeur. Il entrait, sa *gown* au vent, et se plaçait au centre d'une longue table, au milieu des étudiants.

J'interromps un instant le récit de Mgr Vaughan pour placer ici quelques détails sur la façon dont Ward entendait l'enseignement.

Sa classe, très soigneusement préparée, était écrite, mais il la « parlait » sans s'inquiéter de son manuscrit [1]. Puis venait la dictée d'un questionnaire qui épuisait, sous une forme nouvelle, la matière de la leçon. On devait lui remettre les réponses écrites à ces questions, avec les notes prises en classe pendant qu'il parlait. En un mot, Ward donnait maintenant des problèmes de théologie, comme jadis il donnait des problèmes de mathématiques à ses élèves d'Oxford. Ce n'est pas la façon ordinaire d'enseigner la théologie, mais je ne crois pas que les théologiens de Saint-Edmond aient eu à souffrir de cette innovation [2] ?

Des deux écueils dont doit se garder le professeur, je ne sais quel est le plus dangereux : ne pas laisser de travail à faire aux élèves, ou au contraire leur en laisser trop. Avant tout l'élève doit recevoir, sinon à quoi bon venir en classe ? mais s'il ne fait que recevoir il ne retirera pas grand profit. On ne sait pas une chose avant de l'avoir pensée et retrouvée soi-même, et sans cette assimilation personnelle, les plus belles idées passent sur notre esprit comme la pluie sur l'ardoise : elles passent, mais ne pénètrent et ne fécondent pas. Ward tenait beaucoup au travail personnel de ses élèves, et ses questionnaires les obligeaient à retrouver par eux-mêmes des solutions nouvelles et des aperçus originaux. Les

1. Classe, objections et devoirs, tout se faisait en anglais.

2. Entre autres avantages de cette méthode, le professeur peut suivre d'une façon précise et plus sûre qu'en écoutant des réponses orales, les progrès des élèves.

« Je regarde leurs copies avant la classe suivante, écrivait Ward à Newman, et je vois par leurs réponses si je peux aller de l'avant ou s'il ne serait pas nécessaire de revenir sur mes pas. »

copies corrigées scrupuleusement par lui étaient rendues aux élèves, et ceux-ci avaient ainsi, à la fin de l'année, un cahier où ils pouvaient retrouver la substance de l'enseignement du maître et le meilleur de leur propre pensée[1].

Ce qui charmait le plus le vice-président, c'était la façon dont Ward traitait les vérités de foi, en montrant toujours le retentissement qu'elles devaient avoir dans la vie morale du chrétien. Pour Ward, la méthode de la théologie ne pouvait être celle des sciences pures, car les grands objets de nos dogmes sont des choses éminemment réelles, capables d'affecter et de transfigurer notre vie de tous les jours.

C'était un étrange spectacle, continue le cardinal, de le voir à sa table, devant son manuscrit, pendant que son exposition doctrinale se précipitait comme un torrent, entraînant des applications à la vie quotidienne et des exhortations brûlantes sur les futurs devoirs de ses élèves. Parfois sa voix tremblait et tout son corps était secoué, et je l'ai vu fondre en larmes, incapable de maîtriser son émotion.

C'était ainsi souvent des classes mémorables, car la plupart des élèves étaient gagnés par l'enthousiasme et l'émotion du professeur. Enfin, malgré le caractère intellectuel et scolastique de son enseignement, c'était vraiment un cours de théologie affective, comme en aurait fait saint Augustin[2].

Ward ne se contentait pas des plaisirs intellectuels et des émotions de la classe; il faisait travailler son monde, corrigeant leurs copies, voyant en particulier les élèves et les prenant avec lui en promenade. Une course avec lui était le plus agréable et le plus rude exercice intellectuel de la semaine.

Enfin, de ces relations avec leur maître naissait et grandissait chez les élèves une estime enthousiaste de la théologie, et jamais peut-être on n'avait autant travaillé à Saint-Edmond.

Le Père Lacordaire parle quelque part des « sensations patrologiques » excitées ou réveillées en lui par les Études de Mgr Freppel; dans le même sens, Ward aurait pu parler de ses sensations théologiques. Lui qui ne put jamais bien

1. Et pourquoi, d'ailleurs, la composition personnelle ne serait-elle pas pour la théologie ce qu'elle est pour n'importe quelle autre science, le meilleur et le plus sérieux moyen de se former?

2. Evidemment ces classes extraordinaires supposaient un professeur hors ligne. Et sans une intelligence brillante comme celle de Ward, on risquerait fort de transformer les classes en sermon et de négliger la formation intellectuelle des élèves sans beaucoup accroître leur ferveur.

comprendre les poètes, avait pourtant une facilité étonnante à se donner tout entier, sensibilité, imagination et intelligence, aux choses qu'il étudiait. Il était pris, dans toute la force du terme, par ces dogmes qui chez tant d'autres sont la part exclusive de l'intelligence pure, et il en avait pour ainsi dire la sensation[1]. De là naturellement le double caractère de son enseignement, le don d'illustrer les choses les plus subtiles par des comparaisons qui les mettaient au niveau de tous, et le don, plus précieux encore et plus rare, de ne pas traiter la théologie comme une science abstraite et froide, et, par exemple, de s'occuper du Verbe Incarné comme de la plus vivante, la plus aimable et la plus présente réalité de l'univers.

Quelques détails conservés par d'anciens élèves de ce temps-là montreront que cet idéal n'était pas chimérique et que, sans sacrifier la spéculation[2], il pouvait enflammer sa classe de l'amour des pauvres, de l'Église et de Dieu.

« Son grand amour pour les pauvres et son intense désir de nous voir, plus tard, leur porter la nourriture substantielle de l'Évangile et des doctrines révélées, avait gagné le cœur de tous. Il était remué jusqu'aux larmes en insistant sur leur malheur de ne pas connaître les belles vérités de l'Église et de ne rien avoir que le péché pour satisfaire leurs inclinations. Je n'oublierai jamais la façon dont il nous fit fortement comprendre et sentir le fait de la présence divine au milieu de nous, et notre ingratitude envers Celui qui, après

1. Une nuit, il se réveilla en sursaut, en proie à un horrible cauchemar : il se croyait thomiste (au sens bannésien), et dans l'impuissance de vouloir librement, qui, en rêve, se traduisait pour lui par une terrible impuissance de remuer bras et jambes.

2. J'assume toujours cette vérité qu'il serait trop long d'établir et qui ne fait pas le plus léger doute chez ceux qui ont connu Ward ou lu ses articles de la *Dublin Review;* tout au contraire, ses lecteurs lui reprocheraient trop de sécheresse, de scolastique et de froide déduction, et c'est là une des raisons du succès des deux volumes que lui a consacrés son fils. On ne connaissait que le dialecticien et on a été surpris de trouver un homme. Si un jour on imprime, en tout ou en partie, les cahiers théologiques de Ward, on verra que ses classes n'étaient pas transformées en sermons, et que ce converti, seul et comme perdu dans un pays protestant, devança la renaissance scolastique dont nous sommes aujourd'hui témoins.

tant de bienfaits, se tenait dans un coin délaissé de la chambre, comme un ami oublié. Ce fut une secousse électrique. Comment décrire aussi son attitude et son visage levé vers le ciel, quand il se laissait absorber par l'idée des droits de Dieu sur nous. Et pourtant, malgré ce don de s'emparer ainsi de nous, il abordait souvent la classe en tremblant, tant il avait peur de nous ennuyer. »

Mais sa joie et son triomphe étaient de parler de Notre-Seigneur[1]. Il a imprimé, sous le titre d'*Introduction philosophique à la théologie*, le cours qu'il professa pendant sa première année d'enseignement.

Il y a là un long chapitre plein d'idées neuves sur l'adaptation de notre nature à la vertu. Il développe d'une curieuse manière cette vieille thèse que la sainteté ne consiste pas à réprimer nos tendances naturelles, mais simplement à les diriger vers un objet surnaturel. « La mortification chrétienne, dit-il, ne nous demande pas de gêner, de contrarier, d'essayer de déraciner nos propensions, mais, au contraire, de leur donner un champ plus vaste, en les faisant tendre vers ce qui leur donnera la plus haute et la plus pleine satisfaction. » Alors, après avoir prouvé cette doctrine en parcourant les principaux besoins du cœur humain, il arrive enfin au besoin d'aimer et d'être aimé, et il montre que rien n'assouvira cette faim comme une affection intime pour Notre-Seigneur. N'est-il pas touchant de voir ce laïque développer d'une façon solide, en même temps que pénétrante, la nécessité d'aimer la personne de Jésus comme nous aimons nos autres amis; et comprend-on maintenant qu'entendant la théologie de la sorte, ce riche propriétaire oubliât sa fortune et parfois sa famille pour s'occuper uniquement de ce sublime objet?

Il donna une preuve amusante de cet absolu détachement, au moment de la naissance de son premier fils. Tout le monde autour de lui attendait avec impatience cet événement qui devait fixer dans la famille de William Ward les domaines et la fortune que son oncle lui avait laissés. Parents et amis comblèrent Ward de félicitations contre lesquelles celui-ci

1. Il disait souvent qu'un prêtre, sans une connaissance personnelle de Notre-Seigneur, devait chercher une île déserte pour au moins y vivre seul et ne pas faire de mal.

fit semblant de s'indigner. « Comment, disait-il, voilà des années que je fais à Oxford et ici une sérieuse besogne intellectuelle dont très peu voudraient ou pourraient se charger, et jamais personne ne m'a écrit pour m'en féliciter. J'ai un fils, ce qui peut arriver au premier venu, et je reçois cinquante ou cent lettres de félicitations. »

L'étrangeté de son caractère, et non pas seulement sa passion pour la théologie, était cause de cette apparente indifférence. Partant de cette majeure qu'on ne peut aimer ceux dont on ne connaît pas le caractère, il affectait de ne pas s'inquiéter et s'occuper de ses enfants avant qu'ils fussent en âge de causer sérieusement avec lui. Et c'est un des déficits de ce scolastique, qui lui-même ne fut jamais enfant, de n'avoir jamais compris les enfants. « Je suis toujours averti quand mes enfants viennent au monde, disait-il avec sa gravité comique, mais c'est tout ce que je sais d'eux. » En revanche, une fois grands, ses enfants recevaient ses plus intimes confidences. Et malgré son curieux besoin de passer aux yeux de tous pour un misérable, il leur laissa lire parfois dans son âme des choses charmantes qui achèvent le portrait de cet étrange professeur. Ainsi il dit un jour à sa fille aînée « qu'il ne pouvait se rappeler aucune époque de sa vie où il n'ait eu un vif désir de plaire à Dieu ».

« Quand j'étais toute petite, raconte encore sa fille (ce qui montre qu'en dépit de son syllogisme il n'attendait pas trop longtemps pour s'occuper de ses enfants, lorsque l'intérêt de leur âme était en jeu), quand j'étais toute petite, il se donnait beaucoup de peine pour m'expliquer l'union des deux natures en Notre-Seigneur, et me disait comment chacun de mes péchés avait fait de la peine au Sacré Cœur qui les avait prévus. Il aimait à s'arrêter aux émotions humaines de l'âme de Jésus et un jour où je lui disais que les religieuses, mes maîtresses, choisissaient toutes une devise pour leur anneau, il me répondit que la devise de son choix serait *Anima X[i] sanctifica me.* »

Même pendant son séjour à Saint-Edmond, cet ardent théologien n'avait pas renoncé à l'opéra. « Mes matinées sont dogmatiques et mes soirées dramatiques, » répétait-il; mais

il venait à ce grand original, en plein spectacle, des pensées peu familières à la foule des amateurs de l'opéra.

« Il me dit une fois — c'est toujours sa fille qui parle — que l'opéra lui avait fait, quelques mois auparavant, beaucoup de bien, et qu'il avait eu l'occasion de faire pendant les entr'actes plusieurs actes d'amour de Dieu. » Et une autre fois, il disait lui-même dans l'intimité : « Quand je contemple la splendide mise en scène de l'Opéra Italien et que j'écoute la musique de Mozart, l'idée me vient que Dieu ne peut pas être uniquement un Dieu terrible et vengeur, puisqu'il nous permet de voir et d'écouter de si belles choses. »

Ces quelques heures de distraction par semaine ne contre-balançaient pas assez la fatigue croissante du docteur Ward. La préparation des classes, la correction minutieuse des devoirs, la surexcitation de la classe elle-même, le sentiment toujours pénible, à son âme délicate, d'une opposition persistante quoique voilée, l'avaient surmené et épuisé. Le repos était nécessaire. D'autre part, son ami et directeur, le Père Faber, estimait que le professeur devait laisser la place au père de famille et avait maintenant d'autres devoirs à remplir auprès de ses enfants. Ward se vit donc obligé de quitter ses élèves, et ce fut un des plus durs sacrifices de sa vie. Il voulut, une dernière fois, imprimer dans l'esprit des théologiens les idées qui avaient été la base de son enseignement, et ce discours d'adieu montre si bien l'homme avec sa passion pour le bien, son besoin d'adjectifs énergiques et d'idées extrêmes, sa modestie et sa candeur, que je me reprocherais de ne pas le placer ici tout entier.

« Depuis ma première classe jusqu'à la dernière, je n'ai pas eu de préoccupation plus constante que l'application de la vérité théologique à l'ascétisme, et il n'y a pas non plus de point sur lequel je serais plus peiné d'être mal compris. Dans quel dessein Dieu a-t-il révélé les grandes vérités de la théologie que nous contemplons dans les études théologiques ? dans quel dessein, si ce n'est pour que nous puissions élever sur ces vérités notre édifice spirituel, pour que nous arrivions plus facilement à reproduire en nous l'image de Dieu, de ce Sauveur crucifié. La doctrine de l'Évangile, dit saint Paul, c'est la puissance de Dieu pour tous ceux qui

croient, c'est le vrai levier dont il se sert pour élever à toute sorte de sainteté ceux qui veulent se soumettre à sa merveilleuse influence. De plus, comme l'enseignement scientifique du dogme abstrait, sans son corollaire ascétique, serait, même au point de vue intellectuel, une œuvre mutilée et très imparfaite, ainsi dans la pratique cela aboutirait nécessairement aux plus terribles malheurs. Des amis indulgents m'ont quelquefois félicité de vous avoir rendu quelque service en développant votre zèle pour l'activité intellectuelle. De pareils compliments produisent en moi un étrange conflit de sentiments.

« D'un côté, je suis toujours très profondément reconnaissant pour tout témoignage d'intérêt qu'on a donné à mon œuvre de Saint-Edmond ; d'un autre côté, cependant, je sens que si le résultat de mes efforts avait été réellement ce que mes indulgents amis le supposent, j'aurais simplement été l'instrument d'un mal inouï. Dieu vous garde toujours de ce grand malheur ! Dieu vous garde d'un accroissement de zèle pour l'activité intellectuelle qui ne serait pas accompagné d'un accroissement, au moins égal, d'amour pour la vie intérieure et de désir pour ces joies seules véritables que le Saint-Esprit réserve à ceux qui lui abandonnent tout leur cœur. Dieu vous garde de chercher jamais le repos et la paix dans les plaisirs vides, vains, illusoires et matériels, d'une activité purement intellectuelle. Ç'a été ma très intime conviction de l'énormité de ce mal, qui m'a fait attacher tant d'importance à la vérité ascétique. Que de fois j'ai dû faire un réel effort pour vous exposer ces théories élevées de spiritualité qui sont, somme toute, les seuls objets vraiment dignes de l'attention d'un être immortel. Que de fois, dis-je, j'ai fait effort pour en parler, malgré la très vive souffrance que me causaient les dérisions, les mépris et les amers reproches de ma conscience.

« Qui suis-je, me disais-je, et qu'est donc ma vie de tous les jours, pour que j'ose aborder un pareil sujet ? Et devant qui ? Devant des étudiants ecclésiastiques, c'est-à-dire devant des hommes qui ont eu le courage de correspondre à cette haute et noble vocation dont Dieu les a favorisés, et qui aspirent à une carrière devant laquelle je n'aurais su que reculer par

une lâche crainte et une honteuse faiblesse. Volontiers, très volontiers, j'aurais gardé le silence, quand ce n'eût été que par honte ; mais j'étais aiguillonné par la pensée de ces grands principes que je viens d'exposer. Je me trouvais dans l'impossibilité de rester neutre. Si j'avais réussi à captiver votre intérêt en ne faisant que développer votre intelligence, j'aurais été votre pire ennemi. J'aurais ouvert le chemin à la plus grande calamité qui puisse désormais vous atteindre, je veux dire l'habitude de l'*effusio ad externa*, la disposition à vous laisser entraîner par l'excitation du travail, loin du repos tranquille et profond que votre cœur goûte en Dieu. J'aurais simplement porté préjudice, et cela en proportion de mon succès, à la cause même du Dieu tout-puissant que je m'efforçais de soutenir. J'aimerais mieux m'engager dans les occupations les plus pénibles et les plus basses, que de traiter les saintes vérités de la théologie d'une façon si vile et si dégradante. »

Un certain effort est nécessaire pour suivre jusqu'au bout ces phrases bizarrement faites et chargées d'idées. Mais il me semble que cette rude façon de comprendre et d'exprimer les choses, ce besoin, chez un homme très intelligent, de malmener l'intelligence pure, cet envahissement de toute l'âme par la pensée souveraine de Dieu, montrent mieux que tous les commentaires la puissance et l'élévation de cet étrange théologien.

H. MAUVOISIN.

OPINIONS DU JOUR

SUR

LA NATURE ET LA DURÉE DES CHATIMENTS D'OUTRE-TOMBE

UNIVERSALISME, CONDITIONNALISME, MITIGATION DES PEINES ÉTERNELLES

I

Beaucoup d'idées, élaborées par le savant ou le philosophe, après avoir plané quelque temps sur la multitude, l'envahissent peu à peu, la pénètrent et se transforment, à son contact, en actions intenses, irrésistibles. Plus les pensées ainsi livrées à la circulation tiennent de près aux grands intérêts ou aux passions de l'humanité, plus puissante sera leur énergie, plus large et profonde leur influence.

Voilà pourquoi toute affirmation et toute négation sur la réalité ou la nature des peines réservées au crime, doit avoir sur l'existence humaine un long retentissement. Les anarchistes ne sont-ils pas les derniers-nés du matérialisme? Pour les lancer comme des bêtes fauves contre l'ordre établi, leurs théoriciens ne visent-ils pas à détruire en eux les préoccupations de l'au-delà, et particulièrement toute crainte des peines de l'enfer? A côté de ces libres penseurs forcenés, combien d'autres, plus modérés de ton et de forme, abusent de la situation privilégiée que leur a faite la Providence pour ruiner autour d'eux la croyance à une vie future : aveugles et inconscients, car si l'édifice social qu'ils minent venait à s'écrouler, ils seraient des premiers ensevelis sous ses ruines.

Contre ces attaques, des protestations se sont élevées, de nos jours, nombreuses et souvent plus éloquentes qu'au siècle dernier. Le malheur est que, chez un grand nombre d'auteurs, les rêveries de l'imagination, les hypothèses d'une science incertaine, les inspirations d'une sensibilité mal réglée, se sont mêlées aux conclusions d'une saine philoso-

phie et aux vues de la foi. Toutes les suppositions qui peuvent prendre place entre la négation radicale du matérialiste et la pleine affirmation du catholique orthodoxe, ont été tour à tour exposées et défendues par des théologiens protestants ou rationalistes. Selon eux, non seulement nul coupable ne subira les atteintes d'un feu réel, mais ses souffrances morales auront elles-mêmes un terme.

Au dire de quelques ingénieux rêveurs, les âmes passent, après la mort, par une série sans fin de migrations, tour à tour punies ou récompensées selon leurs mérites, s'approchant ou s'éloignant à leur gré d'un idéal de perfection et de félicité qu'elles n'atteindront jamais. L'un de ces systèmes, d'inspiration franchement spiritualiste, mais qui n'a pour règle ni la raison ni la foi, a été brillamment développé par J. Reynaud dans son livre : *Terre et Ciel*. Encore plus romanesque est le voyage dans les régions sidérales, décrit par Louis Figuier, *le Lendemain de la mort*. Quant aux élucubrations de Fourier, elles n'ont même pas le prestige de la poésie. Elles rappellent les billevesées des théosophes du dernier siècle; et ce ne sont pas les blasphèmes et les gravelures dont elles sont farcies qui les sauveront de l'oubli.

Ces auteurs n'ont fait que ressusciter la métempsycose des anciens, en la débarrassant, au moins pour la vie future, d'une monstrueuse erreur : le passage de l'âme dans le corps d'animaux. Aussi des penseurs, plus ou moins spiritualistes, en rupture avec le Symbole catholique, n'ont-ils pu croire à ces renaissances indéfinies et à ces épreuves sans fin. Les uns ont admis l'*universalisme* ou la réconciliation future de tous les réprouvés avec Dieu. A cette hypothèse, qui leur semblait inconciliable avec la liberté humaine et les droits de Dieu, d'autres ont préféré le *conditionnalisme*, système selon lequel tous les méchants incorrigibles seront anéantis.

L'opinion « du salut universel », comme celle « de l'anéantissement des criminels » obstinés, a conquis de nos jours de nombreux partisans, surtout dans les contrées où domine l'hérésie. Tous ceux qui inclinent vers elle ne la défendent point avec la même conviction [1]. Pour

1. Après avoir exposé et discuté des opinions contradictoires, plusieurs théologiens protestants hésitent et n'osent se prononcer : tels Martensen,

les uns, c'est une vérité incontestable à l'égal des dogmes les plus sacrés; pour les autres, c'est une hypothèse très probable; et s'il est téméraire de conclure avec certitude à cet embrassement futur de tous les êtres raisonnables, on est du moins en droit de l'espérer. Un des représentants les plus fameux de cet universalisme mitigé est le chanoine protestant Farrar. Ayant, dit-il, développé ses idées dans cinq sermons prêchés à l'abbaye de Westminster, ses discours furent publiés et répandus malgré lui. Il se crut alors obligé, ajoute-t-il, de les corriger, de les compléter et de les éditer à nouveau sous ce titre : *Éternelle espérance*, qui en marque le sens général et la portée[1].

Grand fut l'émoi causé par ce livre en Angleterre et en Amérique. Ce n'est pas que la tentative fût nouvelle. De tout temps, et surtout dans ces derniers siècles, d'autres réformateurs avaient essayé de fléchir ou de briser le dogme terrible d'un enfer éternel. Mais, en reproduisant les arguments de ses devanciers, le chanoine de Westminster les a présentés dans un style chaud et coloré, qui masque, aux yeux d'un lecteur inattentif ou peu sérieux, l'insuffisance absolue des raisons.

Son livre fut beaucoup lu; de nombreux protestants et quelques catholiques apostats y applaudirent[2]. Cependant les esprits les plus fermes et les plus clairvoyants de l'Église anglicane protestèrent, et il parut dans le courant de 1878 un grand nombre d'écrits, où le dogme des peines éternelles était défendu contre ses récents détracteurs, au nom de l'Écriture et de la raison[3].

Nitsch, Dorner, MM. Babut, Godet, Grétillat. (*Exposé de théologie dogmatique*, t. IV, p. 619.)

1. *Eternal hope : five sermons preached in Westminster abbey,* november and december 1877, by the Rev. Frédéric W. Farrar D. D.

2. *Contemporary review : The Future punishment*, april, may, june 1878, december 1880. — « Nous avons entendu M. Loyson annoncer dans la chapelle de la rue d'Assas, à Paris, la réintégration de tous les hommes et de Satan lui-même, que l'on nous dépeignit dans un mouvement d'éloquence qui suppléait la preuve scripturaire, venant implorer et obtenir son pardon sur le seuil du paradis. » Grétillat, t. IV, p. 603, note.

3. Dans la *Contemporary review*, may, june 1878, plusieurs de ces ouvrages sont indiqués sous ces titres généraux : *Orthodox works* on « *the future*

De toutes ces réfutations, l'une des plus satisfaisantes fut celle du docteur Pusey, qui, sur la question des châtiments futurs, comme sur beaucoup d'autres points, se montra, ou peu s'en faut, d'accord avec l'Église catholique. D'ailleurs, Farrar paya cher la popularité d'assez mauvais aloi qu'il venait d'acquérir. Détail piquant, plusieurs des théologiens qu'il avait cités à l'appui de son système ne furent pas des moins prompts à le critiquer. L'un d'eux réduisait spirituellement tout son plaidoyer à cette boutade, qui met sans façon le pécheur à l'aise vis-à-vis de Dieu : « Donnez aux menaces consignées dans l'Écriture la portée qu'il vous plaira ; seulement, rejetez l'opinion la plus commune ; ce qu'elle enseigne est trop effrayant pour être vrai[1]. » Le Révérend White lui dit plaisamment que son enfer diffère, *toto inferno*, de l'enfer traditionnel.

Mais il ajoute : Avec les universalistes, vous croyez à la fin du mal par la conversion des méchants ; relisez les Écritures, interrogez les premiers Pères de l'Église, enfin réfléchissez à la nature de l'homme et à celle de Dieu, et vous serez persuadé que l'âme n'étant pas naturellement immortelle, est condamnée à périr ; l'immortalité est une grâce accordée au juste. Quant au pécheur, il peut l'obtenir même après sa mort, par le repentir ; dès lors uni au Christ, lui aussi vivra éternellement. Il n'y a donc pas lieu de distinguer entre l'immortalité et le bonheur éternel. C'est par la grâce du Sauveur qu'elles sont inséparablement conquises. S'attacher au Christ, c'est la perpétuité dans l'existence et le bonheur ; nous en éloigner, c'est dépérir et nous acheminer au complet anéantissement de notre personnalité[2].

II

Nous venons de livrer l'idée dominante du livre du Révérend White : *Vie dans le Christ*. Sa théorie de l'*anéantisse-*

life » controversy ; the Future life ; A Defence of the orthodox view against canon Farrar ; E. White, etc. By the Rev. Jos. Cook, and twenty of the most eminent scholars of America.

1. *Contemp. rev.*, may 1878, p. 371.

2. *Life in Christ*, by the Rev. Edward White ; *Contemporary review*, april 1878, p. 181.

ment ou de l'*immortalité conditionnelle et facultative* est, par certains côtés du moins, fort ancienne. Cicéron y fait allusion dans ses *Tusculanes*. Longtemps refoulée par la force du sentiment chrétien, elle a eu de nos jours une nouvelle floraison. Des littérateurs fantaisistes, comme Prévost-Paradol, lui ont fait bon accueil[1]. Des philosophes plus sérieux, comme M. Renouvier, ont vu là une hypothèse indémontrable sans doute, mais au demeurant plus simple et plus satisfaisante que *celle* des châtiments éternels, seule en harmonie avec « la loi qu'on observe dans la vie présente, entre les phénomènes personnels et volontaires et les faits de développement normal ou anormal, d'élévation ou de dégradation de l'esprit et de l'organisme[2] ». Charles Lambert, bien qu'il soit plus franchement spiritualiste, n'éprouve même pas ces louables hésitations sur la destinée des méchants incorrigibles. Il avoue que la destinée de l'homme est bien supérieure à celle de l'animal, qui ne prévoit pas la mort et échappe aux angoisses morales. Seul, dit-il, l'homme possède une force d'un ordre plus élevé, qui, au lieu de se concentrer en elle-même dans une jouissance égoïste, tend, par la loi de sa nature, à « échapper aux étreintes et aux excitations malsaines de la force animale ». C'est là un germe d'immortalité que nous avons le pouvoir de cultiver et de développer jusqu'à son complet épanouissement dans un autre monde. Mais aussi, libre à nous d'étouffer dans notre sein cette aptitude à l'immortalité. « Si notre vie se confond, par une ressemblance volontaire et criminelle, avec la vie des animaux, bornée aux temps et aux besoins physiques et sensibles, il est juste aussi que nous soyons anéantis à l'heure de la mort, comme les animaux dont nous partageons ainsi la loi et les destinées[3]. »

Cet anéantissement du coupable que M. Lambert proclame

1. *Essais de politique et de littérature*, 3e série.

2. *La Critique philosophique*, 31 oct. 1878. — Cf. *ibid.*, 19 janv. 1884. Selon lui, « l'avenir de l'enseignement chrétien, en dehors de l'Église romaine, appartient au conditionnalisme ». Plusieurs autres rationalistes exposent ces mêmes idées. Le dogme de la *survivance* de l'âme est assez amoindri et rapetissé pour qu'il ne leur fasse plus peur.

3. *Le Spiritualisme et la religion*, t. I.

au nom de la justice et des attributs de Dieu, des théologiens protestants en font un dogme qu'ils prétendent tirer de l'Écriture Sainte[1]. Seulement, comme le champ d'épreuves accordé ici-bas au pécheur leur semble trop étroit, ils l'élargissent et le prolongent indéfiniment dans la vie à venir.

Un prédicant vraiment opiniâtre de cette nouvelle hérésie, c'est M. Petavel Olliff. Il était encore perplexe sur la question des châtiments futurs, quand, vers 1860, il connut par hasard le livre du Rév. White. Ce fut pour lui, dit-il, une sorte de révélation ; tout l'horizon de la vie à venir, naguère si sombre, s'éclaircit. Le dogme lui apparut si lumineux et si bienfaisant, qu'il en fit le centre de sa religion, et dès lors tous les écrits du ministre génevois : lettres, brochures, mémoires, eurent pour but de substituer au dogme de l'éternité des peines celui d'une *immortalité facultative*[2]. Comme son coreligionnaire anglais, il est parti d'un principe erroné et d'un fait inexact ; selon lui, l'âme n'est pas naturellement immortelle, et c'est faire violence à l'Écriture que de parler de châtiments sans fin.

Sa parole, comme la plupart des affirmations nouvelles et téméraires en matière religieuse, trouva chez plusieurs ministres réformés un sympathique écho. Mais quelques-uns d'entre eux, effrayés de voir le vieux Symbole, déjà si maltraité depuis trois siècles, s'en aller en lambeaux, voulurent en défendre contre leur confrère les vénérables restes. Ils l'accusèrent donc de répandre une doctrine dont on trouve peu ou point de traces durant dix-huit siècles. Mais recourir à la tradition, quand on l'a répudiée pour se séparer de l'Église romaine, c'est reconnaître d'anciens torts, convenir de son embarras présent, et s'avouer à demi vaincu. Le pas-

1. Rothe, en Allemagne, MM. Babut, Charles Byse, et surtout M. Petavel Olliff, dans les pays de langue française.

2. Son ouvrage le plus important : *le Problème de l'immortalité* (2 vol. in-8, 1891-1892), résume ou reproduit la plupart de ses publications antérieures. Dans ce livre, œuvre d'érudition, — encore qu'elle soit indigeste et pas toujours sûre, — l'auteur se flatte de gagner un jour à sa cause beaucoup de rationalistes et tous les protestants. Il est vrai que cette doctrine produit chez les derniers un véritable désarroi. Quelques-uns protestent, d'autres hésitent ; un certain nombre, ne sachant où se prendre, se laisse aller au courant.

teur génevois les avertit aussitôt de leur distraction : « Vous n'y pensez pas, leur dit-il; entre nous, il n'y a d'autre arbitre du débat que l'Écriture Sainte, interprétée par la raison individuelle.

III

Quand des questions de ce genre, qui touchent par tant de côtés à nos plus hauts intérêts, sont agitées dans un pays passionné pour les débats religieux, et que nulle voix autorisée et populaire ne s'élève pour les résoudre au nom de la science et de la foi, il n'est pas rare que des esprits généreux et intelligents, mais illusionnés, s'imaginent servir la cause de la religion en proposant à l'erreur je ne sais quels compromis. Qu'elle modère ses prétentions, et la vérité atténuera ses droits. De part et d'autre, les arêtes vives, les couleurs trop nettement tranchées s'effaceront; et alors, du vrai et du douteux, sinon du faux, habilement fondus, sort le vieux dogme altéré ; mais on dit qu'il est rajeuni.

C'était là d'ailleurs le plus clair résultat que certains docteurs anglais, de l'école progressiste, espéraient obtenir de la crise qu'ils avaient ouverte et entretenue. « La génération élevée dans l'orthodoxie protestante, disait l'un d'eux, a été agitée par de douloureuses luttes. Chez quelques-uns, la raison a sombré; chez d'autres, elle aboutit à l'athéisme ; mais, en somme, la conséquence dernière sera une conception plus élevée et plus vraie de la paternité de Dieu [1]. » Ce furent d'abord des théologiens de l'Église réformée qui parlèrent d'un moyen terme entre l'enfer éternel des catholiques et l'enfer temporaire de quelques protestants. Aux premiers, ils dirent : « Les damnés ne seront ni anéantis ni admis dans les cieux, nous en convenons avec vous. » Aux seconds, ils déclarèrent qu'ils rejetaient comme eux le dogme d'un feu matériel et des tourments éternels. « Nous croyons, ajoutaient-ils, qu'après quelque temps les souffrances des damnés s'adoucissent. Privés des biens surnaturels, tout le champ des biens naturels leur reste ouvert en proportion de

1. *Contemporary review*, june 1878.

leurs mérites. Bref, leur état physique et moral est en progrès sur celui de notre civilisation [1]. »

A l'issue de ce long conflit d'idées aventureuses, qui avait passionné les meilleurs esprits des universités protestantes, un professeur catholique, dont nous avons déjà parlé [2], crut opportun d'intervenir au nom de l'Église catholique; il espérait lui conquérir les âmes qu'il voyait hésitantes. Malheureusement, ses études dans les sciences naturelles ne le préparaient pas suffisamment à ce rôle délicat et nouveau pour lui; il céda aux influences du milieu rationaliste qui l'entourait, au lieu de les dominer et de se tourner vers l'Église, pour obéir à sa voix. L'enfer dépeint par M. Mivart diffère peu de celui que viennent de nous décrire quelques écrivains protestants. Selon lui, il vient un moment où les tourments des damnés cessent, où ils ne haïssent plus Dieu [3]; à la longue, ils se sentent attirés vers lui; « leur condition morale s'améliore par degrés, dans une large mesure [4] »; enfin, ils sont heureux, incomparablement moins, sans doute, que les élus; mais d'être exilés loin de Dieu, ils ne s'en soucient pas, soit qu'ils n'aient point conscience de la perte qu'ils ont faite, soit qu'ils trouvent dans les personnes et les objets qui les environnent un milieu assorti à leur état. « Car il est bien possible, dit-il, qu'une commune et réciproque sympathie suspende pour ainsi dire leurs chaînes, et qu'ils préfèrent à un idéal plus élevé le cercle vulgaire d'actions et de désirs où ils se sont librement renfermés [5]. »

A côté de ces hypothèses téméraires et chimériques, l'œuvre de M. Mivart en renferme d'autres qui, pour n'être pas entièrement prouvées, n'offrent pas les mêmes dangers et portent même avec elles quelques traits de vraisemblance.

1. *Contemp. rev.*, may 1876, june 1878, p. 560, 561.

2. Cf. *Études*, décembre 1893.—Dans le *Nineteenth century*, december 1893, M. Mivart rappelle les circonstances qui l'ont amené à publier ses articles sur l'enfer. Dans le même écrit : *The Index and my article*, il déclare se soumettre loyalement au jugement des congrégations romaines qui l'ont condamné.

3. *N. C.*, february, p. 335.

4. *Ibid.*, p. 325.

5. *N. C.*, december 1892, p. 916, 919.

L'opinion de la mitigation des peines, en effet, offre bien des variantes, comme la gamme indéfinie de la douleur qui lui sert de base. A quel degré le doute est-il permis? où cesse-t-il d'être légitime et devient-il téméraire? Autant de questions complexes que nous essayerons de résoudre en terminant notre étude [1].

IV

Nous avons parcouru le labyrinthe des erreurs sur les châtiments de la vie future. Pour les mieux connaître et les redresser, il est indispensable de revenir sur nos pas, en prenant pour guides la raison, l'Écriture et la tradition. Avant d'écouter leur réponse à cette question : les tourments de l'enfer auront-ils un terme? il convient de nous arrêter à une catégorie à part de damnés, formée surtout des enfants morts avant d'avoir été régénérés dans l'eau baptismale. Les adversaires dont nous avons exposé la doctrine faussent étrangement l'enseignement de l'Église sur ce point. Beaucoup de rationalistes et de protestants ne parlent qu'avec indignation du sort réservé, d'après la théologie catholique, à ces « petits innocents [2] ». C'est ainsi qu'ils affectent de les appeler, et l'on entend des catholiques, d'ordinaire peu pratiquants, se faire l'écho de ces accusations passionnées. En quoi l'Église donne-t-elle prise au reproche d'injustice et de cruauté qu'on lui adresse ?

Est-ce en enseignant qu'au sortir de leur corps « les âmes coupables de quelque faute grave et volontaire, ou simplement du péché originel, descendent en enfer pour y être inégalement punies [3] » ? Mais une peine, à coup sûr, n'est

1. M. l'abbé Émery, supérieur général de Saint-Sulpice, a écrit sur la mitigation des peines éternelles une savante dissertation dont nous discuterons en temps et lieu les preuves et les conclusions.

2. Voici un langage, par exemple, bien injuste et bien passionné : « Je n'ai jamais compris comment, en présence de pareils enseignements, des femmes, de celles surtout qui ont été mères... pouvaient demeurer chrétiennes. » (!) P. Larroque, ancien recteur de l'Académie de Lyon. *Examen des doctrines de la religion chrétienne*, t. I, 3e édit., p. 75.

3. Deuxième concile de Lyon. *Profession de foi de l'empereur Michel Paléologue au nom de toute l'Église grecque.* — Concile de Florence,

pas injuste, quand elle nous prive seulement d'une faveur à laquelle nous n'avons aucun droit. Or, considérez l'enfant nouveau-né : quels sont ses titres à être adopté de Dieu, à jouir de ses ineffables embrassements durant l'éternité ? Entre les exigences natives de ses facultés et l'intime union avec Dieu, par delà tous les voiles de la création, il y a un abîme infini que seule une libéralité infinie était capable de combler[1]. Et pouvant ne pas se communiquer au dehors, elle était bien libre de choisir tel moyen sensible d'adoption qui lui plaisait, et d'en faire la caractéristique indispensable des membres de sa nouvelle famille.

Est-on offusqué que ces enfants soient *punis* pour une faute dont ils héritent fatalement et qu'il n'est pas en leur pouvoir de réparer? De grâce, n'exagérons pas la portée de ces mots : « ils sont punis ». Du moment qu'ils sont enveloppés dans la catastrophe de leur premier père, et privés du bonheur surnaturel qui leur était originairement destiné, il est exact de dire qu'ils sont punis. Tel, le descendant d'une illustre famille disgraciée se voit lui-même dépouillé de son nom et de ses titres, et traité en étranger dans une maison où il devait d'abord siéger en maître ou être reçu en ami.

Mais cette peine, suite naturelle de leur condition déchue, en quoi consiste-t-elle ? Qu'ils ne voient jamais Dieu face à face, nul catholique ne le conteste. Point d'enfant admis dans la société des bienheureux, s'il n'a reçu dans le baptême un don essentiellement gratuit, le germe de la vie surnaturelle, dont la gloire céleste n'est que l'épanouissement[2].

Relégués loin de la région mystérieuse où Dieu qui est vérité et amour se « répandra comme un torrent » dans l'esprit et le cœur de ses amis, ces petits déshérités subiront-ils une autre peine, celle du sens ? Non, pensons-nous ;

Décret d'union. — Cf. Concile de Trente, sess. V, can. IV. Denzinger, *Enchiridion*, nos 387, 588, 673, 870, 875.

1. M. Jules Simon a donc une ambition vraiment excessive pour sa religion naturelle, quand il prétend que par elle seule, et sans un secours spécial de la grâce, l'âme peut s'élever à voir Dieu face à face.

2. « Si quis parvulos... dicit nihil ex Adæ trahere originalis peccati, quod regenerationis lavacro necesse sit expiari ad vitam æternam consequendam, anathema sit. » Concil. Trid. sess. V, can. IV. Cf. S. Joann. III, 5.

et d'abord cette opinion est à l'abri de toute censure : quand le synode janséniste de Pistoie osa déclarer qu'à la défendre on était suspect de pélagianisme, il fut condamné par Pie VI, et son imputation calomnieuse fut regardée comme un outrage aux écoles catholiques [1]. Au dire des pélagiens, les enfants ne naissent point dans un état de déchéance; et par conséquent, exempts de toute faute originelle, ils ont droit au bonheur éternel. Tout au contraire, les théologiens orthodoxes croient que les enfants naissent privés de la justice originelle, et sont, par suite de cette déchéance, exclus du royaume des cieux.

Cette opinion peut donc être librement enseignée par les théologiens et les prédicateurs. Il y a plus : nous croyons qu'elle s'accorde beaucoup mieux que la doctrine opposée, avec certaines décisions de l'Église. « En punition de la faute originelle, déclare Innocent III, l'âme est privée de la vision béatifique, et les tourments de la géhenne éternelle sont le châtiment du péché actuel [2]. » Dans cette opposition de peines dont la seconde enferme la première, il y aurait un non-sens, une sorte de tautologie, si la peine du sens n'était pas le lot spécial de ceux qui se sont librement damnés [3].

Mais, tandis que nous revendiquons pour notre thèse la haute faveur de l'Église et l'assentiment aujourd'hui à peu près général des théologiens, on nous dit : N'y a-t-il pas eu, dans les premiers siècles surtout, des docteurs qui ont enseigné l'opinion contraire ? Plus tard, des scolastiques ne l'ont-ils pas défendue avec tant de rigueur qu'on a pu les nommer « les bourreaux des enfants » ? Si l'Église n'a pas varié sur cette question, elle doit, entre ses anciens et ses

1. *Constitutio dogmatica : Auctorem fidei; censura 16* damn. propos. XXVI, synodi pistoriensis. Denzinger, n° 1389.

2. *Decret.* lib. III, tit. 42, in cap. III, *Majores*; § Sed adhuc de baptismo et ejus effectibus. Denzinger, n° 341.

3. Ces déclarations pourtant bien claires n'empêchent pas l'écrivain que nous avons cité de prêter à l'Église des sentiments diamétralement opposés ; écoutez : « Quelques docteurs, en petit nombre (euphémisme sous lequel il faut entendre la plupart des auteurs catholiques), ont poussé la hardiesse jusqu'à dire que ces enfants pourraient bien jouir de quelque espèce de paix et même de bonheur ; mais ils ont été blâmés de cette faiblesse, et leur opinion est suspecte d'hérésie. » Larroque, *loc. cit.*, p. 73.

nouveaux interprètes, tenir la balance égale. Parler ainsi, c'est exagérer le nombre et même l'autorité des docteurs dont on nous oppose le sentiment. A leur tête est saint Augustin; quelques Pères, et plus tard un petit nombre de théologiens, l'ont suivi, plutôt séduits par l'ascendant de son génie que persuadés, nous semble-t-il, par la force de ses raisons. Au fond, leur désaccord avec la majorité des docteurs, pendant dix-huit siècles, est moins grand qu'on pourrait le conclure de quelques phrases détachées et mises violemment en regard. Il est des esprits qui trouvent piquante cette opposition, et prennent un malin plaisir à mettre au compte de l'Église l'opinion la plus extrême. Ils feignent d'oublier que, si l'infaillibilité pouvait se rencontrer dans l'Église découronnée de son chef, elle ne résiderait certes pas dans une fraction isolée du corps enseignant, celle-ci eût-elle dans ses rangs un saint Augustin.

Et puis, vue de loin et dans ses lignes les plus saillantes, la pensée du grand docteur nous effraye par son apparente rigidité; mais considérée de plus près et dans tous ses développements, elle présente des teintes et des contours plus adoucis, au point de s'harmoniser avec le système qu'elle semblait d'abord repousser. Saint Augustin dit quelque part que les enfants morts avant d'avoir été baptisés sont condamnés au feu éternel[1]. Mais cette sentence par trop sévère, voyez comme il l'atténue dans les divers passages où il traite la même question : « Leur peine, dit-il, est de toutes la plus légère[2]; » il se défend d'affirmer, dans un de ses derniers ouvrages, qu'elle soit assez intense pour leur faire préférer à l'existence le néant. Sur sa nature et ses degrés précis, il n'ose se prononcer et déclare ne rien savoir[3]. Il écrit à saint Jérôme qu'il cherche anxieusement une solution satisfaisante et ne la trouve pas[4]. Voici en définitive la solu-

1. *Sermon 294*, écrit vers l'an 413. Migne, t. XXXVIII, p. 1337 et *sqq.*

2. *Enchiridion*, cap. XCIII; M., t. XL, p. 275 : *De peccat. meritis ac remissione*, lib. I, cap. XVI. M., t. XLIV, p. 120.

3. *Contra Julianum*, lib. V, n° 44. M., t. XLIV, p. 809; écrit en 421.

4. M., t. XXXIII, p. 727 : « Sed cum ad pœnas ventum est parvulorum, magnis, mihi crede, coarctor angustiis, nec quid respondeam prorsus invenio. »

tion à laquelle il revient le plus souvent : N'ayant ni mérites à faire valoir, ni péchés personnels à expier, ces enfants ne jouiront pas des récompenses des élus, mais ne partageront pas les douleurs *des autres réprouvés*[1].

Eh bien, si la vie d'outre-tombe a pour eux plus d'avantages et d'attraits que le sommeil du néant, la justice et la bonté de Dieu, qui ne leur doit rien, sont hors de cause; et la plus sévère des opinions librement enseignées dans l'Église est vengée du reproche de cruauté. Les auteurs, d'ailleurs peu nombreux, que l'autorité de saint Augustin a gagnés à sa cause, n'ont point prétendu, sans doute, rejeter ses atténuations; et pour ne faire injure ni au maître ni aux disciples, il est juste, comme le remarque saint Thomas, d'adoucir, en les interprétant, quelques termes « trop durs », pour les mettre en plein accord avec le reste de leur doctrine.

Quant à nous, suivant le grand courant de la tradition catholique, nous pensons que, pour les enfants morts sans baptême, la peine du sens sera, non pas légère, mais nulle. A défaut d'autres preuves, la différence entre le péché actuel et le péché originel suffirait à nous le persuader. Ce qui arme la nature extérieure contre le pécheur et allume le feu de l'enfer, c'est la révolte librement voulue contre le Maître de l'univers; il faut que du sein même de la créature où il a cherché le bonheur, sorte une douleur vengeresse proportionnée à la profondeur de son dérèglement. Le petit enfant, au contraire, ne se détourne pas librement de Dieu; il ne se réfugie pas vers une créature, comme dans le sein d'une divinité qu'il substituerait à son Créateur. Incapable de renier l'un, de choisir l'autre et d'y chercher une jouissance déréglée, il subit les conditions d'une nature déchue et ne les crée pas.

N'est-il pas juste que Dieu se comporte à son égard comme un maître généreux, mais soucieux de sa dignité, vis-à-vis d'un serviteur qui a reçu de ses ancêtres une nature vulgaire et des goûts grossiers. Celui-ci, en raison de ces basses inclinations, ne mérite pas que son Maître le traite en fami-

1. *De Libero arbitrio,* lib. III, cap. XXIII. M., t. XXXII, p. 1304. — Cf. *Lettre à S. Jérôme*, t. XXXIII, p. 727, 728.

lier. Une telle faveur n'est pas faite pour un caractère dégénéré. Ainsi, Dieu ne peut ouvrir ses bras à l'enfant privé de la grâce sanctifiante. Si son âme transfigurée n'a revêtu ces livrées divines, elle ne franchit pas le seuil des cieux. Mais comme il lui rend une nature déchue telle qu'il l'a reçue de ses parents, Dieu ne fait point appel à la douleur, pour rétablir violemment un ordre que l'enfant n'a pas volontairement faussé.

Cette solution, toute raisonnable qu'elle paraisse, donne pourtant prise à quelques difficultés. Éternellement exilées des cieux, ces jeunes âmes n'éprouvent-elles rien du déchirement douloureux des autres damnés, qui, dans un va-et-vient perpétuel, sont attirés vers le seul centre du bonheur, qui est Dieu, et en sont violemment repoussés? Ne s'élancent-ils pas, eux aussi, d'un élan incoercible vers l'Être souverainement beau et bon, sans pouvoir soulever le poids et briser la chaîne qui les retient loin de lui? D'illustres théologiens, comme le cardinal Bellarmin, pensent qu'à se voir exclus des cieux ils éprouvent quelque tristesse et regrettent un bonheur irréparablement perdu[1].

Au contraire, selon d'autres théologiens, la perspective d'un ciel à jamais inabordable n'excite en eux ni chagrin ni regrets. Qu'on préfère cette opinion, je ne m'y oppose pas; il me semble pourtant excessif de dire, avec M. Mivart, que ces enfants, comme tous les infidèles morts avant le plein éveil de la raison, jouissent « d'un bonheur naturel inimaginable[2] ». M. Mivart cite saint Thomas à l'appui de son sentiment, bien à tort selon nous. En réalité, le grand docteur parle d'une félicité incomplète et relative, qui naît de la connaissance et de l'amour de Dieu, entrevu à travers ses œuvres. *Sibi (Deo) junguntur per participationem naturalium bonorum; et ita etiam de ipso gaudere poterunt naturali cognitione et dilectione*[3]. »

Ainsi sagement limitée, l'hypothèse de M. Mivart nous

1. *Controversia secunda generalis, de amissione gratiæ*, lib. VI, cap. VI et VII.

2. *Happiness in Hell*, december 1892.

3. *II Sent.*, dist. 33, q. 2, a. 2, ad. 5. — Lessius. *De Divinis perfectionibus*, lib. XIII, c. XXII, n. 143 et *sqq.*

agréerait assez. La tradition l'autorise; l'Église l'approuve; mieux que toute autre, elle sauvegarde les ineffables privilèges réservés aux seuls baptisés, et respecte en même temps les droits inférieurs d'une nature qui, pour être déchue de son état primitif, n'est pourtant, considérée en elle-même, ni mutilée ni amoindrie, et réclame, au delà du tombeau, son légitime épanouissement. On trouve, il est vrai, dans les conciles et les écrits des Pères, des expressions qui, à première vue, semblent dénier à quiconque est privé de la grâce sanctifiante *toute sorte de bonheur*. Par une erreur de perspective, on prend dans un sens absolu ce qui n'a trait qu'à l'ordre surnaturel. Il est dit de ceux qui meurent privés de la grâce sanctifiante, qu'ils sont « condamnés », qu'ils « ne sont pas heureux », qu'ils demeurent « sous le pouvoir du démon », et même « périssent éternellement ». Rien de plus exact pour le chrétien qui entrevoit les horizons infinis de la béatitude surnaturelle. Là seulement, au sens vrai, se déroule la vie éternelle. Mais si, fermant les yeux sur la fin suprême, à laquelle, ainsi que tout le genre humain, ces enfants furent originairement conviés, nous considérons en lui-même le sort qui leur est réservé, c'est encore du bonheur : pâle reflet, il est vrai, de la béatitude surnaturelle, comme la connaissance et l'amour de Dieu, d'où il résulte, est l'image, froide et décolorée, de la contemplation et de l'amour dont jouissent les élus.

Quant au souvenir des cieux, il est probable qu'ils n'en sont point tourmentés. Peut-être ne connaissent-ils pas de quelle éternelle gloire ils sont à jamais exclus; ou, s'ils en ont conscience, ils savent aussi que c'était là une faveur extraordinaire de Dieu, à laquelle ils n'avaient aucun droit. Et puis, pour souffrir d'en être privés, il faudrait l'avoir perdue par leur faute; or, le malheur encouru, il n'était pas en leur pouvoir de l'éviter. Et celui dont l'intelligence est libre et la volonté bien ordonnée ne se désole pas de ce qui est inévitable[1].

1. Cf. S. Thomas, *Questiones disputatæ,* q. v. *de Malo,* a. 2 et 3. — II *Sent.* dist., 33, q. 2, a. 1 et 2.

V

Voilà donc une catégorie de damnés qui échappe à la peine du sens. Elle embrasse, outre les enfants, toutes les personnes auxquelles a manqué la grâce du baptême, et qui, soit faute d'intelligence, soit en raison d'autres circonstances, n'ont point offensé Dieu gravement. Quel est leur nombre, c'est le secret de Dieu. M. Mivart semble dire que, d'après l'enseignement traditionnel de l'Église, il est des malheureux condamnés aux peines éternelles pour des fautes qu'ils ne pouvaient éviter[1]. C'est une méprise : ceux-là seuls seront châtiés qui ont pu discerner le mal, en percevoir la grièveté et l'ont librement commis. Dieu ne frappera personne que sa conscience, en quelque moment solennel de sa vie, n'ait déjà plus ou moins clairement condamné. Avec plus d'équité que les juges de la terre, il saura tenir compte de toutes les circonstances qui ont enveloppé le pécheur, de toutes les influences involontaires qui ont pesé sur ses déterminations; il fera sa part à la mauvaise éducation, aux mauvais exemples, aux conseils pervers de la faim. Mais, de grâce, pour diminuer dans nos apologies le nombre des damnés, au risque de l'augmenter réellement, n'allons pas croire que l'influence du tempérament, de l'hérédité, etc., inclinent de telle sorte le libre arbitre, chez l'adulte dont les facultés ne sont pas atrophiées, qu'il ne soit pas responsable de ses actions[2].

Eh bien, examinons maintenant le sort réservé aux personnes dont les fautes sont vraiment inexcusables. Doivent-elles s'attendre, comme l'enseignent les *universalistes* et la plupart des *conditionnalistes*, à quelque nouvelle épreuve par delà cette vie? Sur quoi est basée cette hypothèse? Sur la bonté de Dieu et la vertu infinie du sacrifice de la croix. « L'œuvre du Christ, dit-on, ne serait-elle pas avortée, si le sang rédempteur, versé jusqu'à la dernière goutte, ne prolongeait jusqu'aux enfers ses effets bienfaisants, et n'obtenait pour tous les criminels un délai nécessaire au repentir? »

1. *N. C.*, december, p. 908.
2. *N. C.*, april, p. 642.

On oublie que la bienveillance même infinie s'arrête devant une résistance obstinée. Notre cœur reste libre ; Dieu n'y entre point de vive force. Comme tous ses attributs sont admirablement pondérés, et que la miséricorde ne détruit pas sa justice, il faut bien que celle-ci se dresse tôt ou tard contre la volonté rebelle. Autrement, l'ordre universel resterait impunément violé, la vertu outragée, et le législateur, qui est la sagesse et la sainteté même, n'apparaîtrait que pour sanctionner, par sa criminelle complaisance, une abominable iniquité.

C'est vrai, répliquent les adversaires du dogme catholique, Dieu ne peut couronner le vice impénitent ; mais il dispose de ressources infinies pour convertir l'esprit le plus opiniâtre, sans violenter sa liberté. L'épreuve étant si courte sur la terre, n'est-il pas juste qu'il la prolonge après la mort ? Cette hypothèse, rien ne la justifie ; on entre ici dans le champ de mesures arbitraires, en désaccord avec ce que nous connaissons de la sagesse et de la justice de Dieu. Combien dureront ces délais d'outre-tombe ? Un demi-siècle ? Mais ceux qui seront restés rebelles à la sollicitation de Dieu, n'auront-ils pas le droit d'interjeter un nouvel appel à sa bonté ? Et ce recours en grâce une fois accordé, pourquoi ne s'étendrait-il pas à travers une perspective indéfinie de nouvelles épreuves ? Et nous voilà revenus à l'anarchie morale, anarchie d'autant plus complète que le juste devrait recommencer la lutte, dont il sort épuisé et meurtri.

L'épreuve est un moyen ; elle est donc subordonnée à sa fin. Comme la voie, elle exige un terme. Il n'y a dans l'ordre moral que deux aboutissants : ou le ciel ou l'enfer. Puisque tôt ou tard une conclusion définitive s'impose, la raison même nous persuade que ce dénouement ne se prolonge pas indécis après la mort. Étroitement unie à un corps qui jouit et souffre avec elle, est l'instrument de ses mérites et de ses démérites, l'âme, en se séparant de lui, est soumise à des conditions de vie toutes différentes. Et rien n'autorise à penser qu'au terme de ce voyage sa destinée ne soit pas fixée, et qu'elle recommence une autre pérégrination aux mêmes risques et périls. Serait-ce que l'épreuve terrestre a été trop courte ? Mais, si courte qu'on la conçoive, elle a

mis en face du pécheur le bien comme le mal, le ciel et l'enfer; il a pu choisir; et c'est de propos délibéré que, pour quelques bagatelles, il a rejeté l'amitié de Dieu. D'ailleurs, que l'épreuve dure peu, n'est-ce pas un immense avantage pour un combattant, qui a dans ses mains le prix de la victoire? N'est-il pas heureux, celui qui, au lieu d'entrevoir une lutte se prolongeant à travers les siècles, sait qu'à le vouloir il triomphera en un instant, et se sent soutenu, dans ce rapide effort, par la double perspective d'un bonheur infini à conquérir, d'un enfer éternel à éviter?

Mais la réflexion nous suggère un autre motif, qui ruine par la base tout l'échafaudage d'hypothèses qu'on nous oppose. Plus l'ordre que sauvégarde une sanction est élevé, plus cette sanction doit être efficace. Si elle est sagement conçue, elle ne peut contenir aucune de ces clauses qui permettraient de l'éluder impunément. Or, s'il est une sanction importante, c'est bien celle qui donne son *complément indispensable* à la loi morale. Elle est exigée au nom des attributs divins, de l'ordre universel et des intérêts de la vertu à sauvegarder contre les assauts du vice. Reculez, par delà les horizons de la vie terrestre, au delà de nouvelles épreuves, la sanction définitive du bien et du mal, dès lors elle est énervée; elle n'est plus un frein pour le vice, un aiguillon pour la vertu; elle menace et ne frappe point. Privée de sa grande force, la loi morale pourra bien encore entraîner quelques âmes généreuses; mais la foule n'y verra qu'une formule sans vertu, un chimérique idéal; elle y songera quand il n'y aura plus d'impérieuses passions à combattre, quand l'intelligence aura plus de lumières, la volonté plus de force. Et qui la taxerait de folie de s'attacher aux biens de ce monde, tandis qu'elle en peut jouir, étant toujours à même de se repentir au lendemain de la mort et de conquérir les biens éternels?

Et ces funestes conséquences ne sont pas seulement la déduction logique des principes que nous examinons. En fait, dans tous les pays où ils ont prévalu, spécialement dans quelques parties de l'Amérique, l'état des mœurs a singulièrement empiré. Et si l'on contestait le lien étroit qui rattache ce progrès de l'immoralité à la doctrine dont nous

parlons, il suffirait de rappeler qu'un grand nombre de criminels ont prétendu justifier leurs méfaits en s'autorisant de cette croyance [1]. Ses auteurs mêmes avouent qu'à la répandre dans les masses des croyants il y a quelque danger [2]. C'était ce louable scrupule qui tempérait, au troisième siècle, les témérités d'Origène et lui inspirait tant de circonspection, quand il parlait du salut des damnés. Quant au chanoine Farrar, il est persuadé que la vérité, quelles que soient les apparences contraires, ne nuit jamais [3]. C'est possible ; mais à ce compte, il a bien des raisons de penser que le système qu'il propage n'est pas la vérité.

Acculés à leurs derniers moyens de défense, les partisans de l'épreuve et de la réconciliation *ultra-terrestres* font appel à l'Évangile et à la « conscience chrétienne [4] ». Mais les admirables exemples de la mansuétude du Sauveur montrent seulement qu'ici-bas nul ne doit désespérer de son pardon. Jusqu'au dernier instant de la vie, Dieu épie les plus secrets mouvements d'un cœur égaré ; il regarde, il écoute, il attend. Et quand tout espoir est perdu pour ceux qui entourent le moribond, peut-être un regret, un soupir entendu de Dieu seul lui ouvre-t-il le ciel. En faut-il davantage pour mettre hors de cause la miséricordieuse tendresse du Christ ? Que le sang rédempteur n'atteigne pas, par delà ce monde, les âmes criminelles pour les purifier, c'est une vérité clairement enseignée dans les Écritures. Il y est dit qu'un abîme infranchissable sépare les élus des damnés [5] ; « où sera tombé l'arbre, là il demeurera [6] ; » car pour l'âme, symbolisée par ce nom, il n'y a plus, après la mort, de mérite possible [7], et

1. *Travels through lower Canada*, by Jh. Lambert. — *Contempor. review*, 1878, May, p. 358.

2. « Celui qui croit à l'opinion du rétablissement final, et la divulgue au dehors, disait Bengel, théologien protestant du siècle passé, fait un sujet de bavardage du secret de l'école de Dieu. »

3. *Contempor. review ; A reply to many critics*, june 1878.

4. *Encyclopédie protest. des sciences relig.*, article *Prédestination*. — Matter, *Étude de la doctrine chrét.*, p. 441 et *seqq.*

5. Luc, XVI, 26.

6. Eccles. XI, 3

7. Jo. IX, 4.

il est des péchés que l'océan de la grâce, si étendu qu'il soit, ne touchera pas[1].

Est-il vrai qu'au témoignage de la « conscience chrétienne » le Sauveur puisse, à un moment fixé, arrêter le cours de ses faveurs ? Il y a, dans cette protestation, une illusion inspirée par un sentimentalisme aveugle, et qui s'évanouit à la réflexion. Dieu, en permettant que certaines personnes soient frappées, longtemps avant de mourir, d'une incurable folie, ne met-il pas, dès ici-bas, un terme à leurs mérites. Et puis, outre que nul raisonnement ne prévaut contre un fait clairement consigné dans les Écritures, il est certain que la nature même des dons surnaturels, qui sont tout gratuits, et l'obstination du pécheur à les repousser, autorisent le dispensateur à en suspendre les effets. Lui refuser ce droit serait l'assujettir à tous les caprices du pécheur. Celui-ci pourrait lui dire : Libre à moi de rejeter vos avances, tant qu'il me plaira. Peut-être avez-vous été quelque peu téméraire en ne limitant pas à la vie humaine le cours de vos grâces; mais votre promesse est irrévocable; si elle n'est pas dans les Écritures, vous l'avez inscrite dans le fond de ma conscience, et du moment où, las de vous offenser, je me tournerai vers vous, il faudra bien que vous me tendiez les bras.

VI

Les conditionnalistes conviennent avec nous que cette doctrine d'une épreuve ultra-terrestre, en tant qu'elle aboutit à une réconciliation finale du vice et de la vertu, est insoutenable et a toujours été condamnée par l'Église[2]. Pour ne point admettre l'éternité des peines, ils s'avisent d'un biais qui suscite de non moins graves difficultés, et ne s'accorde ni avec une saine philosophie, ni avec l'Écriture, ni avec la tradition. Ils ont sur la nature de l'âme une doctrine qui est une sorte de transaction avec le matérialisme et le panthéisme. Selon les uns, l'homme est composé d'un triple élément : l'âme, l'esprit et le corps ; l'âme, comme le souffle de vie qui anime la brute, périt avec le corps. Quant à l'esprit,

1. Matt. xii, 31, 32.
2. Ch. Byse, *Revue chrétienne*, 1er novembre 1892.

c'est un principe « plus noble »; mais il est « impersonnel », c'est un « fragment de la substance invisible, qui revient se perdre en Dieu [1] ». L'activité de l'âme, disent les plus habiles théoriciens du parti, diminuerait par degrés jusqu'à zéro [2], comme l'avait déjà imaginé Kant. En toute hypothèse, la personnalité humaine du pécheur obstiné, et même la conscience individuelle est anéantie. Cette solution concilie seule avec la justice de Dieu les droits de toute créature; car la vie étant un privilège ne peut être moins enviable que l'anéantissement [3]. D'ailleurs, cette sanction s'accorde parfaitement avec la loi qui préside au développement et au dépérissement de la vie, et enfin avec les grands principes de la sélection naturelle qui régissent le monde spirituel comme le monde matériel [4]; au sommet comme à la base de l'échelle des êtres, il n'y a que les plus vaillants qui survivent. Quant à vivre perpétuellement, concluent des théologiens protestants, nul ne le peut s'il n'est uni au Christ.

Voilà dans ses principaux traits toute la philosophie des conditionnalistes. A leur point de départ, ils nient la simplicité et la spiritualité de l'âme. Ils ne réfléchissent donc pas sur leurs pensées, leurs plaisirs, leurs douleurs; ils ne comparent donc pas leurs états d'âme dans le passé avec ceux qu'ils éprouvent dans le présent; autrement, ils seraient bien obligés de reconnaître en eux un principe indivisible et persistant, puisque à tout instant il perçoit les phénomènes psychiques les plus opposés; un principe immatériel, puisqu'il n'est pas soumis à la loi de la matière qui est la fatalité; puisqu'il se complaît dans un monde et au milieu d'objets qui n'ont ni forme, ni couleur, ni pesanteur, comme la justice, la vérité et Dieu. Supposer que la vie d'un tel principe puisse décroître jusqu'à mourir complètement, c'est oublier que mourir indique un dépérissement, une usure, la défaite d'une énergie devant des forces opposées.

1. *Id.*, *Notre durée.*

2. Renouvier, *la Critique philosophique*, 31 octobre 1878.— Petavel Olliff, t. I, p. 64 et *seqq.*

3. Ch. Lambert, *le Spiritualisme et la religion.*

4. Drummond, *Natural law in the spiritual World.*— Petavel Olliff, t. I, p. 39, 238, 270.

C'est du moins sous cette figure que nous concevons la mort[1]. Or, une substance immatérielle ne possède point de quantité; elle ne peut donc ni s'user, ni s'amoindrir, ni s'affaiblir en se heurtant contre des forces opposées.

Régnerait-elle dans le monde organique, la prétendue loi de la sélection n'aurait point cours dans le monde spirituel, au sens où l'entendent nos adversaires. L'âme étant immortelle de sa nature, Dieu, qui ne violente pas les tendances constitutionnelles des êtres, se doit à lui-même de la conserver. Et l'homme, qui reçoit le don d'une vie impérissable, n'a pas le droit de la rejeter[2]. Elle est un privilège sans doute, mais un privilège imposé, et auquel sont annexées diverses obligations envers le Maître souverain, que toute créature doit servir et honorer. Voilà pourquoi, si dure que soit l'existence, la supporter est un devoir; elle ne cesse jamais d'être un poste qui nous a été confié pour glorifier Dieu et donner au prochain, à défaut d'autre assistance, le fortifiant exemple de la résignation. Celui qui le déserte, avant d'en avoir reçu l'ordre, est un lâche soldat qui se dérobe à une tâche fatigante ou périlleuse. S'il n'était pas en notre pouvoir d'éviter en vivant un éternel malheur, nous pourrions, je le comprends, demander à Dieu, au nom de sa justice, d'être anéantis. Celui qui a reçu un fardeau trop lourd pour ses épaules, est excusable de s'en décharger. Mais Dieu est là qui nous regarde et nous aide, ne permettant pas que sous le poids de la vie nous soyons écrasés.

Ainsi l'homme qui cherchera la mort sera trompé : dépouillé de son corps, il continuera de vivre. Il ne parviendra même pas à ce sommeil de l'âme, à cet oubli total où la vie n'a plus conscience d'elle-même, et qui est l'image de la

1. Cf. *Études*, mai 1893 : *Pourquoi mourons-nous ?*

2. Dans un livre récent sur Prévost-Paradol, un des grands maîtres de l'Université, M. Gréard, déclare *qu'il n'ose le blâmer de s'être suicidé*. Selon les principes des conditionnalistes, le suicide serait légitime. « Il est digne du libéralisme de Dieu de ne pas obliger à vivre indéfiniment des êtres qui repoussent obstinément les conditions rationnelles de l'existence. » (Petavel Olliff, t. II, p. 120.) Selon le même auteur, une personne marche d'autant plus vite vers l'anéantissement final qu'elle devient plus criminelle (t. II, p. 353 et 409).

mort. En faisant de l'esprit un « élément impersonnel », détaché de la « substance divine » et qui retourne s'y réunir, on nous semble accumuler en quelques mots beaucoup d'erreurs et de contradictions. Si quelque chose de spirituel survit à la désagrégation du composé humain, c'est apparemment une substance ; et cette substance que l'on dit apte à se réunir à Dieu, pur esprit, n'est pas inerte ; elle comprend, elle réfléchit, elle veut, elle aime ; elle se connaît et se distingue des autres substances. Parler d'un *esprit impersonnel*, c'est parler d'un cercle carré. Rien n'existe physiquement qui ne soit individuel. Et la partie la plus noble de nous-même étant irréductiblement simple et douée d'intelligence, conserve forcément et reconnaît son identité, sous des affections incessamment renouvelées. Retiré et comme concentré en ce qu'il a de plus intime et de plus excellent, le sujet pensant se rend compte de ses mérites et de ses démérites passés, de ses joies et de ses peines actuelles. Son état présent est l'écho de sa vie. Cette solidarité reconnue entre l'existence terrestre et la vie d'outre-tombe est nécessaire. Du moment que l'âme n'a pas conscience de subir une peine méritée, la sanction dépourvue de son caractère moral n'existe plus. En résumé, que le pécheur soit anéanti, ou qu'il ne reste de lui, quand se brisent ses liens visibles, qu'une force aveugle, impersonnelle, dans les deux cas, la loi morale et la justice de Dieu sont également désarmées. C'est le sommeil ou le néant que le criminel convoite, et vers lequel il s'élance pour s'arracher aux conséquences naturelles de son crime : les tourments du corps et le remords de la conscience.

VII

Voilà d'importantes considérations auxquelles nos adversaires ne s'arrêtent pas assez. La plupart, il faut le dire, sont beaucoup plus soucieux de mettre leur opinion d'accord avec l'Écriture Sainte, que de la concilier avec la métaphysique. Ils ont entassé textes sur textes, en de nombreuses dissertations, pour montrer que nulle part, dans les saintes Lettres, il n'est question de peines éternelles, et que l'anéantisse-

ment des pécheurs incorrigibles est, au contraire, un dogme révélé.

Je ne mets point en doute leur bonne foi ; mais il me semble qu'ils ont recours, en interprétant les Écritures, à une tactique équivoque. Suivant les exigences de leur thèse et contre le sens généralement adopté, et qui se dégage naturellement du contexte et des passages parallèles, ils s'attachent à un mot isolé, en forcent la signification, soit en recourant à une étymologie douteuse, soit en s'inspirant d'un vague sentimentalisme. Par cette méthode, le texte de l'Écriture où il est parlé d'un feu qui ne s'éteint pas et d'un ver qui ne meurt point, au lieu de prouver l'éternité des tourments, en précise le terme ; car un ver ne peut vivre longtemps au milieu du feu, ni un cadavre être sans cesse consumé. Cette objection tombe d'elle-même, si l'on se rappelle ce qui a été dit précédemment[1]. Pour montrer que nous ne pouvons rien conclure contre eux du texte de saint Mathieu : « Allez, maudits, au feu éternel, » ils citent plusieurs passages des Écritures où le mot *éternel* n'exprime pas une durée sans fin.

Nous reconnaissons que ce terme, en quelque langue d'ailleurs qu'on le formule, ne signifie point nécessairement, dans tous les textes où il se rencontre, une durée sans limites. Comme la plupart des expressions, son sens propre se restreint ou s'étend, selon la nature des objets auxquels on l'applique. Attribué à Dieu, il signifie une durée sans commencement ni fin, dont tous les points sont ramassés à la fois en un perpétuel présent. Énoncé d'une institution humaine ou d'un événement enfermé dans un ordre de choses que nous savons, d'autre part, condamné à périr, il ne peut garder toute l'ampleur de sa signification ; il ne dénote qu'un laps de temps plus ou moins long, mais destiné à finir, ou bien encore une action dont le résultat est irréparable, et par conséquent sans fin.

Entre ces deux sens, il en est un autre qui vient tout d'abord et naturellement à l'esprit ; à ce nom d'*éternité*, nous songeons aussitôt à une durée qui se poursuivra par delà les

1. Cf. *Études*, décembre 1893, p. 619 et 620.

siècles et n'aura pas de terme. Cette signification est la plus généralement reconnue ; elle est aussi en parfait accord avec le sens étymologique, resté identique sous la variété des idiomes. Toujours il s'y révèle une idée de perpétuité. Puisque telle est bien l'acception propre du mot *éternel*, il serait déraisonnable de ne pas la conserver, quand des motifs sérieux ne s'y opposent pas. Prétendre que dans tel passage la signification d'un terme est douteuse, par ce fait seul qu'il n'offre point partout ailleurs le même sens, n'est-ce pas comme si l'on disait : les mots *Dieu*, *esprit*, ont souvent un sens restreint ou figuré ; donc, à proprement parler, ils ne désignent point le Créateur et une substance immatérielle ?

Pour ne parler actuellement que de la sentence portée par le Juge suprême contre les réprouvés, toutes les circonstances montrent que l'éternité des peines auxquelles ils sont condamnés retient son caractère propre et rigoureux. A ce moment, Notre-Seigneur donne aux hommes l'un de ses derniers et plus solennels enseignements. C'est à la fois une leçon et une sentence; les termes en doivent donc être précis et ne point prêter à l'équivoque. Toute cause d'erreur aurait sur la vie morale du genre humain un retentissement funeste, dont le contrecoup se prolongerait par delà ce monde. Formulée d'une façon vague, énigmatique, la sanction édictée par le Christ saisirait mollement les intelligences et n'aurait point d'action décisive sur les volontés. Elle ressemblerait à ces lois d'un autre âge, dont la teneur, à force d'être tourmentée et interprétée en sens inverse, a perdu toute signification précise.

Le contexte du passage discuté, loin d'en limiter le sens, le reproduit nettement dans toute son étendue. Tel l'arrêt du Juge ; telle son exécution : et les damnés « iront au supplice éternel ». Sur ce nouveau texte, nos adversaires dissertent fort savamment, sans faire avancer d'un pas leur cause. Le mot grec κόλασις est plus rigoureusement traduit, prétendent-ils, par *châtiment* que par *supplice* ou souffrance. « Il implique l'idée de correction, c'est un moyen de réforme. » Or, ce dessein, les peines éternelles ne le réalisent pas. Voilà une objection qui de toute manière se retourne contre ses auteurs. A quelles fins répondent les châtiments

de la vie future, nous l'examinerons plus loin. Il nous suffit d'observer ici que, si le législateur vise uniquement à corriger le coupable, ce n'est point, certes, en l'anéantissant qu'il l'améliorera.

D'ailleurs, disputer ici des sens du mot *châtiment*, c'est laisser de côté l'objet du débat, c'est-à-dire sa durée que l'Écriture déclare *éternelle*. Je ne prouverai rien pour ou contre ma qualité de français, en établissant qu'un de mes amis est russe. Heureusement, il est d'autres faces du contexte d'où jaillit sur notre thèse une nouvelle lumière. Remarquez bien que la sentence de Notre-Seigneur est double; il maudit les pécheurs et bénit les justes; aux uns il fixe la durée de leurs tourments; aux autres celle de leur bonheur, en employant le même mot : éternel; le parallélisme est incontestable. Or tous les chrétiens l'avouent, c'est bien la félicité sans fin qui est accordée aux élus. Par quelle inconséquence le malheur des méchants aurait-il un terme ? Prétendre, avec le chanoine Farrar, que ce rapprochement est un jeu « futile », que « tous les grands hommes des premiers siècles l'ont dédaigné » et que l'argument que l'on en tire a été maintes fois « mis en pièces », n'est-ce pas donner à penser qu'on a lu les témoignages de ces auteurs dans quelque miroir trompeur qui les présentait renversés? En effet, selon saint Augustin, il est illogique, *absurdum est*, d'assigner un terme au supplice des réprouvés plutôt qu'à la vie bienheureuse des élus[1]. Tel est aussi le sentiment de plusieurs autres saints Pères[2] et des plus illustres théologiens[3].

Il serait aisé de réunir beaucoup d'autres citations de l'Écriture, où la peinture du sort des damnés a pour dernier trait la perpétuité dans le malheur. « Leurs tourments, dit saint Jean, se prolongeront dans les siècles des siècles[4]. » Dans tous les passages du Nouveau Testament où se trouve

1. *De Civ. Dei,* l. XXI, c. XXIII.

2. S. Greg. M., *Dial.,* l. IV, c. XLIV. — S. Irénée, *Contra hæreses*, l. IV, c. XXVIII, n. 2. — Migne, *Patr. gr.*, t. VII, p. 1061, 1062. — Siméon Metaphrast., *Sermo* XIV. — M., t. XXXII, p. 1302.

3. S. Thomas, 3ª pars, *Supplementum, quæstio* 99 (alias 101), art. 1.

4. *Apoc.* XIX, 3.

cette dernière expression, rien ne nous autorise à la limiter; elle marque une série de siècles qui ne seront jamais épuisés. Les saints Livres l'emploient, et l'Église la redit quand elle souhaite que Dieu soit toujours glorifié. La gloire de Dieu ne peut avoir de déclin. Ailleurs, il est dit que les pécheurs impénitents seront jetés dans la géhenne « dont le feu est inextinguible[1] ». Selon quelques partisans de l'*immortalité facultative*, la parole de Notre-Seigneur : « Craignez celui qui peut perdre l'âme et le corps dans la géhenne » (Math. x, 28), équivaut à celle-ci : « Craignez celui qui peut ravir au corps et à l'âme leur vie naturelle, en les plongeant dans les feux de la géhenne. » Ils essayent de justifier cette interprétation nouvelle, en soutenant que l'expression du texte grec ἀπολέσαι, rendue dans la Vulgate par *perdere*, signifie « faire périr » ou « exterminer ». Cette interprétation serait non pas certaine, mais possible, s'il n'était solidement établi d'autre part que l'âme est immortelle. Ἀπολέσαι, comme *perdere* dans la Bible, signifie tantôt faire périr, tantôt perdre physiquement ou moralement, corrompre, égarer ou tourmenter; ainsi les démons chassés par Notre-Seigneur se plaignent qu'il soit venu les perdre avant le temps[2]. L'expression est la même; or, évidemment, ce que redoutent les démons, ce n'est pas l'anéantissement, mais la douleur.

D'ailleurs, qu'on appelle si l'on veut cet état d'une âme condamnée au feu de la géhenne, « une privation de vie, une véritable mort », ou, comme parle l'Apocalypse, « une mort seconde » ; on n'en peut rien conclure contre l'éternité des peines. Mourir en effet a bien des sens; à chaque principe de vie dont nous sommes dépouillés, correspond un certain genre de mort. Le composé humain perd sa vie naturelle quand se rompent les liens de l'âme et du corps. L'âme meurt à la vie divine, quand elle perd la grâce sanctifiante; et ce dépouillement est définitif, irréparable ; c'est vraiment, selon l'expression de saint Jean, une seconde mort[3], quand au tribunal du Christ elle a été condamnée. Oui, c'est une mort, et la plus désolante qu'il se puisse imaginer, d'être

1. Marc. IX, 44.
2. Luc. IV, 34.
3. *Apoc.*, II, 11; XX, 14; XXI, 8. — Cf. Ephes. II, 1.

séparé de la source du bonheur, de sentir toutes ses facultés, toute sa puissance d'aimer impitoyablement refoulée sans pouvoir s'élancer vers son objet; de se voir, en un mot, voué à un supplice sans fin. Celui dont l'esprit est agité par le doute, dont le cœur est meurtri et saigne, ne dit-il pas : *Vivre ainsi est une véritable mort?* Plus intolérable assurément est le sort des damnés; car ils seront, dit saint Jean, tourmentés jour et nuit dans les siècles des siècles [1]. Ces termes si clairs nous donnent la clef de son langage et montrent que « la mort seconde » dont il parle n'est pas l'anéantissement, mais une souffrance perpétuelle.

Inutile maintenant de nous arrêter longuement à réfuter cette thèse : que les écrivains sacrés, et particulièrement saint Paul, ont cru à l'anéantissement des impies. « Si le Christ n'est pas ressuscité, écrit l'apôtre aux Corinthiens, ceux qui sont morts dans le Christ ont péri [2]. » C'est donc bien évident, remarquent les théologiens de la nouvelle école protestante, saint Paul ne croit pas à l'immortalité naturelle de l'âme [3]. Autrement, il eût donné prise à cette réplique : ils ne sont pas détruits, puisque leur âme a survécu. Voilà certes une apologie bien compromettante pour les écrivains de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Si saint Paul et les auteurs sacrés ne croyaient pas « à la survivance de l'âme en dehors d'un organisme corporel [4] », il en faudrait conclure que saint Paul était — à peu de chose près — matérialiste. Dans cette hypothèse où se placent les conditionnalistes, que devient l'âme? il n'existe avant le jour de la résurrection ni châtiments ni récompenses, et les descriptions qu'en donnent les auteurs sacrés et les Pères, les tourments du « mauvais riche », par exemple, sont de pures fantaisies. Que signifie la promesse du bon larron : « Aujourd'hui, tu seras avec moi en paradis. » On répond que l'âme

1. *Apoc.* xx, 10. — Cette mort seconde, Tertullien l'appelle « Æternitas occisionis » ; de Resurrectione carnis, c. xxxv. — Cf. August., *De Civit. Dei,* xix, 28.

2. I *Cor.* xv, 18.

3. MM. A. Sabatier, Ménégoz, Causse, Charles Babut, Byse, Petavel Olliff (t. II, p. 174-193).

4. *Ibid.*

du juste seul doit être conservée ; mais cela est-il possible, si elle n'est point une substance ou n'est qu'une substance *impersonnelle?*

Que saint Paul, en particulier, ait cru aux châtiments éternels des damnés, il n'y a point de doute possible : « Dans la mort même, dit-il, les pécheurs endureront de perpétuels tourments ; » *pœnas patientur in interitu sempiternas*[1]. D'autre part, il pensait que l'âme survit au corps et que la justice de Dieu n'attend point, pour se manifester, le réveil général de l'humanité. A défaut des témoignages qu'il en a laissés dans ses épîtres, il suffirait de se rappeler que saint Paul avait été formé à l'école des Pharisiens. Et ce n'est point, certes, en devenant chrétien, qu'il pouvait répudier leur doctrine sur l'immortalité de l'âme, pleinement d'accord avec celle du Christ[2].

Ce n'est donc pas faute d'y croire qu'il ne s'y arrête pas. En parler ici ne lui servirait à rien. A ses yeux, la résurrection du Christ est la clef de voûte du christianisme ; si Jésus n'est pas ressuscité, toutes les espérances fondées sur lui s'écroulent : Il a manqué à sa promesse, il n'est pas Dieu ; dès lors son sang n'a pas la vertu d'effacer les péchés. En restant fidèles à leur chef, les chrétiens désobéissent à Dieu. Par conséquent, morts, ils n'ont aucune récompense ; vivants, ils sont haïs et persécutés. Bref, ils sont les plus misérables des hommes dans ce monde et dans l'autre.

Les autres tentatives des conditionnalistes pour expliquer, de leur point de vue, divers passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, ne sont pas plus heureuses. Nulle part, disent-ils, l'Écriture n'a parlé de l'immortalité naturelle de l'âme. Leurs négations effrénées enchérissent même sur la critique peu scrupuleuse d'un Renan ; car celui-ci, dans son *Histoire du peuple d'Israël*, a dû convenir que le dogme de la survivance de l'âme et d'une vie future heureuse pour les uns, malheureuse pour les autres, était communément reçu chez les Juifs plusieurs siècles avant l'ère chrétienne[3]. En réalité, cette croyance est chez les Hébreux, comme chez les

1. II Thess. I, 9.
2. Joseph, *De Bello judaico,* II, VIII, 14.
3. Cf. II Mach. VI, 26.— II Mach. VII ; XIV ; Sap. II, III, V.

autres peuples, contemporaine de leur berceau[1]. A mesure qu'on exhume l'histoire de la vieille civilisation égyptienne, on retrouve plus manifestes les vestiges de sa foi à la vie future. Et le peuple qui vécut longtemps au milieu des Égyptiens n'aurait point reconnu une vérité en si parfait accord avec sa doctrine sur Dieu, sa croyance aux bons et mauvais anges et ses instincts de justice !

On ne trouve pas dans l'Ancien Testament un traité didactique sur la nature de l'âme et sa destinée ; d'accord. Pour ne point favoriser la pente des Israélites à l'idolâtrie, vers laquelle tant d'influences les portent, l'auteur du Pentateuque surtout n'expose qu'avec discrétion et comme par fragments les vérités qui ont trait à la vie future. Mais s'il ne les a pas réunies en un corps de doctrine, il les a suffisamment énoncées.

Il est dit, au livre de la Genèse, que le corps de l'homme, formé de la terre, reçoit directement de Dieu « l'esprit » qui l'anime. Ce souffle immatériel, image de son Créateur, est nettement distinct du corps. Il ne se confond pas davantage avec le composé humain, d'où résulte la personne, et qui est appelé *âme vivante*. Après la mort, tandis que le corps est enfoui dans le sépulcre, l'esprit « remonte à Dieu, qui l'a donné[2] ». Mais il n'est point absorbé dans la substance divine ; sa demeure est le *scheôl*, que les Septante ont traduit par « ᾅδης », et la Vulgate par le mot latin correspondant à *enfer ;* dépouillé de son corps, les Juifs ne le croient point privé de vie et de sentiment, comme le prouve l'évocation de Samuel[3], et bon ou méchant il est également déclaré « impérissable[4] ».

1. Cf. témoignage de M. Maury à l'Acad. des inscriptions (*Journal officiel* du 16 avril 1873, p. 2618).
2. Eccles. XII, 7. — Baruch. II, 17 ; Ps. XVI, 10.
3. I Reg. XXVIII, 8-20.
4. Sap. Cap. II, III, IV, V. — Daniel, XII, 1-3.

(*A suivre.*) F. TOURNEBIZE.

DEUX POÈMES ET DEUX POÈTES

MES PARADIS, de M. Jean Richepin

CHANTS DU PAYSAN, de M. Paul Déroulède

I

Voici deux livres qui se ressemblent peu. En les accolant sous un même titre, nous hasardons une forte antithèse, figure chère aux poètes, utile aux critiques. M. Paul Déroulède disait, il y a tantôt vingt ans :

> Ceux-là seuls me liront pour lesquels seuls j'écris [1] ;

De ceux-là le nombre est grand. Que pour tous ceux-là se réalise, nous le souhaitons, la parole du poète ; ce lui sera une belle gloire ; et les poètes, on le sait, aiment encore plus la gloire que les antithèses. Par contre, souhaitons que ceux-là seuls lisent *Mes Paradis* pour lesquels ils ont été écrits ; ce sera leur châtiment.

Mes Paradis font suite aux *Blasphèmes* et pendant à la *Chanson des Gueux;* c'est la même chose, avec moins de fracas et moins de talent. Voilà tantôt deux ans, M. Richepin nous donna de lui-même et de ses moyens une tout autre idée ; dans son drame intitulé *Par le glaive*, il y avait des éclairs, il y avait des coups d'aile ; il y avait de la poésie, presque de l'âme. Certes, ce n'était qu'un demi-chef-d'œuvre, avec des demi-héros, ou plus exactement, point de héros du tout. Son Guido, pour qui tous travaillent et pour qui tout se tranche par le glaive, ne mérite aucune sympathie. Son Strada, le plus vigoureux de ses personnages, un bâtard d'origine, n'est, de caractère, qu'un essoufflé, un exalté, plein de rêves farouches et de tirades ; sait-il ce qu'il veut ? et le veut-il d'une volonté humaine ? Mystère. Le dévouement final de sa Rinalda repose sur un mensonge. Le reste du drame

1. *Nouveaux chants du soldat :* A ma mère.

n'appartient guère qu'à des brutes ou à des mannequins vivants. Rien de vraiment grand ; rien de parfaitement beau, de sincèrement vrai. Mais dans ces enchevêtrements dramatiques, dans ces rêves et ces tirades, on sentait du souffle, parfois de la puissance. On aurait pu s'imaginer que le poète avait médité, pensé, écrit telle ou telle scène,

Sur l'Évangile ouvert et sur le glaive en croix [1].

Depuis, M. Richepin a bien changé tout cela ; encore qu'il ait prêté son concours aux marionnettes de M. Bouchor, dans le *Mystère de la Nativité*. Car enfin ,c'est le rimeur des *Blasphèmes* et l'auteur des *Truandailles* qui, dans ce guignol néo-chrétien, joua le rôle d'archange Gabriel.

Aujourd'hui cet archange hante, ou frôle de ses ailes, des paradis lamentables, qui n'ont rien de commun avec le *Paradiso* de la Divine Comédie ; et le pluriel, affiché au titre de ce gros livre jaune, prouve trop que le poète ne croit point au véritable paradis ; ou plutôt, il croit et dit que le diable seul peut offrir « un paradis possible » (page 23) ; et il le demande à ce triste maître. M. Richepin avait même annoncé son gros livre sous ce gros titre : *Le Paradis de l'athée;* il aura sans doute eu peur d'offenser le diable qui, lui, croit en Dieu. Du reste la préface, où M. Richepin déclare en prose qu'il possède son « hypothèse sur l'origine et la fin des choses », n'est point pour contredire au titre projeté, et ce gros livre le réalise. D'ordinaire, les faiseurs de livre sollicitent au début la bienveillance du lecteur ; M. Richepin proteste ; il ne veut point « mendier des gros sous d'indulgence », comme un bedeau,

De qui l'oremus glouglotte,
Pendant qu'il tend au cadeau
Sa calotte. (P. 10.)

Par contre, il ose parodier la divine parole de Jésus-Christ, et crier à quiconque le lira : Cela (son volume), c'est « mon sang et ma chair ; bois et mange ». (P. 15.)

Le diable, voilà sa muse. Il l'a, dit-il, appelé à la res-

1. Acte II.

cousse; et le diable est venu; il a dicté à ce client des phrases poétiques comme il en passe dans la tête du diable; il lui a dicté des alexandrins boiteux et une philosophie dont le dernier mot est ceci, tout simplement :

> Vivre en animal,
> Sans distinguer le vrai du faux, le bien du mal. (P. 40.)

Toutefois, l'heureux animal qui aspire à ce paradis-là est soumis à une loi, à l'article unique du code de M. Richepin. Il faut qu'il croie, « de plein cœur », qu'il fait bien, quelque chose qu'il fasse; et quelque chose qu'il fasse il est innocent comme la fleur qui vient de s'épanouir. Mon ami l'assassin, coupez la tête de votre père, en croyant, de plein cœur, que vous cueillez une rose; vos mains fussent-elles rouges, votre âme est blanche; ou, si vous voulez, vous êtes à la fois une « floraison »,

> Et de blasphème et d'oraison (p. 46),

ce qui est le sublime de la vie.

Belles conclusions qui sortent des belles prémisses que voici : L'homme n'est autre chose qu'un « singe barbu » (page 124). C'est très consolant; et cette hypothèse sur l'origine des choses n'est point trop compliquée. Un singe, de la barbe, certaines aptitudes à chercher des rimes, et tout est dit; voilà un animal parfait.

Le diable, qui souffle ces jolies raisons et ces gracieuses hypothèses sur l'origine des choses, ressemble évidemment au diable de Guignol, ou encore au *Diablo cojuelo,* évoqué jadis par Luis de Guevara et par Le Sage. Néanmoins les évocations du poète Richepin nous remettent en mémoire les évocations, plus sérieuses, du poète Hugo. V. Hugo, en 1854, à Jersey, dans son chalet de Marine-Terrace, écrivait les énormités étranges et folles éditées par M. Vacquerie, sous le titre de *Dieu;* or, pendant ce travail d'antithèses et de divagations, il consultait les tables tournantes, il communiquait avec les esprits frappeurs. Il écrivait lui-même à Mme de Girardin : « Les tables nous disent des choses surprenantes. » Parmi ces choses surprenantes, les esprits dictaient des vers à l'Homme-Océan. Il le raconte en ces termes :

« Une table à trois pieds dicte des vers par des frappements, et des strophes sortent de l'ombre. » Mais il se hâte d'ajouter : « Il va sans dire que je n'ai jamais mêlé à mes vers un seul de ces vers venus du mystère[1]. » Le diable, quel qu'il soit, est un mauvais inspirateur, même pour les poètes. M. Richepin a eu le tort de ne pas imiter la prudente réserve de son maître, le Prométhée de Jersey; il a eu le très grand tort de recueillir les strophes sortant de l'ombre; elles n'en sortent ni claires ni parfumées. Car voici comment il explique l'éclosion de son poème qui est, selon lui, un « lys lumineux » :

> Je vis que cé lys lumineux
> Avait pour racines les nœuds
> D'une charogne aux sucs funèbres,
> Tandis que du beau lys premier
> La chair en liquide fumier
> Devenait un lac de ténèbres. (P. 39.)

Qui a dicté des strophes de cette venue ? A coup sûr, ce ne peut être un bon génie.

Au surplus, M. Richepin ne l'ignore pas; il en est fier; il jouit, il se drape, il se carre, dans son « orgueil flamboyant », à la pensée que cela vexera la « bigotaille » ; il se rengorge et ne se tient pas d'aise, en songeant qu'il sera appelé « soldat de Lucifer » (p. 119) par la bigotaille, par « le frater, qui dans ses doigts bave un *Pater* ». Joie naïve, images printanières !

Les critiques bigots, le poète les « frappe à la gueule », il les pousse du pied et crache dessus; il les traite comme les pauvres vieillards, auxquels il crie : « Les sales vieux, aux asticots ! » Autre image printanière de ce nourrisson des Muses, dont les *Paradis* sont situés sur les flancs du Parnasse de Zola. Il en veut « à plein cœur » aux vieillards qui toussent, aux fraters qui prient, aux légions de la bigotaille qui ne l'admirent point. Évidemment il foudroie de ses mépris et de son orgueil flamboyant les Sœurs de charité et les Petites Sœurs des pauvres, qui se dévouent pour les sales vieux, mais qui, par grand privilège, ne liront jamais

1. Écrit le 28 février 1854. Voir le reste dans le dernier volume de M. Edmond Biré : *V. Hugo après 1852*, p. 76.

ni un sonnet ni une ballade de *Mes Paradis;* elles ont le bon goût de préférer les sales vieux aux sales choses ramassées

> Parmi... des tas d'ordure ouverts,
> Parmi les détritus divers,
> Os, trognons, lambeaux pleins de vers (p. 142),

et autres tas de puanteurs qui s'étalent sous une couverture jaune, encadrée des vignettes noires de Charpentier.

Il y a cent soixante-quatorze poèmes de cette fraîcheur et de cette senteur dans *Mes Paradis*. Ou plutôt, non; ce que nous disons et pouvons dire n'est que la fleur de ce bourbier, ou l'écume de ce tombereau. Les mots de toute provenance y fourmillent, sans en excepter les syllabes que la légende prête au brave Cambronne. On nous dispensera des citations. Les pages les moins répugnantes et les moins incohérentes sont peut-être celles où le poète expose ses penchants culinaires : ils ne ressemblent guère à ceux de Berchoux; ce serait plutôt ceux d'un Saint-Amant, le rimeur des *Goinfres*.

Les plaisirs de la bouche, célébrés par ce moderne Gargantua, et goûtés dans ces *Paradis* lugubres, consistent à avaler de gros légumes, le soir, après avoir tout le jour « mâché, remâché des crapauds ». (P. 306.) Alors on s'empiffre jusqu'à la gorge de *végétables*, dont voici le menu friand :

> Pommes de terre, pois cassés, lentilles, fèves,
> Choux, haricots de tous les tons, toutes les sèves,
> Haricots rouges, blancs, nains, boulots, de Soissons....
> Gloire à l'Egypte, dont les temples à pylone
> Faisaient de vous des dieux ayant pour compagnons
> Ces autres Immortels, les sublimes oignons !
> Ah ! ce n'est pas chez nous, fichtre ! qu'on les méprise !...
>
> (P. 295.)

Laissons les convives de M. Richepin à leur *franche repue*, et feuilletons lestement les 370 pages écrites sans doute pendant les heures qui suivent un de ces soupers fins. A travers les cent soixante-quatorze poèmes, pas une idée ne s'éveille, pas une étincelle de gaieté, pas un chant de joie généreuse et franche, pas un élan vers ce que le poète nomme le *Sursum cor;* pas un vrai rire, pas une larme. A peine y

glane-t-on, de ci et de là, une pensée un peu moins terre à terre, ou un problème profond comme celui-ci :

> Et les nez grecs, les nez camus, les nez bossus,
> Sont-ils des prix, ou des pensums, qu'on a reçus?
>
> (P. 351.)

Le poète s'en va,

> Tel que les chiens fouillant des ongles et du nez (p. 215);

ou tel que le coq de ferme :

> ... Il va, vient, cherche, trotte,
> Travaillant des ergots et du bec tout le jour,
> Pour trouver quelques grains dans un amas de crotte.
>
> (P. 15.)

Il est, lui-même en fait le déplorable aveu,

> Captif du vil, du bas, de l'ignoble et du laid (p. 281);

mais il ne sent aucun désir de chercher autre chose. Un de nos artistes français disait autrefois qu'après avoir lu Homère, il s'imaginait grandi d'une coudée; la lecture de *Mes Paradis* produit d'autres effets ; on adresserait volontiers à l'auteur le mot de Voltaire à Jean-Jacques : « Vous donnez l'envie de marcher à quatre pattes. »

Un prosateur de l'Académie écrivait, l'année dernière, que les *Trophées* de M. de Hérédia étaient vraiment la poésie de « notre époque » et « la voix d'art » de notre fin de siècle. Les *Trophées* ne méritent, selon nous, ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. La « voix d'art » qui convient au crépuscule du dix-neuvième siècle, c'est l'œuvre présente de M. Richepin. En fait d'art, ce sont les débris de l'ancien *Parnasse*, ornés des fioritures de la *Décadence* : on trouve dans *Mes Paradis* un peu de Théophile Gautier, un peu de Banville, un peu de Verlaine; avec des vocables empruntés au dictionnaire de Zola, et plus d'une fois au dictionnaire *mirifique* des symbolistes *abscons*. C'est vieillot, terne, monotone ; et parmi les odeurs âcres ou nauséabondes qui s'exhalent de cette poésie, on y sent partout le rance et le moisi.

En fait de morale, c'est du scandale jusqu'au cynisme et sans ombre de repentir; ce n'est même plus la verve gau-

loise, dont il y avait quelques échos dans la *Chanson des gueux*; c'est la joüissance morne. En fait de couleur, du gris, du terne; pas la plus petite déchirure ou échappée d'azur; pas une page vraiment pittoresque; pas une tirade éclatante, à la Hugo. Lorsque Hugo est fou (il l'est souvent), il devient amusant : comme le disait Boileau,

Un fou du moins fait rire et peut nous égayer;

Hugo fait rire ; M. Richepin, dans ses *Paradis*, ennuie ferme; malgré la peine qu'il se donne : car il se donne de la peine pour écrire ses cent soixante-quatorze poèmes; un peu comme les architectes de « notre époque » s'en donnent pour bâtir des maisons de rapport à sept ou huit étages. Point de volonté, plus du tout d'enthousiasme, pas une émotion saine et fière, pas de cœur. Voilà bien la poésie de « notre époque »; répondant bien à ce chaos d'idées, à cette nuit noire de principes, à cette frénésie de jouissances, à cet égoïsme qu'on étale, comme en d'autres temps on eût étalé des vertus. La honte même ne semble plus s'attacher au vice, nous sommes même bien loin des temps où les poètes chantaient des « chants désespérés » qui s'achevaient en de « purs sanglots ». Dans *Mes Paradis*, le désespoir ne chante ni ne pleure; pour employer le style de M. Richepin, il « glouglotte ».

Voilà environ vingt ans, lorsque ce n'était pas encore tout à fait « notre époque », l'auteur de la *Chanson des gueux* affichait déjà

L'horreur de l'idéal et la soif du néant;

il avait « la passion de l'ordure »; le mot n'est point d'un prude ni d'un écrivain de la *bigotaille*, mais de M. Jules Lemaître; et, selon le même critique, M. Richepin prétendait déjà que « la suprême sagesse est de vivre comme un porc [1] ». En ce temps-là, il fut, pour outrages à la pudeur publique, condamné à trente jours de prison et 500 francs d'amende; il dut même expurger et biffer certaines pages qui avaient effarouché, non point précisément la bigotaille, mais la ma-

1. *Les Contemporains,* 3e série.

gistrature de France. Aujourd'hui M. Richepin peut dormir sur ses deux oreilles, sans craindre le glaive de Thémis; la magistrature épurée n'a plus de ces scrupules d'antan; les *Philistins* sont morts, ou ils agonisent, ou ils sont blasés; les hardiesses qui menaient autrefois à Sainte-Pélagie seraient maintenant capables de conduire au Capitole. A part quelques bigots, bien arriérés, on ne s'indigne plus; on n'en a plus la force. Des journaux honnêtes ont admis dans leurs colonnes des *réclames* en faveur du Pindare impie et essoufflé de *Mes Paradis*. Quant à *Figaro*, il s'est senti tout heureux de cette aubaine, de cette « tolérance »; et il s'est hâté de servir la primeur de *Mes Paradis* à ses abonnés : c'est d'ailleurs chose bien naturelle; il convient que ceci recommande cela.

Notre jugement semblera dur peut-être à ceux qui, après les drames du *Flibustier* et de *Par le glaive* espéraient mieux, ou autre chose, du talent de M. Richepin. Nous voudrions applaudir et non blâmer; mais ici notre devoir est de blâmer; nous ne saurions applaudir même à l'habileté avec laquelle le poète jongle encore, en agitant les grelots de ses rimes. Est-il besoin d'avertir que tout le dictionnaire de rimes y passe, jusques et y compris les rimes en *outre?* Du reste, le poète lui-même s'est jugé. Vers la fin de son livre, il a pris soin d'écrire par avance ce que les critiques aux « stupides yeux », aux « oreilles d'âne », y verront et ouïront; il a traduit en vers bruyants et *invertébrés* le « haro de rires et d'outrages » qu'il attend. On lui criera, dit-il :

Poète! baladin! pitre! montreur de mots!
Rhéteur! Jongleur dont les boules d'or sont les rimes!...
Aboyeur de tréteaux, paillasse ridicule,
Jamais nous ne prendrons ton bras qui gesticule
Pour une aile, et saint Jean et toi pour deux jumeaux.
A tes rimes, montreur de mots, marchand de mots.

P. 353.)

Voilà ce que l'auteur de *Mes Paradis* nous prête. Nous le lui rendons, en le plaignant, et nous aussi.

Sortons de cette *Cloaca maxima* sans jour ni soupirail; allons respirer un peu d'air pur, voir mûrir les blés, et jaunir les vignes que le soleil dore. Bien loin des *Paradis*

où l'on étouffe, allons écouter les *Chants du Paysan*. M. Déroulède n'est point « une voix d'art » ; les habiles estimeront ses strophes rudes, ses rimes pauvres ; mais lui du moins il chante. Après avoir chanté les soldats de France, il chante les campagnes de France qui donnent des soldats à la patrie, et les hommes forts qui nous font du pain et du vin, c'est-à-dire du sang et de la vie. Il chante nos paysans, non point en vers ciselés; mais en refrains d'une allure franche, qui disent quelque chose et où l'on sent une âme.

Il nous souvient d'une phrase de ce bon soldat et chevalier qui fut Louis Veuillot. Parlant des vers de M. Leconte de Lisle, le maître, le prince de tous les artistes en vers magnifiques et inutiles, Louis Veuillot disait : Ces vers-là sont « niellés comme le meilleur acier de Damas et capables de trancher des roches; seulement ils n'entrent pas dans le cœur. Millevoye a mieux réussi avec son pauvre fer blanc [1]. » Les vers de M. Richepin, dans ses *Paradis*, sont rarement d'acier et ne tranchent rien du tout; et M. Déroulède manie autre chose que du fer blanc ; mais quel qu'en soit le métal, ses vers pénètrent. Ses *Chants du Soldat* ont touché le cœur d'une foule de bons Français, de ceux qui se laissent attendrir et indigner.

Ses *Chants du Paysan* remuent plus doucement ; comme, par une paisible matinée de juin, un gazouillement d'alouette qui, dans un coin de ciel bleu, au-dessus des épis, monte vers la lumière ; et dont le refrain, selon le vieux Ronsard, père des artistes, « rit, guérit et tire l'ire ».

II

C'est ainsi qu'éloigné des luttes politiques,
Au fond de l'Angoumois j'ai fait ces chants rustiques ;
Et paysan, vivant parmi les paysans,
J'apaisais mes soucis à partager leurs peines,
Fermant l'oreille au bruit des insultes lointaines
Dont l'écho se perdait sous les cieux bienfaisants.

(*Chants du Paysan :* Merci.)

1. *Mélanges,* 3e série, t. III, p. 675.

M. Déroulède a-t-il gardé quelque souvenance des Anciens, dont les poètes patriotes chantaient tour à tour : *Pascua, rura, duces?* Toujours est-il qu'il les imite. Sans renouveler tout à fait Cincinnatus, lequel poussait la charrue dans le sillon et chantait peu la charrue, le sillon, le blé et la javelle, il suit le conseil d'Horace, il réalise le portrait du sage, rêvé par le poète de Tibur au murmure des cascatelles :

Beatus ille qui procul negotiis...
Paterna rura bobus exercet suis...

Il a laissé les vaines clameurs du Forum, les vains discours du Palais-Bourbon; « éloigné des luttes politiques », réfugié sous le « vieux toit de Bon-Vouloir », près des rives de la « claire Nisonne », il cultive les champs paternels. C'est au milieu des champs paternels que, le jour de Noël 1893, il dédiait ses petits poèmes rustiques aux vénérables métayers de son père et de son aïeul. Nous croyons du reste bien superflu, en parlant ici des anciens Romains, d'ajouter qu'entre M. Déroulède, loin du forum de Paris et des luttes politiques, au fond de ses campagnes de l'Angoumois, et Dioclétien cultivant des laitues à Salone, il n'y a aucune espèce de rapprochement à établir. Le jardinier de Salone ne chantait guère; et, de ses carrés de légumes, ne s'envolèrent jamais de ces vers alertes, de ces strophes ailées :

Les blés, les puissants blés, ondulent sous le vent...
Les blés, les puissants blés, sont un océan d'or...
Gloire à Dieu !

(*Moisson.*)

Virgile n'a jamais mieux dit : il n'a même jamais dit auss bien. Faut-il en conclure que M. Déroulède ait l'âme profondément bucolique? Lui qui tant de fois sans doute, en face des rostres du Palais-Bourbon, soupira, en français : *O rus! quando te aspiciam?* saurait-il refaire les *Géorgiques* ou les *Églogues?* Il y a du Tyrtée en M. Déroulède plus que du Théocrite. Ce n'est pas lui qui saurait, selon le désir de Despréaux,

Au combat de la flûte animer deux bergers ;

ce n'est pas lui qui s'en irait, comme feu M. des Yveteaux,

couvert de rubans roses, avec une houlette et une panetière enrubannées, conduire des moutons imaginaires, à travers des gazons bien tondus et des touffes de primevères bien sarclées. Jamais il ne soufflera dans le chalumeau de Jacques Delille, ni dans le pipeau de Berquin.

Jadis, il y a treize ans, M. Déroulède terminait ses *Marches et sonneries* par *la Diane*, après avoir répété six fois de suite :

Je ne suis, moi, qu'un sonneur de clairon!

(*A mes amis.*)

A présent encore, quand il appuie un peu plus fort ses doigts vigoureux sur la musette rustique, il en sort des appels de clairon ou d'oliphant, et des airs de revanche.

Jadis, quand il parlait des campagnes et s'écriait :

C'est au faucheur à voir si le champ n'est pas mûr,

il ne songeait que bien vaguement aux plaines où s'étale et ondoie « l'océan d'or », où mûrit le seigle, où l'avoine frétille près du bleuet qui rit au ciel bleu. Il s'agissait des champs où les bataillons, fauchés par la mitraille, tombent comme des gerbes. S'il y rencontrait une moisson, de vrais épis attendant un vrai moissonneur, le poète-soldat se souvenait d'y avoir vu marcher et se cacher des soldats, des zouaves à la calotte rouge; et là, dans son imagination, au mouvement saccadé de ses alexandrins,

Là, les coquelicots s'avançaient par les blés [1].

Dans nos plaines, que Dieu a créées si fécondes, le rêve du soldat « sonneur de clairon » était de coucher le plus possible d'ennemis; bien qu'il ait renoncé à dire le vers très banal et idiot : *Qu'un sang impur abreuve nos sillons!* depuis ce soir de Sedan, où les musiques allemandes jouèrent la hideuse *Marseillaise* [2].

Aujourd'hui le « vieux Gaulois » attend toujours un Brennus; mais il le dit tout bas et d'un mot. Il n'ignore point que,

1. *Chants du soldat :* A la baïonnette.

2. « Oh ! ne la chantons plus, par pitié pour nous-mêmes !... » (*Ibid.*, p. 34.)

dans un élan peu réfléchi, il donna jadis sa confiance de soldat à deux ou trois faux Brennus, tristes sauveurs qui ne se sont pas sauvés eux-mêmes. Il espère au Brennus de l'avenir ; il l'attend, il le salue, et des bords de sa claire Nisonne il le dit à la France, à sa « chère France » :

Et je veux — attendant qu'un Brennus nous délivre —
Caché comme un druide au fond d'une forêt,
Chanter ta bonne terre où le ciel m'a fait vivre
Et tes bons paysans, sans qui rien ne vivrait.

(Préface.)

Même au temps où il n'était que soldat, et pas encore paysan, la France, la « chère France..., si douce au cœur, si belle aux yeux », lui était apparue, telle qu'elle est, riche, superbe, reine, fière de sa richesse royale,

Forêts au front, vigne au côté [1] ;

souvent déjà, il avait chanté les paysans, dont on fait de bons soldats, ou plus exactement les meilleurs ; comme tout Français qui se souvient du passé, il avait salué la paysanne incomparable, choisie de Dieu pour bouter l'Anglais hors du royaume et mener le gentil Dauphin à son sacre de Reims :

C'est elle ; c'est la sainte et grande Paysanne,
Ta Paysanne, ô mon Pays [2] !

Mais il ne s'était, pour ainsi dire, occupé des gens et des choses de la campagne qu'en passant, en marchant d'une étape à l'autre, vers le but de ses nobles rêves.

Aujourd'hui, dans cette halte forcée, il chante à pleine voix et uniquement les paysans de France. La première louange que mérite M. Déroulède, c'est qu'il a bien choisi l'heure et qu'il n'imite à peu près personne. Combien sont-ils, en effet, ceux qui se préoccupent des paysans ? Combien travaillent à les retenir autour du clocher des villages et des tombes des aïeux, dans ces riches terres du pain et du vin ? On parle sans cesse, et comme à tue-tête, des ouvriers d'usine, des

1. *Marches et sonneries :* Hymne français.
2. *Nouveaux Chants du soldat :* Sur la Jeanne d'Arc, de Frémiet

travailleurs qui encombrent les villes. Il semble presque, en vérité, que toutes les forces vitales sont là et ne sont que là. On oublie un peu trop que, par cette sorte de préférence ou d'attention exclusive, on arrache au sol fertile de nos provinces des bras vigoureux, des âmes vaillantes, pour en faire des machines humaines; on ne songe pas assez qu'on augmente d'autant les énergies houleuses du socialisme, et que, de ces braves semeurs de froment on fera souvent des semeurs d'émeutes.

Le poète des paysans, le « druide » de Langély, entreprend donc une œuvre d'intérêt public et social : il prouve, en dépit de Malherbe, qu'un poète est quelquefois plus utile à l'État qu'un joueur de quilles; — voire même qu'un grand nombre d'avocats, de législateurs, « ajusteurs de phrases » et « videurs d'écritoires[1] ». Il aime ses « vieux métayers », dévoués à leur tâche féconde, fidèles à leurs maîtres,

Chers et bons compagnons, de qui la rude étreinte
Honore sans discours et compatit sans plainte;
Et qui portez joyeux vos fardeaux accablants.

(*Merci.*)

Ce petit livre bleu, de cent petites pages in-32, vaut plus que cent discours entassés le long des lourdes colonnes du *Journal officiel.* Il y passe, comme sur nos plaines de France, un souffle de vie, de paix et de joie : il y a là de la lumière et des fleurs. Ce n'est point avec ces petites pages que l'on bourrera les fusils, un jour de révolution, ou que l'on enveloppera les balles et les clous des bombes à la dynamite. M. Richepin enseigne que ses semblables sont des singes barbus; un rimeur décadent et anarchiste, victime de l'anarchie, M. Laurent Tailhade, déclare, en rimes millionnaires, que le bourgeois, « c'est de la viande de cochon ». Ces choses-là sont bien consolantes et mises en termes bien galants, sans doute; quant à M. Déroulède, il voit l'humanité d'un autre œil; et s'il rime beaucoup moins richement, sans consonnes ou voyelles d'appui, il professe une philosophie moins sommaire; il donne même des conseils très profitables,

1. *Marches et sonneries :* Stances, Diplomatie.

par exemple, lorsqu'il dit aux petits paysans : « Petit garçon...,

> Il est des loups ailleurs que dans les bois.
>
> (*Écolier.*)

Les *Chants du Paysan* ne comptent pas deux douzaines de poèmes; en tout, vingt-trois, d'haleine courte; les plus longs ne vont pas jusqu'à soixante vers. Dans les uns, il s'agit seulement du paysan; dans les autres, de la campagne et de ce qu'elle enserre. Parmi les catégories de paysans, M. Déroulède choisit le faucheur,

> Vaillant galérien dont la faux est la rame;
>
> (*Moisson.*)

le conscrit qui part « pour la gloire... sans bien savoir ce que c'est » (*En route*); la bonne et vaillante fille qui ne veut, à aucun prix, s'en aller « servante à la ville »;

> Moi, je veux travailler, vivre et mourir chez moi;
>
> (*Le Sentier.*)

les laboureurs, les défricheurs de landes, qui mettent du soleil et de l'air dans une terre bien creusée, bien remuée et neuve.

> C'est le berceau futur de la future vigne...
> L'homme a fait son devoir; fais le reste, Seigneur.
>
> (*Défrichement.*)

Le poète défend ces vrais « hommes du pays », ces « croyants des vieilles croyances », contre les sophismes des sots, contre les rêves des gens d'esprit, qui regardent de très loin et de très haut les faiseurs de pain; pauvres sots et pauvres gens d'esprit,

> ... Ça blâme, ça méprise;
> Et ça n'est même pas fichu de labourer.
>
> (*Beau blé.*)

En vérité, auprès des hommes qui labourent, moissonnent et vendangent, qui sèment et récoltent la vie, sous le ciel; qui donnent à tout un pays du blé, du vin, des soldats et des prêtres, les faiseurs de livres ou de politique sont souvent bien petits et peu de chose. M. Déroulède l'avoue : il relève d'autant la mission, la « tâche sublime » du paysan;

par exemple, dans ce vers, le plus beau vers de tout le volume :

Le sang du genre humain, c'est Dieu, la terre et lui.

(*Beau blé.*)

Quand la « tâche sublime » du paysan est achevée, il n'a plus qu'à se coucher sous la croix du cimetière ; il part, sans regret, non sans espoir, entouré de ses fils qui sont déjà des pères :

Le prêtre est là, disant la prière suprême,
Tandis que les enfants pleurent au pied du lit.

(*Le Vieux.*)

Enfin, le poète rencontre le petit paysan écolier, lequel s'en va « cueillant les fleurs et battant les buissons » ; il lui conseille d'apprendre à bien lire, à bien écrire : vu que le crayon noir de l'écolier est « la clef d'or du pays des merveilles ». M. Déroulède nous permettra ici un souvenir : c'est lui qui nous le fournit. Son *Sergent*, ce brave des braves, le plus sympathique de ses héros, le plus homérique et le plus français, n'avait guère, comme il dit, fréquenté l'imprimerie :

Seulement, quant à faire un mot avec des lettres,
Ça m'a paru frivole et je m'en suis passé.
Et puis le livre au fond est bon pour ces cervelles
Qui sont en un clin d'œil au bout de leur rouleau,
Qui, n'ayant rien à soi, ne trouvant rien en elles,
Puisent là de l'esprit comme on tire de l'eau[1].

Nous sommes un peu de l'avis du sergent, contre M. Déroulède. Pour combien de paysans, petits ou grands, ne serait-il pas préférable de ne pas savoir lire les déplorables feuilles imprimées qui leur viennent des villes ? L'école à outrance est mauvaise conseillère. Heureusement, si M. Déroulède est partisan de l'école obligatoire, il n'est point pour l'école dite laïque ; il termine ses stances à l'*Écolier* par un conseil qui vaut toutes les leçons de choses et tout ce qu'on apprend dans les écoles sans Dieu :

D'autres voudront, dans leur orgueil facile,
Effacer Dieu de ton cœur obscurci ;

1. *Nouveaux Chants du soldat :* le Sergent.

Ils railleront ta prière docile.
Petit garçon, cite-leur l'Evangile :
La vieille Eglise est une Ecole aussi.

Après les gens de la campagne, le poète chante les choses de la campagne : les spectacles des champs, les bœufs, la pluie ; voire, la *Machine à battre*, qui fait : « Rourou, tourourou. » O harmonie imitative du bon vieux temps ! O Jacques Delille, père de l'*Homme des champs!*... Il salue la « blonde immensité » des blés mûrs ; puis la vigne, chétif arbrisseau, mais qui verse dans le verre et dans l'âme

Le rire du soleil et le sang de la terre.

M. Déroulède, *paysan* de la Charente, n'aime pas les buveurs de bière ; il le leur déclare, sans beaucoup de façons :

Honneur au raisin noir ou blond !
Et fi de la fleur du houblon,
Qui vous rend soûl, sans vous rendre ivre !

(*Vigne.*)

Mais il est sûr que le poète vise par-dessus nos frontières flamandes, par-dessus nos provinces bonnes françaises, où l'on cultive la fleur du houblon. Ce n'est point aux Français du nord ou d'ailleurs qu'il songe, quand il formule cet axiome :

Aux nations sans vin la chair est sans esprit.

(*Pain et vin.*)

C'est un coup de clairon qui achève la villanelle ; c'est la diane qui tout d'un coup domine les airs de musette, et arrête les danses sous l'orme.

Je me trompe ; il n'y a point de danses, de *jeux et ris*, chez les villageois de M. Déroulède : il n'a guère vu à la campagne que le travail, avec ses peines, avec son salaire : granges et cuves pleines. Il ne passe, dans ses rêves rustiques, ni bergers à la Watteau, ni paysans cousins des Rougon-Maquart. Il n'a point aperçu la terre de France avec les lunettes roses d'un Florian, ni avec les yeux grossissants d'un Zola. Il a vu vrai, souvent beau. Est-ce à dire qu'il a tout vu ? Non. M. Déroulède ne semble avoir regardé qu'un côté des choses ; et il n'y a jeté qu'un coup d'œil rapide. Il indi-

que plutôt qu'il ne montre ; il dessine en deux coups de crayon ; il ne peint point ; ou, si l'on veut, ses tableaux sont des miniatures et des vignettes.

A notre avis, il y aurait beaucoup plus à voir, à montrer, à chanter, chez les paysans de France : plus de fleurs, plus de fruits, plus d'envolées. M. Paul Harel, le poète des paysanneries normandes, dans ses recueils : *Aux Champs*, *Sous les Pommiers*, ouvre plus largement les horizons, et il sème en ses strophes un plus grand nombre d'idées, d'idées fécondes.

Avouons aussi que beaucoup d'autres faiseurs de vers font d'autres vers. M. Déroulède est lui-même et ses vers sont à lui ; mais ce n'est pas un modèle, et je ne dirai jamais à un écolier-poète : Imitez Déroulède. Ses vers sont toujours vivants, souvent vibrants, parfois superbes : surtout dans les pièces d'un peu plus longue haleine : *Othoniel*, *Murcie*, *les Deux Déesses*, *le Sergent*. Quand il empoigne une forte pensée, il l'enferme en des strophes puissantes. Ce n'est pas un ciseleur, ni un fabricant de jouets poétiques. Il ne se tue point à rimer, comme les Parnassiens et leurs petits héritiers. Quelquefois, il ne rime pas du tout : les consonances vont deux à deux, trois à trois, comme elles viennent. Les alexandrins sont durs, heurtés, hachés : on croirait de temps en temps qu'on mâche de la braise. Mais tout cela se tient, tout cela marche, tout cela marque le pas.

Le poète est un soldat qui chante, ou qui sonne son refrain, toujours le même. Il aime nos paysans et le sol qu'ils travaillent, parce que ce sont des Français, et parce que c'est le sol de France. S'il n'appartient à aucune école poétique, il répugne de toutes ses énergies à tout ce qui s'intitule honteusement : *Congrès de la paix ;* ou hideusement : *Les Sans-Patrie*. Son premier chant du paysan s'appelle : *Ave Gallia !* C'est à son père et à sa mère que M. Déroulède consacrait, en 1872, ses premiers *Chants du soldat ;* c'est à la patrie qu'il consacre le petit livre daté du jour de Noël 1893 :

O ma France, ma vie est mêlée à ta vie,
Tes hauts faits ont grisé mon cœur d'adolescent ;
Mon cœur d'homme a pleuré sur ta gloire ravie
Et tes blessures même ont fait couler mon sang.

(Préface.)

Tout le monde sait que ce n'est point là du chauvinisme tapageur, du patriotisme échauffé ou sur commande. M. Déroulède a vraiment eu le droit de crier sans emphase :

> Je ne suis point de ceux qui, le poing sur la hanche,
> Aux efforts du pays ne joindront que leur voix [1].

Si nous n'admirons point les hommes auxquels le soldat-poète a cru pouvoir donner sa confiance (si cruellement déçue), nous aimons ses airs de bravoure, de bravoure franche et sincère. Il hait les peureux qui ne se montrent pas et les hâbleurs qui, dit-il, se montrent de loin, « comme l'espérance », ou comme son Marseillais du *De profundis*. Il ne se résout pas à murmurer, en songeant aux gloires du passé, comme son sergent :

> Tout ça, c'était bien beau ; c'est bien fini tout ça !

Il sait que ce n'est pas fini; il veut que ce ne soit pas fini; il espère; il regarde en haut :

> Pauvre France ! que Dieu te protège et... te change [2] !

Depuis qu'il fait des vers, il sonne du clairon, avec le désir et l'espoir de ne pas laisser s'endormir les cœurs ou s'assoupir les courages. Et voilà pourquoi l'œuvre de M. Déroulède mérite des éloges que nous ne saurions lui marchander. Il ne s'amuse point à jouer au bilboquet avec des rimes, à nieller des alexandrins, à ciseler des strophes, à ruminer deux jours le quatorzième vers d'un sonnet ; à entortiller des galanteries et autres fadeurs dans des vocables ou des rythmes inconnus des maîtres qui ont fait la bonne langue de France. L'auteur des *Chants du soldat* et des *Chants du paysan* n'est pas davantage de ces « Pompiers du Parnasse... qui lâchent à volonté les détestables flots de leur style tiède et jaunâtre [3] ». Il écrit des poèmes voulus, et il y met une volonté. Il n'est point (pour parler le style de l'Académie) « une voix d'art » ; mais il est une voix ; on l'entend, à moins

1. *Chants du soldat :* Au docteur Dolbeau.
2. *Id. :* Sur Corneille.
3. L. Veuillot, *Libres penseurs*, liv. I : Ecrivains.

de dormir ou d'être sourd. Et c'est une gloire, comme c'est un bienfait, dans un temps où l'on ne prête guère l'oreille aux appels du courage, du désintéressement, de l'honneur, de tout ce qui jadis s'appelait *chevalerie*.

Et M. Déroulède y a conquis un succès unique : ses petits volumes verts et bleus se sont vendus à milliers d'exemplaires, comme les mauvais livres. Ils ne sont point de ces œuvres d'art qui s'obstinent chez les libraires, et dont la couverture, derrière les vitrines ou dans les boîtes des quais de Paris, passent par toutes les nuances, du foncé au pâle, comme les feuilles d'arbre. Un poète ordinaire, j'entends un habile, un *ciseleur*, un de ceux qui sont censés avoir renouvelé l'art, rajeuni les vieux moules, créé la langue de l'avenir, étonné les contemporains, ébloui la postérité, vend à peu près quinze exemplaires de ses chefs-d'œuvre ; quand la vente monte au delà de deux douzaines, c'est une merveille. Les éditions de M. Déroulède ont plus d'une fois approché de la centaine, ou même elles l'ont dépassée. Les *Chants du soldat* ont atteint environ la cent-quarantième. Sans doute, ces chiffres ne sont pas à eux seuls une recommandation, pas plus qu'ils ne sont une gloire ; les gros in-12 d'Émile Zola ont atteint ces chiffres énormes, et c'est une honte pour l'humanité qui sait lire. Mais mieux vaut, pour l'humanité qui sait encore comprendre et vouloir, un des plus petits poèmes du « druide » de la Charente qu'une charretée de prose du seigneur de Médan.

Enfin, par un prodige que l'on croirait renouvelé des contes de fées, voici que la fortune et la renommée visitent ensemble le poète-soldat et paysan, aux rives de sa claire Nisonne. L'Académie vient, à la fin d'avril, de lui décerner un prix de 10 000 francs. Nous savons bien que les vrais poètes font toujours fi des couronnes d'or ; mais cette couronne d'or a été noblement conquise, et c'est véritablement une couronne civique. Sans prétendre exagérer outre mesure le mérite littéraire de M. Déroulède, nous n'hésitons pas à lui donner la première place pour les services rendus à notre pays de France, en cette triste fin de siècle, par ces vives et fières sonneries. Si tous les poètes avaient, comme celui des *Chants du soldat* et des *Chants du paysan*, une pensée, un but, un

ferme vouloir de réveiller les énergies, à coup sûr, Platon les couronnerait de fleurs; et jamais il ne chasserait de ses frontières ces choses ailées et divines.

Ces poètes croyants et vaillants sont plus utiles à l'État que certains hommes d'État ; ils peuvent oublier les « luttes politiques » et se consoler de n'être rien. Ils font aimer leur pays, ils le servent, ils l'honorent ; ils réalisent les plus nobles fins de la poésie, qui doit, selon Fénelon, « élever les courages pour la guerre et les modérer pour la paix[1] ».

Ce qui les élève plus haut encore et les modère plus heureusement, c'est la foi. M. Déroulède a le bonheur de ne pas l'ignorer. Dans ses *Chants du paysan*, il remercie Dieu d'avoir fait la France riche et belle, et de la lui avoir donnée pour berceau ; il demande au Maître de toute vie de bénir le travail de l'homme des champs qui défriche, sème, moissonne « sous le soleil du bon Dieu ». (*Ronde.*) Il va plus loin. Ses poèmes s'achèvent par un hymne. Pour cette poignée de strophes, vaillantes et brèves comme une prière de soldat, nous donnerions volontiers presque tous les volumes de vers publiés par des « voix d'art » et couronnés par l'Académie depuis plusieurs lustres.

C'est par cet acte de foi, par cette protestation contre les blasphèmes, les hontes, les lâchetés de ce *siècle mauvais;* par cet acte d'espérance dans le réveil et le sursaut de la France chrétienne, que M. Déroulède finit ; par où saurions-nous mieux finir ?

CREDO.

Je crois en Dieu. Le siècle est mauvais, l'heure est trouble ;
Un souffle de blasphème égare les esprits ;
L'honneur contre l'argent se joue à quitte ou double ;
Le mal est sans danger et l'homme sans mépris.....

Je crois en Dieu. La France attristée, abattue,
Laisse opprimer son âme et forcer son aveu ;
La grande Nation dort d'un sommeil qui tue.
Mais l'heure du sursaut viendra. Je crois en Dieu.

1. *Lettre à l'Académie française*, chap. v.

V. DELAPORTE.

L'ÉDUCATION DU GRAND CONDÉ

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(Fin [1])

IV. — APPRENTISSAGE DU GOUVERNEMENT ET DE LA GUERRE

PARIS, DIJON, ROCROY. (JANVIER 1637 — MAI 1643)

X

Avec la sage et tenace obstination qu'il portait en tout, M. le Prince était parvenu à son but. Malgré les deux fléaux inséparables qui décimaient la Bourgogne, guerre et peste, il avait maintenu son fils une année entière dans la province qui saluera bientôt en M. le Duc son gouverneur. Alors Enghien ne sera plus pour elle un inconnu ; elle l'aura vu, non au feu, ce qui eût été pour lui la fête des fêtes, mais au devoir obscur et laborieux. Avant de savoir commander, il a appris à obéir. En paraissant piétiner sur place, il n'a pas laissé d'avancer.

Louis de Bourbon ne pouvait cependant s'éterniser en province.

Le 14 janvier, il était arrivé à Paris [2], où son père l'avait précédé d'une semaine [3], et, le roi se trouvant ce jour-là à Saint-Germain, il « alla saluer Son Éminence », le cardinal de Richelieu. Peu après, il redevenait élève et commençait ses études militaires à l'Académie.

Cette école supérieure vit la répétition, sur un théâtre plus brillant, des succès de M. le Duc à Sainte-Marie. Au lieu du collège de Bourges, rendez-vous des fils de nobles et de bourgeois du Haut et du Bas-Berry, c'est Paris, centre et point de mire du royaume. Lenet a décrit la subite affluence

1. V. *Études*, 15 janvier, 15 février et 15 avril.
2. *Gazette*, 1637, p. 40.
3. *Ibid.*, p. 28.

produite par la présence de M. le Duc dans une école publique, et il a admiré les calculs si bien vérifiés de Henri II. « Il voulut que l'émulation parmi la plus haulte noblesse de France, qui accourut en foulle à ceste académie, au bruit que le prince y entroit, fist en sa personne le mesme effect qu'elle avoit faict au college, d'où il estoit sorti le plus capable de tous ceux qui y estoient avec luy. L'on n'avoit point encore veu de prince du sang eslevé et instruit de ceste maniere vulgaire; aussi, n'en a-t-on point veu qui ayent, en si peu de temps et dans une si grande jeunesse, acquis tant de sçavoir, tant de lumiere et tant d'addresse en toute sorte d'exercices.... Le prince son pere, habille et éclairé en toute chose, crut qu'il seroit moins diverti de ceste occupation, si précisément nécessaire à un homme de sa naissance, dans l'académie que dans l'hostel, et creut encores que, l'y mestant parmy tant de seigneurs, et tous gentilshommes, qui y estoient et qui y entreroient pour avoir l'honneur d'y estre avec luy, seroient autant de serviteurs et d'amis qui s'attacheroient à sa personne et à sa fortune[1]. »

L'« hostel » auquel avait été préférée, pour le domicile du duc d'Enghien, l'académie de la vieille rue du Temple, était l'hôtel de Condé, situé dans un tout autre quartier, entre le Luxembourg et Saint-Sulpice. Louis de Bourbon, séparé de son père et de sa mère, fut mis en un logement proche de l'école, avec toute sa suite accrue en nombre et en importance.

Sa « petite maison » se composait de plusieurs personnages à nous bien connus, tels que le gentilhomme de chambre La Buffetière et le P. Pelletier, « aumosnier », auxquels Lenet ajoute, confondant à son habitude bêtes et gens : l'écuyer Francine, deux pages, un contrôleur, quatre valets de pied, deux valets de chambre, un cocher, un postillon, six chevaux de carrosse, quelques chevaux de selle et un chef de chaque office. Il omet, dans ce caravansérail, le médecin Guenauld[2].

1. Lenet, *Mémoires*, p. 448.

2. Nous avons dû réserver, faute d'espace, pour la publication à part de cet article, des généralités sur les académies au dix-septième siècle, et quelques passages sur le duc d'Enghien à Dijon et à Forges.

Le directeur de l'Académie, M. de Benjamin, n'avait pas à former que des cavaliers habiles et des jeunes gens accomplis. Le règlement établi par Richelieu, en 1636, et la fondation à perpétuité par le cardinal de vingt bourses de mille livres en faveur des vingt gentilshommes tenus ensuite de servir le roi deux années, aux régiments des gardes, dans la marine, « ou autrement selon son bon plaisir », imposait aux *académistes* pourvus par cette libéralité une instruction militaire plus étendue et plus variée.

Outre les exercices ordinaires qui leur étaient communs avec les autres, « comme de monter à cheval, voltiger, faire des armes, les Mathematiques, Fortifications et autre », ils devaient être encore « particulierement instruits à quelques heures reglées ès principes de Logique, Physique, Metaphysique, sommairement en langage François : mais pleinement la morale et à vne autre heure commode de l'apres-dinée... aussi sommairement de la carte geographique des Nations generales de l'histoire vniverselle, et l'establissement, declinaison et changement des Empires du monde, transmigration des peuples, fondemens et ruines des grandes villes, noms, actions et siecles des grands personnages, comme aussi de l'estat des principautez modernes, singulierement de l'Europe, dont les interests nous touchent de plus pres, par leur voisinage, sur tout au long, ils apprendront l'histoire Romaine et Françoise[1] ».

Ce que Richelieu édictait n'était point lettre morte. Les lettres du duc d'Enghien à cette époque, lettres rendues trop rares par les fréquents séjours de son père à Paris, confirment pleinement que telles furent, moins la philosophie, les matières des études. L'histoire continua donc pour lui, comme à Bourges et à Dijon, d'occuper une large place; c'était l'un des exercices quotidiens : « J'écris tous les jours sous le P. Pelletier qui me dicte un 2e entretien de la prudance d'un prince avec les exemples de ceux qui ont estés grands et prudans capitaines, afain que j'aprenne de leur

1. Le Règlement de l'Académie royale respire d'un bout à l'autre une hauteur de vues digne du fondateur de la Sorbonne et du Collège royal de Richelieu. C'est un des plus beaux monuments pédagogiques de l'époque. Nous le citons d'après le *Mercvre françois,* t. XXI, p. 278 et suiv.

conduite à me rendre tel que vous me désirés et digne de la continuation de vos bonnes grâces[1]. »

Les mathématiques appliquées et la géographie figurent aussi au premier plan : « J'ay commencé à tracer sur le papier des fortifications, j'ay achevé le compas de proportion et le toisé et commancé les fortifications ; je m'estudie aussi à la carte du monde, affain que je n'obmette rien de tout ce qui m'est necessaire pour vous contanter et servir.[2] »

L'équitation ne lui paraît pas moins utile à ce service de son père qui deviendra un jour le service du pays, et il souhaiterait que Benjamin et du Pré, son fils, malades, et avant peu d'années, l'un emporté par la mort et l'autre réduit à la retraite[3], « fussent en leur parfaicte santé », afin, écrit-il, « que je montasse plus souvant à cheval ». Il était adroit et élégant cavalier. La course de bague, en laquelle Benjamin et du Pré excellaient tous deux[4], fut aussi le triomphe de M. le Duc. Dans cet exercice, qui demande une main sûre de la lance, le corps droit et tendu, tout un maintien solide et gracieux, il remporta non sans fierté le prix : c'était « un assés jolis bidet ».

1. *Histoire des princes de Condé,* par Mgr le duc d'Aumale. T. IV, p. 569. Pièces et documents.

2. C'est sans doute à cette période qu'appartiennent au moins deux des trois seuls ouvrages de la main de Condé et composés par lui, qui sont mentionnés par Le Roux de Lincy dans ses *Recherches sur la bibliothèque du grand Condé, suivies du catalogue* des *Mss. qui se trouvent dans cette bibliothèque*, publiées par Le Roux de Lincy, en 1860 ; n° 17. Traduction du *Catilina* de Salluste ; n° 51. *Livre d'arithmétique et de géometrie ;* n° 52. *Usage du compas de proportion.*

3. Du Pré mourut à la fin de décembre 1639. M. le Duc annonça cette perte à M. le Prince et lui en exprima ses « sensibles deplaisirs », dans une lettre s. l. n. d. *Papiers de Condé*, série M, t. XVIII, fol. 451. Le père de du Pré lui survécut et ne se retira qu'en 1642. « Le Roy ayant agréé que le sieur Arnolfini Italien, succedast au sieur de Benjamin en la conduite de son Academie, de laquelle ledit sieur de Benjamin s'est voulu descharger pour son aage et indisposition : ledit sieur Arnolfini y fut aussi ce jour là establi. » *Gazette*, 22 mars 1642, p. 246. Le *Maneige royal* contient de nombreux portraits en pied de Benjamin, écuyer du roi, et de du Pré, son fils, page de la grande écurie. Les traits fins et allongés de Benjamin, vrai type à la Henri IV, contrastent avec l'air épais de Du Pré.

4. *Mémoires de Michel de Marolles.* Amsterdam, 1755. In-8, t. III, p. 209.

Enfin l'éducation religieuse était assurée pour M. le Duc par la présence du P. Pelletier, et la pratique, par le concours que lui prêtait, en qualité de confesseur, un jésuite célèbre : le P. Nicolas Caussin. Le drame où figurèrent des acteurs tels que Louis XIII, Richelieu et Mme de La Fayette, a son écho dans la correspondance de M. le Duc, et nous sommes heureux de pouvoir publier ici une lettre qui eût été un régal d'érudit pour Victor Cousin. Avec quelle maligne satisfaction le biographe de Mme de Hautefort eût saisi sur le vif l'homme simple et honnête, courtisan maladroit et directeur imprudent, qui accuse dès la première heure les qualités et les défauts, cause de sa chute plus rapide encore que sa fortune. Ce prêtre, ne soupçonnant point l'intrigue autour de lui, et osant bientôt s'attaquer à la politique despotique au dedans, anticatholique au dehors, de Richelieu, s'est dépeint en quelques lignes. Confiance naïve en soi, familiarité trop facile avec le roi, présomption dans les démarches qui ne redoute aucun désaveu, autant de traits permanents de caractère que l'occasion fera grandir. Remarquons surtout le cardinal s'imposant par le choix du confesseur à la conscience du duc d'Enghien, comme il pèsera bientôt sur sa vie entière par la désignation de sa fiancée. Caussin s'adresse à M. le Prince.

Monseigneur,

I'ay esté appellé pour confesser le Roy au jour de l'Annonciation Nostre-Dame, ce que j'ay fait, et Dieu par sa grace m'y a fait trouver tant d'agrement et de bon succès que Monsieur le Cardinal m'arresta le mesme jour pour confesseur de Sa Majesté, sans toutefois qu'il voulût que l'on donnast chaudement la nouvelle au *bonhomme* [1] de peur de lui donner quelque inquietude. Suivant l'ordre que V. A. m'avoit donné, je nommay le P. François Tacon [2], confesseur de Monsieur de Nesmond, [3] pour ouyr la confession de Monsieur le Duc en mon absence,

1. *Bonhomme* s'employait couramment dans le sens de vieillard ; mais Louis XIII n'avait alors que trente-six ans.

2. Jésuite peu connu. En 1660 il était encore à la Maison professe de Paris. Cf. *Étude sur la vie et les œuvres du P. Le Moyne*, p. 468.

3. Théodore de Nesmond, surintendant des affaires de M. le Prince (1631), reçu en la charge de président à mortier, à Paris, le 20 décembre 1636, en remplacement de Lamoignon, son beau-père. (*Gazette*, 1636, p. 284.) Il a sa notice dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. III, p. 203.

et sachant que c'estoit un esprit tres paisible, je dis que cela estoit selon vostre volonté.

Toutefois Monsieur le Cardinal m'a dit que je pourrois continuer mon office aupres de Monseigneur vostre fils sans difficulté. Quand j'aurai l'honneur de voir V. A. je luy dirai les particularités de mon election et l'assurerai de bouche que ce changement ne change rien en moy, mais que vous recongnoissant inviolablement porté au service du Roy, je serai plus que jamais

Monseigneur,
Vostre tres humble et tres obeissant
serviteur en N. S.

N. Caussin[1].

De Paris, ce 27 mars 1637.

La glorieuse disgrâce du confesseur du roi eut lieu vers la dernière fête d'automne, la Conception Notre-Dame; mais en la fête du printemps (Annonciation) qui avait marqué si différemment l'entrée en faveur, la seule conséquence dont se fût ressentie la maison de M. le Duc, avait été le remplacement du P. Caussin, prédicateur d'un carême d'ailleurs fort avancé, par le P. Pelletier : « Ie croirois manquer à mon devoir si je laissois partir monsieur de Vilargois... sans vous mander comme le roy a choisi le père Cossin pour son confesseur. Il m'est venu voir depuis et m'a dit que cela n'empecheroit pas que je ne me confessasse à luy; il a laissais sa chère de Saint-Médéric au père Pelletier qui y reussit for bien et que j'y y ait esté entandre aujourd'hui[2]. » Ces quelques mots, envoyés à l'adresse de M. le Prince à Dijon, étaient datés du lundi saint, 29 mars. Le samedi saint, 3 avril, le P. Pelletier écrivait à son tour cette lettre, qui montre les fruits salutaires opérés dans son élève par les pénitences de la sainte quarantaine.

Monseigneur,

Les meilleurs et plus veritables novelles que ie puisse donner à V. A. sont celles de la parfaitte santé de Monsieur le Duc, et l'assurer qu'il n'a jamais tesmoigné tant de desir d'obeir et contanter V. A. ; aussi se range-t-il a tout ce qu'on veut ; *il n'a point rompu son karesme.* V. A. a sceu comme le P. Caussin a esté commandé d'aller trouuer le

1. *Papiers de Condé*, série M, t. XI, fol. 378.
2. M. le Duc au même, Paris, 29 mars 1637. *Ibid.*, t. XI, fol. 381.

le Roy, et moi de suppleer a ses predications de Saint-Merry ; en suitte j'ay creu qu'elle ne trouveroit pas mauvais que je changeasse l'heure de l'estude du matin en une du soir jusques apres les Pasques..... Le jour que Madame vient voir Monsieur le Duc a l'Achademie, elle dit tout haut qu'elle auoit demandé congé. A quelques iours de la, il fut disner avec elle ; je ne sçay s'il ne fit pas d'assé bonne graces ses complimens aux dames qui y viendrent, mais elle luy dit qu'il n'estoit pas necessaire qu'il y allast souvent. Le jour d'hier, St-François de Paule, il fut avec elle au sermon des Minimes ou Monsr de Lingendes prescha, et comme je m'apprestois pour luy aller faire sa leçon apres disnée, il m'envoya un valet de pieds pour m'advertir qu'il m'en dispensoit, et qu'il alloit tenir un enfant sur les fonds de baptesme avec Madame. Monsieur de Benjamin est allé en sa maison des champs proche Auxerre pour 15 jours [1].

Louis de Bourbon gauche et emprunté dans le monde ! C'est bien le détail de cette lettre le plus à noter au passage. Mme la Princesse pouvait se rassurer sur ce défaut passager de son fils ; il devait se corriger vite ; ses airs d'écolier mal dégourdi ne lui durèrent pas ; ils disparurent même sitôt, qu'à part les témoins immédiats du changement, on ne semble pas avoir soupçonné que le jeune prince ait eu à se former aux manières gracieuses. C'est ainsi que Lenet nous le montre, dès son arrivée à Paris, qui commence à se plaire au cercle de Mme sa mère, à l'hôtel de Condé, s'y rendant le plus assidu qu'il lui était permis et y prenant « les premières tintures de ceste honneste et galante civilité qu'il a toujours eue et qu'il conserve encore pour les dames ».

Cependant les règlements de l'Académie lui avaient sans doute rarement permis de sortir pour aller dans le monde. Une seule fois, en l'hiver de 1637, on trouve mentionnée sa présence au théâtre, dans une représentation offerte par Richelieu à toute la cour, et le jeune académiste y assista entouré de toute sa famille. On jouait une tragi-comédie des cinq Auteurs.

1. Pelletier à M. le Prince, Paris, 3 avril 1637. *Ibid.*, p. 393.

2. « Le soir du mesme jour (22 février) fust representée dans l'Hostel de Richelieu la Comédie de l'aveugle de Smyrne par les deux trouppes de Comediens, en presence du Roy, de la Reine, de Monsieur, de Mademoiselle sa fille, du Prince de Condé, du *Duc d'Anguyen son fils*, du duc Bernard de Weimar, du Mareschal de la Force et de plusieurs autres Seigneurs et Dames de grande condition ». *Gazette*, 1637, p. 128.

En attendant qu'il acquière la politesse mondaine sous l'influence maternelle, le sentiment qui le dominait encore était un respect très profond pour son père ; on peut en juger par cette lettre à lui adressée, qui nous conduit des vacances de Pâques à celles de la Fête-Dieu ; elle est écrite au château de Saint-Maur, et, lorsqu'on songe au parc délicieux couvrant alors de ses ombrages et coupant de ses canaux toute la boucle de la Seine, on ne peut guère s'empêcher ensuite, à lire M. le Duc, de constater que ce sentiment filial intense nuisait un peu chez lui non seulement à son affection envers sa mère, mais encore, ce qui est moins grave, au sentiment de la nature.

Monsieur mon Pere,

Le peu de seiour que vous avés faict dans tous les lieus ou vous avés esté depuis que je n'ais eu l'honneur de vous voir m'a faict retarder jusque ici a me donner l'honeur de vous escrire ce que ie vous supplie tres humblement n'attribuer pas a manque d'affection ni de respect que je vous assure de conserver toute ma vie au point que je connois y estre obligé. I'ai appris que vous avés esté un peu indisposé, dont j'ai receu un sensible deplaisir qui n'u pu estre diminué que par l'assurance qu'on me donna aussitost que Dieu vous avoit incontinant ranvoié votre parfaite santé que je luy prie par sa grace vous vouloir conserver. Ie suis venu passer les festes a Saint-Mort et y sejourneray encort quelque temps, M. Guenost aiant jugai appropos de me *baigner* pour me donner une plus parfaite santé que ie ne souhaite que pour estre plus en estat de vous obeir et vous faire paroistre que je suis

Monsieur mon pere

Vostre tres humble fils
et tres obeissant serviteur,

Louis de Bourbon[1].

Nous ne savons si les mêmes divertissements hygiéniques attirèrent de nouveau M. le Duc pendant les grandes vacances dans cette magnifique maison des champs, où le roi, toujours courant de château en château, ne dédaignait point parfois de descendre. Aux premiers jours d'août, Louis de Bourbon était encore à Paris et assistait avec son père à une imposante cérémonie, aussi militaire que civile, en cour de

1. Lettre inédite. M. le Duc à M. le Prince, Saint-Maur, 4 juin 1637. *Ibid.*, t. XII, fol. 68.

Parlement : la réception d'un vieux maréchal, nommé duc et pair, pour plus d'un demi-siècle de service.

Le 3e de ce mois (aoust) le mareschal de la Force, aagé de soixante et dix-neuf ans, dont il a passé plus de soixante souz les armes, avec toute la gloire qu'on peut attendre de cet honorable exercice, fut reçeu en Parlement en la dignité de Duc et Pair de France, et ses terres de la Force, Madurant et Mussidan, erigées en Duché et Pairrie. Il fut presenté par le sieur Ioubert, ancien Advocat. Le Prince de Condé, le Duc d'Anguien, son fils, les Ducs de Montbazon et de la Rochefoucault et plusieurs autres seigneurs de grande condition assisterent à cette action celebre, ou le sieur Bignon, Advocat general, fit paroistre son eloquence ordinaire [1].

Il n'est pas téméraire de supposer que cette solennité de grand apparat ne fut pas le seul spectacle auquel il assista durant cette époque de repos et de plaisir, et qu'il figura dans des assemblées moins austères. A la fin de ces vacances de 1637, il était déjà quelque peu rompu à l'habitude du monde et il en goûtait les divertissements. A peine rentré à l'Académie pour y faire sa seconde année, il voulut assister à une pièce de société jouée en famille par sa sœur. Mlle de Bourbon, la future duchesse de Longueville, âgée de dix-huit ans et l'idole des salons, exerçait sur lui, plus jeune de deux années, un redoutable ascendant ; Mme la Princesse elle-même était entrée dans le complot; mais il fut déjoué par l'inflexibilité de Benjamin et du P. Pelletier.

Monseigneur,

Les meilleures novelles que je puisse donner a V. A. est la santé parfaitte de Monsieur le Duc, lequel eut hier un deplaisir qu'il fit assé paroistre. Madame envoiant sçavoir de ses novelles, luy avoit fait dire tout bas qu'elle l'envoiroit querir pour le divertir avec une petite comedie que Madamoiselle sa sœur representoit avec d'autres. Monsieur Benjamin m'en avoit touché un mot le jour auparavant, *et nous trouvions qu'il ne lui estoit pas expedient de converser encor trop souuent avec les femmes et filles, car enfin on y prend feu à la longue*; il fit donc dire le matin à Monsieur le Duc, comme il se promettoit d'aller trouver Monsr de la Ville-aux-Cleres a Nijgon [2], ou il l'attendoit, qu'il s'estoit

1. *Gazette*, 1637, p. 467.

2. Nigeon, sur la paroisse de Chaillot.

trouvé extraordinairement indisposé la nuit, et partant qu'il ne pourroit sortir de tout le jour, ce qui rompit la partie [1]...

L'affaire devait aller loin. Jamais la duchesse de Longueville ne pardonna les griefs de Mlle de Bourbon. De ce fait obscur date l'inimitié de l'illustre *Mère de l'Église* contre la Compagnie de Jésus et son attachement pour Messieurs de Port-Royal. « L'éloignement qu'elle avoit pour les pères (jesuites), rapporte Rapin, étoit fondé, à ce qu'on dit, sur la malhonnêteté du P. Pelletier que le prince de Condé, son père, avoit mis auprès du duc d'Enghien, son frère, pour ses premières études, comme un homme uniquement à luy, dont il étoit sûr et qui n'avoit nuls égards pour la princesse de Condé, sa mère, ny pour elle-même quand elle vouloit voir le petit duc[2]. »

Grâce à cette fermeté rigide de M. le Prince et des maîtres, ni l'attrait des fêtes mondaines ni le charme des compagnies galantes n'avaient pas encore eu de prise sérieuse sur Louis de Bourbon, et jamais ils ne le fascinèrent assez pour lui faire perdre de vue le but plus noble qui le passionnait. La pensée que son père, nommé le 7 octobre 1637 commandant de l'armée de Guyenne, sera de nouveau prochainement à l'ennemi, réveille en lui son amour de la guerre. Comme au temps du siège de Dôle, le voici repris de velléités de service.

Monsieur mon père,

Mes lettres vous vont au deuuant, puisque vos commandements me deffandent d'y aller en personne pour vous rendre mes respects et obeissances et vous assurer de l'exces de mes desirs et justes passions a vous servir *icy et partout ou vos ordres et commandemans m'attacheront*. I'ay esté bien joieus d'apprandre l'estat de vostre parfaite sancté que ie prie le ciel vous conserver affain qu'il me laisse l'object de mon bonheur et le subjet des obeissances et services que je veu vous rendre inviolablemt toute ma vie puisque je suis,

Monsieur mon pere,

Votre tres humble et tres obeissant fils et serviteur,

Louis DE BOURBON [3].

De Paris, ce 21e octobre 1637.

1. Pelletier à M. le Prince. Paris, 2 octobre 1637. *Papiers de Condé*, série M, t. XII, fol. 287.

2. *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 151.

3. Lettre inédite. M. le Duc à M. le Prince, Paris, 21 octobre 1637. *Papiers de Condé*, série M, t. XII, fol. 326.

Une lettre écrite deux mois après exprime plus qu'une inquiète espérance ; ce n'est pas une demande, mais une offre avec la calme assurance d'être non exaucé, mais agréé. « Si je n'auois apprehantion de vous faire croire que je voulusse devancer vos volontés, estant obligé de les suivre inviolablement toute ma vie, je vous dirois volontiers que je suis en estat de vous rendre les services auxquels Dieu et la nature m'obligent[1]. » L'enfant de désirs est maintenant prêt.

Je ne crois pas que M. le Prince eût jamais accepté la proposition de son fils, si elle eût été formellement contraire au règlement de l'académie. Mais bien que Richelieu eût expressément fixé la durée de l'école à deux ans entiers pour les vingt gentilshommes élevés gratuitement, elle pouvait être abrégée pour les autres. Comme « je n'y devais être que six mois, raconte l'abbé Arnauld, M. de Benjamin s'appliqua avec toute l'affection possible à me faire si bien employer ce tems que je n'en scusse pas moins en sortant de chez lui que ceux qui y passoient des années entieres. » A coup sûr Benjamin avait dépensé autant et plus de zèle encore pour M. le Duc, et la seconde année de son plus brillant élève, bien qu'écourtée ainsi que la première, pouvait être regardée comme moralement achevée au printemps de 1638.

Or, une occasion superbe s'offrait de mettre l'académiste sortant du Temple à même de prendre rang dans la carrière sans courir trop tôt les risques où se fût jeté, à la guerre, un jeune homme de seize ans et demi. Le jugement pas plus que la valeur n'avait attendu chez lui le nombre des années ; il était capable de jouer déjà son rôle utile dans l'État mieux qu'en simple soldat ou en volontaire. En quittant Dijon pour aller se mettre à la tête de l'armée du midi et opérer contre les Espagnols, Henri II laissa au duc d'Enghien le gouvernement temporaire de la Bourgogne.

XI

L'itinéraire que suivit le nouveau gouverneur fut sans doute à peu près le même qu'en son voyage de Paris à Dijon (février

1. Le même au même (Paris). *Ibid.*, fol. 409.

1636). Arrivé à Avallon, il écrivit à son père, qui à Vallery lui avait laissé des ordres, cette lettre d'un ton déjà différent des précédentes et dans laquelle, à travers les marques sommaires de déférence, perce le sentiment d'un homme en place.

Monsieur,

Outre le desplaisir que j'ais de n'avoir plus l'honneur d'estre aupres de vous, le doute ou je suis de vostre santé m'affligera extremement iusque a ce que je sois asseuré de vostre parfaite disposition. I'ai receu la commission que le roy m'a donnée avec l'arest du parlement que l'on m'a renvoié en cette ville. Ie tascheray en toutes occasions de vous tesmoigner mon obeissance et que ie veus estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant
fils et serviteur,

Louis de Bourbon [1].

D'Avalon, ce 6 avril 1638.

Quelques jours après, M. le Duc, muni de sa commission de pouvoirs ainsi dûment enregistrée au Parlement de Paris, faisait son entrée en qualité de gouverneur intérimaire dans la capitale de cette Bourgogne qui, deux ans passés (1636), l'acclamait pour la première fois. Lui-même rendit compte à son père, en termes brefs, de sa réception au grave sénat où il avait alors pris séance.

Monsieur,

Ie croirois avoir beaucoup manqué si j'avois perdu une occasion sans vous randre mes debvoirs et vous assurer de mon tres humble service et vous dire que j'ay esté au parlement ou j'ai receu tous les honneurs et tesmoignages d'affection possibles. Depuis ma dernière lettre, il n'est rien arrivé qui merite vous entretenir davantage. I'ai satisfaict aux ordres qu'il vous a pleu m'envoyer. Ie seray extremement en peine iusque a ce que je sache l'estat de vostre bonne santé et que soiés contant du soins que je prans a vous obeir qui sera tousiours ma principale estude affain que vous cognoissiés comme je suis,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant
fils et serviteur,

Louis de Bourbon [2].

De Dijon, ce 25 avril 1638.

1. *Lettre inédite*. M. le Duc à M. le Prince, Avallon, 6 avril 1638. *Papiers de Condé*, série M, t. XIII, fol. 151.

2. Lettre inédite. Le même au même. *Ibid.*, fol. 196.

Le P. Pelletier n'avait pas suivi son glorieux élève. Nous pensons, sans pouvoir l'affirmer, qu'il convient de rapporter à l'époque de la sortie de l'académie et du départ de Paris la lettre par laquelle il remerciait Henri II de sa confiance dans le passé et faisait valoir respectueusement ses droits à la retraite. Avec le regret de quitter le noble enfant dont huit ans il avait partagé la vie, il écrivait :

Monseigneur,

J'ay si souvent expérimenté les effects de vostre grande bonté que je serois le plus ingrat homme du monde, si, et devant Dieu je ne taschois d'en recognoistre les excez, sur les sacrés Autels, et ne m'en louois publiquement devant les hommes. C'est la consideration, Monseigneur, qui m'a fait prendre la liberté de supplier V. A. d'aggréer ma retraitte, afin de vaquer a moy mesme et desormais me disposer a bien mourir, apres avoir eu l'honnenr de rendre quelque petit service à V. A. en la personne de Monseigneur le Duc, à l'instruction duquel comme je n'ay jamais esté beaucoup utile ny propre, maintenant le suis-je moins que jamais.

Il y a long temps que j'avois importuné mes superieurs de prier instamment V. A. de faire chois de quelqun de nos Peres qui put s'acquitter plus dignement de ceste charge, si importante au bien de toute la France, mais le ciel ne m'a pas jugé digne de cette consolation et nos Peres n'ont point voulu se rendre importun à V. A. n'ignorants pas les obligations infinies que nous luy avons, pour estre le vray pere et protecteur de nostre Compagnie, et il est vray que quand nous aurions employés toutes nos industries et usé toutes nos vies à son service, encor luy serions nous redevables. C'est le sentiment de tout ce corps, Monseigneur, que vous honnoré de vostre bienveillance, et comme membre d'iceluy, quoy qu'indigne, je veu m'essayer d'en estre recognoissant, si V. A. se daigne me favoriser de sa grace, et m'octroyer l'humble requeste, que ie luy en presente, par cette lettre, n'ayant jamais osé luy dire de bouche, bien que i'en aye eu plusieurs fois le dessein.

Mon esprit estant en son repos, ce sera lors que j'enverray incessamment vers le ciel mes prieres pour sa prosperité. Ie la supplie donc par sa bonté ne me point refuser ceste faveur et repos que je luy demande, puisqu'elle m'a permis jusques a cett'heure de me dire,

Monseigneur,

De Vostre Altesse,

Le tres humble, tres fidele et tres obeissant serviteur,

G. Pelletier, de la Comp^e de Iesus [1].

1. Pelletier à M. le Duc (s. l. n. d.), série M., t. XXXIV, fol. 264.

M. le Prince ne consentit pas à une séparation définitive. Si Pelletier n'était plus à la hauteur de Louis de Bourbon sorti de page, il avait plus encore que par le passé les qualités nécessaires à l'éducation d'un jeune enfant. A l'attention de tous les instants, au soin des plus petites choses qui l'avaient toujours recommandé pour ce rôle, l'âge avait joint une bonté presque maternelle. Il continua auprès du prince de Conti, Armand de Bourbon, élève du collège de Clermont à Paris, l'office qu'il cessait de remplir auprès de son frère aîné.

La place du prêtre et du religieux ne restait pas vide dans la maison du duc d'Enghien. Henri II avait déjà mis la main sur le P. Hubert Mugnier, son prédicateur favori, qu'il déplaçait un peu à son gré. Le provincial de Champagne, Claude Tiphaine, qui réclamait le secours d'un tel orateur pour conquérir par la persuasion la ville de Troyes, jusque-là presque fermée aux Jésuites, ne put sans doute le ravir à la chaire d'Arnay-le-Duc en Bourgogne[1]. D'Arnay, Mugnier passa dans le Conseil du nouveau gouverneur, à Dijon.

Afin d'initier son fils avec plus de sécurité aux choses de l'administration, d'ordinaire très complexes dans les pays d'états, en face surtout d'un parlement et d'une cour des comptes d'une fidélité suspecte, et à portée d'une frontière infestée par les bandes ennemies, M. le Prince l'entoura de conseillers capables de l'éclairer et de le diriger, mais non d'étouffer ses talents, ni d'entraver son essor.

Certes, Henri II avait pu user parfois à l'excès de son autorité paternelle; mais, dans les conditions où nous allons le voir dicter ses commandements, il emploie son pouvoir pour imposer l'expérience à l'aventure, la prudence à l'irréflexion, la loi de Dieu aux passions.

Instructions au sieur Girard mon Secr^re pour porter à mon fils en Bourgogne.

Lorsque mon fils assemblera son Conseil pour prendre resolution sur les affaires qui se presenteront, il y appellera Monsieur le Marquis de Tavannes. Quand il sera à Dijon, Monsr le premier président, M^r d'Orgeval, intendant de la justice, M. de la Buffetiere, M. l'evesque

1. Tiphaine à M. le Prince, Pont-à-Mousson, 30 décembre 1637. *Ibid.*, t. XII, fol. 436.

de Chalon, et M. de Ternes : un ou deux quand ils seront à Dijon et led. Sr Girard.

J'anvoie à mon filz la coppie de l'estat du Roy pour le paiement de la subsistance des trouppes qui tiennent garnison en Bourgogne pendant six mois, suivant lequel il leur fera payer, etc.

Quand le Conseil de mon fils le jugera à propos, il pourra faire un tour à Bourg-en-Bresse, de dix ou douze jours de sejour, et hors de cela il ne bougera de Dijon, et neantmoings ne fera led. voyage que par advis de son Conseil.

Mon fils continuera ses mathématiques, et pour cet effet le Sr advocat de Cugny sera prié de ma part de le veoir demie heure par chacun jour pour les luy montrer.

Le pere Mugnier logera dans le logis du Roy et couchera au cabinet de mon fils et aura une chambre audict logis où couchera son compagnon ou son valet, à savoir celle où logeoit le P. Pelletier, ou celle a costé de la salle haute où je mange le soir.

Ledict pere Mugnier fera lire tous les jours à mon fils pendant une heure quelques livres de l'histoire, de l'escriture Ste ou de piété.

Quoy que je destine ledict pere Mugnier pour confesseur de mon fils, neantmoings puisque je desire qu'il veille presentement sur les mœurs et deportemens de mon filz, il luy choisira cependant vn confesseur au college des peres jesuittes de Dijon.

Il fera continuer à mon filz ses dévotions et l'emenera à la Congrégation pour le moins de deux premiers dimanches du moys l'un.

. . . .

Mangeront à la table de mon fils : le P. Mugnier et son compagnon[1], M. de la Buffetiere, le Sr Girard, M. de Francine, Mr de Montreuil, et Mr le chevalier Quarré quelquefois.

Et sera ladite table en sorte qu'il y puisse estre mis deux couvertz de surcroy pour les estrangers.

. . . .

Le P. Mugnier et M. de la Buffeterie empecheront d'aucthorité que mon fils n'aille à la chasse pendant la chaleur et lorsqu'il y voudra aller il partira de bon matin pour retourner à neuf heures, et ne sortira apres le digner qu'à quatre heures pour le plustost[2].

Toute l'âme de M. le Prince est dans ce monument de sa vigilance paternelle ; on y retrouve d'un bout à l'autre et son zèle ardent pour la religion et cette prudence qui faisait de lui, à défaut d'un grand capitaine ou d'un grand politique,

1. Le P. Mugnier eut successivement pour compagnon (1640-1644) le frère coadjuteur Denis Bonnotte, né le 6 juillet 1613 à Dijon, où il mourut le 19 avril 1680; et le frère René Ferry ou Féret (1644-1647), né à Reims le 10 août 1597, mort à la Flèche le 12 décembre 1662.

2. *Papiers de Condé*, t. XIII, fol. 136.

un sage administrateur, et ce menu soin des choses de l'économie domestique, qu'il entendait mieux qu'aucun seigneur de son temps. Ne dirait-on pas quelque feuillet détaché d'un de ces testaments ou de ces livres de raison d'autrefois, mélange de nobles déclarations et de prescriptions minutieuses, de traditions d'honneur et de recettes empiriques?

Par quelques-uns de ces côtés, le P. Mugnier représentait exactement M. le Prince, et, plus que le P. Pelletier, il était sa ressemblante image. Ce n'était pas, comme son prédécesseur, un humaniste épris de vers latins et de figures de rhétorique, s'occupant d'histoire, réglant les études et comprenant l'existence en régent de collège qui ne vit que par son élève et pour son élève. D'une capacité plus haute, d'un esprit plus large, d'un tempérament plus actif, il aura des relations avec les personnages les plus divers de la cour et de l'armée, au palais des ducs à Dijon, à l'hôtel de Condé à Paris; à la fois directeur de conscience, intendant de maison, aumônier de régiment, et saura traiter avec Richelieu, M. le Prince, et même avec Mme de Longueville [1], avec les étrangers, les familiers et les domestiques, sans embarras, sans complaisance ni défaillance. De caractère plus ouvert, il sera plus tolérant avec le monde; par son dévouement moins prolixe de déclarations, mais non moins riche en effets, il gardera son ascendant sur Enghien, le surveillant sans le fatiguer, le morigénant sans le rudoyer. La période des passions commençait, et durant ces heures de crises violentes, causées par l'emportement des sens ou l'exaltation de la vanité, il était bien nécessaire de lâcher un peu les guides, sous peine de voir M. le Duc se briser. Pendant neuf années consécutives (1638-1647), le P. Hubert Mugnier sera le nouveau mentor de Louis de Bourbon; il restera attaché à ses pas dans son gouvernement, dans ses villégiatures et ses séjours aux eaux, ses voyages et ses campagnes, présent à tout, même aux sièges et aux batailles de son armée victorieuse.

M. le Duc, âgé, en avril 1638, de seize ans et demi, n'était plus un écolier, au sens moderne et strict du mot; mais l'ac-

1. Voir l'épître dédicatoire du P. Mugnier : « A Madame la Duchesse de Longueville, à son retour d'Allemagne », en tête du *Grand secret de la politiqve chrestienne* (1647).

tion de son directeur n'en fut peut-être que plus étendue. Par son assiduité ininterrompue, ses conversations et son entrain, son art de concilier les partis les plus opposés, sa franchise à tout dire, son courage à payer de sa personne, Mugnier fut son suprême éducateur.

Cette sorte d'éducation complémentaire offrirait plus d'un intéressant tableau à qui l'examinerait à loisir; mais une telle étude nous entraînerait trop loin; nous nous contenterons d'esquisser quelques traits et de noter quelques scènes. Ainsi verrons-nous se produire déjà au grand jour les fruits précoces du travail lent et caché dont nous avons suivi toutes les phases.

Une première série d'épisodes que nous n'avons pas à rappeler ici, est celle de la vie militaire à Dijon, en cet été de 1638. Le portrait de M. le Duc, parant, à force de prudente sagacité et d'entreprenante activité, aux périls et aux souffrances d'une interminable petite guerre de dévastation et d'escarmouches, de surprises et d'enlèvements, d'attaques de bourgs ou de châteaux, a été rendu, avec la vérité que donne seule l'expérience, par le prince qui, bien jeune aussi, commanda, en des circonstances presque analogues, nos troupes françaises d'Algérie.

Pendant cette première moitié du dix-septième siècle, les années se suivaient avec une monotonie à la fois triste et joyeuse. Durant la belle saison, campagnes aux frontières, mais aux frontières non encore reculées; durant la saison mauvaise, rentrée dans les quartiers pour les soldats, dans la vie de plaisirs pour les chefs. L'hiver de 1639 fut très gai, malgré les Lorrains aux portes, dans la capitale de la Bourgogne. Peut-être la société distinguée de cette ville toute parlementaire ne regretta-t-elle qu'à demi l'absence de M. le Prince; ses façons bourgeoises et ses goûts populaires lui faisaient préférer les tavernes des écoliers aux salons des gens de qualité. C'était une tout autre fête de recevoir un gouverneur instruit et élégant, spirituel et lettré comme M. le Duc, et de lui être présenté dans les salles de l'antique palais, rajeuni et comme éclairé par sa présence.

La correspondance très fournie du P. Mugnier initie à tout ce qui se passa au *logis* de décembre 1638 à mars 1639, sur-

tout aux affaires domestiques. Les affaires d'État, il n'en sait rien, écrit-il[1], que par reflexe », et il croit que « d'autres plus savants » en informeront Son Altesse. Il semble que tout d'abord il n'était pas très fixé sur le détail de ses fonctions; mais après une visite de M. le Prince, qui eut lieu vers le jour de l'an et fut l'occasion de nouvelles instructions orales et écrites, il n'éprouva plus aucune gêne à cumuler ses offices de directeur et d'intendant. « Ie trouve tous ceux de la maison souples à voz volontés. Mr le Duc qui se porte tres bien est le premier en cela comme en toute autre chose. Il assista vendredy dernier (7 janvier) au Parlement, pour honnorer la reception de Mr le Marquis de Varennes[2] et le premier plaidoier du fils de Mr Malteste[3]. » Un gouverneur est un personnage décoratif qui ne doit manquer aucune séance solennelle. Il préside même des thèses[4].

Ces journées étaient peut-être assez fastidieuses; mais il y en avait d'autres, et les soirées compensaient : « Monsieur le Duc se porte tres bien, Dieu mercy, et sans flatterie fait tous les jours de mieux en mieux et me tesmoigne un respect plein d'amour aux volontés de V. A. Jeudy dernier quelques jeunes hommes de la ville vindrent au Logis danser devant luy un petit ballet. Il donne ce soir le bal. Madame la Premiere Presidente fera les honneurs du logis pour recevoir les dames. » (16 janvier.) Ce bal officiel qui permit à la présidente Bouchu de trôner au palais des ducs, laissa dans

1. Voir pour la première partie du séjour à Dijon, les lettres du P. Mugnier à M. le Prince des 5 décembre 1638, 9, 16, 22 et 30 janvier, 1er, 7, 19, 24, 26 février, 5 et 13 mars 1639. *Papiers de Condé*, série M, t. XV, fol. 214 à 293.

2. Roger de Nagu, marquis de Varennes, chevalier d'honneur du Parlement de Bourgogne.

3. Claude Malteste, né à Dijon, en 1620, de François Malteste, fut avocat, puis conseiller en 1643; écrivit, à la manière de Saint-Simon, des *Anecdotes du Parlement ou Histoire secrète de cette Compagnie durant la Fronde*, mourut en 1696.

4. Le département des Estampes de la Bibliothèque nationale possède un frontispice de thèse, gravé par Grégoire Huret, où l'on voit Henri II, le duc d'Enghien et le prince de Conti représentés en pied; dans le fond, la ville de Dijon. D'après une note manuscrite peu ancienne, ce personnage serait Pierre Palliot dédiant un de ses ouvrages. Cette attribution aurait besoin d'être vérifiée.

la magistrature dijonnaise un souvenir flatteur. Lenet ne l'avait pas oublié après vingt ans.

Mais chacun crut de son devoir de rendre; et bientôt Louis de Bourbon fit le tour des salons de la ville. Collations, soupers, ballets et ces défis de coups de dés, appelés momons, qu'on se faisait en masque, se suivirent presque sans trêve. « Monsieur le Duc se porte tres bien, Dieu merci, passe le temps joïeusement dans les bals, momons et honnestes compagnies. Quelques scrupuleux de Dijon, et mesme de nos peres, m'ont reproché tels divertissements, jugeants que je ne les debvois pas permettre, à cause du masque. Ie me suis deffendu avec de bonnes raisons dont l'une est la modestie que Mr le duc m'a promis de garder en telles actions et la resolution qu'il a de faire en cela comme en toute autre chose la volonté de V. A. » (22 janvier.)

La question était une question de mesure, et le P. Mugnier seul avait qualité pour la trancher en pleine connaissance de cause. Deux ans pénitencier à Rome, il n'ignorait pas plus que d'autres sa morale; représentant de Henri de Bourbon-Condé, il devait procurer l'exécution de ses ordres et élever son fils en prince. Or, l'on ne s'imaginerait pas facilement aujourd'hui quelle place occupait la danse dans la haute éducation de la noblesse. Le roi lui donnait le ton. Louis XIV prenant part si longtemps aux ballets de la cour, suivait l'exemple de son père. En 1639, Louis XIII, déjà vieilli et malade sans retour, ne verra pas de meilleur moyen pour rassurer le royaume que de danser « son ballet », à Saint-Germain et à Rueil, ni de plus sûre nouvelle pour menacer l'Europe que cet entrefilet de la *Gazette :* « Sa Majesté tesmoigna par son adresse et agilité, veritables effets de sa parfaite santé, qu'elle ne sait pas moins donner le prix à toutes ses actions que le remporter[1]. » Avec le duc d'Enghien, la petite cour de Bourgogne ne le cédait pas en 1638 à celle de France.

Durant le carnaval, qui se comptait alors de la fête des Rois jusqu'au carême, les réjouissances ne firent plus que se succéder. Les Pâques ne tombaient que le 24 avril. Dès le 30 janvier, Mugnier écrivait : « Je loue Dieu de la bonne et parfaite

1. *Gazette*, 1639, p. 116.

santé de M. le Duc qui passe son carnaval joieusement. M. Perret[1] luy donna l'autre jour souper. Mr Bossuet[2] l'a suivy, et puis Mr le comte de Beaumont. M. de la Buffetiere n'y a jamais voulu assister, alleguant pour raison que cela l'incommodait à la santé et n'estoit pas dans la bienseance de son aage, et que sa bourse n'y pouvoit suffire, puisque tels soupers se jouent et qu'il a desja perdu deux ou trois fois. Cependant Mr le duc est seul avec M. Francine. Il m'a voulu obliger d'y aller. Je me suis contenté de faire le commandement de V. A. et de le visiter, feignant d'avoir affaire avec luy. Je me suis informé de M. Comeau, et d'autres comme le tout se passoit, tous m'ont asseuré qu'il n'y avoit en cela rien à reprendre. » (30 janvier.)

En effet, rien n'était en souffrance dans les devoirs essentiels du gouverneur, et ces repas de cérémonie donnés en son honneur par les magistrats du parlement ne lui faisaient perdre de vue ni ses obligations de chrétien, ni celles de soldat. Une fois de plus, il accomplit ostensiblement ses dévotions de congréganiste fidèle, en la fête toujours chère à son cœur du 2 février. « Monseigneur, je suis trop heureux de pouvoir mander à V. A. que M. le Duc dans une pleine et parfaite santé continue ses exercices de piété et de mathématiques. Le jour de la Purification, il fit le matin ses devotions en la congrégation. Ie preschai l'apres-disner à la Sainte Chapelle où il assista. Ayant eu advis que deux mille chevaux de l'ennemy paroissoient, il a redoublé ses soings pour la garde de la ville et a visité tous les jours les portes, et ayant treuué une negligence notable, il en a adverty M. le Maire, apres avoir repris fortement et efficacement ceux qu'il trouva à la porte, si negligents qu'il leur emporta leurs armes. Pour le jeu, je l'ay adverty, je crois qu'il suivra les volontés de V. A. et jusqu'à present je ne me suis aperceu d'aucun desordre en cela. » (7 février.)

Ce n'était pas seulement de mathématiques, mais de fortifications que M. le Duc s'occupait. Les *Remarques sur les plans*

1. René Perret, conseiller et commissaire aux requêtes, mort en 1646 maire de Dijon.

2. Claude Bossuet, conseiller, nommé vicomte mayeur de la ville en 1647.

des villes capitales et frontieres du duché de Bourgogne, Bresse et Gex, faict à Dijon, le 7e janvier 1640, par Louis de Bourbon, duc d'Anguien, et dediées à son père, devaient l'occuper déjà, tant il y figure de notions précises et de détails d'observation[1].

Les jours gras approchaient. Un « amphitheâtre » fut dressé dans la salle du palais. C'était attirer le public, et il ne se fit point prier. Plusieurs des jeunes gens de la bonne société, peut-être même du menu peuple, avaient été les camarades de Louis de Bourbon. Passionné pour les exercices du corps, « ce maître enfant » avait joué souvent aux soldats avec « les grands écoliers du collège », dans son fort construit au pâtis de Brai, près la porte Saint-Pierre. Gourmades et coups de poing, taloches et horions pleuvaient dans la mêlée; les fuyards étaient honnis et les vaillants proclamés « bons enfants ». Le souvenir de ces simulacres de bataille demeura même légendaire et fut rimé en patois bourguignon par le Loret de la Bourgogne, Aimé Piron, l'auteur des *Noëls*. D'anciens élèves des Godrans, sans doute aussi combattants du fort de Brai, allèrent saluer à leur manière M. le Duc et le P. Mugnier : « Mercredy dernier, quelques jeunes hommes qui avoient autrefois esté mes escoliers et dansé des ballets sur les theatres, voulurent monstrer à M. le Duc qu'ils se souvenoient mieux de la danse que du latin, et luy vindrent danser un ballet qui pleust fort à M. le Duc, qui se porte bien, Dieu mercy, et n'engendre point melancolie, honorant

1. Nous conjecturons que l'un des professeurs de M. le Duc vers cette époque fut le frère coadjuteur Jean du Breuil, né à Paris le 22 juillet 1602, et qui prononça ses derniers vœux le 15 janvier 1640, à Dijon, aux Godrans, collège qu'il ne quitta presque jamais. Son *Éloge* le déclare instruit dans la *mathématique* et la *perspective militaire*. Il fit paraître en 1642 la première partie de l'ouvrage qu'il avait composé sur cette science à l'usage du duc d'Enghien. Cf. l'épître dédicatoire de la deuxième partie (1647). « A Monseignevr et tres illustre prince Lovis de Bovrbon dvc d'Angvien, etc. » J'ai vu à la Bibl. nat. (V. 10, 270), un exemplaire avec cette inscription : *Ex dono Joan. du Brueil Soc. Iesu.* C'est la vraie orthographe du nom. On trouve énumérées dans Sommervogel, in-4, t. II, col. 144 et suiv., les diverses éditions et traductions de sa *Perspective practiqve necessaire a tovs peintres, gravevrs, scvlptevrs, architectes, orfevres, brodevrs, tapissiers, et autres se servans du Dessein.* Par vn parisien, Religieux de la Compagnie de Iesus. Paris, Tavernier, 1642, in-4, etc.

les quartiers et les meilleures compagnies de sa presence. » (19 février.)

Il n'y avait à bouder que le vieux La Buffetière, toujours maugréant, depuis Montrond, contre les divertissements : en Berry contre la chasse, en Bourgogne contre la danse. Et ici comme là-bas, c'était le religieux qui se faisait l'avocat du diable. « Je me suis informé de ses deportements (de M. le Duc) dans les bals. Chacun m'asseure qu'il s'y comporte avec une telle modestie et civilité qu'il n'y a rien à desirer. M[r] de Beze le traitta jeudy dernier, je donnay la benediction de table, et puis m'en revins au logis pour tenir compagnie à M. de La Buffetiere qui a scrupule de se trouver en telles recreations qui seroient permises à un religieux, puisque M. le Duc en bannit les jurements et tout exces ou offence de Dieu, et je scay cela, de bonne part. Je me suis trouvé present au jeu trois ou quatre fois. Il a gardé l'ordre que V. A. a desiré. Si quelquefois il presente ou reçoit quelque momon qui excede cett' ordre, c'est que dix ou douze sont de la partie et font une somme totale. »

Cependant Mugnier estima qu'il y avait un temps pour tout, et qu'avec le carnaval la saison mondaine devait être close : « Il me semble, ajoute-t-il, qu'il est à propos que les bals, momons, jeux de dés et soupers cessent en quaresme, toutefois je me soubmets au jugement de V. A. qui me servira de regle, sans me soucier de quoy que ce soit. »

M. le Prince ne se hâta point de répondre ; huit jours après, le jésuite insista. « Je prie V. A. de faire cesser les bals, momons, jeux de dés, de collations et de soupers. Il me semble que cela est expedient pour le bien de M. le Duc en tout. » (5 mars.)

Mugnier comptait sans les États de la province. Ils s'ouvrirent un mois plus tard, sous la présidence du gouverneur en titre, et la *Gazette* ne crut pouvoir donner meilleure opinion du vice-gouverneur au grand public qu'en enregistrant ses succès chorégraphiques. « De Dijon, le 4 avril. — Ce jour d'huy l'ouverture des Estats de Bourgongne a esté faite en cette ville par le Prince de Condé, devant lequel le Duc d'Anguyen son fils *dansa le mesme jour vn ballet, avec vne agilité et gentillesse admirée de toute l'assistance.* »

La réunion des États du comté d'Auxonne au duché de Bourgogne ne parut pas un plus grave événement. Le 13, Henri II partit pour le Berry [1].

A la fin de cette année 1639, le Logis, réformé matériellement et moralement, offrait le spectacle d'une maison modèle. Louis de Bourbon se conduisait avec la maturité d'un vieux gouverneur, « tres sage en sa conduite, obligeant et gaignant les cœurs d'un chacun », travaillant à mettre la paix entre tout un monde de parlementaires, d'intendants et d'avocats du roi ; tel cédait « pour l'amour de Monsieur le Duc » ; tel autre ne voulait avoir jamais d'autre maître que son père et lui [2]. Lui-même se vante modestement auprès de M. le Prince d'apporter toutes ses « diligences et assiduités » à tous ses « exercices et fortifications », et les *Lettres annuelles* des Godrans se glorifient de ce que, parmi les cinq congrégations des Messieurs, des Prêtres, des Ecoliers, des Ecrivains et des Artisans, la première, composée des notables de la ville, a jeté un éclat particulier, pour avoir été honorée de la présence de « l'Ill^me^ prince Louis de Bourbon, notre vice-gouverneur [3] ».

Nous avons regret de quitter Dijon avec M. le Duc. Il venait d'y vivre sa dernière idylle. Aux vacances, il avait reçu le roi, de passage avec Richelieu, et il écrivait à M. le Prince : « Je suis le plus heureux garçon du monde [4]. » Parole naïve et qu'aux plus beaux jours de bonheur selon le monde il ne répétera plus.

En avril 1640, deux ans après son arrivée en Bourgogne, il était rappelé à Paris, et déclaré, malgré lui, fiancé à Claire-Clémence de Maillé-Brézé, nièce de Richelieu. Puis il s'engageait comme volontaire dans l'armée de Picardie qui allait investir Arras. Il avait dix-huit ans.

1. *Gazette*, 1639, p. 200 et 236.

2. Mugnier à M. le Prince, Dijon, 8 décembre 1639. *Papiers de Condé*, série M, t. XVIII, fol. 399.

3. *Litteræ annuæ*, 1640. Divionense collegium : « E sodalitiis quinque, quod virorum est primariorum, emicuit splendore singulari, cohonestante præter cæteros Illustrissimo principe Ludovico Borbonio, progubernatore nostro. »

4. Voir, sur cette réception, l'*Histoire des princes de Condé*, t. IV, p. 370.

XII

Nous n'avons plus le droit de parler d'éducation. Ce serait donner à croire qu'un prince qui fut un homme avant le temps demeura au contraire enfant après l'âge. On nous permettra pourtant de suivre encore quelques années, dans les chrétiennes manifestations de sa foi, fruit de cette éducation, ce fils de France resté fidèle au Dieu de ses ancêtres et dévot envers Notre-Dame.

Il commença comme un chevalier antique à mettre sa nouvelle vie sous la protection de la sainte Vierge. Le sanctuaire de Notre-Dame de Liesse fut le théâtre de sa veille des armes. De Vervins, il n'en était qu'à quelques lieues, et un souvenir touchant l'y appelait. « J'aurois tort, écrivait le P. de Ceriziers, en 1632, dans sa description du célèbre pèlerinage, si j'oubliois de dire que l'Aisné de Mgr le Prince doit sa naissance à la Vierge, ou du moins que Madame sa mere ne tient la vie que de son assistance. Ie puis donner ce témoignage pour veritable, puisque je l'ay pris moy mesme de la bouche de cette grande Princesse, et que sa reconnaissance est marquée dans vne des plus riches statuës de cette sainte maison[1]. » Au retour, M. le Duc écrivit à son père cette simple phrase, mais touchante dans la circonstance, qui termine la première lettre de son entrée en campagne : « Je revins hier de Nostre-Dame de Liesse où j'ay faict mes dévotions[2]. » N'est-il point permis de croire qu'aux pieds de la madone de Liesse les prières du futur vainqueur de Rocroi pour le triomphe de la France furent visiblement exaucées. « Il semble que le Dieu des armées, écrit Mgr le duc d'Aumale, en dirigeant ses pas à travers la Thiérache jusqu'à la Meuse, de Vervins à Givet, ait voulu lui faire connaître les bois et

1. *Image de Nostre-Dame de Liesse, ou son Histoire avthentiqve*. Par vn Religieux de la Compagnie de Iesvs. Première partie. Reims, Constant, 1632, in-8°. — Ceriziers est auteur d'un *Portrait de Son Altesse sérénissime Monseigneur le Duc* qui faisait partie du cabinet des Mss. de Chantilly. Voir les *Recherches sur la bibliothèque du grand Condé*, suivies du catalogue des *Mss.* etc., par Le Roux de Lincy, p. 23.

2. M. le Duc à M. le Prince, Vervins, 1er mai 1640. *Papiers de Condé*, série M, t. XIX, fol. 284.

les landes, la région tourmentée où trois ans plus tard il remportera la plus éclatante des victoires. Et ce n'est pas seulement le terrain que la Providence lui révèle; elle met sous ses yeux, dès le premier jour, ses futurs lieutenants de 1643[1]. »

Au siège et à la prise d'Arras (9 août), il se distingua par « ses héroïques et vertueuses actions[2] ».

Félicité au retour par Louis XIII et Richelieu, il regagna la Bourgogne pour y reprendre encore, en l'absence de son père, commandant en Languedoc, l'expédition des affaires administratives. Le 9 décembre, le P. Mugnier écrit à M. le Prince : « Je prie la divine bonté de vous ramener icy bien tost et en bonne santé. Je croy qu'elle aura de la consolation de voir Monseigneur le Duc qui donne tous les jours des preuves de sa piété envers Dieu, de son obéissance et affection envers V. A., de sa sagesse en sa conduite, de sa bonté envers tous. Elle en scaura les particularités[3]... »

Le 9 février 1641, l'union entre la nièce du cardinal ministre et le fils aîné de Henri II de Bourbon-Condé était célébrée à Paris, pour la plus vaniteuse satisfaction de Richelieu, pour le plus grand malheur du duc d'Enghien. Quelle scène, au soir de cette journée où l'ancien évêque *crotté* de Luçon a gaspillé un million en fêtes, que le bal ouvert par M. le Duc, la tête pâle, et s'avançant avec la reine, tandis que Madame la Duchesse — une enfant de treize ans — s'embarrasse dans sa robe et tombe, au milieu des rires. Quel lendemain que cette maladie violente où l'on désespéra de la raison et de la vie du jeune prince ! De toutes les tyrannies que l'ancien état social imposait aux grandes familles, celle de la volonté paternelle, pesant, au nom de calculs intéressés, sur le choix libre entre époux, était une des plus contraires à la loi chrétienne et morale. Louis de Bourbon n'aima de longtemps cette femme; le plus triste résultat fut qu'il aima ailleurs. Désemparé au souffle des passions, il sera plus brave sous le feu des ennemis

1. *Histoire des princes de Condé,* t. IV, p. 430.

2. Le P. Jean Filleau, provincial de Lyon à M. le Prince, Tournon, 7 août 1640.

3. Mugnier à M. le Prince, Dijon, 9 décembre 1640. *Papiers de Condé,* série M, t. XXI, fol. 346.



que sous le feu des libertins, ses nouveaux camarades ; plus maître des champs de bataille que de son propre cœur. Et pourtant n'était-il pas fait pour s'unir à qui l'aimait et avait tout son amour, celui dont le chaste roman avec Marthe de Vigean, la future carmélite, égale en idéal l'affection de Louis XIII et de Louise de La Fayette !

Enghien guérit. Le P. Aubery, le chantre épique de son enfance, en fit des vers latins[1]. Le P. Pelletier en écrivit à M. le Prince sur « la resjouissance publique de tout Paris, voire de toute la France... ; preuves assurées des bonnes volontés qu'on a pour luy et de l'opinion que tous ont conceu de ses vertus, qui est un acheminement à la vraye gloire[2] ». Quant à M. le Duc, c'est à Dieu qu'il s'était adressé dans sa maladie ; il ne fut pas ingrat envers Celui qui l'avait ramené des portes de la mort. Le 3 mai, il n'avait pas encore fait sa première sortie de convalescent et toussait d'une manière inquiétante, que déjà le P. Mugnier nous le montre prêt à accomplir de pieuses promesses envers la Patronne de la France et celle de Paris : « Il s'acquittera de son vœu dimanche, s'il plaît à Dieu, se communiant à Nostre-Dame, et lundy à Ste-Genefieve[3]. » Nul doute qu'il ait profité de son séjour à Paris pour fréquenter de nouveau la Congrégation de la Maison professe au faubourg Saint-Antoine. « Nous conservons précieusement dans les archives, dit le P. Crasset, la signature du Prince de Condé qui voulut y être reçu l'an 1637[4]. » Son affiliation datait donc de son entrée à l'Académie royale du Temple.

Mais en ce mois de mai de l'année 1641, il honorait de sa présence l'église de la Maison professe dans la plus solennelle des circonstances. Le nouveau préposé de la communauté était le P. Louis Le Mairat, le dernier recteur de M. le Duc à Sainte-Marie de Bourges. Le Mairat, toujours homme de décision et d'énergie, venait d'achever la construction de la belle église dédiée à saint Louis, dont Louis XIII avait

1. Aubery à M. le Prince, Toulouse, 28 avril 1641. *Papiers de Condé*, série M, t. XXII, fol. 301.

2. Pelletier au même. Paris, 1er mai 1641. *Ibid.*, fol. 317.

3. Mugnier au même. Paris, 3 mai 1641. *Ibid.*, fol. 337.

4. *Des Congrégations de Notre-Dame*. Paris, 1694, in-8, p. 121.

posé la première pierre le 27 mars 1627. Richelieu en avait fait construire le portail. Le roi et son ministre vinrent assister à l'inauguration, le 11 mai 1641. La *Gazette* ne consacre pas moins de trois pages à la relation de la magnifique cérémonie[1]. Assistaient douze ou quinze prélats, Gaston d'Orléans, les ducs d'Enghien et d'Angoulême, les ambassadeurs de Portugal, de Savoie, de Venise et de Gênes, les principaux ministres et seigneurs, les uns se distinguant par leur titre, les autres par leur suite. Louis de Bourbon se signala par sa distinction personnelle et sa piété. « Le jeudi, jour de l'Ascension, écrit le P. Mugnier, on fit l'ouverture de nostre Église de St-Louys. Monsieur le Cardinal dit une messe basse, communia de sa main le Roy, la Reyne et Monsieur. Apres cela on chanta une grande messe. Monsieur le Duc assista à toute la cérémonie. Pendant la matinée, il entretint les ambassadeurs de Portugal et Catalogne, *parlant latin avec eux, ce qui a esté fort remarqué et loué;* apres disner M. de Lingendes[2] prescha, et puis on dit les vespres ou Monseigneur le Duc assista pareillement et fut veu de tout le monde, chacun benissant Dieu de sa santé[3]. » Quarante années du siècle ne se seront pas écoulées que dans cette même église réunissant encore les personnages de l'État et les grands d'une autre cour, aura lieu le service funèbre de Louis de Bourbon. Son cœur y sera déposé auprès de celui de Henri II son père, et Bourdaloue prononcera sur les vertus de ce grand cœur son plus éloquent discours[4].

M. le Duc avait hâte de faire sa deuxième campagne. A peine rétabli, il partit pour l'armée. Le P. Mugnier plus que personne désirait sans doute l'arracher au milieu amollissant de l'hôtel de Condé et à la société libertine des petits-maîtres. « Il y a plus de douze jours qu'on ne parle plus icy, ni de comédies, ni de violons, ni de bals, ni de compagnies de femmes. Pour ce qui est des jeunes gens de la cour, ils sont presque tous absens. » (12 mai.) Vers la fin de juin, Louis de

1. *Gazette,* 1641, p. 262, et *Litteræ annuæ,* Parisiis, 1641.
2. Évêque de Sarlat.
3. Mugnier à M. le Prince. Paris, seconde lettre du 12 mai 1641. *Papiers de Condé,* série M, t. XXII. fol. 403.
4. Le 26 avril 1687.

Bourbon rejoignit l'armée de La Meilleraie devant Aire. « Le 27, les ducs d'Enguyen et de Nemours arrivèrent au camp avec une compagnie de Suisses. » Ce simple entrefilet de la *Gazette* nous livre en passant le nom du plus détestable camarade de M. le Duc[1].

Il servit aux sièges d'Aire, de La Bassée et de Bapaume, qui furent prises par nos soldats. En septembre, Mugnier demanda pour lui quelque repos. « Monseigneur le Duc se porte bien, surmontant tout en ce qui est des fatigues de la guerre. Il seroit toutefois a desirer qu'on le rappellast bien tost. J'espere que cela se fera. Nous sommes icy de retour a la Bassée que l'on fortifie apres avoir fait un voyage de feus et de flammes dans la Flandre jusqu'à Lisle qui a vu brusler ses fauxbourgs et mille autres désastres[2]. »

L'année 1642 n'offre guère que la répétition des mêmes alternatives, soit dans la vie intime, soit dans la vie militaire de Louis de Bourbon. Il fit campagne dans l'armée du Languedoc. De Narbonne, Mugnier écrit à Perrault : « Je ne doubte point que Son Altesse ne fasse part des bonnes nouvelles que je luy mande de Monseigneur le Duc. Je voudrois qu'elles fussent encore meilleurs, et que les effects des bonnes volontés parussent. Ce sera quand il plaira à Dieu[3]. » Le plan du directeur était d'entourer le jeune prince de quelques personnes sûres, d'honneur et de cœur, « par forme de volontaires, qui seroient pourtant domestiques ».

Le 4 décembre, la mort de Richelieu délivra M. le Duc moins d'un protecteur et d'un oncle que d'un maître tyrannique à son foyer et d'un rival dans l'État. Mais avant de disparaître, Richelieu, qui avait mesuré à sa juste valeur le mérite de son neveu, l'avait désigné à Louis XIII comme un des deux généraux en chef.

Rocroi était devenu possible.

Au printemps de 1643, le duc d'Enghien commandant l'armée de Picardie pour le roi très chrétien, se dirigeait sur

1. *Gazette*. 1641, p. 530. — *Histoire des princes de Condé*. t. IV, p. 648. M. le Prince à Chavigny, Pézenas, 8 juillet.

2. Mugnier à M. le Prince. La Bassée, 6 septembre 1641. *Papiers de Condé*, série M, t. XXV, fol. 161.

3. Le même à Perrault. Narbonne, 27 avril 1642. *Ibid.*, t. XXVII, fol. 216.

le point envahi de la frontière, et sauvait la France en détruisant sans retour les « tercios viejos » du roi catholique. Cette journée nationale eut son épisode religieux immortalisé par Bossuet : « Le Prince fléchit le genou, et dans le champ de bataille il rend au Dieu des armées la gloire qu'il lui envoyait. » C'est bref, comme le sublime. A côté de cet éclair instantané, la lettre du P. Mugnier projette une lumière plus diffuse et plus douce. On y admirera au repos la figure du prince dans la beauté de son double acte de religion : prière et action de grâces.

« EXTRAIT D'UNE LETTRE DU PÈRE MEUGNIER, CONFESSEUR DE MONSEIGNEUR LE DUC. »

« Ie ne vous ay poinct mandé les particularitez de la grande bataille, et de la signalée victoire dont il a pleu à Dieu honnorer Monseigneur le Duc. Ie scay que vous les scaués d'ailleurs. Je ne puis toutefois que ne vous en marque quelques vnes que j'estime sur plusieures.

« Premierement, c'est que Mondict Seigneur, auant que d'entrer au combat se confessa, offrit à Dieu, mais de bon cœur, toute la gloire de l'action.

« 2. Qu'à la fin, la premiere chose qu'il fist fut de se mettre à deux génoux, a la veüe de son armée, et de rendre graces publicques au Dieu des batailles duquel il aduouoit tenir la Victoire.

« 3. Qu'il n'y a eü ny escadron, ny bataillon, ou il n'ayt paru pendant le combat qui a duré six heures, auec une telle presence d'esprit qu'il fault que Dieu y ait trauaillé.

« 4. Dans sa Victoire il a faict paroistre tant de modestie que je ne la puis pas assez admirer. Me rencontrant au milieu de plus de deux cens espagnols blessez, que je confessois et leur ayant faict crier : Vive Monseigneur le Duc ! il leur imposa silence et me dict : « Mon pere, ayez soing de ces « pauvres blessez, et puis venez à Rocroy pour chanter le « *Te Deum* et remercier Dieu. Ce que je fis.

« 5. Le soing qu'il a eü des blessez n'est pas croyable, et, je ne puis explicquer la grande bonté et charité qu'il a tesmoignée dans cette occasion, les embrassant avec des ten-

dresses dont le souvenir me faict a present pleurer de joye.

6. « Il est infatigable dans le travail, serieux dans ses entretiens, et agissant en tout de luy-mesme. Il agit avec tant de prudence et de science qu'il estonne les plus vieux et les plus experimentez dans le mestier. Ie vous prie d'asseurer Monseigneur et Madame de tout cecy qui est la pure vérité et prier leurs Altesses de l'exhorter souuent par leurs lettres a se conserver plus qu'il ne faict[1]... »

Assurément la parole de Bossuet plane au-dessus de tous les commentaires. Ce fidèle récit d'un témoin oculaire a peut-être l'avantage de la ramener des sphères oratoires, toujours suspectes d'exagération, au niveau de la réalité, et la réalité ne lui est pas inférieure. Qui sait si plus d'un lecteur sceptique n'accusait pas le magnifique orateur de nous avoir donné un Enghien de parade ? L'histoire a le droit de reprocher à l'évêque de Meaux de s'être tenu en deçà, non d'avoir été au delà du vrai.

Il existe deux trophées de Rocroi : l'un est la merveille de Chantilly, je ne l'ai pas visité sans admiration ; c'est bien « tout ce qu'a pu faire la magnificence et la piété pour honorer un héros ». L'autre est moins connu. A ses pieds je n'ai jamais prié sans émotion. Dans une vieille église conventuelle d'Amiens, aujourd'hui en démolition[2], on vénère une madone commémorative sous le vocable de Notre-Dame de la Victoire. Cette belle statue de marbre blanc, due au ciseau délicat de Nicolas Blasset, l'auteur de l'*Enfant pleureur*, est l'*ex-voto* du duc d'Enghien en 1643. La Vierge tient d'une main une palme symbolique, de l'autre une couronne de fleurs[3].

Une autre marque de la gratitude du vainqueur de Rocroi envers le Ciel fut la religieuse organisation qu'il donna à son armée. L'Espagnol repoussé de la frontière, il entraîne ses troupes, supérieurement disciplinées, au siège de Thionville, et après trois mois d'efforts sans trêve il prend cette imprena-

1. *Dossier de la Grosse Tour*, fol. 140. Copie.

2. L'église Saint-Remi. Les travaux de reconstruction dérobent actuellement la vue de la « Vierge de Condé ».

3. Voir *Nicolas Blasset, architecte amiénois, sculpteur du Roy (1600-1659)*, par Louis Duthoit. Amiens, 1873, in-8, p. 12, et les recherches historiques de M. l'abbé Frechon, dans le *Dimanche*, 12 octobre 1884, p. 284.

ble place. Outre le P. Mugnier, il y avait dans les rangs, au rapport de la *Gazette*, nombre d'aumôniers, et ils faisaient si bonne besogne « qu'aucun régiment n'entroit en garde qu'il n'alloist auparavant dans la chapelle du camp y recevoir la benediction du Saint-Sacrement et pratiquer tant en general qu'en particulier tous les actes de piété par la direction de six Peres Iesüites et autres Religieux distribuez dans les quartiers ».

Le 10 août les Français pénétrèrent dans la ville, et ce fut encore un édifiant et noble spectacle de voir « le Duc d'Enghien..., accompagné des officiers généraux... et des volontaires, marchant depuis la porte de la ville tousjours le chapeau à la main jusques à l'entrée de l'Église principale, aux portes de laquelle il fut receu par les Ecclesiastiques revestus de leurs chappes et harangué par le Curé *en langue latine, auquel il respondit en mesme langue*. Puis y fut chanté le *Te Deum* et les prieres faites pour leurs Majestez[1]. »

Le duc d'Enghien se montrait, à Thionville comme à Rocroi, ce que l'avait fait son éducation : un capitaine chrétien ami des belles-lettres[2].

1. *Gazette,* 1643, p. 698 et 700, et *Litteræ annuæ*, 1642-43-44. Collegium Metense. « Missi sunt tres e nostris ad obsidionem Thionis-villæ, quam tum dux Anguianus inceperat ; a quibus navata impigre opera periculosissima, quibusque locis, in aggeribus, in fossis, in nosocomio, in excipiendis morientium confessionibus, sublevandis ægrotis, sepeliendis demortuis, perferendo ad moribundos sanctissimo sacramento (1643). » Communication due au R. P. Van Meurs, dont l'obligeance nous a suivi tout le cours de ce travail.

2. Pour les lecteurs désireux d'apprendre ce que devint le P. Mugnier, je pourrais ajouter qu'il s'affaira beaucoup dans cette prise de Thionville, assurant le bénéfice de la capitulation aux ecclésiastiques, religieux et habitants, puis prêchant à la procession générale du 15 août. Il continua à partager la vie des camps avec Louis de Bourbon jusqu'en 1647, après Fribourg, Nordlingen et Dunkerque. Il rentra alors dans le ministère apostolique 1648-1650) et consacra ses loisirs à écrire pour le duc d'Enghien devenu (prince de Condé (1646), une curieuse réponse aux esprits-forts intitulée : *La Veritable politiqve du Prince chrestien, à la confusion des sages du monde, et pour la condamnation des Politiques du Siècle* (Paris, 1647, in-4). Recteur du collège de Sens depuis un an (1650-1651), il mourut le 25 septembre 1651 à Reims, où il s'était rendu pour la Congrégation provinciale de Champagne.

H. CHÉROT.

LES LOGES MAÇONNIQUES

ET LES « MONITA SECRETA » DES JÉSUITES

La franc-maçonnerie, en vue de la discussion prochaine sur les lois d'association, tâche dès maintenant de préparer le terrain et de monter à l'avance l'opinion publique contre les Ordres religieux, et tout spécialement, on le comprend, contre les Jésuites.

Nous avons sous les yeux une *planche*[1] envoyée il y a peu de temps à toutes les loges de France par l'illustre F.·. Pierre des Pilliers. Voici quelques extraits de ce factum, dont le style, on le verra, ne ressemble aucunement à celui du grand siècle :

Mon V.·. et mes T.·. C.·. FF.·. de votre R.·. At.·.[2].

J'ai voulu faire œuvre à la fois patriotique et républicaine, ou décléricalisatrice et partant maçonn.·., en rééditant les si curieux MONITA SECRETA des Jésuites. Ce sont, vous le savez, leurs INSTRUCTIONS SECRÈTES rédigées *en latin par les généraux* de l'Ordre, mais restées *expressément manuscrites, à l'usage unique et mystérieux des supérieurs*, sous les peines les plus graves au cas contraire.

Depuis plus de deux siècles déjà, les Jésuites ont fait disparaître habilement, par le confessionnal et par d'autres moyens astucieux, les diverses éditions parues en France, et ce Code infernal, qui restera la honte à jamais des fils de Loyola, n'était plus trouvable en librairie, où je l'ai vainement demandé durant quinze ans à trois cents libraires, sinon davantage encore.

Il m'est enfin tombé sous la main, de rencontre, et je viens d'en faire une *traduction* nouvelle avec mes *Commentaires*. Le tout est précédé de la si remarquable *introduction*, du *court historique* et de *notes* intéressantes de feu M. Charles Sauvestre.

Or, ce code infernal des Jésuites, monument de fourberie et de brigandage élevé par eux-mêmes à leur profit... se vend 1 fr. 25. Ainsi vous posséderez à bon marché le livre assurément le plus fatal *au grand ennemi*, le plus redouté de ces « hommes noirs, moitié renards,

1. Dans le jargon maçonnique cela signifie une *circulaire*.
2. Atelier.

moitié loups, dont la Règle est un mystère », et qui n'en sera plus pour vous dès que vous aurez lu ce code infâme et démoralisateur.

Vive la République ! A bas le jésuitisme et son produit le cléricalisme !

Pierre des Pilliers.·.

Faisant écho à cette circulaire fraternelle, le Bulletin maçonnique, revue mensuelle et *organe de la franc-maçonnerie universelle*, inséra de son côté, en faveur du livre du F.·. des Pilliers, une réclame ultra-tapageuse. Qu'on en juge :

Nous avons le plaisir d'apprendre à nos lecteurs que les Instructions secrètes des Jésuites, depuis vingt ans introuvables en librairie, y font en ce moment leur réapparition sous leur titre ancien : Monita secreta. C'est le publiciste anticlérical Pierre des Pilliers, qui vient d'en donner une édition soignée...

Un tel livre, absolument *sans pareil au monde*, œuvre infernale des généraux de la Société de Jésus, devrait être aux mains de chaque famille honnête et probe, aimant la justice et la vérité ; c'en serait fait alors du jésuitisme, et partant du cléricalisme en France. C'est donc aux comités anticléricaux, aux syndicats ouvriers, aux francs-maçons, aux sociétés de libres-penseurs, à tous les cœurs vraiment républicains ou libéraux, désireux d'abattre enfin l'*ennemi*, d'aviser à mettre à profit les remises faites aux propagandistes par Pierre des Pilliers [1].

Alléchés par cette annonce de l'*organe* des Loges, nous nous sommes procuré le livre « absolument sans pareil au monde... », pensant que nous trouverions peut-être quelque chose de nouveau dans l'édition maçonnique du célèbre pamphlet qui, les hommes instruits le savent, traîne depuis plus de deux cents ans dans toutes les bibliothèques anticléricales.

De fait, nous ne nous étions pas trompé. Le titre est déjà quelque peu instructif : Monita secreta, Instructions secrètes des Jésuites. *Traduction nouvelle et commentaires par Pierre des Pilliers, ancien prêtre et vicaire de Clairvaux (Jura), jadis bénédictin de Solesmes (Sarthe), fondateur et Supérieur de l'abbaye d'Acey (Jura).*

Le *Bulletin maçonnique* a eu grand soin de ne point dire que le F.·. des Pilliers est *un moine défroqué.* Aurait-il lui-

1. *Bulletin maçonnique,* organe de la Franc-Maçonnerie universelle, novembre 1893.

même la pudeur de sentir que ce titre n'est pas précisément une recommandation ?

Toutefois, c'est surtout la préface du traducteur-éditeur, et la première page même de cette préface, qui nous semble curieuse; elle contient, à notre avis, une véritable perle à enchâsser.

Les *Monita* sont, avait déclaré le F.·. des Pilliers, « un monument de fourberie et de brigandage, un code infernal, etc. ». Nous le lui accordons volontiers : c'est, de fait, du machiavélisme à haute dose, enseignant à sacrifier Dieu et les hommes, l'âme et la conscience au bien temporel,... à employer tous les moyens : fraudes, ruses, crimes, pour arriver à la domination, etc.

Mais après cela, nous autres *simples profanes*, — comme nous appellent les francs-maçons, — avec notre bon sens français non encore maçonnisé, nous aurions pensé que plus ces *Instructions* sont infâmes, plus aussi il importe de bien prouver qu'elles émanent vraiment et authentiquement des chefs de l'Ordre de Jésus, et ne leur sont pas méchamment attribuées par quelque indigne faussaire. S'il est permis de nous donner nous-même en exemple, quand, l'année dernière, ici, dans cette revue[1], nous avons affirmé que les francs-maçons veulent la destruction de l'Église catholique en France ; qu'à cet effet ils ont imposé au pays une série de lois scélérates; qu'ils exécutent ces lois avec une implacable persévérance pour la ruine de notre patrie,... nous avons soigneusement fourni les preuves matérielles de nos assertions, preuves tirées des documents officiels de la franc-maçonnerie, avec l'indication précise de la page citée; nous aurions cru agir en malhonnête homme si nous avions attribué, même à des ennemis, une parole, une doctrine, une idée qui ne leur aurait pas appartenu sûrement.

Les francs-maçons ne connaissent pas, à ce qu'il paraît, ces règles du bon sens et de l'honnêteté. Écoutez, en effet, ce qu'écrit le F.·. des Pilliers, — c'est la perle que j'annonçais tout à l'heure :

1. Voir *Études*, 1893, janvier etmois suivants : *La Franc-Maçonnerie et le gouvernement de la France depuis quinze ans.*

Ces *Monita secreta* sont-ils réellement émanés des chefs ou généraux de la Société de Jésus ? Qui peut le dire avec certitude et le prouver péremptoirement ? D'ailleurs, cela serait-il nécessaire en réalité pour donner à ce code infernal sans pareil au monde une importance incomparable [1] ?

Ainsi, vous l'entendez, l'honnête homme qui, dans sa circulaire à toutes les loges de France, et appuyé par elles, avait solennellement crié sur les toits que « les *Monita secreta* sont l'œuvre et le code infernal des Jésuites, rédigés en latin par les généraux de l'Ordre », cet honnête homme, une fois arrivé au moment psychologique de produire les preuves de son assertion, se met à avouer *tout naïvement* qu'on ne sait pas si les *Monita* sont réellement émanés des chefs de l'Ordre, que personne ne peut le dire avec certitude ni le prouver péremptoirement, que d'ailleurs cette démonstration n'est pas nécessaire, et que la donner ou non constitue un détail absolument insignifiant.

Nous pourrions nous en tenir là au sujet de l'édition maçonnique des *Monita secreta :* pour tout homme sérieux, un livre qui débute ainsi est jugé ; il appartient à la littérature de bas étage qu'on doit laisser dans le ruisseau.

Malheureusement, nous avons à la Chambre plus de 208 députés francs-maçons ; notre Sénat n'est guère qu'une succursale du Grand-Orient, et les ministres qui nous gouvernent sont presque tous affiliés à la franc-maçonnerie. Il se peut donc parfaitement que cette littérature de bas étage devienne la littérature du jour, que l'édition maçonnique des *Monita secreta*, prônée et propagée par les loges, soit portée à la tribune parlementaire, et que ce livre « absolument sans pareil au monde » soit accepté de confiance et applaudi par notre majorité franc-maçonne comme un argument de première force contre les ordres religieux.

Pour ces motifs il est opportun de parler — brièvement du moins — des *Instructions secrètes* des Jésuites, rééditées par les francs-maçons. Apprenons donc au F.·. Pierre des Pilliers ce qu'il proclame ne point savoir sur l'origine et l'his-

1. *Monita secreta...*, par Pierre des Pilliers. Préface du traducteur-éditeur, première page, ligne 15.

toire du pamphlet presque trois fois séculaire que l'on jette périodiquement en pâture à la crédulité publique.

Les *Monita secreta* ont été fabriqués par Jérôme Zahorowski, jésuite polonais chassé de l'Ordre en 1613. La première édition, ayant pour titre : *Monita privata Societatis Jesu*, parut à Cracovie, en 1614, sous l'anonyme, mais l'auteur ne tarda pas à être connu [1]. Dans le but de dépister les recherches, Zahorowski disait en tête de son imprimé que les *Instructions*, composées en espagnol, avaient été traduites fidèlement en latin, à Pavie, dirigées de là sur la capitale de l'Autriche, d'où enfin elles étaient parvenues en Pologne. Ce petit conte sur la genèse du pamphlet et les péripéties de sa prétendue découverte variera plus tard, suivant les éditions et suivant les pays.

Les *Monita secreta* furent, après enquête judiciaire, solennellement condamnés par André Lipski, administrateur de l'évêché de Cracovie, « comme un libelle diffamatoire, faussement intitulé : *Instructions secrètes* de la Société de Jésus » (20 août 1616). La même année, ils furent condamnés aussi à Rome par la Congrégation de l'Index, « comme faussement attribués à la Compagnie de Jésus, pleins d'inculpations calomnieuses et diffamatoires, etc. ».

Ces condamnations sont amplement justifiées.

De fait, dans leur composition même, les *Monita* trahissent le faussaire passionné. D'abord, la scélératesse qu'on y attribue aux Jésuites dépasse trop les bornes humaines de la vraisemblance. Que toute une association de religieux, voués par devoir à la pratique du bien, vienne à se transformer durant des siècles en une vaste bande de brigands dont l'occupation principale consisterait à détrousser les veuves riches [2], avouons que pour admettre une pareille

1. Voir l'*Historicum diarium domus professæ ad S. Barbaram*. Cracoviæ, publiée récemment (en 1889) par l'Académie de Cracovie, — et le travail remarquable donné à ce sujet dans les *Précis historiques* (févr. 1890), par le P. Carlos Sommervogel.

2. Les trois chapitres les plus longs des *Monita* traitent cet important sujet. Ch. VI : *De conciliandis Societati viduis opulentis* ; ch. VII : *Quomodo conservandæ viduæ et disponendum de bonis quæ habent;* ch. VIII : *Quomodo*

énormité facilement et (comme le confesse le F.·. des Pilliers) sans preuves, il faut avoir la foi robuste des libres-penseurs. De plus, le véritable auteur : pamphlétaire, polonais, défroqué, se révèle par une série d'indices particuliers. Comment, par exemple, le général de l'Ordre s'amuserait-il à dire à ses religieux qu'ils doivent s'établir de préférence dans les grandes villes opulentes, afin d'imiter en cela Jésus-Christ, qui restait plus souvent à Jérusalem ? Ce n'est là évidemment qu'une plaisanterie satirique d'un goût plus ou moins douteux. Où ensuite, si ce n'est en Pologne, l'idée pouvait-elle venir à quelqu'un de dire que les Jésuites cherchent « à acquérir des villages et des paroisses avec droit d'y établir des vicaires perpétuels ayant charge d'âmes » ? (Ch. III.) La prétention eût été invraisemblable partout ailleurs qu'en Pologne, au commencement du dix-septième siècle. N'est-ce pas enfin le propre d'un apostat et d'un défroqué de parler si souvent et si longuement du renvoi de l'Ordre (ch. X, XI, XII, etc.), et de faire bien ressortir que de très honnêtes gens en peuvent être expulsés ?

Le savant P. Gretser se donna la peine, quelques années après l'apparition des *Instructions secrètes* (en 1618), d'en faire une réfutation en règle.

Après cela, et malgré leur titre retentissant, elles seraient tombées sans doute dans un oubli bien mérité, si les ennemis de l'Église, aveuglés par la passion, n'étaient disposés obstinément à faire flèche de tout bois.

Les *Monita secreta* eurent donc, à la honte de l'esprit humain, de très nombreuses éditions depuis le dix-septième siècle jusqu'à nos jours, en Allemagne, en Hollande, en Belgique, en Angleterre, en Italie, en France (une édition clandestine à Paris dès 1615[1]).

faciendam ut filii et filiæ viduarum religiosum et devotionis statum amplectantur.

1. Il n'existe pas, à notre connaissance, d'édition espagnole. Remarquons de plus qu'en Espagne, pays d'origine des *Monita* d'après l'en-tête de la première édition, on ne les découvrit dans aucune des nombreuses maisons de l'Ordre, quand Charles III, chassant les Jésuites de ses États, fit à l'improviste mettre la main sur tout ce qui leur appartenait : livres, manuscrits, lettres.... C'est là cependant qu'on aurait dû les saisir infailliblement s'il y avait la moindre ombre de vérité sous toutes ces inventions imaginaires.

Les nouveaux éditeurs du pamphlet se montrent généralement peu scrupuleux et ne se gênent point pour modifier, amplifier le texte primitif, et même y ajouter, dès 1676, un chapitre tout entier. Dans ce chapitre XVIIme et dernier : *De modis promovendi Societatem*, où l'on reconnaît le style et la maladresse des falsificateurs plus modernes, nous lisons :

Après avoir gagné la faveur des grands et des évêques, il faudra se saisir des cures et des canonicats..., et enfin aspirer aux abbayes et aux prélatures, lorsqu'elles viendront à vaquer ; car *il serait avantageux à l'Église que tous les évêchés fussent tenus par la Société*.

Accuser les Jésuites de vouloir tout bonnement s'emparer de tous les évêchés du monde!... Le premier auteur des *Monita* n'aurait jamais commis une bourde aussi grosse que cela.

De plus, les éditeurs successifs du livre, pour donner à leur marchandise un certain cachet d'actualité, imaginent, à qui mieux mieux, une petite histoire sur la découverte toute récente, fortuite, merveilleuse, du fameux écrit que les Jésuites ont tant d'intérêt à tenir caché. Voici celle de l'éditeur Gaspard Scioppius (édition de Genève 1635) :

Il y a quelques années, lorsque Christian, duc de Brunswick, qui se disait évêque d'Halberstadt, pilla le collège des Jésuites à Paderborn, il fit don de leur bibliothèque et de leurs archives aux Pères Capucins. Ceux-ci trouvèrent la présente instruction secrète parmi les papiers du Recteur.

Il va sans dire que si l'on consulte les documents historiques, on constate l'impossibilité[1] et la fausseté matérielle de ce récit d'imagination[2]. Il eut cependant une grande vogue, et dans nombre d'éditions publiées postérieurement, 1674, 1761, 1824, 1845, 1861, on continue toujours à dire aux badauds, comme en 1635 et avec la même gravité comique :

1. Entre autres détails, s'imagine-t-on les bons Pères Capucins de Paderborn s'empressant de publier au plus vite un mauvais livre, un livre condamné et mis à l'index depuis longtemps? La bêtise de l'invention crève les yeux.

2. Voir, sur ce point et sur bien d'autres que nous ne pouvons que toucher, les savantes recherches du P. C. Von Aken : *la Fable des Monita secreta*, dans les *Précis historiques*, mai, juin, juillet 1881.

« Il y a *quelques années* qu'un duc de Brunswick, etc. » En Belgique, on y ajoute, par intérêt local sans doute, que les *Monita* ont été découverts aussi au collège de Liège et à Gand[1]. D'autres éditeurs, plus esprités ou moins moutons, inventent de toutes pièces de nouveaux contes : Les Hollandais ayant capturé un navire envoyé par les Jésuites dans les Indes, y ont découvert un exemplaire de ce livre... Un officier prussien le découvrit dans les archives des Jésuites à Glatz... On le tira d'une cachette pratiquée dans une cloison d'un appartement fort élevé du collège des Jésuites de Heidelberg, etc. C'est, on le voit, très varié.

Arrivons maintenant aux éditions toutes modernes. Depuis quatre-vingts ans, il y en eut plus d'une centaine. Les françaises, de types différents, datent des années 1819, 1824, 1845, 1861.

Cette dernière, publiée par M. Charles Sauvestre, — et que reproduit maintenant à neuf le F.·. Pierre des Pilliers,— ne laisse pas que d'avoir un certain caractère d'originalité.

D'abord M. Charles Sauvestre[2], qui, pour le dire en passant, était franc-maçon comme son copiste actuel le F.·. Pierre, trouve bon de rester dans un vague plus discret que ses prédécesseurs sur l'endroit précis où l'on découvrit les *Monita :*

Dans les guerres religieuses dont l'Allemagne fut le théâtre, *plusieurs collèges des Jésuites* furent pris et pillés par les réformés. On trouva dans leurs archives des exemplaires manuscrits des *Monita secreta.*

C'est peu compromettant et irréfutable !

Par contre, le nouvel éditeur tâche d'établir que le livre n'est pas apocryphe par plusieurs arguments très forts. En voici fidèlement la substance. Les Jésuites nient l'authenticité des *Monita;* mais ils sont intéressés à la nier, et d'ail-

1. Édition de 1712 par Henri de Saint-Ignace, né à Ath en Belgique.

2. M. Sauvestre est ce fameux journaliste, rédacteur de l'*Opinion nationale,* sur le compte duquel M. Louis Veuillot fit rire jadis toute l'Europe en le forçant d'avouer, après maintes dénégations, que, dans sa jeunesse, étant maître d'école à Bonnétable, il s'aidait du secours de sa femme pour fouetter libéralement ses chers élèves.

leurs ils savent user de restriction mentale ; donc, les *Monita* sont authentiques. Conclusion très rigoureuse, n'est-ce pas? — De plus, poursuit notre logicien émérite, la conduite des Jésuites est conforme de tous points aux enseignements des *Instructions secrètes ;* donc, celles-ci doivent être sans aucun doute l'œuvre des chefs de l'Ordre. La conformité en question se prouve tout naturellement par les mille pamphlets qui ont été écrits contre la Société de Jésus depuis trois cents ans. M. Sauvestre en fait un résumé substantiel dans sa *préface*, ses *notes* et son *court historique* de l'Ordre de Jésus. Il puise à larges mains au fameux *Recueil des assertions*, qu'on a appelé avec raison un vaste égout de mensonges et de calomnies accumulées durant des siècles [1].

Les *Instructions secrètes*, ainsi démontrées valables et assaisonnées à la moderne par M. Charles Sauvestre, eurent, après 1861, plus d'une douzaine d'éditions, tant les masses anticléricales sont de nos jours peu difficiles en fait de productions littéraires, et surtout peu instruites [1].

Le F.·. Pierre des Pilliers ne trouve rien de mieux à faire que de reproduire *in extenso* tout le factum du F.·. Sauvestre, en y mettant la *préface* (dont nous avons déjà dit un

1. Les *Extraits des assertions* qui devinrent en 1762 aux mains du Parlement une arme de guerre contre les Jésuites, avaient déjà été publiés au dix-septième siècle, les mêmes au fond mais avec d'autres titres : *Théologie morale des papistes*, *Catalogue des traditions romaines*, *Théologie des Jésuites*, *La Morale des Jésuites, extraits fidèlement de leurs livres*.... Sous ces titres anciens le livre a été condamné souvent, non seulement, comme les *Assertions* par l'autorité ecclésiastique, mais même par l'autorité civile, par le Parlement de Bordeaux en 1644, par le Parlement de Paris en 1669, 1670 et 1726. (Voir *Discours de M. de la Bassetière* à la Chambre des députés, séance du 7 juillet 1879).

2. Le caractère apocryphe de l'œuvre de Zahorowski a été reconnu par tous les vrais savants et les esprits cultivés qui ont étudié la question, *même par les plus hostiles à l'Église catholique et à la Compagnie de Jésus*. Citons parmi ces derniers : Paolo Sarpi, le grand Arnauld, le protestant Forster, membre de la Chambre des Communes d'Angleterre, le docteur protestant Stahl, dans un réquisitoire contre la Compagnie de Jésus, le professeur Huber de Munich, Dœllinger, les docteurs Paulus, Friedrich, Reusch, etc. Barbier, le savant auteur du *Dictionnaire des anonymes et des pseudonymes*. homme compétent en la matière, et que personne n'accusera de partialité en faveur des Jésuites, place nettement les *Monita secreta* parmi les ouvrages

mot), quelques *commentaires* et une *conclusion* virulente où le moine apostat engage bravement nos gouvernants à détruire au plus tôt en France les Ordres religieux et l'Église catholique elle-même[1].

Pour terminer, nous ne résistons pas au plaisir de citer, sur les richesses colossales des Jésuites, certaines révélations curieuses que le F.·. Pierre des Pilliers a le bon goût de rééditer encore aujourd'hui, à la suite du F.·. Charles Sauvestre. Cela cadre admirablement avec le contexte des *Monita :*

A cette heure, la Compagnie de Jésus est à la tête d'une foule de comptoirs dans les deux mondes ; elle possède seule, ou comme principale associée, une véritable flotte de clippers qui desservent la ligne du Brésil, et dont le port d'attache est Bordeaux. Elle a des intérêts plus considérables encore peut-être au Havre, où elle commandite le transport des émigrants et les ateliers de construction. Elle possède les plus belles usines à fer de France : Bessèges, Alais, etc. En Californie, elle a des mines d'or, et une rue entière de San-Francisco est devenue sa propriété. C'est là qu'elle fait même les plus belles opérations de prêts à 30, 40, 50, 100, 200 pour 100[2].

. . . . *Risum teneatis amici!*

Ces délicieuses extravagances nous font rire, nous autres simples profanes. Mais dans les loges maçonniques, il n'en est pas de même. Devant cette peinture effrayante des ri-

apocryphes. Il faut donc, pour accorder encore la moindre valeur au vieux libelle, être absolument ignare ou de mauvaise foi.

1. Le F.·. Pierre des Pilliers, à la page 165 (*commentaire* sur le chapitre XI), après avoir parlé d'un autre de ses *ouvrages* anticléricaux : *la Cour de Rome et les trois derniers évêques de Saint-Claude,* ajoute gravement : « Ledit *ouvrage* est ce qui détermina — je le sais verbalement de deux ministres — M. Jules Grévy, chef de l'État, à rendre enfin, sous le ministère Ferry, les décrets anticongréganistes du 29 mars 1880, expulsant les Jésuites et dissolvant les congrégations qui ne soumettraient pas leurs statuts à l'approbation du gouvernement. — Le nouvel appel aux armes du F.·. Pierre sera-t-il encore écouté ?

Quant au religieux dévoyé et au prêtre (car il le reste toujours) assez malheureux pour se vanter de pareils exploits, nous prierons de tout cœur pour lui, afin que, à l'âge avancé où il est, et si près de la mort, il obtienne de Dieu miséricordieusement la grâce et le temps de se reconnaître.

2. *Monita secreta...*, par Pierre des Pilliers, p. 38.

chesses cléricales, vous pouvez entendre d'ici les FF.·. apprentis, les maîtres et jusqu'aux chevaliers kadosch pousser des hurlements d'indignation et demander à grands cris que ces comptoirs, ces usines, ces mines d'or de Californie et autres lieux soient enlevés de force à l'infâme Compagnie de Jésus, et rendus au plus tôt aux francs-maçons et aux juifs, leurs légitimes propriétaires...

En résumé, nous pensons que, dans le cas présent, les loges maçonniques et le nouvel éditeur des *Monita* ont fait la gageure de reculer les bornes de la bêtise humaine, et qu'ils ont largement gagné leur pari.

E. ABT.

L'EMPIRE, L'ITALIE
ET
LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES AU TEMPS DE JEAN VIII[1]

On raconte que le père du grand Frédéric aimait à dire, à propos de l'empereur de son temps : « Notre intérêt est qu'il n'y ait pas d'empereur après celui-ci; mais si l'on est obligé d'en faire un, il faut que ce soit un prince faible, hors d'état de faire exécuter ses mandements, et qui n'ait pas plus d'autorité que le doge de Venise[2]. » Ce langage de Frédéric-Guillaume donne la formule exacte de la politique impériale de Jean VIII, telle qu'on la conçoit communément. Le pontife romain serait l'inventeur du système cher au roi de Prusse.

Mais est-on bien sûr que cette conception réponde à la réalité? Est-ce bien à une pensée de ce genre que le pape Jean VIII obéissait, lorsqu'il appelait à l'empire le roi Charles le Chauve, lorsqu'il professait avec tant d'insistance le droit du Saint-Siège à choisir et à sacrer le nouvel empereur, lorsqu'il réclamait pour l'État pontifical plus d'étendue et pour le pape plus de liberté d'action? Il est possible que vus de haut, et dans ce que j'appellerais leur nudité métaphysique, ces actes et quelques autres semblent accuser chez Jean VIII le désir d'assurer sa domination sur l'Italie par l'éloignement et le discrédit de la puissance impériale. Mais il n'en va pas de même quand on procède à la mise en place de ces éléments détachés, quand on s'installe tout près, obstinément, devant les manifestations de la pensée de Jean VIII, surveillant chaque geste, chaque parole dans son ordre et dans son lieu, reconstituant les situations, les exigences et

1. V. *Études*, 1894, 15 mars.

2. V. Lavisse, *Le Père du Grand Frédéric.* (*Revue des Deux Mondes*, 1890, oct., p. 594.)

les misères de l'époque; attendant, pour se prononcer sur la tendance de certains agissements, d'avoir exploré tous les côtés d'où ils peuvent venir, toutes les pentes d'où ils peuvent descendre.

Le pacte avec Charles le Chauve forme le point culminant du pontificat de Jean VIII, mais si la position est bonne, à cet endroit, pour l'observation partielle des faits, elle n'est ni la seule, ni peut-être la meilleure. Avant comme après le célèbre pacte, Jean VIII a laissé dans sa conduite et dans ses lettres des marques encore visibles de l'esprit qui l'animait, et ce n'est qu'en passant successivement par ces trois périodes que l'on a des chances d'arriver au but réel vers lequel tendait la politique du grand pontife. Espérons que cette voie nous sera heureuse. S'il en devait être autrement, tout ce travail ne serait cependant pas perdu. Il y a là un spectacle qui reste clair, au cas même où l'on n'apercevrait pas le ressort caché de l'action; et quelle que soit la pensée intime qui le mène, Jean VIII se livre alors à une entreprise singulièrement attachante, tant par l'immensité de la scène où elle se déploie que par l'ébranlement qu'elle communique au monde de ce temps.

I

AVANT LE PACTE DE CHARLES LE CHAUVE

Jean VIII avait pris possession de la chaire de saint Pierre à une heure particulièrement décourageante pour un homme impatient de tout joug et résolu d'affranchir enfin le territoire pontifical de la suzeraineté de l'Empire. A le supposer tel, il faudrait croire que le troisième dimanche de l'Avent de l'année 872 n'avait pas apporté au nouveau pape une joie sans mélange, mais que dans cette soirée du 14 décembre[1], lorsque fut dissipé l'enivrement naturel à de pareilles pompes, l'ancien archidiacre de l'Église romaine dut faire plus d'une réflexion amère en songeant à la situation que lui

1. Cette date est fournie par les *Annales d'Hincmar*, a. 872 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 494), sans qu'il y soit indiqué s'il s'agit de l'élection ou de la consécration. Mais il est clair qu'il ne peut être question que de la consécration, le 14 décembre étant un dimanche.

créait son ordination du matin. Autour de lui, et jusque dans les plus hautes charges de la cour pontificale, rien que des hommes dévoués à l'Empire et façonnés à recevoir ses commandements. Une population romaine sur laquelle l'autorité du pape a sans doute gardé tout son prestige, mais qui est liée à l'empereur par un serment de fidélité et s'habitue de plus en plus à voir en lui son juge suprême, l'arbitre souverain de sa destinée. L'Empire aux mains d'un brave soldat, qui est en même temps un excellent homme, très religieux[1], mais facile à mener, et qui s'est longuement et obstinément enfoncé dans la tête l'idée que les Romains sont ses sujets et le territoire pontifical une partie intégrante de ses États. Aux côtés de l'empereur Louis II et le dominant sans conteste, une femme, peut-être une Lombarde d'origine[2], l'impératrice Engelberge, qui dirige tout, inspire tout, est l'âme et la vie de toute la politique de son mari, vrai type et premier modèle de ces grandes Italiennes dont la figure se détache si hardiment sur l'étrange tableau de cette époque.

Mieux que personne, l'ancien archidiacre pouvait mesurer le progrès de l'autorité impériale dans Rome, depuis qu'en 851 cette femme ambitieuse et d'intelligence supérieure était entrée par son mariage dans les conseils de l'Empire. Enfant, il avait connu le temps du pape Pascal, à cette époque où les Romains n'avaient point encore pris l'habitude de prêter à l'empereur le serment de fidélité et n'étaient à proprement parler que les sujets du Saint-Siège, encore que l'État pontifical fît nominativement partie de l'Empire; où toutes les attributions politiques, administratives et judiciaires de la souveraineté se trouvaient entre les mains du

1. Erchempert le qualifie de *sanctissimum virum* (*Historia Langob. benevent.*, c. XXXIV, *Script. rer. Lang.*, p. 247), et c'est aussi le jugement de presque tous les écrivains italiens de l'époque.

2. En tout cas, d'une famille solidement implantée en Italie ; car Engelberge a là de nombreux parents. Paul, évêque de Plaisance, est son neveu (V. Bonizo Sutrin., *Liber de vita christiana,* ap. Mai, *Spicilegium romanum,* t. VI, p. 279). Suppon, premier gonfalonier, et plus tard duc de Spolète, est son cousin (V. *Acta Synodi octavæ,* act. X, ap. Migne, *P. L.,* t. CXXIX, p. 148). On lui voit aussi une nièce nommée Hingena, dont le clerc défroqué Magenolf fit sa femme. (V. *Chronica S. Bened. Casin.*, c. XIII et XIV ; *Script. rer. Lang.*, p. 475-6.)

pape; où, sauf attentat de la part de quelque faction dominante, l'empereur ne devait intervenir dans les affaires romaines que sur la demande expresse du pape[1].

Rome alors n'avait point à redouter la surveillance d'un agent de l'Empire résident. Les *missi* impériaux n'apparaissaient que de loin en loin, et munis de pouvoirs limités. Lorsque mourait un pape, on ne les voyait point arriver pour examiner la validité de l'élection nouvelle. La consécration se faisait sans eux, sans que leur présence pût donner à cette cérémonie l'apparence même d'une investiture impériale. A la dernière élection, celle de Pascal, on s'était même tellement pressé, par crainte d'une intervention étrangère, qu'en deux jours tout avait été fini, vote et consécration[2]. C'était la protection, mais avec l'indépendance.

Alors aussi il fallait être bien difficile pour ne pas se contenter des frontières que l'empereur Louis le Pieux avait dernièrement assignées à l'État pontifical par le pacte de 817. Si l'on n'y trouvait pas réalisées toutes les promesses faites jadis à Kiersy par le roi Pépin, et renouvelées à Rome par Charlemagne en 774; si l'on devait renoncer, comme à un beau rêve définitivement évanoui, à voir plus de la moitié de l'Italie sous la domination des Romains[3], rien ne man-

1. J'emprunte ces données au célèbre pacte de 817 (*Pactum Hludowici Pii cum Paschali pontifice*, *ap. Mon. Germ.*, in-4, *Leg. sect.* II, t. I, p. 353-355), et cela sans scrupule. Il n'y a plus guère aujourd'hui de contestation importante sur cet acte de Louis le Pieux, dont l'existence est d'ailleurs attestée par les *Annales d'Eginhard* (V. Pertz, *SS.*, t. I, p. 203-204). Il est admis que ses dispositions furent bien, pour le fond, celles que contient le document arrivé jusqu'à nous, encore que les formules n'en soient généralement pas authentiques (V. Bœhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 622). Tout au plus est-on en droit d'y reconnaître quelques interpolations, comme l'a fait plus spécialement Ficker (*V. Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, t. II, p. 299, 300, 332-353).

2. V. Jaffé-Ewald, p. 318.

3. Toute l'Italie méridionale et centrale avec la Corse, et, au nord, depuis Luna jusqu'à Trieste, en passant par Parme et Mantoue. V. *Vita Hadriani I*, c. XLIII (*Liber pontif.*, éd. Duchesne, t. I, p. 498). Que Charlemagne ait vraiment accordé cette confirmation, c'est une question qui devrait bien être considérée comme absolument réglée, depuis les travaux de l'abbé Duchesne (V. *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. IV, p. 268-272, et *Liber pontificalis*, t. I, p. CCXXXVI-

quait désormais au gouvernement pontifical de ce qui paraissait nécessaire pour entretenir ses ressources et garantir sa sécurité, aussi longtemps du moins que ses voisins de Spolète, de Toscane et de Bénévent seraient tenus en respect par le pouvoir impérial. Sur tous les points contestés, le pacte de 817 avait fait droit aux réclamations du Saint-Siège. Par la Pentapole, dont toutes les villes maritimes, y compris Ancône, étaient acquises au territoire pontifical, Rome jouissait d'une large vue sur l'Adriatique et recueillait les profits du commerce avec l'Orient, tandis que sur la côte occidentale la possession de Rosella et de Populonium fortifiait sa position dans la mer Tyrrhénienne et facilitait ses communications avec la Corse, également concédée [1].

Assurément, il eût été plus agréable de voir se fondre tout entier dans l'unité romaine le puissant duché de Spolète, qui

CCXLIII), et de P. Kehr (V. *Die sogenannte Karolingische Schenkung von 774*, dans l'*Historische Zeitschrift* de v. Sybel, t. LXX, p. 385 *sqq.*). Il est moins clair que la promesse confirmée par Charlemagne ait été de tout point conforme à celle que Pépin avait réellement faite à Kiersy. Mais pour avoir le droit d'affirmer, avec A. Schaube, que le pape Hadrien Ier a trompé Charlemagne en présentant à sa ratification une fausse promesse de Pépin (V. *Hist. Zeitschr.*, t. LXXII, p. 203-210), il faudrait au moins être sûr que le silence gardé par la *Vita Stephani II* sur le pacte de Kiersy (V. *Lib. pontif.*, t. I, p. 448) contredit nécessairement les assertions de la *Vita Hadriani*. On le répète beaucoup (V. l'*Anmerkung* de v. Sybel au travail de Kehr dans l'*Hist. Zeitschr.*, t. LXX, p. 441, et Schaube, *ibid.*, t. LXXII, p. 200), mais c'est une appréciation qui ne s'impose pas à tous les esprits.

1. A la Corse, le texte existant du *Pactum* ajoute la Sardaigne et la Sicile. Beaucoup d'historiens sont d'avis que le passage concernant ces trois îles constitue une interpolation (V. entre autres, Ficker, *Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, t. I, p. 345 ; Sickel, *Das Privilegium Otto I für die rœmische Kirche von Iahre 962*, p. 127 ; Boretius, *Mon. Germ.*, in-4, *Leg. Sect. II*, t. I, p. 352); mais, en ce qui concerne la Corse, il est difficile d'admettre que Pascal Ier ait renoncé à solliciter, ou que Louis le Pieux ait refusé d'accorder une donation déjà promise en 774 (V. *Vita Hadriani I*, c. XLIII, *Lib. pontif.*, t. I, p. 498), rappelée en 808 par le pape Léon III (V. *Lettre de Léon III à Charlemagne,* ap. Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. IV, p. 310), et dont l'Empire n'avait aucune raison d'être jaloux. La Corse était alors menacée par les Sarrasins ; mais, quoi qu'en pense G. Richter (V. *Annalen des fraenkischen Reichs,* p. 691), on se persuadera malaisément que cela eût suffi pour décider la curie romaine à laisser périr ses titres.

serrait d'un peu trop près l'État pontifical et surveillait trop commodément ses communications avec la Pentapole et l'exarchat. Le regret semblait d'autant plus naturel que Spolète, au siècle précédent, s'était mise elle-même sous la tutelle de la papauté[1]. Mais, si les Spolétains n'avaient plus d'ordres à recevoir du Saint-Siège, ils étaient obligés de lui payer tribut, ainsi du reste que leurs voisins de Toscane. Tous les cens, toutes les redevances qui de ces deux pays s'en allaient autrefois à Pavie, dans le trésor des rois lombards, devaient maintenant prendre le chemin de Rome et alimenter les finances pontificales[2]. Ce n'était pas non plus un médiocre avantage que de rester le maître incontesté de la Sabinie; son accession donnait de l'air à la banlieue romaine du côté où elle en avait le plus besoin, et il y avait là de riches abbayes, comme Farfa, dont le Saint-Siège se croyait en droit de mettre les revenus à contribution, malgré l'immunité impériale qui les couvrait[3].

A regarder vers le sud, il s'en fallait aussi de beaucoup que le territoire pontifical de 817 s'avançât aussi loin que les espérances du siècle précédent. Bénévent restait en dehors, avec la plus grande partie de son duché. De toutes les populations romaines du littoral échappées à la domination lombarde, aucune ne rentrait dans la sujétion du pape, ni les Gaétains, ni les Napolitains, ni les Amalfitains, ni les Calabrais. Rome n'avait reçu d'autre droit que de recouvrer les anciens patrimoines du Saint-Siège en ces régions. Et cependant l'esprit le plus inquiet pouvait se tranquilliser à la pensée que la puissance du Saint-Siège avait maintenant son poste avancé à Capoue, et se trouvait reliée à cette place par la ligne serrée des villes campaniennes : Sora, Arpino,

1. V. *Lettre d'Étienne II à Pépin* (*Cod. Carolin.* éd. des *Mon. Germ.*, ep. XI, p. 506). *Vita Hadriani I*, c. XXXII (*Lib. pontif.*, t. I, p. 495, et *Préface*, p. CCXXXVII).

2. V. *Pactum Hludowici Pii*, p. 354.

3. En vertu des privilèges accordés par Charlemagne (V. *Il Regesto di Farfa*, t. II, doc. 127, 128) et par Louis le Pieux (*Ibid.*, doc. 216, 217, 242). Aussi le pape Pascal Ier fut-il obligé plus tard, en 823, de renoncer à percevoir aucun cens de l'abbaye de Farfa : « Se recognovit nullum dominium in jure ipsius monasterii se habere, excepta consecratione. » V. *Il Regesto di Farfa*, t. II, doc. 282, p. 233-4.

Arce, Arquino, Teano, tenant ainsi toutes les routes de Bénévent à Rome, et surveillant, sur le cours du Garigliano, les dangers qui viendraient de la mer[1].

Tout aurait été pour le mieux, et cette période serait peut-être restée dans la mémoire des plus sages Romains comme l'idéal à garder ou à reconquérir, si l'expérience n'avait trop vite montré de quelles conditions irréalisables dépendait alors le succès de la combinaison. On ne coule pas impunément des idées nouvelles dans de vieux mots, en qui un long usage a laissé une signification propre et inoubliable.

A force de s'entendre dire, par les papes eux-mêmes, qu'ils étaient les vrais empereurs des Romains, les héritiers légitimes des Constantin et des Théodose, il était bien difficile que les princes francs ne vinssent pas, un jour ou l'autre, à se demander s'ils n'étaient pas par trop différents de leurs augustes devanciers, s'ils avaient bien toute l'autorité de ceux dont ils portaient le nom[2]. Pour qu'ils consentissent durant longtemps à demeurer des protecteurs, sans chercher à devenir des maîtres, il eût au moins fallu que les Romains ne les missent pas trop souvent dans la nécessité de remplir un devoir d'intervention dont toute la charge était pour eux et tout le profit pour les autres. Ce genre de services se paye d'ordinaire en indépendance, et l'on ne reste maître chez soi qu'à la condition de n'avoir besoin de personne. Malheureusement, il y avait dans la Rome de cette époque des élé-

1. V. *Pactum Hludowici Pii*, p. 353.

2. On aurait pu, sans doute, calmer leurs regrets en leur présentant la *Donation de Constantin*, témoignage très propre à faire croire que, du jour où il était devenu chrétien, l'Empire avait abandonné au pape tous ses droits sur l'Italie. Mais, quoique cette pièce ait été, selon l'opinion la plus plausible, fabriquée dans un milieu romain vers l'an 774 (V. Bayet, dans l'*Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon*, fasc. I, p. 40, *sqq.*, contre Grauert, qui tentait de ramener la rédaction de la fausse donation vers le milieu du neuvième siècle et de lui donner pour lieu d'origine le monastère de Saint-Denis en France ; v. *Historisches Iahrbuch*, t. IV, p. 525 *sqq.*), on ne voit pas que les papes du neuvième siècle aient eu beaucoup de propension à l'invoquer. Seul, Hadrien Ier paraît bien s'en être servi, en 778, dans une lettre écrite à Charlemagne du temps où celui-ci n'était encore que patrice des Romains. V. *Codex Carolinus*, ep. vi, éd. des *Mon. Germ.*, p. 585.

ments de discorde que le développement du pouvoir temporel n'avait point calmés, qu'il avait même, à certains égards, avivés.

De l'extérieur le péril était passé à l'intérieur. Du moment où le pape avait tenu entre ses mains toutes les grandes dignités de l'État comme celles de l'Église, qu'il était devenu en quelque sorte l'unique distributeur de la fortune et de la puissance, l'aristocratie laïque avait senti le besoin de se mêler plus activement de l'élection pontificale et d'organiser autour du Saint-Siège une défense plus énergique de ses intérêts. Sous le nom un peu ambitieux de Sénat romain[1], tous ceux que la richesse ou l'exercice des magistratures civiles ou des grands commandements militaires avaient tirés du commun, s'étaient formés en une sorte de caste privilégiée, à côté et souvent en opposition avec l'ordre clérical. Maîtres de l'armée, dont ils détenaient les hauts grades; tout-puissants, par conséquent, sur la petite bourgeoisie, la seule catégorie de citoyens qui fût alors encadrée dans l'*exercitus romanus*, ils ne laissaient guère toute l'influence au clergé que sur les prolétaires de la basse classe. Aussi arrivaient-ils peu à peu à décider des élections pontificales[2], où naguère les laïques, petits ou grands, n'avaient d'autre droit que celui de reconnaître, par la présentation de leurs hommages, le candidat désigné par l'assemblée générale du clergé romain[3].

1. Le « sénat romain », tel qu'il reparaît dans l'histoire de Rome à partir de la deuxième moitié du huitième siècle, n'a certainement rien à voir avec l'ancienne institution sénatoriale. Il représente simplement l'ensemble de la noblesse romaine, comme cela résulte de l'examen des textes, entre autres : « Salutant vos et cunctus procerum senatus atque diversi populi congregatio » (*Cod. Carol.*, ep. XXIV, p. 529); « cum nostris episcopis sacerdotibus clerum atque senatum et universum populum nostrum » (*Cod. Carol.*, ep. LIX, p. 584). V. aussi *Vita Hadriani II* (*Lib. pontif.*, t. II, p. 173.)

2. Celles, par exemple, d'Eugène II (V. *Einhardi Annales*, a. 824; Pertz, *SS.*, t. I, p. 212) et de Sergius II (V. *Vita Sergii*, c. v; *Liber pontif.*, t. II, p. 87).

3. Comme le montrent les décisions prises par le concile romain de 769, présidé par Étienne III (V. *Act. III*, ap. Mansi, t. XII, p. 719). On peut d'ailleurs mesurer les progrès de l'aristocratie laïque dans les élections pontificales de la fin du septième siècle au milieu du neuvième, en comparant le décret de Nicolas I (862) avec celui d'Étienne III (a. 769). Nicolas I

Malheur au pape qui osait choisir en dehors de ce milieu aristocratique les principaux collaborateurs de son gouvernement; malheur surtout, si, né lui-même dans une condition plus humble, il entrait au *patriarchium* escorté de parents pauvres et avides de se fournir à leur tour. Placé entre le désir bien naturel d'assurer le bonheur des siens et la crainte de mécontenter les familles dominantes, il lui était difficile d'échapper à l'un ou l'autre de ces dangers, ou de s'abandonner à des mains peu sûres, à des étrangers dont le dévouement n'était rien moins que certain, ou de confier la direction des affaires à des parents dévoués, mais mal faits pour cette fonction.

Le pouvoir politique du Saint-Siège était à peine fondé, que déjà commençait le triste rôle de certaines familles pontificales, de ce népotisme dont la papauté a parfois tant souffert. C'était un neveu d'Hadrien Ier, le primicier Pascal[1], qui,

invoque et reproduit la décision de son prédécesseur, mais en y introduisant une modification très significative. Où il y avait seulement « primatibus ecclesiæ », il ajoute « nobilibus ».

Décret d'Étienne III	Décret de Nicolas I.
Si quis resistere præsumpserit sacerdotibus atque primatibus ecclesiæ vel cuncto clero ad eligendum sibi pontificem secundum hanc canonicam traditionem, anathema sit. (Mansi, t. XII, p. 721.)	Si quis sacerdotibus seu primatibus, nobilibus seu cuncto clero hujus sanctæ Romanæ ecclesiæ electionem Romani pontificis contradicere præsumpserit, sicut in concilio beatissimi Stephani papæ statutum est, anathema sit. (Mansi, t. XV, p. 659.)

Je ne fais aucun rapprochement avec le prétendu décret d'Étienne IV. Malgré l'avis contraire de Niehues (v. l'*Historisches Jahrbuch*, t. I, p. 141-153) et de Lœwenfeld (Jaffé-Lœwenfeld, p. 442), ce décret n'est ni d'Étienne IV ni d'aucun autre Étienne. C'est tout simplement et uniquement le décret de Jean IX dont nous avons parlé plus haut (*Études*, t. LXI, p. 465). Si certains canonistes nous l'ont transmis sous le nom d'un pape Étienne, c'est par suite d'une confusion, parce que les Actes du concile de Jean IX, où il se trouve, commencent par ces mots : « Synodum tempore.... sexti Stephani ». (Mansi, t. XVIII, p. 222.)

1. En compagnie de Campulus, ancien notaire apostolique (V. *Cod. Carol.*, ep. 67, éd. des *Mon. Germ.*, p. 595), alors sacellarius du Saint-Siège (V. *Einhardi Annal.*, a. 801, ap. Pertz, I, 189), et qui était peut-être aussi un parent d'Hadrien I. Du moins, Théophane dit des auteurs de cet attentat qu'ils étaient « συγγενεῖς τοῦ μακαρίου πάπα Ἀδριανοῦ. » (V. *Chronographia*, a. m.

en pleine rue de Rome, s'était jeté sur le pape Léon III, l'avait précipité à bas de son cheval, roué de coups, mis à nu, et essayé de lui arracher la langue et les yeux[1]. Le malheureux pontife n'avait même hâté la restauration de l'Empire que pour éviter le retour de pareilles révoltes, en augmentant aux yeux des Romains le prestige de celui qu'il s'était donné pour défenseur. Il n'atteignit malheureusement pas tout son but. Charlemagne à peine mort, et la terreur de son nom évanouie, l'aristocratie romaine s'était remise à comploter. Léon III avait été contraint de verser le sang de ses sujets et d'accumuler des haines qui ne lui laissèrent plus de répit. Aux premiers symptômes du mal qui devait l'emporter, les Romains s'étaient répandus dans la campagne, pillant, incendiant tout ce qui était l'œuvre du pontife détesté[2]. On put croire un moment que Léon III allait périr de la main de ses propres sujets. L'intervention du vieux duc de Spolète, Winigise, le sauva encore une fois; mais ce fut dans l'épouvante de ces souvenirs que le créateur du nouvel Empire d'Occident expira, se demandant peut-être s'il ne s'était pas trompé, si la combinaison dont il avait espéré la prospérité de l'Église romaine, était suffisamment appropriée à cet effet; si, par exemple, le lien qui rattachait les Romains à l'Empire n'était pas trop lâche, trop exclusivement dans les mains moins puissantes du pape.

Il semble même que Léon III ait eu, dès le début de son pontificat, l'intuition du danger que courait le Saint-

6289, éd. de Boor, t. I, p. 472). La qualité de neveu d'Hadrien I n'est pas donnée à Pascal par le *Liber Pontificalis* (V. *Vita Leonis III*, éd. Duchesne, t. II, p. 4), où l'on tenait sans doute à ne pas afficher trop clairement le déshonneur d'une famille pontificale, mais elle est connue par les lettres mêmes d'Hadrien I (V. *Cod. Carol.*, ep. 61, p. 589) et de Léon III (V. Zahn, *Urkunden von Steiermark*, t. I, p. 1).

1. Aux récits déjà connus de ce fait (V. Bayet, *l'Élection de Léon III et la révolte des Romains en 799*, p. 11-12, il faut joindre celui du *Libelle impérialiste de Spolète*, qui représente, avec Jean diacre de Naples (V. *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, c. XLVIII, ap. *Script. rer. Lang.*, p. 428), une tradition différente de celle du *Liber pontificalis* et des annalistes francs. Léon III, d'après cette version, n'aurait pas eu la langue entièrement arrachée, ni les deux yeux crevés : « eruerunt autem unum (oculum) et alterum non potuerunt ». *Libellus de imper. potest.* (Migne, t. CXXXIX, p. 52.)

2. V. *Einhardi Annales*, a. 815 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 202).

Siège dans la situation nouvelle qui lui était faite. Son premier acte avait été de demander à Charlemagne, alors simple patrice, l'envoi d'un *missus* dominical avec la mission d'exiger du peuple romain le serment de fidélité et de soumission à la royauté[1]. Le moment, par malheur, était mal choisi. Visiblement, le fardeau des affaires romaines commençait à peser au grand prince franc; non pas qu'il fût las de protéger la papauté, mais il reculait devant la perspective d'avoir à se mêler plus intimement des conflits éventuels entre le pape et ses sujets. Le serment de fidélité prêté par les Romains devait leur créer, par réciprocité, le droit de se faire rendre justice par celui dont ils étaient devenus les fidèles. Charlemagne n'aurait plus, pour décliner leurs appels, l'excuse d'un empiétement à éviter sur l'autorité exclusive du Saint-Siège. Force lui serait donc ou de leur donner toujours tort, ou de paraître s'ériger en juge du souverain pontificat. Or, ni l'une ni l'autre de ces alternatives ne convenait à un homme du caractère de Charlemagne. L'illustre monarque avait une conception trop ferme des devoirs d'un chef d'État pour accepter des Romains une sujétion qu'il ne pourrait récompenser par un sérieux patronage. Mais il lui répugnait peut-être plus encore d'avoir à prendre vis-à-vis du Saint-Siège une position qui, dans son intime conviction, ne lui appartenait pas. Il croyait, comme presque tout le monde alors en Occident, que le pontife romain ne peut être jugé par aucune autre autorité, et, dans toutes les dispositions prises par lui à l'égard de Rome et l'Italie, jamais l'idée ne lui vint que la personne du pape dût lui être soumise.

La démarche de Léon III n'avait donc pas eu de résultat[2].

1. Cette démarche de Léon III est relatée dans les *Annales d'Eginhard* (V. *Einh. Ann.* a. 796, Pertz, *SS.*, t. I, p. 183), et confirmée par le témoignage d'un monument également contemporain, la mosaïque du *triclinium majus* construit au Latran par Léon III. Sur cette mosaïque, v. Duchesne, *Lib. pontif.*, t. II, p. 35, n° 14.

2. Non seulement le *missus* royal envoyé au pape sur sa demande — c'était le célèbre Angilbert, abbé de Saint-Riquier — ne reçut aucune instruction au sujet d'un serment à faire prêter aux Romains, mais Charlemagne, dans la lettre qu'il écrivit à Léon III en réponse à la sienne, évita de toucher ce sujet, même par allusion. (V. *Carolus I rex Franc. Angilberto abbati,* ap. Jaffé, *Monumenta Carolina,* p. 353-4; *Carolus I rex Franc.*

Ni alors, ni depuis, pas même lorsqu'il eut reçu la couronne avec le nom d'empereur, Charlemagne ne se décida à imposer aux Romains le serment de fidélité[1]. Son fils Louis le Pieux, s'inspirant des mêmes sentiments, imita sa réserve. Il fallut qu'à la mort de Léon III, son successeur Étienne IV prît lui-même une initiative hardie, et, de son propre mouvement, fît prêter à tout le peuple romain un serment de fidélité à l'empereur[2]. Mais d'un acte de ce genre ne pouvait sortir un droit permanent. Ce que le pape Étienne IV avait risqué sans péril, appuyé qu'il était sur l'autorité d'un grand nom et d'une naissance illustre, Pascal, après lui, ne l'osa pas ou ne le voulut pas. Aussi bien, l'empereur Louis le Pieux semblait résolu à persévérer dans ses premières résolutions. Le pacte de 817 resta muet sur la question du serment.

Cependant le moment approchait où le changement des personnes et la force même des choses allaient enfin amener l'Empire dans la voie presque fatale dont il avait jusque-là redouté les dangers. Depuis bientôt cinq ans, Rome vivait sous le régime du pacte de 817, lorsque Pascal avait jugé sage de procéder au sacre impérial du fils aîné de Louis le Pieux, de Lothaire, déjà associé à l'Empire par la volonté de son père[3]. Dès lors commença l'évolution, le jeune empereur n'ayant ni les scrupules de son père, ni le dévouement absolu

Leoni III papæ, ibid., p. 354-5.) D'après ce que nous avons dit, ce silence n'a rien que de très explicable. Il a cependant tenu en suspens le jugement de M. Bayet sur l'inexactitude du récit des *Annales d'Eginhard*. V. *l'Élection de Léon III et la révolte des Romains*, p. 12.

1. L'opinion d'après laquelle Charlemagne, une fois empereur, aurait imposé le serment de fidélité aux Romains ne s'appuie sur aucun document. M. Viollet (*Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, p. 265, n° 1), invoque à tort l'autorité du capitulaire de 802 (*Mon. Germ.*, in-4, *Leg. Sect.* II, t. I, p. 92). Non seulement les Romains n'y sont pas nommés, mais le décret est rédigé de telle sorte qu'il ne saurait les atteindre. Charlemagne impose le serment à tous ceux qui, faisant partie de son royaume, lui auraient prêté serment comme à leur roi, et qui maintenant doivent le lui prêter comme à leur empereur. Or, ce n'était pas le cas des Romains : « Ut omnis homo in toto regno suo.... qui antea sibi regis nomine promisissent, nunc ipsum promissum nominis Cæsaris faciat. »

2. V. Thegan, *Vita Hludowici imp.*, c. XVI (Pertz, *SS.*, t. II, p. 594).

3. Le 5 avril 823. V. Bœhmer-Mühlbacher, n° 985a ; Jaffé-Ewald, p. 319.

de son aïeul, et poussé d'ailleurs par de hardis conseillers, comme l'abbé Wala[1].

Précisément, les Romains donnaient alors une nouvelle preuve de leur incurable turbulence, et de nouveau les familles pontificales faisaient tristement parler d'elles. A peine Lothaire avait-il quitté Rome, que le pape Pascal, sur les dénonciations — fondées ou non — de ses parents, ordonnait de trancher la tête à deux des personnages les plus considérables de l'État, à ceux-là mêmes qui depuis Léon III avaient conduit presque toutes les négociations entre le Saint-Siège et l'Empire[2]. Devant l'attitude énergique de Pascal, Lothaire, après une enquête sans résultat, avait dû se résigner à laisser la justice pontificale dans son entière indépendance[3]. Mais la mort du pontife ayant suivi de près ces événements, l'ère des réformes s'était largement ouverte, avec le concours et la pleine approbation d'Eugène II.

Au pacte de 817 succédait la célèbre constitution de 824, qui, sans toucher aux dotations temporelles accordées au Saint-Siège, organisait d'une manière effective la suzeraineté impériale sur les États pontificaux. Désormais l'empereur

1. Lequel s'immisça fortement dans l'élection d'Eugène II, successeur de Pascal. V. Paschase Ratbert, *Vita Walæ*, l. I. (Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened., Sæc. IV, Pars I*, p. 465.)

2. Les *Annales d'Eginhard* ne parlent que de Théodore, primicier, et de son gendre Léon, nomenclateur (Pertz, *SS.*, t. I, p. 210); mais il semble qu'il faille leur adjoindre deux autres personnages, sinon comme ayant été décapités avec eux, du moins comme ayant subi quelque grave poursuite. Ce sont ceux que la *Constitutio romana* de Lothaire désigne sous les noms de Floron et de Sergius (*Mon. Germ.*, in-4°, *Leg. Sect. II*, t. I, p. 323). Le premier me paraît être identique au superista Florus qui assista au mariage de Lothaire I en qualité de représentant du pape (*Einhardi Annales*, a. 821, p. 208). Sergius est vraisemblablement le duc Sergius, missus de Léon III en 815 (*Ibid.*, a. 815, p. 202). Je ne vois non plus aucune raison de distinguer le Théodore primicier de celui que les *Annales d'Eginhard* qualifient en 815 de Théodore nomenclateur (*Ibid.*, p. 202). De nomenclateur, Théodore est devenu primicier, ce qui n'était pas inusité, et sa charge a passé à son gendre Léon. Quant au *Liber pontificalis*, il garde un silence prudent sur tous ces événements.

3. « Paschalis pontifex.... interfectores prædictorum hominum, quia de familia sancti Petri erant, summopere defendens. » *Einh. Ann.*, a. 823 p. 211.

partagera avec le pape l'exercice ordinaire et régulier de la justice, cet attribut de la souveraineté, qui est alors considéré comme le principal et la raison même des autres. Des *missi* seront nommés à cet effet par l'un et l'autre pouvoir[1]; et tout accusé, tout plaignant est assuré d'avoir en face de lui un fonctionnaire impérial associé au fonctionnaire pontifical. Désormais aussi tout Romain aura à jurer fidélité et soumission à l'empereur[2]. Le pape lui-même n'est pas exempt de toute obligation à cet égard. Son serment, il est vrai, n'est pas, à proprement parler, un serment de fidélité ni de sujétion. Il jure seulement de gouverner conformément à l'intérêt général, *pro conservatione omnium;* il ne devient à aucun degré le vassal de l'empereur. Les Romains restent ses sujets, et il est bien entendu que leurs obligations envers l'Empire doivent se concilier avec leurs obligations envers le Saint-Siège[3]. Mais comme il était pareillement entendu que le pape ne pouvait être consacré avant d'avoir prêté ce serment entre les mains du *missus* de l'empereur, c'était, en fin de compte, le rétablissement du contrôle de l'Empire sur les élections pontificales[4].

Et cependant, en dépit de cette législation destinée à les tenir en bride, les Romains auraient sans doute fini par recouvrer leur ancienne liberté, grâce aux soucis qui occupaient ailleurs l'empereur Lothaire, si celui-ci n'avait eu l'idée de faire pour son fils ce que son père avait autrefois fait pour

1. « Volumus ut missi constituantur de parte domni apostolici et nostra, qui annuatim nobis renuntiare valeant, qualiter singuli duces et judices justiciam faciant populo, etc. » *Constitutio romana a. 824* (*Monum. Germ. Leg. Sect. II*, t. I, p. 323, cap. IV).

2. La formule de ce serment nous a été conservée dans la *Continuatio romana* de l'*Historia Langobardorum* de Paul diacre (V. *Script. rer. Langob.*, p. 203).

3. « Salva fide quam repromisi domino apostolico. » *Ibid.*

4. « Ille, qui electus fuerit..., consecratus pontifex non fiat, priusquam tale sacramentum faciat in præsentia missi domni imperatoris et populi, cum juramento, quale domnus Eugenius papa sponte pro conservatione omnium factum habet per scriptum. » (*Script. rer. Lang.*, p. 203.) C'est donc à tort que M. Bayet a écrit que le pape prêtait le même serment que les Romains. V. *les Élections pontificales sous les Carolingiens au huitième et au neuvième siècle*, p. 31.

lui, c'est-à-dire de l'associer à l'Empire et de lui confier la surveillance spéciale de l'Italie. Pour le coup, les Romains vont apprendre à compter sérieusement avec l'Empire, plus sérieusement même qu'il n'eût convenu, quand surtout la bonne nature de Louis II sera dominée par le génie supérieur de sa femme Engelberge.

Les fiançailles impériales dataient du mois d'octobre 851[1]. Deux ans à peine s'étaient écoulés depuis, que le pape Léon IV se voyait réduit à demander au jeune empereur de vouloir bien réformer ou faire réformer par ses *missi* les actes de son gouvernement qu'ils jugeraient contraires au droit ou à l'équité[2]. En 855, sur la nouvelle — supposée paraît-il — qu'un des grands dignitaires du palais pontifical conspirait contre l'Empire, Louis II entrait furieux dans Rome, sans avoir prévenu personne de son arrivée, ni le pape ni l'aristocratie dirigeante[3]. C'était le tour ensuite des élections pontificales, où, pour premier essai d'intervention, le couple impérial se jetait dans une aventure malheureuse. Au lieu de servir à la bonne cause, la présence de ses *missi* avait failli, cette fois, procurer le triomphe de l'usurpation, et amener dans la chaire de saint Pierre un prêtre excommunié, celui-là même qui est demeuré si fameux sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire[4]. Plus impérieuse encore avait été l'attitude de l'Empire en 864, lorsqu'il s'était trouvé en présence d'un pape, comme Nicolas I, peu exigeant sur ses droits de prince temporel[5], mais d'une indomptable résistance sur le terrain de son autorité spirituelle. L'empereur, ou plutôt

1. V. Bœhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1148.

2. « Nos si incompetenter aliquid egimus, et in subditis justæ legis tramitem non conservavimus, vestro ac missorum vestrorum cuncta volumus emendare judicio. » Jaffé-Ewald, n° 2646.

3. « Sine litteris ad Romanum directis pontificem et senatum. » *Vita Leonis IV*, c. CX (*Lib. pontif.*, t. II, p. 134). Cette mention du « sénat » sous la plume du biographe pontifical est ici bien significative : elle montre clairement quelle place dominante l'aristocratie romaine s'était arrogée dans le gouvernement pontifical.

4. V. *Vita Benedicti III*, c. XI *sqq.* (*Lib. pontif.*, t. II, p. 142 *sqq.*).

5. Aussi, lors de son élection, Louis II et le parti impérial avaient-ils fortement appuyé sa candidature. V. Prudence, *Annales*, a. 858 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 452).

l'impératrice, prétendait imposer au fier pontife la réintégration des évêques déposés par lui ; il résista[1], et Rome vit ce jour-là le premier choc violent des deux pouvoirs, le premier engagement de cette guerre du sacerdoce et de l'Empire qui devait plus tard tant agiter le monde. Telle était du reste la désespérante condition du nouvel Empire qu'il semblait ne pouvoir atteindre l'un de ses buts, sans risquer de manquer l'autre, s'immiscer dans le domaine temporel sans entrer dans le domaine religieux, juger, châtier les subordonnés sans se faire juge et censeur de leur supérieur.

Il semble cependant que l'excès même du système appliqué à l'État romain par Louis II et Engelberge ait eu pour effet de le ramener à une mesure plus sage[3]. L'Empire garda ses positions sur le terrain politique ; il y fit même un pas plus avant. Jusque-là, les frontières pontificales n'avaient pas été amoindries. L'empereur Lothaire avait respecté le pacte de 817 dans ses dispositions territoriales[3], et ce n'était pas de sa faute si la papauté n'avait pu entrer en jouissance de tout ce qui lui avait été concédé, si, par exemple, Capoue et les autres cités campaniennes étaient restées sous la domination du duc de Bénévent, pour passer ensuite dans les mains des princes de Salerne[4]. Louis II se montra moins scrupuleux. Non seulement il se réserva l'investiture des

1. V. Jaffé-Ewald, p. 352. Le récit du *Libelle impérialiste de Spolète* provient ici d'une bonne information.

2. A noter, en faveur de l'impératrice Engelberge, que c'est elle qui s'interposa pour amener une entente entre le pape Nicolas et son mari. V. *Hincmari Annales*, a. 864 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 463).

3. En 846, dans son ordonnance pour l'expédition contre les Sarrasins, Lothaire donne des instructions au pape, comme à celui qui gouverne effectivement la Pentapole : « Mandamus.... similiter Apostolico et Petro Veneciarum duci, ut adjutorium in Pentapoli et Venecia navali expeditione faciant ad opprimendos in Benevento Sarracenos. » *Capitulare de expeditione contra Sarracenos* (*Mon. Germ.*, *Leg. Sect.* II, t. II, p. I, p. 67).

4. Jusqu'au temps d'Adémar (853-860), Capoue et les villes campaniennes cédées au pape par le privilège de 817, restèrent sous la domination de Salerne, après avoir été sous celle de Bénévent à l'époque où tout ce pays lombard ne formait qu'une seule principauté. C'est Adémar de Salerne qui, vers 860, remit une partie de ces villes à l'empereur Louis II, par l'intermédiaire du comte Guy. V. *Chron. S. Bened. Casin.*, c. XIII (*Mon. Germ.*, *Script. rer. Lang.*, p. 475).

charges et honneurs en Campanie, dès que les circonstances l'eurent rendu maître de cette région, mais il en agit de même dans la Pentapole qui était bien effectivement au pape[1]. Toutefois la fin du pontificat de Nicolas I s'était passée dans une paix relative, sans cordialité, mais sans troubles.

Hadrien II fut plus heureux encore. Il vit s'ouvrir entre le Saint-Siège et l'Empire une période de concorde parfaite, où lui-même du reste, moitié par tempérament, moitié par prudence, fit souvent les principaux frais. Sous ce pontificat, dont Jean VIII sera l'héritier direct, la papauté redevint ce qu'elle était dans l'intention du pacte primitif, l'auxiliaire dévoué de l'Empire, comme l'Empire devait l'être de la papauté.

Il était temps du reste que le Saint-Siège employât toutes ses forces à soutenir l'Empire, s'il ne voulait pas assister prochainement à la ruine d'une institution qu'il avait lui-même relevée, et dont le maintien lui paraissait encore, malgré d'assez gros embarras, la meilleure garantie de sa propre sécurité. Depuis le moment où l'autorité de l'Empire avait commencé à grandir dans Rome, elle n'avait cessé de subir par ailleurs un dépérissement progressif suite inévitable du vice originel dont l'œuvre entière était atteinte. L'idée impériale n'avait pas réussi à s'acclimater chez les Francs, du moins dans ce qu'elle avait de plus essentiel, de plus indispensable à la conservation du nouveau titre. Habitués à voir les fils se partager également l'héritage de leur père, ils n'avaient pu se plier à l'obligation de laisser tout le domaine paternel en la possession, ni même sous le haut patronage d'un seul. Ils s'intéressaient médiocrement à cette unité romaine, qui ne leur représentait qu'un souvenir à demi effacé, et dont rien, dans la réalité présente, ne sollicitait le rétablissement, ni la communauté de race ou de langage, ni la similitude des mœurs et des civilisations, ni même la nécessité

1. Nam Pentapoli beneficiales ordines suis distribuit, præcipiens nullam administrationem impendere Romæ, exceptis suffragiis navali deportatione.... Fecit etiam occupare nonnulla patrimonia in Campaniæ partibus regio usui suorumque. » V. *Libelle impérialiste* (Migne, t. LXXXIX, p. 54). On ne voit en effet aucune raison de rejeter ici le témoignage du *Libelle*.

d'un but commun à poursuivre. Si l'on vit un moment, sous Louis le Pieux, quelques personnages se passionner pour elle, c'était ou des grands seigneurs qui, attachés à la fortune du jeune empereur Lothaire, tiraient profit de cette attitude, ou des ecclésiastiques que hantait le souvenir de l'ancienne union de l'Empire avec l'Église, et qui fondaient sur sa restauration les plus belles espérances religieuses[1]. Mais la masse des esprits restait fermée à des notions qui ne lui disaient rien.

Dans un seul cas peut-être, l'Empire aurait eu des chances de vivre conformément à sa conception primitive : il eût fallu que, dès l'origine, se succédât au nom et dans la dignité d'empereur une série de princes vigoureux et habiles, capables de pousser leur autorité jusqu'aux extrémités de leurs vastes possessions, amenant peu à peu leurs peuples divers à ce degré de cohésion sans lequel une nation n'existe pas, les habituant longuement à vénérer dans la personne impériale l'image de leur propre unité. Mais une telle fortune manqua au jeune Empire franco-romain. Une sorte de sénilité hâtive rendit inféconde, en hommes comme en actes, cette alliance mal préparée d'un vieux monde avec un nouveau. Louis le Pieux avait tenu le sceptre de Charlemagne avec tant de mollesse qu'il lui échappa un jour des mains. Son fils, Lothaire Ier, après s'être beaucoup agité, aboutissait à n'être que l'un des copartageants de la succession carolingienne, avec un titre en plus et un « séniorat » plus nominal que réel. Moindre encore était la situation de l'empereur Louis II, réduit qu'il avait été à partager l'héritage paternel avec ses deux frères, Charles et Lothaire II. L'Italie formait son lot, et, pour bien marquer que son autorité n'avait pas à en sortir, on ne l'appelait plus guère que « l'empereur d'Italie[2] », ou simplement « le roi des Italiens[3] ». Encore toute la péninsule n'était-elle point à lui. Les principautés lom-

1. Comme, par exemple, Florus de Lyon, qui nous a laissé le témoignage de ses regrets dans un poème qu'on intitule d'ordinaire : *Querela de divisione imperii* (V. *Mon. Germ.*, *Poetæ latini ævi Carolini*, t. I, p. 559-564), et Agobard (Migne, t. CIV, p. 287-292).

2. V. *Hincmari Annales*, a. 864 et 878 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 462 et 509).

3. Prudence, *Annales*, a. 859 (Pertz, *ibid.*, p. 453).

bardes de Bénévent et de Salerne lui obéissaient peu ou pas du tout. Sur la côte, les populations restées romaines tantôt s'orientaient du côté du nouvel Empire, tantôt du côté de Byzance, cherchant en réalité à passer entre les deux dominations. Gaëte, Naples, Amalfi, Venise, ne se souciaient que rarement des ordres qui pouvaient leur venir de l'empereur des Romains sacré par le pape [1]. Les Grecs, il est vrai, gardaient à peine un pied dans l'extrémité méridionale de l'Italie; mais ils avaient fait place à un ennemi bien autrement redoutable. Les Sarrasins tenaient en grande partie la Pouille et la Calabre, et de Bari, où ils s'étaient solidement retranchés, menaçaient Bénévent, tandis que leurs rapides vaisseaux portaient la terreur sur les mers et jetaient des bandes de pillards jusque sous les murs de Rome, jusque dans la basilique de Saint-Pierre [2].

Trente ans plus tôt, lorsque la noblesse romaine n'était pas encore façonnée au joug impérial, les origines aristocratiques d'Hadrien II [3] en auraient peut-être fait, comme de son parent et prédécesseur Sergius II, un pape médiocrement dévoué à l'Empire. Ce fut au contraire une bonne fortune pour Louis II et Engelberge que la présence dans la chaire de saint Pierre de ce grand seigneur, à l'esprit tolérant [4], à la

1. En 846, l'empereur Lothaire peut se permettre encore de donner des ordres à Sergius, maître de la milice et duc de Naples, ainsi qu'au duc de Venise. V. *Capitulare de expeditione contra Sarracenos*, c. XII (*Mon. Germ.*, in-4, *Leg. Sect.* II, t. II, part. I, p. 67). En 866, l'empereur Louis II ne le peut plus. V. *Constitutio promotionis exercitus observationis partibus Beneventi (Script. rer. Lang.*, p. 469-470). Le concours que lui donnent alors les Vénitiens et dont parle le *Libelle impérialiste* est bénévole (V. Migne, t. CXXXIX, p. 54 A). Le résultat de cette expédition de Louis II fut de remettre un moment les Napolitains sous l'influence de l'Empire franc, mais la balance penchera bientôt de nouveau du côté de Byzance. V. *Lettre de Louis II à l'empereur Basile* (Pertz, *SS.*, t. III, p. 526).

2. V. Jean diacre, *Gesta episcop. Neapolitan*, c. LX (*Script. rer. Lang.*, p. 432-433); *Chron. S. Bened. Casin.*, c. VI (*ibid.*, p. 472); *Vita Sergii II* (*Lib. pont.*, t. II, p. 99 *sqq.*); *Vita Leonis IV* (*ibid.*, p. 106-107).

3. V. *Vita Hadriani*, c. I (*Lib. pontif.*, t. II, p. 173).

4. Lui même s'en vante en ces termes : « Inter exordia pontificatus mei, pacis studium præ cæteris virtutibus prædicanti suadentique arripuisse memini. » *Lettre d'Hadrien II aux évêques du royaume de Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, p. 1293 A).

main généreuse[1], et dont on peut dire justement qu'il a tout mis en œuvre pour agrandir et fortifier le pouvoir impérial. Suivant ses propres expressions, toutes les armes dont il disposait furent puissamment au service de l'empereur[2].

Louis II, dans le fait, n'entreprend rien d'important sans que l'influence du pontife romain ne vienne aussitôt le seconder, et, dans tous les embarras où le conduit sa politique, il est sûr de rencontrer l'assistance d'Hadrien II. S'agit-il pour lui de se maintenir dans l'héritage de son frère Charles, l'épileptique roi de Provence? le pape intervient auprès de l'épiscopat du royaume et lui commande de ne consacrer aucun évêque sans l'autorisation de l'empereur[3]. Sa démarche excite les colères; on lui jette à la face le nom de son illustre prédécesseur Nicolas, qu'il déshonore : ce déshonneur ne lui pèse pas, n'étant pas d'ailleurs mérité[4].

Louis II caresse-t-il le projet de marier sa fille unique Ermengarde à l'un des fils de l'empereur byzantin Basile, et de réaliser enfin cette union intime des deux empires, objet, de part et d'autre, de désirs intermittents, impuissants jusque-là, mais aussi anciens que la fortune de Charlemagne[5]? c'est encore Hadrien II qui se charge de conduire les négociations, et qui prête à Louis II, pour la circonstance, son plus ingénieux diplomate, le bibliothécaire Anastase[6]. L'im-

1. « Liberalissimo papæ, » dit de lui Jean diacre, auteur de la *Vie de S. Grégoire*. V. *Vita S. Gregorii*, l. IV, c. XXIII (Migne, t. LXXV, p. 187).

2. « Arma nostra illi munimenta validissima conferentia. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII p. 1292 D).

3. V. *Hugonis Chronicon* (Pertz, *SS.*, t. VIII, p. 352).

4. « Quid putamus, si beatissimus papa Nicolaus in diebus suis audisset, et in litteris quasi ab apostolica sede confictis, quod layci comites non permitterent in civitatibus episcopos ordinari ? » *Lettre des évêques de Gaule à Hadrien II (ibid.).* Les évêques se scandalisaient à tort. Hadrien II n'avait fait que suivre la tradition de ses prédécesseurs, qui ne se permettaient même pas à eux-mêmes de consacrer un évêque sans l'agrément du roi ou de l'empereur dont celui-ci relevait (V. Jaffé-Ewald, n° 2613). Jean VIII fera de même (V. *ibid.*, nos 2955, 2956) et après lui Étienne V (Migne, t. CXXIX, p. 793, ep. II).

5. Louis avait été lui-même sur le point d'épouser une princesse byzantine. V. Prudence, *Annales*, a. 853 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 448).

6. V. Anastase le Bibliothécaire, *Præfatio in synodum VIII* (Migne, t. CXXIX, p. 17) et *Actio X* (*ibid.*, p. 148).

pératrice Engelberge ayant choisi, pour sa part, son cousin Suppon[1], ce brave gonfalonier qui donnait plus volontiers un coup d'épée qu'un coup de langue[2], put se reposer sur son subtil compagnon du soin de rédiger le contrat en bons termes. Anastase fit de son mieux à la cour byzantine, mais échoua ; car il était plus facile, en matière d'intrigue, d'être le premier à Rome qu'à Byzance.

Puis survient de nouveau la question des héritages, si importante pour le relèvement de l'Empire, pour lui faire perdre ce caractère purement italien qu'il avait pris. Cette fois, la succession en cause est celle de Lothaire II, de ce malheureux concubinaire tombé naguère dans les murs de Plaisance sous les atteintes de la fièvre romaine, et dont la triste fin était bien propre à laisser au cœur d'Hadrien II de douloureux souvenirs. Car, ce prince mal repentant, il l'avait naguère réconcilié avec l'Église. Pour lui, il s'en était allé au Mont-Cassin, où l'attendait, en compagnie de l'excommunié, l'obsédante impératrice Engelberge, et là, devant l'autel, après avoir reçu du roi parjure l'assurance qu'il ne s'était point rencontré avec Waldrade, sa maîtresse, depuis qu'elle avait été excommuniée par le pape Nicolas, le pontife romain lui avait présenté l'hostie sainte, épreuve suprême de sa foi, et le plus redoutable alors des jugements de Dieu[3].

1. Le comte Eberhard faisait le troisième négociateur (Migne, *ibid.*, p. 148).

2. Il fut même accusé, ainsi que le comte Eberhard, d'avoir un peu trop fait sentir aux gens et aux bêtes de Constantinople la vigueur de son poignet : « Ut semper evaginato gladio deportato, non solum jumenta sed et homines interficerent. » *Lettre de Louis II à Basile* (Pertz, *SS.*, t. III, p. 526).

3. V. *Hincmari Annales,* a. 869 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 481). Gorini, dans un sentiment très louable, s'est efforcé de prouver que la communion administrée, en cette circonstance, au roi Lothaire par le pape Hadrien II, n'avait pas le caractère d'une ordalie ou d'un jugement de Dieu (V. *Défense de l'Église*, 3e édit., t. III, p. 162-170). Malheureusement pour cette thèse, la découverte récente d'une lettre de Jean VIII lui donne un éclatant démenti. Jean VIII, parlant des épreuves judiciaires autorisées par l'Église, mentionne celles de la communion et cite précisément comme exemple la communion donnée à Lothaire par Hadrien II : « Aut etiam corpore et sanguine Christi probetur, sicut noster decessor Adrianus fecit in Lothario rege pro Wal-

Maintenant, Hadrien II travaille de toutes ses forces à arracher sa succession des mains avides de Charles le Chauve. Jamais le pacifique pontife n'avait pris un pareil ton. Hincmar, qu'il soupçonne de conseiller le roi de la France occidentale, reçoit l'ordre de rompre tout commerce avec lui, au cas où l'usurpation ne cesserait pas. « Si cela ne suffit point, écrit-il à l'archevêque de Reims, j'irai moi-même chez vous, et rien ne m'empêchera de châtier les coupables[1]. »

Hadrien II n'ignore pas qu'on l'accuse de n'obéir en cela qu'à des motifs d'intérêt humain[2]. Il sait qu'un peu partout, en France, en Germanie, en Italie, sa réputation de pontife complaisant est faite. De Mayence, il a reçu un jour une lettre insolente de l'archevêque Liutbert, lui reprochant son oubli de la discipline ecclésiastique, l'accusant en particulier de permettre le mariage à des religieuses échappées de leur cloître[3]. Il n'en demeura pas moins fidèle jusqu'au bout à sa politique d'entente avec l'Empire.

Rien surtout ne lui fut plus à cœur que de fortifier la situation de l'Empire en Italie, de l'aider à se rendre enfin maître de toute la péninsule, par l'expulsion des Sarrasins comme par la soumission effective des provinces du midi. Lorsqu'en 871, une catastrophe inouïe, amenée peut-être par la fierté sarcastique de l'impératrice Engelberge[4], eut brusquement interrompu l'œuvre d'union et de conquêtes édifiée déjà en partie par plusieurs années d'incessants labeurs ; lorsqu'après être resté plus de trente jours au pouvoir du duc de Bénévent, Adelgise, et avoir juré solennellement entre ses mains de ne pas tirer vengeance de cette injure[5], l'infortuné Louis II

drada sua pellice. » *Lettre de Jean VIII à l'évêque Paulin* (ap. Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 156).

1. *Lettre d'Hadrien II à Hincmar* (Migne, t. CXXII, ep. XXVI, p. 1302). Cf. *ibid.*, ep. XX-XXVIII.

2. « Ne pro humanis favoribus nos hæc dicere quis existimet. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, *ibid.*, p. 1399 A).

3. V. *Lettre de Liutbert à Hadrien II* (Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. III, p. 332-4).

4. « Vos maris ne savent pas se servir du bouclier, » disait-elle aux Bénéventaines. Ainsi du moins est-il raconté dans la *Chronique de Salerne*, au ch. CIX (Pertz, *SS.*, t. III, p. 527).

5. En août et en septembre 871. V. André de Bergame, *Historia*, c. XVI

reprit piteusement le chemin du nord, suivi de son épouse, redevenue moins fière, Hadrien II se trouva là pour réparer le mal dans la mesure du possible, et tout disposer pour une prochaine revanche. Non seulement Louis II fut relevé par lui d'un serment que la violence rendait caduc[1], mais aux fêtes de la Pentecôte — on était alors en l'année 872 — la basilique de Saint-Pierre présenta un spectacle inusité. Le pontife romain posa de nouveau le diadème impérial sur la tête de cet empereur, déjà sacré depuis longtemps, mais que le malheur semblait avoir découronné [2]. C'était une façon de raviver aux yeux de tous le prestige affaibli de l'Empire, une sorte de réinvestiture destinée à restituer des droits qui pouvaient paraître perdus.

En même temps, Hadrien II agissait énergiquement sur tous ceux qui se trouvaient en mesure de prêter leur concours à une nouvelle campagne de Louis II dans la Basse Italie. Gaëte et les Napolitains recevaient tour à tour une légation pontificale, dont la composition témoignait assez quelle importance le pontife attachait aux négociations. Le bibliothécaire Anastase devait mettre au service de cette affaire les mêmes ressources qu'il avait naguère déployées à Byzance[3]; il le fit, malheureusement, avec le même insuccès. Les Gaétains se moquèrent de Rome, de ses avances, comme de ses menaces. Naples ne fut pas moins cruelle à l'amour-propre du glorieux négociateur. Sergius II, duc de Naples, n'était, paraît-il, qu'une pauvre tête, un roseau agité par le

(*Script. rer. Lang.*, p. 228-9); Erchempert, *Hist. Langob. Benevent.*, c. xxxiv, xxxv, xxxvii (*Ibid.*, p. 247-9); *Hincmari Annales*, a. 871 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 492-3).

1. V. *Hincmari Annales* a. 871 (*Ibid.*, p. 493). Réginon attribue à tort cet acte à Jean VIII (V. *Chronicon*, a. 872, ap. Pertz, *ibid.*, p. 584). Sur la date, V. Bœhmer-Mühlbacher, *Reg.*, nº 1218 d).

2. V. *Hincmari Annales*, a. 872, p. 494. La *Vita Athanasii* me paraît aussi faire une allusion à ce couronnement, au ch. viii (*Script. rer. Lang.*, p. 448 [25]).

3. Ces légations ne sont connues que par les lettres de Jean VIII dont nous parlons plus loin, et par la *Vita Athanasii*. Celle-ci ne parle, il est vrai, du bibliothécaire Anastase que pour la mission de Naples (*Script. rer. Lang.*, p. 447), mais celle de Gaëte paraît bien appartenir au même temps et aux mêmes négociateurs.

vent, comme il est dit dans la *Vie* de son oncle, le saint évêque Athanase[1], mais il y avait là une belle-mère à langue de vipère[2], dont les artifices déconcertèrent toute l'habileté du bibliothécaire romain. L'érudition ecclésiastique d'Anastase, qui en imposait d'ordinaire, ne lui servit là de rien ; on en fit matière à sarcasme, comme aussi de sa science en grec, son autre titre de gloire et l'une des principales causes de son influence[3]. Il lui avait fallu rentrer à Rome avec l'humiliation d'un échec complet. Sur ces entrefaites, le pape Hadrien II était mort, laissant interrompue cette œuvre de restauration de la puissance impériale, qui avait été le grand souci de son pontificat, pour laquelle il avait tant essuyé d'affronts, et dont le sort allait maintenant dépendre des intentions de son successeur. Ces intentions, Rome n'eut pas longtemps à en scruter le mystère.

S'il se trouvait dans la ville pontificale des mécontents ou des amateurs de nouveautés qui attendaient du changement de pontife un changement de spectacle ou de fortune, leur espoir ne dura guère. Du premier jour il apparut clairement que Jean VIII s'était assis dans la chaire de saint Pierre, non pour détruire, mais pour continuer la politique de son prédécesseur. On pouvait pénétrer dans le palais pontifical sans se douter qu'il avait changé de maître, tant on y retrouvait les mêmes visages familiers. Sur les trésors du vestiaire veillait toujours le même officier, le neveu par alliance de Benoît III, Sergius de Aventino[4]. Plus près du pontife, dans l'intimité de ses conseils, l'apocrisiaire Grégoire continuait à présider aux relations du Saint-Siège avec l'Empire, ce qui déjà suffisait à indiquer dans quel sens ces relations seraient poursuivies. Mais ce qui l'indiquait d'une façon plus

1. V. *Vita Athanasii*, c. VI (*Script. rer. Lang.*, p. 445).

2. *Ibid.*

3. Voy. le dialogue qui s'établit, à Naples, entre le clergé de cette ville et le bibliothécaire romain. Le sens vrai paraît en avoir échappé à l'éditeur de la *Vita Athanasii*, qui propose de substituer au mot *syllemticos* du texte, celui de συλλητικῶς (*Script. rer. Lang.*, p. 447, et n° 1). C'est évidemment συλληπτικῶς qui répond à la suite des idées et à l'intention ironique des Napolitains.

4. V. sur ce personnage et le suivant les renseignements que nous avons donnés dans le second article de ces études.

sensible encore, c'était de revoir à son poste de bibliothécaire du Saint-Siège et de secrétaire particulier du pape, l'homme qui personnifiait depuis plusieurs années la politique d'accord avec l'Empire, le tout-puissant Anastase. Ceux qui connaissaient plus intimement le caractère et l'humeur du nouveau pape devaient se dire que, si un pareil auxiliaire restait au Latran, c'était apparemment qu'on approuvait ses vues en haut lieu. Il y a des gens qu'il faut briser, quand on ne les emploie pas, et le trop fameux bibliothécaire était de ces gens-là.

L'occasion du reste s'offrit bientôt à Jean VIII de déclarer nettement ce qu'il pensait de son prédécesseur et de faire pressentir par là s'il suivrait ou non la même voie. Les moines du Mont-Cassin étaient de ceux qui se permettaient de juger sévèrement le pape Hadrien II. On ne le conçoit que trop. C'était chez eux qu'avait eu lieu la communion parjure du roi Lothaire, et plus d'un sans doute avait trouvé étrange la faiblesse ou l'aveuglement du pontife. C'était chez eux encore que s'était passé le dernier épisode de la sanglante tragédie qui avait coûté la vie à la femme et à la fille d'Hadrien II. Le père du meurtrier, l'évêque Arsenius, avait passé par le Mont-Cassin en fuyant la colère du pape, et l'on montrait encore, dans un pré du monastère, la place où son cadavre avait été enfoui[1]. Que de fois cette lugubre histoire avait dû défrayer les conversations autour des cloîtres de la sainte montagne! Assurément, rien n'était à la honte d'Hadrien II dans une catastrophe où il avait été simplement malheureux. Mais on s'explique qu'à entendre sans cesse parler de la femme et de la fille du pape, des imaginations monastiques se soient effarouchées, et que quelque chose du scandale des faits ait rejailli, dans leur appréciation, sur la personne même du pontife romain. Il y avait là surtout, à la tête de la communauté, un abbé qui ne prenait guère la peine de modérer son jugement. Berthaire, dont les hagiographes ont fait un Français d'origine[2], voire un membre de famille royale, mais qui

1. V. pareillement notre second article.

2. Traube, dans son édition des œuvres poétiques de Berthaire, s'est déjà livré à une revision très sérieuse de ce qui a été dit sur Berthaire (V. *Mon. Germ., Poetæ latini ævi Carol.*, t. III, part. II, p. 390-391). Le travail pour-

était tout bonnement un Lombard du midi, de famille noble mais sans éclat, très lettré par ailleurs, très brave même, et sachant au besoin mener l'assaut contre les Sarrasins, Berthaire le Martyr, comme on dira plus tard, avait alors le défaut de penser beaucoup de mal du pape Hadrien II, et de le considérer comme un mauvais modèle à suivre. Tout plein de cette conviction, l'idée malencontreuse lui était venue, à la nouvelle de l'élévation de Jean VIII, d'écrire au nouveau pontife romain pour lui faire part de sa manière de voir et lui insinuer du même coup une petite leçon de bon gouvernement. Mal lui en prit. Jean VIII prit la défense d'Hadrien II sur un ton qui témoignait à la fois de l'estime profonde où il tenait son prédécesseur, et du peu de cas qu'il faisait de ces prêcheurs intempestifs qui croient trouver, dans la pureté un peu trop consciente de leur vie, le droit de tout réformer dans l'Église, y compris son chef suprême. « Qu'est-ce que vous êtes donc, vous, répondit-il à l'audacieux abbé, pour parler de la sorte d'un si grand pape, pour mordre dans son cadavre comme un chien ? » Sur quoi, prenant matière à sarcasme des habitudes d'abstinence dont Berthaire était fier : « Vous feriez mieux, lui disait-il, de manger du cochon, que de la viande d'homme : ce serait une meilleure manière de pratiquer l'abstinence[1]. »

Aux paroles Jean VIII joignit l'action; et tout le monde comprit que les éloges qu'il décernait à son prédécesseur n'étaient pas une vaine formalité, mais l'annonce d'un programme réel. La politique d'Hadrien II est bien décidément la sienne, en ce qui regarde particulièrement l'Empire. Comme Hadrien II, il mettra toute son application à seconder les vues de l'empereur, à agrandir sa puissance au dedans et au dehors de l'Italie, à l'aider dans ses nouvelles campagnes contre les Sarrasins et les révoltés du sud.

Louis II avait alors surtout besoin qu'on fît pour lui la

rait être poussé plus à fond et surtout muni de plus de preuves; mais ce n'est pas ici le lieu.

1. « Quanto ergo præstantius esset, te carnes porcorum quam carnes hominum mandere, et ab istis potius quam ab illis perpetualiter abstinere. » *Lettre de Jean VIII à Berthaire* (ap. Lœwenfeld, *Epistolæ pontif. roman. ineditæ,* p. 25, ep. 45).

police de la mer et qu'on lui ménageât le concours des cités maritimes de la côte occidentale. C'est à cette tâche que se dévoue Jean VIII, avec cet élan et cette vigueur qui sont dans son tempérament. Sans parler des dromons grecs qu'il prend à sa solde et de ceux qu'il prépare sur ses propres chantiers, le dévoué pontife recommence auprès des Gaétains et des Napolitains les démarches, restées infructueuses, de son prédécesseur. Mais il les recommence à sa façon énergique, usant d'un langage dont l'âpreté serait même inexplicable, si l'homme chargé de traduire la pensée du pontife et de donner la forme à ses lettres n'eût été, selon toute vraisemblance, celui-là même qui avait subi tant d'humiliations à Gaëte et à Naples, l'ancien rédacteur des lettres de Nicolas Ier et d'Hadrien II, le bibliothécaire Anastase, encore tout échauffé de l'affront reçu. « Vil bout d'homme, écrivait-il au duc de Gaëte, Decivilis, on vous a envoyé des légats du Saint-Siège comme on n'en envoie qu'à de glorieux monarques, et vous les avez reçus l'injure à la bouche. De votre gueule de chien, vous avez lancé l'anathème contre le saint pontife qui vous excommuniait[1]. » Et à propos du duc de Naples, Sergius, qui se croyait en droit de narguer le pape et son empereur, sous prétexte qu'il relevait alors de l'empire byzantin : « J'en tirerai vengeance, et sans tarder, écrit-il à Louis II. Je lui appliquerai un remède conforme au mal. Constantinople et les autres patriarcats connaîtront son infamie. Michel, empereur des Grecs, a péri par le glaive, juste châtiment du dédain qu'il avait témoigné pour les envoyés du pape Nicolas : cet homme a imité son crime, il mourra de la même mort, par le glaive spirituel[2]. » Paroles presque prophétiques; car, moins de cinq ans après, Sergius sera amené dans Rome, les yeux crevés, et servira d'enseignement à

1. V. Jaffé-Lœwenfeld, nº 2959.

2. V. *Lettre de Jean VIII à Louis II* (Lœwenfeld, *Epist. pontif. rom. ined.*, ep. 56, p. 32-33). Tout bien examiné, il me paraît impossible de voir dans le personnage visé par Jean VIII un autre que Sergius II de Naples. Tout lui convient et ne convient guère qu'à lui. Decivilis, duc de Gaëte, était un trop mince personnage pour motiver un pareil déploiement de menaces. Lœwenfeld (*ibid.*) songe à un prince grec; mais il n'y avait pas de prince grec en pareille posture.

ceux qui seraient tentés à l'avenir de se jeter comme lui en travers des desseins d'un tel pape[1]. Jean VIII ne se contente pas du reste d'écrire, il paye de sa personne, et se rend auprès de l'empereur pour essayer de le réconcilier avec le duc de Bénévent[2].

Mais tandis qu'il travaille à soutenir la fortune de l'Empire en Italie, Jean VIII n'oublie pas ses intérêts au delà des Alpes. A l'exemple encore d'Hadrien II, il s'engage dans une campagne de revendication au sujet de l'héritage de Lothaire II. Charles le Chauve entend de nouveau les menaces pontificales retentir à ses oreilles : « J'irai à vous la verge à la main, lui écrit Jean VIII; mon prédécesseur n'a pu donner suite à son projet, la maladie l'en a empêché, mais il n'en sera pas ainsi de moi[3]. » Les deux fils de Louis le Germanique, Charles le Gros et Louis III, qui ont imité les empiétements de Charles le Chauve, n'échappent pas non plus aux vertes semonces du pape[4], gardien vigilant des droits de l'empereur. A bout de patience, Jean VIII en viendra même à traiter Charles le Gros en véritable excommunié[5].

On dirait même que le trop zélé pontife s'est tellement identifié avec les intérêts de son empereur, qu'il en perd toute préoccupation pour l'avenir, et s'interdit d'avance les combinaisons diverses qui s'offriront au premier changement d'état de choses. Louis II, qui n'avait point d'héritier, songeait à passer ses états à son oncle Louis de Germanie. Au lieu de mettre des entraves à ce projet, Jean VIII semble

1. V. Erchempert, *Hist. Langob. Benev.*, c. XXXIX (*Script. rer. Lang.*, p. 249).

2. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Lœwenfeld, *Epist. pontif. rom. ined.*, ep. 47, p. 26).

3. V. *Hincmari Annales*, a. 873 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 495-496).

4. V. Jaffé-Ewald, nº 3000, où la lettre est faussement attribuée à Louis le Germanique et à Charles le Chauve. Jean VIII y recommande cependant à ses deux correspondants de ne pas déflorer leur jeunesse : « ne amittatis flores vestre nobilissime juventutis » (*Neues Archiv*, t. V, p. 310, ep. 38), ce qui est assez clair.

5. V. *Lettre de Jean VIII à Engelberge*, où il est question de Charles, sans autre désignation; mais ce Charles paraît bien être le fils de Louis le Germanique, et non Charles le Chauve. V. *Neues Archiv.*, t. V, p. 312, ep. 44.

plutôt le favoriser. Sans aller jusqu'à s'engager pour le choix du futur empereur, il consent du moins à s'associer avec le chef de la maison de Germanie pour la tutelle à venir de l'impératrice Engelberge, Engelberge qui a su du reste s'emparer de son admiration et de ses sympathies[1]. A Vérone, où l'acte s'est passé[2], aucune parole décisive n'a été prononcée par lui, mais il semble que le jeu soit dangereux, au moment où l'édifice qu'il a tant travaillé à soutenir va s'écrouler, où, Louis II disparu, il va falloir tout reconstruire avec des artisans nouveaux. On peut du moins juger par là à quel point le pontife se croyait lié par le pacte d'union et d'amitié qui existait entre la papauté et l'Empire.

A ce pacte, Jean VIII est resté fidèle jusqu'au bout, sans marchander son concours, sans réclamer contre aucune des attributions du pouvoir impérial qu'il avait trouvées en exercice à son arrivée au souverain pontificat, ne leur demandant que d'avoir une origine légale, d'être issues d'une convention régulière de l'Empire avec le Saint-Siège. C'était, avant lui, le privilège reconnu de l'Empereur qu'un évêque du Royaume ne pût être consacré sans son agrément. Jean VIII maintient ce privilège, et l'un de ses premiers actes est de lui donner une particulière confirmation[3]. Bien loin de mettre obstacle au fonctionnement de la justice, tel que l'avait organisé la constitution de Lothaire Ier en 824, on voit ses *missi* assister l'impératrice Engelberge, même dans des causes criminelles où le coupable est un évêque[4]. Il ne se plaint que quand l'Empire sort de la légalité, lorsqu'il distribue, par décrets particuliers, des charges et des bénéfices qui appartiennent au Saint-Siège en vertu de « préceptes généraux » ayant toute la formalité et toute la force des lois[5]. Encore se contente-t-il parfois de demander le déplacement

1. Jean VIII, écrivant à Engelberge en 878, la louera de son esprit très aiguisé : « ingenii acutissimi », de son habituelle bonté : « solita bonitate » et du dévouement enflammé dont elle brûle pour l'Église romaine, depuis toujours : « ab exordio ». Migne, t. CXXVI, ep. cxix, p. 772.

2. *Annales Fuldenses*, a. 874 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 388).

3. V. *Neues Archiv.*, t. V, p. 298-91, ch. ii et iii.

4. *Lettre de Jean VIII à Engelberge* (Migne, t. CXXVI, p. 655, ep. 7).

5. V. Jaffé-Ewald, nos 3011 et 3028.

de fonctionnaires trop insolents[1]. Et toutes ces réclamations sont faites sur un ton de bonne amitié et de confiance, qui donne clairement à entendre que si le pontife a des regrets, s'il souhaite des améliorations, il ne les attend que d'un accord plus complet avec l'Empire.

Est-il possible que Jean VIII, après la mort de Louis II, ait subitement changé de vues, et institué une politique nouvelle, dont tout le système et toutes les espérances étaient fondés sur l'affaiblissement de l'autorité impériale ? La suite de ce récit éclaircira peut-être ce problème. En tout cas, il n'en demeure pas moins établi que, durant la première partie de son pontificat, Jean VIII a été le plus ferme soutien de l'institution renouvelée par Léon III, et s'est montré le plus impérialiste des papes, à une époque où l'Empire pesait de tout son pouvoir sur les Romains.

1. Les deux lettres de Jean VIII à Engelberge, éditées par Dümmler (*Gesta Berengarii*, p. 154-5). Ewald en a rapporté la composition après la mort de Louis II et l'avènement de Charles le Chauve à l'Empire, c'est-à-dire à une date où l'impératrice veuve n'avait plus rien à voir dans la disposition des charges. C'est donc manifestement une erreur. (Jaffé-Ewald, nos 3030 et 3031.)

(A suivre.) A. LAPÔTRE.

BULLETIN

DES SCIENCES SOCIALES

LE SALAIRE FAMILIAL

I

Il est peu de questions autour desquelles se soient élevées autant de discussions que celle du salaire familial, sans qu'après tout ce bruit la lumière se soit faite bien vive dans les esprits. Et cependant, aux yeux de certains publicistes, sa préoccupation doit primer toutes les autres; il en est même pour qui l'adoption ou le rejet de cette méthode d'accorder le capital avec le travail, donne la mesure exacte de la docilité à la direction pontificale dans la question ouvrière. Ils amènent cette conclusion par une déduction très simple; ils ne voient dans l'Encyclique sur la condition des ouvriers que la question du salaire, et, pour eux, le tout de la question du salaire est dans le salaire familial. Si telle est réellement la situation, comment expliquer les hésitations que montrent à entrer dans la voie du salaire familial, non seulement un grand nombre de catholiques sincèrement désireux de conformer leur action aux volontés du Saint-Siège, mais aussi des économistes indépendants qui ont fait un accueil chaleureux à l'initiative de Léon XIII? On concilierait difficilement cette attitude avec la soumission sincère des premiers et l'approbation presque bruyante des seconds.

Mais la vérité ne nous oblige nullement à chercher la conciliation d'un désaccord qui n'existe pas. D'abord, il est inexact de prétendre que l'Encyclique ait pour objet unique la réforme du taux des salaires. Le salaire est une des questions importantes dont elle s'occupe, *Sat magni momenti*, mais elle n'est pas l'unique; on pourrait même faire remarquer qu'elle n'y est traitée qu'à la suite de plusieurs autres, le rôle de la propriété, les devoirs de l'État, les droits de la famille, les réserves de la charité chrétienne. C'est donc restreindre singulièrement la portée de l'Encyclique et mutiler arbitrairement ses leçons, que de laisser dans

l'ombre une grande partie de ce que le Saint-Père prescrit en si grand détail pour le relèvement de la classe ouvrière, et de concentrer toute son attention sur un seul point. La détermination doctrinale de ce que doit être le taux normal du salaire ne doit pas être séparée de ce que le Souverain Pontife enseigne touchant les autres éléments à mettre en jeu pour écarter des ouvriers « la situation d'infortune et la misère imméritée ».

Or, soit que nous étudiions isolément, soit que nous rapprochions entre eux les divers passages de l'Encyclique qui traitent du salaire, il nous est impossible d'y rencontrer le salaire familial, tel du moins que l'entendent les sociologues auxquel s'adressent nos remarques. Il y a plus ; Rome, interrogée sur ce sujet, n'a pas jugé à propos de répondre. C'est à tort que l'on a tenté d'attribuer un caractère officiel à la consultation du cardinal Zigliara ; même après la divulgation de cette pièce et après le commentaire dont l'a fait suivre, en son nom personnel, le R. P. Eschbach, les rédacteurs de la *Civiltà cattolica*, bien placés pour être renseignés sur la portée de cette pièce, et dont personne ne mettra en doute la docilité à suivre les intentions connues du Souverain Pontife, n'hésitent pas à déclarer que la question du salaire familial reste une question libre entre théologiens[1]. C'est donc exempt de toute préoccupation d'orthodoxie, que nous pouvons examiner la théorie du salaire familial, d'après les principes de la théologie morale et d'après les données de la science économique.

II

Et d'abord qu'il nous soit permis d'exprimer le regret d'avoir à nous servir d'une expression aussi peu précise, puisqu'elle revêt, sous la plume des différents écrivains qui s'en servent, des notions très diverses. Nous relevons de ce terme trois acceptions très différentes et, même ainsi, nous ne sommes nullement assuré de ne pas confondre sous une même dénomination, des systèmes peu disposés à s'entendre.

La notion la plus radicale est fournie par le sytème du salaire familial *relatif*. Prenant son point de départ dans cette affirmation

1. V. la *Civiltà cattolica*, 2 déc. 1893 : « La question si le salaire doit être suffisant ou non, même au soutien de la famille de l'ouvrier, est encore laissée à la merci de la dispute. »

de l'Encyclique, que « le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête », et l'isolant tout à la fois des notions théologiques que ne répudie pas l'Encyclique et des autres passages de l'Encyclique elle-même qui en déterminent la portée, il exige que chaque ouvrier reçoive un salaire suffisant à le faire vivre avec toute sa famille, à quelque taux que s'élèvent les besoins de cette famille et quel que soit le nombre des enfants; en sorte que, pour un même travail, l'ouvrier père de famille a droit à un plus fort salaire que le célibataire, le père d'une nombreuse famille à un plus fort salaire que le père d'un ou deux enfants.

Il est évident qu'un tel système, qui fait abstraction de la productivité du travail de l'ouvrier, outre qu'il renverse la notion du contrat de louage, puisqu'il écarte toute équivalence entre les services échangés, serait le complet bouleversement de tout l'ordre économique, surtout dans la grande industrie, qui doit pouvoir établir à l'avance ses prix de revient. Un des moindres inconvénients pour l'ouvrier lui-même serait d'écarter de l'atelier l'ouvrier marié, spécialement l'ouvrier chargé de famille. Ce serait — sans qu'il soit besoin d'insister pour le démontrer — la prime à la stérilité et la tentation de l'immoralité introduites chez la classe ouvrière. Bientôt on serait appelé à invoquer comme correctif le droit au travail, c'est-à-dire le servage dans l'industrie.

Il n'est pas besoin de faire remarquer que pas un mot de l'Encyclique n'appelle une semblable révolution dans le régime du travail, une atteinte aussi manifeste au droit de propriété énergiquement revendiqué dans les premières pages du document pontifical. Aussi ce système est-il aujourd'hui abandonné par la plupart de ses tenants, même les plus bruyants. On ne le rencontre plus guère à l'état de thèse, mais seulement comme *postulatum* implicitement supposé dans des discussions de détail.

La théorie du salaire familial *absolu* échappe au plus grand nombre des critiques qui ont été adressées au système précédent. Mais elle ne paraît pas s'imposer plus équitablement pour cela à l'employeur à l'égard du salarié. Partant toujours du principe que le salaire doit être suffisant à faire subsister un ouvrier avec sa famille, on veut qu'il soit tel, quelle que soit la situation personnelle de celui qui le touche. Il est vrai que plu-

sieurs restreignent leurs exigences, supposant que l'épargne faite pendant la première période de la vie, alors que les charges de famille sont moindres ou n'existent pas encore, aura préparé un complément de ressources à la période des plus lourdes dépenses, et aidera à la traverser, en attendant que le travail des enfants les fasse peu à peu disparaître. Mais tandis que ceux-ci comptent peu sur la prévoyance de l'individu, et songent à réclamer des dispositions légales pour contraindre le célibataire à s'assurer à l'avance des ressources, par le dépôt d'une partie de son salaire dans une caisse d'assurances, d'autres en plus grand nombre exigent un salaire constamment suffisant à l'entretien d'une famille, laquelle pour les uns — ici encore on se divise — est une famille maxima, pour d'autres plus nombreux, une famille moyenne composée généralement de la mère et de trois ou quatre enfants entièrement à la charge des parents[1]. Ici les statisticiens se donnent carrière dans la confection des budgets, mais ils sont loin d'arriver à des résultats — je ne dis pas identiques, ce serait trop exiger — mais concordants pour une même profession, dans une même région[2].

1. Voici en quels termes la thèse est posée par M. Issoul, un des adeptes les plus convaincus du salaire familial absolu, dans le *Bien du Peuple* de Belgique, du 3 décembre 1893 : « Le salaire familial est dû à l'ouvrier non marié, mais en âge de se marier ;... un même taux de salaire est dû à l'ouvrier chef de famille, quel que soit le nombre des enfants que de fait il a. La raison en est que la loi naturelle trace les règles de la justice, non d'après l'une ou l'autre conception, mais d'après ce qui arrive ordinairement. Elle veut que tout ouvrier en âge de sa marier reçoive le salaire familial, parce que l'ordre naturel est que l'ouvrier est marié et père de famille. Elle établit un taux égal de salaire familial, parce que pour chaque contrée il y a régulièrement une moyenne plus ou moins considérable d'enfants dans chaque famille, moyenne qui est la règle générale d'après laquelle on doit évaluer les besoins ordinaires de la famille ouvrière. » Cité dans l'intéressante brochure de M. le chanoine Fisse, intitulée *Lettres sur la Question sociale*, adressées à l'*Ami de l'Ordre*, Namur, 1894.

2. Une des raisons de ces divergences est que les sociologues ne se sont pas encore tous habitués à considérer la femme de l'ouvrier comme dispensée ou incapable de concourir au budget de la maison, par certains travaux qui ne sont pas incompatibles avec le rôle maternel et la tenue de la maison. Nous ne pouvons que renvoyer ici aux réflexions si judicieuses d'un de nos collaborateurs, le R. P. Martin, dans son article sur le *Juste salaire*, *Études*, t. LV, p. 217. En outre, ceux que leurs fonctions ou leurs occupations mettent en rapports avec les ménages ouvriers savent le parti très

Ceux qui prétendent établir ce taux normal des salaires, se sont-ils assurés que l'industrie, soumise à la double concurrence locale et étrangère, sera en état de supporter l'aggravation de charges qu'on veut lui imposer? La grande, peut-être, grâce aux perfectionnements qu'elle apportera à son outillage, pourra surnager, mais la moyenne, et la petite surtout, incapables de faire face à un tel surcroît de dépenses, succomberont fatalement. Quant aux ouvriers, le salaire ainsi entendu pourra peut-être payer les ouvriers de choix; mais les ouvriers plus faibles, qui sont aussi les plus nécessiteux, ne seront-ils pas évités avec soin? C'est le minimum, mais un minimum très élevé de salaire, qui s'impose dans ce système. Or, le quantum de ce salaire minimum variera-t-il pour une même profession, de contrée à contrée, chez une même nation? Que d'éléments divers à mettre en combinaison pour arriver à une tarification équitable! Mais surtout comment empêcher les nations rivales sur un même marché, de s'écraser l'une l'autre? Quelle autorité supérieure aux intérêts opposés des divers peuples, imposera les compensations douanières ou autres, indispensables pour le maintien des salaires au taux familial des deux côtés de la frontière? Qui règlera les charges intérieures de façon que chaque pays mette en œuvre ses ressources naturelles pour se soutenir et préparer des échanges? Ici il ne suffirait plus de l'intervention de l'État, si empêché parfois de tenir la balance égale entre les exigences contradictoires des différentes provinces, par rapport à l'importation et à l'exportation étrangères, les tarifs de transports, etc.; ce sont des compensations budgétaires que l'on serait amené à solliciter de l'État, en attendant l'exploitation au compte de l'État d'abord, puis par l'État lui-même, à laquelle on aboutirait fatalement. Est-ce à cela que l'on veut arriver? En tout cas, ce n'est pas à ce régime que nous pousse le Souverain Pontife.

III

Une troisième interprétation nous est fournie par ce que l'on a appelé le système du salaire familial *collectif*, que l'on pourrait peut-être considérer comme se rapprochant davantage du texte

différent qu'une femme sait tirer d'un même salaire, suivant ses aptitudes et ses habitudes d'ordre et d'économie.

et de l'esprit de l'Encyclique, sans en être cependant l'expression exacte et complète. D'ailleurs ici même des divergences se produisent qui en rendent l'application incertaine. Tandis que ceux qui embrassent le système dans toute sa rigueur mathématique, voudraient que la somme des salaires dans une même contrée égalât le total de la dépense de tous les ouvriers avec leurs familles, d'autres sociologues ou économistes l'entendent en ce sens que ce sont les salaires réunis de tous les membres d'une famille, qui doivent suffire aux besoins de cette famille[1]; ou bien ils font entrer en combinaison avec le salaire proprement dit, certaines ressources qui ne proviennent pas directement de ce chef, mais sont plutôt attribuées à la classe ouvrière.

C'est dans ce dernier sens, me paraît-il, que l'on pourrait entendre le langage de M. Victor Jacobs, l'éminent député d'Anvers, ministre des travaux publics de Belgique, lorsqu'il disait, dans le discours d'ouverture du congrès de Malines, en 1891 : « On s'est demandé si le salaire doit suffire aux besoins de l'ouvrier seul ou de l'ouvrier et de sa famille. Le salaire ne peut pas varier avec la situation de chaque ouvrier ; mais il n'est pas invraisemblable que le Saint-Père a eu en vue une situation moyenne, de telle façon que, en calculant les besoins de l'ouvrier pendant chacune des périodes de la vie : la période du célibat, la période du mariage, celle où les enfants sont une charge et celle où ils sont un soutien, l'ouvrier puisse, grâce *à l'appoint du travail de la femme et de ses enfants*, pourvoir à tous les besoins de sa carrière, économisant quand les besoins sont inférieurs à la moyenne, dépensant plus que son salaire à d'autres moments. » Il se hâtait d'ajouter : « Quelle que soit la vraisemblance de cette interprétation, gardons-nous d'interpréter la parole du Saint-Père d'après nos sentiments personnels. Au surplus, le sens précis du mot ouvrier nous importe peu, à nous chrétiens, puisque la charité doit nous conduire à donner ce que la justice ne nous impose pas. Le sens du mot ouvrier importerait beaucoup, au contraire, s'il s'agissait de régler par la loi le taux des salaires. »

A l'encontre du salaire familial collectif, entendu au premier sens, on peut renouveler en partie les objections que nous élevions plus haut contre le salaire familial absolu, en y ajoutant que

1. De ce nombre est D. Janssens, bénédictin de Maredsous. (*Revue bénédictine*, année 1892, p. 298)

les difficultés d'évaluation seraient encore plus grandes pour établir, puis pour répartir entre les intéressés cette sorte de budget de la classe ouvrière constitué par la somme totale des salaires. Entendu dans le second sens, le salaire familial, il faut l'avouer, ne fournit pas une règle bien précise. Quant au salaire collectif, complété, là où il le faut, par la charité, convenons qu'il ne justifie plus son titre de familial. L'exposé de M. Jacobs revient à dire qu'il est du devoir de toute société chrétiennement organisée de tendre, par les effets combinés de la justice dans les salaires, des institutions de prévoyance sagement organisées et administrées, du concours personnel et pécuniaire des classes favorisées par la fortune, le loisir et l'influence, à procurer à ses membres les plus humbles les moyens de se suffire au moins selon leur condition. C'est sans doute dans ce sens restreint, mais vrai, que nous devons interpréter un document émané d'un des hommes qui ont conquis plus que beaucoup d'autres le droit de faire entendre leur voix quand il s'agit de dévouement pratique à la classe ouvrière.

Dans une lettre adressée à la *Croix de Reims*, qui a eu un certain retentissement dans la presse, M. Harmel, après avoir posé en principe que le salaire doit être *familial*, étudie les divers éléments dont se compose le salaire suffisant aux besoins de la famille ouvrière.

C'est d'abord la somme d'argent versée à l'ouvrier pour son travail, soit à la tâche, soit à la journée. Ici, il fait observer que « les patrons peuvent parfois, et en toute justice, invoquer pour ce point la concurrence désastreuse et souvent déloyale qui se fait à l'intérieur et à l'extérieur », dans laquelle il voit « le triste fruit de la suppression des corporations et de la désorganisation complète qui en est résultée ». Il entre ensuite, avec la double compétence de son zèle et de son expérience, dans l'énumération des moyens que peut susciter l'initiative charitable du patron, pour développer la puissance fructificatrice de ce salaire, tels que des organisations économiques, la science de l'emploi de l'argent par la femme, préparée dès son enfance à ce rôle dans l'école ménagère, l'établissement de « réserves, sans lesquelles il ne peut y avoir ni sécurité pour l'avenir ni remède aux accidents de la vie », réserves qui ne peuvent être de l'individu seulement, mais doivent être de la corporation entière. Suivent des détails très instructifs

sur les encouragements donnés à l'épargne, l'emploi du boni corporatif fourni par les institutions économiques, et la constitution du prêt corporatif dans l'usine du Val-des-Bois.

La *Caisse de famille*, constituée tout entière par la réserve patronale et gérée par une commission ouvrière, mérite une mention spéciale; elle sert un supplément de salaire aux familles nombreuses, de manière à parfaire le chiffre de 60 centimes par tête (il s'agit ici d'ouvriers vivant à la campagne, où les loyers sont relativement minimes, et où souvent un petit jardinet fournit une partie des légumes), de façon à écarter au moins la misère noire. Il loue les patrons catholiques de Tourcoing, qui sont entrés dans la voie des suppléments de salaire aux familles nombreuses, et les Compagnies de chemins de fer du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée et autres, qui versent à leurs agents gagnant moins de 1 800 ou 2 000 francs par an, un supplément pour chaque enfant au delà de trois. Il termine en appelant de ses vœux la formation de la réserve collective par le patrimoine corporatif.

Certes, ce sont là tous moyens inspirés par le dévouement le mieux entendu et le plus généreux à la classe laborieuse, et nous partageons pleinement la conviction de leur auteur, que si tous ceux, patrons et autres, qui emploient des ouvriers, entraient dans cette voie, on « arriverait progressivement à ce que nous demande l'Encyclique de Léon XIII ». Mais, pour en revenir au sujet qui nous occupe, sauf les compléments de salaire fournis par la Caisse de famille et les suppléments de traitement donnés directement par les industriels ou les Compagnies, nous ne parvenons pas à y découvrir une application du principe du salaire familial, et, quant à ces bonifications du salaire des ouvriers ou du traitement des employés, elles relèvent bien plus du système des gratifications ou des primes que de la théorie du salaire familial.

C'est l'*amélioration du sort* de la famille ouvrière que l'on poursuit par divers moyens, entre lesquels la modification du salaire proprement dit n'occupe qu'une place restreinte ou même n'entre pas du tout en ligne de compte. Dès lors, nous nous demandons pourquoi on s'est tant employé à introduire et à imposer une dénomination nouvelle, dont le vague n'a servi qu'à éterniser des polémiques stériles, tandis qu'il eût suffi de déclarer que l'on

marchait résolument à l'amélioration de la condition de l'ouvrier et de sa famille en suivant les voies indiquées par l'Encyclique.

IV

Nous pourrions rester sur cette conclusion; mais nous paraîtrions, aux yeux de certaines personnes, esquiver une difficulté que l'on tire de la consultation du cardinal Zigliara, à laquelle nous avons fait allusion plus haut. Nous devons entrer dans quelques détails à son sujet.

On sait que ce document, qui, lors de son apparition, fut annoncé par plusieurs journaux, et bientôt après reproduit comme une réponse du Saint-Office, ne porte pas ce caractère. Il fut adressé au cardinal-archevêque de Malines, en réponse à un questionnaire en trois articles que le prélat avait envoyé à Rome, en vue du congrès qui allait se tenir au mois de septembre 1891. Il arriva le 25 août par le canal du cardinal-secrétaire d'État, accompagné d'un billet de celui-ci, ainsi conçu : « Le Saint-Père ayant ordonné que ces doutes fussent examinés, on a formulé l'avis que je remets ci-joint à Votre Éminence, afin qu'elle puisse s'en prévaloir de la façon qu'elle trouvera la plus opportune. » L'intention d'éviter de donner une déclaration doctrinale est rendue plus manifeste encore par l'incident suivant. Le cardinal de Malines, avant de publier le texte des réponses, crut devoir en référer à Rome. Il avait fait précéder le texte d'un préambule libellé en ces termes : « Le cardinal-archevêque de Malines, ayant proposé au Saint-Père quelques doutes soulevés au sujet de la question du salaire traitée dans l'Encyclique *Rerum novarum*, *a reçu*, *par l'intermédiaire du secrétaire d'État*, *S. E. le cardinal Rampolla*, *les réponses suivantes.* » On le lui renvoya modifié comme suit dans la dernière partie. « On a, vu la gravité et la délicatesse du sujet, chargé un consulteur d'examiner les doutes proposés et d'exprimer son avis, chose que celui-ci s'est empressé de faire, en donnant à chaque question la réponse opportune. »

De ce soin de la Curie de décliner toute garantie à la réponse communiquée, ne doit-on pas conclure que, si l'explication qu'elle renferme n'est certainement pas en désaccord avec la lettre et avec l'esprit de l'Encyclique, — sans quoi elle n'eût pas été expédiée du consentement du Souverain Pontife,— néanmoins

elle ne contient pas une déclaration authentique de la doctrine sur le salaire. Ajoutons que, dans le texte complet imprimé à Malines, on trouve, à la suite des réponses, un *Nota bene* qui, pour je ne sais quelle raison, a été omis dans les reproductions françaises de la consultation par la *Science catholique* et par d'autres revues et journaux qui la lui ont empruntée, et cependant il me paraît avoir son importance, du moins au point de vue qui nous occupe, puisqu'il dénote la préoccupation de ne pas contredire l'enseignement traditionnel des théologiens sur le salaire.

La note est ainsi conçue : « N. B. Doctissimus Card. de Lugo in Disputatione citata nihil habet quod hucusque explanatis contradicat, imo aperte eis favet. » Que disait donc de Lugo dans ce passage avec lequel on déclare être en parfait accord ? Le texte allégué dans la supplique qui avait sollicité les réponses, est celui-ci : « N'est pas toujours injuste le salaire qui ne suffit pas pour la nourriture et le vêtement du serviteur, et, à bien plus forte raison, qui ne donne pas au serviteur de quoi s'entretenir, lui, sa femme et ses enfants, parce qu'on ne trouve pas que le service mérite une aussi grande récompense[1]. »

Ces détails nous ont paru indispensables pour mettre la réponse dans son vrai jour.

La seconde question, celle qui nous intéresse directement, était posée en ces termes :

« On demande II° : Le maître péchera-t-il, qui paye le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien de sa famille, soit que celle-ci comprenne avec sa femme de nombreux enfants, soit qu'elle ne soit pas nombreuse ? S'il pèche, contre quelle vertu pèche-t-il ?

« Réponse à cette deuxième demande. — Il ne péchera pas contre la justice, mais il pourra parfois pécher, soit contre la charité, soit contre l'équité naturelle.

« Explication. — Par cela même que, selon ce qui a été déclaré en réponse à la première question, on observe l'égalité

1. Citata fuerat in supplica, in qua præcedentia dubia proponebantur, card. de Lugo. Disp. XXIX, tomi II. Tract. de justicia, ubi hic auctor inter alia docet S. III, n° 62. « Non semper injustam esse mercedem quæ non sufficit ad victum et vestitum famuli, et multo minus qua non possit famulus se suamque uxorem et liberos alere, quia non contingit obsequium non esse tanta mercede dignum, etc. »

entre le salaire et le travail, on satisfait pleinement aux exigences de la justice commutative.

« Or, le travail est l'œuvre personnelle de l'ouvrier, et non de sa famille ; ce travail ne se rapporte pas tout d'abord et en soi à la famille, mais subsidiairement et accidentellement, en tant que l'ouvrier partage avec les siens le salaire qu'il a reçu. De même donc que la famille, dans l'espèce, n'ajoute pas au travail, de même il n'est pas requis par la justice que l'on doive ajouter au salaire mérité par le travail lui-même.

« Cependant il pourra pécher contre la charité, etc., non pas généralement et en soi, mais accidentellement et dans certains cas. C'est pourquoi la réponse porte : « parfois ».

Après avoir expliqué qu'il s'agit ici non de la charité en général, mais de la charité spéciale à laquelle le patron est tenu envers ceux qu'il emploie, il ajoute :

« Il pourra pécher aussi contre l'équité, dont le propre est de rétribuer spontanément et non par obligation de justice.

« Ici, nous n'entendons point parler de cette équité qui amène la gratitude par suite du bienfait reçu, car le travail de l'ouvrier n'est pas un bienfait, puisque par le salaire il est récompensé conformément à l'égalité de la chose ; mais, du moment que le maître tire du travail de l'ouvrier beaucoup de bénéfices et d'avantages, quand en réalité il en tire, il est tenu, par une certaine équité naturelle, de le récompenser d'une certaine manière par surérogation, ainsi qu'il a été dit au paragraphe 1er. Mais il est clair que l'ouvrier n'a aucun droit à cette surérogation. »

Avouons qu'il faut être doué d'un particulier don de pénétration, pour découvrir dans cette réponse l'obligation du salaire familial, ou posséder un verre singulièrement grossissant, pour le lire entre les lignes. Le Saint-Père déclare dans l'Encyclique, que le salaire qu'il revendique est celui qui est réclamé par la justice naturelle ; le consulteur répond que, quand on observe l'égalité entre le salaire et le travail, on satisfait pleinement aux exigences de la justice commutative ; d'où il est évident que, de l'avis du consulteur, le Saint-Père, en édictant la loi du salaire normal, n'a pas eu en vue précisément le salaire familial. Nous regrettons que le R. P. Eschbach, pour appuyer son interprétation de la réponse du cardinal Zigliara dans le sens du salaire familial,

n'ait produit aucun document nouveau de l'éminent théologien, alors décédé.

V

De ce que Léon XIII ne prescrit pas le salaire familial, conclura-t-on que l'encyclique *Rerum novarum* n'apporte aucun secours à la famille ouvrière? Cette conséquence irait directement à l'encontre de l'intention qui a dicté ce solennel document. Pour s'en convaincre, il suffit de se placer dans l'hypothèse d'une société organisée suivant les principes qu'elle énonce. Chez une nation qui les appliquerait sincèrement, l'Église non seulement est remise en possession de sa pleine liberté d'action pour faire pénétrer dans les âmes, à tous les degrés de l'échelle sociale, les doctrines de l'Évangile, mais elle prépare aux nécessités temporelles un secours permanent, par ces réserves de la charité qu'elle nous montre, dès les premiers jours du christianisme, « offertes par les fidèles dans chacune de leurs assemblées ; ce que Tertullien appelle les *dépôts de la piété*, parce qu'on les employait à *entretenir et à inhumer les personnes indigentes*, *les orphelins pauvres des deux sexes*, *les domestiques âgés*, *les victimes de naufrages*. Voilà comment peu à peu, continue le Pontife, s'est formé ce patrimoine que l'Église a toujours gardé avec un soin religieux, comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. »

De son côté, l'État, — le Saint-Père fait remarquer que par ce terme il entend, « non point tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins », — l'État « peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière », notamment par « une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques »; et en agissant de la sorte, l'État sert l'intérêt commun ; car « il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour

remédier à la condition des travailleurs ». Sans doute, « parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite *distributive ;* mais, quoique tous les citoyens, sans exception, doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes ni d'égale mesure. » Ainsi, « l'équité demande que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société il leur en revienne une partie convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables, ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère. »

Aux ouvriers sera assurée une large liberté de s'associer, soit entre eux, soit avec leurs patrons et à l'aide du concours des privilégiés de la fortune, de l'influence et de la science. Ces associations ou corporations qui ont procuré à la classe ouvrière de si précieux avantages dans le passé et ont contribué si puissamment au développement des arts, doivent aujourd'hui « s'adapter à la condition nouvelle », qu'une culture plus étendue, des mœurs plus policées, des exigences de la vie quotidienne plus nombreuses imposent à la génération présente ; elles sont la traduction dans les faits de la maxime inspirée : *Il vaut mieux que deux soient ensemble, que d'être seul, car alors ils tirent avantage de leur société ; si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul, car lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever.* Et cette autre : *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte.* A ces sociétés privées, comme on les nomme, le droit à l'existence « a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir ». Il les veut libres de se tracer

à elles-mêmes « les statuts et les règlements qui leur paraissent les mieux appropriés » au but qu'elles poursuivent, prenant « pour règle universelle et constante d'organiser et gouverner les corporations, de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et de la fortune ». Sans doute l'objet principal reste « le perfectionnement moral et religieux », mais « la religion ainsi constituée comme fondement », par lequel sont assurées « la paix et la prospérité de la société », une distribution intelligente et bien déterminée des charges procurera l'avantage de tous les membres. Pour cela le Souverain Pontife recommande « que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure de secours à lui accorder; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'éléveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet des droits lésés, il serait désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face non seulement aux accidents soudains et fortuits, inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune. Ces lois, conclut le Souverain Pontife, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer la subsistance et un certain bien-être. ».

Ce simple exposé ne suffit-il pas déjà à lui seul, sans qu'il soit besoin de l'accompagner de commentaire, à prouver que la sollicitude de Léon XIII ne s'est pas bornée à l'ouvrier isolé. La plupart des mesures renfermées dans ce programme n'étendent-elles pas leur efficacité à la famille entière? Abordons maintenant la matière du salaire, telle qu'elle est traitée dans l'Encyclique, et il ne nous sera pas difficile de reconnaître que, bien que le salaire familial n'y ait pas trouvé place, le taux normal de la rétribution, tel qu'il y est indiqué, prépare la satisfaction la plus efficace aux besoins de l'ouvrier et des siens.

Le regard si perspicace du Souverain Pontife devait être frappé de ce fait, que la grande industrie a prodigieusement développé le nombre des hommes qui, n'ayant hérité de leurs parents ni ressources ni foyer, vivent uniquement au jour le jour, du salaire quotidien. L'Encyclique n'est pas venue bouleverser les notions de la justice naturelle et de la théologie morale sur le juste salaire; elle n'a pas proscrit l'offre et la demande comme moyen usuel d'arriver à une entente réciproque sur le taux de la rémunération. Mais en présence de la concurrence effrénée qui menace de ne plus laisser au producteur, à quelque rang qu'il appartienne dans la hiérarchie du travail, que ce qu'il peut arracher à la nécessité de produire sans relâche, à tout prix, pour ne pas succomber en s'arrêtant, il était nécessaire de ramener les esprits à une notion plus saine de la justice naturelle qui doit présider à la tarification des salaires, savoir le rôle nécessaire de celui-ci dans l'ordre providentiel par rapport à la répartition des biens temporels.

Après avoir donné à la propriété un fondement inébranlable sur la double base de la révélation et du droit naturel, Léon XIII montre comment l'appropriation des richesses naturelles et de leurs fruits, loin de contredire le dessein de Dieu de faire trouver à l'humanité, dans les trésors de cet univers dont il lui a fait l'abandon, la subsistance de tous ses membres et l'aliment de leur activité, au contraire, constitue la condition indispensable pour que tous, les uns par la possession, les autres par le travail salarié, en retirent au moins leur entretien. De là cette grande règle du taux du salaire normal, vers lequel doivent tendre toutes les conventions entre patrons et ouvriers. « Au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » Sans doute, le Saint-Père n'a pas réformé la doctrine constante des théologiens, lorsqu'ils enseignent que, par suite de circonstances particulières qui s'imposent irrésistiblement aux maîtres et aux serviteurs ou ouvriers, un salaire inférieur à ce taux peut, dans des cas particuliers, être légitime, il n'établit aucune relation directe entre le taux du salaire et les charges de la famille; néanmoins, qui ne voit d'abord que la règle naturelle posée ou plutôt rappelée dans l'Encyclique, interdit aux entrepreneurs de travaux et aux chefs d'industrie,

sous peine de violation de la justice commutative, de créer eux-mêmes un taux de commerce qui ne leur permettrait d'équilibrer les prix de vente et les prix de revient, y compris l'intérêt des capitaux engagés, l'amortissement nécessaire et leur rémunération convenable, qu'en abaissant le salaire des ouvriers au-dessous du prix normal? Mais la sollicitude de l'Encyclique à l'endroit du sort du salarié s'étend plus loin. « L'ouvrier, y lisons-nous, qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même : il s'appliquera à être économe et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu qui lui permette de parvenir un jour à l'acquisition d'un modeste patrimoine. » Un tel terme proposé aux efforts du mercenaire n'est-il pas éminemment propre à faire prévaloir peu à peu chez tous l'opinion que le salaire de l'ouvrier, utilisé avec sobriété et entente, uni à ce que l'économie et le travail de sa femme et de ses enfants peuvent y ajouter, doit arriver au taux nécessaire pour faire face au moins aux nécessités communes?

Ainsi le Souverain Pontife, sans introduire le salaire familial qui, entendu au sens relatif ou absolu, jetterait la perturbation dans les évaluations nécessaires de l'industrie, et rendrait incertaine la situation de l'ouvrier lui-même, entendu au sens collectif, ouvrirait la porte à des contestations sans fin, mais en indiquant fermement le but que le salaire doit atteindre, à savoir l'entretien de l'ouvrier sobre et honnête, en rappelant aux gouvernants comme aux individus l'obligation d'une sollicitude spéciale pour la classe ouvrière, en enseignant à tous l'usage que la loi divine assigne au superflu, le soulagement des déshérités de la fortune, en prêchant la modération, en haut dans les jouissances, en bas dans les désirs, en reconstituant le patrimoine de la charité que chaque génération se fera une loi d'accroître et de faire fructifier, aura préparé à peu de chose près tout ce qui peut être réalisé par la société chrétienne, en faveur des moins favorisés de ses enfants. Car, de faire disparaître absolument du monde, même pénétré de la doctrine évangélique, toute souffrance ou toute misère imméritée, c'est un espoir dont la parole du divin Consolateur lui-même nous interdit de nous bercer : *Semper pauperes habetis vobiscum.*

Certains trouveront peut-être que c'est là une réforme lente,

puisqu'elle est subordonnée en partie à une rénovation de l'esprit chrétien que, depuis plus d'un siècle, tant d'efforts réunis ont travaillé à extirper des âmes dans notre pays. Mais Léon XIII ne nous le dissimule pas, et lors même qu'il affirme que la solution doit être donnée par la raison, il ne cache pas que c'est à la condition que celle-ci sera inspirée par les principes chrétiens.

Que si quelques-uns plus impatients, craignant que cette voie ne soit trop longue, que trop tardive ne soit cette « abondante effusion de charité », qu'il réclame comme la condition la plus indispensable au salut de notre société ébranlée jusque dans ses fondements, veulent appeler l'État à leur aide, qu'ils se souviennent des sages défiances que Léon XIII exprime à l'égard de son ingérence, surtout en ce qui concerne le régime du travail, préférant voir la solution des difficultés qui peuvent surgir en cette matière réservée aux corporations et aux syndicats ou à quelque autre moyen, avec le secours et l'appui de l'État, « si la cause le réclamait ».

En tout cas, ceux qui croient trouver la solution de la question ouvrière dans le salaire familial, devront convenir qu'en ceci ils ne sauraient prétendre à être les exacts interprètes de l'Encyclique. Sur ce terrain ils s'aventurent à leurs risques et périls.

(*A suivre.*) P. FRISTOT.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE[1]

Les fidèles soit de rite latin, soit de rite oriental, privés de prêtres de leur rite, peuvent recevoir la sainte communion dans une église de rite quelconque, pourvu qu'il soit catholique.

Dans diverses régions du monde catholique où se trouvent mêlés des fidèles de différents rites, il arrive malheureusement trop souvent que plusieurs d'entre eux n'ont ni église ni prêtre de leur rite. Quelques-uns, pour satisfaire leur dévotion et pour conserver par la fréquentation des sacrements la ferveur de la vie chrétienne, sollicitent sans cesse du Saint-Siège le privilège de communier dans un rite étranger, en dehors des cas permis par le droit ; les autres, au contraire, en bien plus grand nombre, sont amenés par la même raison à négliger pendant de longues années la pratique des sacrements, au grand détriment de la vie de leur âme.

Considérant d'une part ces requêtes et de l'autre ces fâcheux effets, la Sacrée Congrégation de la Propagande pour les affaires du rite oriental a voulu apporter à cet état de choses un remède convenable et salutaire. C'est pourquoi, sur l'avis des EEmes Pères de ladite Congrégation et le rapport de son secrétaire, le R. P. Dom Augustin, archevêque de Larisse, en l'audience du 2 juillet 1893, S. S. le Pape Léon XIII a ordonné de rédiger et de publier le Décret suivant :

En vue de promouvoir plus utilement la réception fréquente des saints sacrements, institués par N. S. Jésus-Christ, comme l'instrument le plus efficace du salut des âmes, et de supprimer le double inconvénient dont il a été parlé ci-dessus, le Saint-Siège accorde, pour l'avenir, à tous les fidèles de quelque rite qu'ils soient, latin ou oriental, habitant des lieux où il n'y a pas d'église ou de prêtre de leur rite, la faculté de recevoir la sainte communion, non seulement à l'article de la mort et au temps de Pâques, mais encore en tout temps et par pure dévotion, suivant le rite de l'église qui se trouve en ce lieu, pourvu qu'elle soit catholique.

Les RR. Ordinaires sont chargés de porter le présent Décret à la connaissance de leurs peuples.

Donné à Rome, au palais de la Propagande, le 18 août 1893.

La signification et la haute portée de ce décret ne sauraient échapper à quiconque est un peu au courant de la question reli-

1. Cf. *Analecta ecclesiastica*, janvier 1894, p. 98.

gieuse en Orient. Le rite, combiné avec la nationalité, élève entre les différentes communautés catholiques des barrières presque infranchissables. Chacune d'elles forme, pour ainsi dire, dans l'Église comme une caste fermée ; il est aussi difficile d'en sortir quand on est dedans que d'y entrer quand on est dehors. Par respect pour la vénérable antiquité et pour éviter de plus grands maux, la Papauté a édicté toute une législation sévère destinée à maintenir chaque rite dans ses frontières et dans ses droits. C'est pourquoi non seulement il est interdit d'une manière générale à tous les fidèles de passer d'un rite dans un autre, mais encore ceux dont le rite comporte l'usage du pain fermenté pour l'Eucharistie, ne pouvaient communier dans un rite qui emploie le pain azyme, et réciproquement. L'interdiction n'existera plus que dans les endroits où chaque rite a ses églises et ses prêtres.

Aux considérants formulés dans le décret on pourrait assurément en ajouter d'autres ; mais ils se résument tous dans cette règle suprême qui doit dominer toute discipline, le bien des âmes. D'après l'axiome de la théologie, les sacrements sont faits pour l'homme, et non l'homme pour les sacrements ; partant on ne doit point exposer le salut de l'homme pour sauvegarder le respect du sacrement. Mais combien cela est-il plus vrai quand il s'agit du rite, qui n'est après tout que l'appareil extérieur du sacrement !

Déjà on a examiné si, à ce point de vue, il ne serait pas aujourd'hui meilleur d'accorder à tous les fidèles la liberté complète de communier dans toute église catholique, sans distinction de rite. Il n'a pas semblé que le temps fût encore venu de faire une innovation aussi considérable. Mais une brèche est ouverte dans le mur de séparation qu'on avait élevé pour de sérieux motifs, un pas est fait dans la voie du rapprochement et de la fraternité entre toutes les brebis du bercail de Jésus-Christ. Désormais tout catholique qui n'a pas à sa disposition une église ou un prêtre de son rite peut recevoir la sainte communion selon le rite de l'endroit où il se trouve, aussi souvent qu'il le voudra.

Dès l'abord ce décret résout, pour l'Orient surtout, bien des difficultés, régularise des situations équivoques, coupe court à des querelles fâcheuses ; il n'est pas douteux non plus qu'il ne facilite l'apostolat auprès des schismatiques.

Comme dans tout document de ce genre, le texte du décret de

la Propagande donnera lieu apparemment à des interprétations diverses. On se demandera par exemple si la concession doit être restreinte aux fidèles qui ont leur domicile dans les lieux dont il s'agit, ou bien si elle peut s'étendre à ceux qui s'y trouvent de fait, mais en passant. Tel est le cas des pèlerins. Un Latin va visiter quelque lieu saint où l'on ne célèbre que selon le rite grec. Un Grec voyage en France, en Italie, en Espagne; il ne rencontre que des églises latines et des prêtres latins.

A notre avis, la permission doit être entendue dans le sens le plus large. Sans doute, à s'en tenir aux termes des considérants, la Sacrée Congrégation a eu spécialement en vue de remédier à la situation malheureuse des fidèles qui, se *trouvant établis* dans des lieux où il n'y a pas d'église de leur rite, *demeurent* privés des sacrements, *permixti inveniuntur... destitutos manere*. Mais d'autre part, 1° dans les expressions mêmes du Décret, rien n'oblige à restreindre la concession aux seuls fidèles *domiciliés;* le mot *degentibus* ne désigne point nécessairement un séjour prolongé; la langue du droit emploie pour cela des formules consacrées et parfaitement nettes. Ajoutons que le titre, qui résume le Décret, ne renferme aucun mot relatif à la durée du séjour. Il dit simplement que tout fidèle, *en l'absence d'un prêtre de son rite*, peut, etc. — 2° L'intention du Souverain Pontife serait manifestement frustrée si l'on faisait du domicile ou du quasi-domicile la condition de la faculté qu'il accorde. Le Souverain Pontife veut en effet que dorénavant les fidèles puissent recevoir le bienfait des sacrements, en tout temps, selon leur dévotion, sans que la diversité de rite soit un empêchement. Or il est évident que beaucoup en pourraient être privés longtemps si, pour être admis à la communion, il fallait avoir fait dans le pays un séjour plus ou moins prolongé. Si donc, au cours d'un pèlerinage en Terre-Sainte, vous arrivez en un lieu où il n'y ait pas d'église ou pas de prêtre du rite latin, vous pourrez vous donner la consolation de recevoir du prêtre grec la sainte communion sous les deux espèces. Et de même, dans certains sanctuaires où les religieux latins sont les seuls prêtres catholiques, au Mont-Carmel par exemple, ils pourront admettre à la communion les pèlerins de tous les rites.

J. B.

MÉLANGES ET CRITIQUES

LES ORIGINES DES ÉGLISES DE FRANCE

DEVANT LA CRITIQUE MODERNE[1]

I

Après avoir publié dans sa savante édition du *Liber Pontificalis* le résultat de ses études critiques sur les plus anciens documents de l'histoire des papes, M. l'abbé Duchesne a entrepris un travail analogue pour l'histoire épiscopale de la Gaule. Tout le monde reconnaît que le « livre classique sur ce sujet », le *Gallia christiana*, laisse encore beaucoup à faire. M. Duchesne voudrait « que quelque corps savant reprît cette grande œuvre sur des bases plus larges et avec une méthode plus précise ». En attendant, il s'est mis lui-même à la tâche, et voici qu'il offre déjà au public le premier volume de ce qu'il appelle « une revision du *Gallia christiana*, en ce qui regarde la plus ancienne moitié des séries épiscopales » de notre pays.

Tout ce volume (sauf un « chapitre préliminaire » dont nous reparlerons) est consacré aux évêchés du sud-est, c'est-à-dire à ceux que comprenaient les anciennes provinces ecclésiastiques d'Arles, de Vienne, de Tarantaise, d'Aix, d'Embrun, de Narbonne. L'auteur étudie d'abord la formation de ces provinces et suit les variations de leurs limites et de leurs rapports avec les divisions politiques. A cette occasion il traite aussi avec étendue diverses questions, assez délicates, qui se rattachent intimement à l'histoire générale des Églises du sud-est. Telle est la question de la primatie, ou, plus exactement, du vicariat pontifical, dont les évêques d'Arles ont été investis au cinquième et au sixième siècle. C'était un bien triste personnage, d'après M. Duchesne, que l'évêque Patrocle, qui exerça le premier cette haute charge ; et le pape Zosime, qui la lui conféra, ne fait pas lui-même belle figure. Celui-ci, du moins, aurait pu être un peu ménagé, sans préjudice de la vérité historique.

1. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, par l'abbé L. Duchesne, membre de l'Institut. Tome Ier. Provinces du sud-est. Paris, Thorin, 1894.

A propos des catalogues de l'Église de Vienne, M. Duchesne aborde plusieurs problèmes d'histoire littéraire, qu'il discute avec sagacité et où nous adopterions volontiers ses solutions, s'il n'y donnait un rôle trop grand, et par suite invraisemblable, à la supercherie voulue, à la fabrication consciente d'une foule de documents. Notons cependant qu'un des résultats de son étude sur les « faux privilèges » de Vienne est de décharger, au moins en partie, d'une accusation grave la mémoire d'un grand pape français. Un savant allemand, M. Gundlach, après « une étude fort consciencieuse », était arrivé à cette conclusion que le recueil des faux privilèges avait été « composé sous l'œil bienveillant de l'archevêque Guy de Bourgogne (1088-1119), le futur Calixte II ». Cette collection de faux a été authentiquée par Calixte II, cela est sûr : les bulles où elle est visée subsistent, et M. Ulysse Robert en a retrouvé les originaux. Mais M. Duchesne, poursuivant une découverte de M. l'abbé Ulysse Chevalier, montre que le recueil des faux privilèges existait déjà avant l'an 1068, vingt ans avant l'épiscopat de Guy de Bourgogne. Il devient ainsi plus facile de plaider la bonne foi du pape.

Pour parler maintenant des listes d'évêques qui, avec leur commentaire, forment le sujet principal du livre, on ne peut qu'admirer la quantité de travail, les recherches patientes et minutieuses, l'érudition qui étaient nécessaires pour réunir tous ces noms, et surtout pour recueillir aux sources les plus diverses des données permettant d'assigner à chacun sa place dans les séries épiscopales. La critique perspicace et pénétrante que M. Duchesne porte sur tous les documents, pour en contrôler la valeur et en mettre à nu sans pitié le fort et le faible, n'est guère moins remarquable, même si on peut lui reprocher de dépasser quelquefois le but, en rejetant le bon grain avec le mauvais. En effet, il est bien permis, et nous userons du droit, de ne point s'associer à toutes les interprétations et à toutes les conclusions de M. Duchesne. Il n'en faut pas moins se féliciter de voir les origines de nos Églises scrutées à nouveau par un savant de cette force, chez qui l'on ne peut contester ni la plénitude de l'information, ni le flair critique, ni l'indépendance du jugement.

Sans doute, cette revision du *Gallia christiana* est aussi et principalement une revision des opinions qui ont cours en France, relativement aux origines de nos plus célèbres Églises. Et il ne

resterait pas grand'chose des « traditions » qui font remonter à l'âge apostolique la fondation de beaucoup de sièges épiscopaux dans notre pays, si l'arrêt dont les frappe M. Duchesne devait être tenu pour décisif.

On revoit dans ce volume, comme « chapitre préliminaire », le mémoire que le savant professeur et membre de l'Académie des Inscriptions avait déjà publié, en 1890, sur *l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule.* Les vives protestations qui l'avaient alors accueilli — apparemment sans le surprendre — ne lui ont fait modifier en rien, ni la substance, ni le ton de son verdict.

Pour ce qui est du ton, je pense que ceux mêmes qui acceptent tout ou partie des conclusions, aimeraient qu'il fût plus *académique.* Sachant quels ont été et quels sont encore les défenseurs de l'apostolicité de nos Églises, et quelle place les « traditions » qui l'appuient, tiennent non seulement dans la croyance populaire, mais encore dans les liturgies, on ne peut pas ne pas être quelque peu choqué de la façon dont sont appréciés ces « légendes » et ceux qui ne leur refusent pas toute autorité. Je ne veux pas dire que ce ton est discourtois; non, il est toujours poli — mais parfois comme le tranchant d'un rasoir. Citons ces lignes du commencement du chapitre préliminaire : « Leur nombre (il s'agit des « légendes », qui « reportent au premier siècle la fondation de la plupart des sièges épiscopaux de la Gaule »), leur concordance apparente — apparente seulement — ne laissaient pas de faire impression sur les personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'étaient pas en situation de se rendre compte de leur véritable valeur traditionnelle. Aujourd'hui, il est manifeste que cette valeur traditionnelle est *entièrement nulle*, que toutes les compositions dont il s'agit sont postérieures, et quelques-unes de beaucoup, à l'avènement de Charlemagne, qu'elles s'inspirent, non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes et d'intérêts de clocher. Elles n'ont même pas ce degré inférieur d'autorité qui s'attache aux traditions populaires à quelques siècles des événements. Ce ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés. En tenir compte, *dans quelque mesure que ce soit*, c'est aller contre les règles les plus essentielles de la méthode scientifique[1]. »

1. Pages 1-2. Les *italiques* pour quelques mots sont de nous.

Mais laissons la forme et allons au fond de ces affirmations si sûres d'elles-mêmes. Nous ne défendons aucun « intérêt de clocher ». Nous ajouterons, si cela peut être utile, que nous ne voyons en jeu ici aucune question d'orthodoxie. Il est parfaitement loisible à un savant catholique de prendre parti pour ou contre les origines apostoliques des Églises de France. Ce qui lui est interdit, non par sa foi, mais par les convenances, c'est de déverser à ce propos le mépris sur des opinions auxquelles l'Église n'a pas refusé une place dans le culte public. Nous ne cherchons donc que la vérité, comme M. Duchesne, et nous disons ce que nous en voyons, en tâchant seulement de ne blesser aucune susceptibilité légitime.

D'abord nous déclarons franchement que la critique de l'auteur des *Fastes* nous paraît, dans une large mesure, bien motivée et irréfutable. Sans rien préjuger contre les réponses qui lui seront faites par les *intéressés*, nous croyons que plusieurs Églises auront à modérer leur ambition d'antiquité et que d'autres, dont la cause reste bonne, ne devront pas se solidariser trop étroitement avec des récits où l'or des souvenirs anciens est certainement mêlé de beaucoup d'alliage impur. Il ne nous coûte pas de reconnaître que M. Duchesne a fait ressortir mieux que personne les traces évidentes d'arrangement artificiel, les anachronismes, les contradictions, qui ôtent manifestement aux « légendes » des origines de nos Églises le caractère des traditions historiques de tout point. Il ne s'ensuit pas que ces légendes ne contiennent aucun fond traditionnel sérieux, notamment quant au point capital, l'évangélisation de la Gaule par des missionnaires-évêques aux temps apostoliques. Les éléments faux ou suspects qu'on y remarque peuvent provenir, partie de ce que la tradition, gardant la mémoire du fait essentiel, n'a pas conservé les détails et les circonstances accessoires ; partie de ce que les auteurs qui ont essayé les premiers de rédiger la tradition par écrit, ont voulu suppléer ses lacunes, corriger ses imperfections, embellir peut-être la maigreur et la sécheresse de son récit. C'est à la critique de débrouiller ce mélange de vrai ou d'incertain et de faux, si c'est possible; en tout cas, elle n'a droit de condamner que ce qu'elle a démontré intenable; il lui est permis seulement de déclarer suspect ce qui n'est pas vérifié ou rendu probable par ailleurs.

II

M. Duchesne affirme, on a vu avec quelle énergie, qu'il n'y a aucune tradition véritable à la base de nos « légendes » des origines épiscopales. Pour le prouver, il fait valoir tour à tour un argument négatif, à savoir l'absence de témoignages appuyant la prétendue tradition, antérieurement au huitième siècle ; puis un ensemble de faits qui la contredisent directement, selon lui.

L'argument négatif, en cette question, n'est guère sérieux. Pour qu'il le fût, il faudrait au moins qu'il existât un peu plus de documents sur les premières prédications chrétiennes dans la Gaule. Tout le monde sait que ce qu'en disent les auteurs des six premiers siècles, y compris Grégoire de Tours, le « père de notre histoire » ecclésiastique et civile, se réduit à quelques lignes. Il n'est pas étonnant qu'on y trouve peu de témoignages sur l'origine apostolique de nos Églises.

Cependant ces témoignages ne font pas si totalement défaut que l'assure M. Duchesne. Pour en rappeler un des plus graves, saint Irénée, avant la fin du second siècle, citait *les Églises* de nos régions en preuve de l'unité de la *foi* et de la *tradition* catholique. En effet, dit-il, « ni *les Églises établies dans les Germanies* n'ont une autre croyance ou un autre enseignement traditionnel, ni celles qui sont dans les Ibéries, ni *celles qui sont chez les Celtes*, ni celles qui sont dans l'Orient, ou en Égypte, ou en Lybie, etc. [1] »

D'après M. Duchesne, saint Irénée n'a pu entendre par ces *Églises des Germanies et de la Celtique* que des *chrétientés* dépendant du siège épiscopal de Lyon, le seul qui ait existé dans les Gaules avant l'année 250. « Par les Celtes, il entend sans doute Lyon et les dépendances de cette Église dans la Gaule celtique ; par Germanie, les provinces militaires de Germanie. Or, la Germanie supérieure commençait à peu de distance de Lyon [2]... »

Ces efforts pour diminuer la portée de ce texte ne sont pas heureux. D'abord, M. Duchesne est forcé d'avouer qu'au temps de saint Irénée il y avait *des* chrétientés *organisées* dans la Gaule

1. *Contre les hérésies*, livre Ier ch. x, n. 2. (*Patr. gr.*, Migne, t. VII, col. 552-3.)

2. P. 40-41.

celtique *et* dans les Germanies : nous disons *des*, c'est-à-dire plusieurs chrétientés, et des chrétientés *organisées*, puisque l'évêque de Lyon pouvait en appeler, non seulement à leur croyance, mais encore à leur *enseignement officiel*. Or, dans ces premiers temps de l'Église, les *chefs* spirituels des chrétientés étaient des *évêques*. Telle était du moins la discipline en vigueur en Orient[1], et M. Duchesne n'a pas prouvé qu'une autre ait été suivie dans l'évangélisation de l'Occident. Il faut remarquer, d'ailleurs, le mot qu'emploie saint Irénée pour désigner l'enseignement que donnent ces Églises des Germanies et de la Celtique en harmonie avec les autres Églises du monde : οὔτε ἄλλως παραδιδόασιν, non... aliter *tradunt*, « elles ne transmettent pas autrement la *tradition* ».

Pour lui, en effet, l'enseignement des Églises est essentiellement transmission de la tradition apostolique, et pour lui encore les seuls dépositaires autorisés de la tradition sont les évêques tenant leur mission des apôtres ou de leurs successeurs. Rien de plus évident pour qui a lu ses livres contre les hérésies. A s'en tenir donc au sens naturel de ses paroles, il atteste l'existence de véritables Églises épiscopales, distinctes de la sienne, non seulement dans ce qu'on appelait alors la Gaule celtique, mais encore dans la partie de notre pays qui ressortait à la Germanie administrative et correspondant à la Bourgogne, à la Franche-Comté, à l'Alsace, etc.

Ce témoignage de saint Irénée a une autorité hors ligne. On en peut citer encore d'autres, mais nous passons tout de suite à Grégoire de Tours. Notre vieil historien est réputé l'appui principal du système de l'origine relativement récente de nos Églises. Cependant tout ce qu'il a écrit en sa faveur se réduit à une date qui, de l'aveu de M. Duchesne, a été établie par lui « assez arbitrairement ». En effet, Grégoire écrit que du temps de l'empereur Dèce, sept évêques furent envoyés pour prêcher la foi dans les Gaules[2] ; il les nomme, et ces noms sont précisément ceux que la tradition assigne aux fondateurs des Églises d'Arles, de Narbonne, de Toulouse, de Tours, de Paris, de Clermont, de Limoges. Ainsi ces sièges épiscopaux ne seraient pas

1. Voir le mémoire du P. de Smedt sur *l'Organisation des Églises chrétiennes au troisième siècle,* dans la *Revue des questions historiques,* L, p. 397 et s. (1891).

2. *Historia Francorum*, l. I, n. 30.

plus anciens que l'an 250. Grégoire de Tours appuie son dire sur un passage de la *Passion de saint Saturnin*, premier évêque de Toulouse ; mais ni dans ce passage qu'il cite, ni dans le reste de la *Passion*, qui s'est conservée jusqu'à nous, il n'est aucunement question de la mission des sept évêques. On ne sait donc en réalité sur quoi se fonde cette assertion, M. Duchesne le reconnaît, et peut-être n'est-elle qu'un *lapsus* du « père de l'histoire ». En tout cas on pourrait justement la négliger; M. Duchesne, si sévère sur la *méthode scientifique* quand il s'agit des arguments de l'école *traditionnelle*, se gardera bien de la lâcher.

En effet, Grégoire de Tours parle ailleurs comme les partisans des origines apostoliques. Il écrit que saint Eutrope, martyr de Saintes, avait été envoyé dans les Gaules, à ce qu'on rapporte, *fertur*, par le pape saint Clément, qui l'avait consacré évêque. Heureusement pour M. Duchesne, Grégoire a dit *fertur*, « on rapporte »; le savant professeur nous le fait observer, et il écrit : « Grégoire de Tours prononce le nom de saint Clément à propos du premier évêque de Saintes; mais il ne le fait pas sans hésitation, et la façon dont il en parle montre bien qu'il n'a derrière lui aucune tradition écrite ou orale, mais une simple conjecture [1]. » En réalité, à part le mot *fertur*, que Grégoire emploie ici, comme souvent ailleurs, parce qu'il s'agit d'un fait dont il n'a pas été témoin, naturellement, il n'y a pas trace d'hésitation dans ses expressions. Aussi, après avoir commencé : « Eutropis... a beato Clemente episcopo *fertur* directus in Galliis, » il continue au style direct : « ab eodem etiam pontificalis ordinis gratia consecratus *est*, » etc.

Mais M. Duchesne objecte encore que Grégoire « enlève lui-même toute autorité à son dire en ajoutant que nul ne connaissait l'histoire de saint Eutrope avant la translation de ses reliques, laquelle arriva vers 590 [2] ». Grégoire de Tours ne dit pas cela, il dit que l'on n'avait pas de *relation écrite* du martyre de saint Eutrope, *non aderat historia passionis*, et que « la terreur de la persécution ayant empêché, dans le temps, de lui donner une sépulture digne de lui, avec les honneurs qui lui appartenaient, sa qualité de martyr était fort tombée dans l'oubli, *valde datum*

1. Page 57, cf. p. 27.
2. Page 22.

est oblivioni, ipsum martyrem fore[1]. » Du reste, on n'ignorait pas sans doute, à Saintes, qui il était et ce qu'on lui devait, puisqu'avant qu'il eût rafraîchi lui-même la mémoire de son martyre, comme le rapporte Grégoire, on avait édifié une basilique en son honneur et l'on y avait solennellement transféré ses restes.

Voilà donc le siège épiscopal de Saintes pourvu d'un titre assez respectable d'origine quasi-apostolique. Mais Saintes, suivant M. Duchesne, « est la seule Église pour laquelle Grégoire revendique une antiquité aussi démesurée ». Cependant Grégoire écrit aussi que le premier évêque de Bourges fut saint Ursin, « qui avait été consacré et envoyé dans les Gaules par *les disciples des apôtres*, *qui a discipulis apostolorum episcopus ordinatus in Galliis distinatus est*[2]. » Et il dit qu'on rapporte la même chose de saint Saturnin, évêque de Toulouse : *Saturninus martyr*, *ut fertur*, *ab apostolorum discipulis ordinatus*, *in urbe Tolosatium est directus*[3].

M. Duchesne prétend que dans ces deux cas, « par *discipuli apostolorum*, il faut entendre les papes ». Avant d'admettre une interprétation aussi singulière, nous voudrions la voir justifiée par un exemple certain et où l'explication ne fût pas dictée par le besoin de soutenir un système. M. Duchesne ne la motive pas autrement qu'en nous renvoyant au passage déjà cité sur l'envoi des sept évêques (dont seraient saint Saturnin et saint Ursin), au temps de Dèce.

Il faut le dire à l'honneur du savant professeur, après tant d'interprétations hasardées, il est visible qu'il ne se sent pas très sûr d'avoir pour lui Grégoire de Tours. Aussi, à propos de ce qu'il a appelé la conjecture de l'historien au sujet de saint Eutrope, écrit-il : « Cette conjecture prouve que, dès ce temps-là, les têtes étaient déjà travaillées par la manie des origines antiques[4]. » Voilà M. Duchesne de mauvaise humeur contre le père de l'histoire et ses contemporains du sixième siècle. » Dès ce temps-là... déjà, on revendiquait des « origines antiques », c'est-à-dire « apostoliques ou quasi-apostoliques ». Et M. Duchesne affirmait tout à l'heure

1. *Gloria Martyrum*, nº 55.
2. *Gloria Confessorum*, nº 79.
3. *Gloria Martyrum*, nº 47.
4. Page 57.

si énergiquement que toutes nos « légendes » sur ces origines sont postérieures à l'avènement de Charlemagne (768).

Décidément, l'argument négatif de M. Duchesne est ruineux, et rien qu'à voir la façon dont il combat les témoignages cités par ses adversaires, il paraît manifeste que leur thèse n'est pas si dénuée de raison qu'il le dit.

III

Passons aux arguments directs qu'il leur oppose. Le principal et le plus nouveau est celui qu'il déduit des *catalogues épiscopaux*, c'est-à-dire des listes d'évêques conservées dans bon nombre de diocèses et remontant jusqu'aux premiers titulaires des sièges. « Plus modestes que les légendes de fondation, dit-il, ces documents sont aussi beaucoup plus sûrs, beaucoup mieux fondés en tradition. Le plus souvent, on n'y trouve autre chose que les noms et la suite des évêques, dans l'ordre de succession. C'est peu de chose sans doute, mais c'est quelque chose, surtout dans la question chronologique dont je m'occupe ici. On peut mesurer ces séries, voir à quelle date (approximative, bien entendu) elles reportent leurs origines respectives, comparer enfin les résultats partiels obtenus pour chacune d'elles, et en tirer des conclusions glus générales sur le temps de la fondation des Églises dans l'ensemble de notre pays[1]. »

Veut-on quelques détails de plus sur le procédé qui permet à M. Duchesne de fixer, à l'aide de ces listes, les dates de fondation des sièges épiscopaux? « Pour cela, dit-il encore, il faut d'abord déterminer à quel point de chaque série correspond la date la plus ancienne que l'on connaisse par les conciles et autres documents. Cela fait, on remonte plus ou moins haut, suivant la longueur de la liste au-dessus du point d'attache. Voici un exemple. Au concile d'Arles de 314, seize Églises de Gaule étaient représentées, par leurs évêques ou autrement. Sur ces seize Églises, cinq seulement ont de bons catalogues, ce sont celles de Lyon, Vienne, Reims, Trèves, Rouen. Or, l'évêque de Lyon, *Vocius*, est le neuvième de la série ; les évêques de Vienne, Reims, Trèves (*Verus*, *Imbetausius*, *Agrœcius*) occupent tous les trois le quatrième rang dans leurs séries respectives ; l'évêque de Rouen,

1. Page 2.

Avitianus, est le deuxième de la sienne. Si l'on tient compte de ce fait que le premier nom de la liste lyonnaise, celui de saint Pothin, est le nom d'un évêque qui mourut en 177, on conclura aisément que les Églises de Vienne, Reims, Trèves ne peuvent avoir eu d'évêques avant le milieu du troisième siècle environ, et que l'Église de Rouen est notablement moins ancienne[1]. »

Comme procédé, on le voit, c'est très simple ; mais, comme résultat, qu'est-ce que cela vaut ? Nous ne nous attarderons pas à faire remarquer les différences très sensibles qu'on peut introduire à volonté dans ces supputations, suivant qu'on attribue des épiscopats plus ou moins longs aux évêques dont le nom et le rang dans les séries sont seuls connus, comme c'est le cas pour presque tous ceux qui figurent dans les commencements des listes. Il est clair, en effet, qu'un épiscopat, dans tel diocèse, a pu pour la durée correspondre à deux, trois, peut-être quatre, dans tel autre.

Voici une difficulté bien plus sérieuse, que M. Duchesne a prévue, mais à laquelle il répond d'une manière bien peu satisfaisante. Pour que, connaissant le nombre des évêques qui ont occupé un siège au-dessus d'une date certaine, l'on puisse inférer la date d'origine du siège, avec une approximation grossière à tout le moins, il faut qu'on soit préalablement sûr de deux choses : 1° que le nombre des évêques donné est complet ; 2° qu'il n'y a pas eu d'interruption notable dans la succession. Or, M. Duchesne a-t-il établi ces deux points essentiels pour les listes qu'il exploite ? Il le croit, mais on va en juger.

« D'abord, il faut noter, dit-il, la concordance des témoignages. Les listes n'ont pas toutes la même longueur ; mais aucune d'elles n'est assez longue pour rejoindre le premier siècle et les prétendues origines apostoliques. Une seule, celle de Lyon, permet d'atteindre le deuxième siècle, conformément à ce que nous savons d'ailleurs sur l'histoire de cette Église. Il serait vraiment fort étrange que, sur vingt-quatre catalogues épiscopaux bien conservés, bien en règle avec la chronologie depuis le cinquième siècle, aucun n'eût échappé, pour la période antérieure, à des lacunes considérables[2]. »

Non, il ne serait pas étrange que, sur vingt-quatre catalogues,

1. Page 6.
2. Page 32.

— vingt-quatre pour 119 sièges, — vingt-quatre catalogues, dont pas un n'a été écrit sous la forme où on le possède avant le neuvième siècle, il ne s'en trouvât pas un qui fût sans lacunes considérables pour les premières périodes de l'histoire des diocèses. Encore une fois, la pauvreté des documents, la rareté des souvenirs qui sont restés des premiers temps du christianisme dans les Gaules, rendent ce fait non seulement possible, mais vraisemblable.

M. Duchesne continue : « D'autre part, nous avons, pour deux Églises, celles de Tours et de Bordeaux, des témoignages du sixième siècle, d'où il résulte qu'en ce temps-là les listes épiscopales n'étaient pas plus longues qu'à présent, sans qu'il soit le moins du monde question de lacunes, d'accidents, de papiers perdus pendant les persécutions. Grégoire de Tours établit la succession de ses prédécesseurs d'après l'idée que saint Martin a été le troisième évêque. Fortunat sait que Léonce II est le treizième évêque de Bordeaux. Il n'aurait pas dit cela, s'il n'avait eu sous les yeux une liste des évêques de ce siège, et une liste tout aussi succincte que celles qui, pour d'autres sièges, se sont conservées jusqu'à nous[1]. »

Pour le coup, nous prenons M. Duchesne en flagrant délit d'inexactitude, et cela encore à propos de Grégoire de Tours, qui vraiment ne lui porte pas bonheur. « Grégoire établit la succession de ses prédécesseurs d'après l'idée que saint Martin a été le troisième évêque ; » oui, mais il ajoute : « Que si quelqu'un recherchait pourquoi, après le décès de l'évêque Gatien, il n'y a eu qu'un seul évêque, à savoir Litorius, jusqu'à saint Martin, qu'il sache que, les païens faisant obstacle, la cité de Tours a été longtemps sans la bénédiction sacerdotale. En effet, les chrétiens de ce temps-là célébraient l'office divin secrètement et en cachette. Car si les païens trouvaient des chrétiens, ils les maltraitaient de coups ou les décollaient par le glaive[2]. » M. Duchesne assurait que Grégoire de Tours ne parlait pas le moins du monde de lacunes dans la série de ses prédécesseurs, et l'historien affirme en toutes lettres que la succession épiscopale à Tours a été *longtemps* interrompue par les persécutions, *diu civitas Toronica sine benedictione sacerdotale fuit*. Le premier des deux exemples ap-

1. Page 32-33.
2. *Historia Francor.*, I, 48.

portés par le savant professeur pour prouver que ses listes sont complètes, est donc bien malheureusement choisi. Après cela, nous pouvons bien, sans plus, affirmer que le second ne prouve pas davantage. Quand Fortunat dit à l'évêque Léonce :

Tertius a decimo huic urbi antistes haberis,

sans doute il a calculé sur les listes connues de son temps, soit au septième siècle; mais il reste là aussi à voir si, à cette époque, on connaissait tous les anciens évêques de Bordeaux, et ensuite s'il n'y a eu dans la succession aucune interruption semblable à celle de Tours.

Nous aurions encore plus d'une observation à faire sur l'argument des catalogues épiscopaux; mais nous croyons nos lecteurs suffisamment édifiés. Ajoutons seulement que M. Duchesne, ne fût-ce que pour donner un peu plus d'autorité à ses listes, aurait dû fournir des éclaircissements qu'on est surpris de ne pas trouver dans son livre, sur l'origine, les sources, les auteurs probables, le but de ces documents. M. Léopold Delisle, qui le premier a dépouillé méthodiquement les manuscrits où ils se rencontrent, a donné de précieux renseignements sur ces questions. Mais on s'attendait à les voir traitées, et avec plus de développements, dans une publication dont ces catalogues forment la base, et où ils servent à échafauder des conclusions si tranchantes.

Pour terminer, il faut dire quelques mots d'un autre argument nouveau, du « témoignage direct et considérable » que M. Duchesne a trouvé en faveur de sa thèse, dans Théodore de Mopsueste. Il s'étend assez longuement sur les raisons qui doivent faire apprécier la valeur de ce témoin. Le personnage ne fut pas très orthodoxe peut-être, mais nous admettons avec M. Duchesne que cela ne fait rien à la question présente. Il est plus difficile de supposer à cet évêque cilicien, malgré ses relations étendues, une grande connaissance des choses de l'Occident. Passons là-dessus, mais nous avons assurément le droit d'exiger que le témoignage, dans ces conditions, soit bien clair, pour qu'il prouve quelque chose. Que dit donc Théodore de Mopsueste? Il critique l'usage établi de son temps, en Orient, de mettre des évêques dans toutes les cités et jusque dans des localités de campagne où le besoin ne s'en faisait nullement sentir; ce n'était pas ainsi autrefois, et il y eut un temps où l'on en voyait « deux ou trois

tout au plus par province, *comme cela se pratiquait il n'y a pas bien longtemps dans la plus grande partie de l'Occident, comme on pourrait encore l'y voir pratiqué dans quelques provinces.* »

C'est tout. On voit que la localisation n'est pas très précise; mais accordons encore à M. Duchesne que les informations de l'évêque de Mopsueste se rapportent spécialement à la Gaule. Nous devrions donc conclure qu'à la date où écrivait Théodore, c'est-à-dire sur la fin du quatrième siècle, ou à une époque peu antérieure, il n'y avait encore dans la Gaule que deux ou trois évêques par province. Or, d'abord, cela est faux certainement pour les provinces du sud-est, où les évêchés étaient déjà sensiblement plus nombreux au milieu du quatrième siècle, d'après les listes mêmes de M. Duchesne. Mais supposons que cela fût vrai, du moins pour les autres provinces de la Gaule, comment de cette rareté relative des sièges épiscopaux, au quatrième siècle, peut-on conclure qu'il n'y avait pas d'évêchés du tout, hors celui de Lyon, au second siècle? Car voilà ce qu'affirme M. l'abbé Duchesne. Peut-on tirer cela du témoignage « de Théodore de Mopsueste » ? Assurément non. M. Duchesne pouvait s'épargner la peine de faire venir de si loin un témoin qui le sert si peu.

Arrêtons-nous. Nous n'avons pas prétendu épuiser la question. Nous ne voulions que formuler quelques-unes des raisons qui nous empêchent de penser que M. Duchesne l'ait lui-même épuisée et finalement tranchée. Avec tout notre respect pour un savant que nous admirons comme un maître, nous croyons avoir montré qu'il n'a pas dit le dernier mot, et que ses attaques si vives n'ont pas diminué les sérieuses probabilités de la thèse des origines apostoliques de plusieurs Églises de France.

J. BRUCKER.

CHOSES DE FAMILLE

(Fin[1].)

RÉCENTES PUBLICATIONS ESPAGNOLES SUR LA COMPAGNIE DE JÉSUS[2]

I. — L'ouvrage du P. Antoine Zarandona : *Historia de la extinción y restablecimiento de la Compañía de Jesús*, annoté et augmenté par le P. Richard Cappa, est un résumé de ces deux grands événements de la fin du dix-huitième siècle et du commencement du dix-neuvième : la suppression de la Compagnie de Jésus en Portugal, en France et en Espagne, enfin dans tout l'univers, par le bref de Clément XIV, et sa résurrection successive dans les différents royaumes de l'Europe à la voix de Pie VII. L'auteur, mort il y a quelques années seulement, conserva jusqu'à ses derniers moments le secret de la composition de ce travail; son amour pour la Compagnie s'y fait sentir du commencement à la fin dans les accents émus, et parfois éloquents, que lui arrachent la vue des grandes iniquités qui entourèrent la destruction de son Ordre et la joie de son rétablissement. Mais le P. Zarandona ne prétend, me semble-t-il, que coordonner le résultat de ses lectures et nullement donner un ouvrage de première main. Tel qu'il nous est présenté, ce livre sera utile à ceux qui ne sont pas déjà au courant de l'histoire des Jésuites, de 1759 à 1773, et de 1773 à 1814; les autres pourront y rafraîchir leurs souvenirs, mais ils ne doivent pas s'attendre à y trouver rien de neuf.

II. — Je ne terminerai pas cet aperçu succinct des publications des Jésuites espagnols, sans parler de la splendide édition des *Constitutiones Societatis Jesu latinæ et hispanicæ, cum earum declarationibus*, qui, sous la direction du R. P. Jean-Joseph de la Torre, est sortie, en 1892, des presses d'Aloys Aguado, à Madrid. Ce

1. Voir *Études*, 15 avril 1894.

2. I. *Historia de la extinción y restablecimiento de la Compañía de Jesús*. Madrid, 1890, imprenta de Don Luis Aguado. 3 vol. in-16, pp. 311 305 et 255. Prix : 3 francs. — II. *Constitutiones S. J. latine et hispanice cum earum declarationibus*. Madrid, Aguado, 1892. — III. *Cartas y otros escritos del B. P. Pedro Fabro de la Compañía de Jesús primer compañero de San Ignacio de Loyola*. Tomo I. Bilbao, imprenta del Corazon de Jesús, MDCCCXCIV, gr. in-8, pp. VIII-474.

bel in-folio de XIX-420-XXIX pages, chef-d'œuvre de typographie, est en même temps un fac-similé exact en tous points de l'édition princeps publiée dès 1606, à Rome, par ordre du P. Aquaviva : « Hæc altera editio, dit le P. de la Torre, ut primam quam proxime imitaretur, curatum est, voluminis forma et granditate, typorum figuris, charta ipsa, dispositione atque adeo numero paginarum : ut qui nova hæc volumina legat, vetera illa legere se existimare queat. » Je comprends dans un éditeur ce respect artistique, quand il s'agit pour lui de reproduire une œuvre que les intéressés ne peuvent considérer qu'avec une profonde vénération. Toutefois, — et ici le scrupule eût été porté trop loin, — les erreurs typographiques ont été corrigées, l'orthographe ancienne a été modernisée en général, la ponctuation améliorée, etc. Voilà pour l'extérieur. Quant au fond même de l'ouvrage, le P. de la Torre l'a enrichi de précieuses additions. L'ancienne traduction latine de l'original espagnol, successivement corrigée d'après les recommandations des quatre premières Congrégations générales, a subi, en conformité avec les décisions de la vingt-troisième, une nouvelle et plus attentive revision, pour qu'elle se rapprochât le plus près possible du texte même de saint Ignace. Le saint fondateur de la Compagnie a lui-même laissé deux manuscrits du texte espagnol des Constitutions, le second modifié en certains endroits, après que le premier eut été soumis à l'approbation des Pères réunis à Rome en 1550. Les Congrégations générales qui suivirent la mort de saint Ignace firent encore revoir le texte espagnol, et la version définitive fut approuvée par la cinquième Congrégation sous le P. Aquaviva. De là quatre manuscrits, dont le P. de la Torre donne, au bas des pages, les variantes avec le texte approuvé de l'édition 1606. La partie complètement neuve occupe les pages 297-418 et contient plusieurs documents extraits de nos archives et inédits jusqu'ici : ce sont les délibérations de nos premiers Pères sur différents points des Constitutions que saint Ignace, pendant qu'il les composait, soumettait à leur examen ; ces pièces originales portent les signatures autographes des consulteurs et celle de saint Ignace ; des annotations, des réponses écrites par lui-même en marge d'une série de doutes qui lui furent proposés. Mais, à mon avis, le document qui, par son importance, prime tous les autres, c'est le n° XVIII, p. 349-363 : « Autographum ephemeridis S. P. N. Ignatii, in

quam referebat interna mentis sensa, dum Constitutiones conderet ; » il est tout en espagnol. Cette pièce, qu'on ne peut lire sans émotion, est suivie d'une autre non moins précieuse : c'est le premier jet des Constitutions, en espagnol, reproduit d'après le manuscrit original qui porte en marge diverses annotations autographes de saint Ignace. Ce rapide aperçu suffit pour faire comprendre la valeur inestimable de cette belle édition; elle donne le dernier mot sur l'esprit qui a présidé à la conception, à l'enfantement et à l'établissement de la Compagnie de Jésus.

III. — Le Bienheureux Pierre Faber, ou Lefèvre, fut la première conquête de saint Ignace de Loyola. Né en 1506, au hameau du Villaret, diocèse d'Annecy, il mourut à Rome, le 4 août 1546. Vie bien courte, mais bien remplie.

Jusqu'à présent on ne connaissait de ce grand serviteur de Dieu que quelques lettres disséminées dans sa biographie ou dans l'*Historia Societatis Jesu*, et son *Memoriale*, journal intime où il consignait jour pour jour les lumières qu'il recevait du ciel et les sentiments qui embrasaient son âme. Les Jésuites d'Espagne ont eu l'heureuse pensée d'entreprendre la publication de sa correspondance qui, sans avoir une importance hors ligne, n'en est pas moins précieuse, ne serait-ce que comme le souvenir d'un saint. Ils ont suivi le plan adopté par les éditeurs des *Cartas de San Ignacio* (voir notre livraison d'avril dernier, p. 761) : lettres du Bienheureux dans l'original espagnol ou traduites en cette langue ; en appendice, le texte même des lettres traduites, annoté au besoin ; puis des lettres qui lui sont adressées et quelques documents intéressant sa vie. Les *otros escritos*, indiqués sur le titre, sont de courts conseils de perfection donnés par le B. Pierre Lefèvre. Je signalerai deux pièces assez curieuses à un certain point de vue : une lettre en français, du 18 mai 1543, à son cousin le prieur des Chartreux du Reposoir (p. 351-355), vraie relique de notre vieille langue; et une au tristement célèbre Guillaume Postel (p. 379-381), d'Evora, 3 décembre 1544.

C. SOMMERVOGEL.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU MOIS

AVRIL 1894

ROME

Le dimanche 15, a été célébrée, à Saint-Pierre, la béatification solennelle de Jean d'Avila ; le dimanche 22, celle de Diègue de Cadix, de l'Ordre des Mineurs Capucins. Des milliers de pèlerins espagnols étaient venus rehausser de leur présence le triomphe de leurs deux illustres compatriotes.

Ce magnifique pèlerinage, le plus beau sans doute de tous ceux qui se sont rendus à Rome depuis de longues années, a donné lieu à de remarquables manifestations.

A l'audience solennelle qu'Il leur accordait le 18 avril, le Très Saint Père pouvait dire en toute vérité aux pèlerins :

Chers fils, le spectacle qui se présente aujourd'hui à nos yeux est vraiment grand ; c'est la catholique Espagne tout entière avec ses lointaines colonies, qui, représentée par vous dans sa foi et sa piété, vient rendre un nouvel et splendide hommage au tombeau du Prince des apôtres, et à Pierre toujours vivant dans la personne du Suprême Pasteur de l'Église.

Puis Il leur rappelait les grandeurs de l'Espagne catholique, leur parlait de toute sa sollicitude pour aider cette noble nation à retrouver sa splendeur passée, et ajoutait :

Toutefois, pour que Nos soins et Nos efforts soient couronnés du succès tant désiré, il est nécessaire que tous les catholiques d'Espagne, sans exception, se persuadent que le bien suprême de la religion réclame et exige de leur part l'union et la concorde.

Il faut qu'ils fassent trêve aux passions politiques qui les déchirent et les divisent, il faut qu'abandonnant à la providence toujours attentive de Dieu, les destinées de leur nation, ils travaillent avec le plus parfait accord, sous la conduite des évêques, par tous les moyens que les lois et l'honnêteté approuvent, à servir les intérêts de la religion et de la patrie et résistent compacts aux attaques de l'impiété et des ennemis de la société civile. C'est aussi leur devoir d'être soumis aux pouvoirs constitués, et Nous vous le demandons, à d'autant meilleur droit, qu'à la tête de votre noble nation est une Reine illustre dont vous avez pu admirer la piété et le dévouement envers l'Église : la présence de quelques-uns d'entre vous, en cette circonstance, Nous donne naturellement l'occasion de le rappeler. Pour ces hautes

qualités, elle Nous est chère et Nous lui avons donné des témoignages publics de Nos sentiments paternels, particulièrement en tenant sur les fonts baptismaux son auguste Fils en qui Nous vous souhaitons de voir l'héritier des royales qualités, de la piété et de la vertu de sa mère.

Voilà, fils bien-aimés, les conseils paternels que Nous vous adressons, et par vous, à tout le peuple espagnol.

— Un bref récemment publié, dans lequel le Souverain Pontife déclare approuver les résolutions votées par le onzième Congrès catholique italien, qui s'est tenu à Rome en février dernier, ramène l'attention sur ces vœux du Congrès italien. Celui-ci s'était d'ailleurs contenté d'approuver le programme rédigé au mois de janvier, à Milan, par l'*Union catholique pour les études sociales en Italie*. Voici les parties principales de ce programme :

Et d'abord, quel jugement faut-il porter au sujet du socialisme en Italie? Nous affirmons qu'il faut distinguer entre les causes et les intentions finales. A première vue, le socialisme est l'expression d'un malaise réel, général et de longue durée, qui, à son tour, est le produit d'une série prolongée de violations de l'ordre social chrétien fondé sur la justice et sur la charité. En ce sens, la cause du peuple souffrant est la cause même des catholiques, et les menaces de la situation présente sont une preuve de plus de la justice de nos protestations déjà anciennes.

Le but auquel tend l'agitation actuelle, en tant qu'il se confond avec le programme du socialisme, montre bien qu'il n'y a plus de milieu entre la révolution socialiste et la restauration sociale chrétienne.

Et quel programme les catholiques peuvent-ils opposer? C'est en vain qu'avec des lénitifs partiels et des correctifs, on essayerait de remédier à la gravité de la situation....

1° Il y a lieu de proclamer que la loi du devoir chrétien doit commander à toutes les classes sans exception ; que cette loi, dans le domaine économique, se résume dans la loi du travail dont n'est excepté personne, mais qui trouve son application quand sont en jeu des formes d'activité plus élevées et profitables à l'ensemble des citoyens. Et cette loi commune du travail, c'est-à-dire d'une activité utile et méritoire, est précisément ce qui doit établir des rapports stables et créer l'union entre les diverses classes aujourd'hui en conflit.

2° En fait de propriété en général et particulièrement en fait de propriété foncière, il faut qu'à son caractère essentiellement individuel et privé s'ajoutent *des caractères qui justifient sa fonction sociale collective*. C'est pourquoi il est nécessaire :

1° De restaurer la conscience du devoir moral chrétien, conformément auquel l'usage de la propriété privée, une fois que sont satisfaits les besoins relatifs de la classe qui possède, doit servir à l'avantage commun et spécialement à celui des pauvres, de ceux qui ne possèdent rien ;

2° De recomposer, si possible, — en commençant par en sauver les derniers restes — les patrimoines collectifs des êtres moraux légaux, des œuvres charitables, des corporations religieuses de l'Église — patrimoines qui ont toujours été regardés comme le trésor réservé du peuple. On peut ranger dans la même catégorie les biens, les propriétés collectives des communes, des provinces, de l'État, propriétés qui doivent être conservées et fructifier

en faveur du gros de la population, ou être cédées, pour être cultivées, à des prolétaires;

3° De favoriser l'extension de la petite propriété, en la défendant contre les dangers du fractionnement à outrance et contre les charges hypothécaires qui en amènent rapidement la dissolution. On y arriverait par une modification du régime successoral et par l'exonération d'un *minimum* de propriété de toute expropriation coactive par des dettes privées ou fiscales.

4° En ce qui regarde la grande et la moyenne propriété, de faire participer autant que possible le travailleur à la permanence et à la productivité progressive de la propriété foncière, moyennant la généralisation du métayage, *le petit fermage à long terme avec droit d'indemnité pour les améliorations apportées*, ou, enfin, moyennant l'emphytéose que des lois d'utilité publique auraient à imposer en ce qui regarde les vastes terrains incultes. Toutes ces réformes devraient être accompagnées de l'exonération des impôts par rapport à la portion du revenu strictement nécessaire à la vie.

Pour ce qui regarde la propriété industrielle et ses entreprises, il y a lieu d'assimiler le capitaliste fournisseur de fonds à un entrepreneur industriel, et l'entrepreneur aux ouvriers. En d'autres termes, il faudrait que l'on transformât le capitaliste qui prête à l'industriel en un associé qui partage avec lui tous les risques de l'entreprise dans le sens d'une commandite.

Il y a lieu, de même, de restreindre en nombre la classe malheureuse des simples salariés menant une existence précaire; à cet effet, une fois que l'on aura admis le salaire juste, c'est-à-dire correspondant au produit du travail, on devra donner à l'ouvrier une part de cette rémunération, non pas tant sous une forme fixe que sous celle *d'une participation aux profits*. Plus tard, il y aura lieu d'élever l'*ouvrier à une participation au capital de l'entreprise*, par la voie des actions nominatives de l'entreprise même.

Dans le mouvement complexe et vertigineux de la vie commerciale, il y a lieu de se défendre contre le monopole du crédit s'exerçant au profit d'un petit nombre de spéculateurs et au détriment de la grande majorité des citoyens. C'est pourquoi il faut que l'on remette en vigueur, en leur donnant une forme moderne, les anciennes mesures relatives à la répression légale de l'usure; il faut que l'on soumette à une loi sévère les opérations de Bourse, et que l'on fasse de l'organisation du crédit, au moyen des banques d'émission, une fonction sociale qui ne soit pas confiée à une société de spéculateurs, mais à une institution autonome ayant un patrimoine impersonnel et qui sera administrée à un point de vue d'utilité publique.

Dans cet esprit et avec ces moyens, quelle fin nous proposerons-nous en poursuivant l'application de ce programme?

Les catholiques poursuivront cette application d'abord et surtout comme *une œuvre de justice* et aussi de charité sociale. Les catholiques se garderont bien d'affaiblir le fonctionnement de la charité dans la société humaine, fonctionnement dont ils sont seuls à reconnaître la nécessité féconde dans la vie sociale, surtout au moment où les conflits sociaux sont devenus si graves.

Mais l'ordre des devoirs, le sentiment de la dignité personnelle, fille du christianisme et très vivace de nos jours au sein des masses populaires, exigent que l'on ne donne pas à titre de libéralité, peut-être calculée, ce qui est dû en justice rigoureuse.

C'est là un aspect caractéristique et décisif du mouvement actuel. Pour ce motif, sans exagérer le rôle économique des pouvoirs publics dans les con-

ditions normales de la société, en aboutissant au socialisme d'Etat, les catholiques exigent que *l'action des lois civiles s'exerce d'une manière exceptionnelle et transitoire, avec une intensité proportionnée aux besoins d'un organisme social en dissolution et aux périls d'une terrible conflagration.*

L'Etat lui-même a trop longtemps contribué à créer le désordre actuel par des lois ou des mesures défectueuses par sa faute, ou même tendant ouvertement à pervertir les populations ; c'est pourquoi on est bien en droit d'exiger de lui une *restitutio in integrum* du *droit social.*

Mais la garantie la plus solide de cette restauration, ils la font consister dans la reconstitution des Unions professionnelles (ou corporations) au milieu des populations des campagnes comme parmi celles des villes, — partout, en un mot, où des groupes distincts se trouvent en présence d'une solidarité d'intérêts en ce qui regarde le but commun de la vie, et en particulier là où il y a lieu de revendiquer en faveur des classes laborieuses les égards qu'elles méritent et la protection dont elles ont besoin. Ces Unions professionnelles n'ont pas un but uniquement économique ; mais elles tendent à la constitution organique de la société aujourd'hui pulvérisée par l'individualisme.

Si les classes supérieures, composées de propriétaires et de capitalistes, se refusent à entrer dans les syndicats mixtes avec les classes inférieures — ce qui serait l'idéal de l'organisation poursuivie par les catholiques — ceux-ci accepteraient, alors, que les travailleurs se constituassent en *unions professionnelles exclusivement ouvrières* et procédassent, au *moyen d'une résistance légale, à la revendication de leurs droits* — sans toutefois fermer la porte à un accommodement éventuel avec les classes qui feraient actuellement preuve de mauvaise volonté. En d'autres termes, tout en prenant en mains la cause des travailleurs, nous ne voudrions jamais perdre de vue la société entière et son assiette normale.

A cet effet, nous devons établir, bien haut et en pleine lumière, le but suprême et final vers lequel nous tendons, et qui est la reconstitution du bel et solide édifice de l'*Ordre social chrétien catholique* avec les éternels principes dont il dérive, avec son sublime idéal, ses bases indestructibles et ses merveilleux développements historiques.

Le Bref laudatif adressé à S. Ém. le cardinal Parocchi, président du Congrès catholique italien, s'exprime en ces termes :

Nous approuvons les vœux exprimés à cet effet, les moyens d'action proposés dans ce but (celui de la restauration de l'ordre social chrétien), avec d'autant plus de satisfaction qu'ils Nous semblent bien choisis et imprimeront efficacement dans les âmes ce que Nous-même avons souvent prescrit et recommandé sur ces mêmes questions.

— Le Sacré Collège a encore été éprouvé ce mois-ci par la mort de S. Ém. le cardinal Joseph-Benoît Dusmet, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne. Né à Palerme en 1818, d'une famille française établie en Sicile, le cardinal Dusmet était entré à la célèbre abbaye du Mont-Cassin. Il était abbé des Bénédictins de Catane, lorsqu'en 1867 ce monastère fut transformé en caserne. Peu après, Pie IX l'appelait à l'archevêché de cette même ville.

FRANCE

C'est avec une véritable douleur que tous les vrais amis de la paix et de la concorde ont appris, il y a quelques jours, la reprise des hostilités basses et mesquines contre l'Église. Ils avaient cru que c'en était fait de toute guerre irritante, de tous ces procédés de sectaires qui caractérisaient la conduite tenue par le gouvernement de la France envers l'Eglise depuis plusieurs années. Ils l'avaient cru, sur la parole solennellement donnée du haut de la tribune française, dans des circonstances mémorables, par M. le ministres des cultes et par M. le président du Conseil. Il leur en coûte de constater qu'ils avaient eu tort de compter sur les égards promis, sur la parole donnée. Il leur en coûte d'autant plus que la reprise des hostilités est moins justifiée et que les procédés de guerre employés sont choisis parmi les plus bas.

Les faits sont connus. Mgr Coullié, archevêque de Lyon, au retour de son voyage à Rome, saisit l'occasion d'une lettre à ses prêtres pour leur marquer la ligne à suivre au sujet de la nouvelle comptabilité des fabriques.

L'époque à laquelle cette lettre vous arrivera, y est-il dit, coïncidera avec celle où vous devrez vous occuper des comptes et des budgets. Permettez-nous donc, en la terminant, de vous répéter l'avis que nous venons d'adresser à notre clergé de Lyon.

En ce qui concerne la comptabilité des fabriques, confiant dans la justesse des observations que nous avons adressées au gouvernement, et persuadé que la lumière se fera sur une question aussi importante que délicate, nous maintenons nos instructions précédentes, et vous demandons, pour le moment, de préparer vos comptes et de former vos budgets dans la prochaine séance de Quasimodo, suivant les règles anciennes. Veuillez apporter à la rédaction de ces actes la régularité la plus parfaite.

Quel est donc le sens de ce paragraphe, le sens naturel, obvie ? C'est que dans l'incertitude où on se trouvait, étant donné, d'une part, l'impossibilité matérielle de suivre les règlements nouveaux, et les quasi-promesses de changements prochains dans ces règlements, de l'autre, la nécessité de prendre une décision immédiate, il n'y avait, pour le moment, qu'une chose à faire : suivre les règles anciennes. Ce n'est là qu'une mesure transitoire, la solution pratique d'un cas qui demande une résolution urgente. Il n'y a là en aucune façon l'intention marquée de ne pas se conformer à une loi. Parmi les écrivains de la presse, de la presse modérée s'entend, nul ne s'y est trompé.

Mgr l'archevêque a d'ailleurs expliqué l'état d'indécision où il se trouvait alors, par ce fait que la lettre par lui écrite au ministère des cultes était demeurée sans réponse, — ce qui, soit dit en passant, ne paraît pas le fait d'une administration bien élevée. Il y a décidément quelque chose de mal à sa place dans ce ministère.

Remarquons encore que l'arrêté du ministre a été signifié au vénéré

prélat sous une forme brutale, sans avertissement, et que toute la ville connaissait avant l'archevêque cet inique arrêt, car Sa Grandeur était hors de Lyon, en tournée pastorale.

Un moment on avait cru pouvoir espérer que le gouvernement allait reconnaître son erreur. Son erreur éclatait si évidente aux yeux de tous ! A reconnaître que l'on s'est trompé, il n'y a rien qui déshonore, ni qui puisse passer pour un signe de faiblesse. Mais non ! Il n'en sera pas ainsi. Les radicaux diraient que l'on recule devant le clergé. On préférera reculer devant eux.

Cependant Mgr Coullié a recueilli par souscription publique plus que la suspension de son traitement ne fera perdre à lui et à ses œuvres ; et surtout il continue à tenir une conduite toute de modération, de dignité, de noblesse, évitant avec soin toute parole irritante, toute récrimination amère ; belle conduite que le contraste relève encore. Ce n'est pas sa faute, c'est celle de nos ministres, si, même dans ces belles fêtes de l'inauguration de l'Exposition de Lyon, sur ce terrain placé en dehors de nos luttes, les cœurs de tous les Français n'étaient pas unis, ne battaient pas à l'unisson. Nos ministres y ont été sifflés, malgré toute leur police ; et sifflés, non par la canaille, ce qui serait un honneur, mais sifflés par la portion la plus saine, la plus honnête de cette population laborieuse qu'ils venaient visiter au nom du gouvernement de la France.

— Le 22, une magnifique cérémonie a été célébrée à Notre-Dame, pour remercier Dieu du décret qui a déclaré Jeanne d'Arc Vénérable. On remarquait dans l'assistance : le général Saussier, le général Février, le capitaine Quercize, représentant le maréchal Canrobert ; les états-majors des ministres de la guerre et de la marine, nombre de généraux, d'amiraux, d'officiers supérieurs de toutes armes ; Mgr Ferrata, nonce apostolique ; le comte Zichy, représentant l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie ; des princes, des sénateurs, des députés, beaucoup de notabilités du monde catholique et de nombreux magistrats. Le peuple était représenté par une foule immense, sympathique, joyeuse, débordant au loin sur le parvis de la cathédrale. Il n'y manquait que nos gouvernants.

— Le 21, la Ville de Paris avait émis un emprunt de 200 millions. Le public souscrivait pour près de 17 milliards. Pourquoi ? Parce que les obligations, émises à 340 francs, étaient assurées d'une forte prime. Beaucoup de spéculateurs voulaient en profiter. A 20 francs de prime en moyenne par obligation, comme il y en a près de 600 000 offertes au public, cela faisait environ 12 millions à encaisser presque du jour au lendemain. Sans doute, de petites gens auront profité de l'aubaine, eux aussi, pour une certaine part, pour 2, 3 millions tout au plus. Le reste a été la proie des spéculateurs de la Bourse et de l'Hôtel de ville. Au lieu d'offrir au peuple le triste spectacle de tant de millions, on ne peut pas dire gagnés, mais ramassés si facilement, et de berner le petit monde en lui promettant quelques obligations irréductibles que le plus

grand nombre n'arrive pas à souscrire en temps utile, ne serait-il pas plus simple d'assurer l'irréductibilité de leurs souscriptions à ceux qui y mettraient les prix les plus élevés ? Le prix d'émission eût toujours été de 340 francs. Mais beaucoup de souscripteurs, pour être sûrs d'obtenir tel nombre d'obligations qu'ils voulaient garder, auraient certainement consenti à payer davantage, qui 10, qui 15 francs de plus. C'eût été 6 à 8 millions économisés par la Ville sur la part faite à la spéculation. Ce genre de souscription aux enchères se pratique avantageusement en Angleterre pour certains emprunts.

— M. le ministre des finances a déposé un projet de budget pour 1895. Ce qui effraye le plus, c'est la progression constante des dépenses. Sans doute, il n'est prévu que 3 424 millions de dépenses pour 1895, au lieu de 3 439 millions en 1894, soit une diminution apparente de 15 millions. Mais dans l'intervalle a eu lieu la conversion, qui procure à l'État une économie de 68 millions. De plus, d'après le projet de M. Burdeau, 50 millions, qui seront à payer en 1895 pour garanties dues à des Compagnies de chemins de fer, seront demandés à un emprunt détourné, et ainsi ne figurent pas au budget des dépenses. Ces 50 millions n'en constituent pas moins une dépense réelle à laquelle l'État devra faire face, d'une manière ou d'une autre, en 1895. Il en résulte que d'une année à l'autre les dépenses ont augmenté de 50 + 68 — 15 millions, soit 103 millions. Il est vrai que M. Burdeau inscrit au compte « Amortissement » une douzaine de millions. L'augmentation de dépenses n'en est pas moins de 90 millions. Peut-on du moins prévoir un terme à cette marée montante ? On n'entend parler que de renouvellement de matériel militaire, de constructions navales, de fortifications à élever, ce qui coûtera des millions par centaines ; de caisses de retraite et autres à établir, ce qui coûterait des dizaines, peut-être des centaines de millions *par an* ; et les comptes de garanties qui doivent encore grossir ; et les pensions civiles, dont on prévoit qu'elles exigeront, en vingt ans, 40 millions de plus que le chiffre actuel ; et le ministère de la guerre, qui sait que l'Allemagne, actuellement, a 150 000 soldats de plus que nous sous les armes, et qui voudrait bien diminuer, atténuer le plus possible, cette cause redoutable d'infériorité ;... et l'imprévu, qu'il faut toujours prévoir. La France, depuis près de vingt ans, a laissé bien mal gérer ses finances. On voudrait pouvoir espérer qu'elle n'aura pas trop à en souffrir bientôt.

— L'anarchiste Émile Henry a été condamné à mort. Il avait déclaré être l'auteur de la bombe qui tua cinq personnes dans la rue des Bons-Enfants. Une nouvelle bombe a éclaté au restaurant Foyot, près le Luxembourg. L'auteur de cet attentat n'a pas encore été arrêté.

ÉTRANGER

Allemagne. — M. Jaurès a trouvé un imitateur au Reichstag. M. de Kanitz y a déposé une proposition tendant à établir le monopole des

céréales étrangères, c'est-à-dire l'achat et la vente, pour le compte de l'Etat, des blés importés. M. Bachem, du centre, a combattu ce projet, comme entaché de socialisme. Le chancelier a déclaré que, si cette proposition venait à être acceptée, le gouvernement allemand s'exposerait à être taxé de mauvaise foi par les pays avec lesquels l'Allemagne a conclu des traités de commerce. La proposition a été rejetée par 159 voix contre 46.

— Le Reichstag a adopté, par 168 voix contre 145, la proposition du comte Hompesch concernant le rappel des Jésuites. Plusieurs députés ont tenu à expliquer leur vote. Voici deux de ces déclarations qui font honneur à ceux qui les ont prononcées.

M. Lenzmann, député progressiste de Bochum, en Westphalie :

Je suis protestant, et Bochum, que j'ai l'honneur de représenter, compte 90 pour 100 d'habitants protestants ; cinq sixièmes de mes électeurs sont protestants. Cela ne m'empêchera pas de dire, au risque de perdre mon mandat, que la loi contre les Jésuites est une loi *inégale*. La Compagnie de Jésus n'est pas, à mon avis, une société dangereuse, comme on le prêche dans mon pays. Sur les 39 000 personnes qui ont signé la pétition adressée au Reichstag pour demander le rejet de la proposition du Centre, il y en a 38 999 qui ne connaissent pas les statuts et règles de la Compagnie de Jésus.

J'ai voulu les connaître : je les ai étudiés, tant en latin qu'en traduction allemande, et je n'y ai rien trouvé qui puisse inspirer des appréhensions aux autorités publiques. Ce que les statuts ordonnent aux Jésuites est parfaitement licite et prescrit par les statuts de beaucoup d'autres corporations.

Et M. Liebknecht, député socialiste :

Le Kulturkampf est devenu la tombe, non pas de l'Église catholique, qn'on prétendait enterrer, mais du libéralisme, qui voulait jouer le rôle de fossoyeur. L'Église catholique possède une force vitale immense.

Les gens qui ont voulu la détruire après 1870, devraient commencer à reconnaître cette force. Précisément à cause de son universalité, l'Église catholique est devenue une si grande puissance, qu'elle a pu sortir victorieuse de cette guerre.

Le protestantisme s'est toujours avili, depuis Luther jusqu'à nos jours, en se faisant le domestique du pouvoir temporel. C'est ce que l'Eglise n'a jamais fait. Nous votons pour la loi d'abrogation par esprit de justice.

Angleterre. — Le leader ministériel aux *Communes*, sir William Harcourt, a demandé à cette Chambre qu'elle accordât chaque mardi la priorité aux projets gouvernementaux, et qu'elle siégeât le vendredi, à partir de deux heures, en réservant aux mêmes projets cette longue séance. La motion du gouvernement lui a été accordée, mais à une majorité de 22 voix seulement.

— Trois projets de loi importants ont été déposés par le ministère libéral. L'un réduit de dix-huit à trois mois le délai de résidence conférant

la qualité d'électeur, et surtout fixe un seul et même jour (un samedi) comme date unique de toutes les élections législatives du royaume. De la sorte, l'exercice du vote plural sera, sinon supprimé, du moins restreint considérablement. On a calculé que l'adoption de ce bill déplacerait plus de 500 000 voix. Un second projet stipule qu'un tribunal de trois arbitres pourra ordonner la réintégration des tenanciers évincés en Irlande. Les propriétaires pourront alors forcer leurs tenanciers réintégrés à acheter leurs fermes, mais sans pouvoir être forcés par eux de les leur vendre. Le troisième a rapport au « désétablissement » de l'Église anglicane dans le pays de Galles.

— La Chambre des Communes a voté par 232 voix contre 202 l'institution d'un grand comité législatif, chargé de régler les questions écossaises, sous le contrôle du Parlement impérial.

Elle a voté une fois de plus en faveur d'un bill limitant à huit heures la journée du travail des mineurs. La majorité à été de 87 voix ; c'est neuf voix de plus que celle obtenue l'année dernière par un projet analogue.

— Sir William Harcourt a déposé son projet de budget. Il se trouvait en face d'un déficit considérable, plus de 110 millions de francs. Pour y faire face il demande un nouveau penny à l'income-tax, porté de 7 à 8 pence (de 2.80 à 3.20 pour 100); mais en élevant de 120 à 160 livres sterling la limite au-dessous de laquelle les revenus sont exemptés de l'impôt. Il augmente les droits sur l'alcool et la bière. Surtout, il établit la progression dans les droits de succession. Le droit sera de 1 pour 100, de 100 à 500 livres ; de 2 pour 100, de 500 à 1 000 ; il s'élèvera jusqu'à 8 pour 100 sur les héritages de 1 000 000 de livres et au-dessus.

Autriche. — Le projet de loi instituant le mariage civil obligatoire a été voté par la Chambre hongroise, par 281 voix contre 106. Le comte Apponyi avait en vain présenté un contre-projet déclarant le mariage civil facultatif.

Belgique. — Le nouveau ministère a déclaré retirer le projet de représentation proportionnelle. On conservera les circonscriptions actuelles, pour faire en octobre prochain les élections législatives d'après la nouvelle loi électorale.

Bulgarie. — On sait combien est vive la rivalité en Macédoine des trois races bulgare, grecque et serbe. Le sultan vient d'accorder aux Bulgares deux évêchés de plus en Macédoine, et de les autoriser à y ouvrir des écoles sur le même pied que les Grecs. Il a même fait don l'exarque bulgare d'un terrain destiné à la fondation d'une école bulgare à Constantinople.

Espagne. — Un groupe de pèlerins en partance pour Rome a été indignement attaqué par les frères et amis de Valence. Dix-sept pèlerins ont été blessés ; l'évêque de Madrid a reçu un coup de poignard, qui a

traversé sa soutane; les glaces de la voiture de l'archevêque de Séville ont été brisées. Il y avait à craindre de voir les radicaux et francs-maçons de Rome s'autoriser d'un pareil exemple et recommencer dans la Ville éternelle les mêmes attentats. La fierté espagnole s'en est émue, et à l'unanimité ont été votées dans les deux Chambres, les résolutions suivantes :

Le Congrès des députés espagnols a vu avec une peine profonde l'attentat commis à Valence contre le droit des Espagnols allant à Rome en pèlerinage. Il espère que le gouvernement de la reine communiquera à tous ses représentants à l'étranger cette résolution des Cortès.

Le Sénat confie à son bureau le soin d'exprimer au gouvernement le désir qu'il soit immédiatement télégraphié aux deux ambassadeurs d'Espagne à Rome, la manifestation d'unanime et énergique protestation du Sénat espagnol, réprouvant le criminel attentat de Valence, dont viennent d'être victimes les évêques et les pèlerins qui exercent un droit indiscutable en allant à Rome.

En France, hélas! combien de gens auraient donné raison aux assassins et déclaré que ceux qui troublaient l'ordre étaient les pèlerins.

Hollande.—Le projet de réforme électorale a définitivement échoué. Le mois dernier, le ministère avait été mis en minorité à cette occasion. Il en avait appelé au pays. Les nouvelles élections lui ont donné tort. On compte 55 voix hostiles au projet; 43 seulement lui sont favorables. Le ministère Tak van Poorvtliet a donné sa démission.

AFRIQUE. — *Soudan français.* — L'échec de Goundam a été vengé. Les 23 et 25 mars, les Touareg Tenguereguif, qui avaient égorgé nos soldats par surprise, ont été attaqués par nos colonnes. Ils ont perdu plus de 120 morts. De nombreux troupeaux leur ont été enlevés. La destruction de cette tribu ne peut manquer d'avoir un grand retentissement dans le pays.

AMÉRIQUE. — *Brésil.* — L'amiral de Gama et l'amiral de Mello ont dû mettre bas les armes. L'insurrection paraît bien cette fois définitivement vaincue.

P. F.

Le 30 avril 1894.

Le gérant : H. CHÉROT.

Imp. D. Dumoulin et Cie, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LA THÉOLOGIE D'ÉTAT

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Séance du 17 mai)

Un historien de ce siècle, Crétineau-Joly, a comparé l'empereur Napoléon Ier, s'ingérant dans les affaires ecclésiastiques, à un taureau fourvoyé dans un magasin de cristaux et de porcelaines. On peut aisément se figurer dans quel état se trouveront ces fragiles objets, quand l'animal, effrayé ou furieux, aura passé et repassé, donnant des cornes à droite et à gauche, renversant les étalages, piétinant sur tout ce qui gît à terre.

La comparaison n'était sans doute pas très respectueuse ; mais elle était juste et ne disait rien de trop quand il s'agissait du geôlier de Pie VII. Elle se vérifie encore plus ou moins chaque fois que les gouvernements s'occupent de l'Église et discutent ses droits sans savoir ce qu'elle est, ou sans oser paraître le savoir. Société divine, ils la traitent comme une société purement humaine, ou plus mal encore, faussant à son sujet les notions les plus fondamentales, violentant sa constitution par leurs exigences, annulant ses lois par les caprices aveugles des leurs, détruisant ses œuvres par les garanties dont ils prétendent les entourer, s'étonnant des plaintes qu'elle fait entendre et s'en plaignant eux-mêmes comme d'une injure. Bref, c'est bien le taureau se comportant dans la cristallerie comme s'il était dans la prairie, son domaine naturel.

Ce triste jeu nous est trop souvent donné en spectacle : il l'était tout récemment encore, à la Chambre des députés, dans cette séance du 17 mai où le gouvernement a été invité à rendre compte de ses derniers actes de politique religieuse. On l'accusait de sacrifier les droits de l'État aux prétentions de l'Église ! Lui qui s'était proclamé en toute occasion l'héritier et le défenseur de toutes ces funestes lois qui,

depuis vingt ans, n'ont pas cessé de renverser comme par coupes réglées — réglées en effet par la franc-maçonnerie — les libertés les plus essentielles de l'Église ! A vrai dire, les catholiques pourraient bien avoir leur part de responsabilité dans ces attaques du parti opposé. Que ne prennent-ils les devants ? Si l'on se plaint, et très faussement à coup sûr, qu'ils sont trop ménagés, ne serait-ce pas qu'ils ne se plaignent pas eux-mêmes assez fort, quand ils en auraient tant de sujet, d'être persécutés ? En ne paraissant pas trouver trop insupportable la condition qui leur est faite, ne donnent-ils pas lieu à leurs ennemis de crier à la faveur et au privilège ? Dans la vie privée, la vertu peut consister à souffrir en silence ; dans la vie publique, elle consiste à ne se résigner à aucune injustice, parce que là le premier devoir est de défendre le droit, le droit de la conscience plus que tout autre. Mais nous nous proposons de parler du gouvernement, non de ses adversaires ou complices, ni de ses victimes.

M. Casimir-Périer a donc été amené à faire des déclarations de principes sur plusieurs points importants de politique religieuse. Qui nomme les évêques et comment ? Quel est le rôle du nonce apostolique ? Que sont les biens des fabriques et de qui relèvent-ils ? Quelle obéissance le clergé, évêques en tête, doit-il aux lois ? Dans quelle mesure le gouvernement actuel de la France est-il émancipé du *Syllabus* et de toutes autres lisières cléricales ? Voilà un ensemble de grosses questions. C'est de la théologie, et de la plus délicate, théorique et pratique tout à la fois, placée sur la limite même de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel, obligée d'y marcher d'un pas sûr, sans jamais mettre le pied sur un terrain ou sur l'autre. M. Casimir-Périer s'est engagé avec assurance dans cet étroit sentier, et il l'a parcouru jusqu'au bout sans avoir l'air d'en soupçonner les périls : il a tranché toutes les questions proposées sans qu'une difficulté, sans qu'un doute ait paru faire hésiter sa langue. Et pourtant que d'erreurs mêlées à ces solutions si décidées ! On ne les a presque pas relevées à la tribune, pas assez dans la presse : le Parlement n'aime pas à suivre un orateur dans la région des principes, et le public des journaux n'aime pas davantage à y suivre un écrivain. Les lecteurs d'une revue n'en sont pas là. Nous

allons donc reprendre une à une les questions qui ont été discutées l'autre jour ; non pour les développer, chacune demanderait un article, ou même un livre, et nous ne voulons leur donner à toutes ensemble que quelques pages, mais pour indiquer brièvement ce qui nous paraît être vrai ou faux dans les doctrines ministérielles.

I

La question de la nomination des évêques, la première traitée par M. Casimir-Périer, est venue, dans cette discussion sur les fabriques, on ne saurait trop dire pourquoi, si ce n'est qu'il a plu à M. de Douville-Maillefeu de l'y amener. « Je me permets d'insister, a-t-il dit en finissant, auprès de M. le Président du conseil et de M. le ministre des cultes, pour qu'ils nous disent si cette détestable pratique de l'abandon des droits de la patrie dans la nomination des évêques va continuer. »

M. le Président du conseil a répondu : « Messieurs, le droit du gouvernement en cette matière est absolu : il lui appartient de choisir un évêque ou un archevêque. C'est tellement vrai que les nominations paraissent au *Journal officiel*, avant même que la préconisation ait eu lieu à Rome. Mais les évêques ont un double caractère : ils sont, au regard de l'État, les administrateurs des diocèses, et, au regard du clergé et de l'autorité spirituelle, les administrateurs des âmes. A ce dernier point de vue, ce n'est certainement pas à nous à leur donner leur pouvoir, et il est tout à fait exact que, par suite d'un usage constant, nous nous assurons habituellement que l'investiture canonique sera donnée au prélat que nous voulons nommer. »

Cette réponse a pu paraître à peu près correcte. Il est pourtant facile d'y relever plus d'une erreur expressément formulée ou implicitement insinuée.

Non, le choix des évêques n'est pas un droit absolu de l'État. Nommer des préfets, des généraux, des fonctionnaires de tout ordre, c'est le droit absolu de l'État. Nommer les ministres de la religion, c'est le droit absolu de l'Église. Ce ne peut être celui de l'État que dans l'hypothèse d'une

concession faite librement par le Souverain Pontife. Cette concession a été stipulée par les articles 4 et 5 du Concordat, et, que l'Église ait eu ou non à s'en féliciter toujours, elle n'a pas été révoquée. Elle subsiste donc, mais pour ce qu'elle est. Or elle n'est ni la négation, ni l'abandon absolu d'un droit inhérent à la société spirituelle, elle n'est que la translation à un autre pouvoir de l'exercice de ce droit, consentie par Pie VII pour faire rendre à l'Église de France son existence légale : un moindre mal subi pour éviter un plus grand mal.

Que cette faveur ait été accordée, soit par conventions expresses soit par simple tolérance, à d'autres pays, et, en France même, à l'ancienne monarchie, ce fait ne saurait rien changer à la nature des choses ; partout et toujours cette immixtion du pouvoir civil dans un des actes les plus importants du gouvernement de l'Église n'a pu être et n'a été qu'un privilège émané du Saint-Siège et par lui révocable. Il convient d'autant moins d'en oublier aujourd'hui l'origine et d'en exagérer la nature, que jamais les gouvernements ne purent se prévaloir de moins de titres pour le mériter et de moins d'aptitude pour le bien exercer. Autrefois, l'union étroite de l'Église et de l'État y conduisait naturellement. L'État reconnaissait la dignité et la suprématie spirituelle de l'Église. Les rois se déclaraient ses fils ; l'un se faisait gloire d'être le Roi Très Chrétien, l'autre, d'être le Roi Catholique, tous de porter quelque titre pareil. Fils souvent trop peu dociles et trop peu respectueux, mais jamais au point de renier ce nom et de désavouer cette mère. Le clergé était chez nous un corps politique, ayant voix dans les États généraux qui devaient servir de complément et de contrepoids à la royauté. Ses membres détenaient sur tous les points du pays une portion considérable du sol, fruit pour une bonne part de la libéralité des princes et seigneurs, qui très souvent avaient reçu et transmis un droit de nomination aux bénéfices ainsi créés par eux. Que reste-t-il à présent de cet état de choses si normal et si avantageux dans une nation chrétienne ? Qu'on pense, ou non, que la conception moderne de l'État est dans l'ensemble préférable à l'ancienne, on doit avouer qu'au point de vue spécial, mais si important, qui nous occupe, elle est

bien inférieure, ou du moins, pour ne pas discuter, bien différente. Le clergé n'est plus, aux yeux des gouvernements, qu'un corps de fonctionnaires semblable aux autres, sauf qu'il est surveillé, suspecté, gêné et menacé comme nul autre. Bien loin d'avoir conservé une place et une voix dans les conseils de la nation, il en est soigneusement exclu, et en dehors d'eux il ne peut même pas, sans compromettre son repos, sa subsistance et sa situation, remplir le devoir qui s'impose à quiconque a charge d'âmes, d'éclairer les fidèles dans la conduite de leur vie publique et sociale comme de leur vie privée et domestique. Quant aux biens du clergé on sait ce qu'ils sont devenus. L'État les a pris, et pourtant il prétend garder toutes les faveurs accordées en reconnaissance aux donateurs. Dire, selon la formule ressassée, qu'il doit choisir les ministres de l'Église puisqu'il les paye, c'est prouver le contraire de ce qu'on voudrait. Il les paye parce qu'il les a dépouillés injustement, le texte même du Concordat en fait foi. Mais si le titre peu honorable de spoliateur oblige à une réparation, depuis quand confère-t-il des droits?

Encore si l'Église, ainsi déchue du rang et du rôle qui lui conviendraient, trouvait une compensation à sa situation humiliée en face du gouvernement, dans les égards et les hommages personnels de ceux qui gouvernent! S'ils professaient sa foi! S'ils se montraient à ses cérémonies! Si par une vie plus chrétienne que leur administration publique ils permettaient de croire que leurs intentions sont meilleures que leurs actes, et que leurs fautes doivent être imputées aux difficultés des circonstances plutôt qu'à leur mauvais vouloir! Mais non. Depuis vingt ans la France donne le spectacle d'un gouvernement faisant profession d'athéisme absolu. C'est un cas de folie sociale unique au monde. On le chercherait en vain dans tous les autres pays, qu'ils soient catholiques, ou schismatiques et hérétiques, ou même musulmans, païens, adorateurs de fétiches. Pour trouver cette monstruosité, il faut descendre au-dessous de l'espèce humaine... ou venir chez la Fille aînée de l'Église. Partout ailleurs, ceux qui gouvernent un peuple rendent à Celui qui gouverne le monde au moins l'hommage traditionnel de

quelques invocations. Chez nous, aucune bouche faisant entendre la voix du souverain n'a prononcé une fois, depuis bientôt un quart de siècle, le nom de Dieu! On n'est bon pour les emplois publics, surtout pour les plus élevés, que si on est impie ou sans religion. Une ou deux exceptions, bien vite expliquées comme pour les excuser, n'ont pu que confirmer la règle. En dehors d'elles, un ministre ou un préfet allant ostensiblement à la messe serait un phénomène, qui d'ailleurs n'aurait pas longue durée. On n'a pas inauguré un lycée ou une halle, on n'a pas ouvert une exposition de produits ou d'animaux quelconques, sans que les premiers magistrats du pays y soient accourus ; mais pas une fois on ne les a vus entrer dans une église et représenter l'État dans une solennité religieuse, quelque patriotique qu'elle fût. Dans ce pays de 38 millions de chrétiens, nul ne pourrait dire si l'homme qui préside à sa destinée saurait se signer du signe de la croix !

Voilà où nous en sommes ! et voilà à quelles mains se trouve remis le choix des pasteurs de l'Église ! En vérité, à ne regarder que la part de l'État, on ne conçoit que trop que ce cri d'alarme ait échappé bien des fois à des publicistes catholiques : « Mais c'est comme si l'ennemi choisissait les généraux de nos armées ! comme si le loup faisait le triage des bergers et des chiens chargés de garder le troupeau ! » Le dernier article du Concordat stipule que, si jamais le chef de l'État n'était pas catholique, la nomination aux évêchés cesserait de lui appartenir. Mais est-on catholique quand on évite obstinément toute parole, tout acte qui pourrait dénoter un chrétien ? quand on affecte de n'être le coreligionnaire que de ceux qui n'ont aucune religion ?

Sans doute, pour des raisons multiples et par suite de divers conflits d'intérêts, on ne voit pas se réaliser toutes les conséquences possibles de cet état de choses. Mais il existe, et il crée entre le passé et le présent une différence trop profonde, il constitue une anomalie trop criante, pour que l'État moderne puisse se regarder, par rapport à l'Église, comme l'égal des régimes anciens. Qu'il jouisse toutefois de ce qui, malgré tout, lui a été accordé et maintenu ; qu'il nomme les évêques, mais que de ce privilège il ne fasse ni en théorie

un droit absolu, ni dans l'usage un moyen perfide d'oppression !

Autre erreur de M. le Président du conseil se rapportant au même point. D'après lui, ce serait en vertu de la nomination faite par l'État que l'évêque serait l'administrateur du diocèse, en vertu de l'investiture canonique qu'il serait l'administrateur des âmes. Certain côté de la Chambre s'est donné le genre de rire et de plaisanter chaque fois qu'un orateur se permet de faire une distinction. Pour celle-là, nul n'a ri ni plaisanté ; c'était pourtant le cas ou jamais. M. le Président du conseil aurait été sans doute quelque peu embarrassé pour expliquer cette double et partielle création d'un évêque, pour définir ce que pourrait être l'administration d'un diocèse sans l'administration des âmes. Supposons en effet — le cas s'est présenté sous le second Empire — qu'un prêtre choisi et proclamé par le gouvernement pour un siège épiscopal, ne soit pas agréé par Rome. Il a pour lui la nomination de l'État et le prétendu droit d'administrer le diocèse ; il n'a pas l'investiture canonique, ni le droit d'administrer les âmes. En réalité, que pourra-t-il de tout ce qui incombe à un évêque ? Conférer les sacrements ? Mais les uns ne seraient même pas valides, puisque Rome n'a pas permis qu'il fût consacré ; les autres ne seraient pas licites, puisque son acceptation en dépit du Pape l'aura fait bien vite interdire. Donner des pouvoirs aux prêtres ? Mais il ne les a pas lui-même. Leur assigner des postes ? Mais il ne peut leur octroyer aucune juridiction sur ces paroisses. Prêcher ? Mais il n'a pour cela ni mission, ni autorité. Conseiller, diriger les fidèles ? Mais ils sont obligés en conscience de l'éviter partout où il voudrait paraître et agir en évêque. Tous ses pouvoirs se borneront à deux choses : habiter le palais épiscopal, dont les portes au besoin lui auront été ouvertes par la force, et toucher le traitement aux caisses publiques ; rien de plus, si ce n'est peut-être se montrer à côté du préfet dans quelque fête profane, si le cœur lui en dit. Serait-ce là administrer un diocèse ?

La vérité est que la nomination d'un évêque, insérée tant qu'on le voudra au *Journal officiel*, le laisse en réalité, tant qu'elle est seule, ce qu'il était auparavant, un simple prêtre.

Elle n'a d'autre effet que de le présenter à l'acceptation de l'Église, de préférence à tout autre; disons même, si l'on veut, à l'exclusion de tout autre; car Rome s'est obligée par les conventions concordataires à ne point refuser l'élu du gouvernement, s'il est acceptable. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est l'acceptation et l'investiture du Saint-Siège, et nullement la nomination de l'État, qui donne le pouvoir d'administrer et les âmes et le diocèse. Pour entendre les choses autrement, il faut avoir l'esprit tout plein de la théorie de l'évêque fonctionnaire. Fonctionnaire de l'État seulement, disent les uns; fonctionnaire tout à la fois de l'État et de l'Église, disent les autres, mais toujours fonctionnaire. Ministre de l'Église seule, doivent dire tous ceux qui comprennent et veulent sauvegarder leur dignité et leur indépendance de catholiques.

Ne terminons pas cette première leçon de catéchisme, car on nous oblige à ne faire que cela, sans relever encore une parole assez surprenante de M. le Président du conseil. « Il est tout à fait exact, disait-il, que par suite d'un usage constant nous nous assurons habituellement que l'investiture canonique sera donnée aux prélats que nous voulons nommer. » Ces mots semblent dire que l'entente préalable au sujet de l'acceptation du candidat par le Saint-Siège, n'est du côté de l'État qu'un usage libre, qu'un bon procédé, qu'une sorte de politesse spontanément observée à l'égard de l'Église. Après ce que nous avons dit, on voit ce qu'il faut en penser. Cette entente est si bien nécessaire, que sans elle le gouvernement ne saura jamais ce que vaut sa nomination. Quelque arrêtée et promulguée qu'elle soit, toujours l'Église pourra, devra rejeter l'élu s'il n'est pas digne; et alors toutes les proclamations officielles n'auront fait qu'un fantôme d'évêque, qu'un intrus. Entre ce prélat et son église, il n'y aura eu qu'un mariage civil. Ce n'est pas assez pour faire des époux.

II

Si M. Casimir-Périer a paru trop peu connaître ce qu'est un évêque, il s'est également montré peu instruit de ce qu'est un nonce apostolique. On l'avait questionné sur ce

qu'il pensait de la récente circulaire envoyée par Mgr Ferrata aux évêques, touchant la question des fabriques ; il a répondu que « sous tous les régimes et dans tous les temps, le nonce n'a eu, au regard du gouvernement, qu'une qualité, celle d'ambassadeur » ; et que par suite, « dans tous les temps et sous tous les régimes, il a été établi que le nonce ne pouvait pas communiquer directement avec le clergé, sauf un seul cas, lorsqu'il s'agit de recueillir les informations qui précèdent la préconisation des évêques ».

Pour infirmer cette théorie, il suffit d'une simple remarque. — C'est encore une distinction, mais comment faire sans cela pour séparer le vrai du faux dans tous ces alliages qu'on nous apporte ? — Quand un ambassadeur est accrédité auprès d'un gouvernement, il y représente un souverain étranger, qui n'a sur les sujets de ce gouvernement aucune autorité d'aucune sorte. Le tsar de Russie, par exemple, ne règne ni sur la France, ni sur une parcelle de la France, ni sur un Français de France. Par conséquent, M. de Mohrenheim n'a d'action à étendre sur aucun point du territoire, d'autorité à exercer sur aucun Français. Il est donc tout naturel qu'il ne puisse traiter qu'avec le gouvernement de la France, puisque celui qui l'a envoyé et de qui il tient tous ses pouvoirs ne peut lui-même rien autre chose. Mais en est-il de même du Pape et de ses nonces ? Tous les catholiques, quelque part qu'ils se trouvent, sont les sujets du chef spirituel de l'Église : le Vicaire de Jésus-Christ doit pouvoir les gouverner en tout ce qui touche aux intérêts de leurs âmes et de la religion, et les gouverner sans contrôle et sans entraves, attendu qu'il ne partage avec nul homme, ni au-dessus ni à côté de lui, son autorité divine. N'étant pas présent partout, il faut bien qu'il atteigne ses sujets éloignés, soit par des lettres fidèlement transmises, soit par des représentants libres et respectés dans l'accomplissement de leur mission. Dès lors, qu'y a-t-il de plus naturel que de prendre pour délégué auprès des évêques et des fidèles d'un pays, de préférence à tout autre, celui qui l'est déjà auprès du gouvernement ? Les rouages seront simplifiés, bien des conflits écartés, et dans cette union des deux rôles en une même personne habituée à traiter avec le pouvoir, il y aura même, à l'avantage de

celui-ci, plus de facilités pour connaître ces interventions de l'autorité spirituelle, et pour prévenir par une entente à l'amiable les difficultés qu'elles pourraient susciter.

M. Denys Cochin avait donc parfaitement raison de rappeler au bon sens le second des articles organiques — lesquels d'ailleurs sont le fruit d'une supercherie et n'ont aucune force, il faut le répéter à toute occasion. « Comment peut-on admettre, disait l'honorable député, que le nonce du Pape ne soit pas en communication avec les évêques? » Pour l'admettre, en effet, il faut être attardé de plusieurs siècles et se croire encore au temps où nos rois, très mal éduqués en cette matière par les légistes gallicans, voulaient et pouvaient arrêter tout acte du Pape qui ne passerait pas par leur propre chancellerie. C'était une usurpation sur l'Église et les consciences. Encore cette prétention avait-elle alors une apparence de raison : en principe, pas toujours en fait, malheureusement, l'État se faisait le gardien et comme l'exécuteur des actes de la Cour romaine; il fallait donc qu'ils lui fussent officiellement notifiés, et dans certains cas il convenait qu'il pût en discuter l'opportunité. Aujourd'hui, pour justifier le *Placet regium*, il ne resterait plus l'ombre de ce prétexte, d'ailleurs très insuffisant. Et puis, il serait trop facile d'éluder toutes ces entraves. « Nous ne sommes plus, disait l'orateur que nous venons de nommer, ni sous Louis XIV, qui ne connaissait pas la publicité, ni sous Napoléon Ier, qui l'étranglait. » Maintenant, que ce soit ou non pour le bonheur de l'humanité, la publicité existe, et elle a trop grandi pour pouvoir être étranglée. Quand un Pape le voudra, il trouvera, pour faire parvenir ses avis au bout du monde, des voix que nulles frontières ne pourront arrêter; et s'il veut le secret, ce ne sera, grâce à la facilité des voyages, qu'une question de modique dépense pour payer un exprès.

Et ces instructions dépourvues de tout visa du gouvernement, envoyées aux fidèles par-dessus sa tête, ou glissées à travers les réseaux de sa police, n'en seront pour cela ni moins efficaces ni moins obéies. A force de prôner la théorie de l'indépendance de l'État à l'égard de l'Église, on a fortifié de plus en plus dans l'esprit des fidèles

la théorie, jadis trop oubliée, de l'indépendance de l'Église et des consciences vis-à-vis du pouvoir. Vous, État, vous voulez légiférer et gouverner sans vous inquiéter des intérêts de l'Église et des âmes; allez; mais nous, catholiques, nous obéirons aux lois de l'Église sans nous mettre en peine si elles ont l'heur de vous plaire. Vous n'avez plus voulu de l'ancienne alliance : de quel droit voudriez-vous retenir pour vous les avantages qu'on vous avait accordés ou laissé prendre à cause de cette union ?

Que les pouvoirs laissent donc reposer dans les vieux recueils d'ordonnances ces formalités désormais aussi inutiles et puériles qu'odieuses! Qu'ils laissent les nonces transmettre aux évêques les instructions des papes, quand il plaira à ceux-ci d'user de cette voie toute naturelle, plutôt que d'expédier à l'étranger autant de missives qu'il y a de diocèses!

Tout ce que nous venons de dire nous permet d'apprécier le sens réel de la déclaration donnée par Mgr le nonce et lue à la tribune par le Président du conseil : « Le nonce reconnaît que ce document (sa circulaire), conçu dans une pensée d'apaisement et de conciliation, a été publié contre son gré; qu'il regrette cette publication et qu'il aura soin qu'un pareil incident ne se reproduise pas. » Ne relevons pas tout ce qu'il y a de désobligeant et de malséant à introduire ainsi en pleine Assemblée le représentant de la Papauté, pour lui faire faire une sorte de *mea culpa*, et cela au sujet d'un acte accompli, somme toute, en vue d'atténuer les embarras causés au pouvoir par ses propres fautes, et peut-être non sans entente préalable avec lui. Aurait-on usé de ce procédé à l'égard de tel et tel autre ambassadeur, ou même de n'importe lequel? Il y a peu de dignité et peu de noblesse à ne prendre de ces libertés qu'avec celui qui est à la fois le plus auguste et le plus faible de tous.

Mais que signifie cette déclaration? Les radicaux se sont empressés de s'écrier que le regret pour le passé, la promesse pour l'avenir, devaient porter et portaient en effet, non seulement sur la publication de la circulaire, mais sur la circulaire elle-même. Reconnaissons-le, M. Casimir-Périer, sans paraître les contredire, a su éviter assez adroitement de

leur donner pleinement raison. Il a répété, tant que ses interrupteurs l'ont voulu, que c'était le fait même d'avoir envoyé une circulaire qui était blâmable et inadmissible : il ne s'est pas laissé entraîner, quelque pressé qu'il fût, à déclarer que le nonce lui-même avait dit cela. C'est qu'en effet la déclaration de Son Exc. le nonce ne l'a pas dit et ne pouvait pas le dire. Il lui était impossible de se blâmer lui-même d'avoir usé de son droit de communiquer au nom du Pape avec les évêques, et d'abandonner pour l'avenir ce même droit.

C'est ainsi que la chose a été comprise à Rome. Peu de jours après cette séance, l'*Osservatore romano* (mercredi 23 mai) publiait, sous ce titre : « La déclaration de Mgr Ferrata », une note qui ne laisse aucun doute. En voici le passage le plus important :

« Nous nous félicitons d'avoir attendu des informations exactes sur ce point ; car il résulte du compte rendu *officiel* de cette séance que le regret manifesté par Mgr le nonce au sujet de la lettre en question se rapporte uniquement à la publication de cette circulaire. Et c'était là si réellement la seule chose que Mgr le nonce avait en vue, que les députés même de l'opposition l'ont compris et pour ainsi dire confirmé. En effet, ils ont si bien entendu en ce sens la déclaration du nonce qu'ils ont reproché au gouvernement de se tenir pour satisfait, quand le nonce se bornait à regretter le fait de la publication de sa circulaire, et rien de plus. »

Ce texte ne laisse rien à ajouter[1].

1. Nous écrivions ces pages quand la *Revue des Deux Mondes* a publié (1er juin) un article de M. Eugène Melchior de Vogüé sur la séance du 17 mai. Nous aimons à reconnaître qu'il est inspiré par un sentiment sincère de respect et de sympathie pour l'Église catholique et pour son auguste Chef. Mais l'auteur se joue avec sa riche et brillante imagination autour de questions très délicates, bien plus qu'il ne les discute et ne les résout avec une raison appuyée sur des principes fermes. Ainsi il fait bien de railler les vieilles formalités gallicanes ; mais pourquoi semble-t-il justifier le gallicanisme lui-même en le donnant pour une forme de l'amour de la patrie, comme si toute prétention nationale était patriotisme ! Il fait bien de dire que le pays est obsédé de persécution religieuse ; mais n'y a-t-il pas quelque scepticisme à voir dans cette lassitude une affaire d'habitudes qui n'aiment

III

Dans la séance dont nous nous occupons, toutes les questions soulevées l'ont été à l'occasion de celle des fabriques. Le gouvernement ne pouvait donc pas s'empêcher de manifester encore sa pensée sur ce point. Il l'a fait en maintenant dans le fond, en aggravant dans la forme toutes ses prétentions.

Les biens des fabriques appartiennent-ils à ces matières purement ecclésiastiques qui par leur nature même, ou par la destination qu'elles ont reçues, ne relèvent que de l'autorité de l'Église ? Appartiennent-ils à ces matières purement civiles qui ne relèvent que de l'autorité de l'État ? Ou bien enfin à ces matières mixtes qui, touchant également à la sphère et aux intérêts des deux pouvoirs, ne peuvent être réglées que par une entente mutuelle ?

Naturellement, nos ministres ont soutenu, à la Chambre et dans leurs discours de province, la première opinion ; et, disons-le, ils l'ont fait avec un ton, une assurance qui permettent de soupçonner beaucoup de parti pris et très peu de réflexions sérieuses. Voici le jugement de M. Casimir-Périer :

« On m'a demandé si le gouvernement considérait que l'affaire de la comptabilité des fabriques était une matière mixte, et si nous admettions que nous pouvions entrer en négociations avec le Vatican ou avec les évêques. Nous avons toujours soutenu, nous soutiendrons toujours, M. le ministre des cultes l'a nettement indiqué il y a plusieurs semaines, que la question qui nous occupe appartient exclusivement au domaine national... Le caractère de corps laïque ne leur

pas à être dérangées, plutôt que de foi vivace et de convictions profondes ? Il avertit très à propos le gouvernement qu'il n'y a rien à gagner pour lui dans ses conflits avec l'Église ; mais pourquoi n'a-t-il pas une parole énergique pour flétrir ses fautes et pour lui rappeler ses devoirs ? Il est vrai qu'il était peut-être difficile à M. de Vogüé de donner un démenti trop formel à ce vote surprenant et attristant par lequel, à la fin de la séance du 17 mai, il s'est associé à l'ordre du jour de la majorité « approuvant les déclarations du gouvernement ». Nous avons déjà vu et nous verrons encore ce qu'étaient ces déclarations !

(aux fabriques) a jamais été contesté et ressort même de leur attribution... Le temporel du culte, dans tous les temps comme dans tous les pays, a relevé exclusivement du pouvoir laïque... Non, ce n'est pas là une affaire du domaine mixte : il s'agit uniquement d'une législation nationale. Ici nous sommes les seuls maîtres... »

Voilà du moins qui est clair et franc. Mais voilà aussi qui grandirait dans notre estime et nous forcerait à regretter des hommes pour lesquels nous ne nous étions jamais reconnu la moindre sympathie. Les ancêtres républicains de 89 étaient moins tranchants en faveur des droits de l'État. Que n'avions-nous l'autre jour à la tribune un Mirabeau, par exemple, à la place de M. Casimir-Périer ! L'éloquence n'y aurait peut-être rien perdu, et l'Église, à coup sûr, y aurait beaucoup gagné. Même quand il soutenait, à tort, que les biens du clergé comme des communautés sont propriété nationale, il demandait cependant que le revenu et la libre administration en fussent laissés aux ministres des autels. « Je n'ai pas voulu dire non plus, ce sont ses paroles, qu'il fallût priver les ecclésiastiques de l'administration des biens et des revenus dont le produit doit leur être assuré. Eh ! quel intérêt aurions-nous à substituer les agents du fisc à des économes fidèles, et à des mains toujours pures, des mains si souvent suspectes ? » (Séance du 30 octobre 1789.) Aujourd'hui sans doute l'honnêteté a été laïcisée comme tout le reste, et ne se trouve plus du côté du clergé.

Les orateurs de la droite, tels que Mgr d'Hulst et M. Denys Cochin, ont repoussé les assertions de M. le Président du conseil, et ont affirmé qu'on se trouvait dans ce débat en face d'une matière mixte. Le but pratique qu'ils poursuivaient dans cette discussion ne demandait pas davantage, et la Chambre n'était pas capable d'entendre une dissertation théologique tendant à rétablir jusqu'au bout la vérité. C'est aussi à cette affirmation que s'en est tenue, en général, la presse catholique.

Pourtant quelques publicistes ont émis l'opinion que, de sa nature, l'administration des biens des fabriques est chose purement ecclésiastique et ne relevant que de l'autorité de l'Église. Nous croyons qu'ils ont raison.

Seule cette doctrine nous paraît s'accorder avec le droit de propriété qui appartient éminemment à toute société parfaite et indépendante, et que l'Église n'a cessé de revendiquer et d'affirmer, même de nos jours (*Syllabus*, prop. 26). Or le droit de propriété, quand il ne s'agit pas d'un sujet que son âge ou toute autre incapacité met en tutelle, emporte le droit d'administrer ses biens et d'en user librement.

Ce principe général prend une force nouvelle quand on l'applique à l'objet particulier qui nous occupe. Que sont les biens de fabrique ? Ils sont pour chaque paroisse l'instrument et le budget du culte divin. Or l'Église a droit à ce culte, puisque c'est là son premier devoir, et un droit exclusif, puisque c'est à elle seule qu'il est confié. Elle a droit par conséquent aussi aux moyens d'où dépend ce culte, sans que nulle main laïque puisse s'en emparer et par là se rendre maîtresse du culte lui-même. Et d'ailleurs comment concevoir que du moment où des fidèles, par exemple, apportent à leur curé des dons ou de l'argent pour le service des autels, ces biens passent aussitôt sous l'administration de l'État ? Ce serait faire de l'Église sa pupille.

L'histoire ne contredit nullement cette doctrine, pourvu qu'on ne s'arrête pas aux premières apparences : elle la confirme. Au commencement, tous les biens de chaque église ne formèrent qu'une masse, administrée par l'évêque et, en son nom, par les prêtres et les diacres. Bientôt on en vint à mieux déterminer les parts, celle de l'évêque, celle du clergé, celle de la charité, celle du culte ou de la fabrique. De plus, par reconnaissance envers les donateurs, ou pour d'autres raisons de bienséance et d'utilité, des laïques furent admis à prendre part à l'administration de ces biens de fabrique, toujours cependant sous l'autorité des évêques (V. Conc. de Trente, sess. XXII, c. IX *de Reform.*). Mais parce qu'il y avait des laïques dans les fabriques, les gouvernements prétendirent que les fabriques étaient chose laïque et civile de sa nature, tout en y laissant aux prêtres une large part d'influence. Dans la suite, leur incurable passion d'empiéter les poussant aux conséquences de leur faux principe, ils ont de plus en plus amoindri cette influence et ils en viennent enfin à la supprimer. L'Église fut tout, au début, dans la propriété

et l'administration des biens des fabriques ; après les usurpations successives du pouvoir civil elle ne sera plus rien. Sera-ce le retour à l'ordre et au droit ? Non, mais bien la destruction totale de l'un et de l'autre.

Nous croyons pouvoir invoquer, à l'appui de l'opinion que nous venons de défendre, un témoignage de la plus grande valeur. Son Exc. le nonce, dans sa circulaire aux évêques, s'exprimait ainsi : « Le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir vis-à-vis du gouvernement les droits de l'Église, affirmant que cette question est au moins mixte... » Que signifient ces mots, sinon que, dans la pensée du représentant de Rome, on reste en deçà de la vérité en appelant mixte la question proposée, bien qu'on ne puisse guère pour le moment insister sur tout ce qu'elle est en réalité. C'est là une de ces formules si nécessaires à la cour romaine pour passer entre les principes immuables et les difficultés présentes, sans blesser les uns et sans aggraver les autres.

Mais ne peut-on pas admettre du moins que les biens de fabrique, par eux-mêmes matière tout ecclésiastique, seraient devenus matière mixte en vertu d'une concession de l'Église ? Ainsi en a-t-il été, nous l'avons vu, de la nomination des évêques. Qu'en est-il des fabriques ? Entre le gouvernement français et le Saint-Siège y a-t-il eu une entente à ce sujet ? Le Concordat ne stipule rien : il parle seulement du retour à l'Église de ses biens non encore vendus, des traitements qui serviront d'indemnité pour les autres, et de l'acquisition de nouveaux biens par donation des fidèles ; il se tait sur la manière dont ces biens seront administrés. Quant aux mesures édictées par la suite, sous prétexte de régler l'exécution du Concordat, telles que articles organiques, décrets du 23 avril 1803, du 9 septembre 1805, et surtout du 30 décembre 1809, tout cela et le reste émanait du seul pouvoir civil, sans entente avec le Saint-Siège, à qui il appartenait de céder des droits de l'Église plus qu'il n'avait cédé par le Concordat. Sans doute ces empiétements ont été subis par le clergé de France avec résignation, parfois même ils ont paru obtenir ici ou là son approbation. Si bien que, plus tard, un des plus grands évêques de ce siècle écrira, à propos de la situation faite alors à l'Église en ce qui regarde ses biens : « Nous écrivons l'his-

toire et nous disons que la postérité sera frappée de stupeur quand elle lira que, pendant plus de quarante ans, les évêques de France ont été doués d'une patience assez héroïque pour ne faire contre cet injuste outrage aucune résistance canonique, ni même aucune réclamation sérieuse. » (Mgr Parisis, *Des empiétements*. 1er examen, ch. v *des Fondations*.) Le souvenir encore récent de la persécution, le sentiment du repos relatif qui avait suivi, la crainte inspirée par le tout-puissant empereur, les préjugés gallicans, autant de causes qui peuvent expliquer cette docilité en face des usurpations légales. Peuvent-elles également la justifier, nous n'avons pas à l'examiner. Quoi qu'il en soit, la patience des victimes, fût-elle héroïque, ne rend pas légitime, au profit d'un oppresseur, l'abus qu'il fait de sa puissance. Dans le cas, leur consentement même formel et libre n'y eût pas suffi, il eût fallu celui du chef de l'Église.

Ainsi donc et sauf meilleur avis, l'administration des biens des fabriques n'est pas mixte de sa nature, ni même mixte par privilège émané du Saint-Siège ; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle est devenue mixte par empiétement du pouvoir. Mais le fait n'est pas le criterium du droit. S'il empêche de l'exercer ou même de le revendiquer dans toute son intégrité, il ne doit pas le faire perdre de vue.

IV

Ce que nous venons de dire du fait, nous devons malheureusement le dire aussi de la loi : elle devrait être, mais elle n'est pas toujours l'expression de la justice. Quand il arrive qu'elle ne le soit pas, qu'est-elle donc et que lui doit-on ?

Deux théories contraires sont ici en présence. L'une, la théorie césarienne qui est en même temps la théorie révolutionnaire, celle de tous les despotismes, se résume en cette affirmation : quelle que soit la loi, du moment qu'elle est portée, tous doivent s'y soumettre. Pour être vraie, cette assertion suppose l'un de ces trois principes, au choix : aucune loi légalement portée ne saurait être injuste ; ou bien, nul ne doit examiner si une loi est injuste ; ou encore, une loi manifestement injuste reste obligatoire. Énoncer ces principes

c'est réfuter la théorie qu'ils appuient. Le premier, incontestable quand il s'agit de la loi divine, vrai en partie quand il s'agit de la loi ecclésiastique, n'est qu'une insanité quand il s'agit de la loi civile. Le second est la négation de la raison humaine et fait de l'homme une machine aveugle ou un animal domestiqué. Le troisième est l'abandon de la liberté et de la conscience : c'est l'esclavage des âmes.

Nous avons le regret de constater que M. le Président du conseil s'est inspiré de cette théorie dans ses explications données à la tribune, comme dans les instructions envoyées à notre ambassadeur près le Vatican. On lit dans ces dernières : « Le respect du clergé pour les droits de l'État, et sa soumission à toutes les lois sont les conditions essentielles d'une politique de tolérance et d'apaisement. » — Respect pour les droits de l'État, appréciés et mesurés par lui seul ; soumission à toutes ses lois quelles qu'elles soient ! Il n'a pas fallu d'autre principe que celui-là pour faire toutes les persécutions, même celles de Néron, de Dioclétien et de Robespierre. Ailleurs M. Casimir-Périer édicte que le clergé doit se taire et obéir d'abord ; qu'après, on pourra peut-être examiner ce que valent ses réclamations, sinon au sujet de la loi, car la loi est la loi, du moins au sujet du décret qui en règle l'exécution. Sans doute, on ne peut guère espérer qu'un ministre vienne déclarer en pleine Chambre qu'une loi ne sera pas observée. Mais il pourrait cependant ne pas traiter l'Église et l'épiscopat comme un maître mécontent traite des écoliers. En tout cas, on voit ce que vaut le système législatif. Quand une loi a été proposée, la question de justice n'est jamais sérieusement mise en discussion, en vertu de cet axiome révolutionnaire que la loi sera juste si elle est votée. D'ailleurs, d'après quels principes ces majorités de matérialistes, d'athées et de sectaires apprécieraient-elles la justice ? A plus forte raison se garde-t-on bien d'appeler le contrôle de la seule autorité qui représente les droits des consciences. Quand la loi a été portée, il n'y a plus de recours possible : elle est la loi ! Regimber contre elle, c'est méconnaître les droits de l'État. Ainsi ni avant ni après, quand il s'agit d'établir la règle même du juste et de l'injuste, on ne fait intervenir la justice !

La théorie opposée fait de la justice un caractère essentiel de la loi ; en sorte que toute loi qui est en opposition avec une autre loi supérieure, la loi positive avec la loi naturelle, la loi humaine avec la loi divine, la loi civile avec la loi ecclésiastique, est par le fait même radicalement nulle et sans valeur. La raison est qu'il ne peut y avoir de droit contre le droit, que le mal ne saurait devenir la règle du bien, et que nul ne peut être obligé d'agir contrairement à un devoir préexistant. Quand le cas se présente, quand la loi civile, agissant comme si elle avait seule au monde la mission de tracer à l'homme son chemin, ordonne ainsi ce qu'une autre défend, elle n'est qu'un vain son sur les lèvres du législateur, qu'un texte mort sur les tables qui la promulguent. Si parfois on est encore obligé de s'y soumettre, ce ne sera que pour des raisons de prudence, extrinsèques à la loi : c'est à soi-même qu'on le devra, ce n'est pas à elle. En dehors de ces cas, ou bien on sera tenu de refuser toute soumission, si la loi contredit un devoir formel, comme le firent les martyrs ; ou bien, si elle ne contredit qu'un droit dont l'exercice n'est pas obligatoire, on sera libre de la subir ou de s'y soustraire autant qu'on le pourra. Nous parlons, bien entendu, d'une loi *manifestement* injuste, et surtout de celles qui ne blessent pas seulement des intérêts tout personnels.

Dès lors, ce n'est pas « esprit de révolte et d'insoumission », comme le disait M. le Président du conseil, c'est lutte pour la défense du droit, que de protester publiquement contre la loi injuste, et de chercher par la parole, par la presse, par les réunions et les manifestations, à soulever contre elle la réprobation publique.

Dès lors, c'est œuvre de bien que de soutenir par des pétitions, par des recours aux tribunaux, par des discours de tribune, par des contre-projets, cette résistance légale que Mgr d'Hulst justifiait et recommandait en très bons termes dans cette même séance.

Dès lors, si l'importance des intérêts à sauvegarder le conseille, il peut être très légitime et très digne d'éloges d'opposer à la loi cette résistance passive qui oblige le pouvoir à exercer une contrainte dont nul, quand il est dans son tort,

ne souffre plus que lui. Les communautés de religieux le firent en 1880, et leur cause fut loin d'y rien perdre. Il est à croire que les prétentions du fisc auraient été plus modérées si deux ou trois mille couvents lui avaient fait savoir que ses agents auraient à pénétrer violemment dans leurs murs pour en saisir le pauvre mobilier et le vendre sur la place voisine. Pour comprendre et approuver cette attitude, il n'est pas nécessaire d'être fanatique : il suffit d'avoir tant soit peu le sens de la justice. Le *Figaro*, qui l'a par accès et qui n'est pas fanatique, ne conseillait-il pas lui-même au clergé, dans la question des fabriques, d'aller son train comme si la loi n'existait pas?

Et dans certains cas qui donc pourrait blâmer celui qui affirmerait avec éclat l'iniquité de la loi par l'acte même qu'elle défend ? Ce fut la tactique de Lacordaire et de Montalembert dans la lutte engagée pour la liberté d'enseignement. Leur initiative courageuse, leur procès et leur condamnation firent plus pour le succès de cette grande cause que des monceaux de livres et des flots d'éloquence.

Qu'on n'accuse pas cette doctrine de prêcher le mépris de l'autorité. Non ; le respect de l'autorité est assurément une grande et sainte chose ; mais par cela même l'autorité doit y contribuer pour sa part. Sa part, c'est qu'elle soit respectable, qu'elle sache se faire respecter, et, de plus, qu'elle donne elle-même l'exemple du respect pour tout ce qui mérite d'être respecté. Cette dernière condition, sans examiner les autres, manque dès qu'une loi injuste est portée. Alors résister à une autorité plus basse pour ne pas désobéir à une autorité plus élevée, ne pas tenir compte de la loi de l'une pour éviter de violer la loi de l'autre, c'est affirmer et défendre le respect de l'autorité contre une autorité même qui ne le pratique pas.

Ajoutons enfin que nous ne prétendons point tracer un programme d'action ; nous rappelons des principes, trop oubliés de nos jours, où le culte commode de la légalité tend à remplacer l'amour généreux de la justice. Ne fût-il pas possible, à tel ou tel moment, de traduire ces principes en actes, il importe de n'en point laisser s'altérer la notion. Mais, quand il s'agit de règle de conduite, la prudence se concertant avec

le zèle et l'avis des chefs de l'Église doivent décider s'il y a lieu pour les catholiques d'user de tous leurs droits, ou s'il faut, sans les abandonner, les plier cependant, dans une certaine mesure, aux difficultés si complexes des circonstances.

V

M. Casimir-Périer avait réservé pour la fin de son discours la question de l'inféodation dugouvernement au parti clérical. Rien ne l'obligeait à s'expliquer ainsi sur sa politique générale; ses adversaires voulaient qu'il attendît une autre occasion. Mais il avait besoin de chercher là une victoire toujours facile. Cette question, en effet, est à la Chambre, pour les ministres, ce qu'est en cour d'assises, pour un avocat, l'argument pathétique qui doit mouiller les yeux des bons jurés. Elle amène tout naturellement les grandes protestations de fidélité aux principes de la Révolution, les cris d'alarme en face du péril clérical, les hymnes à la gloire de la laïcisation de la société, les insinuations perfides touchant la ligue de l'Église avec les anciens partis, et le reste. Nous connaissons tout cela : depuis vingt ans, nos oreilles entendent des variantes exécutées sur ce thème, avec plus ou moins de sonorité et d'harmonie, selon la puissance ou le timbre des instruments de tribune, mais toujours avec la même conviction simulée et malheureusement aussi avec le même succès. Cette musique, comme celle d'Orphée, a le don d'adoucir les lions. Dès qu'elle résonne, la majorité jacobine n'y peut plus tenir. Elle sent tomber sa colère, elle oublie tous ses griefs contre le ministère qu'elle avait mis sur la sellette avec l'intention arrêtée de le jeter par terre. Il a peut-être ruiné les affaires du pays, mais il promet de malmener celles de Dieu et de l'Église : dès lors, il est innocent et il a fort bien gouverné. Les bulletins blancs pleuvent dans les urnes, et il en sort un vote de confiance pleine et entière.

M. Casimir-Périer n'a donc pas dédaigné d'avoir recours, lui aussi, à ces petits moyens, plus dignes des tréteaux que de la tribune politique. Il y a trouvé une sorte de triomphe dont nous ne saurions le féliciter; peut-être d'ailleurs ne s'en félicite-t-il pas lui-même. Comme dernière et décisive

preuve en sa faveur, il venait de donner lecture d'une note adressée par lui à l'ambassadeur de la France près le Saint-Siège, note hautaine, menaçante, presque brutale. Au milieu des applaudissements, ces mots ont répondu au document : « Mais jamais encore nous n'avions entendu un langage aussi fier! » Un pareil éloge est bien lourd à porter, quand il est décerné par les lèvres qui ont acclamé les Freycinet, les Brisson, sans remonter aux Ferry et aux Gambetta! Au lieu de comparer le ministre actuel avec ses devanciers, il eût été plus intéressant de le comparer avec lui-même. Pourquoi n'a-t-on pas demandé aussitôt communication des notes diplomatiques envoyées à nos ambassadeurs de Londres, de Berlin, ou simplement de la Rome piémontaise? La différence de ton aurait peut-être apporté quelque lumière touchant l'énergie opportuniste de nos hommes d'État. Quoi qu'il en soit, l'accueil que les catholiques lui avaient fait et la confiance qu'ils avaient mise en lui méritaient autre chose.

Elle méritait mieux aussi que ce qu'elle a obtenu en ce qui concerne les fêtes de Jeanne d'Arc. Nous en dirons un mot en finissant, pour n'omettre aucun des sujets agités dans cette triste séance. C'est là un des exemples les plus frappants de la servilité de ces pouvoirs, constitués par les caprices et toujours besogneux de la faveur d'une majorité que des forces secrètes font elle-même manœuvrer. Fut-il jamais une occasion plus favorable pour unir tous les Français dans le sentiment d'un même patriotisme, pour faire oublier tous les griefs contre le gouvernement au milieu des honneurs qu'il aurait rendus à l'héroïne, pour hâter le relèvement du pays par le souvenir enthousiaste de son réveil d'autrefois à l'appel de la Pucelle? Un instant le ministère a paru le comprendre. Un projet de loi tendant à consacrer ces sentiments par l'institution d'un jour de fête nationale semblait avoir son appui. S'il ne s'était pas montré aux cérémonies religieuses, il avait du moins laissé des officiers y paraître en uniforme. Tout à coup, il y a eu un revirement complet. Ce beau mouvement populaire, auquel d'abord on ne s'opposait pas, on a tout fait ensuite pour le comprimer.

Sans doute, pour justifier leurs mesures répressives, ministres et préfets ont allégué que ces fêtes donnaient lieu à

des manifestations royalistes. Le fait n'est nullement prouvé, et, le fût-il dix fois, il ne justifierait rien. Eh quoi! le gouvernement et ses coryphées ne manquent pas une occasion de redire l'hymne de triomphe du régime actuel, de répéter qu'il a définitivement conquis l'amour de tout le pays, que les partis opposés ne comptent plus et n'existent même plus; et puis quand, pour célébrer un événement vieux de plus de cinq siècles, on va retirer des musées historiques le drapeau fleurdelisé de l'époque, vite on saisit ce prétexte pour agir comme si la République était en danger : plus de fête nationale! plus d'uniformes militaires aux cérémonies, quelque cachées qu'elles soient au fond des églises! plus rien qui puisse alimenter la flamme de patriotisme qui se rallumait! Tout cela est trop puéril et sent trop la comédie pour être vrai. Non, la véritable cause, c'est toujours cet esprit sectaire qui souffle des bas-fonds et auquel on obéit encore. La vie de Jeanne d'Arc a été trop chrétienne; il n'y a pas moyen de la *laïciser*. Si elle est le symbole du patriotisme et du courage, elle l'est aussi de la foi et de la vertu surnaturelle. On ne peut la proposer pour modèle, sans condamner l'incrédulité et l'indifférence, et son culte est déjà un acte de religion. C'est l'Église qui triomphe avec elle, et c'est la France catholique qui se reforme autour de sa bannière. Dès lors, les Loges se sont émues; elles ont donné leur mot d'ordre et le gouvernement a obéi. Pour rester bon franc-maçon, il n'a pas craint de se montrer bon anglais et bon allemand!

Ce n'est pas la faiblesse qui consolide les pouvoirs : moins de huit jours après la séance du 17 mai, M. Casimir-Périer et ses collègues s'étaient retirés devant un vote de défiance!

Mais, puisqu'il est écrit que nos ministères ne peuvent guère vivre plus de six mois, quand donc en viendra-t-il un qui sache du moins marquer sa courte existence par un acte de bon sens et de courage, et tomber avec honneur, s'il faut tomber, en rappelant la Chambre au respect d'un pays encore chrétien? M. Dupuy nous donnera-t-il ce gouvernement nouveau? Nous voudrions l'espérer. Mais, lui aussi, dans sa déclaration, il ne fait que répéter les mêmes banalités mal-

saines que tous les autres! lui aussi, il promet « l'exacte observation des lois républicaines », et nous savons ce qui se cache sous cette formule! lui aussi, il ne professe d'autre foi que la « foi dans l'œuvre de la Révolution française! » lui aussi, il paraît persuadé qu'un homme d'État qui s'est assuré l'appui de la franc-maçonnerie en se faisant initier, peut bien se passer de celui de Dieu! Puissent les actes être meilleurs que les paroles! Mais trois jours à peine se sont écoulés, et voilà déjà qu'un premier coup de barre a fait incliner la barque, privée de boussole, vers la gauche et vers les écueils!

Aurons-nous autre chose qu'un trente-quatrième ministère, passant sur la scène républicaine sans autre raison d'être que de remplacer le trente-troisième, sans autre programme que de servir des intérêts égoïstes de parti, sans autre avenir que d'atteindre peut-être la première chute des feuilles, sans autre destinée que de contribuer pour sa quote-part à la décadence morale et politique de la France?

R. DE SCORRAILLE.

LA PHILOSOPHIE CRITIQUE

ET L'ANARCHIE INTELLECTUELLE

On s'inquiète du désarroi des esprits en France. Les intelligences ne savent à quelles vérités se prendre. La pensée philosophique oscille entre le positivisme et le mysticisme : ou bien elle ne veut accepter que les faits d'expérience, ou bien elle se jette dans les témérités de la foi aveugle ; et ces extrémités mêmes où elle se laisse successivement porter témoignent de l'absence de tout point fixe. Il y a quelque quarante ans, une doctrine se présenta avec le dessein de mettre un terme à l'anarchie intellectuelle qui déjà apparaissait partout. Elle s'annonçait comme la philosophie définitive. Il est vrai qu'avant elle tous les fondateurs d'école, et tout récemment le créateur de l'éclectisme, avaient eu la même prétention. Mais enfin elle se flattait de fixer la science. Elle s'intitulait *le Criticisme*, se disant fille de la critique de Kant, mais fille plus avisée, plus conséquente et moins affirmative que sa mère.

M. Renouvier se chargea de produire en public la nouvelle doctrine. Le premier volume des *Essais de critique générale* voyait le jour en 1854 ; trois autres suivaient de 1859 à 1864. Ces livres, d'un style terne, enchevêtré, chargé d'abstractions, eurent d'abord peu de succès ; ce n'est qu'à la fin de l'Empire qu'ils parvinrent à attirer l'attention des philosophes. Les *Essais* étaient complétés en 1869 par deux volumes sur la *Science de la morale*. En 1872, M. Renouvier, pour apporter, disait-il, sa part de travail au relèvement moral du pays, fondait une revue, d'abord hebdomadaire, *la Critique philosophique*. Devenue mensuelle en 1885, la revue faisait place, en 1889, à une publication annuelle, et l'*Année philosophique* de M. F. Pillon, le principal collaborateur de M. Renouvier à la *Critique philosophique*, ressuscitait : elle avait jadis servi d'organe au criticisme. Enfin, toujours infatigable,

M. Renouvier affirmait de nouveau, il y a deux ans, ses anciennes doctrines, en rééditant, sous le titre de *Principes de la nature*, son *Troisième Essai*, avec de notables additions.

Or, si l'on prend le criticisme dans son ensemble, on s'aperçoit qu'il unit en lui-même les deux tendances contre lesquelles il voulait réagir, qu'il fournit des armes et au positivisme et au mysticisme qu'il s'était donné la mission de combattre. Quant à la partie originale de sa doctrine, elle apparaît si flottante, si gratuite et si incomplète, qu'elle rejette bien plutôt les esprits vers les extrémités dont on prétendait les sauver. C'est ce mélange de positivisme et de mysticisme, puis cette insuffisance doctrinale, que nous voudrions montrer dans la philosophie critique. On jugera par là si elle a donné aux esprits la lumière promise. Le criticisme de M. Renouvier mérite d'autant plus de nous arrêter que, par son double caractère, comme dit M. Ollé-Laprune, il « résume et traduit en quelque sorte l'esprit de l'époque présente [1] ».

I

Deux idées dominent le criticisme : impuissance de la raison à saisir l'absolu ; suprématie due à la foi morale.

Il n'y a de science que des phénomènes, affirme tout d'abord M. Renouvier. Les autres vérités ne se laissent atteindre qu'à travers des intermédiaires qui atténuent leur clarté ; une seule peut être saisie immédiatement : « Elle nous est donnée dans le phénomène, comme tel, et au moment même où il s'aperçoit. » — « La timidité seule, appuyée sur un reste d'habitudes ontologiques, ajoute-t-il, empêche Kant d'apercevoir la conclusion formelle du criticisme. Il n'existe que des phénomènes pour la connaissance ; les phénomènes et leurs lois, lesquelles sont aussi des phénomènes, mais constants ou constamment assemblés ou reproduits, sont la réa-

1. *De la Certitude morale*, p. 329. — Cette année même, deux thèses pour le doctorat ont été soutenues en Sorbonne qui s'inspirent directement des doctrines de M. Renouvier. Dans la première, M. G. Milhaud examine *les Conditions et les limites de la certitude logique*. Dans la seconde, M. Boirac, professeur au lycée Condorcet, étudie *l'Idée du phénomène*.

lité même[1]. » On a tout discuté, tout mis en doute : aucune école, pas même celle des Pyrrhoniens, ne s'est attaquée à l'existence des phénomènes ou des apparences. Qu'est-ce que le peuple entend par le mot d'être ou de chose qu'il attribue aux corps? Des groupes de phénomènes. Demandez-lui ce que c'est que la substance : il ne vous comprendra pas; encore moins pourra-t-il vous donner une définition. Ce soutien, ce *substratum* que les métaphysiciens placent sous ce qui apparaît, est une conception inintelligible et contradictoire. « D'une part, dit M. Renouvier, ce sont des phénomènes, la multiplicité, la diversité, la relativité universelles ; d'autre part, on pose la chose une, simple, absolue. Puis, dans celle-ci, on met tout cela ; de celle-ci, on tire tout cela... *Ce qui est en soi* n'est ni connu ni connaissable que par *ce qui n'est rien en soi !* et, pour achever, *ce qui n'est rien en soi* renferme tous les contraires, et c'est eux qu'il faut envisager pour connaître *ce qui est en soi*, autant qu'il peut être connu. Pourquoi ces solutions qui ressemblent à des énigmes[2]? » Dans de pareilles créations, il semble, dit-il encore, que la philosophie ait pris plaisir à lutter « de transcendance et d'hypertranscendance avec la théologie », imaginant un « ordre prétendu rationnel, plus inintelligible que l'ordre mystique ». On croirait avoir affaire à ces religions qui glissent sous chaque élément un Dieu, chargé de tout mouvoir et de tout expliquer. En vérité, ces « idoles métaphysiques » ne peuvent être le fruit que de l' « enfance de la raison » ou d'un « vertige mental ».

Nous n'avons pas dessein de reprendre ici les réponses faites à la doctrine phénoméniste. M. Renouvier s'imagine à tort que les partisans de la substance voient dans le phénomène une chose ajoutée par le dehors à l'être, à la façon d'une couche de peinture étendue sur un objet, ou une réalité tout indépendante, analogue à l'écorce qui se laisse détacher du fruit. Que ces explications aient eu quelques défenseurs, il importe peu ; la théorie de la substance n'y est pas liée. Il suffit de faire du phénomène une modification de l'être substantiel, procédant de l'intime de sa constitution. Laissant

1. *Les Principes de la nature*, 2e édit., t. I, p. 4.
2. *Essais de critique générale*, 1re édit., *1er Essai*, p. 40.

de côté la question de *nature*, nous pourrions emprunter à M. Renouvier lui-même une preuve en faveur de la *réalité* de la substance et de sa distinction d'avec les phénomènes. Le changement, dit-il, « n'est pas une simple succession de phénomènes »... Au changement, « il faut *un variable*, et il n'y a de variable que ce qui demeure constant à quelques égards. Le *même* seul peut être dit varier [1]. » Ce *même* qui persiste parmi les variations de l'être, qu'est-il autre chose que la substance ?

M. Renouvier ajoute, à la vérité, immédiatement : « Ce *même* se détermine par certains rapports supposés fixes, par un ensemble de caractères tirés du lieu, de la figure, des formes sensibles, ou des faits propres de la conscience. » Ce que M. Renouvier nous décrit là, c'est la permanence au moins temporaire des apparences. De cet ensemble de phénomènes ou d'accidents que nous présente extérieurement un objet, un ou plusieurs disparaissent, tandis que d'autres demeurent; mais on n'en saurait conclure que rien ne persiste sous le phénomène qui fait place à un autre : la question demeure tout entière. Bien plus, si l'on suppose que le phénomène, en disparaissant ou en glissant, pour ainsi dire, emporte avec lui jusqu'à l'intime de l'être, le changement devient une production de réalité absolument à nouveau, une sorte de création. En tout cas, le moi, qui sera lui aussi phénoménal d'après l'hypothèse, placé en face de l'objet, ne pourra avoir connaissance du changement qui s'y produit. Puisque rien n'est permanent dans le moi, il manquera d'un fond commun où il reçoive la double impression des deux états de l'objet; deux réalités subjectives distinctes seront, chacune à son tour, impressionnées par deux réalités objectives également distinctes. De part et d'autre, il y aura vicissitude, mais il n'y aura ni changement, ni connaissance de changement. J'aperçois, au printemps, sur un chêne une feuille fraîchement poussée ; à l'automne, un passant aperçoit cette même feuille, c'est-à-dire, dans la théorie de M. Renouvier, une feuille de même figure et de même position, flétrie et desséchée. Une seconde

1. *Essais...*, 2e *Essai*, t. I, p. 122.

perception aura suivi la première. Mais personne ne pourra dire qu'il a été témoin d'un changement.

Mais, heureusement pour la substance, on ne la démolit qu'en paroles. Aussi est-il un peu plaisant d'entendre M. Renouvier s'écrier : « Telle est la force du préjugé que chacun s'attend à voir la nature entière s'abîmer quand tombera le dieu.... Mais l'œuvre de démolition n'est pas plutôt accomplie qu'un étonnement tout nouveau se produit : l'idole est connue pour ce qu'elle est, on touche le bois qui est vermoulu, et lorsqu'enfin tout tombe en poussière, il se trouve que rien n'est changé autour d'elle ; chaque chose a conservé sa place et son nom, il ne s'est point fait de vide dans la réalité [1]. » Oui certes, tout comme le soleil continue à éclairer le monde, bien qu'il vous prenne fantaisie d'affirmer qu'il ne brille pas.

Laissons ces discussions. Ce que nous voulons noter, c'est que le criticisme de M. Renouvier se confond par ce côté avec le positivisme. De part et d'autre, on se borne à n'accepter que les faits d'expérience. « Constater des rapports clairs et positifs », c'est toute la science, dit M. Renouvier. C'est aussi toute la science suivant la méthode positiviste. Lui-même écrira : « J'accepte une formule fondamentale de l'école positiviste : la réduction de la connaissance aux lois des phénomènes. » Sans doute, il se corrigera en ajoutant : « Si d'ailleurs je ne puis avouer une école dont j'apprécie certaines tendances, c'est que l'absence ou même le dédain des premiers principes m'y semblent manifestes, à ce point que les notions premières de phénomène et de loi n'y sont pas l'objet d'une analyse exacte [2]... » Mais l'analyse que les phénoménistes nous donnent de ces notions est-elle supérieure à celle qu'on trouve dans le positivisme ? La partie faible de cette doctrine dans son étude tout empirique, c'est la négation de la causalité et de la finalité, Or, si M. Renouvier retient ou prétend retenir ces notions, il les explique de manière à les anéantir. Chez lui, la cause se ramène à un *devenir*, ou à la succession de deux rapports. La force, qu'on a l'habitude de faire entrer comme un élément dans la notion

1. *Essais...*, *1er Essai*, p. 44.
2. *Essais...*, *1er Essai*, p. XI.

de cause », est « l'acte de la puissance, et « la puissance est l'intervalle de deux actes[1] ». La finalité est exclusivement expérimentale; la fin n'est pas autre chose que le second terme d'un changement. Quant à la loi, M. Renouvier la définit : « un phénomène composé, produit ou reproduit d'une manière constante et représenté comme un rapport commun des rapports de divers autres phénomènes[2] ». En quoi cette définition de la loi est-elle préférable à celle donnée par Comte : « une loi est un fait généralisé » ? Comte dit autant et en moins de mots ; mais la vraie notion de substance et de causalité supprimée, ni l'un ni l'autre n'explique la constance dans le retour des mêmes faits. M. Renouvier propose de restreindre le terme *loi* aux relations considérées à l'état d'immobilité, et d'appeler *fonction* tout système de relations où l'on envisage « les variations de certains phénomènes comme entraînant des variations déterminées de certains autres ». Il n'y a dans tout cela rien qui nous fasse sortir du positivisme.

M. Renouvier fait bien plutôt effort pour y entrer aussi avant que possible. La forme extrême, à la fois la plus raffinée et la plus conséquente, du positivisme, c'est le *subjectivisme.* Le positivisme déclare : la science se borne aux faits d'expérience. Mais l'expérience ne nous fait connaître immédiatement que nos modifications personnelles. Elle ne m'apprend pas s'il est du feu, elle me fait sentir une brûlure ; elle ne me dit pas qu'un corps étranger vibre, elle me fait sentir l'ébranlement de mon tympan. Or le phénoménisme de M. Renouvier est le plus déterminé des subjectivismes ; et ce qu'il reproche au positivisme courant, c'est précisément qu'il n'est pas assez subjectif. Qu'entend-il par faits ou phénomènes? Les choses en tant que représentations. — « La représentation n'implique rien qu'elle-même et ses propres éléments ;... ce qu'on croit pouvoir poser à part de toute représentation n'est encore posé que représentativement. Donc.... les représentations seules sont données, et dès lors les *choses en soi* n'existent pas, si ce n'est que les représentations se nomment ainsi.... Je n'oppose pas la *représentation*

1. *Essais..., 1er Essai*, p. 222.
2. *Essais..., 1er Essai*, p. 54.

au représenté réel, comme font les idéalistes qui la prennent synonyme d'*idée*. Elle est pour moi la chose même, double de sa nature, le phénomène entier.... A celui qui ose m'assurer que la connaissance pose quelque chose d'absolument autre que la connaissance, je n'ai qu'un mot à dire : ou ce quelque chose est posé hors de la connaissance, mais tel que dans la connaissance, alors on a beau faire, il ne sera pas *absolument autre*.... ; ou ce quelque chose est posé hors de la connaissance, et cela sans restriction aucune, en ce cas, il ne sera ni défini, ni connu, ni connaissable, et je n'en dispute pas; le prenne qui veut[1]. » Aussi « le monde tout entier est à nos yeux un ensemble de représentations divisées, centralisées, associées en modes innombrables suivant de certaines lois, depuis les atomes, où elles commencent, jusqu'aux grands composés organiques, où elles s'unissent[2] ». On n'a jamais donné en termes plus nets la formule du positivisme subjectif.

II

M. Renouvier acceptera-t-il cette accusation de positivisme ? Il protestera ; il rappellera que, dans toute son œuvre, il n'a cessé de lutter contre les théories positivistes. Et puis, dira-t-il, qu'on prenne ma doctrine tout entière. Si je pense que l'*affirmation logique*, le *savoir* ne peut étreindre que les phénomènes, par delà les limites étroites du savoir s'ouvre le champ immense de la *croyance libre*. « Là où il n'est permis à la science ni d'affirmer ni de nier..., l'instinct et le sentiment... se porteront toujours ; et la spéculation elle-même s'exercera sur les probables. Il ne me paraît pas que l'homme soit fait de telle sorte qu'il lui convienne de prendre quelque jour et pour jamais ce parti de borner sa pensée et son espérance où se borne sa vue, à la vie présente, aux êtres du moment et aux rapports immédiatement sensibles[3]. » C'est ce domaine de l'au-delà que M. Renouvier prétend restituer aux besoins de l'esprit humain. « La question de la science (surtout de la science positiviste) était : construire une synthèse

1. *Essais..., 1er Essai*, p. 16-19.
2. *Les Principes de la nature*, t. I, p. 199.
3. *Essais..., 1er Essai*, p. 362.

unique; la question de la *critique* est: tracer les bornes du savoir[1]. » Mais tout en essayant de poser une « limite infranchissable aux prétentions chroniques du savoir », la critique reconnaît qu' « il est de la nature de l'homme d'exiger quelque chose au delà et de vouloir à toute force *croire*, là où il n'aurait point la juste confiance de savoir maintenant ni peut-être jamais[2] ». Voilà par où M. Renouvier déclare se distinguer nettement des positivistes. « Votre parti pris d'indifférence, leur dit-il, ou de négation à l'égard de tout ce que vous n'estimez pas établi scientifiquement, n'a rien à démêler ni avec la science, ni avec la logique[3]. » Et c'est un dogmatisme à rebours que ce dédain que vous professez pour les « possibilités laissées à la croyance libre ».

Que ce dédain des positivistes soit illogique et gratuit, nous l'accordons sans peine. Mais tous les positivistes ne prétendent pas empêcher la croyance libre de se superposer à la science. Croyez, diront-ils, si vous le voulez, à l'âme, à l'immortalité, au devoir; seulement, sachez que cela n'est pas scientifique. Croyez même à la substance, et en cela nous serons plus généreux que M. Renouvier: il juge la substance contradictoire, nous l'estimons simplement inconnaissable. Bien plus, nous admettons en certains hommes des instincts religieux comme en d'autres des instincts esthétiques. De même que certaines gens éprouvent le besoin de couvrir une toile de couleurs ou de promener un archet sur les cordes d'un violon, d'autres sentent le besoin de croire à un être transcendant, de l'adorer, de le prier. C'est affaire de tempérament physique. Et voilà, interrompra M. Renouvier, l'erreur des positivistes. Pour moi, le besoin de croire est un besoin universel, naturel, noble, que la vraie *critique* doit chercher à satisfaire. Mais à ce besoin universel, à cette nécessité fatale et naturelle de croire, il ne donne comme objet que le *probable;* et l'on a dans la nature humaine cette discordance et cette contradiction d'une tendance irrésistible se terminant à de simples conjectures, peut-être à une chimère. Car il le répète à satiété : la croyance libre appartient à « la spécula-

1. *Essais...*, *1er Essai*, p. 88.
2. *Essais...*, *1er Essai*, p. VIII.
3. *La Critique philosophique*, 1878, t. I, p. 53.

tion conjecturale » ; elle n'atteint que le possible ou le probable. Il la nomme quelquefois certitude, mais elle n'a rien de commun avec l'*affirmation logique* qu'entraîne la perception des phénomènes. Le criticiste garde une attitude analogue à celle que prenaient jadis les partisans de la *nouvelle académie :* c'est la remarque même de M. Renouvier [1]. Il prétend échapper au scepticisme universel « en admettant l'existence des probabilités ou vraisemblances qui font légitimement pencher l'esprit vers des affirmations portées au delà des purs phénomènes ». Et pourquoi cette croyance ne peut-elle répondre avec assurance de son objet ? C'est qu'elle « n'est pas et ne peut être un absolu. Elle est, ce qu'on a trop oublié, un état et un acte de l'homme... A proprement parler, il n'y a pas de certitude ; il y a seulement des hommes certains. Ce devrait être une maxime universellement reçue que tout ce qui est dans la conscience est relatif à la conscience [2] ». On voit que M. Renouvier est fidèle à son subjectivisme. Mais encore, lui demandera-t-on, comment cette croyance prend-elle naissance, quel principe la détermine dans notre esprit ? Et pour saisir l'importance de la question, il faut avoir devant les yeux la grandeur du domaine que M. Renouvier attribue à cette croyance : c'est tout ce qui dépasse la perception immédiate des phénomènes. — Le principe de la croyance, répond-il, c'est la liberté ; nous croyons parce que nous voulons croire, et la liberté se suffit à elle-même. Alors nous sommes en pleine *foi mystique*, diront les positivistes. C'est aussi notre sentiment : M. Renouvier ne sort du positivisme que pour entrer dans le mysticisme aveugle.

III

S'il est un homme cependant qui se soit posé en adversaire du mysticisme, c'est M. Renouvier. Il y voit un égarement de l'esprit, un cas de *vertige* intellectuel, semblable par son principe à l'aliénation mentale. Il n'accorde le bénéfice des circonstances atténuantes aux révélateurs et aux prophètes, que par considération pour « la grandeur

1. *La Critique philosophique*, 1878, t. I, p. 275.
2. *Essais...*, 2e *Essai*, t. II, p. 152.

morale, l'élévation généreuse des idées, l'importance universelle des vues». Chez le peuple, le mysticisme dégénère toujours en superstitions et en puérilités, souvent en immoralités. Dans son ardeur à poursuivre cette aberration de l'esprit humain, il néglige de se demander s'il n'existerait pas un mysticisme vrai et raisonnable, si l'histoire ne présenterait pas quelques exemples de communications intimes entre l'homme et les êtres supérieurs, où l'âme s'élève, sans s'égarer, au-dessus de ses opérations ordinaires. Pour lui, tout mysticisme est vicieux ; et mysticisme devient synonyme de foi aveugle. « J'appelle mystique, dit-il, en fait de méthode, un philosophe qui réduit à rien ou à très peu la part de l'expérience et de la critique dans les éléments de la certitude, pour augmenter outre mesure celle des affections morales et des croyances personnelles, et arriver ainsi à des affirmations arbitraires. En fait de systèmes métaphysiques et moraux, je qualifie de même la philosophie qui penche à absorber la personnalité et la vie dans l'objet transcendant de sa foi[1]. » Or, la foi, la certitude morale que M. Renouvier superpose à la science a précisément tous les caractères d'une « croyance personnelle » et d'une « affirmation arbitraire », et cela à l'exclusion de tout élément scientifique ou « logique ». Il écrit : « La vérité est en nous œuvre de raison pratique, œuvre de volonté et de bonne volonté[2]. » L'affirmation de l'ordre moral, c'est-à-dire de l'ordre supérieur aux phénomènes, est une affirmation « affective ». La base de la croyance morale est la liberté. Et quelle est la base de la liberté ? La liberté se pose elle-même, s'affirme elle-même.

Qu'on reprenne en détail sa construction de l'ordre moral, partout on y retrouvera la même foi aveugle. Parmi les représentations subjectives, il en est une qui s'impose, dit-il, avec une force singulière, c'est le sentiment d'un *devoir-faire*. La marque de cette force singulière, c'est que ce même sentiment se retrouve chez tous les hommes. On peut donc, grâce à lui, rebâtir tout un ordre, l'ordre moral qui nous donnera cette certitude que nous refuse l'ordre spécu-

1. *Essais...*, 4e *Essai*, p. 47, en note.
2. *La Critique philosophique*, 1872, t. I, p. 8.

latif. — Que les vérités premières de l'ordre moral s'imposent à nous plus énergiquement que les vérités premières de l'ordre spéculatif, c'est d'abord ce qu'il faut nier. Elles s'imposent autrement, mais c'est tout. Je ne suis pas plus nécessité à donner mon assentiment à cette vérité : *Je dois faire le bien*, qu'à cette autre : *Tout ce qui commence a une cause*. Ce qu'il faut dire, c'est que l'une intéresse surtout ma raison théorique, et l'autre ma conduite. M. Renouvier invoque en faveur de la priorité du devoir-faire l'unanimité du sentiment humain. Car l'unanimité des esprits lui est un grand indice de vérité ; toute doctrine, par cela seul qu'elle est discutée et niée, lui devient suspecte. Mais l'unanimité qu'il estime est surtout celle des écoles. Or, l'unanimité des écoles manque à la doctrine du devoir. Les sophistes anciens professaient la négation de l'honnête et du juste ; de nos jours, ils rencontrent des partisans dans des gens qu'on appelle penseurs. On confond le devoir avec l'intérêt social, avec l'équilibre physique des facultés, avec le besoin naturel d'agir. Si plusieurs retiennent le mot, ils enlèvent la chose, et c'est la chose qui importe ici. Que conclure, par exemple, du sentiment d'un *devoir-faire* qui s'exprime par cette maxime : Restreins l'exercice de tes facultés, de manière à ne point t'attirer de restrictions forcées de la part d'autrui ? Donc, en réalité, dans la doctrine de M. Renouvier, c'est la liberté qui proclame la suprématie de l'ordre moral sur l'ordre spéculatif. « La croyance de raison pratique, dit-il, procède... du désir et de la liberté. » — « La croyance (à la moralité) dépend de nous s'il est vrai qu'au fond nous sommes libres, et dans ce cas elle est un acte essentiel de notre liberté même... La liberté fondement de la justice et même de la raison..., voilà... l'origine du devoir de chacun... Il appartient à la liberté de décider d'elle-même et de toutes choses ensuite... La liberté apparaît, et pour la simple personne et pour l'humanité, à la fois comme le moyen et le but, comme l'origine et la fin essentielle des actes ; elle est donc le premier mot de la morale, elle en est le dernier ;... elle l'embrasse tout entière[1]. » Et qu'on le remarque bien, cette liberté n'est liée à aucun

1. *Science de la morale*, t, II, p. 554-576.

motif rationnel. M. Renouvier a énergiquement revendiqué contre les déterministes l'indépendance de la volonté. On va jusqu'à le proposer comme un des plus constants et des plus habiles défenseurs du libre arbitre. Mais ici il pousse à l'excès cette indépendance même : la liberté prononce que nous sommes soumis au devoir, elle déclare en même temps que cette décision est libre, et n'en donne pas de motif : elle prend ses arrêts sans considérants. Et cependant en l'occurrence quelques considérants ne seraient pas de trop. D'autant qu'au moment où la *raison pratique* nous dit : Tu es soumis au devoir, elle ne nous indique nullement quel est ce devoir. Elle nous fait ainsi ressembler à ces gens qui veulent fortement, mais ignorent ce qu'ils veulent. Ou l'arbitraire et l'activité aveugle sont ici, ou ils ne sont nulle part ; et si une doctrine mystique est une doctrine toute personnelle et aveugle, le criticisme de M. Renouvier est bien du mysticisme.

IV

Reste à nous approcher de cette construction élevée sur le sol mouvant de la liberté, et à jeter un coup d'œil sur les parties principales de l'édifice.

L'ordre moral ou la loi morale ne se comprennent pas sans la liberté, sans l'immortalité de l'âme, sans l'existence de la divinité. Liberté, immortalité, existence de Dieu, autant de postulats de l'ordre moral. Comme chez Kant, la raison pratique va relever ce que la raison théorique a mis à terre.

Le premier postulat est facile à saisir. « Si la loi morale nous oblige et si nous tenons que nous sommes obligés, nous devons nous estimer libres de nous conformer ou non à cette loi dans nos actes. » On remarquera tout d'abord cette réapparition de la liberté. Elle avait naguère été posée comme « principe de tout principe », base de l'ordre moral ; maintenant on dit que cet ordre moral postule la liberté. Cette liberté devient gênante à force d'être partout nécessaire : d'une part, l'ordre moral repose sur la liberté ; d'autre part, la liberté repose sur l'ordre moral. Il faudrait se décider et prendre parti. Quand les enfants jouent à certain jeu de *main-chaude*, ils savent que la même main ne peut être à la

fois en-dessous des autres et au-dessus. Cette liberté, rétablie comme postulat, n'est évidemment, comme l'ordre moral tout entier, que probable et conjecturale. Mais cette liberté que nous rend l'ordre moral, est-ce la réalité de la liberté, ou en est-ce seulement la persuasion subjective? M. Renouvier répond nettement : « Le postulat de la liberté comme *réelle*... n'est pas réclamé pour l'existence de la morale... Ce qui est indispensable à la morale..., c'est le fait de la liberté *apparente* et crue pratiquement... La moralité étant essentiellement subjective ou du ressort de la conscience dans l'homme,... il ne faut pas s'étonner si la liberté qu'elle implique est de la même nature[1]. » Je me *crois* libre, cela suffit à la morale. M. Fouillée dira : cela suffit même à la liberté et parvient à y suppléer.

La doctrine sur l'immortalité ne présente guère plus de précision et d'assurance. On rappelle d'abord que l'harmonie entre le bonheur et la vertu n'est pas réalisée ici-bas; d'où nécessité, ou mieux postulat d'une autre vie. Mais cette harmonie, dit M. Renouvier, n'est pas exigée à titre de justice, ou de conformité à l'ordre essentiel des choses. « Le refus du postulat emporte cet aveu qu'il peut exister une antinomie entre la loi du devoir et la loi naturelle de la recherche du bonheur. De là un affaiblissement du sentiment de l'obligation et de l'empire de la raison pratique. » C'est comme « *un postulat des passions*, nécessaire pour les légitimer et les faire entrer dans la science[2] ». L'ancienne philosophie ne faisait pas non plus de l'harmonie entre la vertu et le bonheur, le fondement de la morale et la condition préalable de l'existence de la moralité. Mais elle cherchait la raison de cette harmonie dans l'ordre des choses, elle rattachait la nécessité de la sanction à la nature même de la vertu, non aux exigences de notre *passion* du bonheur, comme nous avons essayé de le montrer dans un travail précédent[3]. La vertu entraîne après elle ou mérite le bonheur, à cause du perfectionnement même qu'elle apporte à notre être moral,

1. *Science de la morale*, t. I, p. 7-9.
2. *Science de la morale*, t. I, p. 175-177.
3. V. *Études*, 1893, novembre, p. 307-308.

car tout perfectionnement est béatifiant; mais la sanction n'a point précisément pour principe de satisfaire notre tendance à la félicité. En ce point, la doctrine de M. Renouvier trahit encore son origine : le phénoménisme subjectif, auquel s'ajoute le système de la croyance morale, autre forme du subjectivisme.

Quant au *mode* de l'immortalité, M. Renouvier s'en met peu en peine. A cet égard, l'argumentation de la doctrine criticiste, dit-il, « est toute morale; elle ne souffre pas qu'on mène ses conclusions à dépasser ses prémisses; elle ignore le mode et les moyens de l'immortalité personnelle; tous lui sont bons, les intermittences, la palingénésie à longs intervalles, la continuité physiologique latente, la vie poursuivie ou renouvelée avec des sens nouveaux, sous des formes actuellement insensibles, etc., etc. Les hypothèses les plus étonnantes ne lui répugnent pas plus que les plus banales, parce qu'elle n'en embrasse aucune, faute d'apercevoir des motifs suffisants pour se décider en faveur de quelqu'une... En elle-même, en sa qualité de doctrine rationnelle morale, elle réclame l'immortalité comme condition d'ordre des phénomènes humains au jugement de la conscience. C'est là son postulat qui ne sort pas des termes généraux [1]. »

On touche ici du doigt un des vices de la méthode morale : le vague de ses conclusions. Sans doute, le spiritualisme ancien n'était pas arrivé à donner une détermination complète à la doctrine de la survivance. Mais il distinguait entre les conclusions probables ou suffisamment établies et les solutions de pure fantaisie. Interprétant la survivance comme un prolongement de notre personnalité intellectuelle et morale par delà la dissolution du corps, il concluait à une activité intellectuelle et morale de notre âme, analogue à celle qui existait au temps de l'union. Privé de données naturelles pour fixer la destinée du corps, il écartait au moins certaines hypothèses, comme la théorie des réincarnations successives, bâtie sur les affirmations les plus gratuites et heurtant la conscience de l'humanité. Pour le reste, il renvoyait au christianisme et à son enseignement positif. La philoso-

1. *La Critique philosophique*, 1873, t. I, p. 176.

phie critique traite de fable tout enseignement qui se dit révélé. Elle prétend suffire à elle seule au soin d'éclairer les esprits. En même temps, contente de quelques décisions générales, qu'elle ne présente même que comme probables, elle ne prend nul souci de distinguer entre la vraisemblance, la convenance et la fantaisie. Elle ne donne à l'esprit ni point de repère ni fil conducteur. Elle le livre à toutes les chimères des Reybaud, des Figuier et des Flammarion.

L'immortalité *personnelle* est elle-même étrangement compromise dans une doctrine qui admet le phénoménisme. Qu'y devient en effet le *moi?* C'est une série, une chaîne de représentations qui se déroulent, un « mobile assemblage » de phénomènes (le mot est de M. Renouvier) qui se succèdent comme les tableaux instantanés d'une scène de théâtre ou les figures changeantes d'un kaléidoscope. De fond commun où s'impriment ces représentations, où prennent corps ces phénomènes, il n'en saurait être question. « La loi que les doctrines substantialistes appellent identité personnelle et permanence du moi, déclare-t-on, est la représentation même, en tant que divisée, unie et ordonnée selon la durée [1]. » Il n'y a plus de *facultés.* Le mot lui-même est proscrit. Il « rappellerait toujours la doctrine de la substance et des modalistes, plutôt que la coordination des phénomènes à l'aide des catégories d'acte et de puissance. Un terme général, celui de *fonction* (au sens mathématique), en tient suffisamment lieu. La volonté devient « l'ensemble des rapports de vouloir [2] ; la mémoire, l'ensemble des rapports de souvenir ; la conscience, le rapport commun des phénomènes dans l'homme ». Dans cette théorie, que peuvent signifier les termes immortalité, survivance ? Rien ne survit. Une représentation succède à une représentation, avec l'étiquette

1. *Essais...,* 2e *Essai,* t. I, p. 115.

2. Quant à la volition, voici l'agréable définition qu'on nous en offre : « J'entends par volition le caractère d'un acte de conscience qui ne se représente pas simplement donné, mais qui se représente pouvant ou ayant pu être ou n'être pas suscité ou continué, sans autre changement apparent que celui qui se lie à la représentation même, en tant qu'elle appelle ou éloigne la représentation. » *Essais...,* 2e *Essai,* t. I, p. 301. Les définitions de cette lucidité foisonnent chez M. Renouvier. Ce qui ne l'empêchera pas de s'élever contre les « logomachies » des substantialistes.

personnalité ou *moi* accolée à chacune. Mais ne cherchez de commun que l'étiquette.

« Après la liberté, dit M. Renouvier, après la vie future, qui sont des conséquences inductives de la croyance à la loi morale, vient le postulat de la divinité, motivé dans notre conscience par le besoin logique d'une garantie supérieure et universelle de l'ordre moral, des fins morales du monde. » Quel est le rôle, quelle est la nature de ce Dieu ? Kant en faisait un justicier, chargé de sanctionner par la récompense l'accomplissement de l'ordre, par le châtiment sa violation. Cette conception, sans doute, est trop anthropomorphique pour M. Renouvier. Accorder à Dieu une intelligence et une volonté, c'est en effet de l'anthropomorphisme, et, à ses yeux, ce mot est une condamnation sans appel. Il affine et subtilise bien plus délicatement la notion de la divinité. La divinité, c'est l'ordre souverain, le règne général des fins, le règne du bien, la réalisation du bien suprême, quelque chose de ce que Renan appelait la catégorie de l'idéal. Est-ce « la loi des lois ou l'ensemble des lois qui composent l'univers » ? Non, dit-il, ces mots ont « l'inconvénient très grave d'offrir une loi abstraite universelle ou une certaine totalité de fonctions inconnaissables ». Il semble plutôt, à l'entendre, que ce soit le bien en voie de se réaliser, le bien qui se réalise. Qu'on presse sa pensée, qu'on lui demande plus que des mots vides, on arrive à ceci : Dieu est un devenir, c'est le bien que nous accomplissons et qui tend à former un ordre parfait.

Ce Dieu est-il créateur ? Il semblerait que cette question dût paraître oiseuse à M. Renouvier. D'une part, il supprime, au moins en fait, le principe de causalité ; d'autre part, il prétend se confiner dans l'ordre moral et chercher uniquement ce qui est nécessaire pour le faire fonctionner. Cependant, à l'exemple de Kant, il se reprend parfois à faire de la métaphysique, ou, si l'on veut, de la raison spéculative. La série des phénomènes, c'est ainsi qu'il argumente, ne peut être infinie, le nombre infini réalisé est contradictoire. La série a donc eu un commencement. Mais « la thèse du premier commencement des phénomènes, unie au postulat de la di-

vinité pour la garantie des lois morales, exige que les lois de l'univers, desquelles la divinité est alors le siège, soient considérées comme produites sans antécédents d'aucune sorte, ou *par création* ». Cette conclusion est formulée dans un article de l'*Année philosophique*, publié en 1890 et reproduit en appendice à la suite des *Principes de la nature*. Il y a là une précision, peut-être une évolution de doctrine que nous sommes heureux de constater. Toutefois, bien des points resteraient à éclaircir. Qu'est-ce qu'on entend par *création ?* Ne voudrait-on pas simplement dire que Dieu est le premier des phénomènes, apparu lui-même « spontanément », et que les autres phénomènes lui sont reliés par un rapport de changement et de force « non transitive » ? En tout cas, ni l'éternité ni l'immutabilité dans la perfection ne sauraient convenir à Dieu. « L'éternité phénoménale du monde, dit au même endroit M. Renouvier, se trouvant exclue de nos spéculations par le principe de contradiction, ce qu'on appelait en théologie la *nature divine*, et qui renfermait les infinis, les contradictoires, doit en être bannie également. Il est clair... que si la conscience, la personnalité et la vie appartiennent à Dieu,... la succession et les autres relations doivent entrer dans la pensée divine ; car la pensée n'atteint que le relatif. Il faut donc convenir que les idées appartenant à la vie divine... sont... *semblables à des phénomènes*. Par conséquent, la vie divine, pas plus que le monde phénoménal, ne peut logiquement s'étendre dans une éternité antécédente [1]. »

Le problème de l'unité de Dieu offre, chez M. Renouvier, une évolution semblable. Longtemps cette question lui avait paru insoluble. Les mêmes raisons, disait-il, qui prouvent qu'une force première, une au moins, est donnée, par conséquent possible, établissent du même coup la possibilité de plusieurs. Une cause nécessaire indépendante ne gêne nullement la coexistence d'une autre cause nécessaire, également indépendante. Cela suit de la doctrine qui refuse à cette cause nécessaire l'infinité. « L'hypothèse de la pluralité primitive des consciences » lui semblait même plus acceptable.

1. *Les Principes de la nature*, t. II, p. 337-339.

La liberté humaine était moins oppressée par « l'idée de la toute puissante unité divine », et il était assez naturel d'imaginer des êtres supérieurs analogues aux êtres personnels que nous connaissons. Il suffisait d'établir entre eux une certaine hiérarchie. Reprenant même sa thèse de la divinité en passe de se faire par le perfectionnement progressif de chacun de nous, il disait : « La pluralité (des personnes divines)... est une suite naturelle, et même une conséquence logique de l'immortalité des personnes créées, à moins que, par une décision arbitraire, on ne veuille borner la perfection acquise des consciences dans le monde aux seules facultés ou vertus que nous observons chez l'homme. »

Dans l'article dont nous avons déjà parlé, M. Renouvier, par un nouvel appel à la *raison spéculative* et au principe de causalité, amende cette doctrine. Il remarque que « les êtres sont faits sur un patron commun » : ils offrent mêmes désirs ou appétitions, mêmes perceptions, mêmes sentiments. Mis en rapport les uns avec les autres, « leurs sensations s'accordent, leurs inférences les mènent aux mêmes conclusions ; ils n'ont tous qu'un même monde et qu'une logique, une même science des choses » : preuve qu'ils obéissent à une nature reçue. « Mais alors le monde n'a qu'une seule et même origine. S'il en était autrement, si le monde avait commencé par des consciences multiples et mutuellement indépendantes, pourquoi se seraient-elles accordées dans la représentation des choses ? » L'argumentation évidemment ne vaut que pour notre monde connu, mais M. Renouvier a eu soin d'avertir que s'il existe un autre monde, il le néglige, que cet inconnu et cet inconnaissable est pour lui comme s'il n'était pas. Il n'en reste pas moins vrai que l'unité absolue et sans partage aucun de la divinité est un problème que l'esprit humain se pose, et le criticisme, s'il reste fidèle à lui-même, est impuissant à le résoudre.

A l'égard de Dieu, le criticisme ne nous reconnaît aucun devoir, et il ne faut pas s'en étonner. Nous avons vu la double conception qu'il se fait de la divinité : règne universel du bien, conscience première et premier commencement des phénomènes. Selon la première notion, Dieu est réalisé nécessairement et fatalement par notre marche vers

la perfection, et on ne saurait parler de devoirs envers un être que notre propre évolution morale constitue. La seconde n'établit pas entre la conscience primitive et les consciences subséquentes, entre le phénomène sans précédents et les phénomènes qui ont un précédent, un véritable lien de dépendance. Le principe de causalité réduit à une succession, comme nous l'avons dit, dépourvu du caractère de force transitive, n'entraîne point cette subordination, et M. Renouvier, dans la dernière partie de son œuvre, n'est pas revenu sur ses anciennes doctrines pour les corriger en ce point. Aussi est-il naturel qu'il condamne l'adoration et la soumission. L'adoration n'est-elle pas l'hommage de la créature qui déclare tenir tout de son Créateur? et, dans la doctrine criticiste, on ne peut dire que l'homme soit redevable de quelque bien à Dieu; le phénomène humain vient après le phénomène divin, c'est tout; l'être n'a pas été, à proprement parler, communiqué de l'un à l'autre.

M. Renouvier consacre douze cents pages à nous entretenir de la *science de la morale*. Il y traite par le menu des devoirs des hommes entre eux et des hommes envers eux-mêmes. Droit de propriété, impôt progressif, assurances, duel, régime cellulaire, tout est passé en revue. Il disserte subtilement pour faire taire ses scrupules à se nourrir de la chair des animaux : n'ont-ils pas une sorte de moi qui s'oppose à ce que nous en fassions des moyens? Passe pour les fruits et les légumes, en qui l'on ne saisit qu'une forme inférieure de cette personnalité qui « s'étend par une longue suite de dégradations jusqu'aux derniers confins du monde ». Mais les animaux, sommes-nous bien sûrs d'avoir le droit d'en user? En tout cas, l'homme leur doit compassion, bonté et sympathie. Mais quand il s'agit de Dieu, on ne se demande plus si l'on n'aurait pas vis-à-vis de lui quelque devoir à remplir; on lui concède l'existence, et quelle existence? cela suffit; à ce prix, on se tient quitte à son égard. C'est là qu'en arrive une doctrine qui fait de Dieu un postulat, un appendice de la moralité, un président honoraire du monde des consciences phénoménales! Le criticisme peut avouer pour siens tous les manuels de morale laïque.

L'absence de la divinité et de ses droits souverains se fait

sentir dans toute la morale de M. Renouvier. L'homme s'y meut comme un être qui ne reconnaît nul pouvoir au-dessus de sa tête. S'il trouve trop pesant le poids de l'adversité, pourquoi ne chercherait-il pas une délivrance dans la mort? En vain lui objectera-t-on que la résignation, l'effort moral sont chose meilleure. « Ce jugement, répond M. Renouvier, n'aura jamais une valeur absolue pour l'agent, et demeurera subordonné à ses sentiments, puisqu'il rapporte tous les biens possibles à lui[1]. » Le domaine divin supprimé, la vie cesse d'être un poste dont Dieu seul a le droit de nous relever.

Cette théorie du criticisme, suivant laquelle il n'y a, en dehors de la perception immédiate du phénomène actuel, que probabilité et conjecture, dicte à l'auteur deux solutions morales que nous voulons signaler. Peut-on punir un crime de mort? L'intervalle qui sépare le fait de la condamnation, est-il répondu, rend toujours le crime douteux, et l'erreur serait irréparable. Tout au plus, la peine de mort pourrait être « applicable à certains cas d'une extrême et impressionnante gravité ». — Que penser du divorce? Le contrat temporaire dans le mariage convient mieux à notre nature que le contrat perpétuel : on ne peut engager pour l'avenir des sentiments dont la stabilité est toujours douteuse. On dira avec raison à M. Renouvier que la stabilité de l'affection n'est pas le seul élément à considérer dans la question du divorce. Mais il est aisé de voir par ces deux exemples quel retentissement peuvent avoir dans la morale des doctrines d'un ordre en apparence tout spéculatif.

Ce qui est plus grave, c'est le doute que le criticisme laisse planer sur l'ordre moral tout entier. Selon lui, la science morale ne comporte que des « éléments probables ». Au sentiment moral quelque objet réel répond-il? Existe-t-il vraiment un ordre que nous devons garder, un bien que nous devons pratiquer? La raison pratique ne fournit là-dessus que des « hypothèses vraisemblables ». — « Il en est... de l'obligation du devoir, ce qu'il en est de la liberté;... la conscience prouve pour elle-même et croit sans pouvoir

1. *Science de la morale*, t. I, p. 32.

jamais donner à son jugement une certitude qui la surpasserait elle-même[1]. » En d'autres termes, le devoir est simplement affaire de foi, affaire de croyance aveugle, affaire de conjecture. Que peut un tel devoir en face de la passion ?

Le criticisme avait émis la prétention de mettre fin aux contradictions des philosophies. Quelques penseurs estiment ces divisions nécessaires : à les entendre, qui dit philosophie, dit pensée libre ; la vérité ne s'impose pas par voie d'autorité ; à chacun à se faire sa doctrine. Pour nous, nous pensons qu'il est désirable, qu'il est possible de faire l'accord au moins sur le point de départ et sur la marche à suivre dans l'étude du vrai. Les scolastiques disaient qu'il fallait partir du *premier fait*, du *premier principe*, de la *première condition :* existence personnelle, principe de contradiction, aptitude de la raison à saisir le vrai. La marche à suivre n'est que le développement graduel de ce triple élément. A cet égard, il n'y a pas de divergence entre les grands philosophes ; ici Socrate, Aristote, Platon, saint Thomas, Descartes, Leibniz, sont d'accord. C'est que négliger quelqu'une de ces données premières, c'est s'enlever toute possibilité de raisonner ; c'est que s'écarter de cette voie, c'est risquer de substituer ses créations personnelles à la vérité. Le criticisme n'accepte que l'existence phénoménale détachée du vrai moi ; il n'ose se prononcer, en dehors de la perception des phénomènes, sur le principe de contradiction, puisqu'il réduit tout à des vraisemblances ; il borne la raison à la foi aveugle ; enfin, il étudie presque uniquement le développement de la croyance morale, à l'exclusion des autres phénomènes humains. De là le vague et l'inconsistance de ses conclusions. De là cette réhabilitation de systèmes opposés entre eux, même de ceux dont on se déclare l'adversaire. Les assertions les plus diverses, dit M. Ollé-Laprune, dans le livre que nous citions au début de cette étude, « se réunissent, se mêlent en M. Renouvier. Est-il fidéiste ? est-il sceptique ? est-il positiviste ? n'a-t-il pas son mysticisme aussi, et, comment dirai-je ? son fanatisme moral, son *moralisme*, si j'ose forger ce mot bar-

1. *Science de la morale*, t. I, p. 28.

bare ? Il y a de tout cela dans sa pensée. » Et là, dirons-nous, est la raison de l'impuissance de la philosophie critique à satisfaire les esprits et à relever les âmes. Pour donner la lumière et communiquer la force, il faut autre chose qu'un ingénieux système de conjectures élevées sur le vide. Aussi, malgré ses grandes ambitions, le criticisme n'a fait qu'ajouter à l'émiettement des intelligences et à l'affaiblissement des volontés.

L. ROURE.

LA PERSÉCUTION FISCALE

(Suite[1])

L'IMPOT DU 4 %, L'IMPOT DES 30 CENTIMES

I

Sous le nom de droit d'*accroissement,* le fisc a imaginé de créer de toutes pièces un nouvel ordre de succession, la succession congréganiste[2], s'ouvrant dans les communautés religieuses, à chaque décès, au profit de chacun des survivants.

En vain lui a-t-on représenté que, dans les congrégations *reconnues,* les particuliers, ne possédant rien, ne peuvent rien transmettre ni rien recevoir ; et que, d'autre part, le droit de mainmorte a été précisément établi pour compenser le dommage causé au trésor par le fait de l'immobilité du patrimoine sur la tête de la congrégation élevée à la dignité de personne morale ; le fisc a persisté à soutenir que les congrégations reconnues sont, comme les autres, enveloppées dans la loi ; que telle est la portée du texte de 1884.

En vain lui a-t-on représenté que, dans les congrégations non reconnues, la mort d'un des co-signataires de la clause de réversion ne produit ni une mutation par décès, ni une transmission entre vifs à titre gratuit, mais tout au plus une transmission à titre onéreux[3], au sujet de laquelle les tribunaux, après de longs tâtonnements et de nombreuses divergences, avaient fini par adopter le taux modéré des cessions

1. V. *Études,* 15 mars et 15 avril 1894.

2. Pour simplifier, nous laissons de côté le droit d'accroissement provenant des retraites, beaucoup moins important que celui qui provient des décès.

3. Nous disons « tout au plus ». Nous avons montré en effet que l'accroissement n'est pas l'*acquisition,* mais l'*évolution* d'un droit ; et qu'après avoir acquitté, pour l'entrée des apports dans la société, les droits de contrat aléatoire à titre onéreux, rigoureusement parlant, on ne doit plus rien au fisc.

d'actions mobilières, à savoir : 0.50 pour 100, 0.625 avec les décimes ; d'un trait, le fisc a brisé ce lent travail du temps, et réclamé, à la mort de chacun des *réversionnaires*, les droits de mutation par décès entre personnes non parentes, c'est-à-dire 11.25 pour 100, soit une augmentation de 1 à 20.

Le fisc ne s'en est pas tenu là ; il a voulu pousser jusque dans ses dernières conséquences cette fiction de la succession congréganiste ; d'après lui, dans la forme comme dans le fond, tout devait se passer comme s'il s'agissait de véritables héritiers. Déclarations multiples dans les différents bureaux de la situation des biens, et, dans chaque bureau, arrondissement de la valeur déclarée jusqu'à concurrence d'un multiple de 20 : ce procédé de perception, applicable à la rigueur, malgré ses vices, au règlement des successions individuelles, il fallait l'étendre, sans en rien retrancher, aux congrégations.

Mais ici on vint se heurter à des énormités si grandes que le fisc dut biaiser, sinon rétrograder. Plusieurs remaniements du système furent essayés ; aucun d'eux n'ayant donné satisfaction, on s'est enfin décidé à une refonte complète. Au lieu d'un impôt indirect de mutation, on propose un impôt direct sur l'ensemble du patrimoine congréganiste. C'est la taxe des 30 centimes, déjà introduite au précédent budget, mais qui, pour un motif encore obscur, n'avait point passé en délibération l'année dernière, et que M. Burdeau vient de reprendre à son compte, en l'insérant dans la loi de finances de 1894, dont les journaux nous ont fait connaître les graves innovations. Voici quelle serait, pour cette partie du projet, l'économie de la nouvelle législation.

De même qu'une taxe annuelle et obligatoire est substituée, pour les titres au porteur des sociétés et compagnies, au droit qui serait dû à chaque transmission, de même une taxe annuelle et obligatoire tiendra lieu du droit de mutation prévu par les lois du 28 décembre 1880 et du 29 décembre 1884.

Cette nouvelle taxe s'imposera à toutes les associations religieuses sans exception, sans qu'aucune d'elles, autorisée ou non autorisée, puisse s'y soustraire, sous prétexte que

sa constitution est incompatible avec toute idée de co-propriété individuelle.

Elle sera perçue sur la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés par les associations religieuses, comme la taxe de 4 pour 100 sur le revenu est perçue chaque année sur le produit, fixé à 5 pour 100, de la valeur des biens occupés par lesdites congrégations.

Les deux impôts auront pour ainsi dire la même assiette, pourront être acquittés en même temps, sur la remise d'une déclaration unique, et seront payés au même bureau.

Le taux de ce droit est fixé à 30 centimes pour 100 de la valeur vénale des biens ; il a été calculé de telle manière que le produit en soit égal au rendement qu'on pourrait obtenir de la loi actuelle, si elle était régulièrement exécutée.

On le voit, et l'auteur du projet avait à peine besoin d'en faire la remarque, l'ancien droit d'accroissement est ramené, par cette transformation, au type de l'impôt sur le revenu. Il y a identité de nature entre la taxe dite des 30 centimes et la taxe dite du 4 pour 100. Une opération très simple d'arithmétique permet de passer de l'une à l'autre et de les réduire toutes deux à la même unité d'évaluation. Du moment que l'on fixe, à forfait, le taux du revenu à 5 pour 100 du capital, un impôt de 30 centimes pour 100 sur la valeur des biens équivaut à un impôt de 6 francs pour 100 sur leur produit ; et, toujours dans la même hypothèse, un impôt de 4 francs pour 100 sur leur produit équivaut à un impôt de 20 centimes pour 100 sur leur valeur [1].

Ajoutons que pour les deux taxes, les contribuables seront les mêmes : « toutes les associations religieuses sans exception » ; la question, si longtemps débattue, et à vrai dire encore pendante, même après un premier arrêt de la Cour de cassation, de l'extension du droit d'accroissement aux congrégations reconnues, ne fait pas un doute pour le ministre des finances ; il la suppose tranchée.

1. On pourra plus aisément encore passer d'une taxe à l'autre, en remarquant, toujours dans l'hypothèse du revenu fixé à 5 pour 100 du capital, que *4 francs* pour 100 sur le revenu, c'est *4 sous* pour 100 sur le capital ; *6 francs* pour 100 sur le revenu, c'est *6 sous* pour 100 sur le capital ; *10 francs* pour 100 sur le revenu, c'est *10 sous* pour 100 sur le capital...

Enfin, si nous nous contentons de rappeler le trait particulier d'injustice qui englobe dans l'impôt du 4 pour 100 les immeubles simplement *loués* par les congréganistes, sous prétexte que le législateur de la taxe sur le revenu n'a pas dit « *possédés* », mais « *occupés* » ; si nous négligeons l'accroissement qui résulte, pour la base de l'impôt, de cette interprétation abusive d'un mot ; la consistance des biens grevés de l'une et de l'autre taxe pourra être considérée comme étant la même ; nos calculs en deviendront plus simples, et les conclusions auxquelles ils nous conduiront plus inattaquables.

Dans ces conditions, expliquer le mécanisme déjà en activité de l'impôt du 4 pour 100 sera, par le fait même, expliquer le fonctionnement futur de la taxe des 30 centimes. M. Burdeau se plaît à penser que la régularité avec laquelle la taxe sur le revenu est recouvrée depuis bientôt dix ans, constitue la plus sérieuse garantie de succès pour sa nouvelle combinaison....

Une fois que nous connaîtrons dans son origine, son application, ses effets, la taxe du 4 pour 100, il nous suffira d'ajouter, aux résultats qu'elle produit, les résultats analogues provenant de l'impôt des 30 centimes. De cette addition, de cette surcharge des deux lois, ressortiront clairement l'état auquel vont être réduites les congrégations religieuses, les criantes inégalités dont elles seront victimes, la ruine inévitable qu'on leur prépare.

II

L'impôt du 4 pour 100 qui frappe les congrégations religieuses est une application de l'impôt plus général sur le revenu des valeurs mobilières, mais dans des conditions et avec des particularités telles que la loi commune devient ici une mesure d'exception et l'instrument de vexations odieuses.

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est bien connu de tous les porteurs de titres. C'est lui qui fait que le coupon d'une obligation de chemins de fer, par exemple, dont la valeur est de 7 fr. 50, d'après la mention qu'il

porte, n'est plus payé aujourd'hui que 7 fr. 20. Créée par la loi du 29 juin 1872, pour aider la France vaincue à payer sa rançon, cette taxe a été élevée de 3 p. 100 à 4 p. 100 par la loi du 26 décembre 1890. C'est le seul fragment qui ait vu le jour de tout un ensemble de législation qui devait constituer l'impôt sur le revenu ; et il faut reconnaître que, telle qu'elle nous est restée dans son isolement, cette disposition fiscale est assez mal conçue.

Ce qu'elle atteint uniquement, c'est le fait de se réunir en société au lieu d'être seul. Supposons deux immeubles voisins d'égale valeur, rapportant l'un et l'autre 10 000 fr., après qu'ils ont supporté toutes les taxes et tous les impôts qui leur sont communs, mais appartenant l'un à un propriétaire unique, l'autre à dix propriétaires réunis en une société immobilière ; le propriétaire unique touchera bien ses 10 000 fr. de revenu, tandis que les dix associés ne toucheront ensemble que 9 600 fr., par suite de l'impôt du 4 p. 100 qui les frappe spécialement à titre de sociétaires[1]. Cependant le fait de s'être mis en société n'est pas autre chose qu'une manifestation de faiblesse personnelle. Le mot peut paraître impropre, appliqué à nos puissantes compagnies financières, industrielles ou commerciales. Mais la faiblesse est chose relative. Si l'actionnaire était suffisamment fort au regard de ce qu'il entreprend, il pourrait se passer du concours d'autrui ; il pourrait, par exemple, exploiter des mines, organiser des ateliers, construire des chemins de fer à lui tout seul, et il échapperait à l'impôt. Le fait est que les banques les plus puissantes, les plus opulentes, à Paris et dans les grandes villes, sont des banques individuelles, tout au plus familiales, exemptes de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ; tandis que les mille petits propriétaires ou capitalistes qui ne peuvent être banquiers que dans la mesure d'une action du Crédit foncier ou du Crédit lyonnais, sont obligés de subir le prélèvement du 4 p. 100.

Critiquable en soi, la taxe sur le revenu avait son excuse dans les difficultés du moment où elle fut établie, et aussi dans les limitations dont l'avait entourée le législateur.

1. Voir, sur l'impôt des valeurs mobilières, l'*Économiste français* du 21 juin 1890, p. 772 ; le *Journal des économistes* de mars 1891, p. 312.

Qu'avait voulu le législateur de 1872? Avait-il entendu frapper indistinctement les valeurs mobilières de toutes les sociétés? Nullement. Parmi cette variété presque infinie de formes que les sociétés peuvent revêtir par suite de la liberté des conventions, il avait fait un choix ; son attention s'était portée spécialement sur les sociétés dites de *capitaux;* c'est-à-dire celles où l'associé ne risque qu'une somme déterminée, reste étranger d'habitude aux opérations intellectuelles ou matérielles de l'entreprise, et attend tranquillement le produit des deniers qu'il a versés. Pour nous servir d'une expression consacrée, il avait visé l'associé *dormant*, qui fait travailler ses capitaux sans travailler lui-même. Par contre, les sociétés dites de *personnes*, c'est-à-dire celles où l'associé intervient par son activité autant et plus que par son argent, où il s'engage lui-même et, avec lui, tout ce qu'il a : fortune, crédit, honneur ; celles-là, il avait cru devoir les épargner.

Telle était la règle qui, bien qu'un peu indécise et flottante, avait permis, déjà en 1872, et plus tard en 1875, de prononcer plusieurs exemptions. Ainsi furent affranchies de l'impôt sur le revenu les sociétés commerciales en nom collectif, les sociétés en commandite dont le capital n'est pas divisé en actions, si ce n'est pour le montant de la commandite, les sociétés de toute nature, dites *de coopération*, formées exclusivement entre des ouvriers ou artisans au moyen de leurs cotisations périodiques..., etc.

Quant aux associations proprement dites, que l'on ne s'étonne pas de ne les voir bénéficier d'aucune exception. Elles n'avaient pas besoin d'être exemptées, pour la raison très simple qu'en vertu même de leur nature elles n'étaient en aucune façon comprises dans la loi. Le caractère propre de l'association est d'être désintéressée. L'association ne se propose pas de produire la richesse, mais de l'employer à quelque fin noble et utile. Chez elle, les excédents de ressources sont accidentels et modiques ; ils demeurent consacrés à la poursuite du but commun ; et, au lieu d'enrichir personnellement les associés, ne grandissent que l'œuvre féconde à laquelle ils coopèrent généreusement. Le législateur de 1872 eût estimé déraisonnable d'établir une taxe

sur les bénéfices là où le but n'est pas de réaliser, et encore moins de distribuer des bénéfices. Il n'en eut même pas la pensée.

A plus forte raison laissa-t-il complètement en dehors de ses préoccupations les congrégations religieuses, uniquement vouées, par état, aux œuvres de religion et de charité; et qui, bien moins encore que les autres associations, ont pour fin première ou pour résultat accessoire d'accumuler la richesse au profit de leurs membres. Il ne songea même pas à les ranger parmi les sociétés de *personnes*. Les congrégations n'avaient donc rien, absolument rien, à démêler avec la loi de 1872. Que si quelques-unes d'entre elles, pour se soustraire à l'état mal défini de la propriété dans les associations, et aux inquiétudes qui en sont la conséquence, avaient versé leur fortune dans des sociétés civiles, il appartenait au fisc d'examiner si les sociétés ainsi créées tombaient sous le coup de la loi de 1872; mais rien de plus.

Tel ne fut pas l'avis de M. Brisson et de ses alliés. D'après eux, les congrégations étaient déjà atteintes en principe par la loi de 1872; elles n'avaient réussi que par d'habiles subterfuges et la complicité d'une magistrature cléricale à éluder l'obligation commune. Elles avaient manqué de patriotisme, en refusant de contribuer, pour leur part, à la délivrance du pays. Il était temps de faire cesser un privilège que rien ne justifiait. On allait y pourvoir au moyen de deux dispositions fiscales : premièrement, « toutes les congrégations, communautés, associations religieuses, sans exception, sont assujetties à l'impôt du 3 pour 100 (plus tard le 4 pour 100) sur le revenu »; deuxièmement, « le revenu est fixé, *à priori* au 5 pour 100 de la valeur des biens meubles et immeubles occupés par les congrégations ».

Plus la loi proposée était brutale, moins il y avait à douter de l'accueil favorable que lui réservait, à la Chambre, une majorité sectaire; elle y fut votée à une grande majorité. Le Sénat, qui n'était pas encore suffisamment épuré, le Sénat qui venait de rejeter l'article 7, devait se montrer plus récalcitrant. De là, pour l'impôt sur le revenu en même temps que pour le droit d'accroissement, une escarmouche parlementaire de quelques jours, à la fin de 1880, entre le Luxembourg et le

Palais Bourbon; tant qu'enfin, de guerre lasse, on convint de s'arrêter à un texte qui modifiait assez profondément le projet primitif. D'abord les congrégations, au lieu d'être expressément nommées, étaient englobées dans les formules générales que nous connaissons déjà, dans des redites confuses qui, résumées en bon français, signifiaient simplement « *les associations* » ; les associations en général seront soumises à la loi sur le revenu. De plus, les bénéfices, au lieu d'être calculés, à forfait, d'après le taux du 5 pour 100, seront établis annuellement d'après les délibérations des conseils d'administration, ou les registres de comptabilité ; le revenu net, réel, et non plus un revenu purement fictif et imaginaire, aurait à supporter l'impôt.

Nous n'avons pas besoin de le dire : bien qu'on ne vît apparaître en tout ceci ni froc ni cornette, c'étaient toujours les congrégations religieuses que l'on avait en vue ; au fond, on ne songeait qu'à elles dans ces périphrases et circonlocutions qui semblaient envelopper tout le monde. Quel parti allaient-elles prendre ? modifier leurs statuts pour sortir des catégories que venait de définir la loi de 1880 ? Mais d'abord toute modification de statuts est impossible aux congrégations reconnues, qui vivent sous la tutelle de l'État, et ne peuvent pas bouger sans sa permission. Pour les autres, rien de plus licite assurément, quoi qu'on en ait dit; c'est la pratique quotidienne, universellement admise, des contribuables les plus honnêtes, de se mettre à dessein dans les conditions qui les garantissent le mieux des exigences du fisc. Le mal était ici qu'on ne pouvait éviter un écueil que pour venir se heurter à un autre. L'alternative consistait à stipuler ou à ne pas stipuler une distribution de bénéfices. Si l'on insérait la clause de distribution, on échappait sans doute à la loi de 1880; mais on retombait sous le coup de la loi de 1872, faite précisément pour les sociétés qui distribuent leurs produits. Et il n'était pas douteux que le fisc, dont la résolution paraissait désormais bien arrêtée de prendre d'une manière ou de l'autre les congrégations, n'usât de ce moyen de les ressaisir.

Il n'y avait qu'une chose à faire : puisque la loi de 1880, comme celle de 1872, voulait bien accepter pour base du

calcul de l'impôt les délibérations et déclarations régulières des sociétés et associations, il fallait attendre patiemment la fin de l'année, compulser à cette échéance les pièces de la comptabilité, établir le bilan des recettes et des dépenses, et voir s'il restait quelque chose à l'actif. C'est ce qui eut lieu généralement.

Et les résultats de ce vaste et multiple dépouillement n'eussent étonné personne si l'esprit de parti, pour les besoins de la cause, ne se fût complu, dès le commencement de la querelle, à grossir démesurément les revenus des congrégations. En réalité, ni par les ressources dont elles disposent, ni par les œuvres qu'elles entreprennent, les congrégations ne peuvent réaliser de bénéfices appréciables. Une congrégation inscrivit comme bénéfice, au bout de l'année, la somme de 1 franc ; c'était peut-être 1 franc de trop. On avait compté que l'impôt rapporterait 1 350 000 francs; le rendement ne fut que de 177 000 francs; de toutes parts on cria à la fraude, à la supercherie, au mensonge; la vérité est que, pour parfaire cette somme, plus d'une congrégation [1], mal conseillée et dépassant, à son détriment, les limites de la légalité, avait dû entamer son capital ou son budget annuel. N'importe, la loi ne pouvait être plus longtemps tournée en dérision; il fallait sans retard remédier au désordre, et, pour cela, reprendre le projet Brisson, et l'appliquer dans toute sa rigueur.

Tels furent le but et le sens de la loi de 1884. Voilà donc de nouveau les congrégations religieuses, reconnues ou non reconnues, inscrites, en toutes lettres, dans un texte spécial; dotées, sur le papier, d'un revenu fantaisiste du 5 pour 100 de leur avoir; et condamnées à payer le 4 pour 100 de ce revenu, qui n'existe que dans l'imagination.

Cette fois, toute échappatoire leur était bien fermée. Distraites des formules générales où elles avaient été un ins-

1. Par exemple, les Petites Sœurs des Pauvres, qui, n'ayant point de conseils d'administration, peu habituées aux calculs de la comptabilité, se résignèrent à calculer leurs revenus (les revenus des Petites Sœurs des Pauvres !) d'après le troisième mode inscrit dans la loi, c'est-à-dire à 5 pour 100 de la valeur de leurs biens meubles et immeubles ; elles se trouvèrent ainsi un revenu de 142 000 francs et payèrent 4 276 francs.

tant confondues avec leurs sœurs laïques, appelées par leur nom, emprisonnées dans un compartiment spécial, elles ne peuvent plus, quoi qu'elles fassent, éviter les coups de l'ennemi. Une dernière ressource s'offrait aux congrégations non reconnues : celle des sociétés civiles, qui leur permettraient peut-être de se placer sous l'empire relativement bénin de la loi de 1872. Mais il n'est pas donné à tout le monde de fonder une société civile. C'est là une entreprise compliquée, coûteuse, qui ne convient qu'aux grands Instituts, et dépasse la portée du plus grand nombre.

A plus forte raison, les congrégations reconnues, à qui tout mouvement est impossible, n'avaient-elles plus qu'à subir les conditions du vainqueur. Elles allaient engager une lutte longue, tenace, contre la prétention inattendue de l'enregistrement de les soumettre au droit d'accroissement. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, elles sont contraintes de courber la tête.

III

Mais avant d'expliquer par le détail l'extrémité où les congrégations, autorisées ou non, se trouvent réduites, arrêtons-nous un instant pour jeter un coup d'œil à côté, sur le voisinage. Ce regard préliminaire donné à l'extérieur de la situation suffira pour nous révéler une première et très significative inégalité.

Nous venons de voir les associations religieuses recherchées pendant quatre ans par le fisc au nom de la loi de 1880 ; se débattant comme elles peuvent, les unes, en petit nombre, essayant d'une modification de leurs statuts ; les autres, presque toutes, démontrant péremptoirement qu'elles n'ont pas fait de bénéfices ; enfin brutalement attaquées par l'administration qui s'est irritée de leur résistance, et condamnées en bloc à payer toujours et de la même manière la taxe du 4 pour 100[1].

Qu'étaient devenues, pendant ce temps, les associations laïques ? Elles étaient comprises, elles aussi, dans les fa-

1. Nous ne parlons pas des congrégations non reconnues qui parviennent à s'organiser en sociétés civiles.

meuses définitions formulées par la loi de 1880. Les a-t-on inquiétées de 1880 à 1884? Non; il n'y a pas trace de poursuites dirigées contre elles durant cette période. La loi de 1884 ne les désigne pas nommément; mais elle reproduit et confirme le texte de 1880 qui les atteint. Ont-elles été, de 1884 jusqu'à maintenant, à une époque ou à une autre, l'objet de quelque sévérité fiscale ? Non ; il ne paraît pas que rien soit jamais venu troubler leur tranquillité.

Elles existent cependant en France, ces associations laïques ; ils sont nombreux, très nombreux, parmi nous, dans l'ordre purement civil, ces groupements d'intérêts et de personnes, manifestations vivaces de l'esprit de corps, où il n'est nullement question de réaliser, encore moins de distribuer des bénéfices; et qui, par conséquent, rentrent absolument dans le cas prévu par la loi de 1880, par la loi de 1884. Légalement, toutes ces sociétés devraient être assujetties aux mêmes charges que les congrégations; elles devraient payer 4 pour 100 de leurs revenus, qui seraient toujours présumés être au moins de 5 pour 100 de la valeur de leurs biens meubles et immeubles. Non seulement tous les biens qui sont propriétés collectives, mais encore tous ces beaux hôtels que nous voyons à Paris, *occupés* à un titre quelconque par des compagnies savantes ou autres : le palais Mazarin, le Grand-Orient, l'hôtel de la Société d'horticulture, celui de la Société de Géographie, etc., etc., devraient acquitter 20 centimes par 100 francs de capital.

De fait, des esprits honnêtes purent croire un instant que la loi ne manquerait pas de prendre dans ses applications pratiques cette extension que commandait la logique. On allait, pensaient-ils, adapter les impôts congréganistes à toutes les sociétés scientifiques, artistiques, littéraires, philanthropiques, etc. L'Institut de France, l'Académie de médecine, les ligues patriotiques ou républicaines, les cercles, les sociétés de gymnastique, etc., devenaient, par contrecoup, les victimes d'un kulturkampf qui n'était pas fait pour elles; à peu près comme ces milliers de jeunes gens, fils de veuves ou aînés d'orphelins, qui autrefois étaient dispensés du service militaire, et auxquels on a mis aujourd'hui le sac au dos, à seule fin de pouvoir le mettre aussi au

dos de quelques centaines de séminaristes. « Désormais, disait au Sénat M. Chesnelong, il n'y a pas une initiative désintéressée, pas un élan libre et généreux qui puisse se produire en France sans que le fisc vienne le tarifer... Pour peu que deux bourses se confondent, que deux intelligences s'unissent, que deux cœurs se touchent, on verra apparaître l'enregistrement. » Les loges maçonniques elles-mêmes ne seraient pas épargnées.

On ne tarda pas à s'apercevoir qu'on s'était alarmé trop vite, et que le mal serait promptement localisé. Comment se fit l'opération? C'est ici qu'il nous faut admirer la souplesse, la dextérité de main de l'administration. Par son habileté, ces mêmes lois de 1872, de 1880, qui se resserraient comme un réseau, qui se refermaient comme un traquenard sur les congrégations religieuses, les voici qui s'ouvrent toutes grandes, et laissent complaisamment échapper les associations laïques. Pour les associations laïques, aucun mouvement à se donner, aucun biais à trouver, aucun stratagème à inventer, afin d'arriver à sortir du mauvais pas. L'administration vient d'elle-même au-devant de leur embarras avec la plus touchante sollicitude. « Vos statuts ne parlent pas de distribution de bénéfices; très bien, vous n'êtes donc pas société, et la loi de 1872 n'est pas faite pour vous; cependant vous ne vous êtes pas interdit d'une manière formelle de distribuer des bénéfices; c'est parfait; votre silence m'autorise *à présumer que vous pouvez avoir pour objet d'en distribuer;* cela suffit pour que je vous mette en dehors de la loi de 1880 et de la taxe qu'elle impose aux associations. »

On avait fait sonner bien haut le grand principe de l'égalité devant le fisc; point d'exemption, point de privilège! c'est avec ces mots que l'on avait déclaré la guerre à la modeste épargne des congrégations; et voici qu'en fin de compte, après quatre ou cinq ans de litiges administratifs et de débats parlementaires, les uns étant sauvés par les subtiles distinctions de la Régie, tandis que les autres sont saisis par la brutale rigueur d'un texte rédigé tout exprès à leur intention, les congrégations religieuses se trouvent être les seules à subir cette loi commune, à laquelle on les accusait de vouloir se soustraire en se créant une situation particulière : à tel

point qu'il serait impossible de citer en dehors d'elles une autre association qui y fût assujettie, parmi toutes celles, si nombreuses, qui fleurissent sur le territoire français.

Seules, de toutes les associations, elles sont assimilées aux sociétés proprement dites, civiles ou commerciales, qui n'ont en vue que le gain. Que dis-je ? elles sont traitées beaucoup plus durement; puisqu'aucune d'elles n'est épargnée, tandis qu'il y a bon nombre de sociétés, nullement désintéressées dans leur but, très fécondes en résultats lucratifs, qui sont exemptes de toute taxe sur le revenu; notre législation fiscale nous faisant jouir, par exemple, de cet édifiant contraste : d'une part, la Congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres, qui ne vit que d'aumônes, soumise à l'impôt; d'autre part, la maison de banque Rothschild frères, société commerciale en nom collectif, dont la fortune est estimée trois milliards, dispensée de l'impôt.

Elles sont traitées beaucoup plus durement; car les obligations imposées par la loi de 1872 aux sociétés qui en sont l'objet, paraîtront bien douces, si on les compare aux sévérités draconiennes édictées contre toutes les congrégations religieuses par la loi de 1884.

IV

Pour le faire voir, il nous faut commencer par dire un mot du mécanisme de cette loi de 1872. La loi du 29 juin 1872 frappe de l'impôt du 3 pour 100, aujourd'hui 4 pour 100, non pas la totalité des bénéfices des sociétés par actions, mais seulement cette partie des bénéfices qui est distribuée aux actionnaires ; ainsi que les intérêts des sommes dues par les sociétés aux obligataires et aux autres créanciers. Expliquons ceci davantage par quelques remarques.

Premièrement. La taxe du 4 pour 100 ne porte pas sur le revenu *brut*, mais sur le revenu *net* des sociétés qu'elle atteint; c'est-à-dire, sur cette portion du revenu qui, après toutes dépenses soldées et déduites, après tous décaissements définitifs retranchés, reste disponible à la fin de l'année. La portion des produits appliquée aux dépenses sociales de toute nature, au salaire des employés et ouvriers, aux achats de

matière première, à l'installation des machines, à la réparation des outils et bâtiments, et même à des œuvres de pure bienfaisance, échappe à la taxe.

Deuxièmement. L'impôt ne frappe les bénéfices nets qu'au moment où ils prennent le caractère de revenus pour les associés ou les créanciers, c'est-à-dire au moment où ils leur sont distribués. Le fisc n'a pas le droit de percevoir le 4 pour 100 sur les bénéfices, même réels, qui sont mis en réserve ou employés, sous une forme quelconque, à augmenter le capital social. La distribution des bénéfices fût-elle retardée jusqu'au moment de la liquidation de la Société, c'est alors seulement que le fisc serait autorisé à prélever le 4 pour 100 sur la plus-value du capital social primitif, résultant des bénéfices annuels réservés et réunis à la masse.

Troisièmement. En réalité, et comme l'a déclaré le décret du 6 décembre 1872, le contribuable, débiteur de l'impôt sur le revenu, ce n'est pas la Société qui gagne, mais l'associé ou le créancier qui encaisse. Le payement préalable par la Société n'est qu'une avance pour le compte du contribuable, actionnaire ou prêteur, et celui-ci est obligé, quand il vient toucher ses coupons, d'accepter, comme payement partiel, la quittance d'impôt qu'on lui présente.

Quatrièmement. La consistance des bénéfices nets, distribués, et sur lesquels le montant de la taxe est prélevé sous forme de retenue, est établie soit par les délibérations des conseils d'administration, soit par les déclarations appuyées de toutes les justifications nécessaires. La loi porte bien qu'à défaut de documents officiels le revenu sera calculé à raison de 5 pour 100 de l'évaluation détaillée des biens meubles et immeubles composant le capital social. Mais cette clause a passé depuis longtemps à l'état de lettre morte; actuellement il n'est aucune Société en France qui se prive de la faculté d'établir par elle-même, pièces en main, ce qu'elle distribue de bénéfices à ses membres.

Telles sont les conditions que la loi de 1872 avait faites aux sociétés. Qu'en est-il des congrégations religieuses, en vertu de la loi de 1884? Le voici :

Premièrement. Elles payent la taxe sur un revenu purement

hypothétique, dont le taux, arbitrairement fixé, devient ridicule à force d'être exagéré. Le législateur a décrété, *à priori*, que les congréganistes retireraient 5 *pour* 100 *de la valeur des biens meubles et immeubles qu'ils occupent.*

5 pour 100 des immeubles. On sait que les immeubles, en général, ne rapportent pas plus de 3 à 4 pour 100 aux particuliers; malgré cela, on veut que les immeubles des congrégations, composés en majeure partie de chapelles, de cloîtres, de cours, de salles de réunion, productifs à peu près comme « l'obélisque ou la colonne Vendôme le sont pour l'État », soient réputés plus féconds que les fermes les plus grasses ou les *family-hotels* les plus rémunérateurs? — Oui, il en est ainsi. Et même les maisons *louées* par les congréganistes, à des prix très onéreux, sont censées devenir, entre leurs mains, un instrument de richesse, une source de bénéfices imposables. On veut bien avertir les agents du fisc qu'ils doivent excepter de la taxe les maisons dans lesquelles deux ou trois congréganistes seraient temporairement réunis à titre d'hôtes ou de précepteurs.

5 pour 100 des immeubles, et aussi 5 pour 100 des meubles. — Dans une communauté religieuse, de même que dans les ménages ordinaires, il y a des chaises, des tables, des bancs, des ustensiles de cuisine, du linge, des vêtements, de la literie... Il s'y trouve de plus des ornements d'église, quelques statues, des livres, un mobilier scolaire, si la Congrégation fait la classe; des ameublements de dortoir ou des fournitures d'ouvroir, selon qu'elle se dévoue au soin des malades ou à l'éducation des orphelines. Tout cela de soi est improductif; tout cela se détériore par l'usage, et, au lieu de rapporter, coûte à entretenir. Eh bien, tout cela, depuis l'agenouilloir de la visitandine jusqu'au grabat de la carmélite, depuis la bêche du trappiste jusqu'à l'écritoire du bénédictin, depuis la petite pharmacie de la sœur garde-malade jusqu'à la carriole et à l'âne de la petite sœur des pauvres, tout cela va-t-il être inventorié, évalué, additionné, considéré comme rapportant le vingtième de sa valeur? Oui, c'est bien ainsi que procèdent les agents du fisc [1].

1. Voici l'inventaire, dressé par les soins de l'enregistrement, d'une communauté très modeste, très pauvre, de religieuses ursulines, qui se sont

Et les valeurs mobilières vont-elles également jouir du revenu fictif de 5 pour 100? — Oui, la loi le veut encore. — Mais alors, ce titre de rente française qui ne rapporte que 3 francs; parce que vous le trouvez dans la caisse d'une congrégation, vous allez lui attribuer un revenu de 5 francs, et le taxer en conséquence? — Oui, c'est la loi. — Et ces valeurs absolument improductives, si répandues aujourd'hui sur le marché, par ce temps de Panama; elles auront subi une dépréciation de 90 pour 100; elles ne représentent que des économies perdues; elles ne sont qu'une espérance problématique d'une répartition dérisoire dans l'avenir; présentement, elles ne rapportent pas un centime, et le malheureux procureur qui en a encombré son portefeuille aura, pour surcroît de déboire, l'obligation d'acquitter annuellement la taxe, comme s'il retirait 5 pour 100 du prix, infime sans doute, mais encore appréciable, que la cote leur conserve.

Et ces autres valeurs, mieux choisies cette fois, véritable placement de père de famille, qui fournissent de bons dividendes. Sur ces dividendes, notre économe a déjà subi une retenue, comme les autres actionnaires et obligataires, au moment où il est venu les toucher; lui faudra-t-il, s'il a laissé paraître ces titres dans l'inventaire fourni à l'enregistrement, payer une seconde redevance en qualité de congréganiste?

Effectivement, c'est de la sorte que les choses se passent. Il aura payé une première fois 4 francs pour 100 francs qu'il

établies en France, à la frontière, au moment où la persécution sévissait en Suisse.

	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Meubles	1597 70		
Lingerie, literie	6025 »		
Mobilier scolaire	1887 50		
Services de cuisine et réfectoire	1462 25	12 966 45	
Ustensiles de cave, jardin	120 50		
2 porcs	50 »		
Ornements, chapelle	1823 40		70 966 45
2 maisons avec enclos	50 000 »		
1 maison louée	8000 »	58 000 »	

Tout cela est censé rapporter le 5 pour 100, soit 3548 fr. 32, sur lesquels le fisc perçoit le 4 pour 100, sans préjudice des autres impôts.

a reçus d'une Compagnie de chemin de fer, à raison d'un capital de 3 000 francs, actions ou obligations, et ce, à titre de véritable impôt sur les valeurs mobilières, en vertu de la loi du 29 juin 1872; il devra payer une seconde fois 6 francs pour les 150 francs qu'il est présumé tirer des 3 000 francs qui constituent une partie du patrimoine commun; cette fois, à titre d'impôt sur les bénéfices des congrégations, en vertu de la loi du 28 décembre 1884 : en tout 10 francs.

L'enregistrement n'a-t-il pas un jour émis la prétention de percevoir la taxe sur le revenu d'un titre de rente dont une congrégation n'avait que la nue-propriété, et dont le produit était recueilli intégralement par une personne étrangère à la communauté? Le tribunal de Versailles a refusé d'admettre l'existence de ce revenu par trop illusoire [1].

C'est dire toute l'âpreté du fisc à poursuivre la matière imposable. Aussi, que les congrégations se gardent bien de rien dissimuler dans l'état détaillé de leurs biens meubles et immeubles. L'enregistrement s'est réservé le droit de contrôler la sincérité de la déclaration. Pour en établir les inexactitudes, il peut employer tous les modes de preuves, jusques et y compris le serment; et toute omission expose la Congrégation aux pénalités sévères édictées par l'article 3 de la loi du 29 juin 1872.

Vainement une congrégation démontrera-t-elle, avec pièces à l'appui, que loin de recueillir des bénéfices, elle a subi des pertes énormes; que, par suite d'événements de force majeure, son budget se solde en déficit; n'importe, c'est le bénéfice *obligatoire;* « les ruines mêmes doivent produire pour elle un revenu de 5 pour 100 ».

N'allez pas en conclure qu'en vertu d'une équitable réciprocité, s'il arrive qu'une fois par hasard le revenu dépasse le 5 pour 100, le fisc s'en tiendra au forfait qu'il a lui-même fixé. Non, il a eu soin de garder par devers lui la faculté de rechercher et de soumettre à l'impôt tout revenu supérieur au minimum légal. A cet effet, les congrégations sont assujetties aux vérifications inquisitoriales, autorisées par l'article 7 de la loi du 21 juin 1875; livres, quittances, polices

1. *Bulletin des lois civiles et ecclésiastiques*, juillet-août 1890.

d'assurances, tout doit être communiqué. Le fisc a-t-il constaté un bénéfice insignifiant, — ce sera le cas ordinaire, — il néglige cette réalité et applique la présomption légale du 5 pour 100 ; a-t-il découvert un revenu plus fort que le 5 pour 100, il oublie son tarif présumé, et fait entrer en ligne de compte l'exceptionnelle réalité. Telle est la loi.

Deuxièmement. Les congrégations payent la taxe sur le revenu *brut*, *sous déduction des dépenses considérables qu'elles sont obligées de faire.* Il y a ce qu'on peut appeler pour elles la dette flottante : 150 000 membres et un nombre au moins égal de vieillards, d'orphelins, de malades, d'écoliers à nourrir, les bâtiments à entretenir, les missions à soutenir, les aumônes à donner, les impôts à payer, les frais du culte à solder..., etc. Tout cela n'est rien pour le fisc, et ne figure nulle part dans ses calculs. Il y a les dettes hypothécaires ; la plupart des congrégations ont dû emprunter pour installer ou développer leurs services. Cet immeuble grevé d'hypothèques, c'est de l'actif sans doute, mais du passif aussi. Le fisc s'obstine à ne le voir que sous le premier aspect, et à le taxer comme un bien indemne de toute charge. Bien plus, il a soutenu qu'on devait payer une première fois sur l'actif brut, une seconde fois sur le passif hypothécaire. Le tribunal de Châteaulin ayant repoussé cette prétention, la Régie s'est pourvue en cassation [1].

Nous connaissons les deux objections que l'on a coutume ici d'opposer. On dit d'abord que, même pour le cas de Châteaulin et autres semblables, la Régie ne veut rien imposer aux congrégations qu'elle n'impose également aux sociétés. Les sociétés acquittent l'impôt du 4 pour 100, non seulement sans déduction de certaines de leurs dettes, mais en y ajoutant le montant même de ces dettes ; témoin les emprunts, les obligations qui sont de véritables emprunts, et qui, les uns et les autres, sont compris dans la taxe. A cela nous répondrons que l'on confond, dans ce raisonnement, les sociétés avec les obligataires et les créanciers. Ce sont ces derniers, nous l'avons déjà dit, et non les sociétés, qui payent la taxe en déduction des bénéfices qu'ils retirent des capitaux

1. *Bulletin des lois civiles et ecclésiastiques,* juillet-août 1890.

qu'ils ont avancés. Le rôle des sociétés est uniquement d'en faire l'avance, en leur nom, au Trésor. La parité invoquée n'existe donc pas.

Sans doute, il faudra que les bénéfices réalisés par la société compensent au moins les intérêts stipulés pour le prêteur, les dividendes assurés à l'obligataire ; autrement la société se trouverait en déficit du chef de ses emprunts et de ses obligations ; ce qui ne serait pas d'une bonne administration. Mais il est avéré que les capitaux appliqués au commerce et à l'industrie rapportent communément un revenu de 6 pour 100, sur lequel la société et ses ayants cause trouveront, même après avoir satisfait à l'impôt, la rémunération suffisante de leur travail ou de leur argent. Au contraire, pour les congrégations, il est bien certain que les entreprises de charité, de piété, d'apostolat, d'enseignement gratuit ou même payant auxquelles elles se livrent ne peuvent pas, quoi qu'en dise la Régie, être considérées comme des placements rémunérateurs, susceptibles de produire au minimum un revenu net de 5 pour 100. Les emprunts qu'elles contracteront pour le soutien ou l'extension de leurs œuvres ne donneront aucun produit pécuniaire ; et la taxe du 4 pour 100 dont ils sont frappés ajoutée à l'intérêt qu'il faut servir au prêteur constituera purement et simplement une double perte sans compensation.

On dit encore qu'il y a tels impôts, par exemple ceux de succession, qui se payent sur l'actif sans défalcation des dettes. — A cela nous répondrons que cette disposition fiscale est blâmée par plus d'un jurisconsulte, qui en demande l'abrogation ; et qu'un projet de loi a même été déposé dans ce sens. Nous répondrons qu'elle permet du moins, comme compensation, de soustraire les héritages aux inquisitions du fisc ; tandis que les congrégations cumulent les deux inconvénients, le contrôle sévère de l'administration et le payement sur l'actif brut [1]. Enfin, d'une manière générale, nous remarquerons que, faire d'un cas exceptionnel la loi

1. Au surplus, et dût-on adopter entièrement la manière de voir de l'administration, l'objection ne peut avoir de valeur que pour l'impôt des 0 fr. 30, qui remplace le droit d'accroissement, lequel était censé lui-même représenter les droits de succession pour les congréganistes.

générale des impôts congréganistes; emprunter à chaque catégorie de contribuables les particularités les plus onéreuses de leur réglementation, pour les transporter aux congrégations religieuses, c'est montrer de la manière la plus évidente l'intention que l'on a, non pas de les ramener à l'égalité, mais de les opprimer jusqu'à la ruine.

Il y aurait bien d'autres traits également instructifs à relever dans les procédés de perception tracés par les circulaires de la Régie, mis en pratique par ses agents. Nous en avons dit assez pour donner une idée des vexations auxquelles les congrégations religieuses sont en butte, et pouvoir résumer leur situation.

V

La supposition arbitraire et le mode de calcul employés par l'enregistrement à l'égard des communautés, reviennent à tirer le chiffre de l'impôt non plus du revenu, mais du capital brut, conformément aux pires théories socialistes. Le capital brut, voilà l'assiette de l'impôt; 0 fr. 20 par 100 francs, ou 2 fr. par 1 000, en voilà le taux.

Que l'on étende ce système aux sociétés financières, industrielles ou commerciales les mieux administrées, ce sera du coup leur enlever le plus clair de leurs bénéfices, parfois les absorber tous. On comprendra parfaitement que, même dans une société très prospère, mais où la multiplicité des affaires et des opérations entraîne forcément *un débit* et *un crédit*, *un doit* et *un avoir*, les bénéfices réalisés puissent représenter une fraction notable de l'actif *net*, qui est la différence entre le compte créditeur et le compte débiteur; une portion plus considérable du capital primitivement *souscrit*, plus considérable encore du capital primitivement *versé*; — et ne représentent cependant qu'une fraction minime de l'actif brut, qui renferme sans aucun retranchement l'ensemble des biens et créances de la société, et peut ainsi arriver à un total considérable.

Déterminer en chiffres précis le rapport des bénéfices à l'actif brut n'est pas chose facile, même pour les établissements qui publient annuellement leurs comptes rendus et l'état de leur situation. On n'y parvient qu'à force de pa-

tientes investigations à travers des documents d'une lecture difficile, suivies de fastidieux calculs d'arithmétique. Des hommes également dévoués et compétents n'ont pas reculé devant cette besogne ingrate [1]. Il fallait enfin savoir au juste ce que produirait dans les sociétés commerciales, s'il leur était appliqué, le mode de perception créé à l'usage des congrégations religieuses. Voici quelques-uns des résultats trouvés :

Pour la Banque de France, les bénéfices réalisés ne sont que le 0,56 pour 100 de l'actif brut; pour la Compagnie Assurances générales (branche Vie), le 0,78 pour 100; pour le Crédit lyonnais, le 0,98 pour 100; pour les Rentes viagères, le 0,32 pour 100.

Mais dès lors une conclusion s'impose, à savoir que, frapper ces sociétés d'impôts dont l'un prélèverait le 0,20 pour 100, dont l'autre prélèverait le 0,30 pour 100 de l'actif brut, ce serait effectivement leur prendre en grande partie ce qu'elles gagnent. A la Banque de France, le seul impôt congréganiste du 4 pour 100 enlèverait plus du tiers de ses dividendes ; au Crédit lyonnais, plus du cinquième ; aux Assurances générales, plus du quart; aux Rentes viagères, les deux tiers.

Qu'on y ajoute l'impôt des 30 centimes; les deux impôts ayant, comme nous l'avons dit, même nature et même base, il suffit, pour en combiner les effets, d'additionner leurs taux respectifs : 0,20 pour 100, plus 0,30 pour 100, ce qui fait 50 centimes par 100, ou 5 francs par 1 000 de capital brut. A ce compte, le Crédit lyonnais perdrait à peu près la moitié de ses bénéfices; les Assurances, beaucoup plus que la moitié ; la Banque de France, presque la totalité; quant aux

1. Entre autres, M. Robert. « A moins de s'atteler à des calculs pénibles, dit M. Robert, on ne se figure pas aisément que les actionnaires de la Compagnie d'assurances générales Vie touchent 120 pour 100 du capital versé, et seulement 0,78 pour 100 de l'actif brut ; — que les actionnaires de la Banque de France touchent 13 1/2 pour 100 du capital nominal de l'action et seulement 0,56 pour 100 de l'actif brut ; — les actionnaires du Crédit lyonnais, 12 pour 100 de la partie du capital versée, et seulement 0,98 pour 100 de l'actif brut... » (Appendice à la brochure du même auteur, *les Parias du fisc.*)

Rentes viagères, obligées de payer au fisc une fois et demie le dividende, elles seraient chaque année en déficit, et sur le chemin de la ruine, si elles fonctionnaient seules.

Nous le savons : ces riches et puissantes compagnies n'ont rien à redouter; les lourds impôts qui nuiraient si fort à la prospérité de leurs affaires leur sont épargnés. Mais alors, pourquoi les édicter contre les congrégations religieuses ? Quelle est la raison, tout au moins le prétexte, de cette inégalité de traitement ? Tous les motifs mis en avant se réduisent à deux :

Premièrement : Les immenses richesses des congrégations et les revenus considérables qu'elles en tirent annuellement.

Deuxièmement : Les immunités dont elles jouissent par ailleurs, et qu'il faut racheter par des taxes spéciales qui les ramènent à l'égalité. Examinons l'une après l'autre ces deux raisons.

VI

Les richesses immenses, les revenus incalculables des congrégations !... Le fait fût-il aussi vrai qu'il l'est peu, il nous semble qu'il n'y aurait pas là une raison suffisante de les pressurer comme on se le permet. Le système de l'impôt progressif n'est pas encore entré dans la loi ; s'il y fait son apparition, il est à croire que l'on en contiendra les applications dans de sages et raisonnables limites. En attendant, l'équité ne permet pas qu'on l'expérimente sur les congrégations. Qu'on les taxe proportionnellement à leur avoir, quel qu'il soit : voilà tout ce qu'elle autorise.

Et nous pourrions nous contenter de cette simple réponse, si l'argument tiré de la fortune congréganiste, tout faible qu'il soit au point de vue juridique, n'exerçait pas sur les imaginations une influence décisive. Il nous faut donc voir ce qu'il en est dans la réalité. Aussi bien avons-nous besoin d'en être informés, pour continuer notre comparaison entre les congrégations religieuses et les sociétés civiles ou commerciales. Les bénéfices d'une société dépendent de deux choses : de l'importance des ressources dont elle dispose, et de la nature des opérations auxquelles elle les consacre.

De quelles ressources disposent les congrégations ? Quelle

est la valeur de leurs biens ? Dénoncer les formidables richesses des congrégations, ce fut le grand moyen employé par M. Brisson, en 1880, au moment où il inaugurait la persécution fiscale, pour enlever le vote des législateurs ; et il faut avouer qu'il y mit une incontestable habileté. Armé des résultats de l'enquête officielle, décrétée par l'article 12 de la loi du 28 décembre 1876, et que venait de terminer l'administration de l'enregistrement, il apprit à la Chambre stupéfaite que les immeubles des congrégations reconnues, évalués en 1848, lors de l'établissement de la taxe de mainmorte, à 48 millions, atteignaient en 1880 la somme de 421 millions ; que ceux des congrégations non reconnues s'élevaient à 160 millions ; qu'en y ajoutant les immeubles possédés, au compte des congrégations, par l'intermédiaire de prête-nom, on arrivait, rien que pour la fortune immobilière, à un total de 714 millions. Quánt à la fortune mobilière qui se groupait nécessairement autour de ces vastes possessions, elle était invisible, insaisissable ; elle se dérobait aux investigations ; mais elle devait être énorme, puisque les immeubles étaient improductifs de leur nature (retenons cet aveu de la bouche de M. Brisson) ; certainement, c'est par milliards qu'il fallait compter l'ensemble du patrimoine congréganiste. Les milliards des congrégations ! œuvre ténébreuse de la captation et de la fraude ! preuve irrécusable de leurs accroissements rapides, irrésistibles ! menace permanente contre l'ordre de choses nouveau ! véritable trésor de guerre contre les idées modernes et le gouvernement qui les personnifie ! etc. On voit d'ici l'effet produit par ce déploiement de rhétorique.

Qu'en est-il au fond de ces chiffres fantastiques ? Il est curieux de constater comme ils diminuent et se fondent, à mesure que l'on passe des effets oratoires de la tribune aux textes précis des budgets. Dès 1880, M. Rouvier, plus habitué que M. Brisson aux calculs exacts de la comptabilité, ramenait les milliards à 900 millions. Plus tard, en 1884, nouvelle réduction, sur l'initiative même de la Régie. Était-ce par pur souci de la vérité ? nous n'avons pas à le rechercher. Il s'agissait d'étendre le droit d'accroissement aux congrégations reconnues, et de concilier cette augmentation de

biens imposés avec la diminution du rendement de l'impôt, inscrite par le rapporteur, M. Roche, dans la loi de finances ; il n'y avait pour cela qu'un moyen : diminuer l'estimation de l'avoir total des congréganistes. Quoi qu'il en soit, le chiffre de 560 millions, introduit alors par l'administration, fut maintenu pour les années suivantes. Bien plus, en 1892, M. Brisson, — oui, le même M. Brisson, qui en 1880 comptait par milliards, — fixait à 500 millions la totalité de la fortune mobilière et immobilière des congrégations.

500 millions ; il y aurait à faire plus d'une réserve sur cette dernière évaluation. — Ne conviendrait-il pas d'en retrancher les dettes, les emprunts hypothécaires, dont sont grevées tant de communautés ? N'est-il pas abusif d'y faire figurer, comme portion intégrante de la richesse, les immeubles occupés, simplement loués ?

La fortune congréganiste s'est, dit-on, accrue rapidement. — Mais a-t-on tenu compte de l'augmentation générale de la fortune publique ? Quatre millions d'aujourd'hui n'en valent peut-être pas un d'il y a cinquante ans. De plus, quand une ville décuple le nombre de ses feux, elle décuple aussi sa richesse ; mais la fortune de chaque unité n'en est pas devenue plus grande. N'est-ce pas le cas des congrégations ? elles ont gagné en importance générale plutôt qu'en numéraire ; et sous prétexte de restreindre le développement excessif de leurs richesses, n'est-ce pas le développement de la vie religieuse que l'on veut limiter ? Enfin, n'y a-t-il pas eu des majorations dans la valeur attribuée à tel ou tel immeuble ? On se rappelle ce couvent de Bourges que M. Brisson, originaire de cette ville, affirmait valoir 700 000 francs, tandis que la communauté ne l'avait déclaré que pour 197 416 francs. Une expertise judiciaire est ordonnée ; elle en fait descendre le prix à 173 000 francs[1].

Du reste, acceptons purement et simplement le chiffre officiel de 500 millions ; il suffit de diviser ce capital, que l'on dit effrayant, par le nombre de ses propriétaires, pour calmer toutes les appréhensions ; les propriétaires sont, en chiffres ronds[2], 150 000 ; 500 millions divisés entre 150 000 religieux et

1. *Journal officiel*, 1890, p. 2513, col. 2.
2. 136 593, d'après l'état officiel de 1878.

religieuses donnent un peu plus de 3 000 francs par tête ; exactement 3 333 fr. 33... C'est là, on en conviendra, une fortune très modeste, nullement faite pour porter ombrage, et dont ne se contenterait certainement pas aucun de ceux qui déclament avec tant de violence contre les accaparements cléricaux. Qu'on prenne au hasard une ville de 150 000 âmes, un arrondissement de même population, et qu'on additionne les biens de tous les habitants ; le total dépassera de beaucoup les cinq cents millions qu'on envie aux 150 000 congréganistes. Tout le monde connaît une société en nom collectif, entre les membres d'une célèbre famille, et qui possède à elle seule cinq ou six fois autant que toutes les congrégations. Les seules actions de la Compagnie des chemins de fer de Lyon ont une valeur de douze cents millions. La Compagnie des Assurances générales, si l'on y comprend ses diverses branches, est bien plus riche que tous les couvents de France réunis. 500 millions, ce n'est que la cinquième ou sixième partie des dépenses annuelles du gouvernement français, avec son budget de plus de trois milliards[1].

Certainement, s'ils n'ont pour vivre que les revenus de leurs 500 millions, composés, pour les quatre cinquièmes, d'immeubles improductifs, les congréganistes ne peuvent pas se tirer d'affaire. Il existe en France de nombreuses et riches compagnies qui contractent avec des personnes fatiguées du travail, ou désireuses du repos, des polices de rentes viagères. La situation qui en résulte pour le crédirentier n'est pas sans analogie, au point de vue matériel, avec la condition du religieux dans sa communauté. Or, d'après le *Moniteur des assurances*, 425 millions de réserves assuraient 42 millions de rentes à cinquante mille rentiers, 840 francs par an à chacun d'eux. Calculé au même taux, l'avoir des congrégations assurerait à peine à leurs membres 300 francs par an, moins de 1 franc par jour. Que l'on y ajoute, si l'on veut, le dividende que les Rentes viagères distribuent à leurs actionnaires, soit 30 centimes par 100 du capital ; le supplément annuel de 10 francs[2] qui en revien-

1. *Moniteur* du 15 juillet 1892.

2. 0.30 multiplié par 500 000 000 donne 1 500 000 francs, lesquels, répartis entre 150 000 religieux, font 10 francs pour chacun d'eux.

dra à chaque religieux sera manifestement insuffisant pour sa subsistance.

VII

Non, même avec leurs 500 millions, les congréganistes sont trop pauvres pour vivre de leurs rentes. A quelles opérations lucratives pourront-ils bien se livrer, qui soient de nature à combler le déficit, à remplir la caisse ? On a dit que beaucoup de congrégations font le commerce dans des conditions qui rendent la concurrence impossible aux simples particuliers ; qu'elles tirent de là de très gros profits. Essayons de nous rendre compte de cette assertion.

Que la Grande-Chartreuse recueille de sa fabrication des profits commerciaux d'une réelle importance, personne ne le nie ; mais les avantages pécuniaires que le gouvernement en retire pour son propre compte lui méritent bien de sa part quelque indulgence. En dehors de ce cas exceptionnel, que l'on pourrait d'ailleurs citer comme un exemple de l'usage généreux que la religion sait faire de la richesse, les industries fondées, ici ou là, par quelques couvents, ne prouvent qu'une chose : l'extrême pénurie où ils étaient réduits. Et partout ailleurs, il faut vraiment se moquer du bon sens public pour qualifier de commerce rémunérateur les œuvres auxquelles se dévouent les congrégations. De bonne foi, quels bénéfices peuvent faire les congrégations qui donnent asile aux vieillards, aux infirmes, aux incurables, et qui n'aspirent qu'à en adopter davantage ? Quels bénéfices peuvent faire les congrégations qui desservent les hôpitaux, en échange d'une gratification qui ne dépasse pas 200 francs, et sur laquelle il faudra prendre les dépenses du vêtement et les frais généraux de la maison-mère ? Quels bénéfices peuvent faire les congrégations qui se consacrent à l'enseignement primaire gratuit, avec les 600 francs que les comités paroissiaux donnent à grand'peine à leurs professeurs ? Quels bénéfices peuvent faire les ordres qui s'adonnent à la prédication, quand les modestes honoraires du plus éloquent prédicateur suffisent à peine à le faire vivre, et qu'un carême entier ne lui rapporte pas, sans que du reste il songe à s'en plaindre, ce qu'une seule plaidoirie rapporte à un

avocat de deuxième ordre? Enfin quels bénéfices peuvent faire les congrégations vouées à la vie contemplative; les Visitandines avec leurs longues oraisons; les Carmélites avec leurs austérités, même entremêlées de quelques travaux de raccommodage et de couture?

Dans son numéro du 20 juillet 1892, un journal juif, *la Lanterne*, dénonçait *l'exploitation de l'enfance*, dont s'étaient rendus coupables certains ouvroirs ou orphelinats religieux; il montrait « les pauvres petites fillettes de cinq à six ans, poussant leur aiguille de leurs petits doigts meurtris dans la toile dure, rudement menées, à peine nourries... sortant sans avoir appris un état,... le tout, pour le plus grand bénéfice de la maison, qui allait compter ses profits par millions ». Laissons de côté les accusations calomnieuses de surmenage, de mauvais traitements ou de mauvais apprentissage. Ne voyons que le côté pécuniaire de la question. On fit une enquête, on compulsa les registres; et il fut avéré, tous renseignements pris, documents officiels en main, que cent orphelines, appliquées selon les forces de leur âge aux travaux de lingerie, bien loin de rapporter des millions à la maison qui les accueille, lui occasionnent un déficit annuel de plus de 20 000 francs.

L'enseignement donné aux classes aisées semblerait devoir être plus profitable. Sur ce point, on peut consulter le gouvernement; il est mieux à même que personne de nous instruire, puisqu'il est maître de pension. A lui de nous dire ceux de ses collèges qui parviennent à équilibrer leur budget; il n'en pourra citer qu'un seul, le lycée Janson de Sailly[1]; à lui de nous dire les sommes inscrites chaque année, dans la loi de finances, pour suppléer aux déficits. On n'a pas oublié les subventions demandées naguère au Parlement, par le ministre de l'Instruction publique, en faveur de deux institutions libres et laïques de Paris. Non, la fondation d'établissements d'instruction secondaire n'est pas encore la spéculation qui doit enrichir les congrégations religieuses.

Œuvres de charité, de prière, de zèle ou d'enseignement,

1. Encore faut-il se rappeler que, pour sa fondation, le lycée Janson de Sailly a reçu, en outre du legs de 1 500 000 francs, 5 millions de l'État.

de quelque côté que se porte leur activité, le mieux qu'elles puissent espérer de ces diverses entreprises, en ce qui touche les intérêts matériels, c'est d'arriver tant bien que mal, à force de travail et d'économie, à balancer les recettes et les dépenses ; heureuses si, au bout de l'année, après tous frais déduits et payés, les comptes ne se soldent point en perte. Ce sera merveille quand, une fois par hasard, l'inventaire accusera un reste disponible. Quant à supposer que, régulièrement, le résultat de chaque exercice se chiffrera par des millions, prêts à être capitalisés, — 36 millions d'après l'amendement Brisson et la loi de 1884 ; 25 millions d'après les lois nouvelles, — c'est pure dérision. Il faudrait, pour expliquer le phénomène, un miracle aussi éclatant que celui de la multiplication des pains, proclamé par des hommes qui ne croient pas au miracle[1].

Au surplus, les recettes fussent-elles constamment supérieures aux dépenses, comme les congrégations poursuivent des entreprises d'une ampleur illimitée, lorsque les gains augmentent, les frais augmentent dans la même mesure ; elles ne font pas de bénéfices parce qu'elles n'ont pas pour but d'en faire, et que leur règle est de convertir aussitôt en quelque œuvre utile les ressources réalisées. Dès lors, comment justifier un premier impôt de 2 francs par 1 000 de capital, doublé d'un second impôt de 3 francs ; l'un et l'autre prélevés sur des bénéfices qui n'existent pas, qui ne peuvent même pas exister ; et cela, sans préjudice des autres charges fiscales, qui certes n'épargnent pas les communautés ?

VIII

Vous oubliez, nous dira-t-on, les libéralités innombrables que reçoivent les congrégations. Les dons faits ouvertement aux congrégations reconnues s'élèvent à eux seuls à 8 millions par année, en moyenne. A quel chiffre ne doivent pas s'élever les libéralités secrètes, les dons de la main à la main, les collectes et les quêtes... ?

Non certes, nous n'oublions pas les bienfaiteurs des con-

1. Voir la brochure de M. le comte de Varcilles-Sommières, *Des Congrégations... au point de vue fiscal.*

grégations ; mais après avoir rendu hommage à leur générosité, on voudra bien nous accorder qu'elle ne peut, si grande qu'elle soit, constituer un fonds inépuisable ; on avouera que le gouvernement a mauvaise grâce de s'en servir comme d'une excuse ou d'un prétexte, alors qu'il en paralyse si souvent les effets par ses refus d'homologuer les dons et les legs destinés aux congrégations[1] ; on reconnaîtra encore que des donations ne sont point par nature des bénéfices, et qu'il y a erreur juridique à les taxer comme tels, en vertu d'une loi qui ne vise que les produits des actions ou parts d'intérêts dans les entreprises commerciales. En particulier, on sera bien forcé de convenir que les donations grevées d'affectations précises, indéfinies, soustraites par là même à la libre disposition des associés, ne peuvent être considérées pour eux comme des bénéfices. Or, tel est le cas habituel des libéralités faites aux religieux. Les imposer de ce chef, c'est frustrer les intentions des donateurs ; c'est arrêter, par la gêne et la misère, l'extension et le fonctionnement des œuvres charitables ; finalement, c'est confisquer l'argent et le pain des pauvres.

En 1880, quand la loi sur le revenu fut appliquée pour la première fois, les Petites Sœurs des pauvres versèrent au fisc la somme de 4 276 francs. Ces humbles filles avaient-elles donc fait dans l'année 142 000 francs de bénéfices, elles qui n'ont d'autres revenus, pour nourrir leurs vieillards, et elles-mêmes après eux, que les restes qu'elles recueillent de porte en porte ; elles qui s'interdisent d'avoir des capitaux, si ce n'est pour bâtir un nouvel hospice ; et dont l'unique trésor est leur immense confiance en Dieu ? Non ; mais elles avaient un capital, mobilier, immobilier, à savoir les cent et quelques maisons où elles recueillent vingt mille délaissés. Un capital, dit le fisc, donc il y a bénéfice. Elles auraient pu encore, à cette époque, établir, sur le vu des pièces justificatives, l'absence de tout reliquat disponible. Craignant sans doute d'indisposer le gouvernement par une déclaration qu'on eût réputée mensongère, et de se

1. Voir, par exemple, le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*. Il y a peu de numéros où ne revienne plusieurs fois la mention : l'Institut X... n'est pas autorisé à accepter le legs N...

voir, en conséquence, retirer cette autorisation de mendier qui est pour elles une question de vie ou de mort, elles n'usèrent pas de cette ressource. Elles s'exécutèrent, comme si ces hôpitaux, ces lits, ces tables, eussent rapporté un revenu net de 5 pour 100 de leur valeur. Est-il excessif de dire que la somme ainsi perçue a été *volée* aux pauvres? « Vous avez reçu 4 200 francs des Petites Sœurs des pauvres, s'écriait au Sénat M. Buffet, avec une amère éloquence; vous les avez mis dans le Trésor public : ils l'ont souillé. »

Depuis lors, les quatre mille et quelques cents francs continuent à être versés chaque année. Un sénateur, M. Clément, avait demandé que, pour le calcul de la taxe 4 pour 100, on fît du moins abstraction des biens consacrés aux malades, aux infirmes, aux enfants et aux vieillards indigents. L'amendement fut rejeté par 128 voix contre 125.

Il faut le reconnaître, nos adversaires ne nient pas la situation exceptionnellement onéreuse qui résulte pour les congrégations des deux taxes imaginées à leur intention; mais ils ajoutent qu'il ne faut pas les considérer isolément. Ils prétendent que, rapprochées des autres parties de notre législation budgétaire, l'effet de leur fonctionnement combiné est d'établir l'égalité de tous devant l'impôt. Il y aurait par ailleurs, au profit des religieux, des immunités qui justifieraient les aggravations dont nous nous plaignons; si bien que, tout compte fait, ils seraient loin d'être les plus malheureux parmi les débiteurs du fisc.

On nous invite ainsi à comparer, dans leur ensemble, les charges et redevances qui pèsent sur les congrégations religieuses, les charges et redevances qui pèsent sur les autres catégories de contribuables. Suivons nos contradicteurs sur ce nouveau terrain.

IX

Ici le champ est vaste, quelque peu embroussaillé, et fécond en surprises désagréables. L'État moderne fait tant de dépenses, il a besoin de tant de subsides, qu'à chaque détour de route vous risquez de voir apparaître, sous un titre ou sous un autre, quelque agent de l'administration, prêt à vous

rançonner. Essayons de nous y reconnaître au moyen de quelques délimitations.

Voici d'abord le groupe des impôts indirects, droits de douane, de régie ou d'octroi. Ceux-là, les congrégations les acquittent, comme tous les autres contribuables, en raison directe de la consommation de leurs membres et de leurs hôtes ; et, de ce côté, on ne voit vraiment pas qu'elles jouissent d'aucune immunité. Que si, par exemple, elles contribuent pour une part relativement faible au rendement considérable de l'impôt sur l'alcool, on ne saurait, en bonne règle, y voir le résultat d'un privilège.

Voici maintenant la série des impôts directs, au nombre de quatre, jusqu'à nouvel ordre : l'impôt foncier, l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt personnel et mobilier, l'impôt des patentes, complétés par les centimes additionnels départementaux et communaux, dont la *marée montante* commence à effrayer plus d'un économiste. Ici encore, aucune trace d'inégalité, si ce n'est au détriment des religieux. L'impôt foncier, par exemple, est particulièrement lourd pour leurs immeubles, dont les trois quarts se composent de propriétés bâties. L'exemption partielle de l'impôt des portes et fenêtres, accordée aux hospices et aux manufactures, est refusée à leurs établissements. La cote personnelle-mobilière sera parfois étendue jusqu'à la plus humble sœur converse, et calculée d'après la valeur locative des vastes locaux consacrés au service des indigents. La patente est rigoureusement appliquée aux institutions congréganistes. Le projet Burdeau, qui augmente l'impôt foncier sur la propriété bâtie, qui établit un impôt sur le revenu général, évalué d'après l'habitation, ne paraît pas devoir alléger ces charges ; bien au contraire.

Reste la dernière catégorie d'impôts, les droits d'enregistrement. C'est ici, paraît-il, que les congrégations religieuses auraient réussi à se créer une situation privilégiée, en échappant à toute taxe de mutation. Rien n'est plus aisé que de montrer la fausseté d'une pareille allégation. Dans les congrégations non reconnues, aucun obstacle n'entrave la mobilité des biens, elles les vendent et achètent librement ; et elles payent les droits de chaque transfert. Les congréga-

tions reconnues payent elles-mêmes pour chaque immeuble dont elles deviennent propriétaires; et parce que, une fois incorporé, cet immeuble est censé ne plus subir d'aliénation, il acquittera une taxe spéciale, la mainmorte, fixée à 87.5 pour 100 du principal de l'impôt foncier. Du reste, que l'on veuille bien se rappeler, depuis un siècle, tant de patrimoines religieux fondés, accrus, démembrés, désagrégés, disparus, on reconnaîtra que la propriété ecclésiastique, soumise à de continuels mouvements, n'est pas en reste avec le Trésor.

N'importe, négligeons tout cela; admettons que les congrégations savent se soustraire aux droits de mutation. D'après nos adversaires, ces droits coûtent aux contribuables ordinaires une moyenne par an de 16 fr. 70, en chiffre rond, 17 francs par 10 000. Telle est en effet l'évaluation fournie à M. Millerand par l'administration de l'enregistrement, et portée par lui à la tribune de la Chambre [1]. Prenons ce chiffre les yeux fermés : la conclusion naturelle, logique, de ces données, que nous empruntons au fisc lui-même, est que l'on va frapper les congrégations religieuses d'un impôt supplémentaire annuel de 17 francs par 10 000. Examinons ce qu'il en est. Par 10 000 francs de propriétés, les congrégations payent : droit de 4 pour 100 sur le revenu, 20 francs; droit de 30 centimes pour 100 du capital, 30 francs, en tout 50 francs; 50 francs là où les autres ne versent que 17 francs. Elles payent donc *trois fois plus cher* que le commun des contribuables les droits de mutation.

Ce sera *trois fois et demie plus cher* pour les congrégations reconnues, si l'on tient compte de la mainmorte et qu'on la calcule d'après l'estimation de l'enregistrement, certainement inférieure à la réalité quand il s'agit d'immeubles urbains, au taux de 9 fr. 50 par 10 000 [2].

Ce taux de 9 fr. 50 était trop faible, disait-on, attendu que les droits de mutation, qu'il s'agit de compenser, s'élèvent pour les particuliers à 16 fr. 70 par 10 000. Mais la remarque s'applique à la mainmorte laïque : communes, sociétés

1. Séance du 8 décembre 1890.

2. Ces chiffres, 9 fr. 50 par 10 000 comme taux de rendement annuel de la mainmorte ont été également fournis à M. Millerand par l'administration, et cités par lui à la tribune.

anonymes, hospices, départements, etc.,... aussi bien qu'à la mainmorte religieuse. Dès lors, pourquoi ajouter à celle-ci de nouveaux impôts, et laisser celle-là en paix ; pourquoi demander à l'une 60 francs, et continuer de ne demander à l'autre que 9 fr. 50?

Mais, nous dira-t-on, vous posez mal la question. Les congrégations ne sont pas des contribuables ordinaires. Ce sont des sociétés ; c'est aux sociétés qu'il faut les comparer ; c'est des impôts multiples dont sont grevées les sociétés qu'il faut rapprocher leur situation fiscale. Droit de timbre, droit sur le revenu, droit de transfert entre vifs des titres nominatifs, ou abonnement annuel pour les titres aux porteurs, droit de mutation par décès, droit de mainmorte sur les immeubles : voilà ce que les sociétés payent au Trésor, et ce dont les impôts congréganistes ne sont que la juste compensation.

Acceptons, si contestable qu'elle soit, l'assimilation proposée ; ne chicanons pas sur la question de savoir si les taxes énumérées sont à la charge des sociétés et non pas plutôt des actionnaires et obligataires ou de leurs héritiers; et, sans nous laisser effrayer de la nomenclature que l'on vient de lire, voyons la chose de plus près.

X

D'abord, quand une société est *improductive*, c'est-à-dire lorsque, pendant un temps indéfini, elle ne doit ni réaliser ni distribuer de dividendes, — et c'est bien là, nous l'avons surabondamment démontré, le cas des congrégations religieuses, — elle est exemptée du droit de timbre (loi du 5 juin 1850), de l'impôt sur le revenu (loi du 29 juin 1872). De plus, comme alors la valeur vénale de ses actions se réduit à très peu de chose, à 1 franc pièce, et que les droits de mutation entre vifs et par décès se règlent d'après cette valeur estimative, il en résulte que les sommes à verser, du chef de ces deux impôts, sont considérablement diminuées. Le calcul établit qu'une société improductive montée au capital de 20 millions divisé en 20 000 actions, en sera quitte chaque année pour 40 francs de droits de transfert entre

vifs, pour 10 fr. 60 de droits de transmission par décès ; en tout 50 fr. 60. Si la société est purement mobilière, elle n'a plus rien à payer. Si elle n'a que des immeubles, elle devra acquitter en outre pour la mainmorte la somme certainement respectable de 19 000 francs[1].

Mettons à présent en regard une congrégation propriétaire d'un capital de même importance, 20 millions. Elle payera, pour la mainmorte des 16 millions d'immeubles qui, d'après la proportion normale des patrimoines congréganistes, forment les 4/5 de son avoir, la somme de 15 200 fr.; pour le droit du 4 pour 100 sur la totalité de son capital, la somme de 40 000 francs; pour le droit des 30 centimes, la somme de 60 000 francs ; en tout 115 200 francs. Que l'on divise 115 200 francs par 50,60, on reconnaîtra que la congrégation aurait à payer *deux mille deux cent soixante-treize fois plus d'impôts* que la société *mobilière* improductive; que l'on divise 115 200 francs par 19 050,60, on reconnaîtra qu'elle aurait à payer entre *six fois* ou *sept fois plus d'impôts* que la société *immobilière* improductive.

Le fisc se refusera sans doute à voir dans les congrégations des sociétés improductives. Il exigera qu'on les mette en parallèle avec les sociétés qui réalisent des bénéfices. Faisons-lui encore cette concession. Parmi les sociétés lucratives, les *Rentes viagères* sont celles qui offrent le plus d'analogie avec les congrégations. Que l'on imagine une société de rentes viagères au capital de 20 millions ; qu'on lui attribue de point en point l'organisation et le fonctionnement de ce genre d'institutions : même composition du patrimoine, même valeur des actions, même taux des dividendes, etc. ; que l'on calcule, d'après ces éléments, le montant des redevances qu'elle devra payer au Trésor, et que l'on compare le chiffre ainsi obtenu aux 115 200 francs que doit verser notre congrégation, avec ses vingt millions de capital ; voici le résultat, la compagnie de rentes viagères aura à débourser 11 191 francs, c'est-à-dire *dix fois moins* que la congrégation[2].

Ces calculs inspireront peut-être quelque défiance, comme faisant une part trop grande à l'hypothèse. Eh bien, prenons

1. Voir la brochure de M. Robert, *les Parias du fisc*, p. 35-46.
2. *Ibid.*, p. 47-61

les choses telles qu'elles se présentent dans la réalité. Voici, d'une part, la Compagnie des *Assurances générales*, dont les réserves valent à peu près 500 millions, société très riche, très prospère, dont les actions, paraît-il, sont extrêmement recherchées ; voici, d'autre part, l'ensemble des congrégations, censées avoir en main, elles aussi, pour le faire fructifier, un capital de 500 millions ; société dont les profits, s'il y en a, sont très minimes ; dont les dépenses sont considérables. A l'une, le fisc réclamera, sous le titre d'impôts extraordinaires : timbre des actions, taxe sur le revenu, droits de mutation entre vifs ou par décès, mainmorte, etc., une somme qui ne dépassera pas 730 000 francs. A l'autre, il réclamera, sous le titre d'impôts extraordinaires : mainmorte, droit du 4 pour 100, droit des 30 centimes, — que l'on dit être les équivalents des premiers, — une somme d'environ trois millions[1] contre 730 000 fr.

On sait, d'après les documents officiels, *ce que payent les Assurances*, ce que payent les congrégations, pour l'impôt foncier, celui des portes et fenêtres, les centimes additionnels départementaux et communaux. Nous avons tout à l'heure bénévolement supposé les deux chiffres égaux ; en réalité, il n'en est rien ; et de leur rapprochement il ressort une nouvelle différence, au préjudice des congrégations, laquelle, ajoutée à la première, nous conduit à cette conclusion : que, de deux groupes possédant le même avoir, l'un, le laïque, payera, pour les impôts de toute nature *afférents à la possession, la somme de un million ;* l'autre, le congréganiste, payera pour les mêmes impôts la somme de *quatre millions et demi*[2].

Non, les ennemis des congrégations ont beau s'en défendre, ils ne sauraient échapper au reproche d'avoir violé le principe même qu'ils invoquaient : celui de l'égalité devant l'impôt. Nous venons de les suivre pas à pas, nous avons accepté leurs chiffres, écouté leurs dires, admis leurs hypothèses ; toutes leurs explications et justifications viennent se briser contre la brutalité des faits ; c'est l'injustice qu'ils consacrent au moyen de la loi ; ajoutons : c'est la confiscation savante, méthodique, graduelle, qu'ils organisent ; c'est la

1. *Les Parias du fisc.*, p. 61-64.
2. *Ibid.*, p. 63.

ruine qu'ils préparent pour une échéance dont nous allons déterminer la date.

XI

Continuons d'admettre avec nos adversaires — nos déductions n'en seront que plus inattaquables — que les congrégations religieuses sont en mesure de réaliser de vrais bénéfices, des profits nets et disponibles à la fin de chaque année. Il faut pourtant en fixer la valeur.

Nous l'avons vu, d'après des calculs dont on ne saurait contester l'exactitude, le taux du rapport des dividendes ou bénéfices à l'actif brut est pour la Banque de France de 0,56 pour 100, pour le Crédit lyonnais de 0,98, pour l'ensemble des Assurances sur la vie et Rentes viagères de 0,78; pour les Rentes viagères seules de 0,31. On ne saurait prétendre raisonnablement que les congrégations religieuses soient plus productives que ces diverses sociétés financières, qui comptent parmi les meilleures du marché français; et il est impossible de leur assigner un taux de revenu supérieur à la moyenne des chiffres que nous venons de donner, soit 0,50 pour 100 de l'actif brut. Ici, nous sommes arrivés à la limite extrême des concessions qu'il nous est permis de faire : 0,50 pour 100 c'est à peu près le taux de revenu de la Banque de France. Les congrégations ayant un actif brut de 500 millions, cela revient à dire que régulièrement, au bout de l'année, elles auront de reste et prête à être capitalisée, une somme de 2 500 000 francs.

Que fait le fisc lorsque, au lieu d'un taux de revenu de 0,5 pour 100, il affirme le 5 pour 100; lorsque, au lieu de 2 500 000 il affirme 25 000 000, comme produit net ? il prépare aux deux impôts qu'il va frapper, l'impôt du 4 pour 100, l'impôt des 0,30 ou du 6 pour 100, une base dix fois trop large. Attribuer à un impôt une base imaginaire dix fois plus étendue que ne le comporte la réalité, c'est comme si, lui gardant son assiette vraie, on en décuplait le tarif. Le fisc, ainsi que nous le disions en commençant ce travail, prélèvera, non pas le 4 mais le 40 pour 100, non pas le 6 mais le 60 pour 100, sur ce revenu net de 2 500 000, que nous n'avons déjà admis que par esprit d'accommodement.

Mais voici un autre résultat : 40 pour 100 et 60 pour 100 donnent ensemble 100 pour 100. Ce n'est plus une fraction, c'est la totalité des bénéfices qui est absorbée ; absorbée par deux seulement des impôts qui pèsent sur les congrégations. Et en effet, que l'on consulte le budget, on y verra bien inscrite, comme rendement prévu de la taxe des 4 pour 100 et de la taxe des 0,30, la somme de 2 500 000, la même que celle qui représente pour nous les bénéfices des congrégations religieuses.

Ayant complètement épuisé leurs profits, on se demande comment les congrégations acquitteront leurs autres redevances. C'est le déficit annuel inévitable, assuré par l'application même de la loi. A combien se montera-t-il ? On a établi que la mainmorte, l'impôt foncier, les portes et fenêtres, les centimes additionnels coûtent, chaque année, aux congrégations, plus de deux millions [1]. Si l'on y ajoute les patentes et la cote personnelle mobilière, on restera certainement au dessous de la vérité en estimant à 2 500 000 francs la dette annuelle des communautés, du chef des anciens impôts ; c'est-à-dire, autant que pour les nouveaux impôts de 1884. Et tel sera aussi le montant du déficit, puisqu'il n'y a plus rien dans la caisse des bénéfices, vidée par les impôts de 1884. Par où l'on voit qu'en vertu des lois fiscales, les congrégations devront payer au Trésor une fois plus qu'elles ne gagnent, si tant est qu'elles gagnent quelque chose ; le taux des profits étant de 0,50 pour 100 de l'actif brut, le taux des taxes sera de 1 pour 100 ; la totalité des profits étant de 2 500 000 francs, la totalité des taxes sera de 5 000 000.

En déficit annuel de 2 500 000 francs, les congrégations emprunteront pour s'acquitter. Mais à ce jeu, leur capital ne saurait durer longtemps. Supposons qu'elles empruntent à 5 pour 100. Il y a, dans les traités d'arithmétique, une formule dite des annuités [2], qui permet de calculer au bout de combien d'années il n'en restera plus rien. Le résultat est quarante-huit années et deux mois. Ainsi, au bout de quarante-huit ans, une congrégation soumise au régime fiscal

1. Exactement 2 119 552 fr. 10. (*Parias du fisc*, p. 14.)

2. La formule s'écrit $\frac{1,05}{0,05} \times (1,05^x - 1)\, a = A$.

que nous venons d'exposer, — et elles y sont toutes soumises, — aura perdu absolument tout son patrimoine. Et combien de congrégations sombreraient avant cette date ! combien, avant cette date, se verraient refuser toute espèce de crédit! si bien que ce délai maximum de quarante-huit ans, que nous assignons aux communautés religieuses, ne peut guère être considéré que comme une fiction.

XII

Il y a dix ans que la loi du 20 décembre 1884 a été votée ; et l'on se rassurera peut-être par la pensée que durant ce laps de temps elle n'a pas produit les effets désastreux que nous décrivons. Mais nous ferons observer que cette période a été celle des luttes judiciaires qui ont surgi entre le fisc et les congrégations, et qui ne sont point encore terminées. Les lenteurs, les incertitudes, les contradictions, les incohérences de cette campagne en ont atténué les funestes résultats. Qu'arrivera-t-il si le projet Burdeau est voté ; et lorsque la Régie, en possession d'un texte net et décisif, n'ayant plus à plaider ni les déclarations multiples, ni l'extension du droit d'accroissement aux congrégations reconnues, ni même le remboursement des taxes en souffrance, ne sera occupée qu'à multiplier les contraintes pour faire exécuter la loi ?

Pendant ces dix ans, des milliers de décès sont survenus dans les congrégations reconnues, qui ont, à juste titre, repoussé le droit d'accroissement. M. Burdeau estime à 6 500 000 francs la créance que l'administration conserve contre elles. Vaincues, elles devront payer. Un arriéré de six millions et demi à solder en bloc ! il leur faudra vendre ou laisser saisir une partie de leurs hospices, orphelinats ou écoles. Il est vrai qu'on leur laisse, comme consolation, la liberté de s'acquitter d'après l'ancien ou d'après le nouveau système.

Nos raisonnements et nos calculs s'appliquent spécialement aux congrégations reconnues, qui ont à supporter de plus que les autres la taxe de mainmorte, et payent ainsi, par un traitement plus dur, le privilège d'être les pupilles de l'État. Mais on comprend, sans qu'il y ait autrement à le

prouver, que l'exemption de la mainmorte ne change pas notablement le sort des congrégations non reconnues, et ne les sauvera pas de la faillite, du moins celles qui n'ont pas réussi à organiser des sociétés civiles où elles versent leurs biens.

Ces dernières continuent à vivre, au point de vue fiscal, sous le régime des sociétés, établi par la loi de 1872 ; régime onéreux en lui-même, mais relativement adouci, si on le compare à celui des congrégations. Combien de temps encore pourront-elles bénéficier de cet avantage ? Combien de temps encore l'administration daignera-t-elle les considérer comme des groupes laïques, et non pas comme des groupes religieux ? Nous l'ignorons ; mais nous estimons que ces communautés s'abuseraient si elles se croyaient à l'abri de toute recherche.

Et, étant donné que désormais l'étiquette de religieux ou de laïque décide seule de la situation des sociétés et associations au regard de l'impôt, un autre péril se révèle, qu'il nous faut signaler en finissant. Qu'est-ce que la loi entend par groupe ou société religieuse ? Hâtons-nous de dire qu'en posant cette question nous ne sommes nullement inquiet pour les sociétés musulmanes, protestantes, schismatiques, ou même boudhistes, qui pourraient se former sur les territoires régis par les lois françaises. Nous savons d'avance que l'administration saura trouver en leur faveur des trésors d'indulgence, et jusqu'à ces tours de passe-passe qui ont permis aux associations laïques de glisser à travers les mailles du filet législatif. Nos craintes se restreignent aux groupements catholiques ; et ce point étant précisé, nous renouvelons la question : Que faut-il entendre par ces expressions : « congrégations, communautés, associations *religieuses* », qu'a employées le législateur de 1880 et de 1884 ? Peut-être ne le sait-il pas très bien lui-même. Mais c'est précisément ce vague des idées, cette absence de définitions, qui redouble nos appréhensions. Quelles congrégations va-t-on frapper ? Il y a les congrégations de la Sainte-Vierge, formées tantôt par des hommes, tantôt par des jeunes gens, tantôt par des jeunes filles. Seront-elles atteintes ? Il y a les Conférences de Saint-Vincent

de Paul, les confréries du Saint-Sacrement, l'œuvre de Saint-François Régis, l'Association pour la propagation de la foi, les tiers-ordres de Saint-François et de Saint-Dominique; devront-ils eux aussi payer la taxe du 4 pour 100, la taxe des 30 centimes?

La loi, nous dira-t-on, ne s'applique qu'aux associations composées de *religieux proprement dits*. Mais ici encore nous demandons une définition légale. Nos législateurs iront-ils l'emprunter au droit canon? Qu'est-ce, pour eux, qu'un *religieux proprement dit?* Est-ce aux vœux perpétuels, aux vœux temporaires, à la vie en commun, à la règle, au costume, qu'ils le reconnaîtront?

Mais alors, et grâce à toutes ces équivoques, le terrain des vexations fiscales risque de prendre une singulière élasticité; il ne connaîtra bientôt plus de limites; il va s'élargir suivant les temps et l'utilité, et embrasser tous les groupements que l'esprit d'association peut susciter dans l'Église; tous, sans en excepter les paroisses ni les diocèses, qui paraîtront bien avoir tous les caractères de sociétés religieuses.

Que les sectaires s'en réjouissent, qu'ils rêvent pour un avenir prochain la confiscation de tous les biens des communautés d'hommes ou de femmes répandues sur la surface de la France; pour plus tard la spoliation complète des biens d'Église; il n'y a rien là qui doive surprendre, ils sont dans leur rôle. Ce qui étonnerait davantage, ce serait de voir le législateur conniver à de pareils desseins.

Et puisque la question des impôts congréganistes va de nouveau se poser devant les Chambres, puissent les hommes qui ont l'honneur de gouverner actuellement la France, comprendre qu'il est temps de mettre fin à ces luttes intestines, à cette guerre civile des âmes, où le pays épuise, en pure perte, le meilleur de son énergie et de ses ressources. Puissent-ils se rappeler que, si la violence et la crainte aident un gouvernement à s'établir, la modération et la justice lui donnent seules la stabilité et la durée!

H. PRÉLOT.

UN LAÏQUE THÉOLOGIEN EN ANGLETERRE

LE DOCTEUR WARD

(Deuxième article[1])

II

A ne considérer que son bonheur et sa tranquillité personnelle, le docteur Ward avait pleinement raison de tant regretter sa chaire de Saint-Edmond. En effet, ces années paisibles de travail intense et de grande joie, passées dans la contemplation des dogmes et la lecture des théologiens, encouragées et récompensées par l'affection enthousiaste de ses élèves, il allait les échanger contre vingt années de luttes pénibles pour une cause impopulaire auprès de beaucoup, et contre des hommes dont il ne se sépara jamais qu'avec un déchirement de cœur.

En Angleterre comme sur le continent, vers le milieu de ce siècle, l'*illusion libérale* avait séduit plusieurs catholiques des plus généreux et des plus brillants. Il me semble même que cette chimère d'indépendance mena quelques laïques anglais à des exagérations d'idées et de langage que la France n'a, je crois, jamais connues. C'est à peine si on conservait le respect dû au Pape, et entre autres manquements graves, on passait toute mesure en parlant des congrégations romaines, dont la cause est pourtant si voisine de celle du Pontife romain. L'attitude du journal où ces idées étaient exposées devenait de plus en plus alarmante, et au mois d'octobre 1862 tous les évêques anglais, un seul excepté, signèrent une protestation publique contre la *Home and Foreign Review*. Mais le journal frappé, les idées demeurent, et pour les combattre, une revue entièrement romaine était nécessaire. La *Dublin Review* existait bien ; mais battant de l'aile et presque mourante, plus rien ne rappelait en elle le triomphe de ses débuts. Wiseman forma le dessein de lui

1. Voir *Études*, 15 mai.

infuser une sève nouvelle, et, malgré bien des raisons qui pouvaient le dissuader de le faire, il confia cette besogne désespérée à William Ward.

Le 16 octobre 1863, celui-ci écrivait à Newman pour lui annoncer ce changement et le prier de collaborer à la revue. « Mon cher père, lui disait-il, je ne veux pas que vous appreniez de personne autre que j'ai eu l'impudence d'accepter la rédaction de la *Dublin*. C'est certainement un phénomène inconnu jusqu'ici qu'un directeur de revue, parfaitement ignorant d'histoire, de politique et de littérature. Mais si je n'avais pas accepté, impossible d'empêcher la Revue de devenir exclusivement politique, ce qui serait encore pire que de m'avoir pour rédacteur en chef. »

Le premier numéro qui parut sous la direction de Ward est du mois de juin 1863, et jusqu'en 1878 cet homme infatigable resta courageusement à son poste. De l'aveu de tous, ce furent sans comparaison les plus belles années de la Revue. Comme sûreté de doctrine, richesse d'informations, noblesse d'attitude et de langage, la collection de ces quinze années a une très grande valeur. On peut ouvrir au hasard, entre ces deux dates, ces livraisons un peu massives qui portent sur leur couverture verte la harpe d'Irlande, on sera toujours surpris de l'excellence des études qu'elles renferment. Une part de cette gloire revient aux principaux collaborateurs de Ward : Manning, Dalgairns, Henri Wilberforce et Healy Thompson ; mais c'est bien Ward sans contredit qui fit la fortune de la Revue. Il y a parfois dans un seul numéro deux ou même trois articles de lui : Écriture Sainte, Théologie, Controverse, Éducation, Politique générale. Il aborde tour à tour, sauf la littérature et l'histoire, les grandes questions qui passionnent l'intelligence. On peut ne pas penser comme lui, mais on est obligé de s'intéresser à ses déductions originales et puissantes et de reconnaître que jamais écrivain ne fut moins superficiel et banal que celui-là.

La *Dublin Review* devait être avant tout une revue de combat, et le principal de l'œuvre de Ward, dans les années qui précédèrent le concile, fut une polémique incessante contre le libéralisme et les adversaires de l'infaillibilité. Dirons-nous qu'il ne se trompa jamais et ne passa jamais les bornes ?

Ce ne serait pas la vraie manière de rendre justice à ce chrétien qui, de toutes les vertus, aima et pratiqua davantage l'humilité. Mais on peut dire, et sans la moindre hésitation, que jamais ombre de passion personnelle n'influa sur ses jugements et que jamais il ne perdit de vue les intérêts de la gloire de Dieu. Ses adversaires le reconnaissent unanimement. En faut-il davantage pour excuser et oublier les fautes qui lui échappèrent dans l'entraînement du combat ?

Son malheur fut de trop aimer les adjectifs retentissants ; pour lui, une doctrine est *admirable* ou *déplorable*. *Déplorable* est encore trop doux, *abominable*, *exécrable*, sont toujours à sa portée pour lui apporter du renfort. Son vocabulaire, un peu monotone, est fait de superlatifs ; quand le superlatif manque, il en forge un ou il a recours à des périphrases, ou bien il accouple superlatifs et périphrases et laisse triomphant, dans l'esprit du lecteur, une impression d'énormité. On sera peut-être tenté de croire que c'étaient chez Ward des exagérations méridionales, purement dans l'expression et pas du tout dans la pensée ; un Provençal peut affirmer, sans mensonge bien entendu, qu'une chose est évidente au moment même où une difficulté l'embarrasse et où il commence à douter intérieurement de ce qu'il affirme. Chez Ward, les mots traduisent fidèlement la pensée, on peut toujours le prendre à la lettre, et ces adjectifs du genre énorme étaient vraiment nécessaires pour rendre la façon intense dont les vérités le saisissaient ; comme je l'ai déjà dit, toutes ses facultés étaient en branle en présence des thèses dont il avait à s'occuper, et, à la vue des dangers des mauvaises doctrines, sa nature vivement impressionnable était prise d'une peur physique, comme l'est un enfant qui se voit en rêve au bord d'un précipice ou près de la gueule d'un lion. Il arriva ce qui arrive toujours : lui, loyal et simple, ne visait que les doctrines et ne songeait pas à qualifier ainsi les personnes, mais ceux qui ne le connaissaient pas prenaient les épithètes pour eux-mêmes et s'en trouvaient offensés.

Citons au hasard une phrase de lui ; voici quelques adjectifs dans un billet à son ami Mansel (depuis lord Emly), l'ami intime de Newman : « Je crois que vous êtes aussi fer-

mement fixé dans votre opinion que moi dans la mienne, et que vous abhorrez la mienne aussi cordialement que moi la vôtre... Je vous en prie, croyez à la sincérité de mon respect pour vous et d'autres que je regarde comme des ennemis dangereux, quoique inconscients, de l'Église, et, en particulier, à mon impérissable gratitude et à mon affection envers l'illustre chef de votre formidable et dangereuse bande. »

Newman, le fin Newman lui répondait un jour : « J'admets vos idées, mais je ne puis pas toujours aimer vos mots, par exemple ces *immense ;* » et au moment le plus aigu des divergences, il disait encore en parlant de Ward : « Je n'ai pas un mot à dire contre lui, il a toujours eu des sentiments beaucoup plus tendres pour moi que moi pour lui. Il est profondément et extraordinairement honnête, dit tout ce qu'il pense, et sa voix la plus affectueuse m'appellerait un hérétique convaincu. »

J'ai cité Newman ; le meilleur moyen de connaître l'intelligence du docteur Ward est de la rapprocher de celle de cet homme qu'il aima le plus en ce monde et auquel il ressembla le moins. En effet, sauf leur égal amour de Dieu, ces deux grands esprits n'avaient rien de commun.

A peine sensible au monde concret, Ward arrivait à la connaissance par des déductions mathématiques, sans s'inquiéter de l'expérience. Newman, au contraire, ne voyait les vérités que réalisées et vivantes dans l'histoire des âmes ; de là, chez Ward, une méfiance invincible pour les demi-vérités, pour tout ce que l'on sent, mais qu'on ne peut énoncer et prouver solidement[1] ; et, chez Newman, une considération sérieuse de ces commencements d'idées, de ces germes de vérité; de là, dans son style, ce mélange d'impressions et de sentiments personnels fondus dans la pensée abstraite, d'imagination créatrice et de dialectique; de là cette réserve, cette constante délicatesse et une sorte d'appréhension en face de l'expression pleine et précise. Ward disait toute sa pensée, tandis que Newman aimait à la laisser deviner.

1. Et comme les épithètes, les diminutifs, les adoucissements sont les lignes courbes qui viennent modeler l'abrupte et sèche vérité abstraite, Ward ne les emploiera jamais. Il connaîtra seulement les épithètes qui exagèrent la vérité, au lieu de la rendre humaine.

Dès que le premier rencontre l'erreur (et Dieu sait s'il était perspicace à la découvrir), il dégaine impitoyablement, tandis que le second, avec une confiance plus grande, parfois trop grande, dans la droiture naturelle de l'esprit humain, tâchait de retrouver les parcelles de vérité qui ont pu prêter un peu de séduction au mensonge. Pour Ward tout est dans la démonstration; une fois qu'il a trouvé une bonne preuve pour faire taire sa constante tentation de scepticisme, il est heureux. Le scepticisme, au contraire, répugne à Newman, et facilement il négligera ou sous-entendra la preuve, pour se donner à la contemplation de la vérité. « Cette thèse est-elle juste ? » demande Ward, et la réponse faite il passe à un autre point. « Si elle est vraie, cherche Newman, comment est-elle vraisemblable ? » et il s'arrête à la considérer sous toutes ses faces, jusqu'à ce qu'il soit satisfait.

Ward est plus séduit par le vrai, en tant que vrai, et Newman, à travers le vrai, découvre le beau et le bien; en un mot, le second est tout juste assez scolastique pour ne pas trop s'aventurer en philosophie; le premier est uniquement scolastique comme son grand ami le cardinal de Lugo[1].

Inutile de juger entre ces deux méthodes, mais tout en s'inclinant devant l'admirable génie de Newman, plusieurs préfèrent, dans les matières philosophiques, une dialectique précise, exigeante et sûre, à une méthode plus ondoyante. La vérité importe avant tout aux esprits sérieux; pour la trouver, ils sacrifieraient volontiers leurs plus ardentes sympathies; ainsi, quoique ceux qui arrivent à la vérité par le chemin de Newman la trouvent plus entière, plus humaine et la savou-

1. Un coup d'œil sur leur bibliothèque confirmerait ces observations. Newman s'était sans doute contraint à étudier quelques théologiens scolastiques, mais il apprit la théologie dans les Pères. C'est à son influence et à son exemple qu'est due la renaissance merveilleuse des études patristiques dans l'Église anglicane, et nul n'a mieux parlé que lui de cette *Church of the Fathers* dont il semble presque avoir été le contemporain. Ward, au contraire, lisait très peu les Pères, qui ont moins le souci constant de démontrer; quant aux œuvres littéraires, Ward lisait tout ce qu'il rencontrait, très vite et sans s'arrêter ni voir l'abîme qui sépare Charles Dickens de George Eliot. Newman, plus sobre et plus dédaigneux, ne lisait que les maîtres, entre autres, Térence et Cicéron, et dans la littérature contemporaine, Walter Scott.

rent davantage, on ne peut cependant pas douter que les scolastiques aillent à elle avec une beaucoup plus grande clarté et moins de chances d'erreur; si la première méthode est plus aimable, l'autre est plus sûre, et tout esprit philosophique, après s'être laissé enchanter dans le commerce des premiers, éprouvera sûrement le besoin d'aller contrôler l'exactitude de ses découvertes à l'école des seconds. L'une et l'autre de ces méthodes sont bonnes, et les plus grands sont ceux qui ont réuni dans leur génie les qualités de tous les deux, comme, entre tous et mieux que tous, peut-être, l'a fait notre Bossuet.

Mais c'est trop longtemps rester dans les idées générales, venons au concret, et par quelques exemples empruntés à la vie intellectuelle de Ward étudions les avantages et les inconvénients de sa méthode de penser.

Au moment où on lui confia la Revue, il écrivit une petite brochure pour développer une de ses chères idées, un axiome chrétien, analogue à cette pensée que Pascal avait magnifiquement exprimée. « Tous les corps ensemble et tous les esprits ensemble et toutes leurs productions ne valent pas le moindre mouvement de charité. »

Pour lui, l'intellectuel Ward se contentait d'humilier l'intelligence et de montrer qu'elle n'est pour rien dans la perfection de l'homme[1]. Il avait envoyé sa brochure à Newman, comme il lui envoyait tout ce qu'il écrivait. Certes, s'il eut jamais aussi une thèse newmanienne, c'est bien celle-là, et Ward en l'écrivant s'était sûrement souvenu des sermons d'Oxford[2].

D'ailleurs, bien comprise, la thèse est évidente, et tout homme doit reconnaître que l'intelligence rentre aussi dans ces *reliqua*, dans cet immense dépôt de choses indifférentes,

1. « Ma grande intelligence, disait-il souvent, n'est pas plus digne d'éloges que ma grande jambe. »

2. Quand on parle de sermons, à propos de Ward, il s'agit, il ne peut s'agir que des sermons de Newman. C'est le seul prédicateur qu'il ait aimé, les autres sermons le rendaient malade et il louait plaisamment la douleur prophétique d'un petit enfant qui se mit à pleurer toutes ses larmes, quand le ministre qui le baptisait, se tournant vers les parents, leur recommanda de conduire leur fils au sermon.

que saint Ignace nous fait mettre à leur vraie place dans le *fondement* des Exercices spirituels. Il semble donc que cette fois au moins, Ward ne pouvait prêter le flanc à la fine censure de son ami. On va voir ce qu'en pensa Newman, dont je cite la réponse presque en entier, à cause de la jolie question littéraire qu'elle soulève et qu'elle résout.

« Mon cher Ward,... je suis toujours d'accord avec vous sur les principes.... Quand même on penserait que vous avez exagéré ce qui est substantiellement vrai, tout catholique doit vous être reconnaissant d'avoir écrit cette brochure, à ce moment où on est tenté d'idolâtrer l'intelligence....

« *Je mets en doute vos faits psychologiques :* par exemple, vous parlez quelque part « du pénétrant et constant plaisir « que cause le travail intellectuel »; je suis loin de nier qu'il y ait un plaisir de ce genre, ménagé par la Providence comme le goût agréable des aliments. Mais si vous voulez dire que ce plaisir pénétrant et constant accompagne habituellement le travail de l'intelligence, alors, que ceux-là en parlent qui l'ont éprouvé; pour moi, mon expérience est toute contraire. Je répète sans cesse, tant j'en fais souvent l'épreuve, que la composition d'un livre est un véritable enfantement. Je ne crois pas avoir jamais vidé une question, ou écrit mes pensées, sans une souffrance aiguë, de corps autant que d'esprit. Cela m'a fait pratiquement sentir que le travail *in sudore vultus* est la part de l'homme. Ç'a été dans toute la force du mot une pénitence, et en conséquence, je n'ai presque jamais écrit sans avoir été obligé de le faire [1].

« Ce que j'éprouve, d'autres peuvent l'éprouver, d'autres encore peuvent n'éprouver, en travaillant, ni ma peine ni votre plaisir. En tout cas vous ne pouvez assumer comme universellement vrai ce qui n'est pas vrai chez tous.

« Je suis loin de nier qu'on ne puisse être content d'une chose que l'on croit avoir bien faite, mais là c'est l'œuvre, non le travail, qui est agréable. Notre-Seigneur dit : « Quand « elle a mis son enfant au monde, elle oublie sa souffrance. »

1. Tout ceci n'est vrai que pour les œuvres en prose. Il écrivait en vers pour se reposer et sans effort, et l'immortel *Dream of Gerontius* lui a moins coûté qu'un chapitre de *Callista*.

Elle peut bien adorer son fils précisément parce qu'il lui a tant coûté; mais les douleurs de l'enfantement n'ont pas été « un constant et pénétrant plaisir ».

C'est bien Newman qui a écrit cette analyse, avec ce sentiment des moindres nuances et cette peur des assertions extrêmes; on peut même, à propos de cette question sans grande importance, pousser plus avant dans la connaissance de ces deux esprits. Pourquoi le travail intellectuel est-il si agréable au docteur Ward, si douloureux à Newman? Pourquoi ? c'est que la facile et rapide intelligence de Ward marche de grandes idées en grandes idées, insouciante des mille détails de la pensée et ne se préoccupant que de la rigidité des déductions. Au contraire, qu'est-ce qui fait souffrir quand on écrit? C'est de voir à la fois les nombreux aboutissants d'une pensée, ses moindres nuances, de sentir à chaque ligne qu'on dit trop ou pas assez, de laisser dans l'ombre, à contre-cœur, faute de mots pour les exprimer, ces fantômes d'idées et de sentiments qu'on entrevoit, mais qu'on ne peut suffisamment étreindre. A part les heures d'inspiration brûlante où on écrit de premier jet des pages achevées, il faut bien passer par les angoisses littéraires, sous peine d'écrire médiocrement et de décourager nos lecteurs. Or, comment ne pas avouer qu'il faut un effort, et parfois un rude effort, pour suivre jusqu'au bout, pendant des pages et des pages, les phrases surchargées et interminables des articles de Ward. Sans doute, celui qui s'est une fois rompu à cette lecture étrange est largement dédommagé de sa peine par l'abondance de nobles idées qu'il rencontre; mais quel dommage d'en voir ainsi privée la foule, qui reculera toujours devant un pareil effort. Si, grâce à son fils, quelques penseurs relisent encore les œuvres de Ward, leur nombre sera toujours petit, et pour Ward, comme pour tous ceux qui ont négligé la forme, viendra trop vite l'oubli complet. Tandis que, aussi longtemps qu'on parlera la langue anglaise, on relira et on aimera la prose splendide de Newman, cet anglais royal, comme parle Hutton, et dont Mathew Arnold, grand écrivain, lui aussi, disait : « Je trouve le style de Ruskin vulgaire, à côté de la prose de Newman. »

Et pourtant, les broussailles du style de Ward cachent,

sans aucune exagération, de vrais trésors. Il y a, par exemple, des pages superbes sur l'atmosphère catholique dans laquelle il faut élever les enfants. Il voudrait que tout ce que rencontre l'enfant, hommes ou livres, contribuât à former en lui l'esprit chrétien. C'est une de ses chères thèses, et il y revient constamment dans la Revue.

Mais dès qu'il touche aux choses de fait, qu'il descend aux applications pratiques, il va trop loin ; il semble oublier qu'il y a, à côté de la grande vérité qu'il défend, d'autres principes, moins essentiels sans doute, mais non moins vrais et dont on ne peut pas ne pas tenir compte ; il oublie que tous les hommes ne lui ressemblent pas et qu'il n'y a pas chance qu'un laïque théologien comme lui ait beaucoup d'imitateurs. C'est ainsi qu'il donne, lui aussi, en plein dans l'illusion de Mgr Gaume, et ne peut pardonner à Newman de n'avoir pas insisté sur les dangers des classiques païens. C'est ainsi encore qu'il caressait un autre rêve aussi chimérique, celui de faire suivre aux laïques un cours régulier et sérieux de théologie.

« Je serais libre penseur, écrivait-il à Newman, que j'exigerais, dans une éducation libérale, l'étude de la pensée chrétienne, et par conséquent des dogmes chrétiens. Comment me prouvera-t-on que les *Mémorables* de Xénophon aient plus droit à entrer dans le programme d'une éducation libérale que les ouvrages de Suarez ? »

Mais j'ai hâte d'arriver à ce qui faisait le fond du débat dans les nombreuses batailles livrées par le Dr Ward, à cette thèse du magistère de l'Église que Ward défendit pendant vingt ans. Sur ce terrain, la position de notre scolastique n'est pas désavantageuse, même en présence de l'homme de génie dont il se crut souvent et dont il fut quelquefois obligé de combattre les hésitations et la trop grande prudence.

Certes, ici encore, qu'il s'agisse des définitions pontificales ou des congrégations romaines, Newman et Ward sont d'accord sur les principes jusqu'au jour où le décret du Vatican les trouvera parfaitement réunis dans une même joyeuse et filiale soumission.

A tous deux en effet, au moment de leur conversion, Rome était apparue comme véritable et unique Église, précisément

parce que, seule, elle soutenait la nécessité d'un magistère infaillible, et seule s'attribuait la prérogative de trancher sans appel les controverses de foi. Mais cette vérité également capitale à leurs yeux, Newman et Ward en abordaient l'étude d'une manière toute différente, et, la considérant trop exclusivement à des points de vue opposés, arrivaient à s'accuser l'un et l'autre d'exagération, Ward répétant que Newman « minimisait » par trop l'étendue du privilège, et Newman reprochant à son ami d'exiger l'obéissance de foi dans des matières où l'Église n'avait pas voulu se prononcer.

Le premier disait, en riant, qu'il serait ravi d'avoir chaque matin, avec sa tasse de chocolat et le *Times* du jour, une nouvelle bulle du Pape ; le second, au contraire, bien loin de les désirer, semble avoir redouté les définitions nouvelles, les regardant comme une mesure extrême, nécessitée seulement par l'apparition d'une grande hérésie ou l'imminence de redoutables dangers. Il réduisait trop le magistère à un rôle de garde-fou, et, comme disait encore Ward, lui faisait à peine une part plus large qu'à l'ânesse de Balaam.

Pourquoi, chez cette haute intelligence et dans ce cœur loyal, cette crainte étonnante? Je comprends que Dœllinger redoute une définition qui souffletera son orgueil ; mais Newman n'était pas un orgueilleux, et s'il se trompe, comme il s'est trompé, dans son erreur même il devait chercher le bien et le vrai. Il avait charge d'âmes, et c'est à lui que les anglicans ébranlés venaient soumettre leurs doutes ; et, comme l'a dit un des plus célèbres, la dernière conquête du cardinal, « quand les convertis voletaient comme des colombes aux fenêtres, c'était sa main qui leur ouvrait ». Or, à tous ces hommes, l'infaillibilité pontificale faisait peur, et, par contrecoup, sinon le dogme qu'elle admettait, du moins la définition du dogme, faisait aussi peur à Newman. Il se préoccupait trop du retentissement que pourrait avoir cette définition dans ces esprits faussés par les diatribes anglicanes, tandis que Ward, croyant tout le monde aussi droit, aussi simple, aussi logique que lui-même, ne s'en inquiétait pas assez.

Newman était sur un chemin plus dangereux que son adversaire. Celui-ci exagérait bien un peu, sans doute, et il eût

été surprenant, en effet, que dans la plus sérieuse controverse de sa vie, il n'eût pas un peu donné dans son penchant. Très solide et très sûr quand il défend le privilège du Pape, il l'est moins quand il vient à délimiter le siège et l'étendue de l'infaillibilité. Délimiter! il voudrait presque enlever toutes les limites; il voudrait que la moindre lettre, le moindre discours, j'allais dire la moindre parole du Pape fût un document *ex cathedra*. Il voudrait même par endroits étendre le privilège aux congrégations romaines, et tranche trop vite des controverses délicates dont il ne soupçonnait pas la difficulté. Aussi fut-il surpris de voir plus de modération dans les théologiens de Rome; mais, toujours loyal, il confessa bien vite qu'il était allé trop loin. « Je suis allé, sans aucune espèce de doute, trop loin sur divers points.... cela venait en partie de la chaleur de la polémique, en partie aussi d'un certain besoin d'arriver de suite à un édifice logique idéal, lequel besoin est, je le sais bien, un des principaux défauts de mon intelligence.

Mais les points de détail ne sont rien, ils montrent la faiblesse continuelle des meilleurs esprits et ne compromettent pas le gain essentiel de leur cause.

« Si Ward, c'est son fils qui parle, si Ward avait appuyé ses idées sur un échafaudage logique dont le temps n'a pas respecté toutes les assises, il avait néanmoins, comme il arrive à tout apôtre d'une idée combattue, atteint son but. S'il avait péché, par exagération dans ses procédés, ou par une insistance outrée, sur quelques détails de sa cause, il avait quand même le succès d'un apôtre. »

Pendant le concile même, Pie IX adressa à ce bon soldat un bref de félicitation, la meilleure récompense due à ce grand chrétien, et sa joie la plus pleine fut de voir toute l'Église reconnaître le divin privilège du Pontife romain : c'est tout ce que Ward avait voulu.

III

Un des charmes du livre de M. Wilfrid Ward c'est de rencontrer juste à point, pour reprendre haleine après une discussion serrée sur le libéralisme ou le *Syllabus*, un cha-

pitre qui nous montre — dans la vie intime — le héros du livre, entouré de sa famille et de ses amis.

Cet homme qui parlait si bien de l'esprit catholique, faisait voir par ses actes à quel degré il était pénétré de cet esprit[1]. Ainsi, il accomplit d'une volonté brisée, mais pleinement soumise, le sacrifice de deux de ses filles que Notre-Seigneur voulait pour lui. Une part de ses laborieuses journées était largement donnée à Dieu. Tous les matins, il passait quelque temps à la chapelle pour entendre la messe et faire sa méditation[2]. A neuf heures du matin, il retournait à la chapelle avant de se mettre au travail. « Sa piété était chaude, tendre, pleine d'onction, écrit son chapelain ; parfois il voulait réciter lui-même la prière du soir : alors son ton de dévotion ardente et la beauté de sa lecture impressionnaient vivement ceux qui priaient autour de lui. Je ne me rappelle pas avoir rien vu de plus beau que sa figure au moment où je lui donnais la communion. »

L'amour des hommes accompagne toujours dans une âme l'amour de Dieu. Ward était la charité même, et ne savait rien refuser. Un jour, une pauvre femme de Londres lui écrivit pour lui demander une machine à coudre; il lui envoya de suite l'argent nécessaire, et ce fut amusant de voir aux lettres qui affluèrent pendant plusieurs semaines, le nombre de femmes qui eurent toutes, au même moment, besoin du même secours. Une autre fois, il rentre chez lui et demande qu'on le débarrasse de la provision de jouets qui gonfle ses poches : il avait été touché de la misère d'un petit marchand ambulant et avait acheté en bloc toute la hotte. Il avait cru, en faisant ainsi, obéir à son directeur qui lui avait conseillé d'ordonner à un but utile ses trop abondantes aumônes.

Chacune de ses journées était absorbée par un travail presque incessant : son esprit ne connaissait pas de repos. A la fin

1. « Je ne puis comprendre, dit-il, comment de pieux catholiques peuvent avancer dans la vie et se résigner à ne pas connaître aussi pleinement que possible la vie de Notre-Seigneur. » Dublin, juillet 1875. Il ne comprenait pas qu'on pût trouver trop long un commentaire de la Sainte Écriture.

2. On a trouvé de nombreux livres de méditations couverts de notes au crayon.

de sa vie, Ward se fatiguait assez vite, mais il ne se délassait qu'en changeant de travail ou de lecture. Son fils fut une fois surpris de voir sur la table de son père cinq livres commencés, et le Père Kleutgen à côté des *Vieux garçons* de Sardou : « Voici, lui expliqua Ward. Mes facultés de travail deviennent trop instables, et je passe par cinq états d'esprit différents ; il me faut un livre pour chacun de ces états. Dans mes bonnes heures du matin je prends Kleutgen, puis les sermons de Newman, puis Planché, puis Trollope ; enfin, quand ma tête n'est plus bonne à rien, je prends une pièce française. » Il dévorait ainsi quelquefois par jour cinq ou six, ou davantage, de nos comédies, qui l'intéressaient beaucoup.

La part de son temps qui n'était pas directement à Dieu, au travail et à sa famille, était à ses amis. Je voudrais ici pouvoir m'arrêter aux relations de Ward avec Tennyson. Le poète lauréat aimait beaucoup son voisin de campagne, et il a écrit, pour être placés au seuil du livre de M. Wilfrid Ward, quelques nobles vers où il appelle son ami, « le moins mondain des hommes et le plus généreux des ultramontains ».

Whose faith and words were bells of full accord.

Jusqu'à la fin, sa conversation étincelante, tantôt grave, plus souvent bouffonne, fit la joie de son salon[1]. Mais ces éclats de rire et cette verve comique ne cachaient pas à ses intimes la profonde mélancolie du docteur Ward. Tempérament, fatigue physique, activité fébrile et excessive, sentiment poignant de l'existence en ce monde de toutes les formes du mal, d'autres causes encore aidant, il semble avoir souffert toute sa vie. A sa fille religieuse qui lui parlait de son bonheur au couvent, il répondait : « Je ne suis pas du tout surpris de votre bonheur, ma difficulté est de comprendre comment nous, pauvres créatures qui n'avons pas de vocation, pouvons supporter la vie ; » et il dit un jour qu'il ne perdait pas une minute la pensée de la mort.

1. Son fils en a conservé quelques souvenirs qui ont spécialement intéressé les reviewers et ont fait le tour de la presse anglaise ; entre autres, l'histoire amusante de la visite de Ward à la maison « où n'est pas né Jérémie Bentham ».

Une des choses qui l'affligeaient constamment était de ne pas se sentir en parfait accord avec l'homme qui a tenu le plus de place dans sa vie. Ward avait besoin de l'amitié de Newman. Mais comme par devoir il se croyait tenu à le combattre sans cesse, il sentait bien que leurs relations ne pouvaient plus être et n'étaient plus ce qu'elles avaient été. Je ne crois pas qu'on lise sans émotion cette lettre désolée où il laisse librement parler son cœur :

« Je suis de plus en plus convaincu que ma direction était la bonne ; mais je suis aussi de plus en plus convaincu que de temps en temps j'ai fait de graves erreurs, soit dans ce que j'ai dit, soit dans ma façon de le dire. Je puis dire avec la plus grande sincérité que la grande cause de ces erreurs a été ma séparation d'avec vous. Jamais homme n'a été moins fait que moi pour le rôle de premier violon. Vous pouviez suppléer exactement ce qui me manquait, corrigeant les extravagances, les crudités, suggérant des vues opposées, signalant les exagérations de plume, etc.

« Depuis que nous ne sommes plus dans la même ligne, je me suis toujours regardé — ne riez pas de l'expression — comme un *intellectual orphan*, et la perte de votre sympathie a décoloré ma vie. »

IV

La vie du docteur Ward est pleine de surprises, et malgré tout ce que j'ai dit de lui jusqu'à présent, mes lecteurs ne soupçonnent pas encore quelle fut la préoccupation continuelle de sa vie. J'aurais anticipé sur l'ordre des faits en disant plus tôt quels furent cette secrète souffrance et ce constant travail de son esprit. En effet, ses classes de théologie, puis, pendant plusieurs années, la lutte dans la Revue contre les adversaires de l'infaillibilité, avaient absorbé son temps sans pourtant lui faire perdre de vue l'étude à laquelle il aurait voulu se consacrer. Mais dès que la bataille de l'infaillibilité fut gagnée, la théologie cessa d'être la science de prédilection de Ward, ses articles théologiques devinrent très rares et il tourna ses efforts vers un autre objet. Pour tout autre que pour lui, on pourrait croire que, las du travail intellectuel et des polémiques, il se serait mis paisiblement

à jouir de ses domaines et à contempler les beaux paysages de l'île de Wight. Non, et bien au contraire, quelque étrange que la chose puisse paraître, depuis la fin du concile jusqu'à la veille de sa mort, Ward ne songea plus qu'à prouver l'existence de Dieu.

Quelques-uns peut-être, se rappelant avec quelle prestesse, quand nous étions jeunes en philosophie, nous enlevions, à l'aide d'Henri Joly ou du P. Jaffre, les preuves de l'existence de l'Être nécessaire, seront tentés de sourire en voyant le docteur Ward, dans la maturité de son talent, donner de pareilles proportions à ce facile travail. S'il s'en trouve comme cela, je prie de tout mon cœur la Providence de les garder dans leur bienheureuse assurance, et de ne pas mettre sur leur chemin un faiseur d'objections comme Stuart Mill.

« Sur les deux rives du Rhin, dit quelque part Henri Heine, nous assistons à la même rupture avec le passé. On crie bien haut que la tradition a fait son temps, et comme en France aucun privilège, ainsi en Allemagne aucune preuve n'est plus soufferte avant d'avoir fourni ses titres. On n'admet plus rien de confiance, et comme en France est tombée la monarchie, pierre de voûte du vieil édifice social, ainsi en Germanie s'est écroulé le théisme, pierre de voûte de l'ancien régime intellectuel. »

Ward, qui a pu voir le scepticisme franchir le Rhin et gagner l'Europe, fait écho aux paroles du frivole artiste et prophétise la grande bataille dont le vingtième siècle verra l'issue :

« Un duel à mort, écrit-il, est imminent entre l'armée du dogme et les troupes coalisées de l'indifférence, de l'hérésie et de l'athéisme ; duel qui se résoudra, en dernière analyse, à un conflit entre le *théisme* catholique, d'une part, et les différentes sortes d'athéisme de l'autre. »

Et il montre en même temps de quel côté il faudra regarder pour être sûr de la victoire.

« Pratiquement, l'unique forteresse solide et inexpugnable de la vérité, est l'Église catholique, bâtie sur le roc de Pierre. »

Le roc de Pierre ! la chaire du Pape ! Comprend-on main-

tenant comment, dans les années mêmes où il semblait l'oublier, Ward songeait toujours à cette question souveraine de l'existence de Dieu ?

Quand il défendait si énergiquement l'infaillibilité du Pape, c'était encore moins dans l'intérêt de l'Église que pour le bonheur du monde entier, qui ne peut pas se passer de Dieu.

Autrefois, Joseph de Maistre, en face des ruines de la France, comprenant que la Révolution venait à peine de dire son premier mot, avait déclaré le Pape seul capable de sauver le monde, et l'avait appelé au secours de l'ordre social bouleversé. Ward contemplait d'autres ruines plus douloureuses encore, il entendait retentir les menaces d'exil et de mort, non plus à l'adresse des rois, mais de Dieu lui-même, et pour retenir le monde sur le penchant de l'athéisme, lui aussi ne voyait que la Papauté.

Il va falloir soutenir un assaut plus terrible que ceux que l'Église a jusqu'à présent repoussés, et par conséquent une discipline plus forte que jamais, une soumission aveugle et confiante à la parole du Pape devenait nécessaire ; voilà pourquoi il était urgent que l'Église universelle le proclamât docteur infaillible, comme il est indispensable, dans une guerre désespérée, que la nation donne une puissance sans limites à son général en chef. C'est une heure décisive, et la moindre défaillance chez les docteurs catholiques serait fatale, mais il n'y a pas de défaillance possible à celui qui, en restant uni au Pape, est enchaîné à la vérité ; et fort de cette force invincible, le philosophe catholique peut défendre contre tous les sophismes la cause de Dieu.

Cette cause de Dieu, je me demande si, dans la seconde moitié de ce siècle, il y a eu un philosophe qui l'ait mieux défendue que le docteur Ward. Comment s'y prit-il ? La réponse va mettre en lumière le trait le plus saillant de sa physionomie intellectuelle et résumer la meilleure leçon qui se dégage de sa vie. Attendons-nous encore à une surprise. Ce soldat de l'autorité, ce « fanatique de la soumission à Rome », montra cependant, mieux peut-être que tout autre philosophe catholique de ce siècle, que l'Église n'entend pas enchaîner l'indépendance légitime de la raison.

C'est un point délicat, et nous devons avancer avec précaution. Il existe une sorte d'indépendance que les droits de la raison sont loin d'exiger et qui est incompatible avec l'esprit chrétien. La matière de son étude a beau être étrangère au dogme, un catholique ne peut pas soutenir des thèses en opposition avec l'enseignement de l'Église ; impossible d'être catholique dans sa vie et rationaliste dans ses écrits. En tout cas, si pareille inconséquence a pu se rencontrer, on est sûr d'avance qu'elle n'a pas été dans la vie de Ward.

Mais il y a une autre manière — légitime celle-là — d'entendre l'indépendance de la pensée. Le philosophe, en tant que philosophe, n'est pas théologien ; il ne doit donc pas, ni explicitement, ce qui est facile, ni implicitement, ce qui l'est beaucoup moins, argumenter en s'appuyant sur l'autorité. S'il donne une preuve, qu'elle soit rationnelle ; ou bien qu'il n'en donne pas et qu'il ne se croie pas tenu de prouver par la raison tout ce que l'Église lui propose comme vrai. En un mot, qu'il se place uniquement sur le terrain de ses adversaires libres penseurs. Il faut que, en philosophie, la voix du catholique ne fasse pas dissonance, et que nos adversaires nous regardent, nous traitent, nous redoutent, non comme hommes d'autorité, mais comme hommes de raison.

Est-ce là demander au penseur catholique de cacher son drapeau ? Certainement non. Qu'il garde et qu'il déploie son drapeau ; mais, s'il veut lui faire honneur, qu'il accepte les armes de son adversaire et qu'il n'ait pas peur de trouver jamais la raison contraire à l'enseignement de l'Église et à la parole de Dieu.

Ward entendait sûrement ainsi le rôle du philosophe catholique, et il avait pour sa part ôté toute apparence de fondement au vieux et absurde préjugé qui refuse *à priori* toute valeur scientifique à la parole du philosophe ou du savant chrétien.

Quelques lignes de Stuart Mill le montrent jusqu'à l'évidence :

« Je regrette, écrivait Mill au rédacteur de la *Dublin*, je regrette de n'avoir pas vu votre article sur la liberté, quand je préparais une nouvelle édition de mon livre sur Mansel :

vous auriez été un adversaire bien plus sérieux que tous ceux que j'ai rencontrés. »

Qu'on se rappelle, en lisant ces lignes, que le froid, l'austère, le puritain philosophe, appelé par Gladstone le *saint du rationalisme,* n'a jamais passé pour un faiseur de compliments.

Il écrivait à Ward : « Quelle que puisse être mon opinion sur l'ultramontanisme, je connais trop votre personne et vos écrits pour avoir jamais été tenté de vous confondre avec un fanatique. Peu d'hommes ont montré plus pleinement que vous, non seulement qu'ils voulaient, mais encore qu'ils savaient faire justice à un adversaire[1]. »

Enfin, pour abréger ces citations, plaçons ici le témoignage public d'estime et de confiance que le positiviste donne au philosophe catholique. Mill, dans son *Examen de la philosophie de Hamilton*[2], après avoir essayé de répondre aux objections soulevées contre lui par Ward, dans la *Dublin*, conclut en disant :

« En résolvant ces objections je crois répondre à ce qu'on a jamais pu et pourra jamais dire de plus fort contre moi. »

Alexandre Bain, peu suspect aussi de tendresse pour le dogmatisme, écrivait à Ward, dans une intéressante correspondance sur la liberté : « J'ai rarement rencontré un adversaire qui unisse au même point que vous la pénétration et la candeur. »

Il y a mieux encore que ces paroles, un hommage encore moins suspect. Telle objection de Ward fit reculer Stuart Mill, et lui fit abandonner un de ses arguments favoris contre la valeur des idées pures. Logiquement cette retraite n'aurait pas dû s'arrêter là, et ayant une fois admis la légitimité des intuitions de la mémoire, Stuart Mill aurait dû sur

1. Ils avaient entre eux une controverse sur la valeur de l'argument tiré des causes finales, et Ward, qui l'admettait sans aucun doute, disait pourtant à Stuart Mill : « Je ne suis jamais surpris que cet argument paraisse, à un homme versé dans les sciences physiques, folie et superstition. Des propositions insoutenables sont tellement mêlées à la vérité dans les livres religieux sur ce sujet, il y a un tel esprit d'exagération déclamatoire, que moi-même, en les lisant, je suis tenté d'athéisme. »

2. Cette phrase ne se trouve qu'à partir de la troisième édition.

toute la ligne s'avouer vaincu. Le scolastique Ward n'eut garde de laisser passer une concession si pleine de conséquences. Il faut voir comme, après l'avoir obtenue, il harcèle Mill et ses disciples et ne leur laisse plus de repos.

M. Wilfrid Ward a réuni en deux gros volumes la série des plus importants articles de son père. Comme je l'ai dit, tout ce travail des dernières années de Ward convergeait à la question capitale de l'existence de Dieu. Malheureusement l'œuvre est incomplète, interrompue par la mort, et elle s'arrête au seuil même du sanctuaire, au moment où le philosophe allait aborder les preuves de l'existence de Dieu.

Dans les nombreux articles qui nous restent, il avait commencé par déblayer le terrain en montrant contre Stuart Mill la valeur de nos connaissances, en étudiant à fond la liberté, et en répondant aux objections des agnostiques. Peu avant sa mort, il venait de jeter un regard d'ensemble sur le chemin déjà parcouru, et d'indiquer la méthode de théodicée que lui paraissent exiger les temps nouveaux. Ce dernier article est bien peu loin de la perfection ; mais on ne peut lire sans un douloureux regret ces pages pleines de promesses, où ce ferme penseur indique le plan qu'il compte suivre et esquisse les grandes lignes de son travail.

Comme on le voit, le champ de ces controverses ne ressemble en rien à celui où nous avons déjà suivi le docteur Ward. Mais devant de nouveaux adversaires et dans un nouvel ordre d'idées, son esprit garde toute sa vigueur et tout son éclat. Ai-je besoin de dire qu'il reste fermement scolastique, tout en adaptant la vieille méthode immortelle à des formes d'erreur que le moyen âge ne connaissait pas. Ward a sa place, et, à mon humble avis, une noble place dans l'histoire de cette renaissance scolastique dont l'Encyclique de Léon XIII a encouragé l'essor et décuplé les espérances.

Ainsi la rare vigueur de cet esprit ne connut pas de vieillesse et conserva jusqu'au bout les brillantes qualités qui avaient fait le succès de la *Dublin*. Je dois ajouter qu'il devenait chaque jour plus humain. Oui, ce mathématicien comprenait enfin certaines choses qui lui étaient restées fermées longtemps. Cela tenait à bien des causes. D'abord et surtout à la persistante influence du cardinal Newman, dont il relisait sans cesse

et admirait les sermons, et dont — malgré bien des réserves — il avait salué la *Grammaire de l'assentiment*, comme « *le fondement de la philosophie religieuse de l'avenir* ». Puis le soir venait, et avec le soir, dans le calme et la piété de cette vieillesse chrétienne, des lumières plus douces et aussi pures que celles de sa jeunesse. L'amabilité naturelle de son âme était aussi pour beaucoup dans ce changement. D'ailleurs, un long commerce avec S. Mill et d'autres esprits trop exigeants et trop passionnés pour l'évidence géométrique, l'avait insensiblement convaincu de la nécessité d'admettre dans les choses morales une certitude moins éblouissante quoique non moins sûre. Il revient souvent à cette idée à mesure qu'il approche du terme, et il est heureux de répéter avec preuves à l'appui que le P. Kleutgen est comme lui de l'avis de Newman. Je dois mentionner ici la dernière joie philosophique du docteur Ward. Il reçut un jour — peu avant sa mort — un livre français où était exposée, avec une grande force de preuves et une admirable élévation de langage, cette doctrine de la certitude morale, que déjà la lecture de Newman lui avait fait aimer. Il revint plusieurs fois à dire dans sa Revue ce qu'il pensait de ce beau livre, et si je ne me trompe il est encore parlé de M. Ollé-Laprune dans le dernier article de Ward. Je voudrais avoir le temps d'initier le lecteur aux secrets de la correspondance philosophique qui s'établit entre ces deux nobles esprits. Mais qu'il me suffise de dire que, sans se départir de sa rigide logique, Ward, ce terrible dialecticien, en vint sur ses vieux jours, à force de bonté, d'humilité et de bon sens, à redire avec Newman la belle parole de saint Ambroise : *Non in dialectica complacuit Deo salvum facere populum suum*.

V

Comme on a pu déjà s'en convaincre, quand je citais tout à l'heure les lettres de Stuart Mill et d'Alexandre Bain, Ward entrait volontiers en relations personnelles avec les hommes qui, sur le terrain religieux et philosophique, étaient le plus éloignés de lui. Malgré l'abondance d'adjectifs écrasants et indignés qui encombrent ses articles, rien ne prouve mieux

l'absence totale d'amertume dans son âme que cette sorte de besoin, après et avant la bataille, de causer intimement avec ses adversaires.

Jamais homme ne fut moins que lui tenté de dénigrer son adversaire, ni de trouver argument pour sa propre thèse dans les défauts personnels de celui-ci. Jamais, dans ses écrits, le moindre soupçon de doute sur la valeur morale, la science, la loyauté de celui qu'il attaquait.

Cette confiance, très sincère, honorait en lui grandement l'homme sans diminuer le penseur. Elle lui valut très souvent des lumières, que sans elle il n'aurait pas rencontrées. Ainsi, avant de publier les pages où il les attaquait, il les soumettait souvent à l'examen de ses adversaires ; plusieurs fois même, quand il avait affaire à Stuart Mill ou à quelqu'un des siens, ayant à alléguer contre eux des preuves qui exigeaient une connaissance approfondie des sciences naturelles, Ward écrivait et demandait à ces savants de rectifier ou de compléter, au point de vue scientifique, ses arguments dirigés contre eux. Toutes les questions sont permises à un homme droit, simple et confiant comme Ward, et sa curiosité toujours en éveil profitait largement de la science de ses correspondants hérétiques ou libres penseurs. Il écrivit un jour une lettre sans fin, une vraie brochure, à Stuart Mill, lui posant, un peu sur tout, une longue série de questions, confessant sa profonde et absurde ignorance de ces choses avec une profusion de termes qui surprenait le rigide savant [1].

On lui répondait toujours avec la même franchise et le

1. Je mets en note une de ces questions à Stuart Mill, que dictait à Ward son amour pour les pauvres.

« Il y a une chose que je suis très inquiet de connaître exactement : c'est le genre de vie des classes ouvrières, la proportion de leurs souffrances et de l'abattement qui en résulte, la moyenne du travail qu'elles ont à fournir, la moyenne des crimes. Je ressens très douloureusement ma *totale* ignorance sur ce sujet ; ignorance qui vient de ma vie d'Oxford et plus encore de ma tournure d'esprit *unpractical*. Je veux dire que je ne saurais pas aller parmi les pauvres et étudier la question par moi-même ; ma faculté d'observation est si *déplorablement incomplète*. Pensez-vous que, oui ou non, dans l'ensemble, les pauvres sont mieux vêtus et nourris et jouissent plus de la vie qu'au temps d'Élisabeth ou de la féodalité ? »

même abandon, et ce commerce intime augmentait beaucoup, ce me semble, la valeur des articles du docteur Ward. En effet, rien n'est plus important ni plus difficile, dans la polémique, que de bien comprendre la pensée de l'adversaire. Souvent les livres ne la donnent que d'une manière imparfaite, et on voit quelquefois des duels sanglants entre deux hommes qui sont au fond du même avis. En conversant familièrement avec ses adversaires, Ward obtenait aussi l'immense avantage de savoir au juste où finissait l'entente entre leurs idées et les siennes, et où étaient précisément leurs difficultés. A ne lire que ses articles, on n'aurait pas soupçonné chez cet intransigeant une pareille tolérance, au sens juste et chrétien de ce mot.

Un jour, un libre penseur développait devant lui les théories de Renan. Ward l'écoutait avec avidité, quand, soudain, à son grand désappointement, son interlocuteur s'arrête : « Je ne devrais pas parler ainsi devant vous, » lui dit-il. A quoi Ward répondit, d'un ton suppliant : « Continuez, je vous en prie ; bien sûr, je vous anathématise *in petto* tout le temps, mais je vous en prie, continuez. »

Un homme ainsi disposé devait donner son nom avec enthousiasme à la Société de Métaphysique qui fut fondée à Londres, en 1867, pour réunir dans une lutte commune contre l'athéisme des hommes de toutes les religions et de toutes les idées.

Pour lutter avec plus d'avantage contre l'athéisme croissant, les promoteurs de l'académie en avaient ouvert les portes toutes grandes, non seulement, comme je l'ai dit, aux spiritualistes de toutes nuances, mais encore aux sceptiques, aux agnostiques et aux athées. Ward va nous apprendre dans quel but on invitait ainsi au sein de la Société ceux là mêmes qu'elle avait pour but d'exterminer.

Voici la lettre écrite par Ward à Stuart Mill, pour l'inviter aux séances.

Londres, 24 mars 1868.

Mon cher Monsieur. Certains *Theists*, profondément inquiets des conséquences, à leurs yeux mauvaises, que vous, M. Bain et d'autres soutenez avec tant de talent, désirent extrêmement faciliter une discussion directe et personnelle sur les points controversés. A

tort ou à raison, ils pensent que ceux de votre camp ne font pas assez attention à ce qui se dit dans le nôtre, et qu'un rapprochement de personnes serait avantageux de tous points. Ils désirent donc fonder une académie de Métaphysique, et ont eu l'amabilité d'y inviter quelques catholiques ; l'archevêque et moi avons donné nos noms.... Ils tiennent spécialement à vous avoir, et comme on semblait éprouver quelque difficulté à vous l'écrire, j'ai eu la hardiesse de leur offrir de m'en charger, me rappelant avec quelle bienveillance vous aviez reçu plusieurs de mes communications.

Et peut-être, étant ennemis si convaincus, n'en sommes-nous que meilleurs amis.

Mill n'était plus jeune : l'idée lui allait, mais il ne croyait pas trop au succès de l'entreprise, et il s'excusa sur ses occupations. Herbert Spencer refusa aussi.

Cependant l'académie gagnait rapidement du terrain et fut bientôt très nombreuse. On ne vit jamais assemblage plus bigarré : des athées décidés comme W. K. Clifford, des hommes d'État comme Gladstone, lord Selbourn et le duc d'Argyll, de hauts dignitaires de l'Église établie, des *Broad Church men*, comme le doyen Stanley et Fr. D. Maurice, des unitaires comme Martineau, des catholiques comme Manning, Ward et Dalgairns, des agnostiques dans le monde des sciences comme Huxley et Tyndall, dans le monde des lettres comme John Morley et Lislie Stephen, en un mot les noms les plus distingués de l'Angleterre d'alors, le doyen Church et Mark Pattison, R. H. Hutton, Ruskin et lord Tennyson.

Les réunions étaient mensuelles ; la discussion philosophique était précédée d'un dîner auquel plusieurs membres assistaient. Ward était ravi de s'y trouver à côté de Huxley ou de Tyndall, et, dans une conversation animée et brillante, d'y aiguiser ses armes pour le combat qui allait suivre. On lisait alors le travail qui devait faire le sujet du débat et qui avait été imprimé et distribué d'avance aux académiciens ; enfin, venait le débat lui-même, la partie la plus importante de la séance. Souvent la discussion se prolongeait jusque dans la rue ; et quand Ward avait entrepris Huxley sur quelque point, ils n'en pouvaient plus finir : ils se reconduisaient ainsi mutuellement quatre ou cinq fois, continuant l'argument à la porte de Ward, qui trouvait une nouvelle réplique en arrivant à la maison de Huxley.

La politesse, la tolérance, le calme, j'allais dire la charité, qui présidaient à ces assemblées en faisaient une sorte de réunion idéale, et pour une chose idéale l'académie dura longtemps. Elle mourut enfin, comme dit Huxley « de trop d'amour »; et Dalgairns, l'aimable Dalgairns, disait de ces séances : « Nous ne nous sommes pas convertis les uns les autres, mais certainement, nous pensons mieux les uns des autres. »

Hutton, racontant une soirée passée à l'académie, fait une intéressante remarque sur l'attitude du petit groupe catholique, formé de trois hommes qui pourtant ne se ressemblaient guère, Ward, le Père Dalgairns et Manning. « Ils avaient, dit-il, un point commun qui les mettait en saillie au milieu de cette foule : on reconnaissait en eux l'obéissance à une autorité spirituelle définie, acceptée humblement et joyeusement, et on sentait aussi l'abondance de force et de solidité que leur donnait cette soumission. » Cela devait d'autant plus paraître que les autres membres, laissés à leur jugement propre, allaient plus ou moins à la dérive, n'ayant au-dessus d'eux aucune lumière qui leur montrât le chemin.

On peut dire que le docteur Ward eut une position unique dans la Société; il en présida souvent les débats, et devant ces élèves grisonnants l'ancien professeur de Saint-Edmond fit preuve d'une sûreté de regard et d'une précision d'idées que la scolastique seule peut donner.

« Comme promptitude de dialectique et vision rapide du point faible de l'antagoniste, je n'ai jamais rencontré son égal, » dit Huxley ; et Hutton ajoute :

« Aucun homme à l'académie n'était plus universellement aimé. La clarté, la force, la candeur de ses travaux les faisaient bien venir de tous, car dans nos séances le nuage était presque de règle, et on y souffrait beaucoup moins du parti pris ou de la partialité que d'une faiblesse chronique d'intelligence et d'une grande difficulté de saisir la vraie position d'un adversaire. Depuis le jour où Ward cessa d'assister régulièrement à l'académie, elle commença à perdre de son intérêt, et peu à peu à descendre à la décadence. Telle est la puissance d'attraction et de cohésion que donne un *credo* philosophique ferme et défini.

C'est devant ce dernier tableau que je veux prendre congé du docteur Ward. Aussi bien n'est-il pas là tout à fait à sa place, au milieu de cette foule d'idées confuses et contradictoires, et parvenant à force de clarté à donner un peu de lumière à ces penseurs embarrassés. Il est là, scolastique jusqu'au bout, avec sa merveilleuse logique, ses incomparables facultés de disputeur et la vigueur de sa foi. Il y est aussi avec les qualités séduisantes de son caractère, qui le font aimer de tant d'hommes si différents de lui. Et dans cette société de rationalistes et de protestants, on écoute avec une faveur marquée ce que dit ce catholique romain.

Il y a beaucoup de sots préjugés qui courent le monde, vieilles calomnies contre Rome, sa doctrine et sa tyrannie. Aujourd'hui, comme hier et comme toujours, pour mettre ces mensonges en poussière, l'Église n'a qu'à montrer ses vrais enfants. Elle n'a pas de réponse meilleure, ni de plus beau triomphe. Cette réponse et ce triomphe, il me semble que la vie de William Ward les lui a donnés.

H. MAUVOISIN.

PALESTRINA

Le 2 février dernier, on célébrait le trois centième anniversaire de la mort de Palestrina. Sans doute la fête n'a pas fait grand bruit, et bien des lecteurs des *Études* ne s'en sont pas même doutés. Mais dans les maîtrises on y a pensé, et le fait de s'en être préoccupé est un des mille indices du retour qui se produit actuellement vers la musique du célèbre compositeur.

Il y a trente ans, personne n'eût songé à rappeler une date de sa vie; sa musique, à peine connue de quelques érudits, ne sortait de la poussière des bibliothèques qûe pour venir échouer dans quelque essai d'une malheureuse exécution. Actuellement, il n'en va plus ainsi : on édite Palestrina; c'est même de nos jours qu'a paru la première édition complète de ses œuvres [1]; on les étudie, on les comprend et on les fait apprécier par le public; elles forment le répertoire habituel de plusieurs maîtrises en France, et surtout en Allemagne.

M. Camille Bellaigue, qui n'avait pas encore entendu exécuter la musique de Palestrina, nous fait connaître, par sa propre expérience, l'effet que produit sur notre oreille cette harmonie des siècles passés. Il était allé l'entendre au Dôme d'Aix-la-Chapelle : « On célèbre la messe, dit-il [2], et, pour peu que vous regardiez autour de vous, un sacristain se présente et vous conduit à l'orgue. Une trentaine d'enfants y entourent un vieux prêtre à lunettes... Votre guide vous demande négligemment, d'un ton à peine dubitatif, si vous connaissez *la sixième de Palestrina*, et la voilà aussitôt qui commence, cette fameuse sixième messe que vous ne connaissez pas. Alors, fussiez-vous incrédule, si l'émotion religieuse ne descend pas en vous, c'est qu'il vous manque,

1. Chez Breitkopf et Hærtel, à Leipzig.
2. *Psychologie musicale*, ch. I.

avec la foi, jusqu'au sentiment esthétique des choses divines... Dédaigneuses de tout secours instrumental, les voix montaient, solitaires et libres, mais si serrées, si unies, que les pierres mêmes semblaient chanter : *Lapides clamabant.* On eût dit que toute la vieille église priait par la bouche de ces petits enfants. Les notes cheminaient gravement, se superposaient les unes aux autres, ourdissaient la trame magnifique des harmonies. Ce n'était pas un chant, une mélodie au sens habituel, moins encore au sens italien du mot, mais des séries, des entrelacements d'accords sublimes dans leur nudité austère. On ne savait plus, tant la psalmodie était lente, ce que disaient les voix, ni quel mystère elles célébraient. Cette musique n'évoquait pas les visions précises et trop humaines que donne la peinture ; elle avait un bien autre pouvoir, et l'idée religieuse s'imposait à nous par elle, impersonnelle, abstraite, mais forte de son abstraction même et de son impersonnalité. »

Cette musique, dont l'effet est si bien décrit par M. Bellaigue, on peut dire que Palestrina l'a créée. Quand il arrivait à Rome en 1540, âgé d'environ seize ans, il y avait à peine des musiciens italiens. La chapelle pontificale n'en comptait que trois, tandis que tous les autres chantres étaient d'au delà les monts. Il en avait été de la sorte depuis le retour des papes à Rome, à la fin du quatorzième siècle. Palestrina fut initié à la musique par l'un de ces chanteurs, nommé Goudimel, originaire, à ce que l'on croit, de Franche-Comté, et formé lui-même à l'école des maîtres flamands, qui tenaient la tête du mouvement musical. Compositeur estimé, Goudimel fut bien surpassé par son élève, dont les premières œuvres reproduisent les formes de l'école des Pays-Bas.

La musique avait perfectionné ses procédés. L'harmonie était devenue correcte ; les parties, qui pendant longtemps ne s'accordaient qu'avec la basse, avaient fini par faire consonance entre elles ; la dissonance, après bien des essais infructueux, avait enfin trouvé sa vraie place, elle arrivait par voie de retard harmonique, donnant à la musique d'alors son cachet piquant et gracieux. Mais la recherche même des procédés avait engagé l'art dans une voie fausse, où le calcul avait plus de place que l'inspiration. Le musicien em-

pruntait son thème soit au plain-chant, soit à une chanson profane, et le faisait passer par les différentes combinaisons harmoniques mises en usage par les contrepointistes. Les *motets* des maîtres de chapelle étaient plutôt des amusements et des problèmes que l'expression d'un sentiment religieux. La perfection du genre était de joindre, même à l'église, plusieurs chansons profanes, que l'on chantait simultanément, chacune avec ses paroles, pendant que la basse faisait entendre l'air de plain-chant qui donnait son titre au morceau. L'inconvenance d'un tel procédé était atténuée par cela même qu'on chantait ensemble plusieurs couplets différents : l'auditeur était incapable de suivre les paroles ainsi mélangées. Les airs eux-mêmes étaient difficiles à reconnaître, car on en torturait la mélodie, allongeant ou raccourcissant les notes, suivant les besoins du contrepoint.

Palestrina, sans donner dans tous ces excès, qui furent peut-être plus marqués en France qu'à Rome, ne sut, à ses débuts, se défendre complètement de l'usage des musiciens de son temps. Sa première messe, intitulée *Ecce sacerdos magnus*, fait chanter cette antienne par les sopranos pendant le premier *Kyrie*, par les altos pendant le *Christe eleison*, par les ténors au retour du *Kyrie*. Il voulut faire, lui aussi, sa messe de l'*Homme armé;* c'était le titre d'une chanson, de paroles, dit-on, assez grivoises, et sur laquelle tout bon compositeur de ce temps tenait à honneur d'avoir fait une messe.

Les essais du jeune auteur le firent vite connaître, et son talent lui permit d'avancer malgré bien des obstacles. Il ne possédait pas une belle voix, ce qui semblait devoir lui fermer une carrière où le chanteur surtout était rétribué. Malgré cela, il fut nommé chapelain-chantre au Vatican, poste qu'il dut abandonner bientôt, par suite des décrets qui réservaient cette place aux ecclésiastiques; or, Palestrina était marié. La bienveillance des souverains pontifes ne lui fit pas défaut en cette circonstance, et leurs libéralités suppléèrent largement à l'insuffisance des appointements qu'il trouva dans d'autres églises, jusqu'à ce qu'en 1571 on le fit revenir à Saint-Pierre, au Vatican, mais cette fois

avec le titre de maître de chapelle, qu'il garda jusqu'à sa mort.

Les distinctions dont il fut l'objet n'allèrent pas sans lui aliéner les autres musiciens romains, jaloux de voir favoriser un homme auquel ils se croyaient supérieurs. Ils étaient pourtant obligés de convenir *in petto* que Palestrina était un musicien hors ligne, et même, au temps de la plus forte cabale, les circonstances les amenèrent à rendre publiquement hommage à sa supériorité.

Le sort de la musique d'église était en jeu. Au concile de Trente, plusieurs évêques s'étaient plaints de l'invasion dans le sanctuaire des airs mondains et profanes ; on avait même préparé un décret pour bannir des églises toute musique *figurée* (on appelait ainsi la musique nouvelle, par opposition au *plain-chant*). Mais, l'empereur ayant fait représenter que le chant figuré bien compris pouvait être un aide pour la dévotion, les Pères abandonnèrent la question (11 février 1563), se bornant à en remettre le règlement aux synodes provinciaux.

Soucieux d'exécuter les décrets du concile, le pape Pie IV avait nommé à cet effet une commission de huit cardinaux, parmi lesquels le cardinal Vitellozzi et saint Charles Borromée furent chargés spécialement d'étudier ce qui avait trait à la musique d'église. Les deux prélats firent élire une députation de huit chantres de la chapelle Vaticane pour discuter en leur présence des réformes urgentes. On décida d'un commun accord que les motets et les messes ne seraient plus chantés sur des paroles mélangées ou *farcies* (on appelait ainsi ces réunions simultanées de plusieurs textes différents). En outre, on bannit de l'église toute messe dont le thème serait extrait de quelque chanson profane ou obscène. On exclut de même tout motet composé sur des paroles de fantaisie.

Restait un dernier point plus difficile à concilier : les cardinaux voulaient que les paroles liturgiques fussent plus clairement et plus constamment entendues ; mais les chantres alléguèrent l'impossibilité de satisfaire à ce désir. Les parties entraient l'une après l'autre, ne finissaient pas ensemble, reproduisant successivement le même trait mélodi-

que ; on ne voyait pas comment réformer cet inconvénient, qui tenait à la constitution même de la musique. Aux exemples apportés par les cardinaux, qui citèrent, entre autres morceaux, les *Improperia* de Palestrina et un quatuor de sa messe intitulée *Ut ré mi fa sol la*, les chapelains répondirent que ces exceptions, possibles à la rigueur dans un court fragment, ne l'étaient plus dans un grand morceau, où les combinaisons du contrepoint embrouilleraient forcément les paroles. Les prélats finirent par céder sur ce chapitre, et l'on tomba d'accord que si l'on pouvait produire, dans les conditions déterminées précédemment, une messe qui satisfît le Souverain Pontife, il ne serait pas fait d'autre règlement.

Restait à composer cette œuvre, de laquelle dépendait, avec le sort de la musique, celui des nombreuses maîtrises de Rome et de tout l'univers chrétien. Il n'y eut qu'une voix pour recourir à Palestrina, qui se mit tout de suite à l'œuvre. En moins de trois mois, il apporta trois messes. La première, simple et grave, avait un cachet un peu austère, à cause de la préoccupation du compositeur de faire clairement entendre les paroles, selon les conditions qui lui étaient imposées. Dans la seconde, Palestrina avait déjà pris quelques licences et donné un peu plus au contrepoint. Enfin dans la troisième, qui est la fameuse messe du pape Marcel, à six voix, il s'était livré à tous les élans de son inspiration ; sans s'inquiéter d'aucune prescription, il avait écrit de la musique religieuse telle qu'il la comprenait dans la plénitude de son génie.

A peine composées, les trois messes furent exécutées chez le cardinal Vitellozzi, par les chapelains chantres du Vatican, en présence des huit cardinaux membres de la commission des réformes. Chanteurs et auditeurs n'eurent qu'une voix pour admirer l'œuvre du maître. La troisième messe surtout saisit tellement l'auditoire que personne ne s'aperçut que le compositeur, soit à cause de la hâte apportée à sa composition, soit par une malicieuse intention, avait oublié dans son *Agnus Dei* les paroles *dona nobis pacem*. Les cardinaux annoncèrent séance tenante que la musique figurée ne serait certainement pas bannie des églises, pourvu toutefois qu'on n'y fît entendre que des compositions dignes du sanc-

tuaire, comme l'étaient les trois messes que l'on venait d'exécuter.

Le Pape, à qui l'on fit part de cette décision, voulut entendre lui aussi cette troisième messe dont on exaltait ainsi le mérite, et le 19 juin de la même année 1565, à l'occasion d'une cérémonie solennelle d'actions de grâces à laquelle il devait assister, on chanta pour la première fois dans la chapelle Sixtine, au Vatican, la messe du pape Marcel. On rapporte que Pie IV, ravi de la beauté de cet ouvrage, s'écria, après l'avoir entendu : « Il semble que ce soient les harmonies du cantique nouveau que l'apôtre Jean entendit chanter dans la Jérusalem céleste et dont un autre Jean (Joan Pierluigi da Palestrina) nous donne un avant-goût dans la Jérusalem voyageuse. »

Les intentions de la commission romaine ont été suivies, et désormais on imita Palestrina, dont le style a fait école. Il forme la transition entre le plain-chant et la musique moderne. C'est ce qu'exprimait dans son langage original un fanatique de Palestrina, Nicou-Choron : « Figurez-vous, disait-il à un ami, figurez-vous un immense océan dont les flots roulent avec calme et majesté : c'est la musique antique. D'un autre côté, voyez cet océan dont les vagues furieuses s'élèvent jusqu'au ciel, puis tout à coup s'enfoncent dans l'abîme : c'est la musique moderne.... Eh bien ! Palestrina, c'est le point de jonction, le confluent de ces deux océans ! »

Dans sa trame mélodique, même dans les motifs qu'il a créés de toutes pièces, ce sont encore les phrases du plain-chant, et chaque morceau appartient à l'un des modes anciens. Qu'on examine ses motets, même ceux que l'on croirait conçus dans notre tonalité moderne, disait d'Ortigues, « et on verra par la marche des parties qu'entre ces modes et notre mode majeur, il y a de profondes différences. Il s'exhale de ces œuvres un parfum de tonalité antique qui semble étrange à ceux qui les entendent pour la première fois, mais surtout qui désespère quand nous essayons de le copier ou de l'imiter. » Son harmonie au contraire commence à devenir moderne. « Écrire *sur* les modes ecclésiastiques, fait remarquer le même d'Ortigues dans sa préface du traité de Niedermeyer, n'est pas précisément écrire *suivant* ces modes. »

Les accords de Palestrina sont encore employés, nous n'avons fait qu'augmenter le répertoire et la hardiesse des combinaisons harmoniques. Fétis voudrait faire de sa musique une classe à part à laquelle il donne le nom d'ordre unitonique parce qu'on n'y modulerait pas. Sans doute le cachet du seizième siècle est bien différent de celui du dix-neuvième, et l'on a raison de distinguer deux sortes de musique, mais il ne faudrait pas voir partout des divergences essentielles. Ainsi Palestrina ne se gêne pas pour moduler, bien que dans un cercle plus restreint que le nôtre, et ses cadences n'ont pas des procédés si différents pour établir le ton. Il est vrai qu'il ne connaît pas l'accord de septième dominante dont on a voulu faire la caractéristique de notre musique, mais il emploie à la place l'accord parfait sur le cinquième degré, accord contenu dans celui de septième dominante et qui n'en diffère que par son énergie moins grande.

La note sensible ne lui était pas inconnue; on se demande seulement s'il l'employait aussi souvent que nous, et c'est une question qui restera sans réponse, car à cette époque on ne marquait guère les altérations, elles dépendaient du goût de l'exécutant, et les éditeurs modernes de Palestrina en sont réduits souvent à marquer au-dessus de la note le dièse ou le bécarre qui la rendait sensible et dont on ne peut affirmer l'authenticité.

La trame du morceau de Palestrina diffère beaucoup de la nôtre. Elle suit le texte chanté, divisé pour cela en un certain nombre de fragments qui seront traduits tour à tour par le compositeur dans autant d'idées musicales différentes. Les parties entrent l'une après l'autre, donnant chacune le premier motif, soit à l'unisson, soit à la quinte, soit à un autre intervalle. Elles n'attendent pas pour commencer que les autres aient terminé, et sans cesse quelque entrée nouvelle et imprévue vient répéter ce trait musical dont l'intérêt consiste encore plus dans le retour et la combinaison de ces répétitions que dans la mélodie elle-même. Ce n'est pas encore la fugue, mais ce genre lui a donné naissance et il se désigne dans l'école sous le nom de contrepoint fugué, ou encore, du nom de son auteur, *stile alla Palestrina*. Quand le compositeur a terminé ses développements sur le

premier motif, il attaque le second, et ainsi de suite. Il n'attend même pas que le motif précédent soit complètement achevé, car c'est encore une loi propre à ce genre de musique de ne point avoir de repos. Quand on croit arriver à une cadence et qu'on s'apprête à en savourer la douceur, on s'aperçoit qu'une des parties a déjà attaqué la phrase suivante. On a souvent comparé ce genre de musique à l'océan dont on voit arriver de nouvelles vagues en même temps que la dernière est en train de se briser sur le rivage. Cette comparaison de l'océan est fréquente chez ceux qui parlent de Palestrina; la musique de ce grand compositeur en a la grandeur et l'infini.

Les motifs musicaux se succèdent ainsi tour à tour pendant le cours du morceau. Il serait difficile de pratiquer une coupure dans la trame si serrée du maître, et pourtant on lui reproche de n'avoir qu'une unité factice, tenant bien plus au sens des paroles et à la contexture du morceau qu'à la pensée musicale elle-même. Quand le morceau touche à son terme, la cadence finale, préparée de longue date, est largement développée. Une tenue dans quelque partie, surtout à la basse, vient marquer le terme aux autres qui arrivent, par mille circuits et en élargissant le mouvement, à l'accord final des voix qui vont en s'éteignant.

Le *Journal de musique religieuse,* dirigé par Haberl à Ratisbonne, célèbre dans son numéro de janvier 1894 un double anniversaire : le trois centième de la mort de Palestrina et le cinquantième de la mort de Baïni, l'un de ses successeurs à la chapelle Sixtine et son grand historien. En tête du numéro, nous trouvons la messe *O admirabile commercium*, composée par Palestrina en janvier 1594, et parmi les articles consacrés au maître italien figure une étude de cette messe faite par Michel Haller, qui cite dans ce but le motet *O admirabile commercium*, composé en 1569 et écrit à cinq parties, comme la messe. Michel Haller distingue dans ce morceau huit fragments principaux qui tour à tour paraîtront dans la nouvelle composition. Le soprano est chargé de les faire entendre, mais les autres parties les donneront aussi, surtout lorsque l'auteur en développe quelqu'un, car parfois, tout en exposant largement le motif, il travaille sur un autre

thème. Les phrases du motet primitif ne sont pas toujours faciles à reconnaître, car le compositeur en varie le rythme et même la mélodie, surtout dans leurs dernières notes. A chaque morceau de la messe recommence un développement différent de la même antienne, mais tantôt Palestrina ne l'achève pas, tantôt il omet des phrases intermédiaires, tantôt il en intervertit l'ordre. Aussi nous croyons que l'intérêt musical ne se trouve guère dans la comparaison entre le modèle et les morceaux qui en découlent, et malgré l'unité apparente qu'un tel procédé donne à toute la composition, nous ne changerons pas notre appréciation, cette unité est plus factice que réelle. Mais aussi quelle richesse dans ce contrepoint merveilleux qui nous tient sous le charme avec cette harmonie suave, ces modulations si inattendues malgré leur simplicité, ces imitations d'un trait mélodique qui se répète avec tant d'élégance dans les diverses parties, ne cessant que lorsqu'un nouveau trait a déjà absorbé l'attention sans jamais la fatiguer.

Cette musique qui n'est plus notre musique moderne, demande un genre tout particulier d'exécution. Les voix doivent se faire entendre seules. Y joindre un accompagnement d'orgue n'est pas seulement aller contre l'usage, mais c'est détruire tout l'effet musical. L'orgue n'a pas de nuances, ou quand il en a, c'est la même intensité de son pour toutes les notes entendues simultanément. Dans la musique de Palestrina, au contraire, les nuances doivent varier de partie à partie. Chacune doit faire remarquer son entrée, ses traits importants, puis se perdre dans la masse, laissant dominer une autre voix qui vient prendre l'intérêt. Là encore trouverait lieu la comparaison déjà citée des flots de l'océan.

Le rythme a aussi ses particularités. Ordinairement Palestrina indique la mesure à quatre temps, avec une blanche par temps; mais à la manière dont il écrit sa musique, commençant indifféremment le même motif sur le premier ou le troisième temps de la mesure, on voit qu'il a plutôt dans l'esprit un groupe de deux mesures composées chacune d'un temps fort et d'un temps faible, ou plutôt on dirait que certaines parties commencent la mesure au moment où d'autres sont arrivées

au troisième temps. Cette opposition rythmique, si difficile à exécuter par ceux qui n'en ont pas l'habitude, est pourtant réclamée impérieusement par les retards harmoniques, si nombreux alors, et dont la théorie ne permettait la dissonance que sur un temps fort, tandis que la résolution devait tomber sur un temps faible.

C'est faute d'avoir su exécuter la musique de Palestrina que bien des musiciens ne l'ont pas appréciée. Les bons auteurs ne s'y sont pas trompés. Témoin Fétis qui nous dit : « Dans ce genre de musique, en apparence si sec et si peu favorable aux inspirations, Palestrina a su mettre tant de majesté, un sentiment religieux si calme et si pur, qu'il semble avoir écrit toutes ces difficultés scientifiques sans peine, uniquement occupé de rendre dignement le sens des textes sacrés. » Mais Fétis, comme plusieurs autres critiques modernes, a le tort de croire que ce genre de musique doit convenir à l'église et au sentiment religieux qu'il exprime, à l'exclusion de tout autre.

Palestrina a composé aussi des morceaux profanes ; son ami saint Philippe de Néri aimait à faire chanter ses madrigaux dans les concerts spirituels qu'il avait institués. La facture de ces morceaux est la même que celle des œuvres d'église, mais le sentiment s'y met parfaitement en rapport avec les paroles. Les appréciations modernes ont pour nous peu de poids en face de celles des contemporains, qui ne jugeaient pas de la sorte. Le P. Kircher cite un morceau de Palestrina pour montrer comment la musique peut exprimer le sentiment de l'amour. Vincent Galilée, père de l'astronome de ce nom, dans un ouvrage théorique où il comparait entre eux les différents musiciens, cite quelques-uns de ces madrigaux dont il appelle l'auteur un « grand peintre de la nature » (*grande imitatore della natura*) .

La réputation de Palestrina, ses œuvres appréciées universellement lui avaient donné une place hors de pair parmi les musiciens de son époque, et il ne pouvait rester étranger à aucune des questions musicales qui s'agitèrent de son temps. Or, il s'agissait alors de revoir le chant grégorien dont les éditions, de plus en plus dissemblables entre elles, semblaient réclamer impérieusement un retour à l'unité. Grégoire XIII

le consulta sur la réforme à faire subir aux livres de chant. Palestrina avait ses idées sur la matière : il fallait, pensait-il, corriger les mélodies du plain-chant en les dépouillant des notes inutiles, leur donner ainsi une allure plus dégagée et ramener le Graduel à la simplicité de l'Antiphonaire, qu'il pensait être le type primitif de ces mélodies. Il croyait aussi mettre plus d'unité en contenant chaque morceau dans les limites de son mode, en commençant toujours une mélodie par sa note finale, etc. Les idées du musicien plurent au Souverain Pontife, qui le chargea, en 1579, de faire une édition complète des chants d'église.

Palestrina accepta volontiers, et, comme l'ouvrage proposé était trop considérable pour les forces d'un seul homme, il partagea la besogne avec son élève Guidetti, se réservant pour lui-même la correction du Graduel, qui était la plus difficile et la plus importante. Le grand musicien avait fait preuve en cette occurrence de plus de zèle que de discernement. La revision du chant grégorien n'était pas si facile qu'il l'avait pensé. Ce chant, dit l'abbé Baïni, dans son Histoire de Palestrina, « est un genre à part, il a une beauté qui n'appartient qu'à lui, un caractère absolument propre. Étant ce qu'il est, il ne peut changer de manière, être le même et être différent... Le Ciel le fit par les premiers pères, puis brisa le moule. »

Palestrina était un artiste ; il avait pu, par l'imagination, entrevoir une réforme encore dépourvue de réalité ; une fois au travail, il sentit vite les défauts de son œuvre. Cette mélodie simplifiée qu'il cherchait, il ne la trouvait pas. De fait, elle était introuvable. On peut bien créer des chefs-d'œuvre de toutes pièces, mais on n'en obtient pas en retouchant ceux que nous a transmis l'antiquité. Arrivé à la partie *de tempore*, Palestrina, découragé par la pauvreté mélodique de son ouvrage, jeta le tout au panier.

Il ne fut plus question pour lui de retoucher le chant grégorien ; mais après sa mort, son fils Hygin Pierluigi retrouva le manuscrit. Il compléta, ou plutôt fit compléter le Graduel, car lui-même n'entendait rien à la musique, et vendit le tout comme l'œuvre de son père. Un imprimeur de Rome lui compta 2 105 écus, somme énorme pour l'époque, et fit paraître

le Graduel de Palestrina. Mais il y avait de grosses fautes dans cette édition; le texte chanté n'était pas même conforme au Missel de saint Pie V. Aussi, à l'apparition de ce volume, ce fut un tolle général. L'imprimeur porta l'affaire devant les tribunaux, des experts reconnurent les interpolations, et une sentence du 2 juin 1596, déclarant la vente nulle, fit restituer par Hygin les 2 105 écus, tout en le remettant en possession du manuscrit par lui vendu.

Que devint ce manuscrit? on l'ignore et l'on ne peut convaincre de mensonge les nombreuses éditions qui se vantent d'être faites d'après le vrai texte de Palestrina. Cependant, il en est une qui, mieux que toute autre, revendique cette paternité du grand homme, c'est la fameuse édition de 1614, dite *Médicéenne,* parue sous les auspices de Paul V. On croit que Giovanelli, successeur de Palestrina à la basilique Vaticane, en corrigea le texte et en surveilla l'impression. Il se serait servi des travaux de son prédécesseur, et, de fait, l'édition est conçue d'après ses idées. Mais, quelle que soit l'estime qui lui ait été accordée, cette retouche, par le fait même des abréviations et des modifications qu'elle fait subir au texte original, porte une double atteinte à la véritable inspiration de saint Grégoire.

On pourrait objecter à ce jugement que, toute sa vie, Palestrina fut tributaire du plain-chant, auquel souvent il emprunte ses thèmes, développant à la manière expliquée ci-dessus chacun des fragments d'une antienne ou d'une strophe. On peut en voir un exemple dans son recueil d'hymnes, paru en 1589; cette manière y est constante et chaque verset présente un développement nouveau. Il devait donc, semble-t-il, sentir et goûter profondément cette musique dont la sienne paraîtrait n'être qu'un développement. Mais il suffit d'examiner dans ce même volume la manière dont il traite la phrase grégorienne pour s'assurer qu'il n'a pas voulu en exposer l'idée : il prolonge ses notes, assez pour qu'on ne puisse plus suivre le trait du plain-chant, il introduit des variantes, il coupe arbitrairement ses phrases. Et cette manière d'agir n'est pas le fait d'une opinion sur la manière d'exécuter la phrase grégorienne, car souvent, en reprenant son motif, il le traite différemment. Il faut donc dire que Palestrina, en employant les

notes de saint Grégoire, n'a pas mis la beauté de l'ancien compositeur, mais plutôt qu'il l'a sacrifiée pour faire resplendir une beauté plus moderne qui lui était personnelle à lui-même, beauté grave de ces harmonies dont un auteur comparait l'effet aux impressions de la harpe éolienne, mais aussi, beauté relevée par la pureté des détails mélodiques qui viennent sans cesse raviver l'attention de l'auditeur. On écoute, ravi d'entendre se dérouler le morceau, mais dans un calme qui exclut tout désir au sujet de ce qui viendra.

A mesure qu'il avançait en âge, ses œuvres gagnaient en sérieux et en élévation d'esprit. Il le constatait lui-même, publiant, en 1584, son *Cantique des cantiques :* « Autrefois, disait-il, j'ai chanté les joies de l'amour profane, mais je n'ai trouvé dans cette voie que honte et remords ; c'est pourquoi je me suis voué sans réserve à la musique sacrée. J'ai chanté les louanges du Christ et de sa divine Mère, et maintenant j'ai choisi le cantique de Salomon qui célèbre l'amour divin du Christ pour son épouse, et j'ai cherché à atteindre par la force de l'expression la brûlante inspiration qui déborde de cette poésie. »

Parlant de la sorte, l'illustre compositeur pensait ce qu'il disait. Sous la direction de saint Philippe de Néri, il avait grandement avancé dans les voies de la piété, et quand il fut frappé d'une maladie mortelle, c'est de tout cœur qu'il put répondre, le 2 février 1594, au saint confesseur qui lui demandait, le matin de ce jour, s'il n'aimerait pas voir la fête que le ciel célèbre en l'honneur de Marie : « Oh! c'est mon seul désir. Que la sainte Vierge m'obtienne par son intercession, cette grâce de son divin Fils ! » Ce furent ses dernières paroles.

La ville de Rome lui fit des funérailles solennelles, et son corps fut inhumé à Saint-Pierre même. Sa musique est restée depuis lors au répertoire de la chapelle Sixtine, où l'on a continué de la chanter, alors même qu'ailleurs elle avait fait place à des compositions plus récentes. On aurait pu la croire entrée à tout jamais dans le domaine historique, au rang des chefs-d'œuvre qui ne sont plus compris, lorsque la renaissance moderne, qui ne fait que commencer, semble lui donner un regain de jeunesse, et justifier ces paroles qu'écri-

vait, il y a quelques années, M. Félix Clément : « Qu'on ne dise pas que les progrès en ceci ou en cela, que l'usage de la dissonance naturelle et des modulations nouvelles, que les sonorités ingénieuses de l'instrumentation, font ou même feront oublier les ouvrages de Palestrina. Je répondrai hardiment : jamais ; parce que les goûts ont beau changer, les modes se succéder, lorsqu'une œuvre a atteint la région supérieure où règne le beau, elle y demeure. »

E. SOULLIER.

MÉLANGES ET CRITIQUES

L'HYMNE A APOLLON RETROUVÉ A DELPHES

ET LA MUSIQUE RELIGIEUSE

L'École française d'Athènes, dirigée par M. Homolle, vient de doter l'art musical du plus authentique et du plus important spécimen de musique *grecque* que nous connaissions [1] : plus de 120 mesures — dont 40 environ presque entièrement intactes — d'un hymne à Apollon, composé vraisemblablement peu après l'invasion des Gaulois en Macédoine et en Grèce (278 av. J.-C.).

L'hymne est gravé sur marbre, et les lettres qui désignent les notes musicales sont inscrites au-dessus des voyelles [2].

Ces lettres, traduites en notes modernes d'après les échelles d'Alypius — ton phrygien — et rythmées à 5 temps, comme l'exige le rythme péonique des paroles [3], nous mettent en présence d'une mélodie très franche du mode dorien (3e et 4e ton du plain-chant), à laquelle le rythme sesquialtère [3 temps pour la

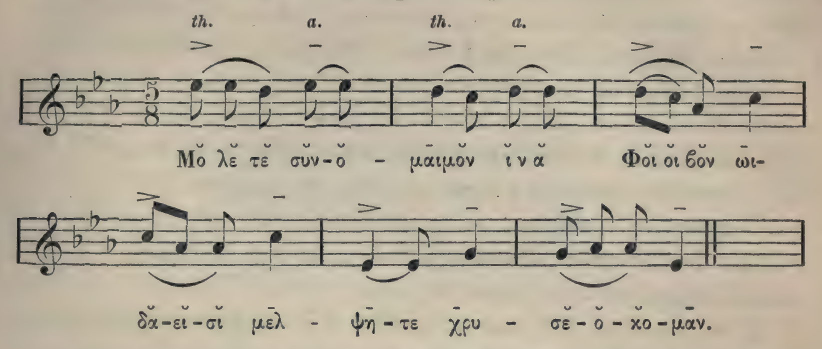
1. Nous n'avions jusqu'ici que quatre ou cinq mélodies grecques : le début d'une ode de *Pindare*, trouvé par le savant Père Kircher, mais dont l'original a disparu ; trois hymnes du deuxième siècle : à la *Muse*, à *Hélios*, à *Némésis*; quelques phrases d'un hymne à *Déméter*, utilisées par Marcello dans son psaume XVIIIe.

2. Θ (I) Θ I M I M Υ M Υ M
ΜΟΛΕΤΕΣΥΝΟΜΑΙΜΟΝΙΝΑΦΟΙΟΙΒΟΝΩΙΔΑΕΙΣΙ

La pièce entière, avec le fac-similé du marbre, se trouve dans le Bulletin de la *Correspondance hellénique* (août-décembre 1893). — Les notes semblables ne sont pas répétées.

3. La poésie, en effet, ne comprend que des péons premiers et quatrièmes | — ᴗ ᴗ ᴗ | ᴗ ᴗ ᴗ — | et leurs équivalents : crétique | — ᴗ — | et pentabraque | ᴗ ᴗ ᴗ ᴗ ᴗ |. Rien ne prouve mieux l'idée que se faisaient les anciens de la correspondance métrique et rythmique entre la musique et les paroles, que l'*absence même de tout signe rythmique* dans cette poésie chantée. Pour eux, écrire le rythme avec les paroles eût été écrire deux fois la même chose. Ils ne se servaient de leurs signes *rythmiques* que pour la musique purement instrumentale.

thésis (temps fort), 2 pour l'*arsis* (temps faible)], donne son véritable caractère enthousiaste et pathétique [1].



De fait, le *rythme* était pour les anciens le grand art musical : ils en tiraient des effets auxquels nous avons peine à croire, nous autres modernes, presque déshabitués du rythme par le charme de la polyphonie.

« L'art moderne, dit Gevaert [2], est fondé sur le développement de l'élément *mélodique*, élément dont la polyphonie n'est qu'une manière d'être ;... sa dernière expression est la symphonie,... son plus illustre représentant, Bach. — La musique de l'ancienne Grèce poursuit le développement de l'élément *rythmique*,... dont l'expression la plus haute est le chœur dansé ; le type le plus pur, les odes de Pindare. Les modernes, *sans ignorer le rythme*, ne lui accordent qu'une importance secondaire ;... seuls les anciens Hellènes y ont vu la source des plus grands effets musicaux. »

Ces grands effets étaient dus principalement à l'accompagnement *rythmique* des instruments à percussion (harpes, cymbales, tambours, tambourins), tel que nous le voyons pratiquer encore de nos jours par les Arabes.

« Chez les Arabes, nous apprend M. Salvator Daniel [3], tous les instruments chantants (flûtes, violons, instruments en cuivre de tout calibre) jouent l'air à l'unisson;... les instruments à per-

1. « Le rythme à cinq temps, dit Gevaert (*Histoire de la musique dans l'antiquité*, t. II, p. 124), exprime par son inégalité l'*agitation intérieure.* » — « Les rythmes qui suivent le rapport de trois à deux, dit Aristide Quintilien (p. 58), sont les plus *passionnés.* »

2. *Ibid.*, t. II, p. 147.

3. *De la musique arabe dans ses rapports avec la musique grecque et le plain-chant.*

cussion font comme l'*harmonie rythmique*.... La *mesure* est tellement le point essentiel de leur musique, qu'aucun chanteur ne peut se passer dé cet accompagnement mesureur. »

Il en était ainsi chez les anciens, Hébreux ou Grecs.

Quand les Hébreux eurent passé la mer Rouge, lisons-nous dans l'Exode (xv, 20), « Marie la prophétesse, sœur d'Aaron, prit en main le *tambourin* (hébr. *dof* — le *taf* des Arabes) : à sa suite venaient toutes les femmes d'Israël, frappant le *tambourin* et dansant en cadence; et toutes ensemble, alternant avec le chœur des hommes, chantaient le cantique de Moïse : *Cantemus Domino*, etc. »

Qu'on exécute l'hymne à Apollon à 5 temps, avec un accompagnement rythmique qui mette en pleine évidence le rapport de 3 à 2 : et l'on verra le grand effet qu'il peut produire.

Tel était le rythme, son importance et sa loi, dans la musique antique.

Qu'on nous permette de conclure ici que tel devrait être, selon nous, le rythme de notre *Musique d'Église* — musique *tout orientale* par son *origine* comme par son *caractère*.

Sans doute l'Église n'a point adopté ces rythmes passionnés des religions païennes, tels que celui de l'hymne à Apollon ; mais on ne peut nier qu'elle ait pris les rythmes *binaires* et *ternaires* en usage dans la *Bible*[1] comme dans les *Védas*, et « qui furent, dit M. Gevaert (II, 333), les véritables *rythmes populaires* de la famille *gréco-latine* ».

« Nous avons démontré, dit M. Fétis (t. IV, p. 140), que toutes les mélodies des Églises grecques, syriennes, éthiopiennes, arméniennes, sont *mesurées*. »

Or, saint Hilaire, le premier hymnographe de l'Église occidentale, fut exilé en Phrygie.

Ce fut d'Orient que saint Ambroise fit venir ces cantilènes rythmées qui ont fait couler de si douces larmes à saint Augustin[2], et pour lesquelles il composa ses belles hymnes, classiquement mesurées.

1. Toute la Bible était rythmée et mesurée, affirme M. Fétis (*Histoire générale de la musique*, t. I), et il donne en exemple le psaume XIIIe des Hébreux, rythmé à quatre temps.

2. Cf. S. Aug., *Conf.*, IX, 7.

Saint Grégoire était en relations épistolaires avec les saints patriarches d'Alexandrie et d'Antioche[1] ; et ses hymnes sont également, sauf les licences d'usage, mesurées à la manière antique.

Hébraïque ou grecque, ou les deux ensemble, l'origine de notre plain-chant est donc bien orientale. Le *rythme* en doit donc être la *vie*, comme le mode antique en est la base.

Malheureusement, la tradition rythmique s'oblitéra peu à peu avec le sentiment de la cadence poétique, qui en était le seul garant ; jusqu'à ce qu'enfin l'usage — oriental aussi, il est vrai — des ornements, fioritures, roulades et figures de toute sorte — mais non réglé par des instruments à percussion — l'eut fait tomber complètement en oubli.

Rien ne serait plus facile cependant, si on le voulait, que de renouer cette tradition du rythme musical, du moins pour les *hymnes*, *proses* et *séquences ;* puisque nous savons que la loi en est écrite dans le *rythme* et le *mètre* des paroles mesurées.

Qui oserait dire, en effet, que, quand saint Ambroise s'astreignait à la métrique latine, ou que saint Thomas d'Aquin calquait son *Lauda, Sion* sur le *Laudes crucis* d'Adam de Saint-Victor, ils avaient autre chose en vue que le rythme musical ?...

Que Dieu envoie donc à son Église un autre saint Grégoire, qui, redonnant au plain-chant son rythme et sa vie, nous le montre enfin ce qu'il est en réalité : une *grande et belle musique !*

A. FLEURY.

UNE LETTRE INÉDITE DE SAINT BERNARD

La collection la plus complète des lettres de saint Bernard n'en contient pas moins de cinq cents[2]. Dans ce nombre sont comprises sept lettres apocryphes ou douteuses, trois lettres écrites par Nicolas, l'un des secrétaires du saint, au nom de son maître, cinq chartes de celui-ci, et quarante-cinq lettres qui ne sont pas de lui, mais qui ont été entremêlées aux siennes pour aider à l'intelligence de sa vaste correspondance. La majeure

1. Greg. M. *Reg.* — Cf. C. Pitra, *Hymnographie de l'Eglise grecque*, p. 50.

2. Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXXII.

partie de ces lettres a été recueillie par Horstius et par Mabillon, dans leurs éditions des œuvres de saint Bernard ; trente-cinq sont dues aux recherches de Dom Martène [1]. Il faut y ajouter à présent les vingt-cinq lettres récemment découvertes et publiées par le Dr Hüffer [2].

Plusieurs lettres importantes de saint Bernard ont disparu, nous en avons la preuve par maints passages de sa correspondance, où il les mentionne. Sous ce rapport, on trouve des indications précieuses au cours de la Préface générale que Mabillon a placée en tête de son recueil épistolaire [3]. Toutefois, on n'y voit pas la moindre allusion à la lettre que nous publions, et que nous avons tout lieu de croire inédite. C'est en vain que nous l'avons cherchée dans les meilleures éditions des œuvres de saint Bernard et dans les travaux spéciaux qui ont paru à son sujet.

Voici d'abord le texte de la lettre tel que nous l'avons trouvé dans un manuscrit presque contemporain de saint Bernard :

Ad Petrum Abbatem Cluniacensem.

Venerabili Domino et amico carissimo Petro Dei gratia Cluniacensi Abbati Frater Bernardus Claræ Vallis vocatus Abbas salutem et intimam dilectionem.

Negotium Domini grande et grave apparuit in universa terra. Grande plane quia Rex cœli perdit terram suam, terram hæreditatis suæ, terram ubi steterunt pedes ejus. Agitant manus suas inimici ejus super montem filiæ Syon collem Jherusalem. Prope est ut auferatur de terra lectulus floridus et decorus, in quo virgineus flos Mariæ linteis et aromatibus conditus est, ut jam non sit sepulchrum ejus gloriosum, sed ignominiosum ad perpetuam ignominiam fidei christianæ. Minantur contaminare loca, prophetarum oraculis, Salvatoris miraculis insignita, consecrata Christi sanguini et conversationi. Quid erit hoc nisi tollere fundamenta salutis nostræ, divitias populi christiani ?

De cœlo respicit Dominus ut videat si est intelligens aut requirens eum, si sit qui doleat vicem ejus ; sed non est qui adjuvet. Intepuerunt corda principum ; sine causa gladium portant : pellibus mortuorum animalium reconditus est, rubigini consecratus. Nec exerunt eum, cum Christus patiatur, ubi et altera vice passus est, nisi quod tunc in uno angulo, nunc in toto sæculo molestior ista passio prospectatur. Recurrit et ad vos Filius Dei tanquam ad unum de maximis principibus suis domus suæ. Homo enim iste nobilis qui abiit in regionem longinquam, multum vobis tam interioris quam exterioris substantiæ suæ

1. Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 726-744.
2. Hüffer, *Der heilige Bern.*, I Band, pp. 209 et suiv.
3. Mabill., *Opera S. Bern.*, t. I, Præfatio gen., § 19, etc.

commisit; et necesse est ut in necessitate sua sentiat auxilium et consilium vestrum.

Nostis quod in Carnotensi conventu de negotio Dei aut parum aut nichil factum est. Ibi multum et expetita et expectata est præsentia vestra. Indictus est alius conventus apud regium Compendium Idus Julii, ubi vestram interesse sublimitatem et supplicamus et exigimus. Sic oportet fieri, sic exigit necessitas, et necessitas magna.

De cætero Gaucherium vestrum, nepotem Gaucherii nostri, immo et vestri, vestræ gratiæ commendamus, juvenem qui vos multum diligit tanquam alumnus vester. Sit de familiari familiarior propter nos, ut semper noverit propter intercessionem nostram sibi aliquid accedisse.

Salutat vos Nicholaus vester ut vester, vester est enim.

Cette lettre est tirée d'un manuscrit du douzième siècle conservé à la bibliothèque de Douai, et provenant de l'abbaye bénédictine d'Anchin[1]. Le manuscrit forme le second volume de trois grands in-folio écrits et enluminés par le moine Siger, qui s'est fait un nom par son talent de calligraphe[2]. Ce beau travail a été exécuté d'un seul jet, depuis le commencement jusqu'à la fin des trois volumes, et, de plus, il a été si bien respecté, qu'il paraît impossible de s'arrêter un seul instant au moindre soupçon d'interpolation[3]. Il nous arrive avec le mérite d'une homogénéité parfaite, tel qu'il est sorti des mains de Siger : remarque qui a son importance pour la question d'authenticité.

Le nom de l'habile manuscripteur se rencontre en plusieurs endroits de son travail[4], et en particulier dans le deuxième volume où est la lettre *Negotium Domini*. Celle-ci y est restée oubliée dans un recueil de trois cent treize lettres de saint Bernard, toutes authentiques et toutes recueillies dans l'édition Migne[5]. Cette particularité suffirait presque à établir son authenticité. Mais ce qui est étonnant, c'est qu'elle ait pu échapper au regard investigateur de D. Martène, lors de sa visite à Anchin. Voici en effet le jugement qu'il nous a laissé sur les précieux manuscrits de l'abbaye : « Mais ceux qui m'ont paru les plus beaux,

1. Bibl. de Douai, ms. 372, vol. II, Epist. 297, f° 92 v°.

2. Cf. Escallier, *l'Abbaye d'Anchin*, p. 110. — Dehaisnes, *Cat. des manuscr. de la Bibl. de Douai*, pp. 202-208.

3. Cf. Escallier, *loc. cit.*

4. Ms. cit., vol. I, f° 2 r°; vol. II, f° 4 r° et v°.

5. Migne, *loc. cit.*

ce sont les lettres de Pierre le Vénérable et tous les ouvrages de saint Bernard écrits vers son temps, en trois grands volumes in-folio, avec un soin très particulier. Je n'ay j'amais rien vû de plus beau en ce genre. Je les parcourus avec grande attention, et j'y fis sur les lettres quelques remarques, que nous avons rapportées dans le premier tome de notre nouvelle collection[1]. » Or, dans les remarques détachées auxquelles il nous renvoie, il n'est fait aucune mention de la lettre CCLXCVII[e] du manuscrit d'Anchin. L'étonnement augmente, lorsqu'on s'aperçoit que parmi les trente-cinq lettres inédites de saint Bernard publiées par lui, il en est une extraite, de son propre aveu, de ce même manuscrit[2] ; c'est la petite lettre à la tante d'Alphonse, roi de Castille[3], qui vient la trente-quatrième dans le recueil de Martène et de Durand[4], la quatre cent cinquante-cinquième dans la collection Migne[5], la trois centième dans le manuscrit d'Anchin[6], et la cinquante-deuxième dans un autre provenant de l'abbaye de Marchiennes, du même Ordre, et conservé également à la bibliothèque de Douai[7]. En transcrivant cette lettre, qu'il trouva au recto du feuillet 93 du premier de ces deux manuscrits, D. Martène avait à sa gauche, au verso du feuillet 92, et en quelque sorte sous les yeux, la lettre inédite à Pierre le Vénérable. Il n'est pas possible de croire qu'en prenant l'une il ait dédaigné l'autre, comme lui paraissant d'une authenticité contestable ; car, dans le cas de doute, il n'aurait pas laissé de la publier en ajoutant son appréciation, ainsi qu'il l'a fait pour sa trente-cinquième lettre à l'évêque Matthieu[8]. De plus, outre sa dimension moyenne, la lettre *Negotium Domini* a une réelle importance au point de vue historique, tandis que plusieurs des trente-cinq lettres inédites publiées par D. Martène sont des billets minuscules de nul ou de mince intérêt. On doit donc en conclure que

1. Martène et Durand, *Voyage littér. de deux bénédictins,* t. II, pp. 78 et 79. — *Amplissima collectio*, t. I, col. 744-746.
2. *Ampl. coll.*, t. I, col. 742, *ad marginem.*
3. *Epist. S. Bern.*, *ad Marteteram imperatoris Hispaniarum.*
4. *Ampl. coll.*, *loc. cit.*
5. Migne, *loc. cit.*
6. Ms. cit., f° 93 r°, et 94 v°.
7. Ms. 374, f° 26 v°.
8. Cf. Migne, Epist. 461.

le savant bénédictin ne l'a pas aperçue, par une fâcheuse distraction.

Les vingt dernières lettres du recueil d'Anchin[1], parmi lesquelles se trouve la lettre inconnue, ne sont pas inscrites à la table des matières qui ouvre le volume, et où l'on remarque encore plusieurs erreurs dans le numérotage correspondant aux lettres du recueil. On les retrouve toutes les vingt, exactement dans le même ordre, au milieu des quatre-vingt-sept lettres du petit recueil de Marchiennes mentionné plus haut[2], et remontant au treizième siècle, du moins pour la partie du manuscrit afférente à ces vingt lettres, le reste étant du quatorzième siècle tout au plus.

On connaît neuf lettres du saint docteur adressées à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, et insérées dans les grandes collections d'Horstius, de Mabillon et de Migne[3]. Celle que nous offrons au public formerait donc la dixième, et non la moins intéressante. Elle a trait à la seconde croisade, ou plutôt, pour parler plus exactement, à une troisième croisade qui n'eut pas lieu, et qui devait, dans la pensée de saint Bernard et de Suger, venger les désastres de la précédente, en portant secours aux vaillants croisés assiégés dans Antioche après la mort de Raymond[4].

Le concile de Chartres s'est ouvert le 7 mai 1150, comme l'a très bien prouvé D. Brial, contrairement au dire d'une foule d'historiens, qui s'obstinent à placer cette assemblée le 21 avril 1146[5]. On peut donc assigner pour date à la lettre le laps de temps qui va du 7 mai 1150 au 15 juillet de la même année, puisqu'elle nous apprend qu'elle a été écrite dans l'intervalle qui sépara l'assemblée de Chartres de celle de Compiègne, annoncée pour les ides de juillet, et à laquelle Pierre de Cluny est de nouveau invité avec les plus vives instances.

1. Ms. cit., f° 91 r°; f° 95 r°, Epist. 295 ad 313. (Le n° 304 indiqué deux fois.)

2. Ms. cit., f° 22 r°; f° 30 v°, Epist. 47 ad 66.

3. Migne, *loc. cit.,* Epist. 147, 148, 149, 228, 265, 267, 364, 387, 389.

4. Guill. de Tyr., lib. XVII, ch. IX. — Cf. *Recueil des histor. de France,* t. XV, p. 523, n. a.

5. D. Brial, *Mémoire sur l'époque de l'Assemblée de Chartres*, séance de l'Académie des Inscript. du 29 août 1806. Nouvelle série, t. IV. p. 508. — Cf. Vacandard, *Revue des quest. histor.*, oct. 1885, p. 449.

La mort de Raymond, prince d'Antioche, arriva, d'après Guillaume de Tyr, le 27 juin 1149 [1]; elle fut suivie de l'investissement de la place par les Sarrasins. Une lettre de Suger à Pierre de Cluny nous montre que c'est à la suite de ce triste événement que le concile de Chartres fut convoqué [2]; et comme la fête de Pâques, l'année suivante, tombait le 16 avril, que l'assemblée eut lieu le troisième dimanche après Pâques [3], la date de celle-ci semble devoir être fixée définitivement au 7 mai 1150, conformément aux conclusions de D. Brial. Il en résulte aussi que la lettre nouvelle ne peut se rapporter à la croisade de 1147, à la tête de laquelle se mirent Louis le Jeune et Conrad, et dont saint Bernard fut le grand promoteur, mais à une autre projetée et vainement préparée, après l'échec et le retour de ces deux princes, pour secourir Antioche assiégée. La mort successive de Suger en 1152 et de saint Bernard en 1153, rendit impossible pour le moment cette expédition, que réclamait l'honneur des armes chrétiennes.

Bien que le cachet d'authenticité qui caractérise le style de la lettre *Negotium Domini* ne nous semble pas douteux, tant à cause de la puissante originalité du saint docteur, dont cette belle page est si fortement empreinte, qu'à cause des divers rapprochements qu'on pourrait faire avec d'autres lettres écrites sur un sujet semblable [4], cependant nous n'hésitons pas, dans une matière aussi difficile, à soumettre notre avis tout personnel à celui des érudits et des connaisseurs. Si maintenant la lettre avait été éditée dans quelqu'une de ces nombreuses publications qui paraissent en France et à l'étranger, et qui sont hors de notre portée, soit qu'elle fût extraite des manuscrits de Douai, soit d'autres dont nous n'avons pas connaissance, il restera au moins de cette note l'utilité d'avoir attiré l'attention des admirateurs de saint Bernard sur une lettre importante qui a eu la malheu-

1. Guill. de Tyr, *loc. cit.*

2. *Recueil des histor. de France, loc. cit.*, Epist. 107.

3. Cf. *Epist. Sugerii ad Petr. Clun. jam cit. — Epist. S. Bern. ad Sugerium*, apud Migne, Epist. 364.

4. Cf. apud Migne, t. CLXXXII, S. Bern. Epist. 371, 467, 468, 363, 458, 364, 267, 298, 387, 389. — V. Pet., t. CLXXXIX, Clun. Epist., lib. VI, Ep. 18 et 20 ; lib. II, Ep. 51 ; iterum lib. VI, Ep. 5 et 47. — Nous avons suivi dans ces rapprochements l'ordre de la lettre que nous publions.

reuse fortune d'avoir été oubliée par les principaux collectionneurs de ses œuvres.

J. SATABIN.

LETTRE DE MGR PIE

A SA SAINTETÉ PIE IX AU SUJET D'UNE INCRIMINATION CONTRE L'HOMÉLIE DU XXX JUIN MDCCCLXI (25 août 1861)[1]

Les nombreux admirateurs du cardinal Pie réclament depuis longtemps la publication du dernier volume de ses *Œuvres épiscopales*. Leur attente sera bientôt satisfaite. Le dixième volume, préparé par les soins du P. Mercier, qui a déjà publié les *Œuvres sacerdotales*, est sous presse; il a bien voulu en détacher pour les lecteurs des *Études* un document du plus haut intérêt.

On se souvient du retentissement considérable que produisit l'homélie prononcée dans la cathédrale de Poitiers, le dimanche de la solennité de Saint-Pierre, 30 juin 1861. L'évêque avait pris pour sujet de son discours le récit contenu dans l'épître de la fête, c'est-à-dire le chapitre XII des Actes des apôtres, qui commence par ces mots : « En ce temps-là Hérode employa sa puissance à maltraiter quelques membres de l'Église. »

L'irritation croissante où l'on était contre Mgr Pie, ce fier défenseur des droits du Saint-Siège, disposait ses ennemis à découvrir un crime de lèse-majesté dans ses discours les plus inoffensifs. M. Billault lui-même avouait plus tard, devant le Sénat, que « si dans la chaire où se commentait cette page de l'histoire de l'Église, l'orateur se fût trouvé être un de ces prélats modérés, calmes, bienveillants, cherchant plutôt à éteindre qu'à exciter les passions,... personne n'aurait été porté à entrevoir de coupables allusions ».

Quoi qu'il en soit, on prétendit que Mgr Pie avait qualifié l'empereur d'Hérode III; une enquête fut commencée dans sa ville épiscopale; l'*Indépendance belge* raconta qu'une plainte avait été portée au Vatican, par M. de Cadore, au nom du gouvernement français, et l'on forma le projet de créer un évêché à Niort, pour

1. V. *Œuvres épiscopales*, t. IV, p. 256 : homélie prononcée dans la cathédrale de Poitiers, le dimanche de la solennité de Saint-Pierre, 30 juin 1861 ; et *Histoire du cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. II, p. 145.

soustraire à la juridiction du courageux évêque de Poitiers la moitié de son vaste diocèse.

Pie IX montra le peu de cas qu'il faisait de la délation, en ne prenant aucune information, ni directement auprès de l'accusé, ni par l'intermédiaire de son chargé d'affaires en France. Toutefois Mgr Pie crut qu'il était de son devoir de renseigner exactement le Souverain Pontife sur un fait qui pouvait amener de graves complications, et il lui envoya le texte de l'homélie de la Saint-Pierre, avec une lettre explicative, en réponse aux poursuites dont ce discours était devenu le prétexte. C'est cette lettre, dont on a déjà cité quelques passages, que nous reproduisons intégralement aujourd'hui.

Très Saint-Père,

Le dimanche de la solennité de saint Pierre, 30 juin dernier, célébrant l'office pontifical dans ma cathédrale, j'ai adressé la parole à l'assistance après l'Évangile, selon mon habitude et conformément au devoir de ma charge. J'ai pris pour sujet de mon homélie le récit contenu dans l'épître de la fête, c'est-à-dire le chapitre douzième des Actes des Apôtres. J'ai coutume d'interpréter ainsi successivement, d'année en année, l'Évangile et les autres parties de l'office de chaque solennité. Je me suis attaché volontiers à l'épître cette année, parce que l'enseignement général qui en découle était de nature à ranimer la foi et la confiance des chrétiens, parmi les difficultés et les alarmes des temps présents.

Informé d'avance, par une expérience qui dure depuis bientôt trois ans, que des émissaires ennemis se trouvaient dans l'auditoire avec le désir de me prendre dans mes paroles, j'ai évité absolument de leur fournir le moindre soupçon d'agression et de personnalité quelconque. Le système des allusions et des insinuations ne va pas à mon caractère. Dans les occasions où je l'ai jugé utile, je n'ai pas reculé devant l'attaque ouverte. Précisément à cause de cela, je n'ai aucune inclination à ces petites guerres sourdes qui entretiennent l'irritation sans résultat avantageux et qui pourraient ressembler à des taquineries peu dignes de la gravité de notre ministère.

Pour éviter plus sûrement de toucher de trop près aux choses contemporaines, j'ai pris le parti de m'attacher d'ordinaire à quelque commentateur ancien et autorisé. C'est ainsi que, le plus souvent, j'expose soit l'Évangile de saint Matthieu, soit le Livre des Psaumes, en développant les traités de saint Hilaire sur ces parties du texte sacré.

Dans la circonstance actuelle, mon choix fut plus modeste : je me contentai de reproduire le commentaire de *Cornelius a Lapide*. A part le trait final de mon discours, qui concernait la quête qu'on allait faire pour le Denier de Saint-Pierre et qui n'a pas été incriminé, je n'ai pas

dit une syllabe qui ne fût la traduction et même le mot à mot de cet auteur.

Du reste, à peine étais-je monté en chaire qu'il m'avait été facile de constater combien j'avais eu raison de me précautionner contre tout entraînement de parole. Le commissaire central de la police siégeait dans l'auditoire, plusieurs adversaires connus étaient répartis dans les nefs de l'église ; le procureur impérial, accompagné d'un journaliste stipendié du pouvoir, ne tarda pas à s'introduire par une porte de service pratiquée au chevet de la basilique (il est vrai que ces deux honnêtes personnages se trouvèrent très embarrassés de leur arrivée tardive qui attirait sur eux tous les regards, et qu'ils se retirèrent au bout de quelques minutes). Enfin, la première autorité du département ne rougit point d'apparaître en personne pour accomplir un rôle bas et indigne d'elle : il n'est pas indifférent de connaître les particularités odieuses et les circonstances aggravantes de son procédé.

Les préfets de la Vienne, depuis la Révolution, sont installés dans l'ancien palais épiscopal. Les évêques de Poitiers, tant qu'ils y demeurèrent, n'eurent jamais d'accès direct ni d'ouverture sur l'église cathédrale attenante au palais. A la suite de la Révolution de 1830, un préfet témoigna le désir d'ouvrir une tribune en accolant un petit édifice à l'une des fenêtres de l'église.

Au point de vue archéologique aussi bien que canonique, ce projet soulevait de graves objections, et il semblait difficile d'accorder à un magistrat laïque ce que le chef du diocèse n'avait jamais obtenu de son chapitre. Mais les temps étaient difficiles ; le magistrat plaidait la cause d'une vénérable mère privée de la consolation d'assister aux offices par son grand âge et ses infirmités ; l'autorité ecclésiastique, avec cet esprit de bienveillance qui lui est ordinaire, se prêta à cette concession. Toutefois, il fut stipulé que cette grâce bénévole ne pourrait jamais être invoquée comme un droit ; une pièce écrite et signée constata l'engagement de supprimer la susdite tribune à la première réquisition de la fabrique de la cathédrale. Et de fait, divers inconvénients survenus après 1848 ont amené la fabrique à réclamer la cessation de cette servitude ; presque à chaque mutation de préfet, elle a renouvelé ses délibérations à cet égard et m'a mis en demeure d'intervenir pour en procurer l'exécution. La courtoisie et le désir de maintenir les relations cordiales avec le pouvoir civil m'ont toujours fait reculer personnellement devant cette mission disgracieuse. Le moment serait plus mal choisi que jamais aujourd'hui.

Or, c'est précisément cette tribune qui a été changée depuis quelque temps en un poste d'observation et d'espionnage. Nous en avons eu la preuve à diverses reprises. En particulier, le 30 juin, au moment où je venais de m'asseoir dans la chaire, qui est en face de la tribune, je vis la porte s'entr'ouvrir, et M. le préfet se glisser furtivement avec un assesseur. Le sermon fini, les mêmes personnages se retirèrent aussitôt : de sorte qu'ils n'ont pas même eu la pudeur de

masquer leur rôle de police sous l'apparence de l'accomplissement du devoir religieux, de l'audition de la sainte messe. La femme du préfet y assista seule, avant comme après la prédication, avec un recueillement auquel nous nous plaisons à rendre hommage.

L'assistance tant laïque qu'ecclésiastique avait été témoin de tout ce manège. Au sortir de l'église, chacun se demandait donc naturellement quel parti le mauvais vouloir de ces Messieurs pourrait tirer de l'homélie pastorale. On était d'accord qu'elle ne pouvait leur offrir aucune prise, puisqu'elle n'avait consisté que dans la simple lecture et dans l'explication sobre et concise du texte sacré. En effet, près d'un mois s'écoula sans qu'on entendît parler de rien. Je présidai la retraite ecclésiastique durant toute une semaine ; puis je me rendis aux eaux thermales de Néris.

Cependant le journal de toutes les rumeurs parisiennes plus ou moins accentuées, l'*Indépendance belge*, raconta tout à coup qu'une plainte avait été portée au Vatican par M. de Cadore, au nom du gouvernement français, contre l'évêque de Poitiers, qui avait qualifié l'empereur du nom d'Hérode III, et que le Saint-Père avait été prié de modérer ce prélat, insulteur habituel du gouvernement, sous peine de le voir bientôt livré aux tribunaux. Puis, à quelque temps de là, une enquête judiciaire fut commencée dans la ville épiscopale ; deux membres du chapitre cathédral et un certain nombre de laïques furent mandés devant le juge d'instruction du tribunal civil, et appelés à déposer concernant l'homélie du 30 juin.

Le résultat de cette enquête fut ce qu'il devait être. Les témoins attestèrent que ni la personne de l'empereur, ni son gouvernement n'avaient figuré d'aucune façon dans l'exposition que l'évêque avait faite de l'épître du jour. Les deux chanoines protestèrent contre le rôle humiliant et indécent auquel on les soumettait.

Plusieurs fonctionnaires, que leurs charges amovibles rendent dépendants du pouvoir, s'exprimèrent avec autant de courage que de franchise, nonobstant les paroles d'intimidation et de menace adressées à quelques-uns. Finalement l'enquête est abandonnée depuis un mois, et rien ne porte à croire qu'on songe à y donner suite.

La vérité est que le préfet et ses affidés, après s'être insinués dans l'auditoire avec la résolution préconçue de saisir l'évêque en flagrant délit de personnalités politiques et dynastiques, avaient remporté de l'église les impressions qu'ils y avaient d'avance apportées. A peine descendus de la tribune, ils avaient rédigé à la hâte un rapport violent de dénonciation à M. le ministre de l'intérieur, et ils avaient expédié cette pièce toute chaude à Son Excellence, en l'accompagnant de toutes sortes d'explications aggravantes.

C'est d'après ce *factum* si peu sérieux, et sans autre information préalable, que le gouvernement n'a pas craint de charger son ambas-

sadeur à Rome d'une mission aussi grave qu'est celle d'une plainte officielle contre un évêque.

L'évêque, de son côté, n'a pu fournir ses éclaircissements au Saint-Siège en temps utile, puisque tout s'est passé à son insu, et qu'il n'avait aucun moyen de se garer de cette affaire *marchant dans les ténèbres*. Votre Sainteté d'ailleurs, en ne faisant prendre aucun renseignement, ni directement auprès de moi, ni par l'entremise de son chargé d'affaires en France, semble avoir montré le cas qu'Elle faisait de cette délation.

Malgré cela, au point où sont les choses, il m'a paru être de mon devoir d'entrer dans ces explications.

En ce qui est du chef principal d'accusation, je n'ai rien de mieux à faire que de transcrire ici le manuscrit de mon homélie, avec le texte de *Cornelius* tel que je l'avais sous les yeux pendant que je parlais.

Misit Herodes rex manus ut affligeret quosdam de Ecclesiâ.

Herodes, non Ascalonita qui infantes in ortu Christi occidit, nec Antipas qui Joannem Baptistam decollavit et Christum illusit, sed Agrippa, filius Aristobuli, filii Ascalonitæ...

Nota. *Quatuor fuerunt Herodes : primus Ascalonita; secundus Antipas, filius Ascalonitæ ; tertius, hic Agrippa, Antipæ ex fratre nepos ; quartus, Agrippa junior, de quo capite XXV.*

Cornelius a Lapide.

Ce roi Hérode, M. F., n'était pas le vieil Hérode, Hérode l'Ascalonite, celui qui avait si cruellement ensanglanté le berceau de Jésus. Ce n'était pas Hérode Antipas, celui qui avait décollé Jean-Baptiste et qui s'en faisait un titre de gloire : *Joannes, quem ego decollavi,* celui qui avait insulté Jésus-Christ en le traitant comme un roi de théâtre, etc. C'était un troisième Hérode, Hérode Agrippa, fils d'Aristobule et père d'un quatrième Hérode qui figure au chapitre vingt-cinq du même Livre des Actes.

Or, je demande si rien, dans cette généalogie des Hérode, peut justifier auprès d'un esprit non prévenu les applications ridicules qu'on a voulu supposer? Par quel acte de sa vie Napoléon Ier peut-il être comparé à l'assassin des saints Innocents? En quoi Napoléon II, qui n'existe que comme chiffre dans la succession au trône impérial, ressemble-t-il au bourreau de saint Jean-Baptiste et à l'insulteur de Notre Seigneur Jésus-Christ? Enfin, s'il n'était pas indécent d'aborder ici une discussion de détail, quel rapport d'Hérode Agrippa à Napoléon III ? Cet Hérode commence par persécuter l'Eglise dans ses membres plus obscurs, puis dans la personne de l'apôtre saint Jacques ; et enfin, par une gradation marquée, il s'attaque à Pierre : *Apposuit ut apprehenderet et Petrum.* Or, qui ne sait que l'empereur actuel des Français n'a cessé de traiter l'Église, le clergé, l'épiscopat avec toutes sortes de marques de faveur, et que la question romaine, la question

de Pierre, au lieu d'être le complément d'une persécution précédente et progressive, a éclaté au contraire tout d'un coup, et apporté la première perturbation sérieuse aux bons rapports du sacerdoce avec le chef du second Empire? On a aussi posé une autre question aux témoins : on a demandé si l'évêque n'avait pas voulu, en parlant de la mort tragique d'Hérode, annoncer un sort semblable à Louis-Napoléon. Ici encore, il pourrait être blessant de discuter les analogies. Mais, franchement, comment reconnaître les traits du Souverain actuel de la France, de ce prince si étranger au verbiage, et dont la sobriété de paroles est connue du monde entier, comment, dis-je, apercevoir ses traits dans ceux d'Hérode Agrippa tel que mon homélie le dépeint d'après saint Luc? « Hérode est parleur, il a des prétentions à l'éloquence; vêtu de son plus beau costume royal, il s'assied sur son trône qui est une tribune, et le voilà qui harangue devant les étrangers et devant la multitude. Et le peuple émerveillé, le peuple trépignant d'admiration, criait de toutes parts : *Dei voces et vox hominis!* C'est alors qu'éclate la colère de Dieu : *Confestim autem*, » etc.

Non, encore un coup, on ne peut voir là des personnalités qu'autant qu'on a la volonté fermement arrêtée d'en supposer et d'en découvrir partout. Mais alors, il ne reste plus aux pasteurs aucune possibilité de parler; et les textes mêmes de l'histoire sacrée, vers lesquels le célèbre rapport de M. Suin au Conseil d'État nous permettait de nous réfugier, nous deviennent interdits. Que le préfet et toute la phalange de mes dénonciateurs émérites eussent écrit à leur ministre : « L'évêque a choisi son sujet d'instruction dans l'office du jour de manière à faire comprendre que, dès l'origine, tous les efforts de l'impiété se sont conjurés contre l'Église et contre son chef, mais que Dieu est venu miraculeusement en aide à l'Église et à Pierre, et qu'il a fait sentir la puissance de son bras à leurs adversaires; » alors, la dénonciation serait restée dans le vrai. C'est là, je n'en disconviens pas, le vrai sens et la pensée générale de mon homélie; c'est sa conclusion et sa moralité utile. A l'heure où tant de passions sont soulevées contre le successeur de Pierre, où tant d'actes, tant de discours, tant d'écrits viennent assaillir sa personne et son autorité temporelle et spirituelle, à l'heure où l'un de ses plus terribles ennemis venait d'être couché dans la tombe, non, je ne me défends point d'avoir jugé opportunes la lecture et l'exposition du chapitre douzième des Actes des Apôtres. Mais je renvoie aux serviteurs inintelligents du pouvoir impérial la culpabilité des gratuites et offensantes assimilations qu'ils ont inventées entre la personne d'Hérode et celle du chef du gouvernement français. Elles ne sont pas entrées dans ma pensée; rien n'autorisait à les induire de mes paroles.

En définitive, l'incident du 30 juin est désormais vidé; il ne peut être exploité plus longtemps, parce qu'il manque de fondement. Mais il aura produit son effet, comme tant d'autres mensonges auxquels il suffit de procurer quelques jours de vogue pour en tirer le fruit qu'on

se propose. C'est ainsi que nous voyons quotidiennement les publicistes enrégimentés dans la coalition contre le gouvernement pontifical, mettre leur esprit inventif au service des besoins et des projets du moment, faire du scandale à propos d'une aventure imaginaire, organiser une campagne autour d'une anecdote controuvée ou d'une calomnie grossière. Dans le cas présent, bien que la manœuvre ait avorté, néanmoins il y aura eu émoi, inquiétude, appréciations diverses durant quelques jours. On aura pu faire craindre, même à de bons esprits, que l'évêque de Poitiers, entraîné par son ardeur pour les intérêts de la Papauté, n'ait manqué de mesure et de discernement pratique, qu'il n'ait pas respecté la limite et le point d'arrêt marqué par la prudence. Il restera, en outre, cette impression que désormais les tribunaux séculiers ont le contrôle de la parole pastorale, que les magistratures civiles exercent le haut domaine de l'enseignement religieux, et qu'il appartient aux juges laïques d'interroger les prêtres sur la doctrine de leur évêque. Enfin, et surtout, de ce grief additionné avec beaucoup d'autres non moins mensongers, on formera tout un échafaudage d'accusations, et l'on y dressera les batteries à l'aide desquelles on veut tenter un grand coup et consommer un acte de perversité raffinée.

Votre Sainteté comprend que je veux parler de l'intention, tout à coup manifestée, de soustraire une moitié de mon diocèse à ma juridiction par la création prompte et immédiate d'un évêché à Niort.

Cette initiative du gouvernement, dans les conjonctures où elle se produit, a excité au sein du clergé et des meilleurs fidèles du département des Deux-Sèvres comme de celui de la Vienne, une telle répugnance et des oppositions si solidement motivées, qu'il est de mon devoir de conjurer Votre Sainteté de vouloir bien ne rien préjuger sur cette question très grave et très complexe, avant que les observations et réclamations des parties intéressées soient parvenues sous ses yeux. Au moment même où je trace ces lignes, le chapitre de ma cathédrale et tout le clergé de la ville sortent de mon palais, où ils sont venus protester énergiquement, par l'organe du premier dignitaire ecclésiastique, contre un projet dicté par des vues si manifestement mauvaises et lié à toute une trame d'iniquités qui ont remué le dégoût au fond de toutes les âmes.

Les hommes du gouvernement font courir le bruit qu'il s'est assuré d'avance de l'assentiment du Saint-Siège; qu'en conséquence toute représentation du clergé et du peuple serait inutile, que toute hésitation et toute résistance de l'évêque serait injurieuse à l'autorité pontificale, et viendrait, dans tous les cas, se briser contre l'exigence d'une diplomatie toute puissante et d'une volonté absolue.

Cette tactique ne nous émeut point, car nous savons la sage lenteur que la cour romaine apporte en pareil cas et le soin qu'elle prend de connaître tout ce qui peut l'éclairer.

Les mêmes hommes du gouvernement se targuent d'avance des votes

faciles qu'ils obtiendront des diverses administrations civiles mises en demeure d'exprimer leur opinion.

Mais Votre Sainteté n'ignore pas que les vœux émis par les conseils officiels du département et des arrondissements, placés sous la pression du pouvoir, n'ont pas plus d'autorité que les votes de la majorité du Sénat ou du Corps législatif qui jettent l'injure au gouvernement pontifical; tandis que les suffrages des gens de bien, des bons prêtres et de tous les bons fidèles, pèsent d'un tout autre poids dans la balance de l'opinion comme dans celle de la raison et de la justice.

Pardon, Très Saint-Père, d'une si longue lettre. Les douleurs de l'Église romaine, les dangers de la chrétienté entière, les tribulations personnelles de Votre Sainteté pénètrent et remplissent tellement mon âme, qu'en vérité j'ai eu besoin de faire un effort considérable sur moi-même pour vous entretenir de choses relativement si secondaires. Si elles ne se rapportaient qu'à ma chétive personne, je ne voudrais pas qu'il leur fût donné un seul moment d'attention. Mais il est un côté par lequel elles touchent aux questions vitales du moment et aux intérêts religieux d'une des contrées les plus catholiques du monde. A ce point de vue, ma conscience et l'impulsion unanime de mon clergé me commandent impérieusement de faire valoir tous les motifs et tous les droits qui militent à cette heure pour le maintien de l'état actuel du diocèse de Saint-Hilaire.

Humblement prosterné à vos pieds sacrés, j'implore pour moi et pour tout mon troupeau la bénédiction apostolique.

De Votre Béatitude,

Très Saint-Père,

Le très humble, très obéissant et très affectionné serviteur et fils.

Poitiers, 25 août 1861.

SAINT-LOUIS DES FRANÇAIS A ROME[1]

Il y a quelques années, Mgr Pierre Lacroix, protonotaire apostolique, clerc national du Sacré-Collège et du Consistoire pour la France, publiait un *Mémoire historique sur les institutions de la France à Rome;* mais il manquait un travail spécial sur notre église nationale de Saint-Louis des Français. Mgr d'Armailhacq, qui a succédé, en 1891, à Mgr Puyol dans l'importante charge de

1. *L'Église nationale de Saint-Louis des Français à Rome.* Notes historiques et descriptives par Mgr d'Armailhacq, prélat domestique de Sa Sainteté, recteur de l'église de Saint-Louis des Français. Rome, Imprimerie de la Paix, 1894. In-4 illustré, pp. 224. Prix : 10 francs. — In-12, pp. 372. Prix : 3 francs.

recteur de Saint-Louis et de supérieur de la Communauté [1], vient de combler cette lacune en publiant des *Notes historiques et descriptives* très intéressantes sur l'église confiée à ses soins. L'art et l'histoire, telles sont les deux parties de cet ouvrage si attrayant pour tout cœur catholique et français.

Tout monument ancien, observe l'auteur, excite la curiosité non seulement au point de vue de son architecture, de ses ornementations et des œuvres d'art qu'il renferme ; il suscite aussi le désir de savoir les circonstances qui lui ont donné naissance, de le suivre dans les phases de sa construction, et de partager, en quelque sorte, les préoccupations des générations contemporaines. Ce désir prend une intensité particulière pour tout chrétien, quand il s'agit d'une église ; l'église, en effet, avec ses pierres, ses statues, ses tableaux, et la vicissitude des faits qui se rattachent à son existence, ne rend-elle pas un éclatant témoignage aux sentiments religieux de toute une époque? n'est-elle pas le mode d'expression le plus vrai de la foi des ancêtres?

C'est cet intérêt particulier que Mgr d'Armailhacq a voulu exciter en nous, en publiant, en dehors de toute prétention littéraire ou scientifique, de simples notes, mais très substantielles, sur l'église de Saint-Louis, et il nous semble avoir parfaitement atteint son but. Nous n'essayerons pas l'analyse d'un ouvrage qui n'est lui-même qu'un tableau ou résumé de plusieurs siècles de notre vie nationale à Rome. C'est, dirons-nous, non seulement un livre utile pour la sûreté des renseignements puisés aux meilleures sources, mais un guide indispensable pour tout Français qui entreprend un pèlerinage à la ville éternelle.

Une magnifique illustration complète la grande édition des *Notes historiques et descriptives*, et fait de cet ouvrage une œuvre d'art qui pour l'exécution ne laisse rien à désirer.

1. D'après la circulaire adressée, en 1881, aux cardinaux français par M. Barthélemy Saint-Hilaire, alors ministre des affaires étrangères, la Communauté de Saint-Louis se compose de dix-huit ecclésiastiques, dont douze chapelains et six pensionnaires. Trois des chapelains seulement sont nommés sans limitation de temps ; les autres ecclésiastiques sont nommés pour un maximum de trois ans. Tout en participant au service intérieur de l'église, ces derniers conservent la majeure partie de leur journée pour assister aux cours des universités.

V. MERCIER.

UN PROBLÈME BIBLIOGRAPHIQUE

QUELLE EST L'ÉDITION *princeps* DES « PENSÉES » DE PASCAL ?

Les divers écrivains qui se sont proposé de donner une édition critique des *Pensées*, ou de faire goûter au public le mérite littéraire et l'importance doctrinale de l'œuvre, se sont beaucoup étendus sur le travail long, pénible, auquel se livrèrent les amis de l'auteur pour en préparer la première édition. Ils ont mis le lecteur au courant de tous les *changements, éclaircissements, embellissements*, imposés au texte primitif.

A travers les correspondances des contemporains de Pascal, il est aisé de voir quelles difficultés furent occasionnées par des goûts différents et des appréciations parfois entièrement opposées. Si l'on fait attention d'une part que le privilège fut accordé le 27 décembre 1666 et enregistré le 7 janvier 1667, et d'autre part que l'ouvrage n'a été tiré que vers les derniers jours de l'année 1669, on pourra se convaincre que l'enfantement fut laborieux.

La lumière paraît faite assez complètement sur toutes les circonstances qui ont précédé et accompagné le travail de rédaction ; mais il n'en est pas de même sur celles qui sont relatives à l'édition *princeps*. Il y a ici divergence d'opinions, ou plutôt nous croyons que personne n'a encore réussi à dissiper définitivement le doute ou la confusion.

Faugère ne fournit aucun détail à ce sujet ; il se contente de dire que « l'édition *princeps* de 1670 fut réimprimée la même année, avec le titre de *seconde édition ;* et l'année suivante, avec le titre de *troisième édition*, mais sans aucun changement, quant au texte [1]. »

M. l'abbé U. Maynard, dans son beau travail, *Pascal, sa vie et son caractère, ses écrits et son génie*, affirme « que trois éditions *princeps* parurent en 1670, entièrement conformes l'une à l'autre, et sans aucun changement quant au texte [2] ». Il est difficile de comprendre comment trois éditions peuvent être qualifiées cha-

1. *Pensées, fragments et lettres de Blaise Pascal,* par Prosper Faugère. Paris, 1844, in-8, t. I, p. XXIII.

2. *Pascal, sa vie et son caractère*, etc., par M. l'abbé Maynard. Paris, 1850, t. II, p. 72.

cune de *princeps*. Il ne suffit pas pour cela que le texte soit le même.

Brunet, dans le *Manuel du libraire*, rapporte simplement que l'édition de 1670, à 334 pages, « passe pour être la première », et il avoue n'avoir pas vu un exemplaire qui venait d'être annoncé sous la date de 1669. Il regarde comme la seconde édition l'in-12 de 365 pages paru « sous le même titre que la première et la même date (de 1670[1]) ».

Quérard, dans ses *Supercheries littéraires dévoilées*, consacre une demi-colonne aux *Pensées*, mais ne sort pas du Rapport à l'Académie de Victor Cousin, en 1842, et ne révèle aucune des particularités bibliographiques qui relevaient de sa critique beaucoup plus que les mutilations et les arrangements de texte commis par Messieurs de Port-Royal[2].

Le Catalogue Rochebilière[3] est le premier ouvrage qui ait fait briller quelque lueur en cette obscurité. Le patient bibliothécaire de Sainte-Geneviève, qui ne reculait devant aucun travail d'observation ou de collation, avait sur Brunet l'avantage d'un point de départ authentique et bien déterminé. Il avait vu, comme tout le monde peut la voir aujourd'hui, cette édition originale de *1669* dont l'auteur du *Manuel* avait seulement entendu parler. L'exemplaire auquel il se réfère est possédé par la Bibliothèque nationale (Réserve, D, 21374). Cet exemplaire, malheureusement, n'est pas entièrement complet. La Table finale des matières n'a que le premier feuillet et s'arrête au mot *charnel*, suivi de la réclame *chercher;* mais il renferme le titre, la préface et les *Pensées*.

Etant donné ce type primitif, il suffisait d'opérer ensuite par rapprochement, et de constater les ressemblances ou les dissemblances offertes par les types dérivés.

Rochebilière compara donc à l'édition de 1669, de 365 pages, les diverses éditions de 1670, et il n'eut pas de peine à démontrer que parmi celles qui portent cette seconde date, la « première édition des *Pensées* de Pascal » est l'in-12 qui compte le même nombre de pages : 365. Cette conclusion nouvelle s'imposait. Elle était confirmée par un *errata* caractéristique figurant

1. *Manuel du libraire*, éd. 1863, t. IV, col. 398.
2. *Supercheries littéraires dévoilées*, éd. 1870, in-8, t. III, col. 34.
3. *Éditions originales d'auteurs français des dix-septième et dix-huitième siècles*. Paris, Claudin, 1882. Première partie, p. 66, n° 117 et suiv.

dans son exemplaire au verso du privilège, et « qui n'existe plus, dit-il, dans l'édition 1670 en 334 pages, les fautes y étant corrigées. On n'a du reste, ajoute-t-il, qu'à examiner l'exemplaire à la date de 1669 qui se trouve à la Bibliothèque nationale, et on aura la preuve matérielle que cette édition est identiquement la même que la nôtre. Le nombre de pages, les fleurons, les dispositions typographiques, les caractères, sont absolument semblables. L'exemplaire daté de 1669 ne diffère de ceux de 1670 que par le titre et quelques feuillets qui ont été réimprimés en *cartons*. L'archevêque de Paris aurait exigé, paraît-il, la suppression ou la modification de certains passages des *Pensées*. L'exemplaire de la Bibliothèque nationale serait le seul qui aurait échappé à la censure ecclésiastique. Ces changements, survenus au dernier moment, ayant apporté un retard dans la publication, le volume ne put paraître en 1669, et l'on fit un nouveau titre daté de 1670. »

Toutefois, n'ayant pas les exemplaires de 1670, collationnés par M. Rochebilière, et sur lesquels il avait noté et rétabli au crayon les passages supprimés par la censure ecclésiastique, nous ne savons jusqu'où il avait poussé son examen. Les hasards de la vente auront dispersé le fruit de ses recherches. Mais l'on peut s'étonner que le savant bibliophile n'ait pas signalé une singularité curieuse qui, une fois bien établie et reconnue, ruinerait peut-être la classification adoptée jusqu'ici. A désigner et à distinguer les éditions d'après le chiffre de la pagination, on s'appuie sur une confusion et une erreur.

Qu'on ouvre un exemplaire de 1670 à 334 pages, et qu'on en vérifie la numérotation. L'on s'apercevra que ce chiffre se rencontre bien au verso du dernier feuillet ; mais l'on ne constatera pas sans quelque surprise qu'il est faux et ne répond pas au nombre réel. En effet, les pages 307 à 312 et 313 à 330 s'y trouvent répétées, quoiqu'il n'y ait pas répétition du texte, et font douze feuillets surnuméraires, soit vingt-quatre pages à ajouter aux 334. Total : 358 pages [1].

L'unique édition *princeps* est celle de 1669. Une preuve peut se tirer des approbations placées en tête des éditions de 1670,

1. Voir Bibl. nat., partie non réservée, D, 21 376, un exemplaire de cette curieuse édition portant sur son titre conforme à celui de 1669, cette provenance manuscrite : *Ex libris Recollectorum conuentus Parisiensis 1670.*

immédiatement après la Préface. Toutes celles de ces pièces qui portent la date du 9 août au 21 septembre (Fortin, Le Camus, l'évêque de Comminges, etc.) déclarent en résumé que rien ne s'oppose à la publication de l'ouvrage et qu'on rendra grand service en le faisant paraître. Au contraire, les approbations du 1er et du 24 novembre (les évêques d'Aulonne et d'Amiens) supposent l'impression terminée. Mais alors, se demandera-t-on, d'où vient que l'Achevé d'imprimer porte la date postérieure du 2 janvier 1670? Voici une réponse à cette difficulté. Le livre une fois sorti des presses, plusieurs exemplaires en furent distribués aux amis, si l'on en juge du moins par le précieux exemplaire de 1669, que possède la Bibliothèque nationale, *et dans lequel les approbations font défaut*. Quel besoin pour eux, les amis de Port-Royal avaient-ils de pareils témoignages, bons seulement, à leurs yeux, pour les volumes destinés au public.

Mais l'archevêque de Paris, ayant eu connaissance de l'apparition de l'ouvrage, en fit demander un exemplaire. Les chefs du parti tinrent conseil, et, après délibération, Desprez, le libraire-éditeur, fut autorisé à présenter au prélat le volume en question. La relation de son entrevue, faite par lui-même, est connue[1]. Grand fut l'émoi parmi les jansénistes, à la suite de cet incident. Deux points surtout inquiétaient fort les amis de Pascal. Monsieur de Paris avait demandé qu'on insérât dans la préface de la seconde édition la déclaration de Pascal au curé de Saint-Étienne, M. Beurier. De plus, il se proposait de lire l'ouvrage entier pour se rendre compte s'il pouvait accorder son approbation. On connaissait le peu de sympathie que Hardouin de Péréfixe éprouvait pour les jansénistes. N'allait-il pas les priver du chef-d'œuvre d'un génie? Arnauld, le grand Arnauld, se tira de ce pas. Pour franchir la difficulté, il écrivit à Desprez de mettre, sur les exemplaires destinés au public, à la suite du titre : *Seconde édition*[2].

1. Maynard, *Pascal*, t. II, p. 15 et suiv. Le savant critique est-il bien sûr que le théologien dont il est question ici, soit Fénelon? A cette époque le futur archevêque de Cambrai était encore au séminaire de Saint-Sulpice et l'on ne peut guère lui appliquer ce que l'archevêque de Paris rapporte de ce Lamothe-Fénelon qui lui disait « avoir lu le livre de M. Pascal ».

2. « Au reste, M. Desprez m'a demandé mon avis, s'il mettroit *seconde édition* à celle qu'il debite présentement; et je lui ai dit qu'il étoit très-important de le faire, *afin que M. de Paris ne parlât plus d'y rien ajouter*,

Comme les feuillets préliminaires ne portaient aucun chiffre, le changement de date de l'Achevé d'imprimer était facile, et voilà comment le tour était joué à l'archevêque. Et voilà aussi comment l'édition dite *princeps* de 1670, se trouva partagée en deux : l'une que j'appellerai *première-seconde*, semblable à celle de 1669, en ce que nous avons pu constater [1] : même nombre de feuillets (31) à la préface, avec vingt-trois lignes à la page; même nombre de lignes à la page (27) dans toute la suite du texte. De plus, l'évêque d'Aulonne, suffragant de Clermont, qui avait certainement sous les yeux l'édition de 1669, cite un passage qu'il a lu à la page 238. Or, le même passage se trouve à la page 238 dans la *première-seconde* édition.

Au contraire, dans l'édition *seconde-seconde* de 1670, la préface compte vingt-neuf feuillets et demi à vingt-quatre lignes par page, et, dans le corps du texte, la page est de vingt-huit lignes.

Il n'y a donc qu'une édition *princeps* proprement dite, celle de 1669, complétée par les exemplaires de la *première-seconde*.

F. COMTET.

L'INFLUENCE DE FRANÇOIS BACON

On a beaucoup écrit sur Bacon. M. Fonsegrive a cru qu'il y avait encore place, après tant d'autres, pour une œuvre [2] plus sereine et plus impartiale, en garde contre le réquisitoire et l'engouement. L'auteur a eu raison de la tenter : son succès nous semble complet.

La matière de l'ouvrage est clairement distribuée : *Polémique*, *Système*, *Influence* de Bacon, voilà en trois livres tout le sujet. Dans le premier, on voit Bacon attaquant tour à tour les philosophes grecs primitifs, puis les sophistes, parmi lesquels il relègue dédaigneusement Socrate, Platon, Aristote et la scolastique, en-

voyant que c'est une chose faite. Quand il ne le trouveroit pas bon, il ne sauroit à qui s'en prendre, parce que M. Desprez doit prétendre cause d'ignorance de tout ce qui se passe entre vous et M. de Paris. » Arnauld à Périer, 23 mars 1670. *Œuvres de Messire Antoine Arnauld.* Paris et Lausanne, 1779, in-4, t. I, p. 672.

1. D'après les exemplaires de la Bibliothèque nationale et d'une collection privée.

2. *François Bacon*, par G.-L. Fonsegrive, professeur agrégé de philosophie. Paris, Lethielleux, 1893. 1 vol. in-18, pp. 420.

fin les sciences incomplètes et occultes. M. Fonsegrive défend victorieusement la scolastique des reproches immérités de Bacon.

Le second est une revue des éléments divers qui constituent le *système* baconien : *Classification des sciences*, *Méthode*, *Métaphysique*, *Œuvres scientifiques*, *Morale*. Bacon avait la prétention, quelque peu outrecuidante, de restaurer la philosophie : de là le titre même du gigantesque monument qu'il voudrait élever : *Instauratio magna*. Des six parties qui devaient le composer, une seule est achevée : le *Novum Organum*. Bacon assigne à la science un but exclusivement pratique ; ce qu'il recherche, ce ne sont pas des arguments pour éclairer l'obscurité des mystères de la nature ; non, il est en quête de méthodes qui conduisent à des découvertes propres à « doter la vie humaine... de nouvelles richesses ». Son système est donc purement *utilitaire*, et l'horizon de sa philosophie étroite, pratiquement matérialiste, s'arrête aux commodités de la vie présente. Sans nier le paradis céleste dont il n'a cure malgré sa profession de foi chrétienne, il rêve de transformer le monde en paradis terrestre. Pour y parvenir, il faut étudier la nature, se mettre à son école, et ainsi, en obéissant à ses indications, l'utiliser et l'asservir : *Natura non vincitur nisi parendo*. Un nouvel instrument de recherche s'impose donc ; l'*Organon* d'Aristote, renforcé par la scolastique, consistait surtout dans la déduction. Maintenant « qu'il s'agit de triompher, non d'un adversaire, mais de la nature », un outil bien approprié est nécessaire : ce *Novum Organum* sera l'induction.

L'*influence* de Bacon a subi de curieuses vicissitudes ; on y pourrait noter comme trois phases : obscurité relative, vogue immense, mérite contesté ; aurore, midi, déclin. L'œuvre du philosophe anglais passe à peu près inaperçue de ses contemporains. Il faut attendre jusqu'au dix-huitième siècle, c'est-à-dire environ cent ans, pour l'entendre appeler « le père de la philosophie expérimentale ». Ce fut Voltaire qui, à son retour d'Angleterre, où il fréquenta la société des Bolingbroke, lui décerna, sans la moindre compétence, cet éloge fastueux : « Le plus singulier et le meilleur de ses ouvrages est aujourd'hui le moins lu et le plus inutile : je veux parler de son *Novum scientiarum Organum*. C'est l'échafaud avec lequel on a bâti la nouvelle philosophie. » On remarquera, ajoute M. Fonsegrive, que Voltaire rapporte inexac-

tement le titre du *Novum organum*, ce qui laisserait supposer qu'il ne l'a pas lui-même pratiqué très assidûment. Depuis ce coup de clairon, les philosophes du dix-huitième siècle se rallient autour de Bacon et ne jurent que par lui ; c'est un renfort étranger, mais précieux, dans leur guerre déloyale contre l'autorité et la tradition. J. de Maistre devait répondre par un coup de sifflet. L'apparition de l'*Examen de la philosophie de Bacon* commença la réaction contre un enthousiasme aveugle. C'est la phase du crépuscule et de la décadence.

« Il semble que l'ouvrage de J. de Maistre ait porté ses fruits et que notre époque, tout en paraissant blâmer la forme de l'*Examen*, finisse par en adopter à peu près les conclusions. » M. Fonsegrive le prouve surabondamment par des autorités scientifiques incontestables : « J. de Maistre soutient que Bacon n'a pas plus inventé un *Organum* nouveau qu'une « nouvelle jambe ». Sauf le burlesque de l'expression, que disent autre chose Whewell, Macaulay et de Rémusat ? J. de Maistre accuse Bacon d'avoir rapporté des expériences ridicules et de parler de la méthode expérimentale en homme qui ne l'a jamais pratiquée. C'est ce que disent Liebig et Claude Bernard. J. de Maistre soutient que Bacon n'a eu aucune influence sur les progrès ultérieurs des sciences, c'est bien aussi ce que disent la plupart des historiens de la science positive. Enfin J. de Maistre regarde Bacon comme le promoteur de l'empirisme et de l'utilitarisme modernes. Mais tous les historiens de la philosophie, depuis Lewes à Lange et à Kuno Fischer, sont de cet avis. » (P. 325-326.) J. de Maistre a donné là une preuve éclatante de sa pénétration. Qu'on regrette après cela le ton acéré du grand polémiste, on ne peut du moins lui dénier le singulier mérite d'avoir crevé ce ballon anglais trop gonflé par nos philosophes du dix-huitième siècle ; que ce soit à coups d'épée et non à coups d'épingle, n'importe : affaire de goût, question de forme.

L'influence de Bacon sur le mouvement scientifique est donc « à peu près nulle [1] ». (P. 350.) « Bacon, dit J. de Maistre, fut un baromètre qui annonça le beau temps ; et parce qu'il l'annonçait, on crut qu'il l'avait fait. Walpole, son contemporain, l'a nommé

1. Cf. Brochard : « On pourrait retrancher Bacon de l'histoire de la science sans que rien d'important y fût changé. » (*Revue philosophique*. avril 1891.)

le prophète de la science : c'est tout ce qu'on peut lui accorder. » (*Soirées de Saint-Pétersbourg*, 5ᵉ entretien.) — Son influence philosophique elle-même est assez bornée : « Il est à coup sûr le père de la science des méthodes, qui constitue la partie nouvelle et vraiment moderne de la logique. » (P. 371.) Mais, ici encore, on ne peut admirer sans réserve, car, s'il multiplie les règles sur l'induction, s'il insiste sur le côté expérimental, il néglige la partie théorique, ce qui enlève à sa méthodologie toute valeur scientifique. C'est la juste critique de M. de Rémusat.

Bacon a exercé au contraire une influence prépondérante sur le dix-huitième siècle, et, par lui, sur l'esprit moderne. Son œuvre présente un double aspect : l'un négatif, l'autre positif. D'une part, elle prétend faire table rase du passé en sapant les bases de la métaphysique et de l'autorité, en rejetant, par contrecoup, la religion révélée ; d'autre part, elle rêve follement d'élever, sur les ruines de ce passé si lestement détruit, un édifice magnifique pour abriter les générations de l'avenir : au lieu de la métaphysique et de la foi, la science expérimentale ; au lieu de la vie future, la perspective de l'âge d'or sur la terre par le développement du progrès matériel. On retrouve ces idées néfastes dans l'*Encyclopédie* des philosophes aussi bien que dans les assertions positivistes de la science contemporaine. « C'est en effet un des traits caractéristiques de l'époque que nous traversons, que le dédain et comme le dégoût de toute tentative d'explication métaphysique des choses. » (P. 375.) Et cela mène loin. On commence par vouloir simplement abstraire de tout ce qui ne tombe pas sous les sens ; on ne veut pas connaître des réalités invisibles ; on finit par les déclarer *inconnaissables*, puis chimériques. C'est l'aboutissement logique de l'influence baconienne : force est donc de conclure que, somme toute, elle a été malfaisante.

G. SORTAIS.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU MOIS

MAI 1894

ROME

Notre Saint-Père le pape Léon XIII a tenu vendredi 18 un consistoire secret dans lequel il a daigné approuver et ratifier l'élection du nouveau patriarche d'Antioche de rite syrien, faite le 12 octobre 1893 par les évêques de ce rite, réunis à cet effet à Mossoul.

Après quoi, il a publié cardinal-diacre de la sainte Église romaine, le Père André Steinhuber, religieux de la Compagnie de Jésus, né à Utlan, dans le diocèse de Passau, le 11 novembre 1825, créé cardinal et réservé *in petto* dans le consistoire tenu le 16 janvier 1893;

Créé et publié cardinaux-prêtres, Mgr Cyriaque-Marie Sancha y Nervas, archevêque de Valence, né le 17 juin 1838; Mgr Egidius Mauri, de l'ordre de Saint-Dominique, archevêque de Ferrare, né le 9 décembre 1828; Mgr Dominique Svampa, évêque de Forli, né le 18 juin 1851; Mgr André Ferrari, évêque de Côme, né le 13 août 1850;

Et cardinal-diacre, Mgr François Segna, assesseur du Saint-Office, né le 31 août 1836.

FRANCE

Lundi 30 avril, l'intrépide M. Jaurès a interpellé le gouvernement sur la participation du clergé et des capitalistes aux attentats anarchistes. L'ordre du jour pur et simple a été voté par 340 voix contre 179. Cette sotte interpellation a du moins donné lieu à M. de Mun de prononcer un superbe discours de protestation contre l'accusation de socialisme portée contre lui. « Mes amis et moi nous sommes aux antipodes de la doctrine qui lie le socialisme à l'anarchie. Il n'y aura jamais de socialisme chrétien. » Quelques jours après, l'éloquent orateur catholique recevait de S. Em. le cardinal Rampolla la lettre suivante :

Monsieur le Comte,

A l'audience de ce matin, le Saint-Père m'a donné une commission fort agréable dont je ne veux pas tarder à m'acquitter. Sa Sainteté a lu le dernier discours que vous avez prononcé à la Chambre des députés, touchant la question sociale : Elle en a éprouvé une grande satisfaction et désire que vous en soyez informé.

La certitude que la voie que vous suivez est approuvée par le Saint-Père doit naturellement accroître votre courage et vous exciter à persévérer, de jour en jour, dans la même ligne de conduite.

Je suis assuré que cette communication vous sera agréable, et, en vous la faisant, je me réjouis de vous renouveler l'expression des sentiments d'estime la plus distinguée de votre affectueux serviteur.

Rome, 9 mai 1894. M. Cardinal Rampolla.

— Le 8, a eu lieu à la Chambre le débat sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Toussaint, député. Le rapport déposé par M. Millerand au nom de la commission concluait au rejet de la demande de poursuites. Mais le cabinet était résolu à engager sa responsabilité. Plusieurs personnes avaient été condamnées déjà pour des faits similaires à ceux reprochés au député socialiste. L'immunité parlementaire ne doit pas couvrir des excitations au désordre, punies dans tout autre citoyen. Les conclusions de la commission n'ont été repoussées que par 279 voix contre 214. La majorité comprenait 60 voix de la droite ; la minorité en comprenait 15.

— Le 17, un grand débat s'est engagé sur la politique religieuse du gouvernement. L'occasion en fut fournie par la publication faite par la presse d'une circulaire de Son Excellence le Nonce apostolique aux évêques sur la question des fabriques.

Voici cette circulaire :

Nonciature apostolique en France, 58, rue de Varennes.

Circulaire confidentielle.

Le Saint-Père, désirant vivement que l'Épiscopat français garde une attitude uniforme dans la question des fabriques, afin d'éviter des conflits dangereux, m'a chargé d'exposer ce qui suit, en voie confidentielle et réservée, à tous les Ordinaires des diocèses de France :

1° Le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir, vis-à-vis du gouvernement, les droits de l'Église, affirmant que cette question est au moins mixte, et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs : le Saint-Siège continuera de défendre ces principes avec fermeté ;

2° Le gouvernement français a fait déclarer au Saint-Siège qu'il est disposé à tenir compte des observations de l'Épiscopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit ; le Saint-Siège aura soin d'insister pour que ces promesses soient mises à exécution ;

3° Le Saint-Père désire que les évêques, dans leurs réponses au gouvernement, tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi, formulent les réserves nécessaires et opportunes et fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des fabriques, s'appuyant à cet effet sur les difficultés générales et locales que rencontre l'application de cette loi.

Je saisis, avec empressement, l'occasion de renouveler à Votre Grandeur l'assurance de mes plus respectueux et dévoués sentiments.

† Dominique, *archevêque de Thessalonique,*
Nonce apostolique.

M. Goujat voulait voir dans cette intervention du nonce une incorrection diplomatique. D'autres prenaient peur des négociations annoncées avec Rome au sujet de la loi. Puis c'étaient des protestations contre les « manifestations cléricales » en l'honneur de Jeanne d'Arc; contre certaines paroles prononcées par S. Em. le cardinal Lecot dans son discours d'Orléans; contre la mauvaise habitude de s'entendre avec Rome au sujet de la nomination des évêques. M. Casimir Périer a répondu. S'appuyant sur les précédents, notamment ceux de 1824, 1826 et 1850, il avait déjà protesté contre cette manière d'agir de la nonciature, tout en reconnaissant l'intention bienveillante dans laquelle la circulaire avait été écrite. Le gouvernement s'était contenté d'autoriser les officiers et fonctionnaires à assister aux cérémonies en l'honneur de Jeanne d'Arc, individuellement et à titre privé; lui-même s'était abstenu d'y paraître. Mgr Lecot ayant supprimé les paroles incriminées du panégyrique imprimé, cela devait suffire. Les évêques ayant besoin de l'institution canonique, il serait puéril de ne pas s'assurer avant leur nomination qu'elle leur sera accordée. Au sujet des négociations engagées avec Rome concernant la loi sur les fabriques, et en général pour disculper sa politique religieuse du reproche de cléricalisme, le Président du Conseil a donné lecture d'une lettre par lui adressée à notre ambassadeur au Vatican, le 7 mai, peu de jours après la séance fameuse où le ministère affirma l'existence de l'*esprit nouveau*. Il est dit dans cette lettre :

Que le respect du clergé pour les droits de l'État et sa soumission à toutes les lois sont les conditions essentielles d'une politique de tolérance et d'apaisement.

Si, à tous les degrés de la hiérarchie, le clergé le comprend, il trouvera l'État disposé à s'opposer aux mesures que pourraient inspirer l'injustice ou la passion.

Si notre langage était, au contraire, interprété comme un abandon des droits de la société laïque, comme une promesse sans condition, le clergé s'apercevrait bien vite qu'il ne trouvera pas, pour arrêter ses empiétements, de gouvernement plus ferme et plus résolu que celui qui respecte l'Église dans le domaine de la conscience...

Dans la question de la comptabilité des fabriques, nous nous inspirerons de ces mêmes principes. Quand les quelques évêques qui ont publiquement protesté contre la loi ou cherché moins ostensiblement à en troubler l'application auront cessé leur résistance et permettront aux faits eux-mêmes, en dehors de toute passion et de toute prévention, d'éclairer l'opinion publique, nous verrons s'il est des difficultés, des complications et des exigences fiscales qui méritent l'examen.

Ce n'est plus l'heure de rechercher si l'élaboration du règlement aurait pu être entourée de plus de garanties; les démonstrations peu convenables de certains prélats et l'agitation qu'un parti politique veut entretenir sur cette question, nous mettent dans l'obligation d'exiger le silence et la soumission, avant de décider s'il est nécessaire ou légitime de retoucher des points de détails. Nous promettons notre respect et notre protection à l'Église respectueuse des prérogatives du pouvoir laïque ; nous la convions à une œuvre de

tolérance et de pacification. Si le clergé catholique rend cet apaisement possible, la France y puisera des forces nouvelles.

S'il croyait ou affectait de croire nos déclarations inspirées par d'autres sentiments que le respect de la pensée et l'amour de la liberté, il ne tarderait pas à être détrompé, et il aurait à se convaincre que le premier devoir d'un gouvernement soucieux de maintenir et de fortifier l'autorité, c'est d'exiger des serviteurs de l'Église, comme de tous les autres citoyens, l'observation des lois.

Il est facile de voir tout ce que de pareilles prétentions ont d'inadmissible. M. Denys Cochin et Mgr d'Hulst ont éloquemment défendu les droits de la vérité et de l'Église. Ils avaient déposé l'ordre du jour très sage que voici :

La Chambre, regrettant que le décret sur la comptabilité des fabriques ait été rendu sans que les représentants de l'Église catholique aient été consultés, et dans des conditions qui rendent presque impossible l'administration des petites paroisses, passe à l'ordre du jour.

Mais la résolution suivante a été votée par 304 voix contre 122 :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

M. Denys Cochin a été sans doute très heureusement inspiré quand, après avoir affirmé que lui aussi croyait à un esprit nouveau, esprit de paix et de liberté, il ajoutait :

Mais je n'en fais aucun éloge au ministre et au gouvernement, car ce que je crois, c'est que cet esprit nouveau règne dans le pays et qu'il ne règne pas encore dans l'administration.

— Peu après cette séance, le Conseil des ministres interdisait, par décret, aux autorités civiles et aux militaires de tout grade, d'assister en uniforme aux fêtes de Jeanne d'Arc. Comme les simples soldats ne peuvent quitter l'uniforme, c'est leur interdire absolument ces cérémonies. Comment expliquer cette mesure ? Le prétexte mis en avant pour l'expliquer, — à savoir que ces cérémonies ont un caractère politique — est menteur. Il n'y a pas en France dix mille maniaques à le croire. La réponse la voici : La franc-maçonnerie ne veut pas de la fête de Jeanne d'Arc. Quelques jours avant la cérémonie, tous les francs-maçons de France avaient été invités à combattre l'institution d'une fête nationale en l'honneur de la Libératrice de la France.

— Mardi 22, une petite question était posée au ministre des travaux publics. Un congrès d'employés de chemins de fer devait se réunir le jeudi suivant : était-il vrai que les compagnies refusassent d'accorder à cette occasion le moindre congé ? M. Jonnart répondit qu'il avait prié les compagnies de ne pas s'opposer, de parti pris, à la tenue du congrès. Mais, ajouta M. Jonnart, pour les employés et ouvriers des chemins de fer de l'État, le gouvernement les regarde comme des fonctionnaires et ne leur reconnaît aucun droit à se syndiquer. Cette pré-

tention parut exorbitante. La simple question se transforma en interpellation, et M. de Ramel déposa l'ordre du jour qui suit : « La Chambre, considérant que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés de l'État aussi bien qu'à ceux des industries privées, invite le gouvernement à la respecter et à en faciliter l'exécution. » L'ordre du jour pur et simple réclamé par le ministère fut repoussé par 251 voix contre 217 ; celui de M. de Ramel adopté par 250 voix contre 191. Une crise ministérielle était ouverte.

— Dans l'impossibilité de constituer un ministère, dit de concentration, qui leur aurait assuré un appui nécessaire, les radicaux ont dû renoncer à prendre la haute main dans le ministère nouveau, qui s'est constitué ainsi sans eux : Présidence du Conseil, Intérieur et Cultes, M. Dupuy, député ; Finances, M. Poincaré, député ; Justice, M. Guérin, sénateur ; Guerre, général Mercier ; Marine, M. Félix Faure, député ; Colonies, M. Delcassé, député ; Instruction publique, M. Georges Leygues, député ; Agriculture, M. Viger, député ; Commerce, M. Lourties, sénateur ; Travaux publics, M. Barthou, député ; Affaires étrangères, M. Hanotaux, directeur au ministère des Affaires étrangères.

— La déclaration du gouvernement ne promet rien de bien nouveau. Il y a plus lieu de chercher à faire aboutir les questions déjà posées que d'en aborder de nouvelles. Notons cependant cette phrase :

Nous donnerons une attention particulière à celles (aux questions) qui sont à l'étude dans les grandes commissions de la prévoyance sociale et du travail, dont les conclusions pratiques démontreront aux ouvriers des villes et à ceux des campagnes que la République n'a pas besoin de devenir révolutionnaire pour améliorer leur sort.

— Notre ministre à Lisbonne, M. Bihourd, avait été rappelé à Paris, il y a trois mois, par suite de difficultés survenues entre la France et le Portugal. Ces affaires concernaient les missionnaires français à Zanzibar, qui s'étaient vus maltraités par le consul portugais ; l'entreprise Hersent pour les travaux du port de Lisbonne ; et surtout le règlement des intérêts des obligataires français, créanciers des chemins de fer portugais. Les négociations engagées ont heureusement abouti, et notre ministre à Lisbonne va pouvoir retourner à son poste.

— Une nouvelle bombe a éclaté devant un hôtel sis avenue Kléber, 42. Une autre bombe avait été déposée chez M. l'abbé Garnier. Entre temps, Émile Henry a été executé.

— Par décrets publiés au *Journal officiel* du 17 mai, Mgr Sourrieu (Guillaume-Marie-Romain), évêque de Châlons, a été promu à l'archevêché de Rouen, vacant par le décès de S. Ém. le cardinal Thomas ; et M. Latty (Gaspard-Marie-Michel-André), curé de Saint-Médard à Paris, a été nommé évêque de Châlons.

Mgr Sourrieu, né dans la Haute-Garonne en 1825, était évêque de Châlons depuis 1882. Mgr Latty, né à Fréjus en 1844, était curé de Saint-Médard depuis 1892.

ÉTRANGER

Allemagne. — Le Congrès international annuel des mineurs s'est tenu à Berlin du 14 au 19 mai. 86 délégués étaient présents, dont 38 anglais représentant 645 000 mineurs ; 39 allemands représentant 193 000 mineurs ; 4 français et 2 autrichiens envoyés les uns et les autres par 100 000 ouvriers, et 3 belges qui en représentaient 70 000. La divergence de vue entre Anglais et continentaux a donné lieu à plusieurs scènes de désordre, et s'est d'ailleurs traduite dans les votes. Si une proposition d'interdire absolument le travail des femmes et des enfants dans les mines a été adoptée à l'unanimité ; quand il s'est agi de discuter la question de la limitation légale de la journée à huit heures, dix délégués anglais, représentant un très grand nombre de mineurs, ont parlé et voté contre. Enfin les Anglais ont repoussé unanimement et la proposition de fixer légalement le minimum de salaire, et la résolution tendant à établir la responsabilité des patrons en cas d'accident, sans distinguer si la faute incombe au patron ou à l'ouvrier. De guerre lasse, les Anglais ont quitté le congrès avant l'épuisement du programme, et en leur absence l'assemblée n'a pas cru pouvoir continuer ses travaux. Le prochain congrès se tiendra à Paris.

— La délégation d'Alsace-Lorraine a adopté la nouvelle loi communale, telle qu'elle avait été définitivement rédigée par la commission, d'accord avec le gouvernement. Sur 56 délégués, 50 étaient présents. Il y a eu 42 oui, 4 non et 4 abstentions.

Angleterre. — Deux anarchistes, simplement pour avoir préparé des bombes qu'ils disaient destinées aux pays étrangers, ont été condamnés l'un à dix ans, l'autre à vingt ans de « servitude pénale ». Ces mots désignent un régime cellulaire beaucoup plus rigoureux que les simples travaux forcés. Le juge s'est déclaré heureux de pouvoir montrer par sa sentence que la loi peut atteindre sévèrement de tels hommes, même quand aucune explosion n'a eu lieu. Il suffit, pour punir, qu'on ait prouvé que des préparatifs ont été faits pour accomplir des desseins si criminels.

— La majorité du gouvernement a été par deux fois réduite à 14 voix. Il s'agissait de rejeter deux amendements présentés par l'opposition, l'un tendant à remettre à six mois la discussion du budget, l'autre déclarant que la Chambre refusait de discuter le projet de réforme électorale, tant que n'y figurerait pas une proposition tendant à l'abolition des inégalités existant dans la distribution du pouvoir électoral. Chose vraiment inconcevable ! les parnellistes se sont abstenus de voter sur ce second amendement dont l'adoption priverait l'Irlande du quart de sa représentation actuelle !

Cette petite majorité s'est trouvée plus que doublée quand on a voté l'article du budget, instituant un impôt progressif sur la transmission après décès de la propriété foncière.

Autriche. — La Chambre des magnats a rejeté par 139 voix contre 118 le projet gouvernemental établissant l'obligation du mariage civil. Non seulement les catholiques, mais les grecs ont voté contre le projet. Seuls, parmi toutes les confessions chrétiennes, les protestants ont accepté cette loi, qui méconnaît si ouvertement le caractère sacramentel du mariage. Le ministère a immédiatement représenté son projet à la Chambre des députés, où une majorité considérable, un peu moins forte cependant que la première fois, s'est de nouveau prononcée en faveur du ministère. M. Weckerlé s'employait à obtenir de l'empereur-roi le moyen de vaincre la résistance des magnats, par exemple en créant de nouveaux pairs, quand on a appris que le ministère avait donné sa démission et que l'empereur l'avait acceptée.

— Le fameux procès qui se déroulait à Klausenbourg s'est terminé par des condamnations d'une rigueur extraordinaire. Sur 18 accusés, 3 seulement ont été acquittés. Les autres ont été condamnés à des peines allant de huit mois à cinq ans de prison. Quel était donc le crime de ces Roumains jugés par des Hongrois? Ils avaient publié un mémorandum destiné à être présenté à l'empereur à l'appui d'une pétition que celui-ci refusa de recevoir, et où le parti national roumain se permettait de révoquer en doute la validité de l'acte d'union incorporant, en 1867, la Transylvanie à la Hongrie. Pendant le cours du procès, les délégués du parti national roumain avaient à l'unanimité rédigé un manifeste déclarant que le mémorandum incriminé était l'œuvre du parti national roumain de Transylvanie et de Hongrie, que sa présentation à l'empereur, aussi bien que son impression et sa distribution, avaient été faites par suite de décisions prises à l'unanimité par les délégués de la nation, et qu'ainsi le procès du mémorandum était un procès intenté à la nation roumaine elle-même. L'excès de sévérité de l'arrêt ne peut manquer de pousser la situation au pire. Or, il est bon de rappeler qu'en Hongrie l'élément dominateur magyar forme à peine le tiers de la population, et que les autres nationalités, roumaine ou slaves, se plaignent toutes de l'oppression qu'on leur fait subir.

Bulgarie. — M. Stamboulof, le tout-puissant ministre bulgare, qui depuis huit ans dirigeait avec tant de fermeté les affaires de la principauté, a donné sa démission. Un ministère Stoïlof lui succède. M. Stoïlof appartient au parti conservateur.

Espagne. — Six complices de l'anarchiste Pallas, qui avait tenté de tuer le maréchal Martinez Campos, ont été fusillés le 21 mai.

Serbie. — La situation, loin de se calmer, se complique de plus en plus. Alexandre Ier avait par simple décret réintégré ses parents dans leur qualité de membres de la famille royale, et rendu à l'ex-roi Milan son indigénat et son rang dans l'armée. La Cour de cassation, soutenue par le parti radical, annula l'ukase royal comme inconstitutionnel. Le roi a aussitôt déclaré abolie la Constitution de 1888 et ordonne la

remise en vigueur de la Constitution de 1869. D'après celle-ci, un tiers des députés est à la nomination du roi, ainsi que les grands corps de l'État ; la Chambre devient purement consultative. De nombreuses arrestations ont été faites, sous prétexte de complot tendant à remplacer les Obrenovitch par la dynastie rivale des Karageorgevitch.

Afrique. — Les traités de partage se succèdent les uns aux autres. Le 5 mai, un protocole a été signé à Rome entre les gouvernements anglais et italien pour la délimitation des sphères d'influence des deux pays dans l'Afrique nord-est.

La ligne de délimitation part de Djildessa, point situé sur la route des caravanes de Zeïla à Harrar, à la frontière de notre colonie d'Obock, et se dirige vers le huitième degré de latitude nord, en contournant les confins nord-est des territoires des tribus Girri, Bertiri et Berali, laissant à droite les villages de Djildessa, Darmi, Djidjiga et Milmil. Arrivée au huitième degré latitude nord, la ligne suit ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien 48 longitude est de Greenwich ; se dirige ensuite à l'intersection du neuvième degré latitude nord et du quarante-neuvième degré longitude est de Greenwich et suit ce méridien jusqu'à la mer.

Le 12 mai, un traité a été signé à Bruxelles portant délimitation des territoires anglais et congolais. Au sud, l'État du Congo abandonne le territoire situé entre le lac Bangouelo et le Louapoula, tandis que l'Angleterre renonce à toute prétention sur le Katanga. Au nord des territoires allemands, la limite suivra d'abord, comme aujourd'hui, le trentième méridien est de Greenwich, mais seulement jusqu'à l'intersection de ce méridien avec la crête de partage des eaux du Nil et du Congo, puis cette crête de partage dans la direction du nord et du nord-ouest. De plus, la Grande-Bretagne donne à bail au souverain de l'État indépendant du Congo un territoire ainsi limité : au sud, par une ligne allant de Mahagi sur le lac Albert au point le plus rapproché de la nouvelle frontière de l'État du Congo ; au sud-ouest et à l'ouest, par la crête de partage des eaux du Congo et du Nil jusqu'au vingt-cinquième méridien est de Greenwich, et ce méridien jusqu'à son intersection avec le dixième parallèle nord ; au nord, ce parallèle jusqu'à Fashoda sur le Nil ; à l'est, le thalweg du Nil jusqu'au lac Albert.

En retour, le Congo donne à bail à la Grande-Bretagne une bande de terrain de 25 kilomètres de largeur allant du port le plus septentrional du Tanganika au point le plus méridional du lac Albert-Édouard.

Ces traités ont donné lieu à diverses protestations. Notre gouvernement a fait les plus expresses réserves auprès du gouvernement italien au sujet du Harrar. La convention anglo-congolaise est encore plus attaquable. La cession à bail consentie en faveur de l'Angleterre pour

une durée fort longue, paraît à l'Allemagne modifier la situation politique de l'Afrique centrale d'une façon contraire à ses intérêts ; elle nous paraît à nous contraire au droit de préemption reconnu à la France sur l'État du Congo en cas de cession. De plus, l'État du Congo a été reconnu par les puissances indépendant et neutre, mais dans des limites précises. Au nord, ces limites s'arrêtent au quatrième parallèle ; la convention actuelle les reporte au dixième parallèle. Enfin, cette convention dispose de régions faisant partie intégrante de l'empire ottoman, à savoir des provinces équatoriales récemment occupées par l'Egypte.

P. F.

Le 31 mai 1894.

Le gérant : H. CHÉROT.

Imp. D. Dumoulin et Cie, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LETTRE APOSTOLIQUE

AUX PRINCES ET AUX PEUPLES DE L'UNIVERS

LÉON XIII PAPE

SALUT ET PAIX DANS LE SEIGNEUR

Le concert de félicitations publiques qui a marqué d'une manière si éclatante l'année tout entière de Notre jubilé épiscopal, et qui vient de recevoir son couronnement de l'insigne piété des Espagnols, a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller dans l'union des volontés et l'accord des sentiments, l'unité de l'Église et son admirable cohésion avec le Pontife Suprême. On eût dit, en ces jours, que perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que lorsqu'il s'agit d'honorer le Siège apostolique, il n'y a plus dans l'Église qu'un cœur et qu'une âme. Et ces manifestations Nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles rentraient pleinement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et la conscience de Notre devoir, ce que

Præclara gratulationis publicæ testimonia, quæ toto superiore anno, ob memoriam primordiorum episcopatus Nostri, undique accepimus, quæque proximo tempore insignis Hispanorum pietas cumulavit, hunc imprimis attulere Nobis lætitiæ fructum, quod in illa similitudine concordiaque voluntatum eluxit Ecclesiæ unitas, ejusque cum Pontifice maximo mira conjunctio. Videbatur per eos dies orbis catholicus, quasi rerum ceterarum cepisset oblivio, in ædibus Vaticanis obtutum oculorum animique cogitationem defixisse. Principum legationes, peregrinorum frequentia, plenæ amoris epistolæ, cærimoniæ sanctissimæ id aperte significabant, in obsequio Apostolicæ Sedis cor unum esse omnium catholicorum et animam unam. Quæ res hoc etiam accidit jucundior et gratior, quia cum consiliis cœptisque Nostris admodum congruens. Siquidem ignari temporum et memores officii, in omni

Nous nous sommes constamment proposé, ce que Nous avons infatigablement poursuivi, de paroles et d'actes, dans tout le cours de Notre pontificat, ç'a été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontificat romain est salutaire à tous égards. C'est pourquoi Nous rendons de très vives actions de grâces, d'abord à la bonté divine, de qui Nous tenons ce bienfait d'être arrivé sain et sauf à un âge si avancé ; ensuite aux princes, aux évêques, au clergé, aux simples fidèles, à tous ceux enfin qui, par les démonstrations nombreuses de leur piété et de leur dévouement, ont prodigué des marques d'honneur à Notre caractère et à Notre dignité, à Notre personne une consolation vivement agréée.

Ce n'est certes pas qu'il n'ait rien manqué à la joie de Notre âme. Au cours même de ces manifestations populaires, parmi ces démonstrations d'allégresse et de piété filiale, une pensée obsédait Notre esprit : Nous songions aux multitudes immenses qui vivent en dehors de ces grands mouvements catholiques, les unes ignorant complètement l'Évangile, les autres initiées, il est vrai, au christianisme, mais en rupture avec notre foi. Et cette pensée Nous causait, comme elle Nous cause encore, une douloureuse émotion. Nous ne pouvons, en effet, Nous défendre d'une affliction profonde, en voyant une portion si vaste du genre humain s'en aller loin

pontificatus Nostri cursu, hoc constanter spectavimus, atque hoc, quantum docendo agendoque potuimus, conati sumus, colligare Nobiscum arctius omnes gentes omnesque populos, atque in conspicuo ponere vim pontificatus romani, salutarem in omnes partes. Maximas igitur et agimus et habemus gratias primum quidem benignitati divinæ, cujus munere beneficioque id ætatis attigimus incolumes : deinde viris principibus, episcopis, clero, privatisque universis, quotquot multiplici testificatione pietatis et obsequii dedere operam ut personam ac dignitatem Nostram honore, Nosque privatim opportuno solatio afficerent.

Quamquam ad plenum solidumque solatium, multum sane defuit. Nam inter ipsas popularis lætitiæ studiique significationes, obversabatur animo multitudo ingens, in illo gestientium catholicorum consensu aliena, partim quod evangelicæ sapientiæ est omino expers, partim quod, licet christiano initiata nomini, a fide catholica dissidet. Qua re graviter commovebamur, commovemur : neque enim fas est sine intimo doloris sensu cogitationem intendere in tantam generis humani partem longe a Nobis, velut itinere

de Nous sur une route détournée. — Or comme Nous tenons ici-bas la place de Dieu, de ce Dieu tout-puissant qui veut sauver tous les hommes et les amener à la vérité ; comme d'ailleurs le déclin de Notre âge et les amertumes Nous rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine, Nous avons cru devoir imiter l'exemple de Notre Sauveur et Maître, Jésus-Christ, qui, près de retourner au ciel, demanda à Dieu son Père, dans l'effusion d'une ardente prière, que ses disciples et ses fidèles fussent un d'esprit et de cœur : « *Je prie... qu'ils soient tous un, comme vous, mon Père, en moi et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous*[1]. » Et parce que cette prière n'embrassait pas seulement tous ceux qui professaient alors la foi de Jésus-Christ, mais tous ceux qui la devaient professer dans la suite des temps, elle Nous est une juste raison de manifester avec assurance les vœux de Notre cœur et d'user de tous les moyens en Notre pouvoir, pour appeler et convier tous les hommes, sans distinction de nation ni de race, à l'unité de la foi divine.

Sous l'aiguillon de la charité, laquelle accourt plus rapide là où le besoin est plus pressant, Notre cœur vole tout d'abord vers les nations qui n'ont jamais reçu le flambeau de l'Évangile, vers celles encore qui n'ont pas su l'abriter contre leur propre incurie ou contre les vicissitudes du temps :

devio, digredientem. — Jamvero, cum Dei omnipotentis vices in terris geramus, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, cumque Nos et sera ætas et amara curarum ad humanum urgeant exitum, visum est redemptoris magistrique nostri Jesu Christi in eo imitari exemplum, quod proxime ad cælestia rediturus summis precibus a Deo Patre flagitavit, ut alumni sectatoresque sui et mente et animo unum fierent : *Rogo.... ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint.* Quæ quidem precatio obsecratioque divina quoniam non eos tantum complectitur qui tunc in Jesum Christum crederent, sed etiam quotquot credituri reliquo tempore essent, idcirco dat illa Nobis caussam non ineptam aperiendi fidenter vota Nostra, conandique, quoad possumus, ut homines, nullo generis locorumve discrimine, ad fidei divinæ unitatem vocentur atque incitentur universi.

Urgente propositum caritate, quæ illuc accurrit celerius, ubi opitulandi necessitas major, primum quidem provolat animus ad gentes omnium miserrimas, quæ Evangelii lumen vel nullo modo acceperunt, vel acceptum, incuria

1. Joan, XVII, 21.

nations, malheureuses entre toutes, qui ne connaissent pas Dieu, et vivent au sein d'une profonde erreur. Puisque tout salut vient de Jésus-Christ, et qu'*il n'est point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel nous puissions être sauvés* [1], c'est Notre vœu le plus ardent que le très saint nom de Jésus se répande rapidement sur toutes les plages et les pénètre de sa bienfaisante vertu. A cet égard, l'Église n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle plus d'efforts depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance, que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes ? Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des hérauts de l'Évangile franchir les mers par Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre ; et, tous les jours, Nous supplions la Bonté divine de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes du ministère apostolique, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien-être et de leur santé, et, s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, Sauveur et Père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, que lorsque vous seriez élevé de terre, vous attireriez à vous toutes choses. Descendez donc enfin, et montrez-vous à cette

seu longinquitate, restinxerunt : propterea que Deum ignorant, et in summo errore versantur. Quoniam salus omnis a Jesu Christo proficiscitur, *nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo nos oporteat salvos fieri*, votorum Nostrorum hoc est maximum, posse sacrosancto Jesu nomine cunctas terrarum plagas celeriter imbui atque compleri. Qua in re munus efficere sibi demandatum a Deo Ecclesia quidem nullo tempore prætermisit. Quid enim undeviginti sæcula laboravit, quid egit studio constantiaque majore, quam ut ad veritatem atque instituta christiana gentes adduceret? Hodieque frequenter maria transmittunt, ad ultima loca progressuri, ex auctoritate Nostra præcones Evangelii : quotidieque a Deo contendimus ut multiplicare benigne velit sacrorum administros, dignos munere apostolico, qui scilicet commoda sua et incolumitatem et vitam ipsam, si res postulaverit, pro Christi regno amplificando non dubitent devovere.

Tu vero propera, humani generis servator et parens Jesu Christe : exequi ne differas quod olim te dixisti facturum, ut cum exaltatus esses a terra, omnia traheres ad te ipsum. Ergo illabere aliquando, atque ostende te mul-

1. Act. IV, 12.

multitude infinie, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous, *ils soient consommés dans l'unité.*

Et maintenant, voici que la pensée de cette unité mystérieuse évoque à Nos regards tous ces peuples que la Bonté divine a transférés depuis longtemps d'erreurs plusieurs fois séculaires aux clartés de la sagesse évangélique. Rien assurément de plus doux au souvenir, rien qui prête un plus beau sujet aux louanges de la Providence, que ces temps antiques où la foi divine était regardée comme un patrimoine commun, au-dessus de toutes les divisions; alors que les nations civilisées, de génie, de mœurs, de climats si divers, se divisaient souvent et se combattaient sur d'autres terrains, mais se rencontraient toujours, unies et compactes, sur celui de la foi. C'est pour l'âme un cruel désenchantement d'avoir à se trouver dans la suite en face d'une époque malheureuse, où de funestes conjonctures, trop bien servies par des suspicions et des ferments d'inimitiés, arrachèrent du sein de l'Église romaine des grandes et florissantes nations. Quoi qu'il en soit, confiant dans la grâce et la miséricorde de ce Dieu tout-puissant qui sait seul quand les temps sont mûrs pour ses largesses, qui seul aussi tient en sa main

titudini infinitæ, beneficiorum maximorum, quæ cruore tuo peperisti mortalibus, adhuc experti : excita sedentes in tenebris et umbra mortis, ut radiis illustrati sapientiæ virtutisque tuæ, in te et per te sint *consummati in unum.*

Cujus quidem unitatis sacramentum cogitantibus, occurrit Nobis universitas populorum, quos ab erroribus diuturnis ad evangelicam sapientiam divina pietas jamdiu traduxit. Nihil profecto ad recordationem jucundius, neque ad laudem providentissimi numinis præclarius veterum memoriâ temporum, cum fides divinitus accepta patrimonium commune atque individuum vulgo habebatur : cum excultas humanitate gentes, locis, ingenio, moribus dissitas, licet aliis de rebus sæpe dissiderent, dimicarent, nihilominus in eo, quod ad religionem pertinet, fides christiana universas conjugabat. Ad hujus recordationem memoriæ, nimis ægre fert animus, quod successu ætatum, suspicionibus inimicitiisque commotis, magnas ac florentes nationes de sinu Ecclesiæ romanæ male auspicata tempora abstraxerint. Utcumque sit, Nos quidem gratiâ confisi misericordiaque omnipotentis Dei, qui novit unus opitulandi maturitates, et cujus in potestate est eo, quo vult, voluntates hominum

toutes les volontés humaines pour les incliner où il lui plaît, Nous nous tournons vers ces peuples, et, avec une charité toute paternelle, Nous les prions et conjurons d'effacer toute trace de division et de revenir à l'unité.

Et tout d'abord, Nous portons affectueusement Nos regards vers l'Orient, berceau du salut pour le genre humain. Sous l'empire d'un ardent désir, Nous ne pourrons Nous défendre de cette douce espérance que le temps n'est pas éloigné où elles reviendront à leur point de départ, ces Églises d'Orient, si illustres par la foi des aïeux et les gloires antiques. Aussi bien, entre elles et nous, la ligne de démarcation n'est-elle pas très accentuée : bien plus, à part quelques points, l'accord sur le reste est si complet, que souvent pour l'apologie de la foi catholique nous empruntons des autorités et des raisons aux doctrines, aux mœurs, aux rites des Églises orientales. Le point capital de la dissidence, c'est la primauté du Pontife romain. Mais qu'elles remontent à nos origines communes, qu'elles considèrent les sentiments de leurs ancêtres, qu'elles interrogent les traditions les plus voisines du commencement du christianisme, elles trouveront là de quoi se convaincre jusqu'à l'évidence que c'est bien au Pontife romain que s'applique cette parole de Jésus-Christ : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église.* Et dans la série de ces Pontifes romains, l'antiquité en vit plusieurs que les suffrages étaient allés chercher en Orient : au pre-

flectere, ad eas ipsas nationes adiicimus animum, easdemque caritate paterna hortamur atque obsecramus, ut redire, compositis dissidiis, velint ad unitatem.

Ac primo peramanter respicimus ad Orientem, unde in orbem universum initio profecta salus. Videlicet expectatio desiderii Nostri jucundam spem incohare jubet, non longe abfore ut redeant, unde discessere, fide avita gloriaque vetere illustres, Ecclesiæ orientales. Eo vel magis quod non ingenti discrimine sejunguntur : imo, si pauca excipias, sic cetera consentimus, ut in ipsis catholici nominis vindiciis non raro ex doctrina, ex more, ex ritibus, quibus orientales utuntur, testimonia atque argumenta promamus. Præcipuum dissidii caput, de romani Pontificis primatu. Verum respiciant ad initia, videant quid majores senserint sui, quid proxima originibus ætas tradiderit. Inde enimvero illud Christi divinum testimonium, *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*, luculenter extat de romanis pontificibus comprobatum. Atque in Pontificum numero lectos ex Oriente ipso non paucos

mier rang, Anaclet, Evariste, Anicet, Eleuthère, Zozime, Agathon, dont la plupart eurent cette gloire de consacrer de leur sang un gouvernement tout empreint de sagesse et de sainteté. — On n'ignore pas d'ailleurs l'époque, le mobile, les auteurs de cette fatale discorde. Avant le jour où l'homme sépara ce que Dieu avait uni, le nom du Siège Apostolique était sacré pour toutes les nations de l'univers chrétien; et à ce Pontife romain, qu'ils s'accordaient à reconnaître comme le légitime successeur de saint Pierre, et partant comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni l'Orient ni l'Occident ne songeaient à contester le tribut de leur obéissance. — Aussi, si l'on remonte jusqu'aux origines de la dissidence, on y voit que Photius lui-même a soin de députer à Rome des défenseurs de sa cause ; on y voit, d'autre part, que le pape Nicolas I[er] peut, sans soulever d'objection, envoyer des légats de Rome à Constantinople, avec mission *d'instruire la cause du patriarche Ignace*, *de recueillir d'amples et sûres informations*, *et de référer le tout au Siège Apostolique*. De sorte que toute l'histoire d'une affaire qui devait aboutir à la rupture avec le Siège de Rome, fournit à celui-ci une éclatante confirmation de sa primauté. — Enfin, nul n'ignore que dans deux grands conciles, le second de Lyon, et celui de Florence, Latins et Grecs, d'un accord spontané et d'une com-

prisca vidit ætas, imprimisque Anacletum, Evaristum, Anicetum, Eleutherium, Zosimum, Agathonem : quorum plerisque contigit, ut universæ christianæ reipublicæ administrationem sapienter sancteque gestam profuso etiam sanguine consecrarent. — Plane liquet quo tempore, qua caussa, quibus auctoribus infelix excitata discordia. Ante illud tempus, quo tempore homo separavit quod Deus conjunxerat, sanctum erat apud omnes christiani orbis gentes Sedis Apostolicæ nomen, romanoque Pontifici, ut beati Petri successori legitimo, ob eamque rem Jesu Christi in terris vicario, Oriens pariter atque Occidens consentientibus sententiis sine ulla dubitatione parebant. — Hanc ob caussam, si respiciatur ad initia dissidii, Photius ipse oratores de rebus suis Romam destinandos curavit : Nicolaus vero I Pontifex maximus Constantinopolim legatos suos, nullo contra dicente, ab Urbe misit, *ut Ignatii Patriarchæ caussam diligenter investigarent, et Sedi Apostolicæ plenis ac veracibus referrent indiciis :* ita ut tota rei gestæ historia primatum romanæ Sedis, quacum dissensus tum erumpebat, aperte confirmet. — Denique in Conciliis magnis tum Lugdunensi II, tum Florentino, supremam romanorum pontificum potestatem nemo ignorat, facili consensione et una omnes voce, latinos græcosque ut dogma sanxisse.

mune voix, proclamèrent comme dogme la suprématie du Pontife romain.

C'est à dessein que Nous avons retracé ces événements, parce qu'ils portent en eux-mêmes un appel à la réconciliation et à la paix. D'autant plus qu'il Nous a semblé reconnaître chez les Orientaux de nos jours des dispositions plus conciliantes à l'égard des catholiques, et même une certaine propension à la bienveillance. Ces sentiments se sont déclarés naguère dans une circonstance notable, quand ceux des nôtres que la piété avait transportés en Orient se sont vu prodiguer les bons offices et toutes les marques d'une cordiale sympathie. C'est pourquoi *Notre cœur s'ouvre à vous*, qui que vous soyez, de rite grec ou de tout autre rite oriental, qui êtes séparés de l'Église catholique. Nous souhaitons vivement que vous méditiez en vous-mêmes ces graves et tendres paroles que Bessarion adressait à vos Pères : *Qu'aurons-nous à répondre à Dieu quand il nous demandera compte de cette rupture avec nos frères, lui qui, pour nous assembler dans l'unité d'un même bercail, est descendu du ciel, s'est incarné, a été crucifié? Et quelle sera notre excuse auprès de notre postérité? Oh! ne souffrons pas cela, n'y donnons pas notre assentiment, n'embrassons pas un parti si funeste pour nous et pour les nôtres.* — Considérez bien ce que nous demandons, pesez-le mûrement devant Dieu. Sous l'empire, non pas certes de quelque motif humain, mais de la charité

Ista quidem ob hanc rem consulto revocavimus, quia ad reconciliandam pacem velut invitamenta sunt : eo vel magis, quod hoc tempore perspicere in orientalibus videmur multo mitiorem erga catholicos animum, imo propensionem quamdam benevolentis voluntatis. Id nominatim non multo ante apparuit, cum scilicet nostris, pietatis caussâ in Orientem advectis, egregia humanitatis amicitiæque præstita officia vidimus. — Itaque *os Nostrum patet ad vos*, quotquot estis, græco aliove orientali ritu, Ecclesiæ catholicæ discordes. Magnopere velimus, reputet unusquisque apud se illam Bessarionis ad patres vestros plenam amoris gravitatisque orationem : *Quæ nobis relinquetur apud Deum responsio, quare a fratribus divisi fuerimus, quos ut uniret et ad unum ovile redigeret, ipse descendit de cœlo, incarnatus et crucifixus est? quæ nostra defensio erit apud posteros nostros? non patiamur hæc, Patres optimi : non habeamus hanc sententiam, non ita male nobis consulamus et nostris.* — Quæ sint postulata Nostra, probe per se ipsa et coram Deo perpendite. Nullâ quidem humana re, sed caritate divina, com-

divine et du zèle du salut commun, Nous vous demandons le rapprochement et l'union : nous entendons une union parfaite et sans réserve ; car telle ne saurait être aucunement celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'a voulue et instituée Jésus-Christ, et qui consiste dans l'unité de foi de gouvernement. Il n'est rien d'ailleurs qui soit de nature à vous faire craindre, comme conséquence de ce retour, une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarcats, des rites et des coutumes de vos Églises respectives. Car il fut et il sera toujours dans les intentions du Siège apostolique, comme dans ses traditions les plus constantes, d'user avec chaque peuple d'un grand esprit de condescendance, et d'avoir égard, dans une large mesure, à ses origines et à ses coutumes. Tout au contraire, que l'union vienne à se rétablir, et il sera certainement merveilleux, le surcroît de lustre et de grandeur qui, sous l'action de la grâce divine, en rejaillira sur vos Églises. Que Dieu daigne entendre cette supplication que vous lui adressez vous-mêmes : *Abolissez toute division entre les Églises ;* et cette autre : *Rassemblez les dispersés*, *ramenez les égarés*, *et réunissez-les à votre sainte Église catholique et apostolique.* Qu'il daigne vous ramener à cette foi une et simple, qui, par

munisque salutis studio permoti, reconciliationem conjunctionemque cum Ecclesia romana suademus : conjunctionem intelligimus plenam ac perfectam : talis enim esse nullo modo potest ea, quæ nihil amplius inducat, quam certam aliquam dogmatum credendorum concordiam fraternæque caritatis commutationem. Vera conjunctio inter christianos est, quam auctor Ecclesiæ Jesus Christus instituit voluitque, in fidei et regiminis unitate consistens. Neque est cur dubitetis, quidquam propterea vel Nos vel successores Nostros de jure vestro, de patriarchalibus privilegiis, de rituali cujusque Ecclesiæ consuetudine detracturos. Quippe hoc etiam fuit, idemque est perpetuo futurum in consilio disciplinaque Apostolicæ Sedis positum, propriis cujusque populi originibus moribusque ex æquo et bono non parce tribuere. — At vero redintegrata nobiscum communione, mirum profecto quanta Ecclesiis vestris dignitas quantum decus, divino munere, accedet. Sic igitur vestram ipsorum supplicationem Deus perbenigne audiat. *Fac cessent schismata ecclesiarum*, atque, *Congrega dispersos et reduc errantes, et conjunge sanctæ tuæ catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ :* sic ad illam restituamini unam sanc-

le canal d'une tradition constante, nous vient, et à vous et à nous, de l'antiquité la plus reculée, à cette foi dont vos ancêtres gardèrent inviolablement le dépôt, qu'illustrèrent à l'envi, par l'éclat de leurs vertus, la sublimité de leur génie, l'excellence de leur doctrine, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Jean Chrysostome, les deux Cyrille et tant d'autres grands docteurs dont la gloire appartient à l'Orient et à l'Occident comme un héritage commun.

Qu'il Nous soit permis de vous adresser un appel spécial, à vous, nations slaves, dont les monuments historiques attestent la gloire. Vous n'ignorez pas les grands bienfaits dont vous êtes redevables aux saints Cyrille et Méthode, vos Pères dans la foi, si dignes des honneurs que Nous avons Nous-même, il y a quelques années, décernés à leur mémoire. Leurs vertus et leur laborieux apostolat furent pour plusieurs des peuples de votre race la source de la civilisation et du salut. C'est là l'origine de l'admirable réciprocité de bienfaits, d'une part, de piété filiale, de l'autre, qui régna pendant de longs siècles entre la Slavonie et les Pontifes romains. Que si le malheur des temps a pu ravir à la foi catholique un grand nombre de vos ancêtres, vous considérez combien serait précieux votre retour à l'unité. Vous aussi, l'Église ne cesse pas de vous rappeler entre ses bras, pour vous y prodiguer de nouveaux gages de salut, de prospérité et de grandeur.

tamque fidem, quam ultima vetustas nobis perinde vobisque constantissime tradidit, quam patres ac majores vestri inviolate servarunt : quam ipsam splendore virtutum, magnitudine ingenii, excellentia doctrinæ certatim illustravere Athanasius, Basilius, Gregorius Nazianzenus, Joannes Chrysostomus, uterque Cyrillus, aliique magni complures, quorum gloria ad Orientem atque Occidentem, tamquam communis hereditas æque pertinet.

Vosque nominatim compellare hoc loco liceat, Slavorum gentes universæ, quarum claritudinem nominis multa rerum gestarum monumenta testantur. Nostis quam egregie de Slavis meruerint sancti in fide patres Cyrillus et Methodius, quorum memoriam Nosmetipsi honore debito augendam aliquot ante annis curavimus. Eorum virtute et laboribus parta plerisque e genere vestro populis humanitas et salus. Quo factum ut Slavoniam inter et romanos pontifices pulcherrima vicissitudo hinc beneficiorum, illinc fidelissimæ pietatis diu extiterit. Quod si majores vestros misera temporum calamitas magnam partem a professione romana alienavit, considerate quanti sit redire ad unitatem. Vos quoque Ecclesia pergit ad suum revocare com-

C'est avec une charité non moins ardente que Nous Nous tournons maintenant vers ces peuples qui, à une époque plus récente, sous le coup d'insolites renversements et des temps et des choses, quittèrent le giron de l'Église romaine. Reléguant dans l'oubli les vicissitudes du passé, qu'ils élèvent leur esprit au-dessus des choses humaines, et qu'avides uniquement de vérité et de salut, ils considèrent l'Église fondée par Jésus-Christ. Si avec cette Église ils veulent ensuite confronter leurs Églises particulières, et voir à quelles conditions la religion s'y trouve réduite, ils avoueront sans peine qu'étant venus à oublier les traditions primitives, sur plusieurs points et des plus importants, le flux et le reflux des variations les a fait glisser dans la nouveauté. Et ils ne disconviendront pas que, de ce patrimoine de vérité que les auteurs du nouvel état de choses avaient emporté avec eux lors de la sécession, il ne leur reste plus guère aucune formule certaine et de quelque autorité. Bien plus, on en est venu à ce point que beaucoup ne craignent pas de saper le fondement même sur lequel reposent exclusivement la religion et toutes les espérances des humains, à savoir la divinité de Jésus-Christ notre Sauveur. Pareillement, l'autorité qu'ils attribuaient autrefois aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme à des ouvrages d'inspiration divine, ils la leur dénient aujourd'hui : conséquence inévitable du droit conféré à chacun de les interpréter

plexum, salutis, prosperitatis, magnitudinis præsidium multiplex præbitura.

Caritate non minore ad populos respicimus, quos, recentiore memoria, insolita quædam rerum temporumque conversio ab Ecclesia romana sejunxit. Variis exactorum temporum casibus oblivione dimissis, cogitationem supra humana omnia erigant, animoque veritatis et salutis unice cupido, reputent apud se constitutam a Christo Ecclesiam. Quacum si velint congregationes conferre suas, et quo loco in illis religio sit æstimare, facile dabunt, se quidem multis maximisque in rebus, primordiorum oblitos, ad nova errore vario defluxisse; neque diffitebuntur, ex eo velut patrimonio veritatis, quod novarum rerum auctores secum in secessione avexerant, nullam fere formulam fidei certam atque auctoritate præditam apud ipsos superesse. Immo vero illuc jam deventum, ut multi non vereantur fundamentum ipsum convellere, in quo religio tota et spes omnis mortalium unice nititur, quod est divina Jesu Christi Servatoris natura. Pariter, quos antea novi veterisque Testamenti libros affirmabant divino afflatu conscriptos, eis nunc talem abnegant auctoritatem; quod sane, data cuilibet potestate interpretandi

au gré de son propre jugement. — De là, la conscience individuelle, seul guide de la conduite et seule règle de la vie, à l'exclusion de toute autre; de là, des opinions contradictoires et des fractionnements multiples, aboutissant trop souvent aux erreurs du *naturalisme* ou du *rationalisme*. Aussi, désespérant d'un accord quelconque dans les doctrines, prêchent-ils maintenant et prônent-ils l'union dans la charité fraternelle. A juste titre, assurément, car nous devons tous être unis des liens de la charité, et ce que Jésus-Christ a commandé par-dessus tout, ce qu'il a donné comme la marque de ses disciples, c'est de s'aimer les uns les autres. Mais comment une charité parfaite pourrait-elle cimenter les cœurs, si la foi ne met l'unité dans les esprits? — C'est pourquoi il s'en est rencontré, parmi les hommes dont nous parlons, esprits judicieux et cœurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans l'Église catholique la voie qui conduit sûrement au salut. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient adhérer à la tête de l'Église qui est Jésus-Christ, s'ils n'appartenaient au corps de Jésus-Christ qui est l'Église; ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté la foi de Jésus-Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses successeurs. Ils comprirent, d'autre part, que dans la seule Église romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type de la véritable Église, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux par les marques

sensu judicioque suo, omnino consequi erat necesse. — Hinc sua cujusque conscientia, sola dux et norma vitæ, qualibet alia rejecta agendi regula : hinc pugnantes inter se opiniones et sectæ multiplices, eædemque persæpe in *naturalismi* aut *rationalismi* placita abeuntes. Quocirca, desperato sententiarum consensu, jam conjunctionem prædicant et commendant fraternæ caritatis. Atque id sane vere : quandoquidem caritate mutua conjuncti esse universi debemus. Id enim maxime Jesus Christus præcepit, atque hanc voluit esse sectatorum suorum notam, diligere inter se. Verum qui potest copulare animos perfecta caritas, si concordes mentes non effecerit fides? — His de caussis complures eorum de quibus loquimur, sano judicio, veritatisque studiosi, certam salutis viam in Ecclesia catholica quæsivere, cum plane intelligerent nequaquam se posse cum Jesu Christo tamquam capite esse conjunctos, cujus non adhærescerent corpori, quod est Ecclesia : nec sinceram Christi fidem adipisci, cujus magisterium legitimum, Petro et successoribus traditum, repudiarent. Ii videlicet in Ecclesia romana expressam

extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir. Et plusieurs d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant et d'une sagacité merveilleuse pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière, par de remarquables écrits, l'apostolicité non interrompue de l'Église romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline. Devant l'exemple de ces hommes, c'est Notre cœur plus encore que Notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec Nous sur la foi chrétienne ; et vous tous, qui que vous soyez, qui pour une raison ou pour une autre, vous êtes séparés de Nous, *ralions-nous tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu*[1]. Souffrez que Nous vous tendions affectueusement la main, et que Nous vous conviions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Église catholique, et que rien ne lui pourra jamais ravir. Depuis longtemps cette commune mère vous rappelle sur son sein ; depuis longtemps tous les catholiques de l'univers vous attendent, avec les anxiétés de l'amour fraternel, afin que vous serviez Dieu avec nous, dans l'unité d'un même Évangile, d'une même foi, d'une même espérance, dans les liens d'une parfaite charité.

veræ Ecclesiæ speciem atque imaginem dispexere, inditis ab auctore Deo notis plane conspicuam : ideoque in ipsis numerantur multi, acri judicio subtilique ad antiquitatem excutiendam ingenio, qui Ecclesiæ romanæ ab Apostolis continuationem, dogmatum integritatem, disciplinæ constantiam scriptis egregiis illustrarint. Igitur horum virorum proposito exemplo, compellat vos plus animus quam oratio, fratres nostri, qui tria iam sæcula nobiscum de fide christiana dissidetis, itemque vos, quotcumque deinceps quavis de caussa seorsum a nobis abiistis. *Occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis filii Dei.* Ad hanc unitatem, quæ nullo tempore Ecclesiæ catholicæ defuit, nec potest ulla ratione deesse, sinite ut vos invitemus, dextramque peramanter porrigamus. Vos Ecclesia, communis parens, jamdiu revocat ad se, vos catholici universi fraterno desiderio expectant, ut sancte nobiscum colatis Deum, unius Evangelii, unius fidei, unius spei professione in caritate perfecta conjuncti.

1. Eph. IV, 13.

(A suivre.)

LE RETOUR AUX CHAMPS

I

Que faire de nos fils ? — Voilà une question que l'on se pose dans bien des familles, et dans celles qui composent la clientèle des collèges catholiques, plus que dans les autres. La réponse n'est pas aisée. Le baccalauréat apparaît à l'horizon comme un premier but à atteindre. On fera donc des bacheliers, puisqu'il le faut ; on verra ensuite. Mais le baccalauréat n'est pas une carrière ; il faut de temps à autre se résigner à regarder au delà.

Or, c'est précisément pour le lendemain du baccalauréat que la question se pose impérieuse, obsédante. Le baccalauréat lui-même ne contribue pas peu à rendre plus difficile à résoudre pour les jeunes gens le problème de leur avenir. Le baccalauréat n'est plus en effet une porte réservée donnant à une élite l'accès aux bonnes places sur la scène du monde ; c'est un passage banal où la foule se presse, qui ne mène à rien parce qu'il mène à tout. L'enseignement classique traditionnel déversait déjà sur le pays une surabondance de bacheliers ; pour remédier au mal on a organisé l'enseignement secondaire moderne, dont les produits viennent s'ajouter à ceux de l'ancien. Contrairement aux prévisions de ses promoteurs, le nouvel enseignement n'a point déchargé son rival, ce qui eût été un bien ; il a seulement enflé le chiffre des diplômés de plusieurs milliers d'unités : ce qui pourrait être un mal [1].

Les deux sessions de 1893 ont fourni un contingent de plus de 35 000 candidats aux baccalauréats de toute dénomination et de tout grade. La moyenne des admissions, il est vrai, atteint à peine 50 pour 100, et d'autre part bon nombre des admis ne sont encore bacheliers qu'à moitié. L'effectif des bacheliers définitivement promus au cours de l'année est

1. Cf. *Revue universitaire*, janvier 1894, p. 3.

exactement de 7 542[1]. C'est un gros chiffre. Quand Bastiat écrivait, en 1851, un livre sous ce titre suggestif : *Baccalauréat et socialisme*, on était loin de là.

Le premier résultat de cette production excessive, c'est que les carrières plus ou moins libérales à la porte desquelles on demande un diplôme sont littéralement assiégées. Bornons-nous à deux exemples. Pour une promotion de 450, l'École de Saint-Cyr en est arrivée à compter 2 600 candidats, et l'École polytechnique au delà de 1 800 pour une promotion de 250. C'est dire que pour un admis il y a de 5 à 6 évincés. Beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. Et malgré tout, le nombre des coureurs de ces brillants *steeple-chase* va grandissant d'année en année. On sait que le chiffre de la promotion de Saint-Cyr vient d'être porté pour quelques années à 600. A supposer que celui des candidats ne monte pas au dessus de 3 000, ce serait encore 5 refusés pour 1 admis. Mais il est bien sûr que les nouvelles épaulettes ne susciteront pas moins de concurrents que les anciennes.

Voilà donc des milliers de jeunes gens brusquement obligés de changer de direction. Désorientés, las de cette lassitude profonde que laisse un travail intense suivi d'un échec, déçus et humiliés, il faut ou préparer quelque nouvel examen, ou s'engager de prime saut dans quelque profession où l'on a toute chance d'être distancé par ceux qui s'y sont préparés de longue main.

Au reste, parmi les heureux élus du concours de l'École militaire, il y en a beaucoup qui y entrent sans une véritable vocation. On ne songe point à leur en faire un reproche. Ils se sont laissé entraîner par le courant du bon ton, ou simplement diriger par le désir de leurs parents. Aussi, pour un trop grand nombre de fils de famille, le stage d'officier est une manière honnête de passer les années de jeunesse qui s'écoulent entre la sortie du collège et le mariage. On a dit que le grade de capitaine est le carré de l'hypoténuse qui arrête le plus grand nombre. Dans l'armée, aussi bien que dans les diverses branches du fonctionnarisme, on avance

1. Voir *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, 1893. Supplément au n° 1091, pp. 1028-1048.

surtout à l'ancienneté. Il faut beaucoup de mérite ou beaucoup de faveur pour percer. A défaut de l'un ou de l'autre, on fait son chemin à force de patience. Ce n'est pas la vertu dominante des officiers, de ceux surtout qui n'ont pas besoin de leur solde pour vivre. Aussi on ne compte plus ceux qui démissionnent de bonne heure. Les uns trouvent encore un emploi utile de leur vie ; d'autres, le plus grand nombre peut-être, sont plus ou moins voués au désœuvrement.

L'encombrement est plus grand encore à l'entrée des carrières administratives. On sait que pour une place de surnuméraire il y a toujours vingt candidats, quand il n'y en a pas quarante. C'est vraiment chose étrange que ce goût de la jeunesse pour la vie de bureau, avec la perspective reposante d'une existence toute faite, d'un avancement régulier, sans secousse, avec décoration à époque fixe et retraite à date non moins fixe, le tout à condition qu'on ne se soit pas attiré en chemin la disgrâce de ses chefs. Que cet idéal sourie aux têtes chenues, on le comprend ; que des adolescents s'y arrêtent dans leurs rêves d'avenir, c'est un symptôme fâcheux.

D'ailleurs cette béatitude est devenue l'apanage d'un parti. L'État réserve les innombrables places dont il dispose pour les nourrissons de l'Université. Les familles qui confient leurs enfants à l'enseignement libre n'y peuvent guère prétendre. Nous sommes plus tenté de les en féliciter que de les en plaindre. Si le mauvais vouloir du gouvernement à l'égard de tout ce qui porte une empreinte religieuse a pour effet de rejeter la jeunesse catholique dans les professions indépendantes, il faudra lui en savoir gré, et une fois de plus se sera vérifiée la parole des saints Livres : « Le salut nous vient de nos ennemis. »

Les Facultés de droit furent toujours un déversoir commode pour le flot d'étudiants qui sort chaque année des collèges, sans bien savoir de quel côté se tourner. Mais, comme le baccalauréat, le droit ouvre des carrières, il n'est pas une carrière. Pour les jeunes gens riches, c'est sans doute un noble et utile passe-temps que l'étude du droit, — à condition qu'on l'étudie ; — ils y puiseront des connaissances dont ils auront à faire usage un jour ou l'autre, et une for-

mation intellectuelle précieuse en tout temps. Mais pour ceux dont il doit être le gagne-pain, il faut qu'ils se sentent un talent bien marqué et un goût bien impérieux ; sinon, mieux vaudrait chercher autre chose. Comme l'officier qui n'a que sa solde pour vivre, l'avocat qui ne peut compter que sur ses honoraires est dans une situation fausse, où les humiliations ne manquent pas et les tentations moins encore. Nous avons à l'heure présente bien près de 8 000 étudiants en droit; ce qui garantit au pays un contingent annuel de 2 000 avocats environ. Combien sur le nombre iront grossir l'armée dangereuse des avocats sans cause ? C'est dans ses rangs que se recrute en grande majorité la bande des *politiciens*, l'un des fléaux de l'État parlementaire.

La médecine est peut-être de toutes les professions libérales la seule où l'on puisse se faire place sans trop jouer des coudes. Encore M. le professeur Brouardel déclarait-il récemment que, en fait de médecins, l'offre dépasse depuis longtemps la demande. Mais il faut distinguer. Il y a surabondance de médecins dans les villes ; il y a disette dans les campagnes. Comme les lettrés en général, Messieurs les médecins ne se trouvent bien qu'en ville ; ils y affluent, et pour un qui réussit il y en a dix qui végètent. A la campagne un médecin ne peut guère espérer se faire une position brillante et lucrative ; peu d'argent à gagner et beaucoup de fatigue à endurer. Mais si la carrière est modeste, elle est grandement honorable, et, à tout prendre, elle mériterait plus que bien d'autres de fixer le choix d'un jeune homme qui joint à des goûts simples le désir de se rendre utile. Mais tout le monde n'a pas de goût pour la médecine.

Restent le commerce et l'industrie. Le préjugé traditionnel éloigne encore de ces carrières les descendants des familles aristocratiques. A tort, ou à raison ? Ce n'est pas ici le lieu de discuter ce point délicat. Nous constatons seulement une répugnance qui, sauf exceptions, paraît insurmontable, et qui restreint d'autant, pour une catégorie assez considérable de jeunes gens, le champ où se développeront leur activité et leurs aptitudes. Au reste, dans les conditions actuelles du monde des affaires, ce n'est pas trop pour y réussir d'un génie spécial, dans la formation duquel l'hérédité semble

avoir une bonne part. En règle générale, pour faire un commerçant il faut être fils de commerçant. Or, même dans ces familles vouées au commerce depuis plusieurs générations, qui par leurs traditions de loyauté et d'honneur constituent une véritable aristocratie professionnelle, il semble que l'on voie se produire une sorte de lassitude et de découragement. Que le fois, quand on parle de l'avenir, on entend des pères de famille vous dire : Ce n'est plus tenable; la concurrence sans frein a créé des mœurs commerciales telles, que ce que nous pouvons souhaiter de mieux pour nos enfants, c'est de ne pas suivre le même chemin que nous.

L'industrie a longtemps offert de magnifiques débouchés aux talents et à la légitime ambition des jeunes hommes les mieux doués soit du côté de la fortune, soit du côté de l'esprit. Un directeur d'entreprise, un chef d'usine, un ingénieur à la tête d'une exploitation, sont, par la force des choses, des puissances sociales. Il y a peu de situations où un homme de valeur puisse mieux donner sa mesure et qui lui permettent d'exercer une influence plus étendue et plus profonde. Mais, grâce à la propagande socialiste, l'avenir de l'industrie apparaît de plus en plus incertain, pour ne pas dire menaçant. Le savoir-faire, l'esprit d'initiative, la science technique, le travail acharné ne sont plus des garanties suffisantes de succès dans une profession où d'un jour à l'autre on peut se trouver engagé dans de formidables conflits. Le dernier numéro du *Bulletin de l'Office du travail* publie un document qui éclaire la question d'une lumière inquiétante : c'est le tableau des grèves qui ont éclaté pendant le mois d'avril; elles ont atteint 293 établissements industriels.

Pour beaucoup de raisons on peut dire que les beaux jours de l'industrie sont passés. Ceux qui voudront y faire leur chemin devront se munir d'une forte dose de courage et d'énergie, quelquefois même de dévouement. Comme par ailleurs il faut beaucoup d'argent pour fonder et beaucoup d'habileté pour diriger, la carrière industrielle n'est pas de celles où l'on entre à volonté. Ce n'est pas de ce côté qu'on a le plus à craindre l'encombrement.

Nous ne parlons que pour mémoire de la carrière des lettres, des arts et des sciences. Là surtout il y a pléthore.

Les coryphées de l'Université ne manquent pas une occasion de nous parler des quelque 5 000 étudiants que comptent aujourd'hui les Facultés des lettres et des sciences; c'est la gloire de la République; car avant elle les professeurs prêchaient dans le désert. Malheureusement il y a un revers à cette belle médaille; le revers, c'est un surcroît de gens diplômés attendant des places, gorgés de littérature ou de mathématiques, mais mourant de faim, par suite mal contents et prêts pour toute sorte de besogne[1]. Des journalistes, des romanciers, des dramaturges, des peintres, des artistes, Dieu merci, ce n'est pas ce qui nous manque; la France pourrait en céder à ses voisins sans s'appauvrir. Un jeune homme qui n'est pas maudit des dieux ne s'embarque pas sur cette galère, à moins d'être emporté par une de ces vocations devant lesquelles les règles ordinaires de la sagesse ne sont plus de mise.

Soyez plutôt maçon....

En somme, quelque part qu'on regarde, on constate ceci : s'agit-il de ces positions toutes faites, où l'on entre par la porte d'un examen, après quoi il n'y a plus qu'à se laisser vivre? Ceux qui se ruent à l'assaut de ces forteresses enchantées s'appellent légions. Là où il y a moins de presse, c'est généralement que, pour parvenir, il faut disposer de capitaux intellectuels ou autres que le sort dispense d'une main avare.

II

Et la question demeure : Que faire de nos fils? Dans quelle voie les pousser? Autrefois il y avait une carrière très recherchée des familles du meilleur monde. Les cadets de la noblesse et de la magistrature se *faisaient d'Église* quand ils ne se faisaient pas d'épée. Était-ce toujours pour des motifs bien purs? Ce qui permettrait d'en douter, c'est

1. Il y a quelques semaines, le ministre de l'Instruction publique envoyait une circulaire à tous les recteurs d'Académie pour leur signaler le danger. « L'Université, dit à ce propos le *Temps*, ne sait plus que faire des licenciés qui frappent à sa porte. » Il y en a actuellement 436 qui postulent, et point de chaires à leur donner.

que cela a bien changé depuis que l'Église n'a plus de riches bénéfices à leur offrir.

Nous touchons ici à une question grave et délicate; nous laisserons la parole à nos évêques, mieux à même que personne de la juger. On peut dire que sur ce point ils sont unanimes; mais aucun ne s'est expliqué plus fréquemment ni avec une plus énergique franchise que l'illustre cardinal évêque de Poitiers, sur ce qu'il appelait « la question contemporaine ».

Parlons sans détour. Le sacerdoce, qui est le premier besoin, le premier rempart et le premier honneur des sociétés, n'a pas tant à réclamer auprès de ses adversaires qu'auprès de ceux qui se disent et qui sont réellement ses amis. Atteint par les uns dans l'exercice de ses droits, il est menacé par les autres dans son existence même. Disons tout. Le symptôme le plus grave de la situation, c'est que les classes qui s'intitulent volontiers classes dirigeantes, ont répudié pour leur compte le ministère ecclésiastique. D'heureuses mais trop rares exceptions ne sauraient infirmer notre assertion : la vocation au sacerdoce est considérée en France, par le plus grand nombre des familles prépondérantes, comme une vocation qui leur est étrangère, et l'exemption du service religieux est devenue pour elles comme un apanage acquis à leur condition. Tournez-vous vers la bourgeoisie ou la noblesse, vers le commerce, l'industrie ou la finance, vers la grande ou la moyenne propriété, vous trouverez partout le même préjugé. Sur ce point, les familles chrétiennes se distinguent à peine des familles incroyantes, et c'est un égal phénomène quand l'action extraordinaire de la grâce fait surgir un prêtre du sein des unes comme des autres [1].

Cette déplorable abstention ne leur fait assurément pas beaucoup d'honneur. M. de Montalembert déclarait un jour, en pleine Chambre des pairs, que c'était une honte pour la noblesse française de donner si peu de ses fils à l'Église devenue pauvre, elle qui les y poussait en si grand nombre quand ils étaient sûrs d'y trouver des dignités et de gros revenus. Les graves avertissements n'ont pourtant pas manqué aux classes favorisées de la fortune, et certes on ne pourra méconnaître une sorte d'intuition prophétique dans ces paroles écrites il y a un demi-siècle : « Les riches et les puissants,

1. Mgr Pie, *Œuvres épiscopales*, t. IX, p. 457. Instruction pastorale pour le carême de 1877.

prenant la déplorable coutume de jeter des pierres carrées sur le chemin qui mène aux autels, afin de mieux effrayer les pieds délicats de leurs fils, seront bien étonnés, après un certain temps, de voir les hautes influences sociales passées aux mains des descendants du pauvre. » N'insistons pas. Nous ne voulons désobliger personne. Mais il est bien permis de regretter — pour eux autant que pour l'Église — que les jeunes gens de familles riches entrent seulement à titre d'exception dans une carrière qui devrait pourtant séduire les âmes généreuses ; puisqu'elle est plus qu'aucune autre la carrière du dévouement et de l'abnégation.

Arrêtés par l'embarras du choix, beaucoup prennent le parti de ne pas choisir. La famille française, dans les classes aisées surtout, compte d'ordinaire, hélas ! assez peu d'enfants, pour qu'ils puissent garder leur rang en partageant l'héritage paternel. Ils se sont de bonne heure accoutumés à cette perspective, et ils ont eu l'esprit assez avisé pour comprendre qu'ils n'avaient pas besoin de travailler. A quoi bon ? Je serai riche. Il n'est pas rare même que cette prime d'encouragement soit positivement offerte par père et mère à la paresse de leurs précieux rejetons. Il faut bien décrocher vaille que vaille son baccalauréat, puisque ce parchemin est obligatoire pour les gens du bel air. Mais cela fait, on sera en règle avec la société, et à partir de ce moment on commencera cette vie élégante et sotte, où la grande préoccupation est de savoir à quoi l'on emploiera les heures qui ne sont pas prises par le sommeil ou les repas. Ainsi se recrute la profession des inutiles, la pire de toutes, après celle des malfaiteurs.

Une tendance louable de ce siècle, qui en a tant de mauvaises, est de réserver pour le travail une grande part d'estime, de faveur, d'autorité. L'opulence oisive peut exciter des jalousies et des colères, elle ne suffit pas à commander l'admiration. Dans notre société frondeuse et sceptique, le prestige de la fortune et des titres a besoin d'être soutenu par une certaine valeur personnelle. Les hommes qui se refusent à apporter leur quote-part d'activité au fonds commun sont laissés de côté ; leurs vertus elles-mêmes ne les

sauvent pas de cette déchéance sociale. C'est malheureusement l'histoire d'une partie trop considérable de la vieille aristocratie française, dans laquelle, plus encore que dans les autres classes riches, on a pris ce que Mgr Bougaud appelait « la déplorable habitude de destiner ses enfants à ne rien faire ». Et le brillant écrivain ajoutait : « Née en 1830 d'un vif sentiment d'honneur devant lequel je m'incline, cette situation ne devait pas durer. Elle était déjà un malheur. Dans les fils et les petits-fils elle est devenue une faute,... en même temps qu'elle est pour eux une cause permanente et croissante d'affaiblissement[1]. » C'est ainsi qu'on se laisse déposséder de son influence par des gens plus intrigants peut-être, mais aussi plus laborieux.

III

N'y a-t-il donc pas d'autre parti à prendre ? Les professions libérales regorgent, les fonctions publiques sont inabordables, nombre de professions sont fermées en fait, sinon en droit, à qui n'appartient pas par ses origines à la corporation. Soit ; n'y a-t-il plus qu'à se croiser les bras et manger ses petites rentes ?

Non, il reste une profession noble et belle entre toutes, l'agriculture. Là il y a des places à prendre, et, phénomène unique, plus de places que de concurrents. Car, malheureusement, ce n'est pas de ce côté que les bacheliers ont regardé dans leurs rêves d'avenir. Chose étrange, il semble que jusqu'ici l'agriculture n'avait pas même rang parmi les professions qu'un jeune homme bien élevé pouvait choisir. On devenait agriculteur sur le tard, après avoir été officier, marin, notaire ; après avoir été empereur, comme Dioclétien, ou seulement ministre, comme M. de Falloux. Mais de commencer par là, d'entrer de plain-pied dans la carrière agricole au sortir de ses études, de s'y préparer même dès le collège, c'est à quoi l'on n'avait guère songé.

Eh bien ! c'est cette profession qu'il faut relever d'un discrédit encore plus calamiteux qu'immérité. Si le mot n'é-

1. *Le grand péril de l'Église de France*. 3e édit., p. 80.

veillait des idées par trop légères, nous dirions volontiers que c'est cette profession qu'il faut *mettre à la mode*. Pour une fois cette capricieuse divinité serait une divinité bienfaisante.

Grâce à Dieu, on peut déjà constater un mouvement très prononcé en ce sens. Un ensemble de faits caractéristiques, de date récente, prouve que l'agriculture reprend faveur dans le pays, et spécialement auprès des classes dirigeantes. Citons en particulier la fondation de la *Société des Agriculteurs de France*, qui célébrait l'an dernier son vingt-cinquième anniversaire et qui compte sur ses listes une foule de noms des plus sonores; la création, en 1876, de l'Institut agronomique de Paris, qui est une véritable Faculté d'agriculture ; l'impulsion donnée à l'enseignement agricole dans les écoles primaires officielles, avec plus d'ostentation, il est vrai, que de résultat; enfin, et plus encore, la prodigieuse quantité de publications périodiques ou autres relatives aux différentes branches de l'agriculture. L'enseignement libre et catholique n'est pas resté en dehors de ce courant ; on pourrait même dire qu'il l'avait devancé. Les orphelinats et colonies agricoles sont des institutions dues à l'initiative des prêtres et des religieux. L'école de Beauvais, pour ne citer que celle-là, sous la direction des Frères des Écoles chrétiennes, n'a rien à envier aux établissements de Grignon, de Grand-Jouan et de Montpellier, entrenus par le budget. L'Institut catholique de Lille a lui aussi couronné l'œuvre en créant des chaires pour le haut enseignement agricole.

Le temps est venu pour les maisons d'enseignement secondaire d'entrer résolument dans cette voie. Nos collèges catholiques, depuis bientôt un demi-siècle, ont formé des légions d'avocats, de médecins, d'officiers, d'industriels et de commerçants ; on ne s'est guère préoccupé de préparer des agriculteurs. Il faudra qu'on y vienne. Nous avons sous les yeux une circulaire annonçant l'ouverture, à la rentrée prochaine, dans un grand collège de Paris [1], d'un cours préparatoire à l'Institut agronomique. C'est un bon exemple venu de bon lieu. Souhaitons qu'il ait de nombreux imitateurs.

1. L'École de l'Immaculée-Conception, Paris-Vaugirard.

Nous ne craignons pas de le dire bien haut : à l'heure présente les maîtres qui travaillent à l'éducation des enfants de familles aisées n'ont pas de meilleur service à rendre à la France et aux jeunes gens eux-mêmes que de les diriger autant qu'il sera en eux vers la carrière agricole. C'est une idée à laquelle on n'est point accoutumé, qui paraîtra hardie et contestable, mais qui nous est chère. Il nous semble même qu'il ne doit pas être trop malaisé de la faire partager à qui veut se donner la peine de réfléchir.

L'intérêt public doit passer avant tout autre. Examinons donc quel avantage il y aurait pour le pays à préparer le retour aux champs du plus grand nombre possible de jeunes gens appartenant aux classes élevées.

IV

Depuis les grandes migrations des Barbares, le monde n'avait pas vu un déplacement de population comparable à celui qui s'est accompli en notre siècle. A partir de 1830 surtout, on tend à déserter les campagnes pour s'entasser dans les villes.

Ici il faudrait laisser parler la statistique; malheureusement, en dépit de la précision apparente de ses conclusions, elles ne doivent être acceptées, la plupart du temps, que sous bénéfice d'inventaire. Le recensement de 1891, par exemple, classe comme population urbaine toute agglomération qui dépasse 2 000 âmes; il n'y a pas à faire fond sur les chiffres d'ensemble obtenus d'après cette manière de compter.

On admet communément que de 1846 à 1886 la proportion de la population rurale, qui était de 75 pour 100, est descendue à 66 pour 100. En chiffres ronds, les campagnes comptaient, en 1846, 26 millions d'habitants, et les villes 8 millions; en quarante ans, les campagnes sont descendues à 24 millions, tandis que les villes montaient à 13 millions. Or, la perte des campagnes est bien plus grande que celle qui ressort à première vue de ces chiffres. En effet, l'accroissement des villes par l'excédent des naissances sur les décès étant extrêmement faible, l'augmentation presque totale de leur population s'est faite au détriment des campagnes, les-

quelles, sans cet écoulement perpétuel vers les villes, compteraient aujourd'hui de 28 à 29 millions d'habitants. C'est ainsi que Paris, qui avait en 1851, 1 053 000 habitants, en avait 2 447 957 au dénombrement de 1891. La banlieue, qui, au lendemain de la guerre franco-allemande, avait 368 000 habitants, en a maintenant 693 638. Ce qui fait un total de 3 141 595 habitants agglomérés dans le minuscule département de la Seine. D'après le dernier recensement quinquennal, ce chiffre accusait une augmentation de 180 506 sur celui de 1886, ce qui représente un afflux annuel de plus de 36 000 personnes, sur lesquelles Paris *intra muros* en absorbe plus de 20 000. Les autres grandes villes suivent le même mouvement ascensionnel. Les dix centres les plus populeux de France, après Paris, avaient en 1851 une population totale de 940 000 habitants. Ils en ont aujourd'hui 2 023 000 : plus du double.

Au reste, ce phénomène n'est point spécial à la France[1]. Dans toute l'Europe, aux États-Unis d'Amérique et jusqu'en Australie, les villes regorgent de population pendant que les campagnes s'appauvrissent. En Angleterre et en Allemagne, la proportion du contingent urbain, par rapport à la population totale, est même de beaucoup plus élevée que chez nous : 58 pour 100 en Angleterre, 42 pour 100 en Allemagne, et seulement 34 pour 100 en France. Mais le mal d'autrui ne guérit pas le nôtre.

1. Au début du siècle, en dehors de Londres, aucune ville d'Angleterre n'avait 100 000 habitants; 5 seulement comptaient plus de 50 000 âmes. En 1891, 73 villes avaient une population supérieure à 50 000 habitants; Londres avait dépassé le chiffre de 4 200 000 ; 3 autres villes renfermaient de 500 000 à 1 000 000; 5, de 250 000 à 500 000 ; 21 villes avaient plus de 100 000 âmes.

En Belgique, la population de Bruxelles a augmenté en 50 ans de 188 000 à 465 000. Tandis qu'en 1820, Vienne et ses faubourgs renfermaient 290 000 habitants, en 1890 le chiffre atteignait 1 700 000.

En Allemagne, la population des petites villes tend à diminuer, tandis qu'elle augmente dans les villes plus considérables... En moyenne, dans l'espace de dix-neuf ans, le nombre des habitants a triplé dans les grandes villes en Allemagne... Berlin avait en 1790, 150 000 habitants; en 1858, 448 000 ; en 1890, 1 578 000, et à la fin de 1892, 1 652 000. L'accroissement de la population dans les faubourgs est plus rapide encore que dans la ville même. Elle y a presque doublé en dix ans. (A. Raffalovich, *Économiste français*, 19 mai 1894.)

On a beaucoup disserté sur les causes de cette émigration; on en découvre tous les jours de nouvelles. D'ailleurs, si elles sont nombreuses et d'ordres très divers, elles ne sont pas bien difficiles à saisir. Les populations rurales ont été attirées en masse dans les villes par le développement de l'industrie et la création d'innombrables usines. L'appât de salaires plus élevés, qu'il croit trouver à la ville, exerce sur le travailleur des champs une fascination irrésistible. Ajoutez l'ambition du paysan qui veut faire de son fils un *monsieur*, le dégoût pour les rudes travaux des champs chez les adolescents qui ont réussi à l'école primaire, la vanité des jeunes gens et des jeunes filles qui aiment mieux être domestiques chez des bourgeois que de cultiver l'héritage paternel, les plaisirs faciles, l'assistance sous toutes ses formes organisée dans les villes, les voyages que l'on y a fait un jour ou l'autre et où l'on a été ébloui; enfin, et surtout peut-être, le service militaire, pendant lequel les jeunes ruraux ont fait connaissance avec les agréments de toute sorte prodigués aux citadins et qu'ils ne retrouveront plus au village : tout cela agit à la façon de pompes aspirantes qui épuisent les campagnes pour remplir les villes.

D'ailleurs les classes laborieuses ne sont pas seules à déserter les champs; les propriétaires sont partis les premiers. Si l'on voulait rechercher les origines de cet exode, il faudrait remonter au temps où la noblesse abandonnait ses terres pour les antichambres de la cour. Aujourd'hui le commerce, l'industrie, la vie de garnison et le fonctionnarisme condamnent fatalement au séjour des villes une foule de familles qui n'appartiennent point à la classe ouvrière. Beaucoup d'autres suivent. Du moment qu'on a quelque aisance et quelque éducation, il semble trop souvent qu'on se croie déplacé dans un village. Les commodités du bien-être bourgeois, plus encore peut-être les satisfactions de la curiosité, les visites, les spectacles, les bavardages, les mille riens de la vie mondaine qui remplissent une existence inoccupée, dont on s'est fait une habitude, une nécessité, faute de savoir vivre chez soi, autant de chaînes qui retiennent prisonniers en ville beaucoup de ceux qui ont quelques rentes et quelques loisirs. Ils veulent bien aller à la campagne pendant la saison chaude,

quand la ville n'est plus tenable; mais s'y établir à demeure, s'y enterrer parmi les paysans! Fi donc![1]

On se plaît à voir, nous ne l'ignorons pas, dans les grandes agglomérations modernes, une conséquence, heureuse après tout, du développement de la civilisation. Elle n'aurait pas de témoignage plus éclatant que la grandeur et la splendeur des villes. Grâce à la facilité des communications, un plus grand nombre d'êtres humains pourraient vivre rapprochés, jouir des avantages de la société, et par leur contact même affiner leurs mœurs et stimuler l'activité de l'esprit. C'est là un beau thème à amplifications; nous n'aurons garde de nous y engager. Remarquons seulement que l'argumentation servirait tout aussi justement à établir la thèse contraire. La civilisation recevrait un témoignage plus glorieux encore, si, grâce à la facilité des communications, la population, répartie d'une manière moins inégale sur tout le territoire, présentait partout le spectacle du progrès matériel et de la politesse des mœurs. Autrement il faudrait dire que l'extrême civilisation nous amène à l'état de certains pays singulièrement arriérés, la Turquie, par exemple, où, faute de sécurité, la population s'entasse dans les villes, avec le désert autour.

Laissons cette question quelque peu académique. Il est certain que, avec les proportions qu'elle a prises, la désertion systématique des campagnes, et par suite l'entassement de la population dans les grandes villes, est une calamité; il serait plus juste de dire, la source d'où toutes les autres calamités du pays découlent plus ou moins immédiatement.

M. Henri Baudrillart a écrit, sur les populations rurales de plusieurs des provinces de France, un ouvrage très documenté et très instructif. Rien ne ressemble moins à des églogues; l'auteur écrit en économiste qui cherche le fait et ne conclut que sur pièces probantes. Or, de toutes ces laborieuses

1. Il va sans dire que cette règle, comme toute règle, admet des exceptions. Il y a encore beaucoup de familles aisées qui restent au village. Quand on parle de faits sociaux, les expressions les plus générales ne peuvent s'entendre que d'une universalité relative. Les campagnes sont désertées, surtout par les classes aisées; le phénomène est constaté dans l'Europe entière; tous les esprits sérieux le déplorent. Il est clair pourtant qu'il reste encore beaucoup de monde dans les campagnes.

études se dégage invariablement, dans l'esprit du lecteur, la même conclusion : Les populations rurales n'ont point tous les avantages, toutes les qualités, moins encore toutes les vertus ; elles ont été plus ou moins atteintes par le courant d'irréligion et d'immoralité déchaîné sur le pays ; elles ont leurs défauts propres, elles souffrent de misères spéciales ; mais, en somme, elles n'ont rien à perdre à la comparaison avec les populations urbaines ; tout au contraire. Vigueur et solidité de la race, esprit d'ordre et d'épargne, respect des mœurs et de la famille, tout ce qui compose pour le pays la meilleure réserve de force et la véritable richesse se rencontre bien plus sûrement dans nos campagnes que dans nos villes. On sait cela presque d'instinct; il n'en est pas moins utile d'en trouver la démonstration dans des livres consciencieux et savants, comme ceux dont nous parlons.

Certes, ce n'est pas au point de vue physique que l'on gagne à quitter les champs pour la ville. De tout temps, le citadin s'est donné le plaisir de dauber les manières lourdes et gauches du rural ; mais, avec sa robuste santé et la vigueur de ses muscles, le rural peut se consoler de son manque d'élégance. Somme toute, si en se regardant il doit être modeste, en se comparant, il a quelque raison d'être fier. Le séjour des villes a toujours été une cause de dépérissement pour la race humaine; on a beau percer des boulevards et creuser des égouts, on atténue le mal, on ne le guérit pas. En dépit des progrès de l'hygiène, les agents de dégénérescence sévissent avec une tout autre intensité dans les villes les mieux pourvues que dans les campagnes. L'air qu'on y respire sert de véhicule à je ne sais quels poisons innomés qui opèrent lentement mais sûrement ; le tempérament le meilleur en est fatalement débilité. Le catalogue est long des maladies dont les villes ont à peu près le monopole. L'anémie, cette plaie des races contemporaines, n'est guère connue des campagnards. La phtisie pulmonaire fait périr en moyenne deux cents personnes par semaine à Paris, la plupart dans un âge peu avancé. Certainement la mort ne prélèverait pas un tel tribut sur ces jeunes gens et ces jeunes filles s'ils eussent grandi aux champs.

C'est surtout dans le premier âge que se manifeste l'influence pernicieuse du séjour de la ville. On dirait que la plante humaine ne peut y prendre son développement normal. A part des exceptions qui ne prouvent rien, les enfants y sont pâles, fluets, presque toujours délicats, quand ils ne sont pas maladifs; et à cet égard les quartiers riches se distinguent à peine des faubourgs sordides. Ces jolies poupées aux longs cheveux, si bien attifées, objets de tant de soins et de caresses, n'ont ni meilleure mine ni plus de mollets [1] que les pauvres petits qui habitent les mansardes et vaguent dans les rues. Comparez à ces êtres chétifs les gars joufflus que vous rencontrez aux champs; on voit que cela pousse au grand air et au soleil du bon Dieu. Même au point de vue esthétique, auxquels donneriez-vous le prix? Les peintres classiques n'hésiteraient pas. Leurs petits anges aux formes plantureuses et rebondies ne furent jamais des citadins.

C'est aux conseils de revision qu'il faut demander le dernier mot sur l'influence désastreuse de la désertion des campagnes au profit des villes. Il y a tel grand centre, très industriel et très prospère, que nous ne désignerons pas autrement, où l'on a dû déclarer plus ou moins incapables de service militaire 43 pour 100 des jeunes conscrits [2]. En règle générale, la proportion des réformés grandit avec l'importance des villes et le chiffre de leur population, surtout quand ce sont des centres industriels. Il faut avoir le courage de le dire : le progrès exagéré de nos villes, dont nous sommes fiers, constitue un péril national, car il entraîne un affaiblissement de la puissance militaire du pays. La meilleure source de recrutement d'une armée solide, endurante et disciplinée sera toujours dans les saines et fortes races de paysans.

1. C'est là, paraît-il, le *criterium* de la santé dans le premier âge. Un des plus bruyants promoteurs de l'éducation physique, Philippe Daryl (*alias* Paschal Grousset) demande à cor et à cri que l'on fasse des *mollets* à ces pauvres enfants. (V. *Renaissance physique.*)

2. Ces *incapables* se répartissent en trois catégories : impropres à tout service militaire; ajournés avec obligation de se présenter l'année suivante; versés dans les services auxiliaires.

Le sujet de la plus douloureuse préoccupation pour notre patriotisme, à l'heure présente, est assurément le fait révélé par les statistiques de l'état civil. Voici trois années consécutives que le chiffre des naissances est inférieur à celui des décès. Pendant que tous nos voisins gagnent d'une année à l'autre plusieurs centaines de mille habitants, notre population est en décroissance. Pour l'exercice de 1892, le dernier dont les documents aient été publiés, l'excédent des décès est de 20 041 ; mais M. Arsène Dumont démontre que, en tenant compte des étrangers, chez qui il y a au contraire excédent de naissances, la perte pour les Français doit être portée à 27 658[1].

Or, cette calamité nationale est surtout imputable aux agglomérations urbaines. Certaines régions riches et même très agricoles, spécialement deux groupes de départements, en Gascogne et en Normandie, se distinguent, nous le savons, par une natalité extrêmement faible, aussi bien à la campagne qu'à la ville; mais ce qui est l'exception dans les campagnes est la règle dans les villes. D'après les statistiques de 1890, sur les 89 chefs-lieux de département, il y en a 80 où le nombre des décès l'emporte sur celui des naissances, où par conséquent la population ne se maintient, et à plus forte raison n'augmente, que grâce à l'immigration rurale. Parmi les villes de quelque importance, 3 seulement, Lille, Paris et Saint-Étienne, ont un léger excédent de naissances.

Les classes aisées, pour lesquelles le séjour de la ville est plus ou moins de rigueur, sont aussi celles qui se distinguent par leur pauvreté en enfants. M. Ch. Richet a dressé un tableau des villes où la natalité est le plus faible; voici la réflexion dont il l'accompagne : « Toutes se caractérisent par ce fait que ce sont des villes bourgeoises, où il n'y a pas, où du moins il y a très peu d'ouvriers. Auch, Castres, Montauban, la Rochelle sont des villes de petits bourgeois, de braves rentiers ayant pignon sur rue, satisfaits de leur situation honnête et médiocre, n'ayant aucun souci de la grandeur nationale, préoccupés seulement de vivre dans une aisance modeste, et redoutant, à l'égal de la peste, une fa-

1. *Revue rose*, 26 mai 1894, p. 666.

mille trop nombreuse, qui coûte si cher à élever et donne tant de soucis[1]. » Même observation par rapport aux différents quartiers de Paris. M. Ch. Richet signale les six où la natalité est le plus élevée; ils comptent tous parmi les plus pauvres. En regard, il en place six autres où elle est extrêmement faible, oscillant entre 14 et 10 naissances par 1 000 habitants, à peine la moitié de la moyenne générale de la France; ces quartiers sont ceux de la haute bourgeoisie et de l'aristocratie la plus titrée.

Voici, d'autre part, un petit tableau qui montre assez bien la situation respective de Paris et de la province par rapport au nombre des enfants dans les familles.

Par 100 ménages, on en compte :

	France.	Paris.
N'ayant pas d'enfants. .	20	33
Ayant 1 enfant	24	30
— 3 enfants	15	10
— 4 enfants	9	4
— 5 enfants	5	1,8
— 6 enfants	3	0,7
— 7 enfants	2	0,5[2]

Si, malgré cette pénurie dans les familles, l'énorme agglomération parisienne présente cependant un léger excédent de naissances sur les décès, lequel atteint encore en 1892 le chiffre de 914, il est dû à la proportion absolument désolante des naissances naturelles, qui représentent plus de 25 pour 100 du chiffre total.

« En résumé, dit M. Ch. Richet, nous arrivons à ces conclusions : 1° La natalité française est faible partout.— 2° Elle est plus faible chez les ouvriers des villes que chez les ouvriers des campagnes. — 3° Elle est plus faible chez les bourgeois que chez les ouvriers des villes. » Nous sommes donc en droit de conclure à notre tour que si la France se dépeuple, c'est, sans parler des autres raisons, que les villes sont trop peuplées. Que les causes de ce triste phénomène sévissent ailleurs que dans les villes, c'est malheureusement

1. *La Réforme sociale*, 1891. T. I, p. 506.
2. *Revue rose,* 1888. T. II, p. 593.

trop vrai, et nous ne l'avons point dissimulé. Un fait reste pourtant, c'est que, si peu élevé qu'il soit, il y a toujours accroissement dans l'ensemble de la population rurale, par excédent des naissances sur les décès.

Funeste pour la santé et le développement de la race, l'entassement de la population dans les grandes villes l'est encore bien davantage au point de vue de la moralité. Qui sait même si la cause la plus profonde, la plus active du dépérissement physique ne doit pas être cherchée dans le dérèglement des mœurs plutôt que dans les conditions hygiéniques toujours plus ou moins défectueuses de la vie urbaine? Assurément il serait naïf de croire à la pureté idéale des mœurs chez les habitants des campagnes. Mais ils trouvent dans leur isolement même la meilleure sauvegarde contre les dangers, les occasions, les séductions qui se rencontrent à chaque pas dans les villes. La nature humaine est partout la même; mais les ferments de corruption qu'elle recèle en son fond n'acquièrent toute leur énergie que par le rapprochement et le contact. Difficile et laborieuse même dans l'atmosphère paisible et salutaire des champs, la vertu devient presque impossible, tant elle demande d'héroïsme, dans une foule de situations très ordinaires au sein des grandes agglomérations. Nos bons curés de campagne le savent bien, et les parents chrétiens aussi; et c'est le sujet de leur crève-cœur, quand ils voient s'éloigner jeunes gens et jeunes filles pour aller chercher à la ville du travail, des places ou des diplômes. On sait trop que, quand ils reviendront au pays, s'ils y reviennent, ils y apporteront d'autres exemples que ceux de la dévotion et de la modestie.

Ces choses sont banales à force d'être connues. Bornons-nous à signaler un fait.

La détestable institution du divorce, qui reflète assez bien l'état des mœurs publiques, demeure jusqu'ici le monopole des grands centres de population. Le dernier recensement annuel, celui de 1892, accuse un chiffre de 5 772 ménages détruits, le plus élevé qu'on ait encore vu. Le département de la Seine figure à lui seul pour 1 483, plus du quart de la totalité. Si la province était à la hauteur de la capitale,

la France devrait compter au moins 18 000 divorces par an. Dieu merci, il y a des départements qui n'ont presque pas encore été atteints par l'invasion de cette lèpre, et en général les campagnes sont indemnes.

Mais, c'est peut-être au point de vue politique et social que l'abandon des campagnes au profit des villes fait aujourd'hui le plus sentir ses fâcheuses conséquences. C'est en effet dans les grandes agglomérations ouvrières que les semences de désordre trouvent le terrain qui leur convient. C'est là que se fomentent les agitations et les émeutes. Il paraît manifeste que la plupart des villes les plus populeuses sont désormais plus ou moins acquises au socialisme; partout les grandes villes sont devenues, grâce à la puissance du nombre, au rayonnement qu'elles exercent, à la licence et à l'audace des meneurs de foules, une menace perpétuelle pour l'ordre public. En réalité ce sont les populations rurales, moins inflammables et moins facilement accessibles, qui modèrent les élans aventureux des partis avancés et maintiennent l'équilibre de la machine sociale.

Les militants du socialisme le comprennent si bien, que dans leurs derniers congrès, spécialement à Zurich, ils se sont surtout préoccupés d'organiser la propagande de leurs doctrines dans les campagnes.

Enfin, la question a aussi son côté économique, et les problèmes qu'elle présente à ce point de vue sont certainement des plus compliqués et des plus redoutables. La présence d'une portion considérable de la population accumulée sur quelques points du territoire n'est pas pour faciliter son alimentation. Le grand souci des empereurs romains était de procurer des vivres aux habitants de Rome. Sans doute les villes modernes ont pour leur approvisionnement de bien autres facilités que l'antique capitale du monde. On a tout à souhait, pourvu qu'on y mette le prix ; malheureusement, la vie y est toujours relativement fort chère. Tant que le travail abonde et qu'il est bien rémunéré, tout va bien; mais les affaires ont leurs mauvais jours, et alors c'est le chômage avec toutes ses suites; c'est la misère, une misère d'aspect spécial, plus triste, plus atroce que celle des pauvres de la campagne ; qui atteint, non des victimes isolées,

mais des groupes, souvent des masses populaires, livrées par là même à toutes les mauvaises inspirations de la faim, et dont il faut bien que les pouvoirs se préoccupent. Combien de révolutions ont commencé par là !

Indépendamment de ces crises qui deviennent de plus en plus fréquentes et aiguës, l'excès de population agglomérée crée pour le pays une source permanente de conflits et de malaise. Les habitants des villes ont intérêt à ce que l'on ouvre toutes grandes les frontières à l'importation des produits agricoles de l'étranger ; c'est le moyen d'avoir la vie à bon marché. L'agriculture nationale, avec les charges qui pèsent sur elle, est hors d'état de soutenir cette concurrence. Elle réclame la protection. Les villes protestent ; on veut les affamer au profit des grands propriétaires du sol ; c'est la ruine de l'industrie. On se trouve ainsi enfermé dans un cercle. Quelles que soient les péripéties de la lutte, elle ne peut que nuire au bien général. Les désagréments et les pertes qui en résultent aboutissent à dégoûter de plus en plus de la terre ceux qui la possèdent. A ces domaines, qui lui donnent tant de soucis et dont le revenu a baissé, le bourgeois préfère des valeurs mobilières, qui ne lui coûtent d'autre peine que de toucher ses coupons. Ainsi s'explique pour une bonne part la dépréciation de la propriété agricole, et par suite un amoindrissement de la fortune foncière, que certains économistes portent à un chiffre formidable [1].

Or, quels que soient les avantages de la fortune mobilière, il n'est assurément pas bon, dans un pays comme le nôtre, de lui sacrifier le développement de ses ressources naturelles. Quand surtout les valeurs de portefeuille représentent des sommes prêtées à l'étranger pour perfectionner ses armements et construire des chemins de fer, alors qu'une partie du sol national est laissée à l'abandon, est-ce que le patriotisme a lieu de se féliciter ? La vraie science économique elle-même, celle qui ne dédaigne pas les enseignements de l'histoire, a-t-elle le courage d'approuver sans restriction cette assiette nouvelle donnée à la fortune des citoyens français ? Sans doute la vie économique

1. Voir *Soleil* du 4 mai.

des nations modernes est chose singulièrement délicate et compliquée ; il faut se garder de juger à première vue. Pourtant, même après les transformations accomplies sur ce terrain en notre siècle, nous pensons que le mot du vieux Sully reste encore vrai : « Labourage et pasturage sont les trésors du Pérou et les mammelles de la France. »

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, le dépeuplement des campagnes au profit des grandes villes apparaît comme une source de difficultés, de dangers, même de ruines. Ce n'est pas une plaie localisée dans une partie du corps social ; c'est un mal profond qui atteint sa constitution intime, le débilite et l'expose aux catastrophes. La santé, la moralité, l'ordre et la tranquillité, la solide richesse elle-même sont également mis en péril. Il ne semble pas conforme à l'ordre de la Providence, ou, si l'on veut, à la nature des choses, qu'une si forte proportion de créatures humaines s'entassent aux mêmes lieux, délaissant la culture de la terre, la première occupation donnée par Dieu à l'homme, la plus indispensable et la plus salutaire pour le corps et pour l'âme. De ce désordre essentiel pullulent toutes les misères :

Hoc fonte derivata clades
In patriam populumque fluxit.

On a dit que la question sociale est une question agricole. Le mot est parfaitement juste. La question sociale est née du progrès industriel qui a déraciné les populations des campagnes au profit des villes. Que l'on enraye l'émigration rurale, que l'on ramène aux champs ceux qui les ont quittés, que les villes à leur tour déversent sur les campagnes le trop plein de leur population, que les usines rendent à l'agriculture une bonne part des travailleurs qu'elles lui ont enlevés, et la question sociale sera sinon pleinement résolue, du moins considérablement simplifiée.

Et c'est pourquoi le grand remède au mal social de l'heure présente ce sera le *retour aux champs*.

Beaucoup de bonne volonté, de science et de talent se dépense à chercher la solution des problèmes douloureux et

menaçants que présente l'état du monde industriel. Peut-être on oublie trop, ou du moins on ne met pas à sa place, la seule qui aille à la racine du mal et en dehors de laquelle toutes les autres ne seront jamais que des expédients d'une efficacité médiocre.

Et alors même que l'industrie ne voudrait ou ne pourrait rendre à l'agriculture les bras qu'elle emploie plus ou moins, il ne faudrait pas renoncer à ce spécifique, le *retour aux champs* ; il garderait encore son à-propos et sa vertu. Dans une foule de cas il serait à souhaiter que l'industrie elle-même émigrât vers la campagne. La plupart des raisons qui l'ont forcée à ses débuts de s'installer dans les villes ne subsistent plus aujourd'hui. Les grands centres ont naturellement été les premiers pourvus des nouvelles voies de communication; aujourd'hui que les chemins de fer couvrent le pays d'un réseau à mailles serrées, il y a tout avantage à reporter loin des villes l'outillage industriel : avantage pour l'industrie elle-même, car la vie étant moins chère à la campagne qu'à la ville, les salaires y sont aussi moins élevés; avantage pour la population ouvrière que l'on soustraira de la sorte aux influences néfastes du séjour de la ville ; avantage pour les villes elles-mêmes, pour lesquelles la présence des usines est une cause d'insalubrité que ne compensent pas les plus-values de l'octroi. Les hygiénistes sont unanimes à réclamer ce transfert des établissements industriels à la campagne. Au reste, le mouvement a déjà commencé, spécialement dans le Dauphiné et dans tout le rayon de la fabrication lyonnaise. Il en résulte une crise pénible pour la population ouvrière dès longtemps accumulée dans la ville ; mais ce mal passager ne doit pas nous empêcher de regarder comme un bien la cause qui l'a produit.

Mais ce n'est pas sur les chefs d'industrie qu'il faut compter pour ramener aux champs leurs ouvriers devenus citadins. Aussi longtemps qu'ils y trouveront leur intérêt, ils continueront à établir dans les grands centres leurs manufactures également fatales aux villes qu'elles empoisonnent et aux campagnes qu'elles dépeuplent. Peut-être leur principale raison est-elle que la main-d'œuvre ne se trouve que là. Ici encore nous tournons dans un cercle; il faudrait ins-

taller l'industrie dans les campagnes pour y ramener les populations ouvrières ; mais l'industrie ne peut s'installer loin des populations ouvrières qui ont élu domicile dans les villes et ne veulent plus en sortir.

Ceux qui doivent donner le signal du retour et entraîner les autres, ce sont les grands propriétaires d'abord, puis les jeunes gens de bonne famille doués de quelque fortune, intelligents et en quête d'une position sociale. Les classes aisées, nous l'avons dit, ont été les premières à déserter les champs ; c'est à elles de rebrousser chemin les premières. C'est bien ici surtout que tout effort sera vain, et toute exhortation stérile, si l'on ne commence par prêcher d'exemple. Tant que ceux qui possèdent la richesse s'obstineront à la dépenser et souvent à la gaspiller dans les villes, ce ne sont pas les masses ouvrières qui retourneront aux champs qu'elles ont quittés ; l'expérience prouve que l'homme du peuple qui a habité la ville ne revient presque jamais au village ; on verra au contraire de nouveaux flots d'émigrants succéder aux premiers.

Et c'est là un résultat fatal, point trop difficile à comprendre. D'abord l'affluence des gens riches à la ville y appelle ceux qui ne le sont pas. Aux gens riches il faut des domestiques, laquais, femmes de chambre, cuisiniers, etc. ; puis il faut des bras pour tous les arts et métiers qui procurent le bien-être, le confortable et le luxe dont les gens riches ont besoin. D'ailleurs, là où il y a de l'argent qui se dépense les gens accourent pour en avoir leur part. En langage économique le capital suscite le travail ; c'est une loi inéluctable. Par suite une personne riche qui abandonne le village pour s'établir en ville en entraîne avec elle plusieurs autres, et non pas seulement celles qui font ou feront partie de sa maison. Ici, comme dans tout grand phénomène économique, il y a ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas. Ce que l'on voit, c'est un monsieur qui va habiter la ville ; ce qu'on ne voit pas, c'est deux, trois, peut-être dix paysans qui le suivront de plus ou moins près.

Par une raison inverse, l'absence du propriétaire tend à pousser hors de ses domaines la population qui y réside. L'agriculture, comme toute industrie, a besoin de capitaux ;

c'est même ce qui lui manque le plus à l'heure présente. Il faut de l'argent, ne fût-ce que pour réparer et entretenir ; il faut des avances pour mettre en valeur les terres en friche, pour améliorer et étendre les cultures. Du moment que les revenus des fermes sont attendus en ville pour soutenir un train de vie bourgeoise, que d'autre part toutes les épargnes sont pompées par les fonds publics et les grandes entreprises industrielles, il arrive nécessairement que l'argent manque à la terre, et par suite la main-d'œuvre s'en retire.

Supposez au contraire le riche propriétaire s'installant à demeure sur son domaine. Non seulement cette population qui gravite autour de lui s'y transporte du même coup ; mais l'argent, le grand moteur du travail, s'y introduit avec lui. Le propriétaire ne peut pas ne pas s'intéresser de façon ou d'autre à la terre sur laquelle il vit ; il connaîtra ses besoins et se gardera de la ruiner, comme il n'arrive que trop souvent à ceux qui ne s'occupent de leurs domaines que pour en toucher les fermages. Il comprendra qu'il est de son intérêt de donner à la terre, afin d'en recevoir davantage. Surtout s'il exploite lui-même, il mettra en mouvement des capitaux qui se transformeront en bâtiments, en outillage agricole, en améliorations du sol et en conquêtes sur la jachère. En somme, c'est une industrie créée, ou du moins ravivée et grandissante, qui retiendra sur place la main-d'œuvre et l'appellera même du dehors. Il paraît même évident que le riche a plus de pouvoir pour attirer la population aux champs que pour l'entraîner à sa suite dans les villes. Il dépend de tout grand propriétaire d'opérer le sauvetage d'une multitude de malheureux qui se perdent dans le gouffre des grandes villes, en les attachant à la terre, qui sera vraiment pour eux ce que le rivage est pour le naufragé.

C'est de quoi séduire tant d'hommes de cœur et de talent qui étudient, écrivent, font des discours, des congrès, même des œuvres pour apporter quelque soulagement aux classes déshéritées. C'est surtout de quoi tenter la nouvelle génération catholique éprise de la noble ambition de restaurer l'ordre social chrétien, si profondément troublé par un industrialisme excessif, qui traîne après soi tant de souffrances et tant de ruines. Il faut ramener aux champs les populations qui

les ont abandonnés, ou tout au moins il faut arrêter le courant d'émigration de la campagne vers la ville. Pour y réussir, il faut que ceux-là donnent l'exemple qui, par leur culture intellectuelle, leur rang dans la société, leur fortune, sont en mesure d'exercer de l'influence. Le salut est là. Quand la noblesse et la haute bourgeoisie auront repris le chemin du village, quand les fils de famille, au lieu d'assiéger les bonnes places, ou de gaspiller leur santé et leur patrimoine dans les élégances et les niaiseries du monde *select*, iront faire valoir leurs terres, on aura préparé la réconciliation du capital et du travail. Tout sujet de querelle ne sera pas supprimé entre les contendants ; mais, pour sûr, ils seront plus près de s'entendre ; car le monde du capital sera plus humain et moins jouisseur, le monde du travail moins violent et plus raisonnable.

Fort bien, dira-t-on. L'intérêt du pays exige que les classes aisées fournissent de nombreuses recrues à la carrière agricole : cela est clair. Seulement, avant d'orienter nos enfants dans cette direction il y a une question à résoudre, celle de leur intérêt, à eux. L'agriculture est-elle une position sortable ? Outre qu'on y mène une rude existence, d'aucuns prétendent que l'agriculture est devenue un méchant métier qui ne *paie* pas et où l'on se ruine à peu près infailliblement.

C'est ce qu'il nous reste à examiner dans un prochain article.

J. BURNICHON.

L'ÉGLISE ET LE SIÈCLE

« L'Église et le siècle! Voilà la devise de tous ceux qui veulent gagner la victoire, soit pour l'Église, soit pour le siècle. » Ainsi parle Mgr Ireland, dans une lettre dont le *Figaro* a reçu la primeur, et qu'il a mise, du reste, en belle place, lui rendant tous les honneurs que les journaux catholiques ont coutume de réserver aux encycliques pontificales. De fait, si l'Église cherchait le siècle, elle ne pouvait mieux s'adresser, pour le rencontrer avec ses maximes et ses œuvres et se réconcilier, s'il y avait lieu, sur le terrain des mutuelles concessions. C'est en effet de réconciliation que parle volontiers la nouvelle école, et non point de soumission. Elle semble considérer l'Église et le siècle comme deux ennemis séparés par un désacord sur des droits dont chacun réclame au même titre l'exercice légitime. « L'union intime de l'Église et du siècle, écrit-on, est aussi désirable pour l'un que pour l'autre. Les avances vers l'union, nous les attendons et de l'Église et du siècle. Que l'Église toutefois, dans sa grande charité, se mette la première à l'œuvre. » Le propre de l'école qui prétend renouveler le monde étant, comme nous le verrons, un grand vague sous le couvert de grands mots, nous ne tirerons pas immédiatement de ses principes toutes les conclusions qu'ils pourraient justifier. Nous ferons cependant observer, avant de passer outre, qu'après avoir conseillé à l'Église « de réserver ses sourires pour la démocratie », elle semble lui imposer une amende honorable à l'égard du siècle. Son crime serait d'avoir méconnu des aspirations, contraires en apparence à ses propres enseignements, mais en réalité conformes à l'esprit, sinon à la lettre, de l'Évangile. « Dans ses grandes ambitions, qui effrayent les peureux et les hommes de courte vue, écrit l'archevêque de Saint-Paul, le siècle cherche tout simplement les dons célestes que l'Église a reçus de son Christ pour qu'elle les distribue à l'humanité avec une générosité divine. Le siècle

peut appeler ces dons de noms quelque peu étranges, et se demander, incertain, sous quelles formes il les acceptera : mais au fond, et pour qui sait comprendre, il s'agit des dons mêmes que l'Église recèle dans son sein, et qu'aucune autre main que la sienne ne peut répandre. »

S'il en était ainsi l'Église aurait fait preuve d'inintelligence ou d'apathie, ne comprenant rien aux aspirations du siècle, ou manquant de zèle et s'étiolant dans l'oisiveté des sacristies, au lieu d'aller au-devant de ce prodigue affamé de vérité et d'amour. On nous assure que nous en étions là dans notre vieille Europe, perdant la notion du vrai christianisme, ou le dénaturant jusqu'à le réduire à l'état de caricature inacceptable. Il est donc urgent « de redire avec fierté, d'acclamer de grand cœur, de répandre partout les enseignements de l'Église américaine... Les catholiques y apprendront quelle attitude est la meilleure pour détruire les préjugés et rendre Dieu aux âmes. Ceux qui cherchent le vrai y trouveront du Christianisme une image qui les séduira, qui les attirera. Et ce Christianisme que les fâcheuses conditions de l'Église en France nous pressent de faire passer dans nos paroles et dans nos actes,... il faut crier bien haut que c'est le Christianisme vrai [1]. » Voilà certes de belles paroles et bien faites pour nous donner une haute idée de la manière dont on résout en Amérique le problème de faire accepter l'Église au siècle, et le siècle à l'Église. Nous n'examinons pas en ce moment si le succès répond là bas à d'aussi généreuses tentatives. Nous nous permettrons seulement d'étudier sa méthode et de soulever quelques doutes sur son application. Mgr Ireland le déclare formellement : « La séparation de l'Église et du siècle, que tous doivent regretter, et qui fait le malheur des âmes, soit pour la vie présente, soit pour la vie d'outre-tombe, est le résultat de fâcheux malentendus, qu'il faut avoir le bon sens et le courage de faire disparaître. » Entre adversaires de bonne foi, rien de plus facile que de dissiper un simple malentendu. Or, nul catholique ne suspecte la bonne foi de l'Église. Mais peut-on dire que le siècle apporte à l'œuvre de réconciliation le même

1. *L'Église et le Siècle.* Préface, p. 7.

désir d'entente et la même sincérité ? Le doute est au moins possible. Aussi faudrait-il en tenir quelque compte dans la tactique à conseiller aux catholiques, en présence d'un ennemi qui ne semble pas aussi pressé de se rendre qu'on voudrait bien le faire croire. Pie IX condamnait comme erronée cette proposition, la dernière du *Syllabus :* «Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. » Il importe de s'en souvenir, afin de ne pas donner aux hommes de bonne volonté l'illusion d'une paix impossible, et de ne pas multiplier les malentendus.

I

Le premier reproche que nous adresserons à l'école de la conciliation générale, ce sera le vague dans l'exposé de ses vues et de ses moyens d'action. Mgr Parisis, un de ces combattants hardis et mesurés dont la sagesse égalait le courage, se mettant lui aussi en présence du siècle hostile à l'Église, commençait une de ses luttes pour la liberté par une déclaration de principes qu'il ne sera pas inutile de rappeler ici. « Nous allons, disait-il, parler un langage que les hommes du monde et surtout les hommes d'État trouveront peut-être bien étrange ; mais comment rendre compte de ce que nous sommes, de ce que nous faisons, et surtout de ce que nous voulons, sans parler le langage de la foi? Le monde s'obstine à ne voir dans l'Église catholique qu'une société tout humaine, et c'est pour cela même qu'il la juge si mal : il faut bien lui apprendre qu'elle est tout autre chose. *Nous croyons au salut éternel des âmes. Toute notre vocation est d'y travailler. Voilà le motif, le but, et le résumé de toutes nos tendances*[1]. »

Le but de l'Église étant toujours le même, ses tendances ne sauraient varier. Pas plus aujourd'hui qu'en 1845 on n'a le droit d'en contester la sincérité et la légitimité. Mais aujourd'hui, comme tous les jours de sa vie depuis ses origines, l'Église accomplit sa mission dans le monde présent. Elle est nécessairement en contact avec les gouvernements et les

1. *Liberté de l'Église.* Deuxième examen : *Des tendances,* par Mgr Parisis. 1845.

peuples. Son ministère et les grâces qui en découlent sont d'ordre intérieur et spirituel, mais les moyens qu'elle emploie pour exercer ce ministère et communiquer ces grâces sont extérieurs et visibles. Par conséquent, toutes les fois que ses paroles et ses œuvres ont pour but la défense de la vérité catholique et la sanctification des âmes par la pratique du devoir chrétien, nul ne peut lui reprocher de sortir des limites de son ministère. Si elle touche aux choses humaines et matérielles pour s'en préoccuper, les élever, les faire progresser, en améliorer les conditions, ce n'est pas pour elles-mêmes, ni par intérêt propre, mais bien en vue des âmes qui courent d'autant moins de péril que la société est plus parfaite. Plus que jamais il faut aujourd'hui mettre en lumière cette vérité, si l'on veut éviter le plus fâcheux de tous les malentendus, et laisser croire à la foule des souffrants, des travailleurs et des pauvres que l'Église peut et doit leur donner le bonheur de ce monde. Certains auteurs et bon nombre de conférenciers, animés, du reste, des meilleures intentions, ne sont pas exempts de cette espèce de naturalisme, dans leur manière de présenter la société religieuse, instituée par Jésus-Christ Notre-Seigneur pour sanctifier et sauver les hommes.

Prises à la lettre, et surtout exagérées par des commentateurs d'un zèle très ardent, bon nombre de propositions importées d'Amérique n'échappent pas au reproche de laisser dans un vague dangereux la pensée de leur auteur. Quand on se donne comme l'interprète autorisé de l'Église et du Pape, il faut revêtir sa parole de clarté, autant que de précision et de justesse. Or, nous avouons ne pas bien comprendre ce que veulent dire des phrases comme celles-ci : « J'ai besoin de voir des hommes s'élever au-dessus de leurs compagnons, et, par leurs vues personnelles, par leurs actes personnels, affranchir la vie humaine et lui donner le pouvoir de se fixer dans ces hauteurs sublimes où se forme le progrès... Le monde a besoin, l'Église a besoin, aujourd'hui comme toujours, aujourd'hui plus que jamais, d'hommes mieux trempés que les autres, d'hommes qui voient plus loin, qui s'élèvent plus haut, qui agissent plus hardiment que les autres. » De quelles hauteurs sublimes s'agit-il ici ?

De quel progrès est-il question? Que faut-il entendre par cette hardiesse et cette hauteur de vue qui doit sauver l'Église? On ne le dit pas, et dès lors chacun est libre de voir, dans ces formules si vagues, un appel au zèle apostolique ou une glorification de la présomption humaine. Qu'on nous parle de la hardiesse des saints, de l'élévation de leurs pensées, de l'étendue de leur dévouement, nous comprendrons ces expressions sur des lèvres sacerdotales, et nous n'aurons pas de peine à convenir que ce sont là des instruments tels qu'il les faut à l'Église pour sauver le siècle. Malgré tout notre désir de suivre Mgr Ireland dans cette voie si attrayante des nouveautés pleines de promesses, l'histoire nous oblige à maintenir que le salut de la société s'opère par les saints, beaucoup plus que par les hommes d'un génie ou d'un courage extraordinaires.

Nous l'avouons humblement, ces idées sont un peu vieilles; mais nous estimons qu'il y a encore quelque avantage, ou quelque opportunité, à les rappeler, surtout aux jeunes apôtres qui semblent vouloir engager le bon combat avec toute la vaillance et tout l'entrain des troupes décidées à vaincre. « Du nouveau! dit encore l'archevêque de Saint-Paul, tel est le mot d'ordre de l'humanité, et renouveler toutes choses est sa ferme résolution [1]... Aujourd'hui, la routine de l'ancien temps est fatale; aujourd'hui, les moyens ordinaires sentent la décrépitude de la vieillesse; la crise demande du nouveau, de l'extraordinaire; et c'est à cette condition que l'Église catholique enregistrera la plus grande de ses victoires dans le plus grand des siècles historiques... L'Église, dans ses éléments divins, ne change pas, elle est souverainement conservatrice. Mais sa crainte du changement, si légitime dans une certaine mesure, risque de dépasser les bornes et d'envahir un terrain où les changements sont désirables [2]. » Cette même idée, sous des formes diverses, revient souvent dans le discours du prélat américain. Il exhorte les catholiques à ne pas craindre le nouveau. D'après lui, « les principes solides resteront toujours bien gardés », et l'action religieuse, pour être d'accord avec le siècle, « doit prendre

1. *L'Église et le Siècle*, p. 24.
2. *L'Église et le Siècle*, p. 91.

de nouvelles formes et de nouvelles directions ». Ces formes, il ne les précise nulle part, et ces directions, il n'en marque ni le caractère ni l'orientation. Il est peut-être plus facile, en effet, de faire vibrer les grands mots que de définir les moyens extraordinaires, et inconnus jusqu'ici, qui vont « donner au siècle la nouvelle religion vers laquelle montent ses aspirations et ses prières, la religion de l'humanité », avec promesse de voir alors « le siècle se précipiter dans les bras de l'Église, l'acclamant son institutrice et sa reine[1] ».

Cependant, quelque surprenante que paraisse une telle effusion d'enthousiasme et d'amour, il ne faudrait pas croire que la réconciliation fût difficile, ni même lointaine. Ce siècle, si mal jugé et si durement traité par beaucoup de catholiques, que cherche-t-il à travers ses désordres et ses erreurs? Les dons de Dieu, que l'Église seule peut distribuer. Il veut en jouir aussi pleinement que possible. L'ascétisme est le privilège de peu d'élus; « un esprit sain dans un corps sain, voilà l'idéal pour la religion et la raison réunies ». Il faut aider le siècle à le réaliser. C'est sa passion, c'est son Dieu, et il se trouve, paraît-il, que « Celui que le siècle adore ainsi, sans le connaître, est précisément le Dieu que prêche l'Église catholique ». Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on lit ces choses, quand on observe les tendances réelles, et de plus en plus accentuées, du monde moderne vers les jouissances matérielles. Nous sommes loin de croire que ce soit là ce que Mgr Ireland appelle les dons de Dieu, « que l'Église seule peut distribuer ». Mais il ne suffit pas de signaler la Liberté, la Charité, la Fraternité parmi ces dons. Entendus dans le sens catholique, ils sont le dernier souci de nos contemporains, et plus souvent un obstacle qu'un moyen de réconciliation avec l'Église.

Ainsi le premier caractère de l'école qui se croit appelée à clore, dans un embrassement général, la trop longue période des luttes religieuses, c'est le vague dans les doctrines, l'observation superficielle des choses, un optimisme facile et des espérances sans fondements sérieux. Il ne s'agit pas de maudire perpétuellement son siècle, ni « de faire remonter le Nia-

1. *Op. cit.*, p. 92.

gara dans le lac Érié » ; mais il faut rendre à chacun la justice qui lui est due, se faire une idée exacte des positions de l'adversaire qu'il s'agit de réduire, et ne pas donner un ordre de bataille qui ressemble par trop aux préliminaires d'une capitulation. Or, aborder la lutte pour l'Église en disant que « le christianisme est conciliable avec *tout* le monde moderne[1] », c'est aller beaucoup plus loin que ne le comporte la réalité, et s'engager trop avant pour ne pas s'exposer à l'inconvénient de reculer.

II

La hardiesse convient à l'apôtre comme au soldat, mais elle ne va pas sans une certaine modestie. Le courage, ainsi que le mérite, n'exclut pas l'humilité. Elle accompagne même ordinairement l'un et l'autre, surtout dans les hommes appliqués aux œuvres de Dieu. Or nous regrettons que l'école nouvelle se dispense si facilement de cette modération qui, loin d'être un signe de faiblesse, est au contraire la marque d'une force consciente d'elle-même. Un profond dédain pour tout ce qui s'est fait en dehors d'elle, une imperturbable assurance produisant comme une conviction que le monde va être renouvelé, grâce à quelques hommes qui ont enfin compris le siècle, tel est le second caractère des prêcheurs de la croisade en faveur de l'esprit nouveau. Mgr Ireland se dit fatigué et irrité de l'ordinaire. Il ne veut pas entendre parler du grand nombre, il lui faut des exceptions. C'est l'ordinaire, selon lui, « qui a plongé nos âmes dans la torpeur et engourdi nos membres ». Belle parole, assurément, si par là l'illustre archevêque veut faire son procès à la médiocrité, prête à se contenter de peu et à se convertir en routine, au lieu de viser toujours plus haut, d'user d'abord de tous les moyens connus, et d'en employer d'autres mieux adaptés au temps et aux circonstances. Rêve présomptueux, pour ne pas dire pure illusion, si le vaillant lutteur s'imagine que l'extraordinaire surgisse au gré de la volonté humaine, et que, pour le chercher de parti pris, on ne risque pas de

1. *L'Église et le Siècle*, Préface, p. 2.

tomber dans l'extravagant. L'Amérique, il faut bien le dire, est assez le pays où le grandiose tourne facilement à l'excentrique, et les Américains ne sont pas à l'abri d'un certain chauvinisme, auprès duquel celui que l'on nous reproche pâlirait bien souvent.

De là une tendance à l'exagération, et même un peu d'incohérence : défaut ordinaire aux admirations démesurées. On répète à satiété que « la plus grande époque de l'histoire humaine, si nous en exceptons celle qui a été témoin de la venue de Dieu sur la terre, c'est la nôtre ». On n'en donne aucune preuve, comme s'il y avait évidence absolue. On reconnaît cependant que cette époque si grande est privée d'un élément, sans lequel depuis Jésus-Christ il n'y a pas de grandeur sociale, et qu'il faut le lui rendre « en lui donnant l'Église pour souveraine maîtresse ». On se plaît à l'énumération des défauts et des lacunes du siècle et l'on se répand pour lui en étranges effusions d'amour. Bien entendu, c'est en Amérique qu'il faut aller pour rencontrer l'Église libre dans l'État libre, la République modèle respectueuse de tous les droits, « la nation providentielle », appelée « à créer un nouvel ordre politique et social fondé, plus que tout autre des régimes précédents, sur la commune fraternité humaine, et assurant plus que tout autre à la multitude du peuple le bonheur social et l'égalité des droits[1] ». Il est bien vrai que jusqu'ici l'âpreté de la lutte pour la vie, la course aux millions et la tyrannie du capital ont fait de l'Amérique leur champ de bataille de prédilection; mais il n'en est pas moins évident pour cela que « les éléments les plus hardis des autres pays sont allés là-bas former un peuple nouveau, parfaitement adapté à la nouvelle époque de l'histoire du monde en laquelle nous vivons ». Du reste le terrain se prépare pour implanter partout les idées et les mœurs américaines, et Mgr Ireland nous avertit que « le centre de l'activité humaine se déplace rapidement, et que, dans un avenir qui n'est pas éloigné, l'Amérique conduira le monde ».

Cette patriotique complaisance dispose à juger avec partialité les hommes et les choses qui n'entrent pas dans le cadre

1. *L'Église et le Siècle,* p. 75.

américain. Les comparaisons qu'établit volontiers l'archevêque de Saint-Paul ne sont pas flatteuses pour nous. « Les Américains, dit-il, mettent en œuvre tout ce qu'ils croient; ils réussissent dans tout ce qu'ils entreprennent. Ils sont complètement incapables de cette indifférence pour les intérêts vitaux et de cette apathie qui, sous le nom spécieux d'esprit conservateur, *caractérisent les populations européennes*[1]. » Cette haute idée de notre courage paraît si juste à Mgr Ireland, qu'il la reproduit sous des formes diverses, on pourrait dire à chaque page de ses discours prononcés en Amérique. Ce sont des phrases comme celle-ci : « Laissez ailleurs les catholiques, si cela leur convient, se traîner dans les vieilles ornières, et craindre de déranger leurs esprits ou de chiffonner leurs vêtements en hâtant le pas. Notre devise est : *Oser et faire.* » Ou encore : « Il y a des catholiques, plus nombreux en Europe qu'en Amérique, à qui le présent ne sera réellement connu que longtemps après qu'il sera devenu le passé. » C'est enfin une sorte d'exclusion signifiée à tout ce qui n'a pas la couleur locale. L'Église elle-même n'y échappe pas. Elle doit être catholique, sans doute, mais on la veut aussi américaine. « Que personne, dit l'archevêque, n'ose peindre son visage de nuances exotiques, ou attacher à son manteau des franges étrangères. Ce péril existe; nous recevons un grand nombre de catholiques étrangers. Dieu sait qu'ils sont les bienvenus. Je ne veux point m'ingérer dans leurs affections et leurs préférences personnelles; mais, si elles sont étrangères, elles ne prendront pas sur l'Église. Les Américains ne veulent pas d'une Église à l'aspect étranger; elle n'exercerait sur eux aucune influence. Elle ne saurait prospérer; les exotiques n'ont jamais que des formes maladives[2]. » Nous pourrions demander à Mgr Ireland ce qu'il entend par un catholicisme américain, par une religion ou une Église exotique, ce que serait aujourd'hui son pays s'il n'avait pas reçu de cette Europe si dédaignée le bienfait de la foi, ce que peut bien être un credo revêtu de couleur locale, et beaucoup d'autres questions que soulève sa parole éminemment suggestive. L'éditeur de ces beaux discours

1. *L'Église et le Siècle*, p. 75.
2. *L'Église et le Siècle*, p. 96.

nous assure « que ce christianisme est le vrai : celui de l'Évangile, dont il manifeste admirablement l'esprit; celui de l'Église, dont l'Amérique fait aujourd'hui l'orgueil[1] ». C'est là nous prêcher l'exotisme dont l'archevêque américain ne veut à aucun prix. Gagnerions-nous au change? Cela n'est pas bien sûr. Une lettre de M. Paul Bourget fit disparaître toutes les indécisions de M. l'abbé Klein, et le détermina à publier cette sorte de catéchisme des tendances nouvelles. Mais, quand on est observateur aussi fin et aussi loyal que M. Bourget, on voit facilement le double côté des choses, et l'on ne craint pas de ramener au point ce qu'une première impression peut avoir d'excessif. Voilà pourquoi l'auteur de *Cosmopolis*, après un éloge sincère du mouvement catholique aux États-Unis, ajoute, avec une très grande justesse d'observation : « Il y a en Amérique un catholicisme vivant et démocratique avec un haut clergé préoccupé de questions sociales, qui est extrêmement curieux à comprendre.... Mais ce qui est bon ici, dans ce pays neuf et tout d'avenir, l'est-il également dans notre vieille patrie toute de passé? C'est une grosse question[2]. » Assez grosse en effet pour qu'il y ait lieu, avant de la résoudre, d'examiner si les résultats sont aussi beaux en Amérique que le fait supposer l'enthousiasme de M. l'abbé Klein pour la parole de Mgr Ireland. Nous pourrons revenir sur cet intéressant sujet. Bornons-nous, pour le moment, à dire que, malgré notre situation vis-à-vis de l'État, nous n'avons pas lieu de redouter une comparaison avec les États-Unis.

Malheureusement, cette façon de traiter avec hauteur ceux qui ne sont pas de votre avis, et de se décerner à soi-même un brevet d'infaillibilité, menace de passer dans les habitudes de l'école qui, chez nous, s'intitule volontiers l'école de l'avenir. C'est le privilège de la jeunesse de ne douter de rien, et de croire vite à la réalisation de ses rêves. Mais, si nous aimons sa spontanéité, son ardeur, nous redoutons pour elle, dans les questions sociales, où le cœur doit tenir compte de la tête, un entraînement irréfléchi, aboutissant, comme tout effort sans mesure, à l'impuissance et à la stérilité. Un

1. *L'Église et le Siècle*. Préface, p. 7.
2. Le *Figaro*, 24 mars 1894.

peu plus de modestie conviendrait encore à ces pionniers, prêtres ou laïques, les uns jeunes, les autres se donnant l'illusion de rajeunir, à force de hardiesse et de témérité. Pour eux, quiconque ne partage pas leur manière de voir absolue dans les questions sociales, ou n'a rien compris à l'Encyclique de Léon XIII en faveur des ouvriers, ou, de propos délibéré, fausse le sens des instructions pontificales. Tout le vocabulaire du dédain, et presque du mépris, peut à peine suffire à certaines Revues pour exprimer le peu de cas qu'il faut faire des attardés, des conservateurs, des rétrogrades. Elles tracent, avec une imperturbable présomption, des programmes de réformes radicales, qu'il faut accepter sous peine d'être mis au rang des réfractaires ou des arriérés. Quand on parle de la Chambre française, on écrit des phrases comme celle-ci : « La droite ! mon Dieu, si M. Carnot ne rencontre sur son chemin d'autre ennemi que celui-là, nous pouvons lui décerner, à l'avance, le glorieux titre d' « Organisateur de la victoire »; la victoire est certaine. Enlevez de cette héroïque phalange, quelques hommes, amis du peuple, amis de la justice, « le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé ». Pour juger des adversaires fort bons catholiques, on se contente de dire : « Nous n'avons jamais placé notre idéal dans une société qui se contenterait de mettre la résignation à la base et la charité au sommet. » Ce serait déjà bien beau. Le Sermon sur la Montagne ne dit guère autre chose. Mais ce que Notre-Seigneur n'avait pas cru possible, c'est-à-dire la suppression de tous les abus par l'anéantissement de toutes les passions humaines et le rétablissement de la justice originelle, les nouveaux sociologues se déclarent capables de le réaliser.

Si l'on a le malheur de ne pas croire à ces généreuses utopies, on se voit accusé de ne contempler les choses que d'en haut, comme qui dirait de vivre dans la lune, ou de s'enfermer complaisamment dans son égoïsme personnel. L'épithète de Philistin, à l'adresse des catholiques moins avancés, ou quelque peu sceptiques, vient facilement sous la plume des néo-socialistes chrétiens. Quelles que soient les intentions qui les guident, elles ne sauraient excuser cette regrettable façon de répondre par une injure à l'opinion de ses adversaires.

Nous ne voudrions à aucun prix que nos lecteurs pussent voir ici une allusion, si lointaine fût-elle, à une œuvre dont nous avons pu ne point partager toutes les théories, mais dont nous avons toujours sincèrement admiré et aimé les représentants. Nous voulons parler de l'Œuvre des *Cercles catholiques* et des revues qui sont plus ou moins ses organes. Ni l'*Association catholique* ni la *Corporation* n'ont l'habitude de se décerner un diplôme d'infaillibilité, et de caractériser de simples dissidences d'idées par des mots qui tournent à l'injure. Nous avons eu le très grand plaisir d'entendre au Congrès M. de la Tour du Pin exposer l'ensemble des doctrines sociales de l'Œuvre. Il serait difficile de le faire avec plus de clarté, de finesse et de tact. Nous avons entendu là aussi M. de Mun tracer en quelque sorte le bilan de cette croisade, dont il fut le principal initiateur et dont il est demeuré l'âme. Nous avons admiré l'éloquence de l'orateur, mais plus encore la modestie de l'homme, s'effaçant lui-même pour laisser aux autres la plus large part du bien qui s'est fait, durant près d'un quart de siècle, par cette œuvre profondément chrétienne. Un appel à l'union des cœurs dans la charité, et des esprits dans une même pensée de zèle et de dévouement à la cause de l'Église, tel est, peut-on dire, le résumé de ce discours, qui n'a pas été entendu sans émotion, et qui doit être applaudi sans réserve. Peut-être certains soldats n'imitent-ils pas assez la mesure et la délicatesse de leurs chefs à l'égard d'autres combattants, qui ne veulent être que de bons auxiliaires, et qui se voient, non sans étonnement, traités en adversaires. Les zouaves, on l'a souvent dit à ce propos, sont utiles pour enlever une position difficile, mais ils deviennent un péril ou même un obstacle, quand ils se transforment en enfants perdus, n'obéissant qu'à leur impulsion personnelle et ne tenant compte que de leur courage, sans se douter qu'en dépassant le but on peut compromettre la meilleure des causes.

Pour terminer enfin nos observations sur ce caractère particulier d'exagération et d'intolérance importé d'Amérique, nous ajouterons que les admirateurs des discours de Mgr Ireland, prennent comme instinctivement, pour les recommander, un ton quelque peu singulier. M. l'abbé Henry

Bolo écrit ces choses aimables à l'adresse de quantité de bons catholiques : « Ceux que l'admirable archevêque américain appelle des « réactionnaires », des « arriérés pleurant sur des tombes qui ne se rouvriront pas et oubliant le monde vivant qui les pousse », les catholiques qu'il accuse « de se traîner dans les vieilles ornières et de craindre de déranger leurs esprits ou de chiffonner leurs vêtements en hâtant le pas », les « poltrons — c'est ainsi que les qualifie Mgr Ireland — qui invoquent la modestie et la prudence pour couvrir leur couardise », tous les rétrogrades, en un mot, feront bien de lire ce volume. » La suite répond à ce beau commencement. Il est entendu que, parmi les catholiques, ceux-là seuls marchent à la suite de Léon XIII, qui admirent les hardiesses du prélat américain. « Toute la jeunesse, y compris le jeune clergé, applaudira certainement aux paroles du grand archevêque. Le temps des rétrogrades est fini : les vieux s'en vont. » Et ainsi de suite à travers deux colonnes pour crier au miracle et remercier l'abbé Klein d'avoir « importé en France ces discours, — on allait dire cette dynamite ». Nous acceptons volontiers le dernier mot, mais avec le regret d'ajouter que la dynamite est un explosif inintelligent, fort difficile à manier et plus propre à ruiner qu'à construire.

III

Le troisième caractère de cette école qui se donne pour mission de faire évoluer l'Église, c'est le rejet du passé, et le procès en nullité et en incapacité, fait à tout ce qui a précédé le beau temps où nous vivons. Nous avons eu déjà l'occasion d'exposer là-dessus les idées de Mgr Ireland, nous réservant d'examiner ce qu'elles ont de fondé. C'est ce que nous allons faire.

Un journaliste suisse de Zurich, M. Fleiner, après avoir vu la foire colossale qui s'est appelée l'Exposition de Chicago, a résumé comme il suit ses impressions d'Amérique :

« Les États-Unis sont un grand pays, à côté duquel l'Europe n'est qu'une petite presqu'île. L'Amérique est un pays d'une étendue énorme et de dimensions immenses, le pays du dollar et de l'électricité. Ses plaines sont plus vastes, ses

fleuves plus profonds, ses cataractes plus majestueuses, ses ponts plus longs, ses trains plus rapides, ses catastrophes plus horribles que dans n'importe quel pays du monde. Ses maisons sont plus hautes, ses coquins plus nombreux, ses millionnaires plus riches, ses pauvres plus malheureux, ses voleurs plus hardis, ses assassins plus féroces, les gens bien élevés plus rares que n'importe où. C'est le pays des rateliers, des corsets incroyables, des maladies terribles, de la corruption générale, du *spleen* effréné, de la folie systématique, des étés énormément chauds, des hivers terribles, des hommes exténués. Les vieillards y sont plus jeunes et les jeunes gens plus vieux que chez nous. Les nègres sont plus noirs et les blancs plus jaunes que dans les autres pays. C'est le pays d'inouïes richesses naturelles et de la rapacité humaine la plus incroyable. Combien d'Européens sont allés là-bas croyant y trouver la fortune et le bonheur, et ont péri dans la misère la plus noire, dont nous n'avons aucune idée dans notre vieille Europe. » Et le brave homme termine son tableau des États-Unis par ce trait qui n'est pas sans finesse : « On risque d'y perdre corps et âme, et il vaut cent fois mieux rester dans notre vieille Europe [1]. »

Il n'est pas un Américain qui ne trouve ce jugement trop sommaire et qui ne reproche au malin Suisse de n'avoir vu que les défauts de son pays. C'est pourtant à peu près ainsi que l'on traite quelquefois les catholiques et l'Église elle-même. Depuis le commencement du siècle, il semble, aux yeux de quelques-uns, qu'elle n'a à peu près rien fait pour le salut de la société. On dirait même qu'elle n'a pas eu l'intelligence du siècle. Et ainsi, pour arriver à l'éloge exclusif de quelques-uns, on sacrifie tous les autres, laïques, prêtres, évêques et même Papes. Citons quelques textes avant de discuter la doctrine et les faits. « Aujourd'hui, la routine de l'ancien temps est fatale... Je ne crains pas de dire que, durant le siècle qui s'achève, des hommes faisant partie de l'Église ont commis l'erreur d'être trop lents à comprendre les besoins nouveaux de leur époque, et à étendre vers elle la main de la conciliation et de l'amitié... Il y eut quelques

1. Le *Petit Marseillais,* 1er avril 1894.

Lacordaires qui reconnurent et proclamèrent les devoirs de l'heure présente ; leurs compagnons timides les abandonnèrent ; les réactionnaires les accusèrent d'un libéralisme dangereux et de demi-hérésie, et ils furent forcés de se taire. La plupart ne virent que les vices du siècle ; et ils l'anathématisèrent de toutes leurs forces ; ses bonnes et nobles tendances leur échappaient, et ils refusaient d'y croire... Le siècle devint pour eux le monde ténébreux, contre lequel le Christ a mis en garde ses disciples. Le gagner jamais à l'Évangile fut mis au rang des espérances perdues... Le siècle, abandonné à lui-même et à des guides faux et pervers, se détourna chaque année de plus en plus de l'Église, tandis que celle-ci retenait, pour ainsi dire, dans l'isolement ses propres énergies... » D'autre part, il semble, d'après Mgr Ireland, que jusqu'à Léon XIII, le clergé « n'avait parlé qu'à demi mot et à voix basse des droits des ouvriers ». L'esprit conservateur « n'est que l'esprit d'apathie », et le « conservatisme n'est plus qu'un morceau de bois mort ». Enfin, et c'est là l'idée fixe du maître et de son école, « nous avons une effrayante leçon à recevoir de certains pays d'Europe, dans lesquels, par la pesanteur d'une tradition, l'Église s'est agglutinée à des trônes et à des castes et perd ainsi sa puissance sur le peuple ».

Pour réfuter un semblable réquisitoire, il suffirait de dire qu'il ne repose sur aucune preuve, que pas un fait n'est allégué pour confirmer d'aussi graves accusations, et qu'il y a lieu de s'étonner d'entendre un évêque parler sur ce ton de l'Église et des catholiques. Pour exciter le courage il ne faut pas recourir au paradoxe et encore moins aux récriminations peu fondées. Or, il est paradoxal d'avancer que, pendant un siècle, l'Église n'a pas compris les tendances sociales, qu'elle s'est contentée de blâmer tout, et de ne rien faire pour améliorer l'état moral et religieux du monde. Bien plus, nous n'hésitons pas à déclarer fausse une telle manière de voir, qui suppose un parti pris de n'être content que de l'Amérique, ou de n'ouvrir de l'histoire de l'Église que des pages choisies pour le triomphe d'une idée préconçue.

D'abord, l'Église ne procède pas, dans son ensemble, par

des alternatives d'arrêt et de brusque réveil. Elle va, comme une armée conduite avec sagesse, avançant toujours, plus ou moins vite selon les temps et les circonstances, mais se préoccupant autant de garder les positions conquises que d'en enlever de nouvelles. Elle est essentiellement conservatrice, pour employer cet affreux mot si odieux à Mgr Ireland. Il est facile, en effet, de voir de l'immobilité dans l'attitude du catholique conservateur. Si l'on se donne la peine de regarder de près, on y trouvera peut-être tout autre chose que de l'inertie. C'est par la lutte que l'on conserve, comme c'est par elle que l'on gagne du terrain. Il y a même des époques où presque tout l'effort doit se porter sur les points dont on est déjà maître, pour en assurer la possession. Il serait facile de faire le compte des positions que nous avons perdues depuis dix ans. L'école, le mariage, le droit des religieux, l'immunité des personnes et des biens de l'Église, autant de forteresses qui sont plus ou moins tombées aux mains de l'ennemi, et qu'il eût fallu conserver, avant de tenter une campagne sur des points d'une importance, sinon douteuse, au moins inférieure. L'Église en Amérique a-t-elle bien conservé toutes ses positions, avant de songer à la grande réconciliation avec le siècle ? Question indiscrète peut-être, à laquelle Mgr Ireland répond de façon très sommaire par cette déclaration : « Au récent congrès de Liège, quelqu'un s'est avisé de porter les pertes du catholicisme au chiffre de 10 millions. Je crois ou qu'il ne savait pas ce qu'il disait, ou qu'il savait qu'il ne disait pas la vérité. » Cependant l'archevêque concède d'abord un chiffre d'un million et demi, puis il va jusqu'à 3 millions. On met sans doute cette perte au compte des émigrés ; mais il n'est pas moins fâcheux pour cela que l'Église américaine ne puisse conserver les trésors qui lui viennent d'Europe. Du reste, voici ce que nous lisons dans les journaux du Canada, mieux à même que nous de voir ce qui se passe en Amérique :

« Même les catholiques *optimistes* des États-Unis admettent que l'Église y a fait et y fait encore des pertes énormes. Ces pertes se chiffrent par centaines de mille, par millions. Les optimistes voudraient les fixer à deux ou trois millions ; d'autres, visiblement plus près de la vérité, les portent

à 10 et même à 15 millions... Quelques protestants — relativement un petit nombre — se convertissent aux États-Unis; mais ces conversions, si consolantes qu'elles soient, sont loin, bien loin, de compenser les milliers et les milliers de catholiques qui perdent la foi, grâce aux écoles neutres, aux mariages mixtes, à l'action dissolvante des mœurs américaines. C'est là une triste vérité qui ne peut être sérieusement contestée[1]. »

Le journal canadien répondait par cet argument péremptoire aux déclamations du *Canada* d'Ottawa, grand admirateur des thèses de l'archevêque de Saint-Paul. « L'Église du Canada, disait le journaliste, est endormie. Elle n'avance pas, par conséquent elle recule. Elle sommeille dans une atmosphère qui appartient à un autre siècle, tandis que tout remue, tout marche autour d'elle. Les idées modernes s'emparent du peuple, le poussent de l'avant, tandis que notre clergé se contente d'offrir une résistance passive au progrès du siècle... La grande école de Léon XIII, ayant à sa tête le cardinal Gibbons et l'archevêque de Saint-Paul, est l'école de l'avenir en Amérique. C'est cette école qui va faire triompher les principes, c'est elle qui va imprimer une direction au mouvement progressiste dans lequel est entrée la démocratie américaine... Le jour où l'Église canadienne prendra réellement l'attitude que lui indique Mgr Ireland, elle deviendra vraiment l'Église militante. »

Comme on le voit, l'archevêque de Saint-Paul, que le *Canada* proclame, avec aussi peu de respect que de convenance, le chef de l'école de Léon XIII, a des panégyristes qui ne ménagent pas les termes dans l'expression de leur enthousiasme. On leur répond là-bas que, précisément, cette Église canadienne, si arriérée, aux yeux des néo-libéraux, est dans de meilleures conditions que l'Église des États-Unis, où s'agitent les partisans de Mgr Ireland En effet, « au Canada, les pertes que fait l'Église sont tellement rares que lorsque quelqu'un quitte son giron, c'est tout un événement ». D'autre part, « au Canada, non seulement l'Église ne fait pas de pertes sensibles, non seulement elle

1. La *Vérité* de Québec, 2 décembre 1893.

garde tous ou presque tous ses enfants, mais elle fait des conquêtes sérieuses. Le nombre des protestants qui s'y convertissent est relativement aussi considérable qu'il l'est aux États-Unis[1]. » Somme toute, je crois que nous ferons bien de ne pas trop nous presser de recevoir, en France, les leçons de l'archevêque américain, si digne d'admiration soit-il, et, sauf le respect que nous professons pour M. l'abbé Klein, d'attendre encore avant de reconnaître que « l'Amérique est aujourd'hui l'orgueil de l'Église », et que la parole de Mgr Ireland « constitue peut-être le plus précieux *des trésors nouveaux* que, pour nos nouveaux besoins, le Père céleste avait tenus en réserve[2] ».

Le Père céleste, nous semble-t-il, ne doit pas aimer la parole hardie jusqu'à l'inexactitude. Or nous regrettons que, dans son dédain pour les rétrogrades, et dans son admiration pour tout ce qui, dans le passé, sent la nouveauté, Mgr Ireland traite trop légèrement les faits. Voici d'abord Lamennais. Nul n'ignore l'histoire de ce génie, tombé au rang des pires apostats. Or, dans le discours sur l'Église et le siècle, on semble faire entendre que ce révolté ne fut qu'un maladroit. « Certains hommes, lisons-nous, comme Lamennais, qui tentèrent une alliance entre le siècle et l'Église, furent imprudents dans leur langage, et, dans leur impatience, ils préparèrent la défaite poux eux-mêmes et le découragement pour leurs alliés[3]. » On croit rêver en lisant dans le discours d'un évêque des assertions aussi contraires à l'histoire qu'au sens catholique. A moins d'avoir oublié totalement ce qui s'est passé en Europe à l'avènement de Grégoire XVI, il n'est pas permis de traiter simplement d'*imprudent* le langage de Lamennais et de son école. Dans son encyclique du 15 août le Souverain Pontife annonçait à la fois son élévation au trône pontifical et condamnait de la façon la plus formelle les doctrines du journal *l'Avenir*. Il chargeait le cardinal Pacca de transmettre à Lamennais l'encyclique qui portait sa condamnation. Et le cardinal, dans sa lettre d'envoi, reproche aux rédacteurs de l'*Avenir*, non seu-

1. La *Vérité* de Québec, *loc. cit.*
2. *L'Église et le Siècle*. Préface, p. 17 et 18.
3. *L'Église et le Siècle*, p. 31.

lement d'avoir manqué de tact en traitant devant le peuple des questions délicates dont la solution n'appartient qu'à l'autorité ecclésiastique, mais encore d'avoir identifié la liberté politique avec le droit révolutionnaire et loué avec exagération la liberté de la presse et des cultes. Est-ce là ce qu'il faut appeler simplement un *langage* imprudent? La réponse est facile à qui sait ce que vaut une encyclique pontificale portant condamnation formelle d'une doctrine.

On a droit de s'étonner encore qu'après avoir regretté les imprudences de Lamennais, on ne trouve d'autre personnification du mouvement catholique dans ce siècle que Lacordaire. On dit que, par malheur, le fils de saint Dominique et ses disciples furent « accusés par les réactionnaires d'un libéralisme dangereux et de demi-hérésie, et ils furent obligés de se taire ». Cela veut-il dire que Pie IX eut tort de condamner le libéralisme, ou que Lacordaire et ses amis se turent sans se soumettre? Nous laissons le choix à Mgr Ireland. Mais ce que nous savons bien, c'est que Lacordaire n'a jamais songé à résister aux avertissements de Rome, et, s'il eût assez vécu pour lire le *Syllabus*, l'éloquent orateur, qui était le plus humble et le plus simple des religieux, aurait étonné le monde par la promptitude et la sincérité de sa soumission.

Il faut encore attribuer au même exclusivisme l'habitude de réserver à quelques hommes seulement l'intelligence du siècle et la fécondité des œuvres, comme s'ils étaient seuls à marcher à la suite de Léon XIII. Ces hommes sont : Lavigerie, de Carthage; Ketteler, de Mayence; Manning, de Wetsminster; Gibbons, de Baltimore. Nous sommes loin de nier la valeur de ces illustres pontifes; mais, vraiment, nous trouvons qu'un seul pour l'Amérique et trois pour l'Europe ne représentent pas, au complet, la fécondité de l'Église en grands hommes dans ce siècle. Puisque Mgr Ireland reproche si vivement aux catholiques, « plus nombreux, a-t-il soin d'ajouter, en Europe qu'en Amérique », de ne pas connaître le présent, nous nous permettrons de lui remontrer humblement qu'il ignore, ou veut trop ignorer, le passé. Nous ne lui demanderons pas de remonter au treizième siècle, ni d'étudier plus attentivement « les erreurs d'Arius et d'Eutychès

que celles des infidèles et des gnostiques contemporains, les causes de l'hérésie des Albigeois, des luthériens, ou de la Révolution française, plus que les causes des soulèvements sociaux de notre temps ». Mais nous lui ferons observer que l'on comprend rarement le présent quand on connaît peu le passé, et que les erreurs ne sont pas le produit d'une génération spontanée.

Nous irons même plus loin et nous oserons soutenir que le peu de bien qui nous réjouit encore sur cette triste fin de siècle, est le fruit des luttes soutenues depuis cent ans par les papes et les grands chrétiens, dont Mgr Ireland ne peut ignorer le nom. Loin de nous la pensée de nier ou d'atténuer les grandes choses accomplies sous le pontificat de Léon XIII, mais, pour exalter un pontife, faut-il lui faire l'injure d'amoindrir ou de passer sous silence ses prédécesseurs? Nous ne le croyons pas. Voilà pourquoi il nous est difficile de comprendre comment on peut faire de l'Église au dix-neuvième siècle des tableaux tels que celui-ci : « L'abîme entre elle et le siècle s'élargissait de plus en plus. Les gouvernements l'avaient mise de côté et lui faisaient la guerre. Les peuples n'avaient plus de confiance en elle. Le mouvement intellectuel et social de l'humanité l'ignorait. Les catholiques, ecclésiastiques et laïques, épouvantés et découragés, faisaient de leur isolement une règle, un dogme. » Et tout ceci pour arriver à dire que « sous la main de Léon XIII l'Église prend une *nouvelle direction* ». Un peu d'histoire n'est pas ici déplacé.

Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI et Pie IX, voilà les pontifes qui ont précédé Léon XIII sur la Chaire de Pierre. Pourrait-on nous dire quel est celui qui a fait dévier la Barque sacrée, qui s'est isolé du siècle, et endormi dans son isolement, sans prendre garde aux écueils et sans stimuler le zèle des matelots? Serait-ce Pie VII? Si une grande figure se détache parmi les autres dans la galerie pontificale de ce siècle, c'est bien celle-là. Avoir condescendu aux désirs de Napoléon dans ce qu'ils avaient de juste, et résisté jusqu'à la prison au tyran qui tenait l'Europe sous son pied, ce n'est pas là ce qu'on appelle isoler l'Église et abandonner le champ de bataille. Pour ne parler que de la France, il n'est

pas permis d'ignorer ou de passer sous silence le rétablissement du culte, le Concordat et la paix religieuse obtenue dans des circonstances telles qu'un pape en rencontre rarement de plus difficiles. Sous ce pontificat la barque de Pierre n'a pas dévïé.

Léon XII aurait-il poussé l'Église à s'isoler au milieu du monde ? Rien de plus faux. Quand il mourut, après un règne court, il est vrai, mais admirablement fécond, l'archevêque de Paris put écrire dans sa lettre pastorale : « Rempli d'une modération courageuse et d'une prudente fermeté, toujours prêt à offrir sa médiation pacifique et persuasive; constamment diposé à épuiser tous les moyens de conciliation et d'accord, nous l'avons vu, à une époque dont nous voudrions perdre le souvenir, par sa sage longanimité, par la seule influence de ses conseils, prévenir de fâcheuses divisions, écarter les obstacles qui pouvaient troubler une précieuse harmonie et se montrer comme l'arc-en-ciel qui annonce la fin des orages. » Sous ce pontificat, les portes saintes se rouvrent pour le jubilé, et les catholiques en foule reprennent le chemin de Rome. Les sectes maçonniques sont énergiquement condamnées, et l'acte d'émancipation des catholiques d'Angleterre et d'Irlande, préparé par des luttes dont Léon XII fut l'inspirateur, peut être déposé sur sa tombe, comme le trophée d'une grande victoire remportée sous ses ordres.

Le règne de Pie VIII fut bien court, il n'est pas pour cela une déviation. Dans tous les cas, il n'a même pas duré le temps nécessaire pour amener dans le monde ce lamentable isolement de l'Église dont parle Mgr Ireland, et l'archevêque américain ne doit pas ignorer que, sous ce pontificat, un concile se tint à Baltimore qui ne fut pas sans fruit pour la religion aux États-Unis.

Sous Grégoire XVI l'Église ne parut certes pas isolée dans le monde. Il est peu de pontificats plus féconds que celui-là en luttes glorieuses, d'une part, contre l'absolutisme politique des gouvernements, d'autre part, contre la prétention non moins odieuse du faux libéralisme. La constitution *Sollicitudo animarum* a précisément pour objet de dégager l'Église de tout lien tyrannique avec telle ou telle forme de

gouvernement. Le Souverain Pontife y déclare qu'en vue du bien de l'Église, et sans rien décider sur la question de légitimité, il reconnaîtra tous les gouvernements de fait. Nul n'a parlé plus fortement que lui au tsar, et ne lui a reproché avec plus de liberté les cruautés inouïes exercées dans ses états contre les catholiques. Il a été plus spécialement encore le pape missionnaire, et l'Amérique plus que tout autre pays doit être reconnaissante à l'égard de ce Pontife qui, loin de s'isoler, se trouvait partout dans la personne des missionnaires envoyés par lui sur tous les points du monde.

Sous Pie IX, peut-on dire enfin que l'Église s'est isolée, a dévié, n'a pas connu les besoins et les aspirations du siècle ? Moins encore, si c'est possible. L'avènement de ce Pontife fut salué par les acclamations unanimes de tous les libéraux. Il représentait, disait-on, les idées modernes. Il fallait que le nouveau pontificat en fût la consécration et que l'Église se prêtât enfin à cette réconciliation qu'on nous prêche aujourd'hui avec tant de zèle. Pie IX se montra tout disposé à faire ce que demandait le libéralisme. Il alla même si loin dans la voie des concessions, qu'on put se demander si la Barque de Pierre n'allait pas dévier. L'appréhension fut de courte durée. Pie IX comprit bien vite que les prétendues aspirations du siècle n'étaient que de réelles déviations vers l'erreur. C'est précisément parce qu'il connut mieux les besoins de son temps, qu'il en condamna avec plus d'énergie les tendances mauvaises. Qui osera dire, cependant, que, sous son pontificat, l'Église resta isolée, « ignorée du mouvement intellectuel et social, n'inspirant plus de confiance aux peuples et faisant de son isolement une règle, un dogme » ? Quand on songe au mouvement d'affection qui emportait le monde vers Pie IX, à l'admirable unité qui, de toute part, se faisait autour de la Chaire de Pierre, aux luttes de l'épiscopat conduit par ce chef incomparable, aux œuvres catholiques créées partout pour donner l'Église au siècle, on se demande s'il est même possible d'élever un doute sur des faits historiquement évidents.

Après Pie IX, Léon XIII conduit la Barque sacrée, non pas, comme le dit le prélat américain, en lui faisant *prendre une direction nouvelle,* ce qui supposerait que la précédente

était fausse, mais en lui donnant une impulsion plus énergique que jamais, et toujours en avant. Connaissant merveilleusement le siècle, il en a, dans ses diverses encycliques, condamné les erreurs avec la même force que Pie IX, et, malheureusement, malgré tant d'avis paternels, tant de condescendance et tant d'amour, nous ne voyons pas que la mer soit calme et le vaisseau tranquille. Quoi qu'il en soit, une fois encore il sera démontré que si le siècle ne se convertit pas, ce n'est point la faute de l'Église, ni de ses représentants. Et ainsi la thèse de Mgr Ireland nous semble manquer de justesse, ou dépasser quelque peu le but.

Nous dirons la même chose de cette autre accusation, portée par l'archevêque de Saint-Paul contre certains pays d'Europe où, dit-il, « par la pesanteur d'une tradition, l'Église s'est agglutinée à des trônes et à des castes ». Elle est aussi vague et aussi dénuée de preuves que la précédente. Nous ne relèverons pas ce qu'a de peu digne le mot *agglutinée*. Le traducteur aurait peut-être mieux fait de trouver une autre image. Mais, ce que nous reprochons à l'école nouvelle, c'est de prendre au sérieux ce qui n'est après tout qu'une exagération de la part d'un Américain qui n'a jamais vécu que sous le régime de la séparation de l'Église et de l'État. Sans doute nous avons vu en Europe, et notamment en France, des temps où l'autel et le trône se prêtaient un mutuel appui. Mgr Ireland ne niera pas, j'espère, que ce régime n'ait du bon. Mieux que nous il doit connaître le *Syllabus*. Il sait bien que la quarante-cinquième des propositions condamnées est celle-ci : « L'Église doit être séparée de l'État et l'État de l'Église. » Nous tenons donc, comme lui, pour vrai que l'union des deux puissances est chose désirable. Mais ce que nous n'admettons pas avec lui, c'est que, dans certains pays d'Europe, le trône et l'autel aient été *agglutinés* au point d'être solidaires l'un de l'autre jusqu'à la dépendance mutuelle absolue. Si tels ou tels représentants de l'Église, par un sentiment souverainement respectable, ont poussé la fidélité aux trônes et aux dynasties tombées, jusqu'à une limite extrême, nous n'avons pas la prétention de le décider. Mais, si l'on veut bien nous citer des noms parmi les évêques ou les catholiques de France, nous nous enga-

geons à démontrer que ce sont là précisément, presque sans exception, les personnalités qui ont le plus constamment et le plus efficacement travaillé pour le bien de l'Église et du peuple. Dans tous les cas, nous ne saurions admettre, sur ce point, les déclamations plus ou moins démocratiques qui reproduisent de trop près les exagérations de Lamennais et du journal *l'Avenir*.

On va dire peut-être que nous mettons du parti pris à ne rendre aucune justice à Mgr Ireland. On se tromperait gravement. Nous admirons au contraire beaucoup dans cet évêque, qui porte dans la lutte tant de hardiesse et de vivacité. M. l'abbé Henry Bolo appelle cela du *brio*. Nous l'appellerons, nous, du courage épiscopal, le sentiment de la responsabilité personnelle, l'ardeur de la foi et du zèle, en face d'une société qu'il s'agit de ramener à Dieu. *Oser* et *faire*, c'est une devise qui doit plaire à tout catholique et surtout à tout prêtre. Les exemples de timidité, d'hésitation, de couardise même, pour parler comme le prélat, ne manquent pas en France depuis quelques années parmi les catholiques. Nous voyons bien ce que nous avons perdu, nous ne pouvons compter encore ce que nous avons gagné.

Nous aimons donc l'ardeur et la vivacité que l'archevêque de Saint-Paul met à recommander l'action, et spécialement l'action personnelle. « Le laïque, dit-il, n'a pas besoin d'attendre le prêtre, ni le prêtre d'attendre l'évêque, ni l'évêque d'attendre le pape pour suivre sa voie propre. Les timides se meuvent en troupeaux, et les braves marchent en simples files[1]. » Il ne faut pas, en effet, que le prétexte d'ordre et de discipline couvre la lâcheté individuelle, et chacun, dans sa sphère, doit agir suivant l'impulsion de sa conscience et l'exigence de son devoir. Encore une fois nous admirons l'entrain pour la bataille, nous nous permettons de critiquer un peu la tactique. Nous le ferons encore avec le même respect et la même franchise; car il nous reste à examiner s'il est vrai qu'entre le siècle et l'Église il n'y ait que des malentendus, et comment le prêtre, pour répondre aux besoins des temps nouveaux, doit sortir de la sacristie.

H[te] MARTIN.

1. *L'Église et le Siècle,* p. 88.

OPINIONS DU JOUR

SUR

LA NATURE ET LA DURÉE DES CHATIMENTS D'OUTRE-TOMBE

UNIVERSALISME, CONDITIONNALISME, MITIGATION DES PEINES ÉTERNELLES

(Troisième Article [1].)

VII

Universalistes et *conditionnalistes* en appellent de l'Écriture, à la tradition des premiers siècles chrétiens. C'est surtout saint Augustin qui altéra, disent-ils, la doctrine du Christ et « fit triompher pour de longs siècles l'erreur monstrueuse des Platoniciens ». M. Petavel-Olliff est même convaincu que l'immortalité de l'âme n'a été solennellement reconnue dans l'Église qu'en 1513, au cinquième concile de Latran; et, à l'appui de son dire, il cite M. Renan [2].

En réalité, voici le dogme tel qu'il a été, depuis longtemps, proclamé dans l'Église : « Selon la règle *commune* de la divine justice, ceux qui meurent gravement coupables subissent de perpétuels châtiments [3]. » Mais que nul ne soit soustrait aux peines éternelles qu'il avait méritées, cela n'est pas de foi [4]. Quelques Pères ont pensé que Dieu, par une faveur

1. Cf. *Études,* décembre 1893 et mai 1894.

2. *Le Problème de l'immortalité,* t. II, p. 77 et 291.

3. *Synode de Constantinople, neuvième décret; Cinquième concile œcuménique, canons I, XII, XV, contre les erreurs d'Origène.* Que ces anathèmes aient été prononcés dans ce concile, ou lui aient été simplement annexés, peu importe : ils ont été reçus de l'Église universelle. *Symbole de saint Athanase* : « Qui vero mala (egerunt) in ignem æternum » (ibunt). *Quatrième concile de Latran*, Denzinger, n. 356. — *Constitution de Benoît XII,* Benedictus Deus.

4. S. Th., suppl. III, q. 71 (ou 73), a. 5, ad 5. — Suarez, De vitiis et peccatis disput. 7, sectio 3, n. 4. — De myst. vitæ Christi, disp. 43, sectio 3, n. 6.

exceptionnelle, a parfois dérogé à la loi générale. Les faits que l'on raconte seraient-ils exacts, il ne s'ensuivrait pas que Dieu ait interrompu le supplice de ces criminels ; vraisemblablement, il aurait laissé en suspens la sentence de condamnation, et les aurait miraculeusement replacés dans les conditions requises pour le repentir et le salut. L'homme change et se rétracte ; il y a pour lui l'imprévu. Dieu à qui rien n'est caché dispose tout, dès l'éternité, selon les conseils de son infaillible sagesse. Tout autre, d'ailleurs, est la doctrine qu'on prête à la plupart des Pères. Il ne s'agirait plus de faits rares et miraculeux, comme d'un pécheur rappelé à la vie et puis réconcilié avec Dieu ; non, c'est l'hypothèse de l'anéantissement des pécheurs, ou de leur pardon dans le monde futur, que la primitive Église aurait adoptée : cette question vaut la peine d'être sérieusement discutée.

Mais d'abord, en étudiant les œuvres des plus anciens Pères, n'y cherchons pas de traités didactiques sur la nature et la durée des peines de l'enfer. Le but principal de ces apologistes n'était pas d'exposer dans tous ses détails le *credo catholique*, mais de prouver les grands faits sur lesquels s'appuie la divinité de la religion, et de consoler leurs frères persécutés, par la perspective d'une glorieuse résurrection. Quant aux autres vérités, c'était le cours des circonstances, les contestations d'un hérétique par exemple, qui devaient amener les défenseurs de l'Église à les mieux préciser. Et puis, c'était l'époque où ces derniers, en révélant indiscrètement les mystères de leur foi, signaient avec leur arrêt de mort, celui de leurs frères, et livraient du même coup leurs croyances aux railleries des païens. De cette loi du secret, il résultait forcément quelque vague dans l'énoncé de certains dogmes. Clément d'Alexandrie déclare qu'il ne sera compris que des initiés[1]. Les catéchumènes achevaient de s'instruire des vérités de la foi par l'enseignement oral, qui se transmettait parallèlement à l'enseignement écrit.

Discuter ici le témoignage des Pères que nos adversaires n'ont jamais revendiqués, serait fastidieux et d'ailleurs inu-

1. Stromatum, lib. VII, c. XVIII ; Migne, Patr. gr., t. VIII, p. 556, n. 326.

tile. On peut bien penser que les auteurs, ainsi laissés de côté, se taisent sur la durée des châtiments futurs, s'ils n'en marquent nettement la perpétuité. De ceux qu'on nous oppose, les uns, dit-on, sont favorables aux conditionnalistes, les autres aux universalistes. Il n'est pas rare que, des deux côtés, on se réclame des mêmes noms. M. Petavel-Olliff range parmi les partisans d'une immortalité conditionnelle : l'auteur de l'Épître dite de Barnabé, Hermas, le pape saint Clément, saint Ignace martyr, saint Polycarpe, l'auteur de l'Épître à Diognète, saint Irénée, saint Justin, Tatien, Théophile d'Antioche ; et dans le cours du troisième siècle, saint Athanase, Arnobe et Lactance.

Quelques-uns de ces apologistes n'ont rang ni parmi les saints ni parmi les docteurs ; ils ne sont pas tous, en d'autres points, d'une irréprochable orthodoxie. Mais sur la question de l'éternité des peines, leur accord est à peu près unanime. — Ne voilons aucune difficulté. On trouve chez eux ces expressions qui, au premier regard, semblent suspectes : « L'âme n'est pas naturellement immortelle ; » — « elle ne subsiste que dans la mesure où Dieu le veut ; » — est-elle ingrate, « le don de la vie lui sera retiré » ; — ou encore, « l'immortalité n'est pas inhérente à notre nature ; » — elle « est un don que Dieu n'accorde qu'à ceux qui l'ont mérité ». Quant aux méchants, « ils seront un jour détruits ».

Arrachés à leur cadre naturel et groupés ensemble, ces textes forment un réquisitoire serré. Mais remettons à leur place, puis rapprochons les uns des autres tous les passages qui traitent de la nature de l'âme et des peines dues au péché mortel ; au bout de cette enquête, les formules énoncées plus haut ne nous présenteront plus le même sens. Aussi, M. Pétavel avoue-t-il ingénuement qu'il n'a point étudié à leur source tous les textes qu'il reproduit. De ceux qui lui sont défavorables, il se borne à dire : « Heureux qui pourra mettre chaque Père d'accord avec lui-même. » La contradiction ne serait-elle pas plutôt entre l'érudit écrivain et les auteurs qu'il commente ? Les inconséquences qu'il leur prête se bornent, d'ordinaire, à quelques expressions hardies ou incomplètes, que le contexte et les passages parallèles suffisent à rectifier.

Les Pères menacent les criminels d'une mort qu'ils nomment « seconde » et « éternelle ». Mais ce qu'ils expriment par ces termes bibliques, c'est d'abord la mort spirituelle, la perte irréparable de la vie divine que n'alimentera plus la grâce ; c'est ensuite l'éternelle privation de tous les biens sans lesquels il n'y a, pour un être vivant, ni épanouissement ni bonheur ; c'est enfin, avec le désespoir, une incessante agonie. Pas plus que saint Jean et saint Paul, les Pères n'ont vu dans la mort « seconde » et « éternelle », l'extinction de la vie naturelle. Au-surpus, ce mot vague en lui-même, d'autres termes le précisent d'ordinaire et lui donnent le sens que nous venons d'indiquer. Saint Clément menace les prévaricateurs d'une *mort éternelle ;* mais il les voue en même temps « à un *supplice éternel*, auquel rien ne les arrachera[1] ». La nature de cette mort est encore plus nettement exprimée dans la lettre des prêtres et des diacres d'Achaïe sur le martyre de saint André. Au peuple qui veut l'arracher de sa prison, le martyr répond : « Il faut craindre non cette mort temporaire, mais celle qui n'a point de fin. » Son propre supplice, dit-il au président Égée, ne durera qu'un instant, mais celui de son juge, « au cours de siècles infinis, ne cessera pas[2]. »

C'est le langage même de saint Polycarpe, disciple de saint Jean; menacé d'être brûlé vif, il répond : « Ce feu brûle une heure et s'éteint, celui du jugement futur est éternel[3]. » Ainsi, quand les Pères expliquent et précisent les caractères de la mort à laquelle sont voués les damnés, ils la montrent unie, sinon identifiée, avec des souffrances perpétuelles. Il y a toutefois, entre ces expressions de « mort éternelle » et d' « éter nels tourments », une formule intermédiaire qui en découvre le lien logique, et montre qu'elles peuvent être indifféremment employées l'une pour l'autre : « Celui, dit Lactance,

1. Saint Clément, deuxième épître aux Corinth., ch. VI, VII, VIII. — « Οὐδεν ἡμᾶς ῥύσεται ἐκ τῆς αἰωνίου κολάσεως, ἐάν πάρακούσωμεν τῶν ἐντολῶν αὐτοῦ. » Migne, Patr. gr., t. I, p. 337 ; cf. p. 335-338.

2. M., t. II, p. 1230 et 1235.

3. Lettre de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe, ch. XI ; M., t. V, p. 1038. — A ce feu inextinguible, selon saint Ignace martyr, sont condamnés les hérétiques : lettre aux Éphés., ch. XVI, M., t. V.

qui aura voulu jouir à l'excès de cette vie temporelle, *vivra éternellement malheureux*[1], car Dieu lui infligera un châtiment éternel. »

De même, à côté des passages où l'immortalité apparaît comme un don surajouté à la nature et le privilège des élus, nous en trouvons d'autres qui les expliquent et les complètent. Ce sont des pièces qui s'appellent et s'ajustent en un même corps de doctrine. De leur confrontation il ressort que les Pères ont parlé tour à tour d'une double sorte de vie et d'immortalité : l'une, surnaturelle et bienheureuse, naît, s'entretient et atteint son plus radieux développement par l'union avec le Christ. L'autre, qui emporte simplement avec elle la perpétuité dans l'existence, résulte de la nature immatérielle de l'âme ; et si quelques Pères ne voient pas dans cette immortalité une propriété naturelle de l'âme humaine, ils croient du moins que l'interminable durée des pécheurs est voulue et décrétée par la justice de Dieu, pour servir de support à d'éternels châtiments.

En parlant de la résurrection glorieuse des justes, prélude à leur bienheureuse immortalité, saint Polycarpe n'exclut donc pas celle des réprouvés[2]. Quand saint Ignace déclare que l' « union avec le Christ est la véritable vie[3] », il insinue par là même qu'il en existe une autre, éternelle aussi, mais d'un caractère opposé. Le feu éternel, que l'Épître à Diognète nous montre « tourmentant les damnés jusqu'à la fin[4] », ne peut tarir en eux la vie naturelle, puisque l'auteur, un peu plus loin, affirme que « dans une demeure mortelle habite l'âme immortelle[5] ». Selon saint Irénée, « l'âme ne subsistera que dans la mesure où Dieu le voudra », mais il ajoute que Dieu la conservera perpétuellement. Quant à la vie promise, à l'exclusion des ingrates, aux âmes reconnaissantes envers

1. Divin. instit., lib. VII. De vitâ beatâ, c. v ; Migne, Patr. lat., t. VI, p. 754.

2. *S. Polyc., Lettre aux Philip.*, c. II et v ; Migne, Patr. gr., t. V.

3. *Ignace aux Éphés.*, ch. XI ; M., t. V.

4. Ch. x, M., t. II, p. 1183. De l'Épître cath. de Barnabé, on ne peut rien conclure pour ou contre l'immort. des damnés. Cf. c. XII et XX.

5. « Ἀθάναθος ἡ ψυχὴ ἐν θνητῷ σκηνώματι κατοικεῖ » *loc. cit.*, cap. VI, p. 1176.

Dieu[1], c'est la béatitude céleste, complément de la vie surnaturelle que les premières ont perdue. D'ailleurs, n'appelle-t-il pas immortelle l'âme humaine[2], et ne laisse-t-il pas entendre que le malheur des réprouvés comme le bonheur des justes n'aura pas de fin[3] ?

Si saint Justin suppose à tort, comme saint Irénée et Lactance, que les tourments des démons sont suspendus jusqu'au jugement dernier, il admet pourtant qu'à l'instar des autres damnés, ils souffriront perpétuellement[4]. A dire vrai, nous trouvons au début de ses dialogues avec Tryphon quelques phrases d'un tour plus ambigu. Il raconte comment il a été converti au christianisme à la suite de ses entretiens avec un sage vieillard. Or celui-ci lui a déclaré que « l'âme n'est pas immortelle », et « périt avec le corps ». Faut-il voir sous ces paroles une mort complète et définitive ? Nous sommes en droit de le contester; l'immortalité que le vieillard refuse à l'âme, c'est la vie éternelle et indépendante de Dieu. « Si elle est immortelle, dit-il, elle n'a pas reçu l'existence; » ce qu'il lui refuse encore, c'est la nature impassible rêvée par certains philosophes et qui mettrait les criminels à l'abri du châtiment. Selon le « vieillard », l'âme tenant la vie de Dieu en sera privée quand il le voudra. Mais il semble bien que ce terme ne viendra jamais; ou s'il arrive, ni l'anéantissement ne sera complet, ni la mort définitive; « car aux méchants, poursuit-il, cela serait un gain[5] ». J'ai peine à croire que saint Justin parle ici de la destruction définitive des damnés, lui qui au n° 139 du même traité, affirme que « leurs membres sont *immortels* », et deviennent l' « aliment d'un feu inextinguible ».

Tatien, son disciple, à côté des mêmes difficultés, présente aussi une solution analogue. « L'âme de celui qui méconnaît la vérité meurt, dit-il, et se dissout avec le corps; » mais il ajoute : « Elle ressuscitera, comme le corps, à la fin du monde, pour souffrir une *mort éternellement douloureuse.* » C'est une

1. *Contra hæres.*, lib. II, c. XXXIV, § 2, 3, 4. M., t. VII, p. 835-837.
2. *Ibid.*, lib. V, ch. IV, n. 1 ; ch. VII, n. 1 ; ch. XIII, n. 3.
3. Lib. II, c. XXVIII, n. 7; lib. IV, c. XXVIII, n. 2., p. 1061, 1062.
4. Apolog. I, n. 8, 17, 18, 52. M., t. VI, p. 338, 355, 358, 406.
5. Dialog. cum Tryphone Judæo, n. 5 et 6 ; M., t. VI, p. 783-790.

perpétuelle agonie où la mort ne prévaut jamais, puisque l'homme, « corps et âme », est « immortel[1] ».

L'immortalité facultative dont parle Théophile d'Antioche, c'est, croyons-nous, l'union du corps avec l'âme que nos premiers parents étaient à même de rendre indissoluble. C'est encore la vie surnaturelle et glorieuse, qu'avec l'aide divine nous pouvons conquérir[2]. Mais il affirme clairement au livre précédent que « Dieu réserve à ceux qui ne croient pas et aux impies un supplice éternel[3] ».

Saint Athanase aussi accorde ou refuse à l'homme, selon ses mérites ou ses démérites, l'immortalité ; mais la seule immortalité glorieuse dont la grâce conservée est la féconde semence[4]. On prétend qu'il se contredit, en accordant aux méchants l'immortalité. Nulle part, cependant, il n'affirme que l'âme périsse avec le corps. « Ayant en elle-même, dit-il, le principe de son mouvement, elle lui survit. » C'est du Christ, il est vrai, que les hommes tiennent la pleine assurance de leur complète immortalité, car « les païens ne pensaient même pas que le corps pût revivre ». Mais le Sauveur ressuscitera tous les défunts et rendra leur corps incorruptible[5].

Plus abondantes, à son habitude, et au même degré décisives, sont les explications de Lactance. Il montre les hommes pervers « ressuscitant pour des tourments sans fin, » éternel « aliment d'un feu éternel[6] ». Il observe que Dieu saura bien infliger aux âmes, toutes spirituelles et immortelles qu'elles sont, un tourment mérité, lui qui terrifie les anges et châtie les démons[7]. Les impies, « au lieu de ressusciter pour la récompense éternelle, se verront voués à des supplices dé-

1. Oratio adversus Græcos, n. 13, 14, 16, 25. « θάνατον διὰ τιμωρίας ἐν ἀθανασίᾳ λαμβάνουσα » M, t. VI, p. 834 et 835.

2. Epistola ad Autolycum, lib. II, n. 27 ; M., Patr. gr., t. VI, p. 1094.

3. *Ibid.*, lib. I, n. 14, p. 1046.

4. Oratio contra gentes, n. 33 ; M., t. XXV, p. 66. Cf. *ibid.*, n. 32-35. M., t. XXV, p. 62-67 ; De Incarnat. Verbi, n. 4, 5, 10, 44 ; t. XXV, p. 103, 105, 106, 114, 175.

5. De Incarnat Verbi, n. 50 ; M., t. XXV, p. 186 ; n. 56, p. 195.

6. Divin. instit., liv. VII, ch. VII et XXVI. Patr. lat., t. VI, p. 814.

7. *Loc. cit.*, ch. XXI ; p. 801-802.

terminés au milieu d'éternelles ténèbres » ; mais ils ne seront point anéantis ; car, selon Lactance, la mort, suite et salaire du péché, « ne détruit pas entièrement l'âme, mais lui inflige des douleurs éternelles... » « Mourir tout à fait, l'âme ne le peut ; » séparée du corps, elle continue de vivre et d'agir [1].

Des catholiques ont tenté d'établir, sur le point qui nous occupe, l'orthodoxie d'Arnobe [2]. Nous ne voyons pas qu'ils aient réussi. Arnobe croit, nous semble-t-il, que l'âme est placée par sa nature aux confins de la matière et de l'esprit : *mediæ qualitatis anceps*, et qu'elle n'obtient l'immortalité que par la grâce de Dieu ; séparée de lui par sa révolte obstinée, elle est anéantie après de longs tourments [3]. Mais cette opinion n'est pas l'écho du vieil enseignement chrétien, c'est la reproduction d'une erreur des stoïciens, qui, on le sait, croyaient à la survivance temporaire des seules âmes vertueuses.

VIII

Les revendications des « universalistes » sont-elles mieux fondées que celles des « conditionnalistes » ? Est-il vrai que non seulement Origène, mais Hermas, saint Clément d'Alexandrie, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Jérôme, ont pensé que tôt ou tard tous les pécheurs aborderont aux cieux ?

Qu'ils retrouvent ces idées dans les écrits d'Origène, nous n'y contredisons pas, et nous séparons en cela de quelques-uns de ses admirateurs. Sincère, savant certes il le fut ; mais on ne peut nier que le rêve d'une restauration universelle suit logiquement de ses principes. Selon lui, « la fin est toujours semblable au commencement [4] ». Les esprits ont reçu du dehors, à leur origine, un égal degré de perfection ; puis, en cette vie, comme dans le monde futur, ils oscillent entre le bien et le mal ; après s'être écartés plus ou moins du sou-

1. *Ibid.*, ch. XI, XII, XIII ; p. 771-775 : « æternis afficit cruciatibus » (la mort salaire du péché) « nam interire prorsùs anima non potest ».

2. Voir la dissertation de Le Nourry, Migne, Patr. lat., t. V.

3. Liv. II, ch. XIV et XXX. M. Patr. lat., t. V, p. 831 et 859.

4. De principiis, lib. I, cap. VI, n. 2. Migne, Patr. gr., t. XI, p. 166. Saint Jérôme le réfute, epist. 94, ad Avitum.

verain bien par le libre mouvement de leur volonté, ils seront enfin élevés vers lui par l'effort du libre arbitre et le souffle tout-puissant de la grâce. Le bien adventice qu'ils ont reçu, ils devront en faire une perfection propre, se l'assimiler, réalisant en eux l'image de Dieu[1]. La bonté du Créateur, la liberté et la perfectibilité humaine, tels sont les deux pivots de son système. C'est donc, à ses yeux, une des prérogatives de l'être libre de pouvoir mériter ou démériter par delà les confins de ce monde. D'autre part, le Christ est solidaire des pécheurs qu'il est venu sauver. Il paraît même que les démons seront compris dans cet immense retour vers Dieu[2]. Plus tard, Origène s'est énergiquement défendu de l'avoir affirmé[3]. Mais ses protestations n'ont pu convaincre saint Augustin, saint Jérôme et saint Épiphane.

Avec moins de regrets, assurément, nous abandonnons à ceux qui les réclament, les noms de Théodore de Mopsueste, de Scot Erigène et de quelques autres hérétiques. Faut-il y joindre celui d'Hermas, l'auteur du livre intitulé : *le Pasteur ?* On trouve là des expressions qu'il est malaisé de concilier avec certains dogmes traditionnels ; mais nulle part l'anéantissement ou le salut des réprouvés n'est clairement affirmé. L'Église apparaît à l'auteur sous la figure d'une tour, dont les justes forment les pierres vivantes. Il est des pécheurs qui ne feront jamais partie de l'édifice, car s'il est des chutes qui affaiblissent et ne sont pas irréparables, il en est, dit-il, qui aboutissent à la mort. Et cette « mort », cette « ruine éternelle », autant qu'on peut le démêler à travers des allégories assez obscures, n'est qu'une rupture avec l'Église et avec Dieu, rupture irréparable et douloureuse qui n'est pourtant pas l'anéantissement[4].

De formules tout aussi vagues on conclut que Clément

1. *Ibid.*, l. III, cap. vi, n. 1, etc., p. 333.

2. De principiis. L. I, c. vi, n. 1, 3, 4. — L. III, c. vi, n. 3, 5, 6.

3. Epist. ad Caros suos Alexandriæ (Rufin. De adult. lib. Origenis). « Quod ne aliquis quidem mente motus et manifeste insaniens dicere potest. » Cf. Mgr Freppel, Origène, t. II, leçon 23°.

4. Cf. lib. I, visio III, cap. ii, vi, vii. M., Patr. gr., t. II, p. 902-903; lib. III, simil. VI, cap. ii, iii, v, t. II, p. 966 et *sqq*. Simil. 8, cap. vi, vii, viii.

d'Alexandrie défendait l'opinion de son disciple Origène : « Dieu, écrit-il, ne châtie le coupable que pour l'améliorer [1]. » « La vengeance est indigne de lui. » Ces réflexions, qui se retrouvent surtout dans son traité de pédagogie, destiné à l'éducation morale des catéchumènes, indiquent la fin principale des châtiments infligés en deçà de la tombe. Ceux de la vie future n'auraient-ils, selon lui, d'autre but que la correction du coupable, il n'en faudrait pas conclure qu'il leur assigne un terme ; car la seule menace des peines éternelles est contre le vice un préservatif assez puissant. En maints endroits, nous en convenons, Clément parle d' « un feu purificateur ». Mais il ne dit pas que là se bornent les châtiments d'outre-tombe. S'il n'en reconnaissait d'éternels, pourrait-il conclure de la punition de l'âme coupable à son immortalité [2] ?

Souvent, il fait allusion à une future « restauration par le Verbe ». Mais il reste à prouver qu'il s'agit d'une réconciliation universelle, dont le monde à venir serait le théâtre. Pourquoi entendrions-nous ses paroles, peu précises, dans un sens plus outré que cette prophétie de Notre-Seigneur : « Élevé sur la croix, j'attirerai tout à moi. » (Jo. XII, 32.) Aussi, un écrivain, d'ailleurs peu soucieux de le montrer orthodoxe, après avoir cherché dans ses œuvres les germes des erreurs d'Origène, est forcé d'avouer qu'il ne lui trouve point à cet égard « de conclusions arrêtées ». « Il parle, dit-il, de peines *éternelles*... qui ne vont qu'au salut des pécheurs. » « Il a toujours présente à l'esprit son idée favorite, que le Verbe a éclairé les Grecs comme les Juifs ;... de sorte qu'au moment où l'on croit qu'il parle du salut universel, on s'aperçoit qu'il dit simplement que la rédemption n'est point le privilège d'une race ou d'un peuple, mais que tous les hommes de bonne volonté, dans toutes les nations, ont également droit aux mérites du sacrifice de l'Homme-Dieu [3]. »

A ne tenir compte que des passages de saint Grégoire de Nysse, allégués par les universalistes, il semblerait que ce Père ne croyait pas à l'éternité des peines de l'enfer. Pour les

1. Cf. Strom., lib. VII, c. II. M., Patr. gr., t. IX, p. 414-416.
2. Strom. lib. V, c. XIV, n. 253. M., t. IX, p. 134.
3. Denis, De la philosophie d'Origène, p. 307, 308.

pécheurs impénitents, et même pour les démons, il n'y a que des épreuves temporelles. « Un feu purificateur les attend qui consumera leurs souillures ; » et un jour, « le péché et la mort étant détruits, toute créature ramenée à l'ordre primitif rendra grâces à Dieu[1] ».

Dire que dans tous ces textes il s'agit des châtiments infligés aux seuls péchés véniels, c'est une réplique assez superficielle et trop facile. Il se peut, selon nous, que ce Père, sans admettre pleinement l'erreur d'Origène sur le salut des damnés, l'ait proposée parfois à titre d'hypothèse, comme une opinion que l'Église n'avait pas encore solennellement condamnée. Quand il affirme plus formellement le salut des pécheurs, après une purification plus ou moins longue, il ne parle, croyons-nous, que des justes ou des pécheurs repentants. Comment, sur ce point, ne serait-il pas orthodoxe, lui dont Justinien invoquait l'autorité contre les erreurs d'Origène, lui dont le cinquième concile œcuménique louait la doctrine, alors qu'il condamnait l'hypothèse du salut des réprouvés? D'ailleurs, aux passages d'un sens douteux ou même en désaccord avec le dogme traditionnel, il est fort aisé d'en opposer d'autres ni moins nombreux ni moins précis. Ici, il montre l'âme criminelle « en proie à une tristesse qui ne finira jamais » ; là, il affirme que les hommes « méchants ou inhumains sont réservés à des supplices interminables » ; ailleurs, paraphrasant la parabole du mauvais riche, il dit qu'un *abîme infranchissable* le sépare du séjour des bienheureux[2]. Si quelqu'un persiste à voir entre ces deux séries de textes une réelle contradiction, qu'il se rappelle que l'authenticité des premiers est justement suspecte. Saint Germain, patriarche de Constantinople, dans un écrit en faveur

1. S. Greg. Nyssen, *Orat. Catech.*, c. VIII et XXVI. M., Patr. gr. t. XLV, p. 35 et 70 ; c. XXXV, sub finem, p. 91. — De *Mortuis*, t. XLVI, p. 530 et 531. — *Tractat. I in Psalm.*, c. IX, t. XLIV, p. 486. — *De anima et resur.*, t. XLVI, p. 71. Cf. *ibid.*, p. 99-103, 151, 159.

2. Cf. Oratio adversus eos *qui differunt baptisma*. M., t. XLVI, p. 423 ; de *Castigat. ibid.*, p. 311. — *De Pauperibus amandis*, oratio 1a , p. 462. « τοῖς δέ μισανθρώποις και πονηροῖς τιμωρία πυρὸς, και αὔτη διαιωνίζουσα. » — Cf. *De anima et resurrect.*, p. 81-84. — *Oratio catechetica,* cap. XL, sub finem, p. 105.

de saint Grégoire, établit son orthodoxie, et prouva même, au dire de Photius, que les origénistes avaient corrompu ses ouvrages [1].

On ne rappelle guère de saint Grégoire de Nazianze que deux textes d'un sens vraiment discutable. Dans le premier, il déclare aux partisans des novatiens qu' « ils pourront bien être baptisés, dans le monde à venir, d'un second baptême, celui du feu, plus long et plus douloureux que le premier [2] ». Ce feu, semble-t-il, n'est pas celui de l'enfer, et les auditeurs qu'il menace ne sont point, à ses yeux, gravement coupables. Il y a là des hommes rigides à l'excès, dont la mauvaise foi ne lui est pas évidente. Ils seront pourtant punis de leur obstination par le feu qui « consume toute faute légère ». Dans le discours suivant, après avoir parlé d'un feu qui purifie, il en décrit d'autres qu'il nomme « vengeurs des crimes ». De ces derniers, « le plus redoutable est le feu inextinguible et perpétuel qui sévit contre les scélérats ». Puis il ajoute : « Leur caractère à tous est de perdre et de détruire ; à moins qu'on n'estime que le dernier même soit moins actif et tel qu'il sied à un Dieu vengeur [3] ». Ces paroles, selon nous, visent non la durée des peines de l'enfer, mais bien plutôt leur nature et leur intensité. Il est illogique d'y voir affirmée l'hypothèse des universalistes ; d'autant que, dans le même discours, rappelant la parabole des sept vierges folles, il déclare à jamais exclus de la chambre nuptiale — c'est-à-dire du royaume des cieux — ceux qui meurent privés de la grâce : vainement gémiront-ils à la porte, si leurs bonnes œuvres ne les précèdent [4]. Inutile donc de chercher le fond de sa pensée en d'autres pages, celles par exemple où il dit que l'âme est *immortelle* et la montre capable de choisir entre des récompenses et des supplices également sans fin [5].

1. Codex 233 Bibliothecæ, Migne, t. CIII, p. 1106, 1107.

2. Oratio 39, in Sancta lumina. Migne, t. XXXVI, n. 19, p. 358.

3. « Πάντα γὰρ ταῦτα τῆς ἀφανιστικῆς ἔστι δυνάμεως· εἰ μή τῳ φίλον κἀνταῦθα νοεῖν τοῦτο φιλανθρωπότερον, και τοῦ κολάζοντος επαξίως » *Oratio 40 in sonctum bapt.*, n. 36. Migne, t. XXXVI, 411.

4. *Ibid.*, n. 8 et 24, p. 367 et 391.

5. *Oratio 2a apologetica*, n. 28, t. XXXV, p. 438. — Cf. *Oratio 16, in Patrem tacentem*, n. 7, p. 943 et 944. « Ce sera désormais le temps du châ-

Quelques passages d'un sens équivoque n'autorisent pas davantage à voir dans saint Jérôme un tenant de l'universalisme ; il dit quelque part : « Les chrétiens surpris par la mort en état de péché seront sauvés après avoir été châtiés[1]. » Ailleurs, il parle d'une sentence modérée et tempérée de clémence à l'égard des pécheurs et des impies chrétiens, dont les œuvres, ajoute-t-il, « seront éprouvées et purifiées par le feu[2] ». Mais on est fondé à croire qu'il a seulement en vue des péchés véniels ou des fautes graves déjà pardonnées, et dont la peine temporelle n'a pas été complètement subie sur la terre ; car il oppose aux *pécheurs chrétiens* ceux qu'il nomme *impies et prévaricateurs;* et cette opposition ne serait ni claire ni complète, s'il ne rangeait dans la seconde classe, avec les incrédules et les apostats, tous ceux qui, obstinés dans leur révolte, renient Dieu pratiquement. Par contre, il emploie, croyons-nous, le terme de « pécheurs » et d' « iniques » au sens des pélagiens. A leurs yeux, il n'y avait pas de faute légère ; tout pécheur méritait d'être éternellement puni. Ils appelaient iniques, par exemple, les riches qui ne se dépouillent pas de leurs richesses. De leurs mains, saint Jérôme prend les verges dont il les frappe. « Il suit de vos principes, leur dit-il, que nul n'est sauvé, puisque personne n'est exempt de péché[3]. »

Remarquons également que ces impies à l'égard desquels Dieu, selon lui, se montrera clément, sont appelés chrétiens, et ne semblent pas être de ceux qui renient Dieu pratiquement, restent ses ennemis. A en juger par l'identité des expressions, leurs œuvres sont de celles qui, selon l'Apôtre, seront éprouvées et purifiées par un feu bien différent du feu de l'enfer[4]; car elles ont eu pour support la foi en Jésus-

timent, non de l'expiation. » — « Leur douleur sera d'être rejetés loin de Dieu et de porter au fond de leur conscience, les stigmates d'une perpétuelle infamie. »

1. *Dialog. contra Pelagian.*, *lib. I.* n. 28. Migne, Patr. lat., t. XXIII. p. 520-523.

2. *In Isai.*, lib. XVIII, c. LXVI. M., t. XXIV, p. 677, 678. — Lib. IX, c. XVIII, p. 327; — et *lib. II Apologiæ*, n. 7, t. XXIII, p. 429.

3. Cf. *lib. I, contra Pelag.*, n. 28, t. XXIII, p. 520-523.

4. I Cor. III, 13, 14. Au surplus « impiorum » ne se trouve pas dans l'un des plus anciens manuscrits. M., *loc. cit.*, note.

Christ. Que les fautes graves non effacées par le repentir attirent sur le pécheur d'interminables souffrances, saint Jérôme l'affirme en plus de vingt endroits. Expliquant ce passage d'Isaïe : « Les portes de l'enfer se sont dilatées, il « déclare que « les esclaves du péché y seront entraînés et voués à des tourments sans fin [1] ».

Comme lui, saint Ambroise dit parfois que les chrétiens — ceux qui ont la foi — seront sauvés, fussent-ils pécheurs [2]; mais il suppose ailleurs que les chrétiens dont il parle n'ont point perdu ou ont reconquis, avant de mourir, l'*amitié* du Christ [3]; et celui-ci, le docteur en convient, ne se plaît qu'avec les âmes pures de tout péché mortel. Il est plus difficile de trouver une réponse directe et pleinement satisfaisante à l'objection que suggère un autre passage du même docteur. Commentant ce verset du psaume CXVIII : *Judica judicium meum et libera me*, il déclare que Dieu n'ajourne pas le châtiment des pécheurs dont il a pitié, puis il poursuit : « Le jugement du démon est différé, afin qu'il soit à jamais fixé à son supplice... Mais ce riche de l'Évangile, bien que pécheur, est immédiatement châtié, afin d'être plus promptement délivré [4]. » C'est à tort, nous semble-t-il, que certains auteurs refusent de voir en ce mauvais riche celui dont la navrante histoire est retracée par saint Luc (cap. XVI). Mais saint Ambroise ne dément-il pas ici la doctrine qu'il a maintes fois exposée dans ses autres écrits ? A défaut de preuve convaincante, des hypothèses assez plausibles nous inclinent à dire : non. Saint Ambroise a-t-il pensé que le mauvais riche, bien qu'il fût mort sans avoir expié sa dureté à l'égard de Lazare, serait un jour gracié ? Mais ce pardon, il semble,

1. *In cap.* v. *Isa.*, vers. 14, M., t. XXIV, p. 84. — Cf., *in Ezechielem*, lib. VIII, c. XXVI, vers. 19 *seqq*. M., t. XXV, p. 245 et 246; *lib. in Jonam*, cap. III, vers. 6, *seqq*., t. XXV, p. 1142; *in S. Math*., c. XXV, vers. 46, M., t. XXVI, p. 190.

2. *In Psalm.* CXVIII, vers. 39, M., t. XV, p. 1266 et 1267, n. 44. — Cf. psalm. I, vers. 5, M., t. XIV, p. 949-951.

3. *In Psalm.* CXVIII, sermo 20, n. 2, M. t. XV, p. 1484. « Nemo potest perire cui non est sublatus Christus. »

4. *In Psalm.* CXVIII, versic. 154, t. XV, p. 1491. « Differtur diaboli judicium ut sit semper in pœnis reus... Ideo dives ille in evangelio, licet peccator pœnalibus urgetur ærumnis ut citius possit evadere ».

ailleurs le déclarer impossible[1]. Veut-il dire que la justice divine, après avoir sévi quelque temps, se relâchera de sa rigueur, sans désarmer complètement ? Enfin, suppose-t-il que ce riche impitoyable s'est repenti avant de mourir, et pour cette raison, n'a pas été condamné à un supplice éternel ? En ce cas, il aurait mal interprété un texte de l'Écriture, mais sa doctrine sur la durée des peines futures serait hors de cause. Bref, dans l'hypothèse la plus risquée, c'est un de ces cas exceptionnels de délivrance, dont quelques Pères ont admis la réalité et sur lesquels l'Église s'est tue.

Il n'a donc pas enseigné, en thèse générale, la réconciliation future des pécheurs avec Dieu ; au cours même du traité d'où l'on tire l'objection précédente, il reconnaît que la justice divine, toute tempérée qu'elle est de miséricorde, s'exerce durant toute l'éternité sur le pécheur[2]. Ailleurs, il dit plus clairement : Ceux dont les fautes graves n'ont pas été expiées sur la terre, n'ont à attendre dans la vie future ni repos ni pardon[3].

De même que saint Ambroise, saint Basile, à l'opposé de saint Augustin, s'applique à faire ressortir la miséricorde plutôt que la justice de Dieu. Néanmoins, sur la durée des peines, lui aussi ne transige pas. « Aux stigmates du vice, dit-il, s'attachent une confusion et une douleur éternelles[4]. »

En résumé, si quelques Pères laissent parfois entrevoir que l'expiation pourra bien prendre fin pour une partie des

1. *In Psalm.* xxxvii, vers. 19, M., t. XIV, p. 1035.

2. *In versic.* 160 *psalm.* cxviii, t. XV, p. 1502, n. 58. « Caveamus ne opera nostra displiceant, et æternum incipiamus subire judicium. » — Com. in Luc., c. xii, vers. 6 et 7, n. 110, t. XV, p. 1727.

3. *In Psalm* xxxviii, vers. 14, n. 37, 38, M., t. XIV, p. 1057, 1058. — Cf. *in psalm.* xxxvii, n. 2, p. 1010. Si hinc gravia peccata portaveris, illic requiem non habebis. » — *De Bono mortis*, c. ii, n. 5, p. 542. — *De obitu fratris sui Satyri*, t. XVI, p. 1340, n. 87. — *De fide*, lib. II, c. xiii, n. 119, p. 584.

4. « Peut-être cette confusion, dans laquelle vivront éternellement les pécheurs, est-elle plus horrible que les tenèbres et le feu éternel. » *Homil. in psalm.* xxxiii, n. 4. Migne, Patr. gr., t. XXIX, p. 359 sub finem et 371. — Cf. cap. xiii, vers. 9, *in Isaiam*, M., t. XXX, p. 583, 584. « Il n'y a plus de place au repentir ni de remède aux peines. » Ce dernier commentaire est très probablement de saint Basile ; au moins remonte-t-il au quatrième ou au cinquième siècle.

damnés, c'est une hypothèse qu'ils n'étendent pas à tous les réprouvés. Elle est dans tous les cas corrigée par des explications ultérieures plus précises. Ainsi tous parlent « du feu inextinguible ». La plupart déclarent égales la durée des récompenses et celle des peines. Ils montrent le juste jouissant d'une vie éternellement heureuse ; le méchant périssant à jamais, c'est-à-dire, comme ils l'expliquent, poursuivant éternellement loin de Dieu une vie misérable. Ils sont unanimes à dire que le vice inexpié sur la terre n'abordera jamais au port ouvert à la vertu.

Ainsi la philosophie et la tradition font écho à l'Écriture. C'est d'ailleurs le même dogme qu'on retrouve avec des formules diverses, aux premières pages des plus anciennes annales, et aujourd'hui encore sous les débris des plus vieilles civilisations. Ici, un scélérat roule un rocher qui toujours retombe ; là se tient un criminel éternellement altéré, les lèvres tendues vers une onde fuyante qu'elles n'atteindront jamais. Ailleurs, c'est un impie dont les entrailles renaissent à mesure qu'elles sont déchirées par un vautour. Le sage Platon répète la réponse que lui ont transmise les sages des siècles antérieurs. « Ceux, dit-il, qui ont atteint les dernières limites de l'injustice, et sont, de ce chef, incorrigibles, ne retirent aucun avantage personnel de leurs grands et perpétuels tourments ; mais leur vue instruit les autres criminels [1]. » Encore une fois, d'où vient cet accord de la légende avec l'histoire, de l'instinct populaire avec la conscience ? Une croyance si universelle dont la force d'expansion est incompressible, n'a d'autre raison d'être que l'énergie et la constance de la vérité [2].

1. *Gorgias,* ch. LXXXI. — M. Petavel-Olliff prétend que le dogme de l'immortalité de l'âme a été emprunté aux Grecs : il oublie que ceux-ci déclaraient l'avoir reçu des sages de Phénicie et d'Égypte. Si l'on suppose, bien à tort, qu'il n'a pas été révélé aux Hébreux, on doit au moins convenir que ceux-ci l'ont découvert spontanément ou l'ont emprunté aux Égyptiens, au milieu desquels ils vécurent longtemps.

2. Voici l'aveu bien significatif d'un théologien protestant, partisan de l'universalisme : « La doctrine des peines éternelles invoque, à juste titre, la tradition ecclésiastique ; elle a été enseignée par la plupart des Pères, elle a été proclamée dans un grand nombre de symboles de foi ; elle est même plus ancienne que l'Église. Les targums et autres documents du judaïsme

IX

La question de la mitigation des châtiments futurs est fort complexe. S'agit-il d'un affaiblissement progressif, qui aboutirait à la longue à leur complet évanouissement ? Veut-on parler d'un amoindrissement qui en altérerait le caractère et détruirait ce qui constitue précisément leur essence : sa perpétuité dans le malheur ? Tout amendement de cette nature est inadmissible. Aussi, représenter le sort des réprouvés comme devenant peu à peu « vraiment confortable », parler de leur amélioration morale, les montrer passant de la haine de Dieu à un commencement d'amour, c'est travestir la doctrine catholique.

On dénature le sort fait aux damnés, faute d'en avoir médité et approfondi les causes. On s'imagine que le châtiment ne peut avoir d'autre but que l'amélioration du coupable ; c'est oublier que la peine est édictée pour trois autres fins également légitimes, et qui, en cas de conflit, prévalent sur la première. Le péché porte le trouble dans le monde moral ; il faut que ce désordre soit réparé, que l'équilibre rompu soit rétabli. C'est une injure faite au suprême législateur, une dette contractée envers lui ; il faut que l'injure soit expiée et la dette payée. Enfin, c'est une révolte dont l'exemple devient contagieux, surtout quand il est impuni. S'il ne veut mettre au large les mauvaises passions, le souverain législateur est tenu de munir sa loi d'une sanction proportionnée au délit, et qui, en frappant le coupable, arrêtera ceux qui seraient tentés de l'imiter. Aussi, à l'heure de la mort, quand l'intérêt privé du pécheur se trouve, par sa faute, en lutte avec l'ordre moral et la sainteté de Dieu, la justice veut qu'il cède le pas et que le damné subisse une peine, stérile, au reste, pour lui seul. Nos tribunaux n'offrent-ils pas des exemples de cette justice implacable ? Est-ce bien pour le corriger qu'ils frappent de mort l'homicide ?

la professaient déjà ; on a cru longtemps qu'elle avait aussi le droit de se réclamer de l'Évangile ; elle proclame avec force la sainteté de Dieu et son horreur du mal ; elle est seule capable d'inspirer aux pécheurs impénitents une frayeur salutaire. » A. Matter, *Étude de la doctrine chrétienne,* 1892, t. II, p. 234 et 237.

Mais on conteste qu'il y ait équilibre entre le démérite du pécheur et un malheur sans issue. On nous accuse d'exagérer la malice du péché. Est-il autre chose qu'une jouissance passagère ? La volonté y déploierait-elle toute son énergie, qu'il n'en resterait pas moins un acte limité dans son intensité aussi bien que dans sa durée. Et puis, le but direct visé par le pécheur n'est pas d'offenser Dieu, mais de posséder et de s'unir intimement quelque objet où il croit trouver le bonheur. Il désirerait même trancher l'indissoluble lien qui fait de la jouissance et de la faute un tout indivisible. Si l'amour de l'une prévaut, il ne se porte vers l'autre qu'à regret. Celle-ci d'ailleurs n'est-elle pas atténuée par la passion et l'ignorance? La vie chrétienne est un contre-courant que l'on ne suit qu'en se faisant constamment violence. Qui cesse de lutter est aussitôt entraîné. Et tandis que les sens et le cœur sont vivement sollicités, l'esprit n'est pas même capable de discerner la malice absolue du péché. La majesté infinie que nous offensons brille si haut et si loin, que ses traits nous arrivent prodigieusement amoindris, comme ces étoiles dont la masse colossale n'est plus pour notre œil qu'un point lumineux.

Voilà bien, nous semble-t-il, l'objection sous son aspect le plus spécieux. Mais le portrait du péché mortel n'est qu'ébauché ; pour l'achever il faut l'envisager sous toutes ses faces, en saisir les circonstances extérieures, noter l'objet qui le spécifie, dégager de leur relation le caractère moral qui vient se greffer sur l'acte physique, et lui donne un prolongement et des proportions indéfinies. La gravité d'une faute se mesure tout d'abord à la distance qui sépare le coupable de celui qu'il a offensé. Quand un soldat frappe l'un de ses camarades, le manquement semble léger, et la punition est d'ordinaire insignifiante. Qu'il lève la main contre son général, et ce geste, aussi rapide que la pensée, sera puni de la plus grave des peines, de l'emprisonnement perpétuel, ou de la mort.

Et le général ainsi outragé, serait-il le plus miséricordieux des hommes, se verra, en certaines circonstances, obligé d'être impitoyable. Son honneur, l'autorité qu'il représente, l'intérêt de la patrie, le souci de la discipline militaire, lui

feront un devoir de ne point pardonner. Eh bien, en Dieu, la justice et le sentiment de son autorité souveraine, inaliénable, pénètrent et règlent tous ses autres attributs. Ici-bas, c'est le règne de la bonté; après la mort, c'est le tour de la justice; et puisque la personne délibérément et obstinément outragée par le pécheur, est d'une dignité infinie, on ne voit pas pourquoi elle n'aurait pas le droit d'infliger une peine qui par un de ses côtés serait également illimitée. Ceux qui se détournent avec indignation et dédain au seul nom d'un enfer éternel, ont-ils bien réfléchi à tous les caractères qui s'accumulent et se concentrent dans le péché, pour en faire un acte à part, et d'une exceptionnelle gravité? D'un côté, c'est Dieu qui ordonne, qui promet, qui supplie, qui menace; de l'autre, une créature qui lui doit tout ce qu'elle possède et qui se retranche dans l'un de ses dons, la liberté, pour lui désobéir et l'outrager! Rebuté une fois, Dieu ne se lasse pas encore, il montre au pécheur quelques traits de son adorable beauté pour l'attirer à lui; il lui fait entrevoir, par delà cette terre qu'il laissera demain, un monde glorieux où il se donnera en récompense à ceux qui l'auront voulu. Et de la part du pécheur, nouveaux refus; des dons qui lui sont offerts il fait un piédestal à une créature; et il l'adore. De son cœur agrandi pour contenir l'infini, il chasse Dieu définitivement. La pensée et le sentiment, ces deux ailes qui devaient le porter vers lui, il les déploie pour s'en éloigner à jamais. Aux dernières limites de ses révoltes et de ses jouissances égoïstes, Dieu le poursuit encore, en lui rappelant les suprêmes efforts de son amour; il lui déroule le tableau de ces humiliations et de ces anéantissements qui se nomment: la Crèche, le Calvaire, l'Eucharistie. Cette fois encore repoussé, l'amour ne peut plus rien. Il ne lui reste plus que le rôle de justicier; comme il en a le droit, sa vengeance s'étendra en raison même de ses tentatives impuissantes et de nos ingratitudes; celles-ci n'ont point eu de limites; elles ont voulu être éternelles : celle-là ne désarmera jamais.

« Je ne puis croire, dit M. Farrar, que Dieu abandonne une créature après l'avoir tant aimée. » C'est au contraire de l'amour rebuté que jaillit naturellement la haine. Ainsi placé entre le calvaire, le ciel et l'enfer, l'homme prend conscience

de sa dignité ; il faut, pense-t-il, que Dieu tienne grandement à mon amour pour déployer ainsi sa bonté, sa puissance et sa justice afin de m'attirer à lui. — Les conditionnalistes n'ont pas une si haute idée de la dignité naturelle de l'âme ; M. Petavel avoue même qu'il a été choqué de cette parole d'un bon étudiant : « L'âme humaine vaut plus que toute la race des passereaux[1]. »

X

Les peines morales et physiques des réprouvés ne sont pas diminuées, au point de perdre leur caractère essentiel qui est la perpétuité dans le malheur ; mais ne perdront-elles rien de cette rigoureuse uniformité, telle que la conçoit et l'applique une inflexible justice ?

Aux abords de cette nouvelle controverse, voici quelques propositions qui ne sont pas également incontestables, mais qu'un catholique est au moins libre, si bon lui semble, d'accepter. Il est indubitable que les peines des réprouvés sont graduées comme le furent leurs fautes. A des péchés inégaux répondent des souffrances inégales : c'est un des axiomes de la théologie ; ceux qui puisent leur science théologique dans Larousse n'en continuent pas moins de prêter à l'Église la doctrine opposée. Après l'avoir ainsi travesti, on a beau jeu à qualifier un dogme de « barbare[2] ». Bien que les tourments physiques et moraux, et même l'éternel désespoir d'être à jamais rejeté de Dieu, varient à l'infini, en raison du nombre et de la gravité des offenses, il ne s'ensuit pas qu'ils gardent avec ces dernières une rigoureuse proportion.

Il est même très probable que la justice de Dieu se relâche quelque peu de ses droits. C'est le sentiment de la plupart des Pères ; et l'Écriture déclare qu'en Dieu la miséricorde, sans les éclipser, rayonne sur ses autres attributs[3].

1. Petavel-Olliff. *Quelques difficultés du dogme traditionnel,* p. 11.

2. Le fameux lexicographe est coutumier du fait ; pour ne donner qu'un autre exemple entre cent, on lit dans son petit dictionnaire que le Père Molina « est l'auteur d'une doctrine sur la grâce, qui a été condamnée par l'Église ! »

3. Jac. II, 13. — Ps. CLXXVI, vers. 10 ; Habac. III, 2.

C'est elle qui le rend modéré dans ses châtiments, autant qu'il est magnifique dans ses récompenses. Les damnés mêmes le reconnaîtraient, si leur esprit n'était aveugle et leur cœur révolté [1]. Ces lueurs de clémence qui percent à travers la justice, de pieux auteurs pensent qu'elles jaillissent du cœur de Jésus, mourant pour tous les hommes ; ils y voient comme un dernier et tiède reflet de l'ardent amour qui a poursuivi les pécheurs jusqu'au seuil de l'enfer [2].

Qu'on accepte ou non cette hypothèse, on peut admettre que Dieu, en les condamnant, leur tient compte de leurs bonnes œuvres, et se montre en particulier plus clément à l'égard des personnes qui furent secourables aux malheureux et promptes à pardonner. Certes, leurs œuvres mêmes de miséricorde, si l'amour de Dieu ne les a vivifiées, ne les sauveront pas ; fruits morts, elles n'engendreront pas la vie. Néanmoins, Dieu, semble-t-il, veut bien voir dans l'amour du prochain une image affaiblie de son propre amour, et ne pouvant la suspendre, mitiger en leur faveur la sentence de damnation [3].

Même après que la sentence a été portée, il peut survenir dans le sort des damnés quelque léger adoucissement. En effet, certains pécheurs, avant de mourir dans l'impénitence, ont mérité plusieurs fois peut-être le pardon de fautes graves, et la rémission de leur châtiment éternel. En échange, il leur restait à subir une peine temporelle. Ceux qui, de leur vivant, n'ont pas satisfait à cette dette, la payeront-ils éternellement ? Non, croyons-nous, et un moment vient où elle est entièrement acquittée [4]. Ne serait-il pas inconséquent d'admettre que Dieu punit en deçà de son droit rigoureux, et, d'autre part, prolonge à l'infini un châtiment temporel ?

Pour cette même raison, que nul ne souffre au delà de ses démérites, il semble que les fautes légères non expiées ici-

1. Voir saint François de Sales. *Traité de l'amour de Dieu,* liv. IX, ch. I.

2. Le P. Faber. *Le Précieux sang*, ch. III.

3. S. Th. III[a] pars Sum. th. supplem. q. XCIX (alias CI), a. 5, ad 1 ; cf. III[a] pars. q. 89, a. 6, ad 3. S. Aug. De spir. et litt., c. XXVIII, M., t. XLIV, p. 230.

4. S. Th. in IV Sent. dist. 22, q. I, a. 1, ad 5. Il paraît rétracter ce qu'il vient de dire un peu plus haut, IV dist. 21, q. 1, a 2, quæstiunc. 3[a].

bas ne seront pas éternellement punies. Ceux qui pensent, avec saint Thomas, que ce surcroît de souffrance ne prendra jamais fin, nous disent : « La peine accompagne la coulpe, » et comme nulle faute ne sera remise, nulle grâce octroyée en enfer, le châtiment correspondant au péché ne cessera pas[1]. Oserons-nous dire que ce raisonnement du grand docteur ne nous convainc pas ? La peine s'évalue à la gravité de la faute ; elle a, pour la durée et l'intensité, ses degrés fixes, qu'on ne peut excéder sans injustice. Donc, au péché véniel doit répondre, selon les lois de l'équité, un châtiment temporaire. Pourquoi, d'ailleurs, la peine resterait-elle indissolublement unie à la coulpe? L'ami déloyal qui me vole et m'outrage ne peut-il payer sa dette et subir le châtiment qu'il mérite, sans reconquérir mon amitié? Il n'y a qu'un seul moyen, à notre avis du moins, de défendre l'hypothèse thomiste : c'est de dire que le châtiment du péché véniel perd en intensité ce qu'il gagne en durée.

XI

Jusqu'ici, nous avons marché sur un terrain solide, sinon largement battu, ayant toujours devant nous, à défaut de l'ensemble des docteurs, quelque grande école théologique. Maintenant, le chemin se rétrécit : peu ou point de faits qui le jalonnent ; c'est la région des pures hypothèses, dont voici les moins invraisemblables. Dans le cours des siècles, et même après le jugement dernier, Dieu allégera les tourments des damnés. Enchérissant un peu, quelques auteurs pensent que ces allégements peuvent être obtenus par les prières et l'oblation du saint sacrifice. Pour sûr, un tel ordre de choses est possible. Mais la possibilité d'un fait n'entraîne pas son existence. Des preuves sont nécessaires ; examinons celles qu'on allègue :

C'est d'abord le témoignage de saint Augustin : « Lorsqu'on offre, dit-il, le saint sacrifice ou des aumônes pour les chrétiens défunts, ces oblations sont des actions de grâces pour les excellents, des actes de propitiation en faveur de

1. 1ª 2æ, q. 87, a. 5, ad. 3m. — IIIª pars., q. 86, a. 3 ; q. 87, a. 4.

ceux qui ne furent pas très méchants ; bien qu'elles ne soient point utiles à ceux qui furent très mauvais, elles consolent, en quelque manière, les fidèles qui les offrent. Les défunts qui en bénéficient obtiennent, les uns la pleine rémission de leurs fautes, les autres une *damnation plus tolérable*[1]. » Les âmes médiocrement coupables, dont les prières allègent les tourments, sont, vraisemblablement, celles du purgatoire. Pourtant quelques auteurs croient qu'il s'agit ici des damnés les moins criminels. Par leurs bonnes œuvres et leurs vertus naturelles, ils auraient obtenu d'avoir une part aux suffrages des fidèles, et d'en ressentir quelque soulagement. Nos prières, observent les mêmes interprètes, délivrent des peines du purgatoire ; elles ne les *mitigent pas*. Et puis, dans le langage de l'Église et de saint Augustin, le terme « damnation » s'applique aux seuls réprouvés.

Ce raisonnement est spécieux ; il n'est pas concluant. Nos prières ne délivrent pas toujours les âmes du purgatoire ; tantôt elles abrègent, tantôt elles adoucissent leurs douleurs, et, bien que saint Augustin, en parlant des défunts, désigne ordinairement sous le nom de damnés ceux qui subissent les tourments de l'enfer, il est vraisemblable, comme le remarque saint Thomas, qu'il prend ici le mot *damnation* dans son sens le plus général, celui de punition. Au reste, dans son livre de la *Cité de Dieu*, il désapprouve nettement les prières en faveur des damnés[2]. A quelques-uns, pourtant, cette réponse ne semble pas décisive. Saint Augustin désapprouverait seulement les prières ayant pour objet la délivrance ou la conversion des damnés. A tout le moins, permettrait-il de croire qu'elles ne leur sont point inutiles[3]. Ces distinctions raffinées, nous doutons fort qu'il les ait prévues. Sa prohibition est absolue : « L'Église ne prie pas plus pour les damnés qu'elle ne prie pour les démons. »

Du texte de saint Augustin on fait appel à l'explication qu'en donne le maître des sentences. Pierre Lombard divise en deux catégories les âmes qui peuvent être soulagées par les prières des fidèles : « Les unes, médiocrement bonnes,

1. Enchiridion, cap. cx; Migne, t. XL, p. 283, 284.
2. *De Civit. Dei*, lib. XXI, ch. xxiv, n. 1-3. M., t. XLI, p. 737-739.
3. Abbé Emery. *De l'adoucissement des peines de l'Enfer*, § 1, n. 2.

obtiennent la rémission de tous leurs péchés; » les autres, médiocrement mauvaises, obtiennent que leurs peines soient mitigées [1]. Or l'on prétend que la première catégorie vise les âmes détenues en purgatoire, et la seconde, les moins coupables des damnés. La preuve, dit-on, c'est que le maître des sentences demande, peu après, par « quels suffrages seront secourus à la fin du monde ceux qui sont médiocrement bons ». Pourquoi ne pose-t-il pas la même question à l'égard des âmes médiocrement mauvaises ? N'est-ce pas qu'il les place non en purgatoire, mais en enfer ? C'est l'interprétation développée par la glose et adoptée par les savants éditeurs des œuvres de saint Augustin [2]; mais leur opinion, qui semble d'accord avec le texte cité et les deux paragraphes suivants, est démentie par cette déclaration qui le précède : « Ceux qui sont morts sans avoir la foi vivifiée par la charité, ne sont point soulagés par les œuvres pies offertes à leur intention [3]. » Paroles d'autant plus décisives qu'elles sont empruntées à un discours de saint Augustin [4].

La même idée, nous la retrouvons chez le grand docteur, à la suite du texte que nous venons de discuter. Répondant à une objection contre l'éternité des peines, tirée de ces paroles du Psalmiste : « Dieu n'arrêtera pas dans sa colère le cours de sa miséricorde, » il ajoute : « Ce témoignage se vérifierait-il en faveur de tous les damnés, on n'a pas le droit d'en inférer que leurs tourments cesseront... Pourtant, que ses adversaires croient, si tel est leur bon plaisir, que le supplice des réprouvés, ou d'une façon constante ou par intervalles, sera mitigé [5]. » Dans ce passage, son grand souci est de mettre hors de conteste l'éternité des peines ; sans l'ap-

1. *Sentent*, lib. IV, dist. 45, n. 2.

2. Cf. *Enchiridion*, cap. cx. M., t. XL, p. 284, en note.

3. « Nam qui sine fide operante per dilectionem... de corpore exierunt, frustra illis a suis hujus modi pietatis officia impenduntur. »

4. *Sermo* 32 de verbis apostoli (alias 172, c. ii). Migne, t. XXXVIII, p. 936 et 937.

5. « Pœnas damnatorum certis temporum intervallis existiment, si hoc eis placet, aliquatenus mitigari... » Ainsi Dieu conciliera sa miséricorde avec sa justice, poursuit-il : « Non æterno finem dando, sed levamen adhibendo vel interponendo cruciatibus. » Enchirid., cap. cxii. M., t. XL, p. 284 et 285. — De Civit. Dei, lib. XXI, cap. xxiv, n. 3. M., t. XLI, p. 738 et 739.

prouver, il tolère l'hypothèse d'une mitigation qui prendrait sa source non dans les prières des fidèles, mais dans la miséricorde divine et les bonnes œuvres des damnés[1].

Il reste un passage de la *Cité de Dieu* où M. Emery voit « *s'ouvrir une source d'espérances* pour plusieurs damnés ». Le voici : « Il en est qui, après les châtiments que souffrent les âmes des morts, seront, par la miséricorde divine, préservés des feux éternels[2]. » S'il s'agit ici, comme on le prétend, d'âmes gravement coupables et déjà précipitées en enfer, le texte prouve beaucoup trop ; car c'est une vérité très souvent affirmée par saint Augustin, que l'âme une fois condamnée aux feux de l'enfer ne sera jamais délivrée[3]. Il parle donc, selon toute apparence, de ceux qui n'ont pas entièrement satisfait à la peine temporelle pour des péchés graves, dont la coulpe a été remise avant leur mort ; ou — ce qui est encore plus vraisemblable — il a en vue ces pécheurs dont les fautes, pour n'être pas *évidemment* mortelles, ne trouveraient cependant pas grâce devant un juge sans miséricorde. En effet, elles seront remises grâce à l'intercession des saints, et il les nomme *des iniquités vénielles;* d'autre part, elles recèlent quelque particulière malice, puisque jugées rigoureusement, elles seraient éternellement punies. Ces péchés, quels sont-ils ? Il est difficile, répond saint Augustin, de les découvrir, et dangereux de les définir ; lui-même, après de longues réflexions, n'a pu les saisir parfaitement[4].

Moins équivoque est le témoignage de saint Chrysostome. « Il faut pleurer les défunts que la mort a surpris dans le péché... Pleurons les infidèles,... pleurons les riches qui n'ont point racheté leurs péchés par leurs richesses... Nous pouvons leur porter quelque léger secours par nos prières et nos fréquentes aumônes. » A ceux pourtant qui ne sont pas

1. Cette hypothèse lui paraissait jadis hardie, quand il commentait le ps. CV, n. 2. M., t. XXXVII, p. 1406. « Alicujus vero mitigari eam cui traditus est pœnam, vel quibusdam intervallis habere aliquam pausam quis audacter dixerit ?... Sed de hac tanta re diligentius ex otio disserendum. »

2. Civ. Dei, lib. XXI, c. XXIV, n. 2. M., t. XLI, p. 738.

3. *Ibid.*, c. XXVII, n. 5 et 6, p. 750-751.

4. Cf. *ibid.*, c. XIII ; cap. XXVII, n. 5 et 6. M., p. 727, 749, 750.

chrétiens, aux catéchumènes, les aumônes seules procurent quelque léger soulagement[1]. Ainsi, selon lui, la seule condition requise pour être soulagé par les prières des fidèles, c'est d'être mort dans la foi chrétienne. Exigeait-il une foi vivifiéè par la charité ? c'est peu probable, à en juger par le contexte. De même que, de leur vivant, poursuit-il, « nous prions pour des scélérats qui ne diffèrent en rien des cadavres », « ainsi pouvons-nous prier pour tous ces pécheurs après leur mort ». Supposer que Dieu, en prévision de ces prières, leur ait accordé avant qu'ils meurent des grâces plus abondantes, ce n'est point une hypothèse chimérique. Mais telle n'est pas, semble-t-il, la pensée de saint Chrysostome.

Théophylacte, qui le suit d'ordinaire, en l'abrégeant, enchérit sur son maître. Il croit que « les offrandes et les aumônes soulagent grandement les défunts chargés de graves fautes[2] ». On prête la même opinion à saint Jean Damascène[3]; mais, au jugement des meilleurs critiques[4], le discours où elle est enseignée semble apocryphe, tant il est rempli de récits puérils ou peu vraisemblables. Seule, l'ancienneté de cet écrit et l'autorité qu'il a conservée dans l'Église grecque nous obligent de le mentionner. Nous mettons au même rang le témoignage de l'auteur des *Questions à Antiochus*, ouvrage faussement attribué à saint Athanase[5].

Dans la *Vision de Paul*, œuvre apocryphe que cite saint

1. Atque id quidem de his qui in fide decesserunt. Catechumeni vero... omni auxilio sunt destituti uno excepto... licet pauperibus pro ipsis dare, atque hinc aliquid percipiunt refrigerationis. » In epist. ad philipp., c. I, homil. 3, n. 4. M. Patr. gr., t. LXII, p. 203, 204; cf. in acta apost., homil. 21, t. LX, p. 69 ; voir tout le § 4.

2. « Oblationes et distributiones quæ fiunt pro defunctis non parum conducunt etiam his qui in gravibus peccatis mortui sunt. » Enarratio in evang. Lucæ, c. XII, vers. 5. M., Patr. gr., t. CXXIII, p. 879.

3. De iis qui in fide obierunt. M., t. XCV, p. 255, etc...

4. Voir la dissertation de Léon Allatius. M., t. XCIV, p. 139 et *sqq.*; et la 5e dissert. sur J. Damasc., p. 350, etc.

5. Quæstiones ad Antiochum ducem, q. XXXIV. M. Patr. gr., t. XXVIII, p. 618. Cet écrit est antérieur au huitième siècle. On prie, dit-il en substance, on offre le saint sacrifice, on distribue des aumônes pour tous les pécheurs défunts, preuve manifeste qu'ils en tirent quelque avantage.

Épiphane, on nous montre les damnés demandant que leurs peines soient allégées; saint Michel et saint Paul intercèdent pour eux, et le Christ leur annonce qu'ils auront un relâche de vingt quatre heures, le jour où il est ressuscité. — Dans l'Apocalypse de la Vierge Marie, c'est au jour de la Pentecôte que les damnés sont soulagés. Ces écrits apocryphes où la légende et la fable côtoient la vérité, sont probablement la source principale de l'opinion que nous exposons[1]. Du dixième au treizième siècle surtout, persistent les traces de la même croyance. En certaines églises, au moment où l'on allume le cierge pascal, on chante la fameuse hymne écrite au quatrième siècle par Prudence; hymne où le poète montre les tourments des damnés s'adoucissant à certains jours de fête, en l'honneur du Christ ressuscité[2]. Voici l'oraison d'une messe en faveur d'une personne dont le salut est regardé comme douteux. On la trouve dans un manuscrit du onzième siècle : « Nous vous supplions pour l'âme de votre serviteur, auquel une mort soudaine n'a pas donné le temps d'expier ses fautes, et si le poids de ses crimes l'empêche de monter à la gloire, nous vous demandons au moins que cette offrande sacrée lui rende ses tourments tolérables[3]. » On exhume des anciens missels d'autres prières, où l'on supplie Dieu « de délivrer de l'enfer » ou du « Tartare » les âmes trépassées; mais ces termes d'enfer et de Tartare expriment souvent dans la langue de l'Église un lieu ténébreux où sont punis les pécheurs, et s'appliquent indifféremment au purgatoire ou à l'enfer.

1. Visio Pauli, § 43-45, p. 34 et *sqq.* Vol. II, n. 3, Apocrypha anecdota by Montague Rhodes James. Dans le même volume, Apocalypse de la Vierge Marie, ch. XXXIX. On croit qu'elle est du neuvième siècle, et résulte d'écrits apocryphes antérieurs.

2. Prudentius, Cathemerinon V de novo lumine paschalis sabbati :

« Sunt et Spiritibus sæpe nocentibus
« Pœnarum celebres sub styge feriæ. »
(Voir du vers 125 à 137. M., t. LIX, p. 827-828.)

3. « Te deprecamur pro anima famuli tui, quam traxisti de præsenti sæculo, absque pœnitentiæ spatio, ut si forsitan ob gravitatem criminum, non meretur surgere ad gloriam... vel tolerabilia fiant ipsa tormenta. » Cf. Migne, t. LIX, p. 708.

Au reste, il faut en convenir, l'usage de prier pour les damnés avait aussi cours dans quelques monastères. Saint Adrevald raconte que les moines de l'abbaye de Fleury, ayant appris la mort violente et imprévue de quelques insignes malfaiteurs, se crurent obligés de prier pour eux, espérant ainsi, ajoute l'historien, alléger les tourments éternels auxquels, selon toute apparence, ils étaient condamnés[1]. Cette croyance, plusieurs docteurs de l'époque, et non des moindres, l'autorisaient. Saint Pierre Damien en parle et ne la désapprouve pas. Mais ce qu'il dit du relâche que Dieu accorderait, les jours de fête, aux réprouvés, il l'appuie sur d'étranges anecdotes dont il ne se porte pas garant[2]. Un peu plus tard, Pierre de Poitiers, disciple de Pierre Lombard, professeur et chancelier de l'Académie de Paris, enseigne que par les suffrages des fidèles les peines des *chrétiens* condamnés en enfer sont probablement adoucies, au moins jusqu'au jugement dernier[3]. Præpositivus, théologien célèbre du treizième siècle, croit que l'efficacité des prières n'est pas limitée au jugement dernier. Ce détail, qui a échappé à saint Thomas, est rapporté par Guillaume d'Auxerre[4]. Celui-ci pense qu'il est inutile de prier pour les damnés ; mais l'opinion qu'il combat, il n'ose la réprouver. Également circonspect, le cardinal Robert Pullus déclare que « les bonnes œuvres de leurs anciens amis allègent peut-être le sort de quelques réprouvés, si toutefois ceux-ci l'ont mérité[5] ». Selon Robert de Lincoln, ils ne ressentiraient d'autre soulagement que celui qu'on éprouve à n'être pas complètement oublié. Mais ces souvenirs affectueux qui leur survivent,

1. « Quatenus etsi perpetuis non mererentur absolvi cruciatibus saltem minoribus mulctarentur a stricto judice pœnis. » De miraculis S. Benedicti, c. xxi ; M., t. CXXIV, p. 925. Voir dans les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, 24 mai, t. III, p. 335, n. 6, un trait curieux de la vie de saint Pachôme. Il croyait, semble-t-il, que nous pouvons diminuer ou accroître les souffrances des damnés.

2. Migne, t. CXLV, p. 427 et 429.

3. Sentent., lib. V, c. xx, M., t. CCXI, p. 1267, 1269.

4. Tractatus XIV de damnatione reproborum.

5. « Fortasse queunt viventium merita in aliquo perditorum laxare supplicia : Si tamen... in ante acta vita meruerit » in I Sent. lib. I, c. xiv, M., t. CLXXXVI, p. 706. (Voir la dissert. de H. Mathoud, *ib.*, p. 1018 et 1128.)

comment les connaissent-ils ? Le bon docteur ne l'expliquait probablement pas. Enfin, au dire de Gerson, les damnés s'intéressent au sort de leurs proches et de leurs amis ; et leur douleur diminue quelque peu à savoir que ces derniers ne seront pas réprouvés [1].

Ainsi, au moyen âge, l'hypothèse d'une mitigation obtenue par l'intercession des fidèles compte dans le clergé plusieurs partisans. Nous ne dirons pourtant pas, avec M. Émery et le P. Faber, que la plupart des théologiens du onzième au treizième siècle lui étaient favorables. Le plus grand nombre la désapprouvent; quelques-uns même la jugent erronée. Aux âges suivants, elle est de plus en plus abandonnée. Vers le milieu du dix-septième siècle, le fameux cardinal Sfondrate la mêle à d'autres vues quelque peu risquées. Mais Bossuet, qui sollicite la condamnation de son ouvrage, ne l'obtient pas [2]. Plus tard, Mgr de Pressy, évêque de Boulogne, prélat pieux et instruit, mais trop facile aux compromis de doctrine réclamés par les libres-penseurs, tâche d'accommoder le dogme des tourments éternels au goût de son siècle, en parlant fort longuement de leur mitigation.

Le côté le plus curieux et peut-être le plus hardi de ce plaidoyer, c'est moins la réalité que l'étendue et le degré de la mitigation. Selon lui, les peines des damnés sont beaucoup moins intenses qu'on ne l'a supposé généralement, moins intolérables même que telles souffrances de la vie présente. La preuve, dit-il, c'est que le sentiment de la douleur n'absorbe pas le mauvais riche au point de le rendre insensible au malheur des siens ; la preuve encore, c'est que les démons n'en sont pas obsédés ; et leur esprit reste assez libre pour tramer la perte des hommes. Enfin, outrant la portée d'un texte de saint Augustin, Mgr de Pressy affirme que pour la plus grande partie des damnés l'existence est encore préférable à l'anéantissement. C'est aussi l'opinion du P. Ventura, de M. l'abbé Émery et de M. Bougaud, qui a discrètement reproduit leurs idées. Mais le mot de saint Augustin qui sert

1. Sermo ad regem Franciæ pro pace, anno 1408, t. IV, p. 634.

2. *Nodus prædestinationis solutus.* — Cf. Lettre de Bossuet à Innocent XII ; lettre CCI, dans les Œuvres de Bossuet, éd. Didot, t. XI, p. 188.

de base à ces hypothèses s'applique seulement à ceux qui n'ont pas librement rejeté l'amour de Dieu [1].

Les Pères et les docteurs de l'Église sont à peu près unanimes à dire que les peines infligées aux âmes criminelles sont plus intenses que celles d'ici-bas. S'étonner qu'elles n'étouffent pas dans les réprouvés toute autre préoccupation, c'est oublier que leurs conditions d'existence sont différentes des nôtres. Leur âme n'est plus unie à un corps par ces fragiles liens que rompt — dès qu'il est un peu violent — le choc de la douleur. Qui connaît toute l'étendue de leur nouvelle sensibilité, et jusqu'où, dans une âme ou un organisme immortel, la souffrance peut monter ? Et puis, ne sait-on pas que de grandes souffrances n'absorbent pas entièrement une âme possédée par la haine ou l'amour ? On prétend, il est vrai, que c'est calomnier encore les damnés, que de les représenter, avec la vieille école théologique, blasphémant contre Dieu. Que tous les pécheurs morts dans un état de révolte contre Dieu, le blasphèment ou non, la question importe assez peu ; ce qui est certain, c'est qu'ils restent ses ennemis et le haïssent éternellement, ne voyant en lui qu'un justicier.

XIII

Délivrée des exagérations dont l'entourent quelques-uns de ses partisans, l'opinion d'une mitigation accidentelle, due à la divine miséricorde, n'est pas condamnée par l'Église [2]. Mais l'étendre au delà des limites que nous avons assignées, c'est, à notre avis du moins, risquer une hypothèse dont rien ne garantit la réalité. Prise intégralement, la doctrine de la

1. Cf., lib. V, contr. Julian., c. xi, M., t. XLIV, p. 809.

2. « Comme la justice humaine accorde de temps en temps des jours de relâche de leurs travaux aux condamnés au bagne à perpétuité, de même la justice divine ménage des instants d'allégement de leurs peines aux pécheurs enfermés en enfer ; et quelques gouttes de miséricorde se mêlent à la mer de douleurs qui les submerge et les sépare à jamais de la vision de Dieu. » Ventura, *la Raison cath. et la raison philos.*, t. III, Confér. sur l'éternité des peines, 3e part., vers la fin. — Petau, De angel., lib. III, c. viii, n. 18. — S. Th. in IV Sentent. dist. 22 q. I, a. 1, ad 5. — 3a pars Sum. th. q. 99 (101), art. 3, ad 4, « vel dicendum... quia... et ipsa pœna durante, misericordia operabitur eam diminuendo.

mitigation, tout en sauvegardant l'éternité des peines, les tempère d'adoucissements indéfinis, et préconise les prières et autres bonnes œuvres en faveur des damnés. Quelle créance mérite ce système ? M. Émery essaye d'établir qu'il est approuvé par l'Église ; il n'y réussit point. Selon nous, il n'y a aucun décret, aucun rite, aucun acte authentique de l'Église qui l'autorise expressément. On dit bien que dans le concile de Florence, Marcus Eugenicus d'Éphèse exposa et défendit au nom des Grecs cette croyance, et que les Pères ne le désapprouvèrent point[1]. Mais il ne faut pas conclure de leur silence à une formelle approbation. Ce qu'ils visaient avant tout c'était de ramener les Orientaux à l'Église romaine, en obtenant d'eux une profession de foi orthodoxe sur la procession du Saint-Esprit. Sur d'autres points force leur était de tolérer d'assez profondes divergences. Au sujet des fins dernières, ils se bornèrent à relever dans les discours de Marc d'Éphèse, deux propositions hérétiques et déjà condamnées, à savoir : que la récompense des justes et la punition des méchants sont différées jusqu'au jugement dernier, et que les saints ne contemplent point l'essence divine. Quant aux vérités communément reçues dans l'Église occidentale, mais non définies, elles furent écartées du débat comme inopportunes. Ainsi, on a évité de préciser la nature des peines du purgatoire et du feu de l'enfer. Même discrétion sur l'intercession en faveur des damnés. Elle a donc été extérieurement tolérée ; soit : ce n'est là ni une approbation ni même un garant de probabilité.

Les paroles d'Innocent III, dont on se réclame, ne sont pas plus concluantes que le silence des Pères de Florence. Écrivant à l'archevêque de Lyon, le pontife termine sa lettre par une allusion au texte des sentences que nous avons déjà discuté : « Ici, dit-il, convient-il d'appliquer la distinction où l'on enseigne que les suffrages des fidèles pour les personnes excellentes sont des actions de grâce ; pour les très mauvaises, une simple consolation à ceux qui les offrent ; à

3. Cette croyance, bien que plus répandue en Orient qu'en Occident, n'y était pas universelle. « Impios, etsi omnes facultates dares pauperibus nihil juvabis. » Simeon Sinaïta, quæstio 22, ex Constitut. apostol., M., t. LXXXIX, p. 538.

l'égard des médiocrement bonnes, des expiations ; à l'égard des médiocrement mauvaises, des propitiations ? Cette décision je l'abandonne à votre sagacité[1]. » M. Émery croit que la dernière catégorie comprend les damnés, sauf les grands scélérats, et que le pontife permet tout au moins de prier pour eux. Par contre, la plupart des théologiens pensent que les deux dernières classes visent seulement les âmes du purgatoire ; aux médiocrement bonnes il ne resterait qu'une peine temporelle à expier. Les médiocrement mauvaises seraient encore chargées de quelques péchés véniels. Cette réponse n'est pas pleinement satisfaisante. On exige des preuves à l'appui. Aussi bien, cherchons dans la lettre d'Innocent III quelles sont ses intentions.

Au dernier paragraphe, il répond à cette question de l'archevêque de Lyon : « Pourquoi l'ancienne oraison de la secrète en l'honneur de saint Léon a-t-elle été changée, et au lieu de prier comme autrefois pour lui, a-t-on recours à son intercession ? — Les saints étant parfaitement heureux, réplique le Pape, ils n'ont pas besoin pour leur propre compte de nos prières ; *Injuriam facit martyri qui orat pro martyre.* « L'Église peut cependant souhaiter qu'ils soient de plus en plus glorifiés ; » et à cette occasion il demande, sans trancher le débat, s'il convient d'appliquer la distinction concernant les suffrages en faveur des défunts. Donc, le seul point qui touche à son sujet, et semble l'intéresser, est celui-ci : Peut-on regarder les suffrages en l'honneur des saints, comme des actions de grâces ? Quant aux deux autres catégories, celle des « médiocrement bons » et des « médiocrement mauvais », rien ne l'amène ici à s'en occuper directement. Ne s'agit-il que des âmes détenues en purgatoire ? Les damnés y sont-ils compris ; et dans le dernier cas, les suffrages leur procurent-ils quelque soulagement ? Voilà des questions auxquelles, me semble-t-il, Innocent III ne songe pas à s'arrêter.

Enfin, arguera-t-on, au moins en faveur d'une approbation tacite, du silence de la Congrégation de l'Index, auquel la dissertation de M. Émery fut déférée ? Mais, grâce à Dieu,

1. Decretalium Greg., lib. III, de celeb. missarum, tit. XLI, cap. VI, versus finem.

en dehors même des questions controversées, il est des vérités qui, pour être généralement admises au sein de l'Église, ne provoquent pas nécessairement ses foudres sur ceux qui les contestent. C'est une sage tolérance dont nul ne se plaindra. D'ailleurs, à qui étudie la direction communiquée par l'autorité suprême, et la constante pratique de l'Église romaine, sa pensée ne laisse aucun doute sérieux. Saint Grégoire est l'écho de la grande voix des successeurs de Pierre, quand il déclare que l'Église catholique ne prie pas pour les damnés [1]. Depuis, la tradition s'est constamment affermie dans le même sens. Presque tous les docteurs et les théologiens déclarent que tous les liens qui les retenaient unis à Dieu au moins par l'espérance, sont à jamais brisés; le Christ les a rejetés, l'Église ne les reconnaît plus pour ses membres, et la rupture absolue avec eux, rupture que l'Église étend jusque sur nos affections et nos œuvres, marque plus vivement son antipathie pour le grand mal qu'est le péché. La défense de prier pour les damnés a été renouvelée dans plusieurs conciles particuliers [2].

Il serait pourtant excessif de voir dans ces actes des jugements dogmatiques et définitifs. Ce sont des lois disciplinaires, des prohibitions visant à rendre plus odieux certains crimes. Saint Ambroise n'offrit-il pas le sacrifice de l'autel pour Théodose le Jeune, mort catéchumène? et par contre, le concile de Braccara ne défend-il pas de prier pour les suppliciés ? Enfin, ce sont surtout les prières publiques en faveur des damnés que l'on interdit.

XIV

Au dix-septième siècle, le P. Petau constatait qu'il n'y avait encore sur cette question aucune décision dogmatique

1. Greg. Magni lib. XXXIV, moral. cap. xvi, versus finem, n. 38. Migne, t. LXXVI, p. 739 et in lib. IV, *Dialog.*, c. xliv, t. LXXVII, p. 404, 405.

2. Celui de Braga (en 563, can. 16) défend de rappeler au saint sacrifice le nom des suicidés; celui de Tibur (en 895, can. 31), de prier pour le criminel tué au moment où il commet quelque vol. Grégoire II ne veut pas que le prêtre « fasse mémoire » des impies, eussent-ils été baptisés. Consulter aussi lettre I de Grégoire III à Boniface en 738. Migne, t. LXXXIX, p. 575.

de l'Église. Depuis, aucun acte solennel n'est survenu. Par conséquent, à croire qu'il n'est pas inutile de prier pour les damnés, on ne mériterait pas, de ce chef seul, d'être appelé hérétique et placé hors l'Église. Il n'en est pas moins vrai qu'une hypothèse en désaccord avec la pratique de l'Église est risquée à bien des égards, et à la défendre actuellement, il y a quelque témérité [1].

A supposer d'ailleurs qu'on ne puisse, au point de vue spéculatif, montrer la fausseté de la théorie que nous discutons, on ne court aucun risque à se conformer pratiquement aux avis et à la conduite de l'Église. Celle-ci prie en général pour tous les fidèles défunts. Inutile donc d'employer des formules s'appliquant spécialement à leur condition. Ces réserves faites, il nous semble que nos prières contribuent au soulagement de tous les défunts, quel que soit leur état. Même pour les pires d'entre eux, il est bien probable que Dieu, prévoyant les aumônes et les offrandes distribuées en vue de les soulager, leur en avait appliqué les mérites de leur vivant, de manière à restreindre par ses secours le nombre de leurs fautes, et à mitiger ainsi leur sentence. Aussi, sachant que la série des siècles est présente au regard de Dieu, l'Église prie pour des personnes depuis longtemps décédées, comme si elle assistait à leur agonie ; le conjurant de leur accorder la grâce du repentir et de les délivrer de l'enfer. Et nous sommes autorisés à penser que Dieu prodigue à ces derniers moments ses suprêmes tendresses. Lui seul connaît comment se complète alors le nombre des

1. Il est clair qu'une opinion qui avait d'abord quelques degrés de probabilité, doit les perdre, à mesure que l'opinion contradictoire se dégage de certaines obscurités et monte vers la certitude. C'est le cas pour la croyance à une mitigation par les prières des fidèles. Il nous semble néanmoins que dans les paroles suivantes du P. Faber il y a quelques jugements inexacts : « Avant Pierre Lombard, la généralité des théologiens soutenait qu'à la longue il y avait quelques adoucissements dans la rigueur des tourments de l'enfer. Au bout d'un certain temps ils diminuaient d'intensité. Il y avait des expiations qui n'étaient pas éternelles... il y avait des condamnations dans de certaines limites. Pierre Lombard a modifié cet enseignement, et saint Thomas a marché sur ses pas. De nos jours, M. Émery a ranimé les traditions anciennes, mais sans faire beaucoup d'impression sur les écoles. » *Le Précieux sang*, ch. III, p. 167.

élus. Dans l'âme surtout de ces pécheurs qui ne sont vraiment ni impies ni endurcis, sait-on combien il se déroule de drames secrets ayant pour dénouement le repentir ? J'aime à croire que plusieurs, même à l'heure où l'œil est déjà voilé, la bouche muette, le corps immobile, sont saisis par un dernier appel de Dieu, et reculant devant l'abîme entr'ouvert, se jettent, repentants, dans ses bras !

Ainsi la doctrine catholique, vue de face et dans son plein développement, ne choque plus ni l'esprit ni le cœur. Tant que le pécheur n'a pas été jeté par la mort en dehors des atteintes de la grâce divine, celle-ci le poursuit, l'entoure, le presse de toutes parts. Qu'il n'y mette plus d'obstacle ; et, pénétrant en lui comme un torrent chaud et lumineux, elle éclairera son esprit, fortifiera son cœur ; transformé, il reprendra sa place dans la grande famille de Dieu, et de plein droit entrera dans le ciel. La plupart des protestants rejettent nos conclusions sur les châtiments de la vie future, parce que, au lieu de s'appuyer sur les affirmations de l'Écriture et les faits précis attestés par la tradition, ils prennent pour point de départ les inspirations d'un sentiment mal réglé, et quelques négations du rationalisme. Et à ces vues bien humaines ils accommodent tant bien que mal la doctrine des Écritures et des Pères. Selon eux, la réforme du seizième siècle a été insuffisante. Il en faut une autre plus étendue et plus profonde, et c'est par la question de l'enfer qu'elle doit commencer. Le dogme des peines éternelles est « une erreur monstrueuse qu'il faut rayer du credo chrétien ». Mais par quoi le remplacent-ils ? par des hypothèses mal équilibrées et sans appui. Aux passions frémissantes que des jouissances à leur portée attirent si fortement, pour qui le présent est tout, sur qui les promesses et les menaces d'un lointain et mystérieux avenir ont si peu de prise, ils offrent : les uns, le sommeil éternel, sans douleurs ni remords ; les autres, l'amnistie générale qui réunira dans le sein de Dieu les justes et les scélérats. Ainsi, disent-ils, disparaîtra le mal ; le mal de la créature, soit ; mais au détriment de Dieu. N'opposer d'autre barrière aux assauts du vice, c'est prétendre, avec des planches pourries, endiguer l'océan !

Ceux que la contagion du rationalisme a moins profondément gagnés veulent bien que les réprouvés soient éternellement séparés des élus; mais ils suppriment ou altèrent ce qui fait partie intégrante de leur châtiment : la douleur, causée par un feu inextinguible. Dieu n'abdique pas complètement; mais de miséricordieusement juste, il devient débonnaire; selon le mot d'un écrivain sceptique raillant la théorie de M. Mivart, « c'est un juge fin de siècle ». L'auteur distingué dont les articles ont provoqué notre longue étude, s'est loyalement rétracté. Aux protestants qui lui offraient un rang d'honneur au milieu d'eux, il a répondu que leurs sectes avaient toutes le même vice d'origine et qu'ils n'avaient pas d'Église enseignante. Nous félicitons le savant professeur. Un préjugé pourtant lui reste, qu'il partage, hélas! avec beaucoup de catholiques : il ne croit pas qu'il soit opportun, en notre siècle, de parler en chaire d'un enfer éternel. C'est d'une politique tout à fait regrettable. Pourquoi ne prêcherions nous pas ce que Notre-Seigneur d'abord, et après lui les apôtres et les grands convertisseurs de tous les siècles ont prêché ?

Tant qu'elle résonne aux oreilles du pécheur, la menace des châtiments futurs lui rend, d'ordinaire, tout repos impossible.

Nunc ratio nulla est restandi, nulla facultas
Æternas quoniam pœnas in morte timendum[1].

Avant de nous juger, Dieu se fait précéder de la crainte, non point certes comme d'un bourreau qui prend plaisir à nos tourments, mais comme d'un conseiller fidèle et incorruptible. La crainte garde l'entrée de l'enfer afin de nous en détourner. Aussi, plus on la médite, plus on trouve juste et profonde cette parole de Pie IX au cardinal Place : « La cause première de tous nos malheurs actuels, c'est qu'on ne prêche plus sur l'enfer. »

1. *De natura Deor.*, I, 111 et 112. Cf. lib. III, v. 37-40.

F. TOURNEBIZE.

A la suite de notre article « Les Loges maçonniques et les *Monita secreta* » nous avons reçu une lettre de M. Pierre des Pilliers, avec sommation légale d'avoir à l'insérer « sans addition, ni soustraction d'une virgule ou d'un iota ». Cette recommandation était inutile : nous nous serions fait un reproche d'altérer en rien un pareil document.

Il ne nous paraît pas nécessaire d'y répondre. Nos lecteurs n'auront pas de peine à faire d'eux-mêmes les réflexions que peuvent en suggérer le fond et la forme. Nous les renvoyons simplement aux pages incriminées de notre collaborateur (livraison de mai, p. 106-117). — (*N. D. L. R.*)

LETTRE DE M. PIERRE DES PILLIERS

Langres (H^te Marne) 9 juin 1894.

Monsieur le Gérant de la Revue Mensuelle : *Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, publiée par des Pères de la Compagnie de Jésus, à Paris.

Le n° du 15 mai de votre Revue, envoyé certainement *par mégarde* à *Blanchefontaine*, où je suis inconnu, m'arrive enfin.

J'y lis une agression, signée E. Abt, relative à *mon* édition des *Monita secreta*, qu'il dénomme : « édition *maçonnique* » à la page 107. Cette assertion est un faux à la charge de E. Abt. Moi *seul* suis l'editeur. Parlant de moi, page 109, il dit, de la ligne 6 à la 17e : « L'honnête homme qui, dans sa circulaire « a toutes les Loges de France, et *appuyé par elles*, avait crié « solennellement sur les toits que les *Monita secreta* sont « l'œuvre et le code infernal des Jésuites, rédigés en latin « par les généraux de l'Ordre, cet honnête homme, *une fois « arrivé au moment psycologique de produire les preuves* de « son assertion, *se met à avouer tout naïvement* qu'on ne sait « pas si les *Monita* sont réellement émanés des chefs de « l'Ordre, que personne ne peut le dire avec certitude, ni le « prouver péremptoirement, que d'ailleurs cette démonstra- « tion *n'est pas nécessaire*, et que *la donner ou non constitue « un détail absolument insignifiant.* »

Cet alinéa du signataire Abt contient à lui seul *quatre autres faux.*

D'abord, étais-je *appuyé par les Loges avant* que, par ma circulaire, elles connussent *mon* édition ? Puis, le *moment psycologique* de produire la preuve d'une assertion *n'existant pas encore à l'apparition des Monita*, ma circulaire étant *postérieure* à ladite apparition, *ne pouvait arriver* non plus. Ensuite, il est clair que ma déclaration, faite à la première page de ma *Préface*, déclaration *spontanée*, et non point *arrachée*, ainsi que veut l'insinuer si *faussement* le signataire Abt, est *un acte d'honnête homme*, et non *l'aveu naïf* de l'embarras que j'aurais eu de *produire la preuve d'une assertion* FUTURE, et que le jésuite E. Abt *soutient faussement avoir été* faite aux Loges *avant* la publication des *Monita*. De plus, mon agresseur m'impute une *puérile invention* de *son crû personnel*, savoir : que la démonstration dont il parle *constitue un détail insignifiant. Quatre faux* dans *une seule* phrase ! Est-ce assez pour un *jésuite en froc ?*

Moi, Pierre des Pilliers, « *moine défroqué* » comme il me désigne à la page 107, « *moine apostat*, *religieux dévoyé*, *prêtre assez malheureux pour*, etc. » (p. 215), comme il a l'excellent goût de me présenter à ses lecteurs, en distribuant ses aménités, sinon *chrétiennes*, du moins *fort jésuitiques*, à mon « *âge avancé où je suis*, *et si près de la mort* », — oh ! oh ! ces quatre derniers mots me font réfléchir : Le 28 juillet 1870, un relieur des jésuites, à Bruxelles, m'inondait de sang, me couvrait de blessures, et, le 5 juillet 1892, un tricycliste me fracturait le col du fémur gauche, se sauvant ensuite, après m'avoir *estropié pour le reste de ma vie* ! Est-ce qu'ils furent les instruments de la *Providence* jésuitique ? Et le jésuite Abt *connaît approximativement l'heure de ma mort*. Attention, police française ! Eh bien, je continue en mettant ici mon agresseur Abt, *pieux jésuite en froc*, au défi de trouver un *seul faux* dans les 1.600 pages de mes trois volumes, in-8° les *Bénédictins de la Congrégation de France*, la *Cour de Rome et les trois derniers évêques de Saint-Claude*, sur lesquels M. Grévy s'est appuyé pour signer les décrets du 29 mars 1880, après s'être *enquis de l'authenticité de mes accablants* et si *nombreux documents*. Continuons.

Pour établir que le véritable auteur des *Monita* fut Polonais, le signataire écrit : « Où, si ce n'est en Pologne, l'idée

« pouvait-elle venir à quelqu'un de dire que les jésuites cher-
« chent *à acquérir des villages* et des paroisses avec droit
« d'établir des vicaires perpétuels ayant charge d'ames ? »
« Mais, le chapitre III, auquel nous renvoie E. Abt, ne dit
« pas *un mot* d' « *acquisitions de villages* », pas même en son n° 7, qui *seul* fait mention de collèges et d'Eglises paroissiales à fonder; voilà donc un sixième *faux*, celui-ci contre le « *jésuite expulsé* » Jérôme Zahorowski.

Finissons-en donc vite avec les *inventions* du *faussaire* Abt, uniquement *aptes* à révolter *tout honnête homme.* Il consacre les trois premières lignes de la page 115 à citer ma « *conclusion virulente, où le moine apostat engage bravement*
« *nos gouvernants à détruire au plus tôt en France les Ordres*
« *religieux et l'Église catholique elle-même.* » Or, tel est le bouquet des inimaginables *faussetés* du jésuite Abt. Dans les 15 pages de ma *Conclusion*, je ne dis pas *un seul mot* des *Ordres religieux* et n'y fais *point même allusion.* Je *n'y parle aucunement de détruire l'Église catholique.* Il sait fort bien que je me borne à conseiller (page 190) à nos ministres, députés et sénateurs « *d'éclairer les populations* ». C'est vous, jésuite Abt, qui pensez qu'*éclairer les populations*, c'est *détruire l'Église catholique* et *les ordres religieux;* mais en présentant *votre langage*, au lieu de *mon texte* à vos lecteurs, vous avez perpétré *deux faux de plus.*

Arrêtons-nous aux *huit faux* ci-dessus relatés.

Ils me surprennent d'autant plus, dans le jésuite Abt, qu'il avait écrit, sur la fin de la page 108, avec tant de jactance en sa faveur : « Nous aurions cru agir en *malhonnête homme*, si
« nous avions attribué, même à des ennemis, *une parole*,
« une doctrine, une idée *qui ne leur aurait pas appartenu*
« *sûrement.* » Il *m'attribue*, à moi « son *confrère en sacerdoce* — il dit, page 115, à la fin, que je « *reste prêtre* », — il m'attribue un *certain nombre de phrases qui ne m'appartiennent en rien;* ce sont *les siennes.* Il a donc prononcé son jugement par sa phrase précédente ; il est condamné de *son propre aveu.* C'est triste de FINIR ainsi.

La loi, Monsieur le Gérant me permet d'employer vingt pages et demie a réfuter son agression de dix pages et quart, en usant du *même caractère* et du *même nombre de lignes par*

page. Or, je me borne à ce qui précède, espérant que cela peut suffire à le ramener dans les sentiers de la justice et de la vérité, dont il s'est si fort éloigné, le *saint jésuite*.

Agréez mes sentiments chrétiens et dévoués

Pierre des Pilliers.

Veuillez m'adresser à Grandfontaine, par St-Wit (Doubs) le prochain n° de votre *Revue*, où paraîtra ma *présente réponse in extenso, sans addition*, ni *soustraction* d'une *virgule* ou d'un *iota*. J'en prends copie.

L'EMPIRE, L'ITALIE
ET
LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES AU TEMPS DE JEAN VIII[1]

II

L'ÉLECTION DE CHARLES LE CHAUVE

La mort de l'empereur Louis II, dernier rejeton mâle de la branche aînée des Carolingiens, avait eu pour effet d'amener les esprits en présence d'un problème très délicat, très gros de conséquences, mais pour la solution duquel rien n'était assez préparé, ni dans les institutions, ni dans les mœurs, ni dans les idées.

La dignité impériale revenait-elle de droit à l'une des deux branches survivantes plutôt qu'à l'autre, à la maison de Germanie représentée par Louis le Germanique, plutôt qu'à la maison de France représentée par Charles le Chauve ? Et si ce droit n'existait pas, appartenait-il à quelqu'un de le créer ? Y avait-il une volonté humaine, individuelle ou collective, ayant charge de décider que le nom d'empereur devait aller ici plutôt que là ?

Cinquante ans auparavant, la question eût été facilement tranchée par les textes. L'empereur Louis le Pieux, dans son *Ordinatio imperii* de l'an 817, avait prévu le cas où la descendance de l'aîné viendrait à manquer, et réglé tout ce qu'il fallait faire alors pour assurer la transmission pacifique de l'autorité impériale. C'était à l'assemblée générale de la nation franque qu'était remis le soin de choisir le titulaire à l'Empire parmi les survivants de la famille carolingienne[2].

1. V. *Études,* mars et mai 1894.

2. « Monemus etiam totius populi nostri devotionem et sincerissimæ fidei pene apud omnes gentes famosissiman firmitatem, ut, si is filius noster qui nobis divino nutu successerit, absque legitimis liberis rebus humanis exces-

Préparée par le jeûne et la prière publique, l'élection instituait le nouvel empereur, que consacrait ensuite l'imposition solennelle du diadème, en présence et aux acclamations du peuple franc. Le tout, conformément à la pratique suivie peu de temps auparavant, lors de l'association à l'Empire du jeune Lothaire[1].

Du pape et des Romains il n'était pas autrement question. Sans doute, la constitution de 817 n'excluait pas la nécessité pour le nouvel empereur de se faire ultérieurement sacrer par le pape. L'année précédente, Louis le Pieux s'était lui-même soumis à cette obligation. Tout empereur qu'il était depuis déjà trois ans, et quoique en outre il eût reçu jadis, à titre de roi d'Aquitaine, l'onction du souverain pontife Hadrien Ier[2], il avait néanmoins consenti à ce que le pape Étienne IV, alors en France, lui administrât, en raison de sa fonction impériale, une seconde consécration[3]. Son fils Lothaire, au bout de six ans de participation au nom d'empereur, s'en ira à Rome présenter son front et sa poitrine aux onctions pontificales[4]. Mais de cette

serit, propter omnium salutem et ecclesiæ tranquillitatem et imperii unitatem in eligendo uno ex liberis nostris, si superstites fratri suo fuerint, eam quam in illius electione fecimus conditionem imitentur, quatenus in eo constituendo non humana sed Dei quæratur voluntas adimplenda. » *Ordinatio imperii a. 817*, c. XVIII. (*Monum. Germ.*, in-4, *Leg. Sect.* II, t. I, p. 273.)

1. *Ibid.*, p. 271.

2. V. Bœhmer-Mühlbacher, p. 210, nº 496r.

3. A Reims, en 816. D'après les *Ann. Laur.* (*Einh. ann.*), Étienne IV se serait contenté d'imposer la couronne à Louis le Pieux, sans lui donner l'onction : « celebratis ex more missarum sollemniis, cum diadematis impositione coronavit ». (Pertz, *SS.* t. I, p. 203.) Il est probable qu'il en avait été de même pour Charlemagne, lors de son élévation à l'Empire en 800. V. le texte de la *Vita Leonis III*, rectifié par l'abbé Duchesne (*Lib. pontif.*, t. II, p. 7, 38 et nº 35). La raison de cette omission était la même pour tous les deux : ils avaient déjà, comme rois, reçu l'onction des mains du pape.

4. Le 5 avril 823. L'*Historia reg. Franc.* est la seule source, je crois, où soit mentionnée formellement l'onction donnée, en cette circonstance, par le pape Pascal à l'empereur Lothaire (Pertz, *SS.*, t. II, p 324). Les *Ann. Lauriss.* ne parlent que de l'imposition de la couronne (Pertz, *SS.*, t. I, p. 210), à laquelle la *Vita Walæ* ajoute la bénédiction et la tradition du glaive. (V. Pertz, *SS.*, t II, p. 564.) Cette onction cependant ne me paraît guère contestable, Lothaire n'en ayant auparavant reçu aucune du pape. Louis II,

conduite même il ressort nettement que, dans la pensée des premiers Carolingiens, le droit à l'Empire préexistait à l'action du Saint-Siège ; qu'il tirait d'ailleurs toute sa substance et toute sa formalité politiques, et n'attendait du pontife romain qu'une sorte d'infusion surnaturelle, uniquement destinée à fortifier dans la grâce divine la puissance humaine, à la rendre plus conforme à cette haute mission religieuse qui restait toujours le partage et le complément de l'autorité impériale [1].

Quelque idée qu'ils se soient formée de l'origine première de leur titre d'empereur, — l'occasion s'offrira plus loin de dire un mot à ce sujet, — il est clair que les premiers Carolingiens se considéraient comme possédant désormais ce titre en propre, qu'ils regardaient la dignité impériale comme définitivement acquise à la race franque et entrée pour toujours dans le domaine de ses institutions nationales. Louis le Pieux, en réglant le transfert de l'Empire sur une telle base, n'avait fait que s'inspirer des principes et de l'exemple de Charlemagne. Son père, en effet, avait naguère agi envers lui comme il agissait maintenant envers ses enfants. C'était au grand empereur que l'on devait la première idée d'une investiture de l'autorité impériale en dehors de toute participation active du pape et des Romains, et avec le concours unique du peuple franc. Après s'être longuement demandé s'il ne laisserait pas plutôt tomber avec lui l'honneur auquel les Romains l'avaient appelé [2], après avoir même partagé

fils de Lothaire, et qui devait bien savoir ce qui était arrivé à son père, dit expressément qu'il n'y a pas eu d'empereur franc qui n'ait été oint par le pape : « Hi dumtaxat, qui a romano pontifice ad hoc oleo sancto perfusi sunt. » (Pertz, *SS.*, t. III, p. 523.) A ce témoignage il faut joindre celui de Jean VIII, qui déclare s'être conformé à l'ancien usage « secundum priscam consuetudinem », en sacrant empereur Charles le Chauve, par l'onction : « ungentes eum oleo extrinsecus ». *Discours de Jean VIII au Concile de Ravenne en 877.* (Sirmond, *Concilia Galliæ*, t. III, p. 458.)

1. L'archevêque de Lyon, Agobard, tient un langage conforme à cette théorie, lorsqu'il rappelle en ces termes à Lothaire Ier les origines de son pouvoir impérial : « quod vestra voluntate et potestate cum consensu totius imperii vestri factum. » *De comparatione regiminis ecclesiastici et politici*, c. IV (Migne, t. CIV, p. 296).

2. Le seul fait que Charlemagne, dans le partage de l'Empire entre ses

entre ses fils la charge de défendre le Saint-Siège [1], Charlemagne s'était enfin décidé, le 11 septembre 813, à accomplir cette mémorable cérémonie d'Aix-la-Chapelle, qui paraît avoir produit sur les imaginations contemporaines une si profonde impression [2].

Il put sembler en effet ce jour là que l'Empire, au lieu d'être l'image inanimée d'un passé disparu, constituait une réalité vivante, l'instrument efficace d'une société jeune et faite pour durer. Un empereur nouveau était créé ; Charles léguait à son fils le nom qu'il avait lui-même rapporté de Rome, mais il le léguait sous une forme et dans des conditions qui donnaient à l'institution impériale une physionomie toute différente de celle qu'elle avait eue jadis dans la basilique de Saint-Pierre. Si la solennité perdait en éclat religieux par l'absence du chef suprême de l'Église, s'il manquait au spectacle l'illusion des souvenirs antiques que produisait encore la ville des anciens Césars, rien, par contre, n'était plus là pour troubler l'orgueil franc à l'idée que cette puissance lui venait par les Romains et pour les Romains. Ce sont les Francs, cette fois, que l'on consulte uniquement ; ce sont les Francs seuls qui acclament [3] ; c'est au cœur de la Francie que la scène se passe, dans cette région « aux douces demeures [4] », où se joignaient de plus près les deux rameaux de Gaule et de Germanie, non loin de la belle Meuse, aimée des Francs, qui entendait déjà sur ses rives enchanteresses résonner tour à tour le parler tiois et le parler roman. Et lorsque, dans cette

enfants qu'il promulgua en 806, ne dit pas un mot de la dignité impériale (V. *Mon. Germ.*, *Leg. Sect.* II, t. I, p. 126-130), devrait rendre évidentes les hésitations du grand empereur, et ne laisser de doute que sur les motifs de ces hésitations. Ce n'est pas l'avis de Waitz. (V. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., t. IV, p. 656), mais c'est celui de Simson (*Karl der Grosse*, t. II, p. 352).

1. « Ipsi tres fratres curam et defensionem ecclesiæ S. Petri suscipiant simul ». *Divisio regnorum a. 806*, c. xv (*ibid.*, p. 129).

2. Au point d'inspirer tout spécialement une de nos chansons de gestes, le *Coronement Loeys*.

3. « Congregatis, solempniter de toto regno Francorum primoribus, cunctorum consilio. » Éginhard, *Vita Caroli M.*, c. xxx (Pertz, *SS.*, t. II, p. 459).

4. V. *Lettre d'Alcuin à Charlemagne* (Jaffé, *Biblioth. rer. German.*, t. VI, p. 487).

basilique de la Mère-de-Dieu, qui était son œuvre, entouré de ses évêques, de ses abbés, de ses ducs, de ses comtes, de ses vicaires, le grand vieillard septuagénaire, la terreur de l'univers et l'orgueil du nom franc, prit en mains le diadème impérial et le posa sur la tête de son fils[1]; ou, s'il faut en croire un récit plus expressif, sinon plus exact, lorsque, montrant au roi Louis la couronne d'or qui attendait sur l'autel, Charlemagne lui commanda de s'en ceindre lui-même[2], alors avait passé devant tous les yeux éblouis la vision d'une autorité vraiment nationale, d'un pouvoir assez fort pour refaire un monde nouveau dans l'unité et à la gloire de la nation franque[3].

Certes, il est permis de regretter que cette vision se soit si vite évanouie. Rien n'empêche de penser qu'il eût mieux valu pour tout le monde que le principe politique de la puissance impériale demeurât où Charlemagne l'avait mis, qu'il restât au centre et comme le bien commun du peuple franc, le seul capable alors de servir d'instrument à sa mission, plutôt que de le laisser s'en retourner à Rome, dans ce milieu excentrique, qui, en raison de la situation privilégiée de son chef d'État, avait le droit de faire l'Empire, sans être obligé d'y entrer pleinement lui-même. La papauté aurait plutôt gagné que perdu à la constitution d'un empire moins dépendant d'elle dans son origine, mais aussi moins disposé à lui rappeler son caractère romain, en la dominant. A tenir ainsi dans sa main la nomination de son protecteur officiel, il

1. V. Éginhard, *Vita Caroli M.*, c. xxx (Pertz, *SS.*, t. II, p. 459); *Ann. Lauriss.* a. 813 (*ibid.*, t. I, p. 200); *Chronicon Moissiacense* (*ibid.*, t. II, p. 259).

2. Cette version existait déjà lorsque Thegan écrivit son *Histoire de l'empereur Louis le Pieux*, vers 835 (V. Pertz, *SS.*, t. II, p. 591-2). C'est elle, comme de juste, qui paraît avoir eu le plus de prise sur l'imagination populaire :

> Fils Looys, vez ici la corone ?
> Si tu la prens, emperere es de Rome,

fait dire par Charlemagne l'auteur du *Coronement Loeys* (V. 72-73).

3. « Susceptum est hoc ejus consilium ab omnibus qui aderant magno cum favore; nam divinitus ei propter regni utilitatem videbatur inspiratum. Auxitque majestatem ejus hoc factum et exteris nationibus non minimum terroris incussit. » Éginhard, *Vita Caroli M.*, c. xxx (Pertz, *SS.*, t. II, p. 459).

semble, à première vue, que le pape aurait pu espérer de meilleures conditions de celui qu'il était en droit d'appeler sa créature. Malheureusement, dans les pactes de cette sorte, dont l'observation se soutient moins par la rigueur des obligations que par la bonne harmonie des volontés, le plus obligé n'est pas toujours le plus fidèle. Il y a, chez lui, d'autant plus de propension à tout refuser, qu'il soupçonne chez l'auteur de sa fortune plus de prétention à tout exiger. L'Italie, pour sa part, ne se serait plus trouvée forcément sur le passage de ceux qui aspiraient à la couronne impériale ; sa conquête aurait cessé d'être le prélude nécessaire, la condition indispensable pour arriver jusqu'à Rome. Rattachée à l'Empire au même titre que les autres pays, elle aurait pu s'y faire une place égale, sans courir le danger de n'être trop souvent que la route sanglante des convoitises impériales.

Ce sont là, on doit en convenir, des conjectures raisonnables, telles qu'en autorisent la vraisemblance des choses et le cours naturel des événements. Mais s'il faut imputer à quelqu'un le renversement de toutes ces espérances, ce n'est assurément pas, comme on le répète sans cesse, au pape Jean VIII. Ni lui, ni les pontifes romains qui l'ont précédé, ne furent les premiers auteurs responsables de la transformation qui retira aux Francs l'investiture politique de la dignité impériale, pour la remettre tout entière à la disposition du Saint-Siège. Que quelqu'un d'entre eux, moins clairvoyant ou moins désintéressé, ait vu cette transformation avec plaisir, c'est possible, encore qu'on n'en ait pas la preuve. Mais aucun ne l'a provoquée. Jean VIII, en ce qui le concerne, s'est borné à tirer parti d'une situation qu'il n'avait point créée, et cela dans un dessein qui ne visait pas précisément à diminuer le prestige de l'autorité impériale.

En réalité, ce sont les Francs qui abolirent d'eux-mêmes le droit qu'ils avaient établi. Si la cérémonie d'Aix-la-Chapelle ne s'est répétée qu'une fois, la faute n'en est pas à l'ambition pontificale, mais à celle des fils de Louis le Pieux, favorisée par l'incurable faiblesse de leur père. Mieux eût valu pour l'Empire que Charlemagne, au lieu de mettre la couronne sur la tête du religieux Louis, l'admonestât du discours que rapporte la vieille chanson de gestes :

Moines sera à Es en cel mostier,
Tirra les cordes et sera marreglier.

(*Coronement Loeys*, v. 98-99.)

En effet, du jour où il fut convenu entre Carolingiens que le nom d'empereur ne conférait à son détenteur aucune supériorité sur les autres[1], où par conséquent l'Empire cessait d'avoir un intérêt général à tous, non seulement le droit de participer en commun à sa collation était perdu pour eux, mais ils forçaient la branche aînée, alors en possession du titre, à se pourvoir d'un autre mode d'investiture, au cas où elle tiendrait à le perpétuer en elle. Le pontife romain, par son universelle et transcendante autorité religieuse, comme par sa qualité de représentant officiel des anciens maîtres du monde, devenait désormais, pour les futurs empereurs, l'unique ressource qui pût leur procurer la justification de leur nom. Maintenant qu'ils ne régnaient plus que sur une part de l'héritage de Charlemagne, il n'y avait pas à compter que les acclamations de cette portion restreinte de la nation franque parussent aux yeux des autres rois et des autres peuples un titre suffisant à s'attribuer une situation à part dans le monde carolingien. Or, quoique les représentants de la branche aînée eussent consenti finalement à ne plus s'autoriser de leur qualité d'empereur pour troubler l'égalité des partages[2], tout espoir cependant ne leur semblait pas perdu

1. Et cela eut lieu, du vivant même de Louis le Pieux, et avec sa participation. Obéissant aux réclamations de ses plus jeunes fils, le faible empereur fit rédiger, vers l'an 831, une *Divisio regni*, calquée sur la *Divisio* de 806, et qui ne tenait plus aucun compte de la dignité impériale. (V. *Monum. Germ.*, *Leg. Sect.* II, t. II, part. I, p. 20-24.) Après lui, dans les conventions entre frères, même silence à l'égard de l'Empire, et c'est tout au plus si parfois on daigne accoler au nom de Lothaire l'épithète de « serenissimus imperator ». V. *Hlotharii et Karoli conventus Leodii habitus*, c. xxx. (*Mon. Germ.*, *ibid.*, p. 77). Sur l'authenticité de la *Divisio regni* de Louis le Pieux, v. Sickel, *Regesten der Urkunden der ersten Karolinger*, p. 169, 338-9, et Bœhmer-Mühlbacher, nº 853.

2. Dans l'assemblée de Mersen, où les trois frères se rencontrèrent en 847, Lothaire renonça à faire valoir son titre d'empereur et reconnut la complète indépendance des trois royaumes. V. *Hlotharii, Hludowici et Karoli conventus apud Marsnam primus*, c. III, VIII, IX (*Monum. Germ.*, *Leg. Sect.* II, t. II, part. I, p. 69).

de voir un jour leur droit revivre, et la puissance impériale reprendre son ancien éclat avec son ancienne universalité. Aussi est-ce dans la bouche d'un empereur de cette seconde manière, et non dans celle d'un pape, que l'on trouve pour la première fois, nettement et fortement exprimée, la théorie de l'origine et de l'investiture romaine de l'Empire, telle qu'elle devait dès lors triompher pour longtemps.

Jusque-là l'opinion avait pu s'établir que, tout en ayant reçu à Rome sa première consécration religieuse et la première manifestation solennelle de son existence renouvelée, l'Empire de Charlemagne n'avait tiré son origine essentielle ni de la volonté des Romains, ni même de la volonté du pape. Maître en fait de presque tout le territoire de l'Empire romain d'Occident, entré par légitime conquête dans l'héritage des anciens Césars chrétiens, remplissant par devoir toute leur mission dans l'ordre religieux, aussi bien que dans l'ordre politique, il parut au grand prince franc que le droit d'être appelé empereur lui venait avant tout de lui-même, de sa position, de son rôle[1], qu'il était la conséquence naturelle de la suprématie franque et non le résultat d'un vote émis par les modernes et peu glorieux possesseurs du nom romain. On s'est maintes fois demandé ce qui avait tant déplu à Charlemagne dans la cérémonie de son couronnement à Saint-Pierre par Léon III; d'où vient qu'il affirma lui-même depuis, que, s'il avait prévu le dessein du pape, il n'aurait pas mis ce jour-là les pieds à l'église, quoique ce fût la Noël[2]. Beaucoup d'historiens on ont conclu que le roi franc, pour une raison ou pour une autre, avait alors répugné à devenir empereur[3].

1. Charlemagne ne pouvait manquer d'être encouragé dans ces idées par ce qui se disait autour de lui. Alcuin, son conseiller favori, allait jusqu'à lui représenter la dignité royale, telle qu'il l'exerçait alors (en mai 799). comme supérieure à la dignité des empereurs, et même des papes : « Tertia est regalis dignitas, in qua vos domini nostri Jesu Christi dispensatio rectorem populi christiani disposuit, ceteris præfatis dignitatibus excellentiorem. » *Lettre d'Alcuin à Charlemagne* (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. VI, p. 465).

2. Le propos est rapporté par Éginhard dont il n'est pas permis, ce semble, de contester ici la compétence. (V. *Vita Caroli M.*, c. XXVIII (Pertz, *SS.*, t. II, p. 458.)

3. V. le résumé de ces diverses appréciations dans Richter-Kohl, *Annalen des frænk. Reichs im Zeitalter der Karolinger*, p. 147.

Il serait peut-être plus juste de dire que sa répugnance ne portait ni sur l'événement en lui-même, ni sur la date où il se produisait, mais sur le lieu et les circonstances qui donnaient à cette rénovation de l'Empire un caractère bien fait pour déplaire à un Franc aussi pénétré de la valeur de sa race, aussi persuadé qu'elle n'avait rien à demander aux autres. Accepter le nom d'empereur dans de telles conditions, sur l'initiative et aux acclamations des habitants de Rome, ce n'était pas seulement avoir l'air de reconnaître qu'on leur devait la dignité impériale ; c'était en quelque sorte placer l'axe du nouvel Empire à l'endroit qui convenait le moins aux intentions de Charlemagne, très satisfait peut-être de porter le titre d'empereur des Romains, mais sûrement très décidé à être surtout l'empereur des Francs[1] et à laisser le plus possible les Romains sous le gouvernement de leur pontife.

Tout autres sont maintenant les idées de son petit-fils ; et rien de plus instructif que la façon dont Louis II se justifie, aux yeux du basileus byzantin, d'avoir usurpé le nom d'empereur, les arguments qu'il invoque en faveur de son droit impérial. Il n'oublie pas sans doute les mérites de la nation franque ; mais c'est aux Romains qu'il fait remonter l'origine première de son pouvoir ; c'est Rome, en sa double qualité d'ancienne capitale de l'Empire et de mère de toutes les Églises, qui a été pour lui le principe de l'autorité impériale. C'est parce qu'il gouverne le peuple romain et protège l'Église romaine qu'il est empereur[2], et il ne pourrait pas se dire empereur des Francs, s'il ne l'était des Romains[3], s'il

1. C'est vraisemblablement en conséquence de cette manière de voir que Charlemagne préfère au titre d'empereur des Romains celui d'*imperator Romanum gubernans imperium*. V. *Epistolæ Carolinæ*, ep. 25, 27, 31, 32, 35 (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. IV, p. 388, *sqq.*).

2. « A Romanis enim hoc nomen et dignitatem assumpsimus, apud quos profecto primum tantæ culmen sublimitatis et appellationis effulsit, quorumque gentem et urbem divinitus gubernandam et matrem omnium ecclesiarum Dei defendendam atque sublimandam suscepimus, a qua et regnandi prius et postmodum imperandi auctoritatem prosapiæ nostræ seminarium sumpsit. » *Lettre de Louis II à l'empereur Basile*, dans le *Chronicon Salernitanum*. c. CVII (Pertz, *SS.*, t. III, p. 523).

3. « Nisi Romanorum imperatores essemus, utique nec Francorum. » *Ibid.*

n'avait reçu l'onction du pontife de Rome[1]. La théorie est des plus claires. Elle suppose, il est vrai, que Rome a gardé à travers tous les âges et malgré toutes les vicissitudes la source immanente, cachée parfois, mais jamais tarie, de la puissance impériale, et qu'elle a pu la rouvrir un jour par le moyen de son chef religieux, qui était en même temps son chef politique. Mais, fondée ou non, cette opinion fut celle des Carolingiens dès le milieu du neuvième siècle, et l'on ne saurait vraiment exiger des papes qu'ils aient été moins Romains que les empereurs francs.

Conformément à ce courant d'idées qu'ils avaient eux-mêmes rendu inévitable, ni les Francs de Charles le Chauve, ni ceux de Louis le Germanique ne s'étaient mêlés de la nomination de Louis II à un honneur dont ils méconnaissaient les privilèges[2]. Le fils de l'empereur Lothaire, l'héritier du couronné d'Aix-la-Chapelle, ne devait rien qu'à Rome ; d'où la conclusion rigoureuse que, lui mort, l'un de ses oncles n'avait pas plus de droit que l'autre à réclamer du Saint-Siège la dignité impériale, déchue par leur fait de sa suprématie universelle, mise par eux dans des conditions contraires au pacte primitif et difficilement conciliables avec le but de l'institution. La papauté restait donc libre de choisir à son gré, libre même de n'appeler personne à un poste dont on pouvait croire que le rôle était inutile, dangereux même, tant qu'il ne serait pas revenu à sa première conception. De ce chef au moins, Jean VIII ne mérite aucune des accusations portées contre lui ; son usurpation est de pure chimère. Il faut changer de poste d'observation, si l'on aspire au plaisir de le surprendre en violation d'un droit incontesté ; encore n'est-on pas sûr d'en avoir pour sa peine.

Tel était le trouble apporté par les fils de Louis le Pieux dans le fonctionnement de l'Empire ; cet organisme politique du vieux monde, déjà si rebelle par lui-même à l'adaptation dans un monde nouveau, avait été si profondément faussé, qu'il devenait presque impossible de le manier sans toucher

1. « Nam Francorum principes... imperatores dicti sunt, hi dumtaxat, qui a Romano pontifice ad hoc oleo sancto perfusi sunt. » *Ibid.*

2. Louis II fut sacré à Rome en avril 850, par le pape Léon IV. V. Bœhmer-Mühlbacher, nº 1144[a].

à des intérêts respectables peut-être, mais appuyés sur des principes et des institutions contradictoires. Libre, en droit, de donner la couronne impériale à celui des deux Carolingiens qui lui agréerait davantage, Jean VIII voyait sa liberté enchaînée par la nécessité de tenir compte de la loi des héritages restée en vigueur chez les Francs. Car, si les cadets, Louis le Germanique et Charles le Chauve, s'étaient désintéressés du titre que portait la branche aînée, par contre, ils s'intéressaient vivement aux états qu'elle gouvernait. Ces états, à l'exception du territoire de Saint-Pierre, continuaient à former le bien commun de la famille, l'héritage à partager d'après le principe d'égalité. Jean VIII l'ignorait d'autant moins que les pactes convenus entre Carolingiens étaient d'ordinaire envoyés à Rome pour y recevoir la haute sanction et rester sous la sauvegarde du Saint-Siège[1]. Lui-même s'en était servi naguère pour défendre les droits de l'empereur Louis II à l'héritage de son frère Lothaire[2]. Je mets de côté le fait, très problématique d'ailleurs, d'un testament laissé par Louis II. Serait-il vrai que le défunt empereur eût légué ses états par cette voie à Carloman[3], fils aîné du roi de Germanie, que le pape n'aurait pas eu à tenir compte d'un mode

1. C'est apparemment du pacte de Verdun (a. 843) que Jean VIII écrivait avant 875 : « Ipsumque juramentum, ut removeri non posset, sedi apostolicæ, ut illa super hoc esset posteriori tempore testis et judex, unanimiter transmiserunt (Lothaire I, Louis le Germanique et Charles le Chauve) et non solum in archivio nostræ ecclesiæ nunc manet reconditum, verum etiam, ut validius robustiusque pactum ipsum jurejurando habitum permaneret, sinodica conventio definivit. » *Lettre de Jean VIII à Louis et à Charles (Neues Archiv*, t. V, p. 310, n° 38).

2. V. *Neues Archiv*, *ibid.*; et *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve*, ap. Lœwenfeld, *Epist. rom. pontif. ined.*, p. 26, n° 47.

3. Carloman prétendra plus tard que Louis II avait disposé de ses états en sa faveur, « qui nobis regnum istud disposuerat. » (*Diplôme de Carloman pour Casauria*, ap. Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. II^b, p. 818.) Mais il ne parle nullement de testament. Il n'y a même aucune preuve que Louis II ait disposé de son royaume, avant sa mort, par un acte positif et légal. Le plus probable est que l'empereur s'était borné à l'expression d'un simple désir, d'un simple vœu ; et c'est le *Libelle impérialiste* qui paraît le plus près de la vérité : « Mittitur denique alius missus ab uxore imperatoris Engelberga vel a suis primatibus ad Carolum magnum *ostendens ei vota defuncti.* » Migne, t. CXXXIX, p. 56.)

de succession que les Carolingiens eux-mêmes n'acceptaient pas alors. Libres de disposer de leurs domaines, durant leur vie — Jean VIII le reconnaissait tout le premier[1] — ils ne pouvaient remettre leurs volontés après la mort, au cas, bien entendu, où il ne s'agissait pas de leurs propres enfants[2].

A moins donc de faire un empereur sans avoir, uniquement occupé à morigéner les Romains, ou bien d'envoyer le sceptre impérial par-dessus les monts, pour qu'il tombât entre des mains impuissantes, étant trop éloignées, il semblait que Jean VIII n'eût d'autre ressource que d'attendre paisiblement le résultat du partage légal entre les héritiers de Louis II. Appeler d'abord à Rome l'un des deux copartageants et le sacrer empereur avant toute entente avec son collègue, c'était, semble-t-il, décider soi-même du sort de l'Italie, et se constituer le dispensateur d'une fortune dont la propriété appartenait à d'autres. Mais il faut convenir qu'un argument du même genre militait contre la prétention des Carolingiens à disposer de l'Italie, antérieurement à la désignation par le Saint-Siège du nouvel empereur. De même que la papauté, par son initiative, aurait imposé un roi à l'Italie, de même les Carolingiens imposeraient, par la leur, un empereur à la papauté. Et Jean VIII pouvait se croire d'autant mieux fondé à préférer sa liberté à celle des autres, qu'il n'était pas responsable de cette contradiction d'intérêts. N'était-ce pas justice après tout de compenser, par une plus grande action sur le choix du

1. Par exemple, lorsqu'il reproche aux fils de Louis le Germanique de mettre obstacle à cette liberté chez l'empereur Louis II, « quatinus idem serenissimus imperator, que sua sunt suo more dispenset et divinitus juxta quod placuerit sibi disponat. » *Lettre de Jean VIII à Charles (le Gros) et à Louis (de Germanie)*, ap. *Neues Archiv*, t. V, p. 310, nº 38.

2. La *Divisio regni* (831 circ.) de Louis le Pieux avait prévu le cas où les héritiers directs viendraient à manquer à l'un de ses fils ou petits-fils. « Quod si talem filium non habuerit, tunc volumus, ut illa pars regni quam idem habebat, dividatur equaliter inter illos fratres, qui superstites remanserunt. » (*Monum. Germ., Leg. Sect.* II, t. II, part. I, p. 22, c. I). En 817, lorsque la dignité impériale comptait encore aux yeux de Louis le Pieux, l'héritage vacant serait allé tout entier à l'aîné : « ad seniorem fratrem revertatur ». V. *Ordinatio imperii a. 817 (ibid.*, t. I, p. 272 et 273, c. XIV et XV).

titulaire impérial, le désavantage d'avoir maintenant un protecteur réduit à de moindres domaines, plus enclin par conséquent à diminuer la part du Saint-Siège?

Toutefois il ne paraît pas que Jean VIII se soit tout d'abord inspiré de ces idées, pour arriver à faire triompher son candidat. Une disposition de droit, inscrite sommairement dans les textes, mais à laquelle les mœurs et la force irrésistible des circonstances devaient donner un développement inattendu, ouvrit au pontife romain la voie la plus naturelle pour atteindre son but.

Il n'était pas, en effet, complètement exact que la distribution des états dût s'opérer suivant la loi brutale et forcée des successions. Les peuples ne formaient pas un bétail à partager, et la confusion de l'autorité avec la propriété n'avait pas encore atteint à ce degré. Au droit héréditaire devait s'ajouter le consentement de la nation représentée par ses hommes libres, et spécialement par les grands dignitaires ecclésiastiques et laïques[1]. Réduit souvent à une pure formalité d'un caractère obligatoire, lorsque l'hérédité était évidente et directe, lorsque le fils succédait au père, ce consentement acquérait une importance considérable dans les cas de succession douteuse ou éloignée. Les pactes avaient beau régler d'avance les partages de frère à frère, d'oncle à neveu, et réciproquement, tous ces calculs étaient souvent dérangés par l'attitude des grands du royaume à acquérir, par l'empressement qu'ils mettaient à se choisir pour seigneur celui-ci plutôt que celui-là. Tout obscur que fût le droit, il y avait là un fait dont il fallait tenir compte, en vue duquel peuples et rois se voyaient obligés de prendre leurs sûretés, à peine, pour ceux-ci, de perdre la couronne attendue, et, pour ceux-là, de devoir subir un maître que l'intrigue plus prompte de quelques-uns leur aurait donné. La précaution, utile partout, l'était doublement en Italie, où la distinction jusque-là soigneusement entretenue par les papes eux-mêmes, entre la couronne

1. La *Divisio regnorum* promulguée par Charlemagne en 806, consacrait formellement ce mélange d'hérédité et d'éligibilité : « Quod si talis filius cuilibet istorum trium fratrum natus fuerit, quem populus eligere velit, in hereditate succedat. » (*Mon. Germ.*, *Leg. Sect.* II, t. I, p. 128, c. v.) On le retrouve dans la *Divisio regni* de Louis le Pieux (*ibid.*, t. II, part. I, p. 21, c. I).

impériale et la couronne d'Italie [1], devait nécessairement faire surgir deux corps électifs distincts, ayant chacun la prétention de disposer de ce qu'il croyait lui appartenir, les Romains de l'Empire, les Italiens de l'Italie. Or, l'antagonisme irréductible que nous avons déjà constaté à propos des droits de l'hérédité royale, se retrouvait identiquement le même au terme des tendances électives. Les Italiens ne pouvaient se choisir un roi, sans imposer aux Romains un empereur; Pavie ne pouvait se lier sans enchaîner Rome. Le jour viendra plus tard où Jean VIII, arguant de cette situation, interdira expressément aux grands dignitaires d'Italie de procéder à l'élection de leur roi, avant de s'être concertés avec le Saint-Siège et d'avoir recueilli sa voix prépondérante [2]. A la mort de Louis II, nous ne rencontrons pas sous la plume du pontife les mêmes interdictions. Nous n'y lisons pas non plus l'énoncé formel de la même théorie; et cependant toute sa conduite s'en inspire. Non seulement le droit héréditaire des Carolingiens ne lui paraît pas ici tellement évident qu'il doive paralyser le droit électif chez les Italiens comme chez les Romains, mais dans le concours de ces volontés en quête d'un souverain, le hardi pontife considère que sa position et celle de son peuple, et surtout les intérêts supérieurs qu'il représente, l'autorisent à prendre le premier rang. Sans aller jusqu'à s'interposer violemment auprès des évêques et des seigneurs italiens, résolu même à ne venir au sacre définitif que quand ceux-ci se seront mis d'accord, il s'arrange néanmoins de façon à ne leur laisser d'autre choix raisonnable que celui de son propre candidat, à les amener finalement aux pieds de Charles le Chauve par la promptitude avec laquelle il l'attire en Italie et par l'appui moral qu'il lui prête. Toute la politique, ou, si l'on veut, toute l'usurpation du pape Jean VIII est là.

1. Sergius II et les Romains avaient formellement refusé de prêter le serment de fidélité à Louis II, pour la raison qu'il n'était alors que roi d'Italie et non empereur. V. *Vita Sergii II* (*Lib. pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 90).

2. « Antea nullum absque nostro consensu regem debetis recipere. Nam ipse qui a nobis est ordinandus in imperium, a nobis primum atque potissimum debet esse vocatus atque electus. » *Lettre de Jean VIII à l'archev. Ansbert* (Migne, ep. 200, p. 822).

Ainsi, à peine la nouvelle de la mort de Louis II est-elle arrivée de Brescia à Rome, qu'il convoque en conseil l'aristocratie épiscopale et laïque et met en délibération le choix du successéur à l'Empire. « Alors, raconte-t-il lui-même à Charles le Chauve, s'éleva du milieu de l'assemblée un concert unanime de louanges à votre sujet. Nos frères dans l'épiscopat, unis dans un même sentiment avec le Sénat romain, exaltaient votre dévouement et votre piété ; et nous-même, songeant à ce que vous aviez fait, non seulement de notre temps, mais encore du temps du bienheureux pape Nicolas, nous avons conçu l'espoir d'élire Votre Excellence, pour l'honneur et l'exaltation de la sainte Église romaine et la sécurité du peuple chrétien ; *Excellentiam tuam ad honorem et exaltationem Sanctæ Romanæ ecclesiæ et ad securitatem populi christiani eligendam esse speravimus*[1] ». Langage habile, et, somme toute, fort correct. Car, si Jean VIII en disait assez pour encourager, comme c'était son droit, les aspirations de Charles le Chauve à l'Empire, toutefois, en ne présentant sa résolution que comme un simple vœu, une simple espérance, il témoignait du dessein où il était de tenir compte, au besoin, des oppositions légitimes et des obstacles insurmontables.

Dans le fait, après avoir dépêché au roi de la France gauloise, qui déjà débouchait de la vallée d'Aoste[2], trois de ses plus importants évêques, Formose de Porto, Jean d'Arezzo et Zacharie d'Anagni[3], on le voit durant près de deux mois,

1. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Deusdedit, *Collectio canonum*, l. IV, c. civ, p. 419). J'ai déjà dit par quelle étrange aberration Ewald (Jaffé-Ewald, n° 3019) désigne comme destinataire de cette lettre le plus jeune fils de Louis le Germanique, Charles le Gros, le dernier peut-être auquel Jean VIII eût alors songé pour l'Empire.

2. Parti de Langres le 1er septembre, Charles le Chauve pénétra en Italie par le grand Saint-Bernard. V. *Annales Hincmari*, a. 875 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 498).

3. Sur cette légation voir les *Capitula ab Odone proposita*, c. iv, dans les *Actes* du Concile de Ponthion (*Monum. Germ.*, *Leg. Sect.* II, t. II, part. II, p. 351). Par le privilège accordé à Jean d'Arezzo par Charles le Chauve, on voit que les légats du pape avaient déjà rejoint le roi de France à Pavie, le 29 septembre. V. Bœhmer, n° 1787. J'explique plus loin la situation particulière de l'évêque d'Arezzo à cette époque.

de la fin de septembre au milieu de décembre 875, suivre avec un patient intérêt l'issue de la lutte engagée dans le nord de la péninsule. Tandis qu'à Pavie la confusion et la duplicité règnent dans les conseils des grands, mal inspirés par l'impératrice veuve Engelberge, qui semble avoir oublié déjà les intentions de son mari et ses propres préférences pour la maison de Germanie ; tandis que, là, on se résout à jouer double jeu, à faire appel en même temps aux deux héritiers rivaux, afin sans doute de se livrer au plus offrant[1], Jean VIII peut s'applaudir d'avoir suivi une politique claire et en retirer le juste bénéfice. De loin, il assiste à l'équipée malheureuse de Charles d'Alémannie, descendu tout exprès de la Rhétie pour mettre la main sur l'Italie, mais dont les bandes pillardes et paillardes, après avoir dévalisé quelques couvents, effrayé quelques religieuses[2], ruiné ou déshonoré quelques bourgeois, sont poussées l'épée dans les reins jusque dans les marais de Mantoue, pendant que leur présomptueux chef se hâte de remonter les pentes des Alpes, et disparaît vivement dans les défilés du Tyrol, en route pour la Bavière[3].

Rien du reste ne résiste à la vigueur que déploie dans cette campagne le candidat préféré de Jean VIII. Après Charles le Gros, Carloman essaie vainement de s'opposer aux progrès de son oncle. Charles le Chauve marche sur lui, l'atteint sur la Brenta et le force à la paix[4]. Mais ce n'est que quand tout ce bruit d'armes a cessé et que personne ou presque personne en Italie ne conteste plus les titres du vain-

1. « Colligentes se majores nati in civitate Ticino simul cum Angelberga suorum regina, et pravum agentes consilium, quatenus ad duo mandarent regi, id est Karoli in Frantia et Hludovici in Baivaria ; sicut et fecerunt. » André de Bergame, *Historia*, c. XIX (*Script. rer. Lang.*, p. 229).

2. Les religieuses du monastère du Saint-Sauveur à Plaisance. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros* (Migne, ep. 65, p. 719).

3. Ces renseignements sont fournis par André de Bergame, qui était du pays où ces excès furent commis, et qui avait été vraisemblablement témoin de plusieurs. V. André de Bergame, *Historia*, c. XIX (*Mon. German.*, *Script. rer. Lang.*, p. 230).

4. V. *Hincmari annales*, a 875, p. 498 ; André de Bergame, *ibid.* Quant au récit de l'annaliste de Fulde, il est manifestement trop partial, pour qu'on puisse se fier à ses renseignements.

queur[1]; ce n'est même, à ce qu'il semble, que quand les représentants autorisés du royaume ont affirmé leur privilège, en procédant dans Pavie à l'installation officielle de Charles le Chauve, que le moment paraît venu à Jean VIII d'user pleinement de son droit et de faire à son tour un empereur des Romains de celui que l'on appelait déjà le roi d'Italie[2]. Par une coïncidence probablement voulue, le 25 décembre de l'année 875[3], soixante-quinze ans écoulés jour pour jour depuis le moment où le pape Léon III avait posé la couronne impériale sur la tête de Charlemagne, dans le même lieu et dans la pompe des mêmes fêtes, le petit-fils de l'illustre conquérant, porteur du même nom et du même surnom de Grand[4], recevait du pape Jean VIII le même honneur.

Apportait-il au pontife actuel les mêmes espérances? Était-ce pour le relèvement ou l'abaissement de l'autorité impériale que Jean VIII l'avait choisi, pour donner à l'Empire un maître intelligent, actif, capable, par ses qualités supérieures, de lui restituer son ancienne gloire perdue, ou simplement pour disposer à son gré d'une vanité impuissante, d'un ambitieux frivole et lâche, toujours disposé à céder la réalité de la grandeur pourvu qu'il en eût la fumée? Jamais le grand pontife n'avait fait voir encore autant de joie qu'à l'occasion de ce couronnement, jamais pareil enthousiasme n'avait éclaté dans ses paroles. Toute la vie de Charles le Chauve lui appa-

1. Bérenger, duc de Frioul, avait été l'un des plus ardents adversaires de Charles le Chauve (V. André de Bergame, *l. c.*), et son hostilité, plus ou moins dissimulée, persista jusqu'après le sacre impérial du roi de France Du moins, il ne parut pas, au mois de février suivant, à l'assemblée de Pavie où fut prêté le serment de fidélité au nouvel empereur.

2. Ce qui s'est passé à Pavie, au mois de février 876, ne prouve nullement que Charles le Chauve n'ait pas été antérieurement reconnu pour roi d'Italie. Je l'expliquerai plus loin. Par contre, il existe un acte authentique, rédigé en décembre 875, et qui est daté de la première année du règne de Charles le Chauve en Italie (V. *Monum. hist. patr.*, t. XIII, *Cod. dipl. Lang.*, n° 264, p. 444.)

3. V. *Hincm. ann.*, a. 875, p. 498.

4. ..... nomen qui nomine duxit
De Magni Magnus, de Caroli Carolus.
(*Epitaphium Drogonis et Pippini*, ap. Bouquet, t. VII, p. 322.)

V. la mention de plusieurs autres témoignages, *ibid.*, p. 321, n° *a*.

raît « comme une trame merveilleuse tissée par les mains de la Providence, et dont la puissance diabolique a vainement essayé de troubler le dessin ; ce sont les anges du ciel qui ont favorisé son entrée en Italie, le guidant par des sentiers jusque-là impraticables, déjouant les embuscades, desséchant les marais sous le pas de ses chevaux, lui faisant trouver aux fleuves profonds des gués inconnus durant des siècles ; pour lui la nature a suspendu ses lois, et les peuples émerveillés ont applaudi avec joie à l'arrivée du pacifique triomphateur des éléments[1]. » Qu'y avait-il au fond de ce grand bonheur du pape Jean VIII ? Quelle pensée intime lui mettait ce jour-là tant de rayonnement sur le visage et tant de fanfares dans la voix ?

III

L'IDÉAL DE JEAN VIII

Aussi longtemps qu'on a pu croire que Jean VIII avait inauguré ses relations avec Charles le Chauve en lui imposant le pacte célèbre dont le *Libelle impérialiste* nous a conservé la substance, l'enthousiasme du pontife pour l'empereur de son choix ne s'expliquait que trop aisément. Le moyen en effet, quand on aspire à régner en maître, de ne pas trouver toutes les vertus à un homme qui vient de vous assurer, avec l'indépendance, la domination sur une belle moitié de l'Italie ? Et faut-il tant d'efforts pour voir la main des anges dans les aventures d'autrui, lorsqu'elles vous ont conduit vous-même au terme de vos ambitions ? Fût-on homme d'esprit et sincère,— Jean VIII était ici, je crois, l'un et l'autre, — il vous vient de ce fond d'amour-propre satisfait des illusions étranges qui troublent la sûreté du jugement sans inquiéter sa bonne foi. C'est maintenant une nécessité rigoureuse d'abandonner cette exégèse commode, si bien appropriée qu'elle soit au plan de démolition de l'Empire soi-disant poursuivi par Jean VIII[2].

1. *Lettre de Jean VIII aux évêques du royaume de Louis le Germanique* (Migne, ep. 22, p. 669). Cf. ep. 22, p. 673-4.

2. On s'était laissé tromper par le *Libelle impérialiste,* qui place en effet la conclusion du pacte à Rome, lors de la venue de Charles le Chauve dans

Au moment où le pontife se livrait à toutes ces effusions d'une âme pleinement satisfaite, le 17 février 876, le pacte n'existait pas. Ni avant de procéder au couronnement, ni après l'avoir fait, Jean VIII n'avait songé à un tel état de choses, quand cependant il lui eût été si facile de tout obtenir, en utilisant les convoitises du candidat ou la joie toute fraîche du nouveau couronné. Il fallut plusieurs mois et l'expérience d'une situation intenable, pour lui inspirer le désir de disposer de plus de liberté et de puissance. Ce qu'il avait réellement sollicité et acquis à l'avènement de Charles le Chauve, nous ne pouvons le dire en détail et avec précision : nous sommes sûrs du moins que ce premier accord ne soustrayait pas les Romains à la juridiction de l'Empire, et qu'en fait de réclamations territoriales, Jean VIII n'avait même pas essayé de revenir au pacte de 817, accordé par Louis le Pieux.

A l'égard des droits impériaux sur les sujets du pape, la chose est évidente. Bien loin d'avoir renoncé, sur les instances de Jean VIII, à sa fonction de grand justicier des Romains, le nouvel empereur n'avait point encore quitté l'Italie qu'il s'empressait de l'exercer. Dès le mois de février, à l'annonce que l'agitation règne dans Rome, que plusieurs personnages considérables de l'Église et de l'État, parmi lesquels Formose, sont sous la menace d'une poursuite judiciaire, Charles le Chauve, alors à Pavie[1], évoque la cause par devers lui, et c'est à la fois par son initiative et grâce au zèle empressé de l'Église romaine que l'acte d'accusation, porté par l'évêque de Fossombrone, arrive au tribunal impé-

cette ville : « Qui (Carolus) veniens Romam, renovavit pactum cum Romanis. » (Migne, t. CXXXIX, p. 56.) Mais il est clair que l'on ne doit pas attendre de cette source lombarde, si rapprochée qu'elle soit des événements, une exactitude rigoureuse dans ce genre de détails. Hirsch l'a déjà dit et démontré. V. *Die Schenkung Kaiser Karls des Kahlen für Papst Johann VIII und der Libellus* etc., dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XX, p. 157.

1. Parti de Rome le 5 janvier 876, Charles le Chauve se rendit à Pavie (V. *Hincm. annal.*, a. 876, p. 498). Il se trouvait encore dans cette ville, le 27 février (V. Bœhmer, *Regest.*, n. 1792) ; mais le 1er mars, il est à Verceil, en route pour la France (*ibid.*, n. 1793).

rial[1]. L'affaire n'est soumise au tribunal pontifical qu'un mois après, le 31 mars[2], et de plus, à la qualité de la peine qui consiste en anathèmes et en excommunications, sans atteindre les coupables dans leur fortune ou leur vie, il est facile de constater que la justice de l'empereur restait encore saisie de la cause à la date du 19 avril[3], et même à celle du 30 juin[4]. Jean VIII agit là en vertu de son pouvoir civil aussi bien qu'en vertu de son pouvoir ecclésiastique, *synodice simulque et legaliter*[5], mais dans les limites de la constitution de 824, et conformément à la procédure suivie par son prédécesseur et par lui-même. Formose et ses amis ne sont pas poursuivis autrement que ne l'avaient été, par Hadrien II, les ennemis de sa famille, Éleuthère et le bibliothécaire Anastase[6], autrement que ne l'avait été, par Jean VIII, un

1. « Zelo christianæ religionis Ecclesia Dei quæ penes nos est, instinctuque dilecti filii nostri serenissimi imperatoris... præterito mense februario præsentis nonæ indictionis per Petrum venerabilem Forosemproniatem episcopum penes præfatum spiritalem filium lacrymabilem suggestionem deposuit. » *Lettre de Jean VIII à tout le peuple de Gaule et de Germanie.* (Migne, ep. 24, p. 675.)

2. « Ecclesia Dei quæ penes nos est... nostram quoque pontificalem suggestionem pridie kalendas Aprilis die contra eosdem per semetipsam offerre curavit. » Même lettre, *ibid.*

3. V. la première sentence rendue ce jour-là par Jean VIII contre Formose et ses coaccusés, dans un concile tenu à Rome en l'église de Sainte-Marie-aux-Martyrs (Panthéon). Même lettre, *ibid.*, p. 676, 677, 678.

4. V. la seconde sentence que prononça contre les mêmes le concile réuni à Saint-Pierre, le 30 juin 876, ap. Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 158. Cf. Jaffé-Ewald, p. 388.

5. Migne, ep. 24, p. 676 B.

6. Pour obtenir justice d'Éleuthère, l'assassin de sa femme et de sa fille, Hadrien II s'était adressé à l'empereur Louis II : « Adrianus papa apud imperatorem missos obtinuit qui præfatum Eleutherium secundum leges romanas judicarent » (*Hincm. annal.*, a. 868, p. 477) ; le tribunal impérial se prononça pour la peine de mort : « Isdem Eleutherius a missis imperatoris occisus est. » (*Ibid.*). Anastase le Bibliothécaire, qui avait, dit-on, conseillé le meurtre, était trop avant dans les bonnes grâces de l'empereur pour ne pas obtenir l'impunité de ce côté-là. Hadrien II dut se borner avec lui aux peines canoniques. V. *La sentence du concile romain du 12 octobre 868*, dans les *Annales d'Hincmar, ibid.*, p. 479. Il semble bien aussi que ce soit sous Hadrien II que le maître de la milice Georges de Aventino eut à subir un premier jugement pour cause d'assassinat sur la personne de sa femme, nièce de Benoît III. Or, là encore, nous voyons les *missi* impériaux

évêque prévenu de meurtre, Rainald de Città di Castello[1]. Maintenant comme autrefois, la cause étant du reste également criminelle et capitale, le Saint-Siège ne juge qu'après avoir soumis l'affaire à l'empereur, et laissé à la compétence de son tribunal le prononcé de toute sentence entraînant la mort ou l'exil, la séquestration ou la confiscation des biens[2]. Il est fâcheux seulement que Jean VIII ne nous ait pas fait connaître si, dans cette circonstance encore, il avait usé des garanties ordinaires, c'est-à-dire envoyé un ou deux de ses fonctionnaires pour assister l'empereur dans l'audition de la cause, ou s'il avait au contraire tout abandonné à la discrétion d'un prince qui avait son absolue confiance. D'ailleurs, lorsque quatre ans plus tard, le 10 septembre 880, le pontife reparlera du procès des Formosiens, ce sera pour nous fournir un nouveau et très précieux renseignement sur la

juger l'affaire avec l'assistance d'un fonctionnaire pontifical, le nomenclateur-apocrisiaire Grégoire, beau-père de l'accusé : « De cujus homicidio, et principibus adulterinos missos eruens, adjudicante conscio socero, nefandus gener impunitus exiliit. » *Lettre de Jean VIII à tout le peuple de Gaule et de Germanie*. (Migne, ep. 24, p. 678.)

1. D'après le propre témoignage de Jean VIII, la procédure à l'égard de Rainald avait été celle-ci : une rumeur publique, accusant cet évêque d'assassinat sur la personne d'un jeune homme, était arrivée pareillement au Siège apostolique et au siège de l'Empire ; mais c'est au tribunal impérial que la plainte juridique est d'abord déposée par la mère et les autres parents de la victime, et c'est l'impératrice Engelberge qui entend d'abord la cause, assistée des deux *missi* du pape, le nomenclateur-apocrisiaire Grégoire et le maître de la milice Georges, ceux-là mêmes qui seront plus tard poursuivis avec Formose. « Qualiter Rainaldus Castri Felicitatis episcopus super homicidio tam penes apostolicam quam penes imperatoriam sedem publico murmure denotatus, et Gregorio dilecto filio nomenclatore misso et apocrisiario sanctæ sedis nostræ cum Georgio (le texte imprimé porte à tort *Gregorio*), illustri magistro militum ac vestiario sacri nostri patriarchii, apud dilectissimam filiam nostram imperatricem Augustam consistente, a matre perempti juvenis aliisque parentibus impetitus. » Après quoi, l'accusé est cité à Rome pour se disculper ; un concile se réunit à cet effet, auquel du reste l'évêque Rainald échappa, comme Formose et ses amis, en se sauvant : « et indicta pro se synodo, deputatum sibi a nobis locum fraudulentus excedens, more furis per Urbis se muros dejecit. » *Lettre de Jean VIII à l'empereur Louis II*. (Migne, ep. 7, p. 655.)

2. V. le *Libelle impérialiste*, qui contient, sur le mode de confiscation et généralement sur le fonctionnement de la justice dans Rome, quelques informations de bonne marque. (Migne, t. CXXXIX, p. 53.)

part qu'y avait prise la justice impériale. Il nous apprend en effet que s'il a depuis lors confisqué, au profit de l'Église romaine, toutes les propriétés de l'un des condamnés, du trop fameux Georges de Aventino, il n'a agi de la sorte que d'après une concession à lui octroyée dans toutes les formes légales par l'empereur Charles le Chauve[1].

On peut tout aussi facilement établir la preuve que Jean VIII n'avait point profité de l'élection de Charles le Chauve pour agrandir son territoire et se donner, en Italie, une situation prépondérante. Il est certain en effet qu'il ne s'était même pas décidé à faire revivre les dispositions du pacte de 817, en ce qui concernait Capoue et les autres villes campaniennes concédées par Louis le Pieux. Au mois de mars 876, l'évêque Landolf gouvernait encore le pays, sans autre autorité au-dessus de lui que celle de l'empereur, si bien que Jean VIII ayant passé par Capoue à cette date, et l'évêque ainsi que le pape étant tombés d'accord sur la nécessité de se lier par un pacte réciproque, force leur avait été d'attendre le consentement de Charles le Chauve, et de se contenter, pour le moment, d'une simple conversation[2]. A plus forte raison, Jean VIII n'avait-il pas songé à s'étendre par delà, à s'annexer Bénévent, Salerne, Naples et la Calabre, sur lesquelles le privilège de 817 lui donnait des droits beaucoup plus restreints, et que du reste il ne pouvait atteindre sans posséder Capoue[3]. Quant au duché de Spolète, le résultat de l'avè-

1. « Georgius excommunicatus et anathematizatus... in proprietates olim suas, quæ ad jus sanctæ Romanæ Ecclesiæ, Carolo divæ memoriæ imperatore patruo vestro concedente, conlegaliter pervenerunt, et nunc usque juri nostro defendebamus et tenebamus, temere pariter cum aliis introivit. » *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros.* (Migne, ep. 298, p. 912.)

2. Aussi lorsqu'au mois de septembre suivant, ce consentement arrive à Rome avec les autres concessions de l'empereur, Jean VIII écrit-il en ces termes à Landolf : « Inter quæ de terræ vestræ pactu, prout Christo duce voluissemus statuere, nostro juri potestatique commisit Carolus, quatenus id quod pontificali ore nudis verbis diximus, operum ostendamus patratione et ut pro animæ vestræ exhilaratione patrum notarice stylus scribentis loquatur. Parate hospitium, quia cum novo hospitum agmine Dei gratia in vestras partes sumus venturi. » *Lettre de Jean VIII à Landolf* (Migne, ep. 31, p. 685).

3. Très explicite à l'égard de Capoue et des autres villes campaniennes, le pacte de Louis le Pieux, pour tout le reste de l'Italie méridionale, ne par-

nement de Charles le Chauve à l'Empire avait été de le fortifier, plutôt que de l'amoindrir au profit du Saint Siège.

Il serait assez invraisemblable que l'empereur Louis II, qui avait tant rogné sur les donations faites aux papes par son aïeul, et s'était remis en possession de tous les droits royaux et impériaux, n'eût pas aussi retiré au Saint-Siège les cens et redevances que les duchés de Spolète et de Toscane devaient jadis à la couronne lombarde, et qu'une disposition du pacte de 817 avait transférés au trésor pontifical [1]. Mais, s'il n'est guère croyable que l'avènement de Charles le Chauve ait trouvé le duché de Spolète dans un état de dépendance quelconque à l'égard du Saint-Siège, on aurait tort de se représenter Jean VIII profitant de la circonstance pour replacer les Spolétains et leur duc dans leur ancienne sujétion. Autrement, le pontife n'aurait pas pu dire un jour de Lambert « qu'il l'avait comblé de bienfaits et rehaussé la dignité de sa charge [2] ». La vérité est, en effet, que la première idée de Jean VIII avait été de faire jouer au duc de Spolète, non pas le rôle de sujet, mais celui de protecteur attitré de la papauté, au nom et en la place de l'Empereur absent; de lui rendre cette délégation officielle, dont le *Libelle impérialiste* exagère sans doute l'importance dans les temps antérieurs [3], mais qui avait été au moins une réalité très sérieuse sous les premiers empereurs, à l'époque où l'éloignement du centre de l'Empire rendait nécessaire, pour le Saint-Siège, une protection plus immédiate [4]. Lambert, au

lait que de patrimoines à recouvrer ou à garder: « Item in partibus Campaniæ Soram, Arces, Aquinum, Arpinum, Theanum et Capuam et patrimonia ad potestatem et ditionem vestram pertinentia, sicut est patrimonium Beneventanum et Salernitanum et patrimonium Calabriæ inferioris et superioris et patrimonium Neapolitanum et ubicumque, etc. » (*Monum. Germ.*, *Leg. sect.* II, t. I, p. 359.)

1. V. *Pactum Hludowici a.* 817 (*ibid.*, p. 354).

2. « Quum itaque prædicto Lamberto multa cotidie bona fecissemus, dignum impendissemus honorem supra quem antecessores nostri parentibus illius fecissent, ipse pro bonis mala retribuens, etc. » *Lettre de Jean VIII au comte Bérenger* (Migne, ep. 106, p. 755).

3. Surtout en la transportant à l'époque même des rois lombards (Migne, t. CXXXIX, p. 51 D.)

4. Le duc Winigise (789-822) resta longtemps investi de cette fonction.

moment de l'arrivée de Charles le Chauve en Italie, se trouvait dépouillé de son duché. Il l'avait précisément perdu pour s'être permis, en 867, d'exercer arbitrairement sa fonction de représentant de l'empereur Louis II, pendant que les Romains étaient occupés à la consécration du pape Hadrien II[1]. En dépit d'un semblable précédent, qui aurait dû

V. *Ann. Lauriss.*, a. 799, et les *Annales* dites d'Eginhard, a. 799 et 815. (Pertz, *SS.*, t. I, pp. 184, 187, 202.) V. aussi la note suivante.

1. « Igitur Lampertus Witonis filius, dux Spoletanus, tempore consecrationis hujus venerandi pontificis Romanam urbem pre consuetudine sicut tirannus intravit, non rebellantem sicut victor satellitibus suis ad prædandum distribuit.... Propter quæ apud Augustos piissimos Romanorum querimoniis pregravatus, ducatum perdidit. » *Vita Hadriani II*, c. xx (*Lib. pontif.*, t. II, p. 177). Au soin que prend l'auteur de la *Vita* de bien marquer qu'aucune révolte des Romains n'avait justifié la conduite de Lambert, et qu'une entrée à Rome dans ces conditions et avec cette violence était contraire à la coutume, — l'empereur lui-même devait écrire au pape avant de se présenter dans la ville pontificale, — on peut voir que le duc de Spolète n'usurpait pas en cette circonstance une fonction qui ne lui appartenait pas, mais que son crime était de l'exercer arbitrairement et tyranniquement, « sicut tirannus ». Louis II étant parti l'année précédente en expédition pour l'Italie méridionale, et devant rester longtemps absent, il est à croire que Lambert avait été laissé dans son duché pour veiller sur le Saint-Siège. C'est ainsi que je m'explique pourquoi, dans le décret de mobilisation générale publié en 866 par l'empereur en vue de son expédition, le gouvernement de Lambert ne figure pas parmi ceux qui doivent envoyer des troupes dans le Midi; car Lambert était certainement alors duc de Spolète, il l'était même depuis l'année 860 environ, et on le rencontre avec ce titre (Lambertum ducem Spolitensium) dans le récit d'événements arrivés vers cette date. (V. Erchempert, *Hist. Langob. Benevent.*, ch. xxix, *Script. rer. Langob.*, p. 245; à rapprocher de la *Chronica S. Benedicti Casin.*, ch. xiii, *ibid.*, p. 475.) L'omission de Lambert dans le décret de mobilisation de 866 est d'autant plus remarquable qu'on y demandait des troupes à Guy II (et non à Guy l'Ancien), son jeune frère, qui gouvernait l'autre partie du duché de Spolète, celle, je crois, où se trouvait Fermo. (V. *Constitutio promotionis exercitus observationis partibus Beneventi*, ap. *Script. rer. Lang.*, p. 470.) Quant au Lambert qui eut quelque temps le gouvernement de Capoue (V. Erchempert, *Hist. Lang. Benev.*, ch. xxxii, p. 247), c'est à tort, selon moi, que l'abbé Duchesne l'identifie avec Lambert de Spolète (V. *Lib pontif.*, t. II, p. 186, n. 18); il s'agit de Lambert le Chauve (V. *Hincm. ann.*, a. 873, p. 495), le frère probablement de Guy l'Ancien et l'oncle de son homonyme de Spolète. Je ne trouve pas non plus de raison suffisante pour douter de l'exactitude de la *Vita Hadriani II*, lorsqu'elle attribue la disgrâce de Lambert à son équipée dans Rome. On voit bien le turbulent personnage s'agiter de nouveau et comploter contre Louis II à la fin de l'an-

mettre le pontife sur ses gardes; en dépit du caractère ambitieux et dissimulé dont Lambert avait déjà donné plus d'une preuve, — il avait débuté dans son gouvernement par une révolte contre Louis II, suivie presque aussitôt d'une soumission peu sincère [1], — ce fut Jean VIII qui décida le nouvel empereur à le replacer à la tête du duché de Spolète, alors occupé par Suppon, cousin et créature de l'ex-impératrice Engelberge. Ce fut sur les instances de Jean VIII, et malgré les nombreuses objections soulevées par Charles le Chauve [2], plus expérimenté en pareille matière et plus défiant à l'égard de la famille de Spolète [3], que Lambert reçut, avec une nouvelle investiture de sa charge, l'honneur d'être l'auxiliaire et le protecteur officiel du Saint-Siège [4].

Évidemment il y avait eu là, sur le choix de l'instrument,

née 871, en compagnie de l'autre Lambert (le Chauve) (v. Erchempert, *Hist. Lang. Benev.*, ch. xxxv, p. 248; *Vit. Hadr. II*, ch. xxi, *ibid*, p. 177); mais il n'était pas nécessaire pour cela qu'il eût gardé son duché de Spolète jusqu'à cette date.

1. V. *Chronica S. Bened. Casin.*, c. xiii (*Script. rer. Lang.*, p. 575).

2. Un an après, Jean VIII fera lui-même un acte de contrition à ce sujet et confessera en toute franchise que Charles le Chauve, en cette circonstance, avait vu plus clair que lui : « Illud tamen nos interim ad memoriam vestram reducimus, quod nobis olim de Ansegiso et Lantberto specialiter quodam præsagio futurorum tanquam providus revera prænuntiastis. Est enim ita gestum ut prævidistis, et nil vos ante latuit quod postmodum intellectus nostri oculus non aspexit. » *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Migne, ep. 44, p. 698).

3. Charles le Chauve avait eu souvent à s'en plaindre, à l'époque où elle occupait des charges dans l'ouest de la France et particulièrement dans la Marche de Bretagne. V. Prudence de Troyes, *Annales*, a. 844. (Pertz, *SS.*, t. I, p. 440, 441). Le Lambert, grand-père du Lambert actuel de Spolète, avait été le plus puissant des partisans de Lothaire : « Lantbertus, fautorum Lotharii maximus ». Prudence, a. 837, p. 431.

4. En 878, Jean VIII rappellera encore ce rôle de protecteur du Saint-Siège que Lambert aurait dû remplir moins tyranniquement : « Omne territorium sancti Petri invasit Lambertus, et quod defendere debet ab hostibus, tyrannice dominatur invasum. » *Lettre de Jean VIII au comte Bérenger* (Migne, ep. 106, p. 755). D'après Erchempert, Guy, frère puîné de Lambert, et qui gouvernait une autre partie du duché de Spolète, aurait aussi reçu de Charles le Chauve la mission de secourir le pape : « Cum Carlus, filius Judittæ sceptrum insigne Romam suscepisset, Lambertum ducem et Guidonem, germanum illi, Johannis papæ in adjutorium dedit. » *Hist. Lang. Benev.*, c. xxxix (*Script. rer. Lang.*, p. 249).

une de ces erreurs comme il était si facile d'en commettre alors, à une époque où rien, dans le domaine politique, ne fixait la mobilité des caractères ni ne contrariait l'inspiration variable des passions humaines, où seul l'intérêt particulier du moment dictait les attitudes et changeait les partis, mettant tour à tour les mêmes hommes dans des camps opposés, et d'un ami de la veille faisant le plus mortel ennemi du lendemain. Jean VIII, pour sa part, eut souvent à regretter d'avoir mis sa confiance dans des personnages douteux. On le voit souvent occupé à briser des instruments qu'il avait forgés de ses propres mains, et prendre ainsi pour lui les apparences d'une versatilité et même d'une duplicité dont la réalité était surtout chez les autres. Du moins faut-il reconnaître ici qu'en se donnant pour voisin un homme comme Lambert, en travaillant à ce que ce duc au passé suspect pût s'autoriser désormais d'une délégation spéciale de l'Empereur pour imposer ses volontés, le pape Jean VIII songeait à tout autre chose qu'à spéculer sur l'effacement de l'autorité impériale en Italie.

On aurait même eu la pensée complète du pontife et dégagé tout le plan que l'avènement de Charles le Chauve avait fait surgir dans son esprit, si l'on avait su rapprocher du rôle confié alors au duc de Spolète pour l'Italie, celui que reçut, pour la France, l'archevêque de Sens, Ansegise. En même temps qu'il essayait de retenir auprès de lui, et pour ainsi dire sous sa main, la force de l'autorité impériale dans a personne de Lambert, Jean VIII mettait sa propre autorité à la portée de l'Empereur, par l'institution d'un légat permanent du Saint-Siège dans les Gaules et la Germanie.

Cinq ans auparavant, en 870, était venu à Rome, chargé d'une mission de Charles le Chauve, un certain abbé de Saint-Michel, nommé Ansegise[1], élevé depuis à l'archevêché de Sens. L'ancien moine n'était pas aussi sûr qu'il en avait l'air, — il le prouvera bientôt, — mais durant son séjour de plusieurs mois parmi les Romains[2], il s'était tellement bien

1. V. *Hincm. ann.*, a 870, p. 490, et *Lettre d'Hincmar de Laon à Hincmar de Reims* (Migne, t. CXXIV, ep. 8, p. 1033 c).

2. Ansegise n'était pas reparti de Rome avant le 25 mars 871; car les

comporté, tellement bien approprié aux personnes et au milieu, qu'il avait laissé dans l'esprit de Jean VIII, alors archidiacre, l'impression d'un homme à la fois très sage, très saint et très dévoué[1]. Pour un peu, le pontife l'aurait appelé à des honneurs plus grands encore, comme lui-même s'en est expliqué[2]. Et cependant la charge qu'il lui confia le 2 janvier 876, pouvait être difficilement surpassée; car elle mettait à la disposition de l'archevêque de Sens la plénitude de l'autorité pontificale pour toutes les affaires de Gaule et de Germanie, ne réservant au Saint-Siège les questions plus graves et plus épineuses que dans les cas où le légat estimerait lui-même devoir en référer à Rome[3]. Aussi les vieux chroniqueurs sénonais ont-ils traduit à leur façon cet acte de Jean VIII, en disant qu'il avait fait d'Ansegise un « second pape[4] ».

L'idée d'une telle institution n'était pas, à vrai dire, absolument nouvelle. Pour ne pas parler des anciens vicariats, qui répondaient à une situation politique différente, une délé-

lettres d'Hadrien II qui lui furent remises, portent cette date. V. Jaffé-Ewald, n[os] 2936 et 2938.

1. « Talem quippe illum (Ansegisum) agnovimus, talemque circa Sedem apostolicam devotum et in commisso fidelem reperimus, ut merito ei talia committi posse ducamus. » *Lettre de Jean VIII aux évêques de Gaule et de Germanie* (Migne, ep. 15, p. 660).

2. « ... Quin et his majora conferre debere illi sine cunctatione credamus, pro sua scilicet sanctitate, et fidei merito, atque divinitus sapientiæ dono concesso. » Même lettre, *ibid.*

3. « Ansegisum fratrem et coepiscopum nostrum Senonensis ecclesiæ præsulem, qui quoties utilitas ecclesiastica dictaverit, sive in vocanda synodo, sive in aliis negotiis exercendis per Gallias et Germanias vice nostra fruatur. Et volumus ut decreta Sedis apostolicæ per ipsum vobis manifesta efficiantur, et rursus quæ gesta fuerint, ejus nobis relatione, si necesse fuerit, pandantur : ut majora negotia ac difficiliora quæque suggestione ipsius a nobis disponenda et enucleanda quærantur. » *Ibid.* D'après les *Actes* du synode de Ponthion, il semble bien, que cette fois encore, Charles le Chauve avait plutôt consenti que poussé à cette nomination : « Papa Johannes sanxit connivente et consentiente et condecernente domno et gloriosissimo Karolo imperatore. » (*Monum. Germ., Leg. Sect.* II, pars II, p. 352.) Il aurait du moins, comme pour Lambert, élevé des objections contre le choix du titulaire. V. la lettre de Jean VIII citée plus haut, p. 25, n° 2.

4. « Secundus papa appellari meruit. » Odoranne de Sens, *Opusculum II.* (Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 394 et 439.)

gation apostolique du même genre avait été jadis accordée par le pape Sergius II à l'archevêque de Metz, Drogon [1], ce fils tardif de Charlemagne et de Regina, qui devait un jour payer de sa vie, dans les eaux de l'Oignon, son amour inconsidéré pour la pêche à la ligne [2]. Mais ce qui n'avait été, de la part de Sergius, qu'une concession faite de plus ou moins bonne grâce aux vues politiques de l'empereur Lothaire [3], Jean VIII le reprenait pour son compte et dans une pensée qu'il a lui-même réduite en formule précise. D'après sa manière de voir, l'alliance de l'Empire et de la papauté, c'est l'accord parfait de deux volontés mettant chacune au service de l'autre toute la puissance dont elle dispose [4].

Il n'y a du reste qu'à prêter attention à ce que fait et écrit Jean VIII dans les premiers mois de l'année 876, pour constater que sa grande préoccupation est de consolider partout une autorité dont il se croit sûr, et sur laquelle il compte alors plus encore que sur la sienne. Lorsqu'après avoir réuni en assemblée générale à Pavie les évêques et les grands feudataires du royaume d'Italie, et exigé d'eux, comme empereur, un serment de fidélité qu'il avait déjà sans doute reçu comme roi [5], Charles le Chauve reprend au commence-

1. En juin 844. V. Jaffé-Ewald, n° 2586.

2. « Dum piscem immanem sequitur, aquis lapsus subito præfocatur. » Adson de Montier-en-Der, *Miracula S. Waldeberti*, c. XI (Mabillon, *Acta SS. O. S. Benedicti*, t. III, part. II, p. 456 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 1174, cap. II).

3. Rome était alors terrorisée par la présence d'une armée franque et du jeune roi d'Italie, Louis II. (V. *Vita Sergii II*, c. XVIII, ap. *Lib. pontif.*, t. II, p. 90-91.) Drogon, en particulier, s'était montré très hostile au pape : « Per dies singulos conflictum summi certaminis cum sanctissimo præsule Drogo, archiepiscopus Metensis, commovet. » (*Ibid.*, p. 89.) Aussi Sergius II déclarait-il, dans son Privilège, qu'il ne l'avait pas accordé sans prendre ses précautions : « Multa cautione constituimus. » (Bouquet, t. VII, p. 383.)

4. « Nostri pontificii justam petitionem vestra regalis alacriter perficiat magnitudo, ut et nos vestram libenti possimus animo perficere voluntatem... Talem namque progenitores vestros, invictissimos imperatores Augustos, circa decessores nostros, sanctos videlicet Romanæ sedis antistites, habuisse dilectionem recolimus, ut quidquid ab alterutra parte petebatur, omni postposita occasione, mox efficaciter complecteretur. » *Lettre de Jean VIII à Carloman* (Migne, ep. 214, p. 830).

5. Charlemagne, après son élévation à l'Empire, avait agi de même en 802.

ment de mars la route de la France, deux légats du Saint-Siège l'accompagnent, Jean d'Arezzo et Jean de Toscanella[1], avec mission d'aider à la consolidation du nouvel Empire, et spécialement de briser les résistances de la maison de Germanie. Déjà, vers la fin de l'année précédente, Louis le Germanique avait reçu de Rome, par l'entremise de l'évêque de Beauvais, Odon, des lettres apostoliques lui interdisant de rien entreprendre contre les états de son frère[2]. Mais les avertissements de Jean VIII étaient restés sans effet. Le roi de Germanie avait franchi la frontière,

(V. *Monum. Germ., Leg. Sect.* I, t. I, p. 92, c. II.) Ce que fait alors Charles le Chauve pour l'Italie, est tout simplement ce qu'il s'apprête à faire pour la France à Ponthion. Il est vrai, les Actes de cette assemblée de Pavie nous sont arrivés sous deux formes, dont l'une tendrait à établir que l'archevêque de Milan, Ansbert, et les autres évêques et grands feudataires italiens ont réellement procédé, en cette circonstance, à l'élection de Charles le Chauve comme roi d'Italie : « Italici regni regem eligimus. » Mais cette forme n'est représentée que par un seul manuscrit moderne, par une copie du seizième siècle, d'origine italienne. (V. Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. II, part. II, p. 149; *Monum. Germ., Leg. Sect.* II, t. I, pars I, p. 99.) De tous les autres manuscrits, de tous ceux qui représentent l'autre forme d'origine franque, c'est-à-dire qui reproduisent les Actes de Pavie, tels qu'ils ont été lus et confirmés à Ponthion (V. *Mon. Germ.*, *ibid.*, t. II, pars II, p. 347 *sqq.*), aucun ne contient la phrase susdite, ni rien de ce qui concerne le rôle particulier joué dans cette assemblée par Ansbert. Aussi je n'hésite pas à penser, avec Georges Pertz, que l'on est en présence d'une interpolation intentionnelle. V. Pertz, *Leges*, t. I, p. 528.

1. Jean d'Arezzo ne devait pas d'abord être chargé de cette légation. D'après les lettres pontificales qui furent remises aux légats (Migne, ep. 20, 21, 22, 23; Jaffé-Ewald, n[os] 3037-40), le compagnon de Jean de Toscanella était un Jean qualifié là d' « episcopus Siculensis », que Dümmler conjecture être un « episcopus Ficoclensis » (V. *Gesch. des ostfr. Reichs*, t. II, p. 404-5, n[e] 2), mais dans lequel je verrais plutôt un évêque de la Sabine. Il est à croire que le changement se fit, après la rédaction des lettres apostoliques (17 février), sur la demande de Charles le Chauve qui avait l'évêque d'Arezzo sous la main,—Jean assistait à l'assemblée de Pavie,—et qui connaissait son dévouement éprouvé.

2. Jean VIII les avait expédiées avant l'arrivée de Charles le Chauve à Rome, en octobre très probablement. V. *Capitula ab Odone proposita* (*Mon. Germ., Leg. Sect. II*, t. II, pars II, p. 351). Ces lettres sont perdues. Elles ont péri avec toutes celles de la neuvième indiction que le soin des destinataires n'a pas conservées. Nous en avons donné, au début de cet ouvrage, une raison qui nous paraît toujours la seule bonne.

pillant tout, ravageant tout sur son passage[1]. Le 25 décembre, il célébrait les fêtes de Noël à Attigny[2], dans le palais royal des Francs occidentaux, et trônait paisiblement dans les appartements de Charles le Chauve, à l'heure même où celui-ci recevait, dans la basilique de Saint-Pierre, la couronne des empereurs romains. Cette fois, Jean VIII avait déployé, en faveur de son Auguste de prédilection, tous les moyens de persuasion qui étaient en son pouvoir. Roi, évêques, laïques, ceux de Gaule comme ceux de Lorraine et de Germanie, tout le monde dut entendre les menaces ou les encouragements du terrible pontife[3]. Louis le Germanique eut la honte de se voir dénoncé partout comme un fils de l'Église éternellement insoumis, comme un roi sans gloire, un frère dénaturé, comme un vieillard imprudent qui ne savait même pas se contenir en face de la mort et des jugements de Dieu[4]. Il lui fallut subir l'éloge enflammé de ce cadet de la famille, jadis si déprimé, maintenant si exalté, et tâcher de se convaincre que l'étonnante fortune de son frère était le résultat d'un plan merveilleux de la Providence, dont lui-même, instrument inconscient des puissances diaboliques, avait essayé vainement d'arrêter le progrès[5]. Lorsque, le 4 juillet, ses *missi* arrivèrent à Ponthion, réclamant une part dans l'héritage de Louis II, ce fut pour tomber au milieu d'une assemblée générale des Francs occidentaux et entendre la nouvelle que, depuis quinze jours, tout ce qui s'était passé récemment en Italie et à Rome avait reçu l'approbation solennelle du royaume[6]. L'Empire se trouvait

1. V. *Ann. Fuld.*, a. 875. (Pertz, *SS.*, t. I, p. 389).

2. « Nativitatem Domini in Attiniaco agens. » *Hincm. ann.*, a. 875, p. 498.

3. V. Migne, ep. 20, 21, 22, 23, p. 664-675. Les lettres personnelles à Louis le Germanique sont perdues.

4. « Si tamen filius dici meretur, qui apostolicæ Sedis monitis per antecessores nostros perque nos ipsos prolatis semper inobedientissimus exstitit, si gloriosus dici debet, cui contra christicolas bella geri placuit, nullos habitura triumphos... neque imminens sibi judicium provectæ senectutis agnoscens, neque sanguinis affinitatem fraternaque pacta perpendens. » *Lettre de Jean VIII aux évêques de Bavière* (Migne, ep. 22, p. 669 ; cf. ep. 23, p. 674.)

5, *Ibid.*

6. V. les Actes de l'assemblée de Ponthion, tels que les a rédigés Hinc-

donc bien décidément institué, et cela, sans que le pontife romain eût encore exigé de lui l'abandon d'aucun de ses droits, sans qu'on puisse par conséquent attribuer les préférences de Jean VIII au désir de diminuer la puissance impériale, ni mettre son enthousiasme extrême pour Charles le Chauve sur le compte d'une ambition satisfaite.

Les contemporains d'ailleurs ne s'y trompèrent pas, et les ennemis du nouvel empereur cherchèrent à s'expliquer autrement son succès auprès du pape. Les mauvaises langues de l'époque ne se gênaient pas pour dire que l'or de Charles le Chauve avait été le principal agent de son élection par les Romains[1]. Qu'il y ait eu, longtemps même avant cette élection et en vue de la préparer, des largesses habilement distribuées aux bons endroits de Rome, c'est là un fait indéniable. Nicolas Ier avait vu les membres de sa famille bénéficier de la munificence royale[2], et il lui était arrivé à lui-même d'être l'objet des délicates attentions du roi et de la reine de France. La douce Ermentrude, longtemps laissée par son mari dans l'ombre de la vie domestique[3], utilisa souvent pour le pape de Rome ses longs loisirs et l'habileté d'une main à rendre jalouses Pallas et Arachne[4]. Un jour, c'était un splen-

mar dans ses *Annales*, sous l'année 876 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 499). Pour la séance particulière du 22 juin, voir en outre la *Confirmatio pontigonensis* dans les *Mon. Germ.*, *Leg. Sect. II*, t. II, pars II, p. 347 *sqq*.

1. « Karolus.... Romam profectus est, omnemque senatum populi Romani pecunia more Iugurthino corrupit sibique sociavit, ita ut etiam Johannes papa votis ejus annuens, corona capiti ejus imposita, eum imperatorem et augustum appellare præcepisset. » *Ann. Fuld.*, a. 875, éd. Kurze, p. 85.

2. Je déduis cette information d'une lettre d'Hadrien II, où ce pape témoigne de l'espoir où il est que Charles le Chauve se montrera aussi généreux envers les siens qu'il l'a été envers les parents et amis de son prédécesseur Nicolas : « Quem (Carolum C.) speramus, si nobis superstes fuerit, nostris omnibus propinquis et amicis manum porrigere consolationis, indolem et fidem ejus cernentes in affinitatem propinquorum nostri decessoris. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, ep. 41, p. 1319).

3. Elle ne fut couronnée reine et appelée à participer aux affaires de l'État qu'en 866, au bout de vingt-cinq ans de mariage et après avoir donné cinq enfants à Charles le Chauve. V. *Hincm. ann.*, a. 866, p. 472, et l'*Adnuntiatio Herardi* (Migne, t. CXXI, p. 777-8).

4. Ingens ingenium perfecta Palladis arte
Auro subtili serica fila parans...

dide vêtement qu'elle préparait avec mille soins, et dont les pierres précieuses jetaient sur un fond d'or leurs lumières vertes, blanches et bleues : riche cadeau destiné à réjouir le cœur du Saint-Père, et à graver le nom du roi Charles dans la mémoire des Romains [1]. Une autre fois, elle choisissait dans le vestiaire de son mari quelque bel habit de drap d'or et l'accommodait adroitement en couverture d'autel que l'on envoyait à la basilique de Saint-Pierre. Ansegise, le futur vicaire du Saint-Siège, était porteur d'un présent de ce genre, lorsqu'il vint à Rome pour la première fois en 870 [2].

On aura cependant de la peine à se représenter le grand pape Nicolas s'inspirant principalement de ces petites choses pour décider de la succession à l'Empire. C'est en effet Nicolas Ier, et non Jean VIII, qui avait eu, le premier, l'idée d'élever Charles le Chauve à la dignité impériale [3]. Hadrien II l'eut aussi, mais il n'était plus qu'un vieillard infirme et affaibli lorsqu'il écrivit en France cette lettre assez étrange où sa résolution de donner l'Empire à Charles le Chauve aurait pu être exposée en termes moins modestes [4]. S'il est bien clair

Miratur fugitans nunquamque propinquat Arachne,
Quamvis palladios æquiparat digitos.

Jean Scot, *Elogium Irmindrudis* (Mai, *Auct. class.*, t. V, p. 435).

1. « Interea Karolus rex sancto apostolo optulit purissimo auro et gemmis constructam vestam, habentem gemmas prasinas, hiacinthinas et albas. » *Vita Nicolai I*, c. LXII. (*Lib. pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 161). D'après Kleinmeyer (V. *Zeitschrift für deutscher Alterthum*, t. XIX, p. 146), ce vêtement aurait été d'abord confectionné par Irmentrude à l'intention de son mari.

2. « Postea (Carolus) legatos suos Ansegisilum videlicet presbyterum, monasterii S. Michaelis abbatem, et Lotharium laicum cum epistolis ad domnum apostolicum (Hadrianum II) pannum ad altare sancti Petri de vestimentis suis aureis compositum cum duabus coronis aureis et gemmis ornatis misit. » *Hincm. annal.*, a. 870, p. 490.

3. Jean VIII aimait à répéter que le premier auteur de cette candidature était le pape Nicolas, sachant bien que l'autorité d'un tel nom en imposerait à plusieurs (V. Migne, ep. 22, p. 669). Il allait même jusqu'à se donner pour assuré que son prédécesseur n'avait ainsi agi que par révélation divine : « Et quia pridem apostolicæ memoriæ decessori nostro papæ Nicolao idipsum jam inspiratione cælesti revelatum fuisse comperimus, elegimus hunc merito. » *Discours de Jean VIII au concile de Ravenne en* 877 (Sirmond, *Conc. Galliæ*, t. III, p. 458).

4. Après avoir demandé à Charles le Chauve de veiller sur sa famille,

que, dans ce brillant concert d'éloges dont parle Jean VIII et d'où sortit l'élection du roi de la France occidentale, plus d'une voix devait sa force et son entrain aux largesses du candidat, il est tout aussi évident que ces largesses ont peu de chose à voir avec la décision personnelle de Jean VIII, qui était prise du reste avant cette distribution d'argent et de faveurs dont parlent les contemporains. Alors et plus tard, ce pape et cet empereur se témoignèrent leur amitié, suivant les mœurs du temps, par l'échange de riches cadeaux. Rome ne fut pas en reste sur la France, et la nouvelle reine et impératrice Richilde pouvait montrer avec orgueil le superbe bracelet qu'elle tenait du pape Jean VIII[1]. La dernière fois qu'ils se virent, et quand déjà la catastrophe qui allait briser cette alliance était tout près, Charles le Chauve offrit au pontife romain, pour le trésor de Saint-Pierre, un magnifique crucifix d'or enrichi de perles de toute beauté[2].

Ce n'en est pas moins ailleurs qu'il faut chercher la source d'un sentiment qui fut trop durable pour n'être point inspiré par des motifs d'un ordre plus élevé. L'admiration de Jean VIII pour Charles le Chauve a résisté à toutes les épreuves, même à celles de la mort. Quel qu'ait été son idéal, ou son rêve, il y crut sincèrement, et rien ne l'en tira, pas même le coup de foudre qui anéantit brusquement toutes ses espérances avec la vie de son cher empereur. Il est impossible de ne pas sentir qu'on est en présence non d'une comédie, mais d'une réalité sérieuse, lorsqu'on voit le malheureux pontife, encore tout meurtri de la triste nouvelle, confesser ingénûment sa douleur au roi Carloman, à celui-là même qui devait en éprouver le plus de joie. « J'en fais

Hadrien II lui promettait l'Empire en ces termes : « Igitur ergo integra fide, et sincera mente devotaque fidelitate, ut sermo sit secretior et litteræ clandestinæ, nullique nisi fidelissimis publicandæ, vobis confitemur devovendo et notescimus affirmando, salva fide imperatoris nostri, quia si superstes ei fuerit vestra nobilitas, vita nobis comite, si dederit nobis quislibet multorum modiorum auri cumulum, nunquam acquiescemus, exposcemus, aut sponte suscipiemus alium in regnum et imperium Romanum, nisi teipsum. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, ep. 41, p. 1320).

1. V. *Hincm. annal.*, a. 876, p. 500.

2. V. *Ibid.*, a. 877, p. 503.

l'aveu, lui écrit-il, j'ai ressenti, en apprenant la mort de l'empereur Charles, un chagrin extrême. Tout mon être a été brisé, et élevant vers Dieu les larmes de mon âme, je me suis écrié avec stupeur : O profondeur des trésors de la science divine[1] ! » Le temps même ne parvient pas à le consoler, ni, si l'on veut, à le désabuser. L'année suivante, il écrit encore au fils de Charles le Chauve, Louis le Bègue : « Je ne puis songer, je l'avoue, sans verser des larmes, à l'amour de prédilection que m'inspira votre père par ses grandes vertus et les continuels services qu'il rendait à Dieu[2]. »

Pour tout dire, ce qui a le plus empêché jusqu'ici de pénétrer la politique de Jean VIII, c'est l'idée qu'on se fait généralement du caractère et de la valeur de Charles le Chauve, idée qu'ont surtout propagée les historiens d'origine ou de tendances germaniques, mais qui a fini par dominer à peu près tous les esprits. Obligé que l'on était de reconnaître pour le moins à Jean VIII une intelligence vive et pénétrante, on ne pouvait s'imaginer qu'un pareil pape ait voulu sincèrement constituer un empire fort et durable avec un prince réputé pour un lâche et un incapable. Peut-être eût-il mieux valu retourner le raisonnement, et se demander si l'on avait bien soi-même une juste opinion de Charles le Chauve, puisqu'un homme aussi intelligent que Jean VIII en avait pris une idée toute différente.

Qu'on se rassure néanmoins : mon intention n'est pas de tenter ici une réhabilitation qui n'a rien d'engageant pour qui aime à se garder des pièges d'un subjectivisme toujours aux aguets. En peignant des plus tristes couleurs le roi des Francs occidentaux, celui qu'ils se plaisent à considérer à la fois comme le fondateur et le parfait modèle de la nation française, de cette race au sang mêlé, où les vices gaulois et romains auraient corrompu la vertu du vieux sang germain, les historiens allemands ont cru n'obéir qu'aux exigences d'une érudition purement objective. Ils ont en réalité glissé sur la pente douce d'un patriotisme inconscient, qui conduit d'autant mieux à juger sévèrement les nations rivales, que le mépris des autres n'est d'ordinaire qu'un

1. V. *Lettre de Jean VIII à Carloman.* (Migne, ep. 93, p. 744).
2. V. *Lettre de Jean VIII à Louis le Bègue* (*ibid.*, ep. 115, p. 767-8).

éloge indirect et plus délicat de soi-même. Mais ce qui est dangereux au delà des Vosges ne l'est pas moins en deçà. Nous nous bornerons donc à envisager les choses par le côté qui intéresse particulièrement Jean VIII. Nous constaterons ainsi que de la place qu'il occupait, avec la vue qui s'offrait à lui, avec les idées et le tempérament qu'il apportait dans l'observation, le pontife a pu loyalement se faire de Charles le Chauve l'opinion qu'il a souvent exprimée, et concevoir à son sujet d'aussi grandes espérances. Il est possible même que nous arrivions de la sorte à ne plus rien laisser dans l'ombre de ce qui a été, en cette circonstance, le plan exact et le véritable idéal de Jean VIII.

Avant tout, et si mauvaise opinion qu'on ait soi-même de la France gauloise et de son premier organisateur, il est juste de reconnaître que la manière de voir de Jean VIII ne provint ni du trouble particulier de son esprit, ni du point de vue spécial où son ambition personnelle l'aurait placé. Charles le Chauve lui apparut sous le même jour qu'il avait apparu à ses deux prédécesseurs immédiats, deux hommes cependant d'une tournure d'esprit et d'un caractère bien différents. Déjà, en 865, le pape Nicolas Ier disait du roi des Francs occidentaux qu'il était « illustre en tout, *clarus in omnibus*[1] »; et plus tard, le pape Hadrien II trouvait à peine assez d'expressions pour énumérer toutes les vertus d'un prince qui, à ses yeux, unissait la prudence au courage, la tempérance à la piété, la force et la justice à la noblesse et à la beauté[2]. Ce que pensaient les papes, on le pensait pareillement autour d'eux. On le disait tout haut à la bibliothèque pontificale et dans les salles du Latran où le bibliothécaire Anastase donnait le ton[3]. Suivant la métaphore imaginée par celui-ci, l'atmosphère de Rome était imprégnée de la re-

1. *Lettre de Nicolas I à Charles le Chauve et à Louis le Germanique* (Migne, t. CXIX, ep. 83, p. 922).

2. « Quia prædicaris sapientia et justitia, religione et virtute, nobilitate et forma, videlicet prudentia, temperantia, fortitudine atque pietate refertus, si contigerit te imperatorem nostrum vivendo supergredi, etc. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, p. 1320).

3. L'habile homme n'avait pas attendu la mort de Louis II pour commencer une campagne d'éloges en faveur de Charles le Chauve. V. la lettre qu'il écrivit à ce prince le 25 mars 875 (Migne, t. CXXIX, ep. 2, p. 739).

nommée du roi de France, et l'on respirait partout le parfum de ses vertus [1]. L'unique tâche de Jean VIII fut de se mettre à l'unisson de son milieu; son opinion sur Charles le Chauve représente l'opinion des Romains de son temps. Elle représente même l'opinion des Italiens, sinon de tous, du moins du grand nombre, si l'on en juge par la démarche qui fut faite, dès l'année 871, pour attirer en Italie le roi des Francs occidentaux [2].

A cet égard du reste, Rome et l'Italie n'étaient que l'écho de ce qui se disait de l'autre côté des Alpes, parmi les sujets directs de Charles le Chauve. A Auxerre, à Paris, à Corbie et ailleurs, on s'exprimait sur le compte du roi de France, comme à la cour pontificale. On lui trouvait les mêmes qualités de bravoure, d'activité, de sagesse, de générosité [3].

1. « Inter cætera studia quæ tam laudabilis actio quam saluberrima commonitio, quin etiam odorifera volans opinio de virtutum ac morum quantitate tuorum, o dictator inclyte! mortalium mentes excitat, et ad effodiendum sapientiæ hortatur velut thesauros, illud quoque non mediocriter est admiratione stupendum, quod non solum Latinos Patres sed et Græcos rimari non cessas », etc. *Lettre d'Anastase le Bibliothécaire à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXIX, p. 739). Et l'année suivante, en 876, Anastase enchérissait encore sur ces louanges. « Ecce imperatorum solertissime et christianissime qui effodis et rimaris sapientiam sicut thesaurum, cui nihil sinistrum est, cum utraque nimirum manu pro dextera utaris. Nam sic humana reipublicæ commissa secundum legem Dei gubernacula moderaris ut divina quæque non deseras, sed præferas. » *Lettre d'Anastase le Bibliothécaire à Charles le Chauve* (Migne, *ibid.*, p. 737).

2. « Missos ab Italia plurimorum suscepit (Carolus), qui eum invitabant Italiam ire. » *Hincm. ann.*, a. 871, p. 492.

3. « Quorum (Davidis, Salomonis, etc.) imitatores effecti admirabili prudentia reipublicæ vestræ statum disponitis, et potenti virtute hostium vires subigitis, etc. » Ratramne de Corbie, *De Prædestinatione Dei*, *Præf.* (Migne, t. CXXI, p. 13) Qui (Carolus) natus ad agendum semper aliquid dignum viro, cum virtute præcellitis, tum etiam sapientia refulgetis. » Héric, *Vita S. Germani Autiss.*, *Præf.* (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne,* t. II, p. 3). « Gloriosus princeps Karolus.... animo armisque strenuus. » Aimoin de Saint-Germain-des-Prés, *Miracula S. Germani,* l. I, c. I (Bouquet, t. VII, p. 348). « Nonne mundi gloria et hominum delectatio Carolus? qui elegantia corporis, ac moribus optimis, seu agili prudentiæ studio immaturam vincendo propriam superat ætatem : ut videatur avus ejus non obiisse, sed potius, detersa caligine somni, novum illustrare orbem : siquidem in nepote immortale ipsius ingenium, una cum nomine decor et virtus splendeant. » Fréculf de Lisieux, *Chronicon,* t. II, *Præf.* (Migne, t. CVI, p. 1115).

L'enthousiasme pour l'illustre monarque, pour le nouveau David, revêtait là les mêmes formes et rencontrait les mêmes images passionnées, si bien qu'on se demande, tout surpris, comment pareille rencontre d'expressions a pu se produire, comment, par exemple, le moine Héric d'Auxerre se trouve si bien d'accord avec le pape Jean VIII[1].

Hincmar, sans doute, se montre plus froid. Son diocèse est un diocèse de frontière ; la province ecclésiastique dont il a le gouvernement supérieur, est celle qui a le plus à gagner ou à perdre dans les compétitions de la maison de France et de la maison de Germanie. Selon les vicissitudes de la politique adoptée par Charles le Chauve, le temporel de l'archevêché de Reims diminue ou s'agrandit. Or, quoiqu'on ne puisse dire d'Hincmar qu'il ait jamais trahi son roi par ambition, quoique au contraire sa fidélité se soit toujours maintenue sans défaillance grave, malgré de sérieux mécontentements, il faut bien reconnaître que le grand évêque a été, autant qu'un autre, homme de son temps, très sensible à ses intérêts personnels et aux intérêts de sa fonction, et prenant sur eux la mesure de ses jugements, plutôt que sur

1. JUGEMENT D'HÉRIC D'AUXERRE

Illud vel maxime vobis æternam parat memoriam, quod famatissimi avi vestri Caroli studium erga immortales disciplinas non modo ex æquo representatis, verum etiam incomparabili fervore transcenditis ; dum quod ille sopitis eduxit cineribus, vos fomento multiplici tum beneficiorum, tum auctoritatis usquequaque provehitis; imo, ut sublimibus sublimia conferam, ad sidera perurgetis. Ita vestra tempestate ingenia hominum duplici nituntur adminiculo, dum ad sapientiæ abdita persequenda omnes quidem exemplo allicitis, quosdam vero etiam præmiis invitatis. *Vita S. Germani Autiss. Præf.* (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne,* t. II, p. 2.)

JUGEMENT DE JEAN VIII

Qui (Carolus Calvus) nobis tanquam splendidissimum astrum ab arce polorum illuxit, non solum monumenta progenitorum, bonitatem electæ radicis ferens in ramo, alacriter æquiparavit; verum etiam omne prorsus avitum studium vicit, et universum paternum certamen in causa religionis atque justitiæ superavit: Ecclesias videlicet Domini diversis opibus ditans, sacerdotes ejus honorans, hos ad utramque philosophiam informans, illos ad virtutes sectandas adhortans, viros peritos amplectens, religiosos venerans, inopes recreans, et ad omne bonum penitus subsecutus, et omne malum medullitus detestatus. *Discours de Jean VIII au concile de Ravenne en 877* (Sirmond, *Conc. Gall.,* t. III, p. 458).

des considérations de politique générale[1]. Charles le Chauve aurait assurément reçu de lui plus d'éloges, s'il avait borné son ambition à étendre ou à fortifier sa frontière du nord-est, dans la proportion exigée par la sécurité et la grandeur de l'église de Reims. Mais, pour avoir été plus réservée, l'opinion d'Hincmar ne fut pas cependant contradictoire, et il reste vrai que Jean VIII s'est fait illusion en très nombreuse compagnie, si tant est qu'il puisse y avoir illusion complète, lorsque tant de monde voit la même chose et de tant de côtés différents.

Il faut sortir des états de Charles le Chauve, et entrer sur le territoire ennemi, dans ce diocèse de Mayence où l'on est, comme à Reims, aux avant-postes du combat, pour rencontrer des expressions dédaigneuses ou méprisantes à l'adresse du roi des Francs occidentaux. C'est là, en effet, sous les auspices de Liutbert, de cet archevêque batailleur qui laissait volontiers ses tournées pastorales pour donner la chasse aux Normands ou aux Slaves, que se rédigea la troisième partie des *Annales de Fulde* si injurieuse à l'honneur de Charles le Chauve[2]. C'est à l'auteur de ce récit passionné, un certain Méginhard, semble-t-il[3], venu de Fulde à Mayence mettre sa plume au service de l'archevêque Liutbert, que l'on doit l'assurance que l'empereur choisi par Jean VIII offrait le plus parfait modèle de la mollesse et de la couardise[4].

Serait-on de Mayence, ou enclin par communauté de race et de rancune à voir les choses d'outre-Meuse avec les yeux du moine de Fulda, qu'on aurait pu, dans le cas présent, se méfier ; tant il faut peu d'efforts pour apercevoir dans ce pamphlet le parti pris de dénigrer et de salir, tant la haine est pour ainsi dire à la surface des mots ! Il ne paraît pas cependant que la critique des historiens allemands, plus cir-

1. V. Émile Bourgeois, *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 111 *sqq*,; Schrœrs, *Hinkmar Erzbischof von Reims*, p. 381, 473, etc.

2. V. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, 6e édit., t. I, p. 229.

3. V. Kurze, *Annales Fuldenses*, *Præf.*, p. VII-VIII.

4. « Est enim lepore timidior. » (*Ann. Fuld.*, a. 875, éd. Kurze, p. 85.) « Karolus vero turpiter fugiens. » (*Ibid.*, a. 876, p. 88), « Illico juxta consuetudinem suam fugam iniit. » *Ibid.*, a. 87, p. 90).

conspecte d'ordinaire, ait ici pris la peine de s'éveiller; et il en est bien peu parmi eux pour qui Charles le Chauve ne soit le lâche et le poltron dont parlent leurs annales[1]. Le malheur, en soi, n'est pas grand, la mémoire d'un roi de France du neuvième siècle n'important pas outre mesure au développement de l'esprit humain. Il n'y aurait même là qu'un léger ridicule de plus sur ceux qui s'imaginent naïvement posséder le secret de la méthode objective, alors qu'ils sont réduits, comme le commun des mortels, à se servir, pour raisonner, d'un instrument défaillant, capable de leur jouer, s'ils ne le surveillent pas, les mêmes mauvais tours qu'aux modestes historiens d'essence inférieure. Ce qui donne uniquement de l'importance à ce petit excès de patriotisme archéologique, c'est l'impossibilité où l'on s'est trouvé par suite, en Allemagne, de rien comprendre aux desseins du pape Jean VIII sur l'Empire.

En réalité, les qualités guerrières de Charles le Chauve sont de celles qui ont le plus vivement frappé Jean VIII et lui ont inspiré le plus confiance. L'enthousiasme du pontife pour la brillante campagne d'Italie, qui venait de s'accomplir presque sous ses yeux, n'était pas un enthousiasme de commande, mais l'expression d'un sentiment sincère, et, malgré une certaine exagération de langage, conforme à l'impression naturelle des faits. Les procédés militaires chers au roi des Francs occidentaux s'étaient manifestés là dans tout leur éclat, et avaient donné tout leur effet. A ce sujet, du reste, nous n'avons rien à inventer, ni même à déduire. Charles le Chauve n'a pas seulement laissé des exemples d'où l'on pourrait dégager l'esprit qui l'animait à la guerre; il a lui-même exposé en termes très précis les principes, les moyens et le but de sa méthode. En 877, avant de reprendre une seconde fois le chemin de l'Italie, voici le capitulaire qu'il proposait à l'assemblée de Quierzy, pour servir, durant son absence, de règle de conduite à son fils, Louis le Bègue : « S'il survient, disait-il, quelque danger subit dans le royaume, que mon fils ne fasse pas peiner tous nos fidèles

1. V. Dümmler, *Gesch. d. ostfr. Reichs*, 2e édit., t. III, p. 80; Richter-Kohl, *Ann. d. frænk. Reichs im Zeitalter d. Karolinger*, p. 448; Schrœrs, *Hinkmar*, p. 377, *sqq.*; etc.

en même temps ; mais, puisqu'il est jeune, qu'il ne prenne avec lui qu'un certain nombre d'hommes d'une énergie éprouvée ; qu'à la tête de cette élite il fonde à l'improviste sur les ennemis et les terrorise par une offensive vigoureuse, imitant ainsi l'exemple que j'ai moi-même donné, avec l'aide de Dieu[1]. » Ce que disant, Charles le Chauve n'obéissait point à un sentiment de vaine forfanterie. Dans le fait, son règne avait été maintes fois traversé et comme illuminé de ces brillants coups d'audace, qui révèlent une âme vaillante et née pour l'action.

Au début surtout, dans la bouillante ardeur de ses vingt ans, rien ne lui paraît impossible. On le voit se jeter, avec une poignée d'hommes, dans des entreprises qui demanderaient une armée. Son activité ne connaît ni les distances ni le repos. Il chevauche la nuit comme le jour. On le croit encore dans le Midi, qu'il est déjà dans le Nord. Trouve-t-il Paris trop bien gardé par les gens de son frère Lothaire, il court aussitôt à Rouen, s'empare d'une trentaine de bateaux, les remplit de soldats, et, remontant le cours de la Seine, pénètre à toutes rames dans la cité épouvantée. Le lendemain, au lever du jour, les Parisiens s'imaginent que Charles est toujours à Saint-Denis, où il s'est rendu, à l'issue du combat, pour faire ses dévotions. Or, à cette heure matinale, il se trouve déjà à quinze lieues de là, au confluent du Loing et de la Seine, occupé à dégager une troupe de ses fidèles. Le même jour et d'une même chevauchée, il arrive à Sens. Puis, la nuit venue, il remonte à cheval, et pousse, dans l'ombre, vers la forêt d'Othe où il espère surprendre l'ennemi[2].

L'année suivante (842), se trouvant encore à guerroyer près de Paris, Charles apprend que sa sœur Hildegarde, qui gouverne la ville de Laon, vient de capturer l'un de ses

1. « Si subito evenerit in aliqua parte regni necessitas, videtur nobis, ut, quia Deo gratias filius noster juvenis est, non omnes fideles nostros æqualiter faciat laborare ; sed, sicut nos jam Deo juvante fecimus, acceptis secum strenuis viris ex fidelibus nostris, inimicis nostris insperate superveniat, et eos viriliter terreat. » *Capitulare Carisiacense*, c. XVI (*Monum. Germ.*, *Leg. Sect. II*, part. II, p. 359).

2. V. Nithard, *Historiæ*, l. II, c. VI (Pertz, *SS.*, t. II, p. 658).

hommes. S'éloigner en un pareil moment semble singulièrement hasardeux. Lothaire n'est pas loin. De Sens, il peut accourir et s'emparer de Paris par un coup de main. De plus, on est au cœur de l'hiver, et il gèle à pierre fendre. Le jeune roi n'écoute rien. A la nuit tombante, il se met à la tête d'une troupe d'élite, franchit à toute vitesse et sans débrider les trente lieues environ qui le séparent de Laon[1], et arrive à trois heures du matin sous les murs de la haute citadelle, qui s'éveille au bruit des armes, et, terrifiée, se rend sans combat. Après quoi, l'aventureux prince revient tranquillement à Paris, plus convaincu que jamais de l'excellence de sa tactique.

L'âge, il est vrai, tempère cette ardeur, mais sans l'éteindre. Quand il le faut, Charles le Chauve se retrouve ce qu'il était à vingt ans, aussi brave, pour ne pas dire aussi téméraire. Dans cette terrible épreuve des années 858 et 859, alors que tout semble perdu pour lui, que ses états sont presque entièrement au pouvoir de Louis le Germanique, c'est encore par un acte de bravoure presque héroïque que Charles triomphe de la destinée, et se refait une fortune plus brillante que jamais. C'est avec une poignée de braves comme lui, qu'au sortir de la crypte de Saint-Germain d'Auxerre, où il est allé préalablement se retremper dans la prière[2], le roi proscrit marche résolument sur le Germanique et le force à une retraite précipitée et peu glorieuse[3].

Cette méthode, malheureusement, avait ses inconvénients

1. « Per totam siquidem noctem iter faciens, impediente gelu prævalido, etc. » Nithard, *Historiæ*, l. III, c. IV (*ibid.*, p. 664).

2. V. Héric, *Mirac. S. Germani*, l. II, c. II (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 164).

3. « Rex ergo (Carolus) statim parvo, quem sibi retinuerat exercitu collecto, fratrem a regno nobiliter expulit, atque cum vivum capere posset, ei locum abeundi viscerabiliter concessit. » Aimoin, *Translatio SS. Georgii, Aurelii et Nathaliæ* (Bouquet, t. VII, p. 355). « Karlus rex recuperatis viribus fratrem suum Hludovicum nec opinantem adgreditur, et de regni sui finibus pellit. » Prudence de Troyes, *Annales*, a. 859 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 453). « Atque pavor validus titubantia corda turbans — Compellit Carolo territa dorsa dare. » Jean Scot, *Versus de Christo crucifixo* (Migne, t. CXXII, p. 1223). Cf. Héric d'Auxerre, *l. c.*

comme toutes les méthodes exclusives. Si le coup manquait pour une cause ou pour une autre, si l'ennemi résistait aux premiers effets de la surprise et de l'épouvante, c'était pour l'audacieux agresseur la défaite presque certaine et dans des conditions le plus souvent désastreuses, les forces dont il disposait alors se trouvant dans des conditions d'infériorité extrême. On le vit bien à Andernach, où l'armée de Charles le Chauve arriva sur le champ de bataille harassée de fatigue, ses chevaux fourbus, ses rangs en désordre, et vaincue pour ainsi dire avant d'avoir combattu[1]. La catastrophe dernière qui mit fin à la vie et à la gloire de l'empereur aimé de Jean VIII, ne fut même, comme nous le verrons, que la conséquence d'un procédé militaire qui mettait trop uniquement ses espérances dans l'impétuosité de l'attaque et la bravoure des combattants.

Il est à regretter aussi que Charles le Chauve ait eu affaire aux pirates normands, qu'un coup de main hardi pouvait bien disperser un moment, mais qui se reformaient sans cesse, et par le retour incessant, par la multiplicité de leurs attaques, auraient lassé une patience plus grande que celle du roi des Francs occidentaux. En plus d'une circonstance, Charles le Chauve se débarrassa à prix d'or de ces pillards importuns, qu'il eût mieux valu chasser à coups d'épée. Mais, outre qu'il n'avait pas le monopole du système des rançons, — Lothaire II, en 864, l'employa comme lui[2], — on aurait tort de se représenter le roi Charles comme ayant toujours combattu les Normands avec de pareilles armes. S'il ne réussit pas à organiser contre eux une chasse méthodique et constamment en éveil, — son tempérament s'accommodait mal de cette manière de faire, — il sut du moins leur livrer vaillamment plus d'un combat, et leur infliger plus d'une rude leçon[3].

1. Charles le Chauve avait reproduit là son procédé habituel dans toute sa vigueur. « Nocte surrexit, et levatis vexillis, per strictas et arduas vias, quin potius invias, super nepotem suum ac super eos qui cum illo erant subito irruere moliens, secus Andrnacum pervenit, fatigatis hominibus et equis de gravi et stricto itinere et pluvia, quæ super eos nocte tota effluxit. » *Hincm. ann.*, a. 876, p. 501.

2. V. *Hincm. ann.*, a. 864, p. 462.

3. « Carolus viriliter ac strenue obsidionem Nortmannorum in gyro Ande-

On peut d'ailleurs supposer dans Charles le Chauve toute la lâcheté et toute la mollesse que l'on veut ; il n'en est pas moins vrai qu'il avait fini par réussir dans son œuvre comme s'il avait eu des qualités toutes contraires. Que sa politique fût ou non inspirée par une ambition frivole et sans autre objet qu'une vaine satisfaction d'amour-propre, ses états n'en étaient pas moins arrivés, sous sa direction, à s'organiser plus tôt et mieux que les autres parties démembrées de l'empire franc de Charlemagne. La France gauloise, qu'il avait trouvée divisée en plusieurs royaumes, et sans attaches d'aucune sorte, se trouvait presque tout entière dans sa main, et se formait à cette vie commune que le chaos du moyen âge pourra bien interrompre, mais dont la conscience ne se perdra pas, et reformera un jour l'unité de la patrie. Tandis que le Midi, l'Aquitaine et la Provence, apprennent de Charles le Chauve à partager les destinées des provinces du Nord, la réunion de Metz à la couronne donne à la puissance française son poste avancé du côté de l'Allemagne[1].

En 876, et vue de Rome tout au moins, la France occidentale, avec son roi dans toute la force de l'âge et du bonheur, avec son unique héritier royal, produisait sûrement une plus grande impression de vigueur et de prospérité que la France orientale, gouvernée sans doute par un prince énergique, mais vieux, et menacée d'un démembrement prochain par trois héritiers jaloux. Si désagréable que soit cette vérité au patriotisme germanique, Charles le Chauve a été en partie préféré par Jean VIII, non pour sa faiblesse, mais pour sa puissance.

Il l'a été aussi parce que chez lui se rencontraient, outre la puissance, les qualités les plus propres à séduire un pape et un Romain. Le roi des Francs occidentaux avait, sur les princes de la maison de Germanie, l'avantage incontestable, non seulement d'être personnellement un esprit plus cul-

gavis civitatis exequens, adeo Nortmannos perdomuit, ut primores eorum ad illum venerint, seque illi commendaverint, et sacramenta qualia jussit egerint, etc. » *Hincm. ann.*, a. 873, p. 496. V. aussi *Chron. Fontan.*, a. 855 (Bouquet, t. VII, p. 43) ; Aimoin, *Translatio S. Georgii*, etc. (Bouquet, *ibid.*, p. 355).

1. *Hincm. ann.*, a. 869, p. 483, et a. 871, p. 491.

tivé, plus orné de toutes les connaissances divines et humaines, mais d'avoir su faire naître ou entretenir dans ses états le feu sacré de la science dont il était animé [1]. Rome, à dire vrai, ne s'était pas encore relevée elle-même aussi complètement de la barbarie des siècles antérieurs. Les lettres n'y jetaient pas encore le même éclat que de l'autre côté des Alpes; mais on y comprenait autant que partout ailleurs l'utilité d'être gouverné par un prince ami du savoir, à une époque où la science était le privilège à peu près exclusif des gens d'église, où religion et culture intellectuelle semblaient deux termes étroitement unis. Le *Libelle impérialiste* n'était évidemment que l'écho d'une tradition courante, lorsqu'il donnait comme motif des préférences du Saint-Siège pour Charles le Chauve le fait que ce prince possédait un grand savoir et était une sorte de philosophe [2]. Héric d'Auxerre ne parle pas autrement du roi de France, et son souhait eût été, comme il s'exprime lui-même, de voir, à l'exemple de Charles le Chauve, « philosopher les rois, ou régner les philosophes [3]».

Que Jean VIII soit sorti émerveillé de ses conversations avec un tel prince, il n'y a donc pas lieu de s'en étonner. Il n'est même pas nécessaire de recourir à une hallucination ou à une exagération intentionnelle pour s'expliquer que Jean VIII ait vu dans Charles le Chauve plus qu'un Charlemagne, un Charlemagne plus complet, mieux fait pour réaliser l'idéal d'empereur que pouvaient rêver les pontifes

1. Héric d'Auxerre est enthousiasmé du mouvement littéraire imprimé à son pays par Charles le Chauve : « Quid Hiberniam memorem, contempto pelagi discrimine, pene totam cum grege philosophorum ad littora nostra migrantem ? » *Vita S. Germani Autiss.*, *Præf.* (Duru, *ibid.*, t. II, p. 3). Le même auteur explique en ces termes la stérilité littéraire des autres pays relativement à la France occidentale : « Itaque, Cæsar invictissime, pene est ut universus orbis novas in te struat controversias qui, dum te tuosque ornamentis sapientiæ illustrare contendis, cunctarum fere gentium scholas et studia sustulisti ; sublatis enim præceptoribus, confine et consequens est facile omnium ingenia otio congelasse. » *Ibid.*

2. « Et quia erat (Carolus) in litteris quasi philosophus, rogabant illum supervenire beato Petro et de servitutis jugo ad propriam libertatem reducere. » Migne, t. CXXXIX, p. 55.

3. « Vel philosopharentur reges, vel philosophi regnarent. » *Vita S. Germani, Præf. Ibid.*, p. 2.

romains de ce temps-là. Chez eux, en effet, — on ne saurait trop s'en souvenir,— le Romain vivait toujours sous le pape, et s'ils avaient confié l'Empire aux Francs, c'était avec l'espoir qu'ils ressusciteraient l'ancienne civilisation romaine dans toute sa forme et tout son éclat. Jean VIII, plus qu'aucun autre, semble avoir été pénétré de cet esprit et de ces espérances. Il faut voir de quel ton il parle de Rome, qui est toujours à ses yeux la reine et la capitale du monde civilisé [1]; avec quelle fierté il prononce le nom de Romain, de Sénat romain, de la nation « porte-toge [2] ».

Or, à cet égard, Charles le Chauve s'annonçait comme devant remplir le programme plus fidèlement que son illustre grand-père. Je ne citerai qu'un exemple, dont la signification est plus grande qu'elle n'en a l'air.

Par suite du plan que nous venons de signaler, les papes auraient désiré que celui qu'ils appelaient l'empereur des Romains, adoptât un costume plus conforme à la vraie tradition. Ils ne pouvaient se faire à l'idée d'un césar se montrant dans Rome en tunique courte et en casaque, chaussé et lacé jusqu'à la cuisse, l'épée de guerre au côté, et, sur le dos et la poitrine, la cuirasse en poils de mure et de loutre. L'illusion devenait trop difficile devant un tel spectacle; on remarquait trop combien la réalité différait de la fiction dans cette entreprise de restauration impériale. Mais le désir des papes s'était heurté à un sentiment national opposé et irréductible. On conçoit qu'à l'autre bout de l'Europe l'éclat du costume impérial ait ébloui des yeux à demi barbares et tenté la convoitise de princes à peine entrés dans la civilisation chrétienne. Mais les Francs n'étaient pas des Bulgares et Charlemagne n'était pas un Syméon. Rome même alors, avec la réputation décriée de ses habitants, produisait un autre effet que Byzance; et si les Francs l'admiraient, la vénéraient comme le siège du pontificat suprême, l'idée de porter le nom de Romain et d'imiter les mœurs romaines flattait peu leur orgueil. Charlemagne avait donc toujours répu-

1. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Migne, ep. 43, p. 698).

2. V. *Discours de Jean VIII au concile de Ravenne* en 877 (Sirmond, *Conc. Galliæ*, t. III, p. 459); *Lettre de Jean VIII à Lambert*, ep. 91, p. 742. Cf. ep. 79, p. 730; ep. 59, p. 714.

gné à s'habiller en robe longue, pour le seul plaisir de ressembler davantage à un empereur authentique. Passionné comme toute sa race pour la chasse et le cheval, il se sentait mal à l'aise dans ces vêtements orientaux qui lui battaient le talon et cachaient la robuste harmonie de sa haute stature. Deux fois seulement le grand conquérant, de passage à Rome, avait consenti à mettre les souliers rouges, la longue tunique et la chlamyde royale. Mais il avait fallu, pour qu'il s'y résignât, les instances du pape Hadrien Ier, qu'il aimait beaucoup, ou les supplications de l'infortuné Léon III. La corvée terminée, il s'était empressé de reprendre son sagum bleu de Venise, ses fortes chaussures et sa bonne lame [1].

Louis le Pieux imita son exemple, moins sans doute par fierté de race que par scrupule de dévotion, se contentant, les jours de grande solennité, d'ajouter à son costume national des chaussures dorées et un riche manteau [2]. Mais Charles le Chauve, sous le rapport moral comme sous le rapport physique, était bien loin de ressembler à son père, ce « marguillier aux longues jambes grêles montées sur de grands pieds, avec une large poitrine, des bras d'hercule, de longues mains, et sur un buste massif une figure épanouie, coupée par un nez long et droit entre deux grands yeux clairs [3] ». Charles le Chauve faisait plutôt songer à sa mère, la belle impératrice Judith, dont l'existence brillante mais tourmentée avait répandu tour à tour tant de joies et de tristesses sur les premières années de son enfance. Il en avait la beauté, comme aussi le goût du faste et de la magnificence. Chez lui, la race s'était en quelque sorte affinée, et, par l'état de ses mœurs comme par la culture de son esprit, personne n'approchait d'aussi près de l'idéal de l'empereur chrétien, tel que le concevait Jean VIII, homme d'allure lui aussi, et aimant à faire grand et beau. Aussi, une fois arrivé à l'Empire, Charles en avait-il adopté le costume dans toute sa pompe orientale. Le 16 juillet 876, à Ponthion, il paraissait devant l'assemblée générale du royaume vêtu en

1. V. Eginhard, *Vita Caroli M.*, c. XXIII (Pertz, *SS.*, t. II, p. 455-6).

2. V. Thegan, *Vita Hludowici imper.*, c. XIX (Pertz, *SS.*, t. II, p. 595).

3. Chacun des traits de cette figure est emprunté à Thegan, qui avait vécu dans la compagnie de Louis le Pieux. V. *Vita Hludowici*, c. XIX, p. 594.

basileus byzantin [1], et, depuis lors, c'était son habitude de se montrer aux jours de fête en semblable appareil. Les vieux Francs s'en indignaient, ceux surtout qui, restés plus près du berceau de la nation, en gardaient mieux les traditions et la fierté [2].

Avaient-ils tort, avaient-ils raison ? Eût-il mieux valu pour la papauté et pour l'Europe que l'Empire fût dès lors, comme il le sera plus tard, installé en Allemagne, dans un milieu tout aussi incapable de s'assimiler la race latine d'Italie que d'être assimilé par elle, mais, par contre, plus robuste, dit on, et plus sain ? Je laisse ce problème à ceux qui se sentent assez de perspicacité et d'impartialité pour le résoudre. Il me suffit d'avoir scruté de mon mieux la pensée et les intentions de Jean VIII, et d'être arrivé à cette conviction que, si le grand pontife s'est trompé sur le compte de la France occidentale et de son roi, du moins a-t-il commis cette erreur en toute bonne foi, et sérieusement persuadé qu'il fondait ainsi la grandeur du pouvoir impérial et assurait son avenir. Le pacte dont on a fait tant de bruit et tiré tant de conséquences n'a rien à voir avec l'idéal impérial que Jean VIII s'était formé, ainsi qu'on pourra s'en convaincre lorsque nous en aurons raconté l'origine et reconstitué les éléments.

1. *Hincm. ann.*, a. 876, p. 500.

2. Ainsi l'annaliste de Fulde : « Karolus rex de Italia in Galliam rediens novos et insolitos habitus assumpsisse perhibetur ; nam talari dalmatica indutus et baltheo desuper accinctus pendente usque ad pedes necnon capite involuto serico velamine ac diademate desuper imposito dominicis festisque diebus ad ecclesiam procedere solebat. Omnem enim consuetudinem regum Francorum contemnens grecas glorias optimas arbitrabatur, etc. » *Ann. Fuld.*, a. 876, p. 86.

(A suivre.) A. LAPÔTRE.

MÉLANGES ET CRITIQUES

L'IDÉE DE DIEU [1]

Cet ouvrage, portant sur son frontispice le grand nom de Dieu, érudit en son fond, sagace dans les interprétations de détail, ingénieux jusqu'à la conjecture, et d'une forme modérée, contient des principes et des conclusions que nous n'acceptons pas. Le lecteur va voir pourquoi.

L'auteur étudie l'idée de Dieu dans le passé de l'humanité. Il cherche ensuite à établir quelle sera cette idée dans l'avenir. Pour conclure à l'avenir, il lui faut trouver la loi qui régit dans la connaissance des hommes la notion du divin, afin d'étendre l'application de cette loi aux siècles futurs. D'après l'auteur, cette loi est le progrès. L'idée de Dieu est allée et ira toujours en se perfectionnant. Elle a commencé par le polythéisme, elle est devenue le dualisme, elle est maintenant le monothéisme. Pour prouver que les hommes ont commencé par adorer plusieurs dieux, M. Goblet d'Alviella écarte d'abord les documents établissant le contraire. On sait que d'après la révélation, l'homme, dès son origine, adora le Dieu véritable, Créateur du ciel et de la terre. L'auteur déclare n'admettre ni ne discuter les dogmes révélés. Nous préférerions qu'il les discutât. On verrait quelles raisons il peut avoir de ne les admettre pas. Ce serait aussi plus scientifique. L'auteur, en s'abstenant de discuter, laisse derrière lui un inconnu, et quel inconnu ! Il en a laissé beaucoup d'autres. Les traditions primitives de l'humanité ont imprimé leurs traces dans la littérature des peuples anciens, dans les histoires, les poèmes, les liturgies, etc., etc. Ces traditions, concordant avec la révélation, affirment la culture intellectuelle de l'humanité, à son origine. L'auteur ne tient pas compte de ces témoignages. Quand il rencontre sur sa route ces vestiges des premiers âges, que ce soit chez les peuples civilisés ou chez les sauvages,

1. *L'Idée de Dieu d'après l'anthropologie et l'histoire*, par le comte Goblet d'Alviella. Paris et Bruxelles, Alcan et Falk, 1893. In-8.

il les interprète selon ses idées préconçues. Le « Seigneur suprême » des Perses est revêtu d'attributs si hauts, qu'il est impossible de ne pas le regarder comme un Esprit. On le gratifie néanmoins de la matérialité, parce qu'un hymne le décrit sous des couleurs sensibles. Un religieux bénédictin découvre que les Australiens croient à l'existence d'un Être souverain, Créateur du ciel et de la terre, mais réduit à l'impuissance par suite des années. Au lieu de voir dans l'idée du Créateur la croyance originelle de l'humanité, et dans la vieillesse de cette divinité le signe de la décrépitude intellectuelle des Australiens, on regarde le tout comme un écho défiguré des prédications du bénédictin. Il y a plus encore. Deux facteurs de premier ordre sont indiqués par l'histoire comme tenant une place prépondérante dans l'établissement du monothéisme et dans celui du polythéisme. Ces deux facteurs sont l'action de Dieu dans la religion véritable et celle des esprits mauvais dans les cultes faux. L'apologétique chrétienne a mis en une telle lumière les manifestations divines qu'on ne peut les ignorer. Les siècles sont unanimes pour attester les manifestations diaboliques ; et sous ce rapport le présent n'a rien à envier au passé. Tenter de faire l'histoire des religions en négligeant ces deux facteurs, c'est vouloir faire, non l'histoire, mais le roman des religions. L'auteur, ayant dissimulé en partie les causes des différents cultes, essaye d'atténuer leurs conséquences. Il veut une indépendance réciproque entre la religion et la morale à l'origine des cultes. Il nous paraît inutile de discuter cette théorie. Car on ne saurait nier les conséquences morales de la vraie religion et les conséquences absolument immorales des autres cultes sans nier l'évidence. Ce procédé d'élimination est arbitraire et dangereux. A force d'éliminer, à force de retrancher ce qui ne plaît pas, à force de fermer les yeux aux clartés qui fatiguent, à force de fuir les grandes lignes, de s'attacher aux petits côtés des événements, de se cantonner dans les coins de l'histoire, on finirait (qu'on nous permette l'hyperbole) par s'enfermer dans une cave pour contempler la belle nature.

Voyons comment l'auteur cherche à prouver sa thèse.

La création s'est accomplie dans un ordre très caractérisé de progression. Les minéraux, les végétaux, les animaux et l'homme apparurent successivement, déroulant une chaîne de plus en plus brillante. M. Goblet constate ces créations successives et

progressives. Puis il se demande pourquoi l'idée religieuse n'aurait pas suivi les mêmes développements que la nature. Ensuite, il croit saisir ces développements de l'idée religieuse dans les évolutions du polythéisme. Ici, l'auteur est trompé par une fausse analogie. Les êtres créés sont plus parfaits les uns que les autres. Mais aucun n'est positivement défectueux. Les animaux préhistoriques, si étranges qu'ils nous paraissent, étaient en harmonie avec les milieux dans lesquels ils respiraient et se mouvaient. Leurs fonctions s'accomplissaient d'une façon normale. Ils étaient parfaits en leur genre. Les genres se succédaient de plus en plus parfaits. Ainsi avançait la création dans un progrès véritable. Car le progrès n'est autre chose que l'avancement dans le parfait. Il n'est pas jusqu'aux hypothèses évolutionnistes qui ne rentrent à leur manière dans cette loi. Le protoplasma contient en germe et réellement les perfections futures des êtres destinés à sortir de lui. En résumé, aucune création n'est ni ne peut être une erreur de la nature.

Or, rien de semblable dans les évolutions du polythéisme.

Le polythéisme n'adore pas le Créateur et adore la créature. Ce sont là ses deux éléments essentiels. C'est ce qui le constitue en lui-même et abstraction faite de ce que peuvent lui ajouter ou lui enlever les intentions des polythéistes. Sous ce rapport fondamental, tous les polythéismes se valent, et on ne peut saisir dans aucun d'eux ni progrès ni décadence. Tous les polythéismes refusent également l'adoration à Celui qui l'exige ; tous l'accordent à des êtres qui n'y ont pas plus de droit les uns que les autres. En quoi le soleil est-il plus adorable que la terre ? Les progrès dans le polythéisme ne sauraient donc se concevoir qu'aux alentours, si je puis ainsi parler, de cette erreur.

Les principales périodes ont été, d'après M. Goblet, la physiolâtrie, le fétichisme, l'idolâtrie restreinte, et enfin l'idolâtrie illimitée. Cette série n'est pas une progression. Le fétichiste qui se prosterne devant un caillou l'emporte-t-il sur son prédécesseur qui révérait le tonnerre ? L'idolâtrie consiste à adorer réellement un objet modifié par la main de l'homme, une pierre dégrossie, un marbre délicatement sculpté. Où est le progrès ? L'adoration d'un objet qui est plus ou moins l'œuvre de l'homme est-elle moins ridicule que l'adoration de la nature ? C'est le contraire qui est la vérité. Il y a dans l'idolâtrie une absurdité

de plus que dans la physiolâtrie. A propos de l'idolâtrie, M. Goblet s'élève contre la vénération dont les catholiques entourent certaines peintures de la Vierge Marie, qui remuent les yeux et versent des larmes. Il traite cela d'idolâtrie, voire de fétichisme et même du fétichisme le plus grossier. M. Goblet tombe mal. Les faits qu'il tâche de flétrir sont certains. Les peintures ont été avidement contemplées et curieusement examinées, dans les différentes parties du monde, par des témoins plus nombreux sans comparaison que ne le furent jamais en Angleterre les auditeurs de M. Goblet. Les larmes merveilleuses ont été vues absolument comme les paroles de M. Goblet ont été entendues. Du reste, pas l'ombre d'idolâtrie en cela. Pas un catholique n'a confondu la peinture de la Vierge avec la Vierge. La vénération est montée directement à Marie, et en définitive à Dieu qui l'a voulue pour mère et qui lui prête sa puissance. Revenons à l'idolâtrie historique.

Celle-ci, restreinte d'abord, prit peu à peu d'incroyables proportions. L'adoration égarée primitivement sur quelques objets, finit par s'étendre à tous les éléments, à tous les démons, à tous les vices. La parole de Bossuet : *Tout était Dieu excepté Dieu lui-même*, dépeint exactement les derniers temps du polythéisme grec et romain. Qu'on nous dise maintenant pourquoi celui qui adore trente mille dieux aurait un culte plus parfait que celui qui en adore dix. La morale du polythéisme a suivi la même marche descendante que son culte. Rien de plus immonde que les Olympes aux innombrables divinités. Rien de plus fétide que la corruption des peuples civilisés et idolâtres quand le christianisme apparut.

Si certains polythéismes représentent leurs dieux avec des attributs plus élevés que le fétichisme des races dégradées, cela vient de ce que ces cultes ont conservé plus de traces de l'antique tradition. Si cette supériorité relative était le fait d'une civilisation supérieure, tout serait en harmonie dans ces cultes avec cette perfection partielle, et il n'en est rien. A côté d'attributs sublimes, les divinités égyptiennes, chaldéennes, indiennes, persanes, etc., revêtent des propriétés réellement monstrueuses. De plus, si la marche naturelle de l'esprit humain conduisait fatalement à la perfection du culte, pourquoi l'Afrique et l'Asie ne seraient-elles pas depuis longtemps monothéistes ? Or, c'est un fait que les cultes des races nègres, de l'Empire du Mi-

lieu et des Indes asiatiques n'ont pas bougé depuis plus de vingt siècles. Ils sont comme figés dans la plus honteuse démonolâtrie. Par une même conséquence, les changements arrivés dans quelques parties du polythéisme grec et romain ne sauraient être attribués qu'à l'influence des révélations juive et chrétienne.

Il ne faut donc pas chercher une ressemblance entre la marche du polythéisme et la marche suivie par le Créateur dans les étapes de la création. Il y a eu progrès dans l'idée religieuse. Mais l'idée religieuse ne se trouve pas hors de la vraie religion, qui est la religion révélée. Seule la révélation a progressé, c'est-à-dire est allée de perfection en perfection. La révélation faite aux premiers hommes a été à la fois incomplète et sans erreur. Les premiers voiles furent soulevés. La révélation transmise par Moïse est plus profonde en même temps que plus explicite. L'Homme-Dieu apporta la révélation par excellence. Il n'y en aura pas d'autres et elle remplira le reste des siècles humains. Voilà le vrai progrès de l'idée religieuse, progrès dans la perfection, progrès de l'acte révélateur, semblable sous ce rapport au progrès de l'acte créateur. Si M. Goblet tient à son principe, s'il veut que le mouvement de la nature ait esquissé le mouvement religieux, il conclura avec nous.

Nous ne saurions entrer dans les détails pour une œuvre où abondent les faits et les observations. M. Goblet paraît bien connaître les paganismes anciens et modernes. Comme il appartient, selon toute apparence, au culte protestant, son témoignage constate une fois de plus les tendances ultralibérales qui entraînent vers le déisme le protestantisme contemporain. Quant au catholicisme, il l'ignore et il en parle. Enfin, on le voit non sans surprise envelopper dans le même respect certaines religions d'Asie et les religions révélées, judaïsme et christianisme. Il y met une affectation qui fait sourire. Nous n'en dirons pas davantage. Terminons.

Quelle sera l'idée de Dieu dans l'avenir ? Le comte Goblet d'Alviella conçoit l'avenir de l'idée divine comme un monothéisme rationnel, isolé des sources révélatrices. C'est une illusion. Le monothéisme rationnel, purement rationnel, pourra recruter quelques adeptes, mais ne constituera jamais à proprement parler une religion, c'est-à-dire qu'il ne deviendra pas le culte des masses populaires. Nous ne pouvons traiter ce point complète-

ment, et nous nous contenterons d'une remarque. Le passé est l'image de l'avenir. L'auteur ne méconnaîtra pas ce principe qui est le sien. Or le passé parle haut et clair. Jamais les peuples ne furent préservés ou guéris de l'idolâtrie que par la révélation. Si donc, par impossible, l'oubli venait à se faire dans le monde autour de la révélation chrétienne, les peuples retomberaient dans les dégradations du polythéisme.

F. DE CURLEY.

DŒLLINGER[1]

Ignace Dœllinger, né à Bamberg, le 28 février 1799, mort à Munich le 10 janvier 1890, a joui sans contestation, pendant les deux premiers tiers de sa longue vie, du renom d'un des plus grands savants catholiques. Pendant le concile du Vatican, il fut le chef caché, mais très actif, de la campagne menée dans la presse libérale pour discréditer la haute assemblée. Il refusa ensuite avec éclat de se soumettre aux définitions concernant la primauté et l'infaillibilité du pape. Il avait annoncé avec confiance que des milliers de prêtres et des centaines de mille laïques feraient comme lui; le démenti éclatant que lui donna l'événement fut un châtiment sensible pour son orgueil. Comprenant bien que la misérable secte des « vieux-catholiques » ne pouvait prétendre à représenter l'Église de Jésus-Christ, il travailla, mais sans succès, à réunir dans une profession de foi commune les schismatiques grecs et les anglicans protestants, avec les jansénistes de Hollande et ses propres disciples. En 1887, il se disait lui-même « isolé ». C'est dans cette triste situation qu'il mourut, toujours sous le coup de l'anathème ecclésiastique.

Les *Lettres et déclarations de Dœllinger au sujet des décrets du Vatican* ont été publiées en Allemagne par son collaborateur H. Reusch, en 1890; mais plusieurs de ces pièces sont des réé-

1. *Dœllinger. Lettres et déclarations au sujet des décrets du Vatican*, traduites de l'allemand et précédées d'une introduction par G. Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris. In-12 de 288 p. Paris, A. Colin, 1893. — *Ignaz von Dœllinger. Eine Charakteristik*, von Em. Michael, S. J. 3e édition augmentée. In-8 de xx-655 p. Innsbruck, F. Rauch. 1894.

ditions. En tête viennent les *Considérations présentées aux évêques du Concile sur la question de l'infaillibilité du pape :* ces « considérations », qui attaquaient non seulement l'opportunité de la définition, mais la doctrine même de l'infaillibilité, parurent simultanément en allemand et en français, à Munich, dès octobre 1869. A la suite sont reproduits deux des nombreux articles que Dœllinger a fournis durant le concile à la *Gazette universelle* d'Augsbourg. Les autres pièces se composent de lettres qui lui ont été écrites par de hauts personnages catholiques, de 1870 à 1887, pour lui persuader de revenir à l'orthodoxie, et des réponses qu'il fit à ces invites.

Le but des auteurs de la publication a été certainement de nous faire admirer la fermeté de conviction et la force de raisons que le vieux professeur oppose à ceux qui essayent de le réconcilier avec le Vatican. Mais ils n'obtiendront pas ce résultat chez les lecteurs catholiques. Ceux-ci n'admireront que la charité avec laquelle les archevêques de Munich, Mgr Hefele, évêque de Rottenburg, le nonce du pape lui-même, et, d'entre les fidèles, une « dame haut placée », cherchent à rallumer la foi dans le cœur du malheureux vieillard, en ménageant les susceptibilités de son amour-propre. Et ils n'auront que pitié pour les sophismes par lesquels le savant égaré s'efforce de justifier sa révolte.

Dœllinger aurait dû comprendre son erreur, rien qu'à entendre les éloges dont le comblèrent, après sa rébellion, ceux qu'il avait le plus vivement combattus dans les grands ouvrages par lesquels il s'était fait un nom, c'est-à-dire les adversaires de cette Église catholique à laquelle il prétendait ne pas cesser d'appartenir. Il reçoit beaucoup de ces éloges suspects dans l'Introduction dont M. Bonet-Maury a fait précéder sa traduction. Le but de l'auteur protestant est manifeste, et il le révèle en concluant, après avoir raconté à sa manière « l'évolution » des idées de Dœllinger, qu'on ne peut plus être un véritable savant et rester catholique romain : « En effet, dit-il, dès que le théologien catholique veut rechercher la vérité pour elle-même, sans parti pris, dès qu'il veut étudier la Bible et les institutions de l'Église à la lumière de l'histoire impartiale, il est conduit par la lumière même de la vérité à découvrir les vices d'origine de la papauté et à reconnaître la raison d'être, que dis-je ! la légitimité de la Réformation du seizième siècle. C'est-à-dire qu'il passe dans le

camp du protestantisme, quand même il garderait, comme les chrétiens anglicans, un gros bagage de tradition catholique. C'est ce qui est arrivé à Dœllinger. » La réponse à ces allégations est dans le second ouvrage dont nous allons parler.

Le R. P. Michael étudie surtout Dœllinger de 1860 à 1890, c'est-à-dire durant sa période de guerre contre la papauté, guerre sourde et généralement anonyme avant l'apostasie de 1871, puis ouverte et sans ménagements. Les amis « vieux-catholiques » du professeur de Munich, spécialement M. Reusch, ont beaucoup contribué à faire la lumière sur la première partie de cette période de sa vie, en levant le masque sous lequel il lançait dès lors des pamphlets acerbes contre Rome et le Saint-Siège. Le P. Michael a profité de ces révélations et de celles que lui ont fournies d'autres sources patiemment recherchées. Mais il suit particulièrement Dœllinger de 1871 à 1890. Pendant ses dernières années, le vieux savant dévoyé a encore écrit, parlé avec une activité, une vigueur extraordinaires. Plût à Dieu qu'il eût mieux employé ces forces que la Providence lui gardait si longtemps! Le P. Michael raconte ses efforts inutiles pour constituer une Église catholique en dehors de celle que gouverne le successeur de saint Pierre. Mais il s'étend principalement sur ses derniers travaux historiques.

La grande préoccupation de Dœllinger dans ces productions est toujours la polémique contre la papauté du moyen âge et de l'ère moderne, qu'il accuse d'avoir, par son ambition de pouvoir, dénaturé la constitution primitive de l'Église ; c'est ainsi que le nouveau Luther pensait légitimer sa rébellion contre l'autorité, usurpée selon lui, du Pontife romain. Le P. Michael prend une à une toutes ses thèses, dissèque ses développements oratoires et ses prétendues preuves, et réduit ses affirmations à leur juste valeur. Après avoir lu cette discussion serrée et richement documentée, il est impossible de dire que Dœllinger a été conduit à ses erreurs par l'étude consciencieuse et impartiale de l'histoire, et qu'il a rompu avec Rome pour ne pas rompre avec la vérité. Le savant professeur d'Innsbruck fait voir les vraies cause de cette apostasie ; il y en a deux qui ont été particulièrement fatales au malheureux vieillard. D'abord, bien qu'il aimât à s'entendre appeler « le plus grand théologien allemand », ce qui dans sa pensée signifiait bien le plus grand théologien du monde, il ne fut ja-

mais véritablement *théologien;* on voit jusque dans ses meilleurs ouvrages d'autrefois, qu'il n'avait que des notions superficielles, vagues, peu exactes du dogme catholique, même concernant des points fondamentaux, tels que la nature de l'Église et l'autorité ecclésiastique. Or, observe avec raison le P. Michael, les connaissances historiques les plus étendues ne peuvent suppléer à l'ignorance de la théologie; bien plus, elles sont une source de tentations dangereuses, parce qu'elles mettent en présence d'une foule de problèmes qu'on ne peut résoudre, ni souvent même comprendre, sans le secours de la théologie. L'autre cause de la chute de Dœllinger fut, il faut bien le dire, l'orgueil, ou, pour spécifier davantage, l'infatuation de sa science. Un de ses grands griefs contre les « Romains », longtemps avant le Concile, fut qu'ils lui paraissaient ne pas estimer assez haut la « science allemande », c'est-à-dire avant tout sa propre science.

Et cependant, suivant des témoignages dignes de foi, que le R. P. Michael a été le premier à publier, il n'est plus guère douteux que Dœllinger, après avoir repoussé tant de mains amies qui voulaient le ramener dans l'Église, avait fini cependant par rechercher un rapprochement avec cette papauté qu'il avait couverte de tant d'outrages. A la vérité, il y mettait des conditions que Rome sans doute n'eût pas acceptées ; mais ce premier pas l'eût peut-être engagé à en faire d'autres plus décisifs dans la voie de la soumission. Malheureusement, la mort l'atteignit avant que l'intermédiaire chargé des ouvertures à Rome eût pu s'acquitter de sa mission.

J. BRUCKER.

LES ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE [1]

LE RÉGIME MODERNE

Le dernier volume des *Origines de la France contemporaine* devait comprendre quatre parties : l'Église, l'École, la Famille, le Milieu moderne. M. Taine achevait ce qui concerne l'Église et l'École, lorsque la mort l'a surpris. — La mort l'a surpris ! En écrivant ces mots, je ne puis me défendre d'un sentiment de tristesse.

1. *Les Origines de la France contemporaine.* — *Le Régime moderne,* t. II, par H. Taine. Paris, Hachette, 1894. In-8, pp. 406.

Hélas! ce grand esprit, sagace et loyal, a su voir, admirer, faire toucher au doigt la puissance sociale de l'Église, ses bienfaits sans nombre, l'abnégation merveilleuse et la charité de ses prêtres, de ses religieux;... et puis, l'orgueil aidant, il s'est détourné de cette même Église, c'est-à-dire de la vérité, non pas avec colère, mais avec une sorte de pitié hautaine. Suivant lui, les derniers dogmes définis « sont justement les mieux faits pour empêcher à jamais toute réconciliation de la science et de la foi ». (P. 142.)

Une étude sur l'Église de France, depuis le Concordat, ouvre le présent volume. Il serait téméraire d'en entreprendre la critique après celle qu'a publiée, il y a deux ans, M. l'abbé de Broglie. (*Correspondant*, octobre 1891.) Signalons seulement quelques traits. M. Taine met en pleine lumière les vrais sentiments de Napoléon à l'endroit de la religion. « J'étais musulman en Égypte, disait l'empereur, je serai catholique ici pour le bien du peuple. Je ne crois pas aux religions... Une religion établie est une sorte d'inoculation ou de vaccine qui, en satisfaisant notre amour du merveilleux, nous garantit des charlatans et des sorciers. » Il concluait que le peuple a besoin d'une religion ; mais cette religion doit être dans la main du gouvernement. De là asservissement du pouvoir spirituel ; de là plusieurs tentatives pour faire du Pape un feudataire impérial, un docile fonctionnaire ; de là les violences de Napoléon envers Pie VII, envers les évêques, qu'il considère comme des préfets ecclésiastiques, envers le clergé, qu'il appelle « une gendarmerie en soutane, plus efficace que l'autre ». L'historien développe tout cela avec gravité et sérieux. Son attitude envers l'Église est pleine de respect; nulle hostilité, nulle méfiance, nulle supposition injurieuse. Çà et là de fort belles pages sur les bienfaits du christianisme, les œuvres catholiques, le rôle du prêtre, la vitalité des ordres religieux. Mais un défaut énorme gâte tout : M. Taine n'a pas compris le catholicisme ; le côté surnaturel et divin lui échappe complètement. S'il exalte à bon droit l'action sociale de l'Église, il n'aperçoit pas son œuvre première, je veux dire la rénovation des âmes. S'il se hasarde à rechercher le principe intérieur qui vivifie les ordres religieux et qui anime la foi des vrais croyants, il le place « dans la faculté mystique de découvrir un au-delà », ou, à parler sans figure, dans l'imagination surexcitée plus ou moins maladive. Le

chrétien, par les efforts répétés de sa sensibilité, de son imagination, se crée un organe nouveau, une fonction nouvelle, un principe supérieur de vie, un nouveau mode d'existence ! C'est vraiment pousser bien loin l'hypothèse évolutionniste ! Enfin, quand l'auteur se met à disserter sur la formation du séminariste, sur les *Exercices spirituels* de saint Ignace, sur le *Manrèse du prêtre*, il nous remet vite en mémoire le mot de l'Apôtre : *Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei.*

Napoléon asservit l'Église pour dominer les consciences, il fonde l'Université pour « avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales ». Il le dit lui-même au Conseil d'État. Il veut saisir les enfants, « surveiller et faire d'avance les Français futurs ». Donc il va s'attribuer le monopole de l'instruction, comme il a celui du tabac et du sel. Nulle autre école ne pourra être établie « hors de l'Université impériale et sans l'autorisation de son chef ». (Décret du 7 mars 1808.)

Le « blocus universitaire » est complet. Ainsi il ne doit plus y avoir qu'un seul petit séminaire par département : l'empereur craint fort la concurrence ecclésiastique. Là où il y a un lycée ou un collège de l'État, on ferme d'office les pensions que dirige le clergé ; leurs maisons, leurs meubles sont saisis au profit de l'Université impériale. Si une école privée a trop de vogue, on la supprime, ou encore on oblige le directeur à conduire ses élèves au lycée.

Mais comment faire fonctionner la grande machine universitaire ? la confiera-t-on à des individus isolés, sans lien entre eux ? Napoléon préfère la mettre aux mains d'une corporation, « parce qu'une corporation ne meurt pas ». Il lui faut des « Jésuites d'État », — c'est son mot, — des Jésuites laïques, qui « épouseront l'instruction publique, comme leurs devanciers épousaient l'Église,... qui seront astreints au célibat et à la vie commune,... qui promettront obéissance au Grand Maître... ». (Décrets de 1808.) Ils prononceront des vœux civils par devant notaire, et s'ils manquent par après à leurs engagements la prison pourra s'ensuivre.

Voilà le plan élaboré. Il s'agit à présent de former ces nouveaux éducateurs. L'École normale y pourvoira, sorte « d'atelier originel et central, qui doit forger, limer et fournir les pièces de choix, les bons rouages. La discipline n'y est pas tendre : emploi du temps fixé dans ses moindres détails, surveillance incessante,

fouilles régulières pratiquées par le directeur, permissions multiples à demander, défense de sortir seul, etc. Quant à la religion, elle n'est pas mise de côté, mais Napoléon n'exige guère des futurs professeurs que l'assistance physique aux offices et des marques de respect tout extérieures. Aussi bien a-t-il donné son programme. Il souhaite que les membres de l'Université « ne soient ni trop bigots ni trop incrédules ».

Depuis 1808 jusqu'à aujourd'hui, l'Université est demeurée maîtresse de l'enseignement, elle l'a manipulé, régenté, bouleversé à sa guise. Quel est le résultat de son système ? M. Taine le formule ainsi : son « effet principal et final est *la disconvenance croissante de l'éducation et de la vie* ». Ce résultat est amené « par le retard excessif de l'apprentissage pratique, par l'internat, par l'entraînement artificiel et le remplissage mécanique, par le surmenage, sans considération du temps qui suivra, de l'âge adulte et des offices virils que l'homme fait exercera ». Sur ces divers points, M. Taine est riche de renseignements, de remarques judicieuses, de critiques aussi raisonnables que mordantes et cruelles. Il prouve en bonne forme qu'il en allait tout autrement avant 1789. Alors il n'y avait pas tant de beaux programmes, si souvent remaniés et toujours considérablement augmentés, pas tant d'écoles spéciales ; les jeunes Français ne piétinaient pas si longtemps aux abords d'une carrière, ils entraient à seize ans dans l'armée, à quatorze dans la marine, dans la magistrature à dix-neuf ans. Et pourtant nos officiers de marine, du génie, d'artillerie passaient justement pour les plus instruits de l'Europe, et les magistrats du dix-septième et du dix-huitième siècle valaient bien ceux d'aujourd'hui.

Le bon sens de M. Taine flagelle, comme ils le méritent, nos Jacobins laïcisateurs, avec leur esprit sectaire et leur haine pour l'enseignement religieux. Il dénonce, sous son vrai nom, l'agent de tout le mal : « la Raison laïque qui siège à Paris,... petite-fille myope et demi-domestiquée de l'autre, l'aïeule brutale et forcenée de 1793 et 1794, qui siégea sous le même nom, à la même place ».

Des notes laissées par l'auteur nous font deviner quelles eussent été les conclusions générales de toute son œuvre. La nation française s'émiette de plus en plus ; il n'y a plus que des individus isolés, désunis, diminués aux pieds de l'État trop puissant ; l'État

veut tout attirer à lui, tout absorber; il se montre hostile de parti pris aux entreprises collectives, aux associations de toute nature. D'où la « destruction des centres de groupement naturels », et par-dessus tout l'affaiblissement de la famille. Les lois jacobines, les lois napoléoniennes, nos lois actuelles, ont mutilé la famille, et empêcheront encore longtemps son développement normal. Aussi le mariage est-il considéré d'ordinaire « comme une fin, un rangement, et non pas comme un commencement, l'entrée de la vraie carrière ». La décroissance de la natalité en est la terrible conséquence.

Il est regrettable que M. Taine n'ait pu nous tracer lui-même le tableau d'ensemble qu'il méditait. Comme il eût peint au vif la décadence lamentable qu'ont fait subir à la France, en moins d'un siècle, les agissements antipatriotiques de la faction jacobine !

J. LIONNET.

UN BONAPARTE AUX ÉTATS-UNIS (1815-1832)[1]

Est-ce un roman ? Le style le ferait croire. Serait-ce une biographie historique? L'auteur se l'imagine. Ne serait-ce pas plutôt une manière de panégyrique ? Plus d'un lecteur le pensera, et non sans raison. En tout cas, ce n'est pas une œuvre littéraire, comme nous le verrons.

Joseph Bonaparte séjourna aux États-Unis de 1815 à 1832; M. G. Bertin nous raconte, avec détails, ces dix-sept années de vie bourgeoise où l'ex-roi se reposa de ses agitations et de ses gloires passées. Disons tout de suite, pour être équitable, que l'auteur possède bien son sujet, et qu'il le traite avec une certaine chaleur. Au milieu des éloges prodigués au héros, presque sans mesure, l'histoire pourra glaner nombre de menus faits, aussi intéressants que peu connus.

La vie du roi Joseph semble s'achever en 1815. Combien en est-il qui se préoccupent de suivre ses faits et gestes après les Cent Jours? La raison en est obvie : Joseph ne fut quelque chose que de par la volonté puissante de Napoléon ; il retomba dans le

1. *Joseph Bonaparte en Amérique (1815-1832),* par Georges Bertin. Paris, librairie de la *Nouvelle Revue,* 1893. In-12 de 424 pages, avec portrait.

néant au moment même où s'abîmait l'artisan de sa grandeur. Pourtant il n'est pas sans intérêt de rechercher ce qu'il lui advint ensuite.

Waterloo jette à terre Napoléon Ier et met fin à la carrière politique de son frère aîné.

Ainsi, de 1796 à 1815, l'existence du malheureux Joseph est mouvementée à l'excès, troublée, pleine d'angoisses. Lorsqu'il se plaît en un endroit, Napoléon le transplante dans un autre, lui impose un fardeau trop lourd pour ses épaules, et lui en veut de ne pas réussir. Cependant Joseph ne garde pas rancune. Après Waterloo, l'empereur revient à l'Élysée triste et malade (20 juin) : Joseph va le trouver. Il l'informe qu'il s'est assuré un moyen de retraite, qu'un navire attend à l'embouchure de la Gironde : c'est un petit brick en partance pour les États-Unis. « Embarquez-vous à ma place, lui dit-il, tandis que moi je resterai enfermé dans vos appartements. Je ne dévoilerai le stratagème qu'après trois jours, quand vous serez déjà loin. » L'offre était généreuse, Joseph y risquait sa liberté. Napoléon refusa : « Ce serait une fuite, répondit-il; je ne puis partir sans mes grands officiers qui me sont tout dévoués. » Il exhorta son frère à quitter la France au plus tôt.

L'ex-roi prit un passeport au nom de *Surviglieri*, et s'embarqua à Royan, le 25 juillet 1815. La traversée dura trente-quatre jours. Plusieurs fois des croiseurs anglais accostèrent le navire qui portait le prince, et lui firent subir une visite minutieuse. Leurs perquisitions furent sans résultats. Si Joseph eût été découvert, les autorités anglaises l'eussent sans doute envoyé en Russie : les souverains alliés avaient désigné ce pays comme lieu de sa détention.

C'est le 28 août que l'exilé arrive à New-York. Dès ce moment il adopte le nom de *comte de Survilliers*, qui lui rappelle une de ses magnifiques propriétés, dans les environs de Paris. L'année suivante, après beaucoup de tâtonnements, il fixe sa résidence dans l'État de New-Jersey, près de Bordentown, sur la Delaware. Son domaine s'appelle *Point-Breeze*. Il le développera et l'embellira sans cesse, il en fera un immense parc de plus de sept cents hectares, percé de belles routes et d'allées délicieuses. Les journaux s'occupent aussitôt du nouveau venu, le présentent à leurs lecteurs, rendent compte de ses moindres démarches, des visites qu'il reçoit, des voyages qu'il entreprend, décrivent sa manière

de vivre, sa courtoisie et sa bonté. Ils constatent avec satisfaction que le comte « semble vouloir se bien faire venir de chacun par la façon dont il s'accommode aux mœurs républicaines du pays ».

En effet, l'ex-roi d'Espagne, dont les goûts simples avaient toujours été violemment contrariés, se résigna sans peine à la vie de *gentleman-farmer*. Il mit en valeur ses propriétés, dirigea lui-même les travaux agricoles, la coupe des arbres, le percement des allées et des routes. Bien plus, sa bonne simplicité en vint à rechercher les monotones distractions des petites cités américaines : souvent il se mêlait aux gros bonnets de l'endroit, pour assister, devant l'auberge de la poste, à l'arrivée ou au départ des diligences.

A peine est-il installé à Point-Breeze, une troisième couronne lui est offerte, encore plus caduque assurément que celle de Naples ou celle d'Espagne. Le Mexique insurgé lui envoie une députation (1817) et le supplie de devenir son empereur. Joseph n'a garde d'accepter ce périlleux titre, il conseille aux Mexicains de se constituer en république, à l'exemple des États-Unis; pour eux, pense-t-il, ce sera la paix et la prospérité. Quant à lui, il s'enferme dans sa petite vie paisible de gentilhomme campagnard, il se fait aimer de ses voisins, il se crée des relations amicales avec les meilleures familles des alentours. Les habitants du pays, gagnés par ses généreuses largesses, ne l'appellent plus que « le bon monsieur Bonaparte », *the good mister Bonaparte.*

Les Français exilés ou voyageurs se présentaient fréquemment à Point-Breeze; ils y étaient reçus avec la plus parfaite cordialité. Le maréchal de Grouchy, les généraux Vandamme et Lefebvre-Desnouettes, les frères Lallemand, Miot de Mellito, Lakanal, La Fayette vinrent ainsi offrir leurs hommages à l'ex-roi. Dans son voyage triomphal aux États-Unis (1824-1825), La Fayette passa par Bordentown et fit une longue visite au comte de Survilliers. L'« hôte de la nation », — ainsi l'appelaient les Américains, — toujours en quête de bruit, d'agitation et de nouveau, propose au comte une restauration napoléonienne. La Fayette demandait dix millions, et promettait de réussir en moins de deux ans. Joseph n'osa croire aux candides naïvetés du « général citoyen », il le remercia par de bonnes paroles.

J. LIONNET, S. J.

LE SECOND EMPIRE FRANÇAIS [1]

Le second Empire, tombé il n'y a pas un quart de siècle, peut-il bien être déjà le sujet d'une histoire? A cette question spéculative, M. de la Gorce répond, avec autant de hardiesse que de modestie, par un fait, en nous présentant aujourd'hui deux volumes, intitulés : *Histoire du second Empire*, comme Thucydide présentait aux contemporains sa Guerre du Péloponnèse, César ses Commentaires, Tacite ses Histoires.

Dans son premier volume, M. de la Gorce commence par le coup d'État qui inaugura la dictature, 2 décembre 1851, et prépara le rétablissement de l'Empire, l'année suivante. C'est le sujet des deux premiers chapitres. Il passe ensuite à la guerre de Crimée, dont les causes diverses, les vicissitudes imprévues et le dénouement remplissent cinq chapitres. Trois cartes se rapportent à cette guerre. Le volume se termine par un chapitre sur le congrès de Paris en 1856.

Le deuxième volume n'a que sept chapitres : quatre sur les affaires intérieures de la France, économiques, politiques, religieuses et législatives; trois sur les affaires extérieures, qui acheminent à la guerre d'Italie.

Comme on le remarque fort bien, ces deux volumes, n'embrassant pas la moitié du temps qu'a duré le second Empire, et ne décrivant même pas cette guerre d'Italie, qui s'y trouve seulement annoncée, ne sont qu'une entrée en matière. Que d'événements de la plus haute importance doivent venir ensuite! Toutefois les deux volumes publiés nous suffisent pour porter, en connaissance de cause, notre jugement sur l'historien, sur son genre, sur les faits qu'il rapporte, sur les personnages qu'il met en scène : Napoléon III, Victor Emmanuel, Pie IX, etc.

L'historien s'est fait connaître, il y a quelques années, en donnant sur la seconde République deux volumes qui, sans faire oublier ceux de M. Victor Pierre sur le même sujet, portent un cachet d'impartialité sereine, d'étude approfondie et de style aussi coulant qu'élégant. On reconnaît vite en cet historien le magistrat qui n'a déposé la toge que pour mieux sauvegarder sa

1. *Histoire du second Empire*, par Pierre de la Gorce. 2 vol. in-8 de VII-493 et 458 pages. Paris, 1894, Plon, Nourrit et Cie. Prix : 16 francs.

conscience, mais qui retient toutes les qualités de son ancienne profession.

Sa manière d'écrire l'histoire n'est pas celle de Taine, encore moins celle de Henri Martin. Ce serait plutôt celle de Thiers, notablement allégée, et non moins limpide, ni moins française. S'il faut la qualifier en quelques mots, la manière de notre auteur est celle des historiens qui sont réputés classiques, en quelque langue qu'ils aient écrit : il les a du moins pris pour modèles.

Les faits qu'il raconte dans ses deux volumes, et dont nous venons de donner un rapide aperçu, ne datent pas de quarante ans. Ils sont présents à la mémoire, nous pouvons dire exposés aux yeux d'une génération non encore disparue, Dieu merci. Or, loin de redouter ces survivants des scènes qu'il décrit, l'historien semble s'adresser plus particulièrement à eux. On sent que pour raviver ou compléter ses souvenirs personnels, il a eu soin de consulter un grand nombre de témoins oculaires, et qu'il peut faire hardiment appel au témoignage de tous les autres.

N'avait-il pas d'ailleurs sous la main une foule de relations, de monographies, de mémoires, et la collection des divers journaux, depuis le *Moniteur*, alors officiel, jusqu'aux feuilles clandestines de Paris ou des départements, pour ne parler que de la presse française? Il était donc encombré, plutôt que dénué de documents.

A propos des nombreuses relations ou brochures qui, souvent sous le voile de l'anonyme ou du pseudonyme, prétendent nous rendre l'histoire intime du second Empire, voici ce que dit M. de la Gorce dans sa Préface :

Nos contemporains se sont plu à ces récits, les uns par désir de raviver leurs propres souvenirs, les autres par cette curiosité malveillante qui est le premier mouvement des sots. Je ferai peu d'emprunts à ces publications où l'attaque manque de pudeur et où l'apologie elle-même manque parfois de gravité. Est-il d'ailleurs bien urgent de s'appesantir outre mesure sur les mœurs de la société impériale, et surtout avons-nous qualité pour les flétrir ? Corrompue, elle le fut sans doute, et je le crois volontiers ; mais, lorsque nous aurons proclamé en termes véhéments cette corruption, je me demande quelle impression pourra peindre les temps qui ont suivi? La chronique touche par certains côtés à l'histoire, mais ne doit pas s'y substituer ; et le mot de Voltaire est plus que jamais bon à rappeler : *Tout ce qui s'est fait ne mérite pas d'être dit.*

Si notre auteur a dédaigné fièrement ces feux follets du marécage et ces légers propos de la coulisse, il a recherché avec d'autant plus d'empressement, même en dehors de la France, tous les foyers de lumière capables d'éclaircir les points obscurs. Il a confiance d'avoir fait, grâce à ses recherches, sinon une histoire définitive, du moins une relation qui est achevée dans un grand nombre de ses détails et fidèle en ses traits généraux. Il va même jusqu'à douter que l'avenir procure beaucoup plus de lumière sur les faits essentiels; et voici les raisons de son doute :

D'abord, Napoléon III a été souvent son propre ministre et s'est caché de ses amis presque autant que de ses ennemis ; de sorte qu'en maintes circonstances, la correspondance de ses agents officiels ne donnerait que l'envers de ses desseins. En outre, comme les œuvres étaient douteuses ou avaient lamentablement échoué, on s'est parfois appliqué, par désespoir de justification ou par crainte de responsabilité, non à en conserver les vestiges, mais bien plutôt à les faire disparaître. Puis, c'est dans la vieillesse que les hommes publics, déchargés du soin des affaires, rassemblent leurs papiers, coordonnent leurs souvenirs, et mus par un légitime souci de leur pays et de leur renommée, préparent les éléments de l'histoire générale et de leur propre vie. Or, parmi les serviteurs de Napoléon III, il en est peu qui aient connu ces suprêmes loisirs. Beaucoup sont morts jeunes et avant leur prince; les autres ne lui ont guère survécu ; tous ou presque tous ont aujourd'hui disparu.

Ceux mêmes à qui le temps n'a point manqué étaient hommes d'action et de coup de main bien plus qu'hommes de plume. Chassés du pouvoir par une violence égale à celle qui les y avait portés, ils se consumèrent à entretenir l'irritante image de ce qui jadis les avait éblouis ; leur disgrâce avait été trop brusque et entourée de trop d'amertume pour leur inspirer autre chose qu'une sorte de défense agressive, bien passionnée pour n'être pas suspecte. Rarement on les vit, à l'exemple des anciens parlementaires, s'élever à cet état d'apaisement qui leur eût permis de retracer avec sang-froid, avec mesure, avec utilité pour leur maître et pour eux-mêmes, les vicissitudes de leur destin.

Par ces graves observations de sa Préface, M. de la Gorce prouve qu'il est doué d'un sens historique aussi réfractaire à la passion qu'accessible à la vérité, à toute la vérité, rien qu'à la vérité. C'est ce que vont reconnaître, sauf quelques fanatiques, tous ceux qui ayant vécu comme nous, à l'âge adulte, tout le temps du second Empire, auront sous les yeux le véritable et saisissant portrait que nous donne de Napoléon III son impartial historien.

Nous retrouvons, pour notre part, dans cette esquisse magistrale l'expression exacte des divers sentiments que nous avons successivement éprouvés ou traduits par nos votes : espoir et confiance, illusion et surprise, désenchantement, indignation, honte, pitié. Voici le portrait dont il s'agit :

Un personnage domine toute cette histoire, l'homme mystérieux qui, pendant dix-huit ans, incarna en lui toute la vie nationale. Son sort fut inouï. Alors qu'au début de sa carrière il déjouait avec une dextérité égale les complots démagogiques et les intrigues parlementaires, il était de mode de railler son incapacité. Plus tard, son trône ayant été établi par la violence et consacré par le suffrage populaire, tant de bonheur éblouit non seulement les âmes vulgaires qui s'enchaînent au succès, mais aussi les esprits élevés qui osent discuter les arrêts de la fortune. Enfin les revers survinrent, et tellement poignants, que toute réprobation se perdit dans une immense pitié. Il arriva donc que les jugements de l'opinion ne placèrent jamais le prince à son vrai niveau.

Au milieu de tant de vicissitudes, il est pourtant possible de ressaisir la trame de cette étrange existence.

Dans les aventures de sa jeunesse, Louis-Napoléon s'était fait conspirateur; puis, durant les longs loisirs de sa captivité, il s'était engourdi dans le rêve. Cette double tendance le pénétra si bien, qu'elle absorba tout le reste. Rêveur et conspirateur, il le fut sur le trône et toujours; rêveur extraordinaire avec un pouvoir absolu pour réaliser ses rêves; conspirateur plus extraordinaire encore qui, ayant en main toutes les ressources de la puissance officielle, préféra aux négociations ouvertes les menées souterraines, à la diplomatie accréditée les agents secrets, aux conseils les conciliabules, à la publicité le mystère, et cela en vrai *dilettante*, qui après avoir pratiqué les ténèbres par nécessité, s'y complaît par habitude et par goût, et prend plaisir à brouiller ses traces au point de s'égarer lui-même.

Tout en lui fut contraste. On le vit conduire des intrigues compliquées, comme s'il eût étudié Machiavel, puis caresser des utopies humanitaires, comme s'il eût voulu copier don Quichotte. Il poussa, et (chose singulière) dans les mêmes entreprises, le calcul jusqu'à la duplicité, et le désintéressement jusqu'à la duperie. Ses rêves, à la fois ambitieux et débiles, ne furent ni d'un esprit médiocre ni d'un esprit sain. Ce qui lui fit le plus d'horreur, ce fut la routine; plutôt que de cheminer dans l'ornière, il eût préféré côtoyer l'abîme. Il le côtoya en effet, et si bien qu'il finit par y tomber, en y précipitant son pays.

Il fit beaucoup de fautes, mais d'une façon triomphante, et avec des airs de profondeur qui éblouirent ses amis et déconcertèrent quelque temps ses ennemis. Même quand ses actes furent contradictoires ou misérables, son langage fut toujours d'une haute envergure qui dépassait fort le commun des hommes. Suivant la tradition napoléonienne, il affecta le dédain de la théorie, de l'*idéologie*, et se montra pourtant plus

théoricien que personne. De toutes ces théories, la plus fameuse fut celle des nationalités ; et dans cette voie, il poussa l'esprit de chimères jusqu'au plus criminel aveuglement. Après avoir proclamé maintes fois son dédain pour les hommes de parole, il se livra à eux sur la fin de son règne au point de s'asservir à leur joug.

Il eut de nobles échappées, des aspirations généreuses, mais avec une perpétuelle confusion de ce qui produit de l'effet, et de ce qui est vraiment grand. Ne pouvant être tout à fait homme d'État, il fut du moins le plus parfait des machinistes ; avec un art consommé, il aménagea son théâtre pour amuser, surprendre, éblouir son peuple et l'Europe. Tout cela dura jusqu'à ce que, l'artifice se découvrant, la toile fut déchirée, les feux de la rampe éteints et les acteurs mis en pièces.

D'un mot on peut résumer le prince : avec des qualités non vulgaires, il eut tout ce qui fait les souverains funestes, à savoir les hautes visées, moins le bon sens qui sait les ramener à leurs proportions pratiques et moins la prévoyante sagesse qui seule peut les réaliser.

Quelque rigoureux que soit ce jugement, il s'en dégage néanmoins une impression plus mélancolique qu'irritée. Sévère pour le monarque, l'avenir ne manquera pas de rappeler ce qui atténue ses fautes. Un groupe se rencontra pour acclamer ses œuvres les plus suspectes et pour l'affermir en ses plus fatales erreurs. Les meilleurs serviteurs du pays étant à l'écart, il ne trouva que peu de lumières dans son entourage immédiat ; il demeura isolé au milieu de courtisans plus empressés à se desservir mutuellement qu'à soutenir le maître commun. Ceux qui, au dehors, lui furent le plus néfastes, se présentèrent à lui sous la traîtreuse apparence d'alliés. Ces ennemis, déguisés en complices, s'appelaient Cavour ou Bismarck ; ils étaient les plus retors de leur temps, et peut-être de tous les temps.

Par une compensation stérile, hélas ! pour le pays, mais équitable à rappeler, l'homme racheta par ses qualités personnelles quelques-uns des égarements du souverain. En face des fléaux publics et au milieu des conspirations, il déploya un courage simple et calme, qui conquit même ses adversaires.

Il fut généreux et même jusqu'à la profusion. Quelles que fussent les rigueurs de la politique, son penchant le porta presque toujours vers la clémence. Sa constante bonté lui valut quelques affections durables qui l'honorèrent et s'honorèrent elles-mêmes par une fidélité plus forte que la disgrâce.

Il eut le louable désir de la paix civile, et l'ambition de rétablir la liberté qu'il avait jadis abattue. Par-dessus tout, il aima le peuple, non pas seulement le sien (car il était plus humanitaire que patriote), mais tous les peuples, c'est-à-dire les pauvres, les faibles, les déshérités. A la nouvelle de sa mort, l'un de ses adversaires disait : « Je l'ai combattu ; mais je n'ai pu me résigner à le haïr. » Ce mot peint bien, je crois, la pensée commune ; et par une singulière indulgence, faite de

compassion, faite aussi de gratitude, la nation, qui a tant souffert des erreurs de son souverain, se contente de ne pas le regretter.

Qu'on lise maintenant, et on lira facilement, tant le style est limpide et coulant, les quinze chapitres que contiennent les deux volumes parus. Ils relatent les faits des huit années qu'on a pu qualifier heureuses : le coup d'État, le premier plébiscite, les premières élections du Corps législatif, le rétablissement de l'Empire, le mariage de l'Empereur, les garanties pacifiques, le réveil de la question d'Orient, les débuts de la guerre, les complications, l'Exposition universelle, la prise de Sébastopol, la paix, le congrès de Paris, la naissance du prince impérial, le double caractère du règne : répressif et progressif, les égards du gouvernement envers la religion, les secondes élections législatives, l'attentat d'Orsini, les agissements de Cavour, les préparatifs de la nouvelle guerre, celle d'Italie. Ces grands faits, autour desquels gravitent mille faits secondaires, sont exposés avec une ampleur qui se marie fort bien avec la richesse des détails et la brièveté du récit. Car nous regardons comme une merveille de retrouver dans ces 950 pages jusqu'aux menus événements qui avaient fixé nos regards en sillonnant notre modeste horizon, et en roulant dans la sphère étroite où nous étions nous-même retenu.

Dans chacun des tableaux, on aperçoit des figures nouvelles, toutes bien dessinées; mais on ne perd jamais de vue la figure de Napoléon III, et c'est partout celle que notre historien vient de tracer. Nous le félicitons, le remercions et l'encourageons. Il a demandé à Dieu que les graves leçons qui se dégagent de ses récits ne soient point inutiles. Nous pouvons le rassurer : Dieu exaucera sa prière.

A. JEAN.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU MOIS

JUIN 1894

ROME

Le 30 mai, cinq mille personnes, dont un millier de pèlerins, ont fêté le centenaire de la naissance de Pie IX. Une messe a été célébrée à la basilique Saint-Laurent par Mgr Lente, patriarche de Constantinople. Le cardinal Parocchi a prononcé l'oraison funèbre.

Le lendemain, les pèlerins ont assisté à la messe du Saint-Père. Le Pape a ensuite reçu en audience les chefs du pèlerinage. Le Souverain Pontife a témoigné combien il était heureux de ces honneurs rendus à la mémoire de son auguste prédécesseur. Ces fêtes glorifient l'Église, et aussi elles raffermissent les fidèles dans le respect et l'obéissance dus au Pasteur suprême de leurs âmes, malgré les perfides artifices mis en œuvre pour les en détacher.

— Les relations officielles viennent d'être rétablies entre le Saint-Siège et la Russie. M. Alexandre Iswolski, ancien chargé d'affaires à titre officieux, prend le titre de ministre résident de Russie auprès du Vatican. Il a été reçu en audience solennelle par le Saint-Père, lundi 18 juin. Depuis le commencement de 1867, la cour de Russie n'avait plus de ministre officiel à Rome. Toute la presse européenne constate l'importance du rétablissement de cette légation.

— S. Ém. le cardinal Albin Dunajewski, prince-évêque de Cracovie, est mort dans sa ville épiscopale. Né le 1er mars 1817, Mgr Dunajewski était évêque de Cracovie depuis 1879. Il fut créé cardinal au consistoire du 23 juin 1890.

FRANCE

Les anarchistes continuent leurs exploits. Un d'entre eux a assassiné M. Carnot à Lyon, dimanche 24 juin, dans la soirée. L'assassin est un jeune Italien du nom de Santo Caserio. Il semble déjà bien avéré que le crime était concerté entre anarchistes depuis longtemps. Ils voulaient punir M. le Président de la République, coupable de n'avoir pas gracié Vaillant ni Henry.

En face de la mort, M. Carnot a cessé d'être le président neutre

d'une république incroyante. Mgr Coullié accourut auprès du mourant; il put lui donner une première fois l'absolution, puis l'extrême-onction. Voici en quels termes Mgr Coullié a rendu témoignage de ces grandes choses, dans une lettre adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse :

« ... Vous comprendrez, nos très chers frères, notre émotion, lorsqu'il nous fut donné d'approcher M. le Président sur son lit de douleur. Il se montra reconnaissant de notre démarche, nous serra la main, répondit à notre voix et reçut, en pleine connaissance, les premiers secours de notre ministère sacré, que nous achevâmes de remplir quelques instants après, sur l'avertissement des médecins, qui avaient épuisé toutes les ressources de leur art. »

M. Carnot était fils d'Hippolyte Carnot, qui fut ministre sous la deuxième République et sénateur inamovible sous la troisième, et petit-fils de Lazare Carnot, l'« organisateur de la victoire ». Il naquit à Limoges le 11 août 1837, et reçut les prénoms de Marie-François-Sadi. Entré à l'Ecole polytechnique avec le numéro 5, il passa ensuite à l'Ecole des ponts et chaussées, où il fut le premier de sa promotion, à l'entrée et à la sortie. Chargé, après le 4 Septembre, d'organiser la défense nationale en Normandie, il fut élu député, le 8 février 1871, par le département de la Côte-d'Or. En août 1878, M. de Freycinet, ministre des travaux publics, prit M. Carnot comme sous-secrétaire d'État. A partir de ce moment, M. Carnot devint successivement ministre des travaux publics, vice-président de la Chambre, ministre des finances. Dans la séance du 5 novembre 1887, la Chambre apprit que M. Carnot, quand il était au ministère des finances, avait refusé une restitution de frais perçus par le fisc, bien que M. Grévy appuyât la demande de restitution. Le 3 décembre 1887, après la démission de M. Grévy, M. Carnot fut élu Président, au second tour de scrutin, par 616 voix. Au premier tour de scrutin, il en avait obtenu 303, et M. Jules Ferry 212.

M. Carnot ne comptait pas se représenter comme candidat à la présidence à la fin de sa période de sept ans. A la chute du premier ministère Dupuy, il avait déclaré sa résolution à M. Casimir-Périer, pour vaincre les résistances de ce dernier, qui se refusait à accepter la présidence du conseil. Or, vous êtes tout désigné pour me succéder, lui avait-il dit; et quelques mois de ministère vous seront extrêmement utiles pour vous faire connaître en France et à l'étranger.

Les obsèques de M. Carnot ont eu lieu le 1er juillet. A Notre-Dame, l'absoute a été donnée par S. Ém. le cardinal Richard, accompagné de S. Em. le cardinal Langénieux et de plusieurs évêques.

Ce même jour, l'empereur Guillaume graciait les deux officiers français, MM. Degouy et Delguey-Malavas, condamnés, à la suite du procès de Leipzig, sur inculpation d'espionnage. La nuit précédente, la préfecture de police avait fait arrêter 200 anarchistes à Paris.

— Le mercredi 27 juin, les membres du Sénat et de la Chambre se sont réunis en Congrès, sur la convocation du président du Sénat, pour la nomination d'un nouveau Président de la République. Il y a eu 851 votants. Dès le premier vote, M. Jean Casimir-Périer obtenait 451 voix et était proclamé élu à la majorité des suffrages. Les autres candidats ont obtenu :

MM.	Henri Brisson. . .	195 voix.
	Charles Dupuy. . .	97 —
	Général Février . .	53 —
	Emmanuel Arago .	22 —
	Divers	22 —

Le nouveau Président est né à Paris le 8 novembre 1847. C'est le fils aîné du ministre de M. Thiers et le petit-fils du célèbre ministre de Louis-Philippe.

A l'issue de la séance de l'Assemblée nationale, le groupe socialiste de la Chambre a adopté à l'unanimité un manifeste de protestation contre l'élection, due, paraît-il, à la coalition des cléricaux, des ralliés et des capitalistes du centre. Le factum se termine par les cris :

A bas la réaction!

Vive la République sociale !

Le ministère Dupuy a présenté sa démission à M. Casimir-Périer, qui, après l'avoir d'abord acceptée, et avoir offert à M. Burdeau de constituer un cabinet, s'est ensuite décidé à conserver l'ancien ministère.

ÉTRANGER

Angleterre. — D'après le *Catholic Directory* pour 1894, il y a en ce moment en Angleterre (Ecosse et Irlande non comprises) : 1 archevêque, 15 évêques et 2 613 prêtres. Le nombre de ces derniers n'était que de 2 588 à la fin de 1892. Il y a aujourd'hui 1 404 églises ou chapelles consacrées au culte catholique. L'année dernière, il n'y en avait que 1 387.

Autriche. — Après quelques tentatives infructueuses, l'empereur-roi s'est résigné à rappeler au ministère MM. Weckerlé et Szilagyi. Le 21, la Chambre des magnats décidait, par 128 voix contre 124, de passer à la discussion des articles du projet de loi sur le mariage civil obligatoire, et peu après, elle adoptait l'ensemble de la loi après y avoir ajouté un article final déclarant que le mariage civil ne porte aucunement atteinte au devoir du mariage religieux.

Espagne. — L'épiscopat espagnol a publié une lettre collective importante. Cette lettre est une paraphrase du discours du souverain pontife Léon XIII aux pèlerins espagnols, concernant la sujétion respectueuse aux pouvoirs constitués. Elle conclut par une protestation de fidélité envers S. M. la Reine-régente et son fils Alphonse XIII.

Italie. — Après des semaines et des semaines de lutte, M. Crispi vient enfin d'obtenir de la Chambre le vote des mesures financières qu'il proposait. Un moment, il a cru devoir donner sa démission. Retirant sa demande de pleins pouvoirs, il y avait substitué la demande d'une commission de dix-huit membres qui devait, d'accord avec le gouvernement, rechercher les moyens de faire des économies en réformant les services publics. Cette commission ne lui fut accordée qu'à une majorité de quelques voix. M. Crispi fit alors mine de se retirer. Après quelques jours, il reprenait le pouvoir sans avoir pu renforcer son ministère de quelques personnages marquants. Il renonçait alors à l'augmentation de l'impôt foncier et promettait 20 autres millions d'économies pour le budget de 1895-1896. Grâce à ces concessions la Chambre a voté l'impôt sur le sel, l'impôt sur la rente, puis l'ensemble du projet par 180 voix contre 74. La commission des dix-huit sera nommée en novembre.

Le 16 juin, M. Crispi a été l'objet d'un attentat criminel. Un coup de pistolet a été tiré sur sa voiture au moment où il se rendait à la Chambre des députés. Le coupable a été immédiatement arrêté.

Suisse. — 52 000 pétitionnaires avaient demandé que le peuple suisse insérât dans sa constitution le *droit au travail*. Un plébiscite a eu lieu à ce sujet. 300 000 voix ont voté contre et seulement 74 000 pour. Voici quel était le texte de la proposition soumise au plébiscite :

Le droit à un travail suffisamment rétribué est reconnu à chaque citoyen suisse. La législation fédérale, celle des cantons et des communes doivent rendre ce droit effectif par tous les moyens possibles.

En particulier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes : *a*) de réduire les heures de travail dans le plus grand nombre possible de branches d'industrie, dans le but de rendre le travail plus abondant ; *b*) d'organiser des institutions, telles que bourses du travail, destinées à procurer gratuitement du travail à ceux qui en auront besoin, et que l'on placerait directement dans la main des ouvriers ; *c*) de protéger légalement les ouvriers contre les renvois injustifiés ; *d*) d'assurer d'une façon suffisante les travailleurs contre les suites du manque de travail, soit au moyen d'une assurance publique, soit en assurant les ouvriers à des institutions privées, à l'aide des ressources publiques ; *e*) de protéger efficacement le droit d'association, en faisant en sorte que la formation d'associations ayant pour but de défendre les intérêts des ouvriers contre les patrons, ne soit jamais empêchée, non plus que l'entrée dans ces associations ; *f*) d'établir une juridiction officielle des ouvriers vis-à-vis de leurs patrons, et d'organiser d'une manière démocratique le travail dans les fabriques et ateliers, notamment dans ceux de l'État et des communes.

Le 11 et le 13 avril, le Conseil national et le Conseil des États, qui ont un droit de préavis, avaient, à l'unanimité, décidé de recommander au peuple un vote négatif.

AFRIQUE. — *Maroc.* — Le sultan du Maroc, Mouley-Hassan, qui régnait sur ce pays depuis plus de vingt ans, est mort subitement au

cours d'une expédition. Un de ses plus jeunes fils, Abdel-Azis, âgé de seize ans, avait été désigné par lui pour lui succéder. Déjà plusieurs nations l'ont reconnu et on peut espérer que le changement de règne se fera sans troubles. L'Espagne a aussi reçu le premier versement de l'indemnité de guerre. Elle n'aura donc pas à se saisir des douanes des principaux ports du Maroc, en garantie de payement.

Congo. — L'article de l'accord anglo-congolais stipulant la cession à l'Angleterre d'une bande de terre allant du Tanganika au lac Albert-Édouard est annulé. Mais l'Angleterre conserve le droit au transit libre des marchandises, et elle pourra construire une ligne télégraphique passant par cette bande du territoire congolais.

P. F.

Le 30 juin 1894.

Le gérant : H. CHÉROT.

Imp. D. Dumoulin et Cie, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LETTRE APOSTOLIQUE

AUX PRINCES ET AUX PEUPLES DE L'UNIVERS

(Fin[1].)

LÉON XIII, PAPE

SALUT ET PAIX DANS LE SEIGNEUR

Pour clore l'expression de Nos vœux au sujet de l'unité, il Nous reste à adresser la parole à tous ceux, sur quelque point de la terre qu'ils se trouvent, qui tiennent si constamment en éveil Nos pensées et Nos sollicitudes : Nous voulons parler des catholiques que la profession de la foi romaine assujettit au Siège Apostolique, comme elle les tient unis à Jésus-Christ. Ceux-là, Nous n'avons pas besoin de les exhorter à l'unité de la sainte et véritable Église ; car la bonté divine les en a déjà rendus participants. Cependant, Nous devons les avertir de redouter les périls qui s'aggravent de toutes parts et de veiller à ne point perdre, par négligence et inertie, ce suprême bienfait de Dieu. Pour cela, qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons Nous-même adressés aux nations catholiques, et en général et en particulier, et qu'ils y puisent, selon les circonstances, des prin-

Ad plenum optatissimæ unitatis concentum, reliquum est ut ad eos, quotquot toto orbe sunt, transgrediatur oratio, quorum in salute diu evigilant curæ cogitationesque Nostræ : catholicos intelligimus, quos romanæ professio fidei uti obedientes facit Apostolicæ Sedi, ita tenet cum Jesu Christo conjunctos. Non ii quidem ad veram sanctamque unitatem cohortandi, quippe cujus jam sunt, divina bonitate, compotes : monendi tamen ne, ingravantibus undique periculis, summum Dei beneficium socordia atque ignavia corrumpant. — Hujus rei gratiâ, quæ Nosmetipsi gentibus catholicis vel universis vel singulis alias documenta dedimus, ex iis cogitandi agendique normam opportune sumant : illudque imprimis velut summam sibi legem statuant, magisterio auctoritatique Ecclesiæ non anguste, non diffidenter, sed toto

1. Voir *Études*, 15 juillet 1894.

cipes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Par-dessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier, sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements et à toutes les prescriptions de l'Église. — A ce sujet, qu'ils comprennent combien il a été funeste à l'unité chrétienne, que des idées fausses, en si grand nombre, aient pu obscurcir et effacer même dans beaucoup d'esprits la véritable notion de l'Église. L'Église, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société parfaite en son genre : société dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là, de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que Nous l'avons dit, elle est douée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté qui lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre : comme cela est juste d'ailleurs pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité. Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme : car l'Église ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition ; mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu,

animo et perlibente voluntate omnibus in rebus esse parendum. — Qua in re animum advertant, illud quam valde sit unitati christianæ perniciosum, quod germanam formam notionemque Ecclesiæ varius opinionum error passim obscuravit, delevit. Ea quippe, Dei conditoris voluntate ac jussu, societas est genere suo perfecta : cujus officium ac munus est imbuere præceptis institutisque evangelicis genus humanum, tuendâque integritate morum et christianarum exercitatione virtutum, ad eam, quæ unicuique hominum proposita in cœlis est, felicitatem adducere. Quoniamque societas est, uti diximus, perfecta, idcirco vim habet virtutemque vitæ, non extrinsecus haustam, sed consilio divino et suapte naturâ insitam : eademque de caussa nativam habet legum ferendarum potestatem, in iisque ferendis rectum est eam subesse nemini : itemque aliis in rebus, quæ sint juris sui, oportet esse liberam. Quæ tamen libertas non est ejusmodi, ut ullum det æmulationi invidiæque locum : non enim potentiam consectatur Ecclesia, neque ulla

et, par ce moyen, d'assurer leur salut éternel. Aussi est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque société, il lui arrive de relâcher l'usage de ses droits : ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents États. — Rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile; mais celle-ci, en retour, doit être respectueuse des droits de l'Église, et se garder d'en usurper la moindre part. — Et si maintenant Nous considérons ce qui se passe de notre temps, quel est le courant qui domine ? Tenir l'Église en suspicion, lui prodiguer le dédain, la haine, les incriminations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre; et ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'autorité civile. De là, la confiscation de ses biens et la restriction de ses libertés; de là, des entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdiction des sociétés religieuses, auxiliaires si précieux de l'Église; de là, en un mot, une restauration, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés *régaliens*. Cela, c'est violer les droits de l'Église; c'est en même temps préparer aux sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrarier ouverte-

cupiditate sua impellitur, sed hoc vult, hoc expetit unice, tueri in hominibus officia virtutum, et hac ratione, hac via, sempiternæ eorum saluti consulere. Ideoque facilitatem indulgentiamque maternam adhibere solet : imo etiam non raro contingit, ut plura temporibus civitatum tribuens, uti jure suo abstineat : quod sane pacta ipsa abunde testantur cum imperiis sæpe conventa. — Nihil magis ab ea alienum, quam rapere ad se quicquam de jure imperii : sed vicissim vereatur imperium necesse est jura Ecclesiæ, caveatque ne ullam ex iis partem ad se traducat. — Nunc vero, si res et facta spectentur, cujusmodi est temporum cursus? Ecclesiam videlicet suspectam habere, fastidire, odisse, invidiose criminari nimis multi consuevere : quodque multo gravius, id agunt omni ope et contentione, ut ditioni gubernatorum civitatis faciant servientem. Hinc sua ipsi et erepta bona, et deducta in angustum libertas : hinc alumnorum sacri ordinis circumjecta difficultatibus institutio : perlatæ in Clerum singulari severitate leges : dissolutæ, prohibitæ, optima christiani nominis præsidia, religiosorum sodalitates; brevi, *regalistarum* præcepta atque acta acerbius renovata. Hoc quidem est vim afferre sanctissimis Ecclesiæ juribus : quod maxima gignit civitatibus mala,

ment les desseins de Dieu. Dieu, en effet, Créateur et Roi du monde, qui, dans sa haute providence, a proposé au gouvernement des sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu, sans doute, qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit; ce n'est pas assez dire; la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'État, ses droits et ses devoirs propres; à l'Église, les siens; mais entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde. Par là, on arrivera sûrement à supprimer le malaise qui se fait sentir dans les rapports de l'Église et de l'État, malaise funeste à plus d'un titre, et si douloureux à tous les bons. On obtiendra pareillement que, sans confusion ni séparation des droits, les citoyens rendent *à César ce qui est à César*, *et à Dieu ce qui est à Dieu*.

Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte *maçonnique*, puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations, et surtout les nations catholiques. Fière jusqu'à l'insolence de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre, à la faveur de nos temps si troublés, pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qu'elle fait

propterea quod cum divinis consiliis aperte pugnat. Princeps enim atque opifex mundi Deus, qui hominum congregationi et civilem et sacram potestatem providentissime præposuit, distinctas quidem permanere eas voluit, at vero sejunctas esse et confligere vetuit. Quin immo cum Dei ipsius voluntas, tum commune societatis humanæ bonum omnino postulat, ut potestas civilis in regendo gubernandoque cum ecclesiastica conveniat. Hinc sua et propria sunt imperio jura atque officia, sua item Ecclesiæ : sed alterum cum altera concordiæ vinclo colligatum esse necesse est. — Ita sane futurum, ut Ecclesiæ imperiique necessitudines mutuæ ab illa sese expediant perturbatione, quæ nunc est, non uno nomine improvida, bonisque omnibus permolesta : pariterque impetrabitur, ut non permixtis, neque dissociatis utriusque rationibus, reddant cives *quæ sunt Cæsaris, Cæsari, quæ sunt Dei, Deo*.

Simili modo magnum unitati discrimen ab ea hominum secta impendet, quæ *Massonica* nominatur, cujus funesta vis nationes præsertim catholicas jamdiu premit. Turbulentorum temporum nacta favorem, viribusque et opibus et successu insolescens, dominatum suum firmius constabilire, latiusque propagare summa ope contendit. Jamque ex latebra et insidiis in lucem

irruption dans le grand jour de nos cités ; et, comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est que, partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'État, pour arriver, s'il était possible, à se constituer souverain arbitre de toutes choses. Cela est surtout déplorable, disons-Nous, car et la perversité de ses opinions et l'iniquité de ses desseins sont flagrantes. Sous couleur de revendiquer les droits de l'homme et de réformer la société, elle bat en brèche les institutions chrétiennes : toute doctrine révélée, elle la répudie ; les devoirs religieux, les sacrements, toutes ces choses augustes elle les blâme comme autant de superstitions ; au mariage, à la famille, à l'éducation de la jeunesse, à tout l'ensemble de la vie publique et de la vie privée, elle s'efforce d'enlever leur caractère chrétien, comme aussi d'abolir dans l'âme du peuple tout respect pour le pouvoir divin et humain. Le culte qu'elle prescrit, c'est le culte de la nature ; et ce sont encore les principes de la nature qu'elle propose comme seule mesure et seule règle de la vérité, de l'honnêteté et de la justice. Par là, on le voit, l'homme est poussé aux mœurs et aux habitudes d'une vie presque païenne, si tant est que le surcroît et le raffinement des séductions ne le fassent pas descendre plus bas.

erupit civitatum, atque in hac Urbe ipsa, catholici nominis principe, quasi Dei numen lacessitura consedit. Quod vero calamitosissimum est, ubicumque vestigium posuit, ibi in omnes sese ordines in omniaque instituta reipublicæ infert, si tandem summam arbitriumque obtineat. Calamitosissimum id quidem : ejus enim manifesta est quum opinionum pravitas tum consiliorum nequitia. Per speciem vindicandi juris humani civilisque societatis instaurandæ, christianum nomen hostiliter petit : traditam a Deo doctrinam repudiat : officia pietatis, divina sacramenta, tales res augustiores, tamquam superstitiosa vituperat : de matrimonio, de familia, de adolescentium institutione, de privata omni et publica disciplina, christianam formam detrahere nititur, omnemque humanæ et divinæ potestatis reverentiam ex animo evellere populorum. Præcipit vero colendam homini esse naturam, atque hujus unius principiis æstimari ac dirigi veritatem, honestatem, justitiam oportere. Quo pacto, uti perspicuum est, compellitur homo ad mores fere vitæque consuetudinem ethnicorum, eamque multiplicatis illecebris vitiosiorem. — Hac de

Quoique sur ce point Nous ayons déjà donné ailleurs les plus graves avertissements, Notre vigilance apostolique Nous fait un devoir d'y insister et de dire et de redire que, contre un danger si pressant, on ne saura jamais trop se prémunir. Que la clémence divine déjoue ces néfastes desseins. Mais que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en finir avec cette secte et secouer une bonne fois son joug déshonorant; que ceux-là y mettent plus d'ardeur qui en sont plus durement opprimés, les Italiens et les Français. Nous avons déjà dit Nous-même quelles armes il faut employer et quelle tactique il faut suivre dans ce combat; la victoire, du reste, n'est pas douteuse, avec un chef comme Celui qui put dire un jour : *Moi, j'ai vaincu le monde* [1].

Ce double péril conjuré et les sociétés ramenées à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces remèdes pour les maux, une merveilleuse surabondance de biens. Nous voulons en indiquer les principaux.

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Église. L'Église reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû; et libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets : car, établie de Dieu pour instruire et gouverner le genre humain, l'Église peut

re, quamquam alias a Nobis gravissimeque est dictum, Apostolica tamen vigilantia adducimur in idem ut insistamus, etiam atque etiam monentes, in tam præsenti periculo nullas esse cautiones tantas, quin suscipiendæ sint majores. Clemens prohibeat Deus nefaria consilia : sentiat tamen atque intelligat populus christianus, indignissimum sectæ jugum excutiendum aliquando esse : excutiantque enixius, qui durius premuntur, Itali et Galli. Quibus armis, qua ratione id rectius possint, jam Nos ipsi demonstravimus : neque victoria incerta eo fidentibus duce, cujus perstat divina vox : *Ego vici mundum.*

Utroque depulso periculo, restitutisque ad fidei unitatem imperiis et civitatibus, mirum quam efficax medicina malorum et quanta bonorum copia manaret. Præcipua libet attingere.

Pertinet primum ad dignitatem ac munera Ecclesiæ : quæ quidem receptura esset honoris gradum debitum, atque iter suum et invidia vacuum et libertate munitum pergeret, administra evangelicæ veritatis et gratiæ; idque singulari cum salute civitatum. Ea enim cum magistra sit et dux hominum

1. Jo. xvi, 33.

s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

Ensuite il s'opérerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre. Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée pour de longues années au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public; de là encore une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée; et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société? Or, impossible de sortir de cette crise et d'entrer dans une paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car à réprimer l'ambition, la convoi-

generi a Deo data, conferre operam potest præcipue accommodatam maximis temporum conversionibus in commune bonum temperandis, caussis vel impeditissimis opportune dirimendis, recto justoque, quæ firmissima sunt fundamenta reipublicæ provehendo.

Præclara deinde conjunctionis inter nationes accessio fieret, desideranda maxime hoc tempore, ad tætra bellorum discrimina præcavenda. — Ante oculos habemus Europæ tempora. Multos jam annos plus specie in pace vivitur, quam re. Insidentibus suspicionibus mutuis, singulæ fere gentes pergunt certatim instruere sese apparatu bellico. Improvida adolescentium ætas procul parentum consilio magisterioque in pericula truditur vitæ militaris; validissima pubes ab agrorum cultura, a studiis optimis, a mercaturis, ab artificiis, ad arma traducitur. Hinc exhausta magnis sumptibus æraria, attritæ civitatum opes, afflicta fortuna privatorum : jamque ea, quæ nunc est, veluti procincta pax diutius ferri non potest. Civilis hominum conjunctionis talemne esse naturâ statum? Atqui hinc evadere, et pacem veri nominis adipisci, nisi Jesu Christi beneficio, non possumus. Etenim ad ambitionem, ad appe-

tise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes, et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté, et la religion des traités inviolablement gardée? veut-on que les liens de la fraternité soient resserrés et raffermis? que tout le monde se persuade de cette vérité, que *la justice élève les nations*[1].

A l'intérieur, la rénovation dont Nous parlons donnerait à la sécurité publique des garanties plus assurées et plus fermes que n'en peuvent fournir les lois et la force armée. Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des États : et à qui pourrait douter de l'existence des factions séditieuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux. Il s'agite aujourd'hui une double question : la question *sociale* et la question *politique*, et l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir. — C'est en ce sens qu'il

tentiam alieni, ad æmulationem cohibendam, quæ sunt maximæ bellorum faces, christiana virtute imprimisque justitia, nihil est aptius : cujus ipsius virtutis munere tum jura gentium et religiones fœderum integra esse possunt, tum germanitatis vincula firmiter permanere, eo persuaso : *Justitia elevat gentem.*

Pariter domi suppetet inde præsidium salutis publicæ multo certius ac validius, quam quod leges et arma præbent. Siquidem nemo non videt, ingravescere quotidie pericula incolumitatis et tranquillitatis publicæ, cum seditiosorum sectæ, quod crebra testatur facinorum atrocitas, in eversiones conspirent atque excidia civitatum. Scilicet magna contentione agitatur ea duplex causa, quam *socialem*, quam *politicam* appellant. Utraque sane gravissima : atque utrique sapienter justeque dirimendæ, quamvis laudabilia studia, temperamenta, experimenta sint in medio consulta, tamen nihil aliud tam opportunum fuerit, quam si passim animi ad conscientiam regulamque officii ex interiore fidei christianæ principio informentur. — De *sociali* causa in hanc sententiam a Nobis non multo ante, datâ operâ, tractatum est, sumptis ab Evangelico, itemque a naturali ratione principiis. De caussa *politica*,

1. Prov. xiv, 34.

n'y a pas longtemps, Nous avons spécialement traité de la question sociale, Nous appuyant tout à la fois sur les principes de l'Évangile et sur ceux de la raison naturelle. — Quant à la question *politique*, pour concilier la liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable une fois posé, que quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir. Cette obéissance d'ailleurs ne peut préjudicier à la dignité humaine, puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes ; et que Dieu réserve *ses jugements les plus rigoureux à ceux qui commandent*, s'ils ne représentent pas son autorité, conformément au droit et à la justice. D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être suspecte ni odieuse à personne. Car absolument inoffensive, elle ne s'éloignera pas des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique. — Enfin, si l'on considère ce que peut l'Église, en sa qualité de mère et médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour les aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

libertatis cum potestate conciliandæ gratiâ, quas multi notione confundunt et re intemperanter distrahunt, ex christiana philosophia vis derivari potest perutilis. Nam hoc posito, et omnium assensu approbato, quæcumque demum sit forma reipublicæ, auctoritatem esse a Deo, continuo ratio perspicit, legitimum esse in aliis jus imperandi, consentaneum in aliis officium parendi, neque id dignitati contrarium, quia Deo verius quam homini paretur : a Deo autem *judicium durissimum iis qui præsunt* denuntiatum est, nisi personam ejus recte justeque gesserint. Libertas vero singulorum nemini potest esse suspecta et invisa, quia nocens nemini, in iis quæ vera sunt, quæ recta, quæ cum publica tranquillitate conjuncta, versabitur. — Denique si illud spectetur, quid possit populorum ac principum parens et conciliatrix Ecclesia, ad utrosque juvandos auctoritate consilioque suo nata, tum maxime apparebit quantum salutis communis intersit ut gentes universæ inducant animum idem de fide christiana sentire, idem profiteri.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons là-bas, dans le lointain de l'avenir, se dérouler un nouvel ordre de choses ; et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en seraient le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporterait vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leurs progrès, que parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait, sur les bases chrétiennes que Nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait, et s'en irait au loin, comme un fleuve d'une surabondante fécondité. Car, il faut considérer ce que Nous disions en commençant, que des peuples infinis attendent, d'âge en âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation. Sans doute, en ce qui concerne le salut éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine ; toutefois, si de malheureuses superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer, en grande partie, aux que-

Ista quidem cogitantes ac toto animo concupiscentes, longe intuemur qualis esset rerum ordo in terris futurus, nec quidquam novimus consequentium bonorum contemplatione jucundius. Fingi vix animo potest, quantus ubique gentium repente foret ad omnem excellentiam prosperitatemque cursus, constituta tranquillitate et otio, incitatis ad incrementa litteris, conditis insuper auctisque christiano more, secundum præscripta Nostra, agricolarum, opificum, industriorum consociationibus, quarum ope et vorax reprimatur usura, et utilium laborum campus dilatetur.

Quorum vis beneficiorum, humanarum atque excultarum gentium nequaquam circumscripta finibus, longe lateque, velut abundantissimus amnis, deflueret. Illud enim est considerandum, quod initio diximus, gentes multitudine infinitas plura jam sæcula et ætates præstolari, a quo lumen veritatis humanitatisque accipiant. Certe, quod pertinet ad sempiternam populorum salutem, æternæ mentis consilia longissime sunt ab hominum intelligentia remota : nihilominus si per varias terrarum plagas tam est adhuc infelix superstitio diffusa, id non minima ex parte vitio dandum subortis de reli-

relles religieuses. Car, autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne. Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain, au seizième siècle, éclata la discorde. Alors la chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines; et de cette période tourmentée, les expéditions apostoliques subirent le fatal contrecoup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des coutumes inhumaines et à des rites réprouvés par la raison ? Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde au profit du bien commun. A la restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'Évangile, les temps que nous traversons semblent éminemment propices : car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir; jamais non plus on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers : avantages précieux, non seulement

gione dissidiis. Nam, quantum valet mortalis ratio ex rerum eventis existimare, hoc plane videtur Europæ munus assignatum a Deo, ut christianam gentium humanitatem ad omnes terras sensim perferat. Cujus tanti operis initia progressusque, superiorum ætatum parta laboribus, ad læta incrementa properabant, cum repente discordia sæculo XVI deflagravit. Discerpto disputationibus dissidiisque nomine christiano, extenuatis Europæ per contentiones et bella viribus, funestam temporum vim sacræ expeditiones sensere. Insidentibus discordiæ caussis, quid mirum si tam magna pars mortaium moribus inhumanis et vesanis ritibus implicita tenetur? Omnes igitur pari studio demus operam ut concordia vetus, communis boni caussâ, restituatur. Ejusmodi reconciliandæ concordiæ, pariterque beneficiis christianæ sapientiæ late propagandis, opportuna maxime fluunt tempora, propterea quod humanæ fraternitatis sensa nunquam altius in animos pervasere, neque ulla ætate visus homo sui similes, noscendi opitulandique caussâ, studiosius anquirere. Immensos terrarum marisque tractus celeritate incredibili currus et navigia transvehuntur; quæ sane egregios usus afferunt, non ad com-

pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine.

Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux l'ordre de choses dont Nous voudrions la restauration; et plus d'un pensera peut-être que Nous donnons trop à l'espérance, et que Nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais Nous mettons tout notre espoir et toute notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la Croix, et de sa prédication à la face de *la sagesse de ce monde*, stupéfaite et confondue.

Nous supplions en particulier les princes et les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins et les seconder de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que Nous attendons parvînt-elle à maturité, ce ne serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si rapide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle, qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas, en retour,

mercia tantummodo curiositatemque ingeniosorum, sed etiam ad verbum Dei ab ortu solis ad occasum late disseminandum.

Non sumus nescii, quam diuturni laboriosique negotii sit rerum ordo, quem restitutum optamus : nec fortasse deerunt, qui Nos arbitrentur nimiæ indulgere spei, atque optanda magis, quam expectanda quærere. Sed Nos quidem spem omnem ac plane fiduciam collocamus in humani generis Servatore Jesu Christo, probe memores, quæ olim et quanta per stultitiam Crucis et prædicationis ejus patrata sint, *hujus mundi* obstupescente et confusa *sapientia*. — Principes vero et rectores civitatum nominatim rogamus, velint pro civili prudentia sua et fideli populorum cura consilia Nostra ex veritate æstimare, velint auctoritate et gratia fovere. Quæsitorum fructuum si vel pars provenerit, non id minimi fuerit beneficii loco in tanta rerum omnium inclinatione, quando impatientia præsentium temporum cum formidine jungitur futurorum.

Extrema sæculi superioris fessam cladibus trepidamque perturbationibus Europam reliquere. Hæc, quæ ad exitum properat ætas, quidni, versa vice,

transmettre comme un héritage, au genre humain, quelques gages de concorde et l'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne ?

Qu'il daigne exaucer Nos vœux, ce Dieu riche en miséricorde, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices, et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : « Il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur : *Fiet unum ovile et unus pastor*. »

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le xxe jour de juin de l'année MDCCCXCIV, de Notre Pontificat la xviie.

LÉON XIII, PAPE

humano generi hereditate transmittat auspicia concordiæ cum spe maximorum bonorum, quæ unitate fidei christianæ continentur ?

Adsit optatis votisque Nostris *dives in misericordia Deus, cujus in potestate tempora sunt et momenta,* benignissimeque implere maturet divinum illud Jesu Christi promissum, *Fiet unum ovile et unus pastor.*

Datum Romæ apud S. Petrum die xx Junii anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimoseptimo.

LEO PP. XIII.

DE LA

SUPPRESSION PAR VOIE DISCIPLINAIRE

DES

TRAITEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

(Premier article)

I

Le ministre des cultes peut-il, par voie disciplinaire, supprimer ou suspendre les traitements des évêques, curés, desservants, vicaires? Peut-il, à son gré, pour des motifs dont il est le seul juge, sans débat contradictoire, sans même une enquête administrative, sur des témoignages plus ou moins sérieux, reçus dans l'ombre, retenir, sans contrôle et sans appel, pendant un temps indéterminé, le traitement des ministres du culte catholique? A-t-il, à cet égard, un pouvoir discrétionnaire [1] ?

Cette question, dont le seul énoncé suffit pour étonner, tant un pareil pouvoir paraît exorbitant, s'est souvent posée depuis quelques années, non pas seulement dans les régions de la théorie, mais sur le terrain pratique et dans le domaine des faits. Le gouvernement l'a résolue dans le sens de l'affirmative. C'était la solution de la force ; était-ce celle du droit? C'est ce qu'il eût fallu préalablement démontrer.

1. Voir Batbie : *Droit administratif*, t. II, p. 215, n° 294 ; *Discours au Sénat*, du 30 novembre 1882, du 5 mai 1883. — Reverchon : *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1861, p. 268. — Paul Besson : *De la suppression, par mesure administrative, des traitements ecclésiastiques.* — Théry : Consultation insérée dans l'*Univers*, juin 1883 ; Observations, *Univers* du 31 octobre 1882. — E. Ollivier, *Nouveau Manuel de droit ecclésiastique*, p. 629 et suiv.; *Le Concordat est-il respecté?* — Les plaidoiries de MM. Morillot et Chauffard dans les affaires Sailhol et Gléna, reproduites par la *Gazette des Tribunaux*, n°s des 26 et 27 janvier 1889. — Le rapport de M. Gauwain, commissaire du gouvernement, dans l'affaire Sailhol ; *Dalloz périodique*, 1889, 3e partie, p. 18-23. — De Broglie : *le Concordat.* — Anatole Wable : *De la suppression, par mesure disciplinaire, du traitement des évêques, des curés, des desservants.* — Mgr Freppel, *Discours à la Chambre des députés ; Œuvres polémiques*, t. V.

Lorsque, en 1882, le ministre des cultes commença à user de cette mesure de rigueur, d'énergiques protestations se firent entendre dans la presse et dans les Chambres. On contesta non seulement la justice, mais la légalité du procédé. Le gouvernement répondit en demandant au Conseil d'État de proclamer d'une manière solennelle la légitimité de ses actes. Couvert, au point de vue politique, par une majorité qui ne demandait qu'à le pousser dans la voie de l'arbitraire, il voulait également l'être au regard de la loi. Le Conseil d'État, dans son fameux *Avis* du 26 avril 1883, ne refusa pas le bill d'indemnité qu'on sollicitait de lui. Le gouvernement n'en continua qu'avec plus de zèle d'appliquer la suspension ; et, à la séance de la Chambre des députés du 20 janvier 1893[1], M. Dupuy, alors ministre des cultes, révélait qu'il y avait eu, jusqu'à cette date, sous la troisième République, suppression de 1 217 traitements. Pour le laps de temps écoulé depuis cette époque, nous n'avons pas de déclaration totale officielle.

Tout d'abord, nos gouvernants opérèrent sans éclat, sans bruit, avec une sorte d'hésitation, comme s'ils n'eussent pas été sûrs d'eux-mêmes ; ils choisirent leurs premières victimes parmi les plus pauvres et les plus humbles, de simples curés de village, desservants ou succursalistes. C'était comme un *experimentum in anima vili*. Peu à peu, rassurés par le succès de la tentative, forts d'une décision doctrinale, ils s'enhardirent jusqu'à frapper les plus hauts sommets de la hiérarchie. Dans le courant de l'année 1892, huit évêques français virent leur traitement supprimé. Jamais pareille atteinte n'avait été portée au Concordat. On n'a pas oublié le douloureux étonnement que produisit, jusque dans les rangs des plus fidèles tenants du pouvoir, la privation de traitement prononcée contre l'archevêque de Lyon. La mesure a été rapportée, mais par le fait du tragique événement où le vénérable prélat s'est trouvé tout d'un coup mêlé, plutôt que par un retour nettement dessiné aux idées de justice. Pour une restitution accomplie, combien d'autres se font attendre ! Nos ministres actuels n'ont, jusqu'à présent, rien dit

1. *Journal officiel*, 1893; *Débats parlementaires*, p. 146.

ni fait, que nous sachions, d'où l'on puisse conclure qu'ils abandonnent, en ce point, les prétentions de leurs devanciers.

De ces prétentions que faut-il penser? On peut les envisager de deux manières : on peut les mettre en regard des principes qui régissent la propriété en général, la propriété ecclésiastique en particulier; et on peut les mettre en regard des arguments au moyen desquels nos adversaires cherchent à les étayer. Or, il est aisé de faire voir que d'un côté comme de l'autre elles ne tiennent pas. Violation flagrante des droits de l'Église, elles constituent de plus, dans l'ordre simplement juridique, une manifeste inconséquence. En deux mots, elles sont injustes et elles sont illégales.

II

Que fait l'État quand il délivre au clergé des mandats d'indemnité? A quel titre le clergé émarge-t-il au budget de l'État? Quand l'État vote une pension à la veuve ou au fils d'un ancien serviteur, quand il décerne une gratification à un savant, on dit qu'il paye une dette ; toutefois le payement d'une pareille dette n'est pas l'exécution d'une obligation stricte, mais un acte tout gratuit, une faveur. En est-il de même quand il verse entre les mains des ministres du culte la modeste rétribution qui leur est allouée?

Pour répondre à la question, rappelons brièvement le passé. Le 12 août 1789, l'Assemblée nationale proclamait, dans l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme, que la propriété est inviolable et sacrée. Le 2 novembre suivant, à la majorité de 568 voix contre 346, elle mettait à *la disposition* de la nation les biens du clergé. Une semblable résolution allait directement à l'encontre de la déclaration précitée du 12 août ; elle était la violation d'un droit primordial, de l'un de ces droits que la loi ne crée pas, mais ne peut que reconnaître et sanctionner. Le clergé étant devenu réellement propriétaire, au moyen de dons et de legs, par la volonté des donateurs et testateurs, le troubler, au nom de l'État, dans sa légitime possession, c'était menacer de

l'envahissement du communisme toutes les propriétés privées[1].

L'Assemblée parut le comprendre, et, comme pour s'arrêter sur la pente funeste où elle s'engageait, elle ne voulut pas déclarer du premier coup que les biens du clergé devenaient, purement et simplement, la *propriété* de la nation. Il fallut chercher une rédaction moins brutale. C'est alors que Mirabeau, pour apaiser les scrupules des constituants, changea sa formule ; et au lieu de dire : « Les biens du clergé *appartiennent* à la nation, » mit : « Les biens du clergé sont *à la disposition* de la nation. » Cette modification de la dernière heure triompha de l'hésitation de plus d'une conscience, en paraissant réserver la question de principe.

Voici les termes mêmes du décret : « Article premier. Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres... »

Nous retrouvons la même expression dans l'article 12 du Concordat : « Toutes les églises métropolitaines non aliénées seront remises à la *disposition* des évêques. » Dans l'article 75 des Organiques : « Les édifices anciennement destinés au culte catholique seront remis à la *disposition* des évêques. » On sait que nos légistes se refusent à interpréter ces textes dans le sens d'une translation de propriété. Dès lors, à moins de donner à une formule identique des significations diverses et contradictoires, selon les besoins de la thèse, ils doivent convenir que telle n'est pas non plus la valeur du décret de 1789.

Il semble donc manifeste que l'Assemblée nationale a reculé devant une spoliation proprement dite, et a exercé plutôt alors une simple réquisition, à raison de la nécessité où elle était acculée de parer à une banqueroute imminente. Le but était de mettre aux mains de la nation, à la place de l'or qui faisait défaut, une valeur réelle suffisante pour obtenir le

1. C'est sur la confiscation des biens ecclésiastiques par l'Assemblée nationale que s'appuie Karl Marx, dans son grand ouvrage sur *le Capital,* pour soutenir que la nation est le seul et unique propriétaire du sol. Plus près de nous, Jules Guesde vient de soutenir la même doctrine à la Chambre.

crédit indispensable à la circulation des assignats. « Il ne s'agit pas précisément, disait Mirabeau dans sa conclusion, de prendre les biens du clergé pour payer les dettes de l'État, ainsi qu'on ne cesse de le répéter;... ce ne sont pas des trésors qu'il faut à l'État, c'est un gage et une hypothèque, c'est du crédit et de la confiance. »

Sur cette déclaration, qui donnait à comprendre que l'État n'aliénerait pas les biens, nombre de membres de l'Assemblée se rallièrent au projet, espérant que dans des jours meilleurs l'Église pourrait recouvrer son patrimoine. C'est ainsi qu'à la paix on restitue à leurs propriétaires les biens réquisitionnés d'urgence pendant la guerre, ou au moins leur équivalent. Les paroles de Mirabeau, qui déterminèrent le vote du 2 novembre, en précisent la portée.

Du reste, même entendu au sens restreint que nous venons de dire, le décret de l'Assemblée n'en constituait pas moins un véritable abus de pouvoir. Il ne saurait être loisible au premier venu, fût-il l'État, de faire servir, sans autre formalité qu'une compensation arbitraire, le bien d'autrui à la garantie de ses propres dettes. A plus forte raison l'Assemblée fut-elle coupable, coupable de vol, lorsque plus tard, entraînée, sans pouvoir se retenir, dans la voie révolutionnaire, elle ne craignit pas de mettre à l'encan, sur le marché public, par l'intermédiaire des communes, en vertu de ses décrets du mois de juillet 1790, les biens de l'Église, déclarés biens nationaux. Il ne restait plus qu'à supprimer le faible dédommagement pécuniaire qui atténuait, dans une certaine mesure, le préjudice de la spoliation. C'est ce que fit, en un jour de colère et de vengeance, la Convention, lorsque, le 21 février 1795, elle biffa, d'un trait de plume, du budget des dépenses, les frais du culte.

Mais la violence ne saurait prescrire contre la justice. Ni le décret de 1789 ni les actes qui suivirent ne pouvaient dépouiller l'Église de France de ses droits aux biens confisqués, ou à leur valeur. Elle ne s'en est trouvée dessaisie que par suite d'une véritable transaction, débattue entre les parties dès le mois de juillet 1801, ratifiée le 10 septembre de la même année, solennellement promulguée le 18 avril 1802, sous le nom de Concordat.

Ce contrat bilatéral[1] a opéré, au sens juridique du mot, une *novation* du droit de revendication en une créance, figurée par une sorte de rente perpétuelle que l'État payerait contre l'abandon du droit réel auquel le clergé, encore à cette époque, pouvait prétendre.

La preuve en est dans la teneur même de l'article 13 du Concordat : « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni Elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains et celles de leurs ayants cause. » Le Pape, d'accord avec le premier consul, renonçait à exercer la revendication; donc il y avait droit.

Dans la bulle de ratification desdites conventions, donnée à Rome le 18 des calendes de septembre 1801, Pie VII, après avoir parlé des *sacrifices* rendus nécessaires par suite « des circonstances extraordinaires du temps », s'exprime ainsi : « Persévérant dans notre résolution de coopérer, autant qu'il est en nous, à la tranquillité des Français, qui éprouveraient de nouveaux troubles si l'on redemandait les biens ecclésiastiques..., déclarons que ceux qui ont acquis ces biens ne seront inquiétés ni par nous ni par nos successeurs. » Tel est bien le droit de revendication qui existait encore lors de la transaction du Concordat.

III

D'où il résulte, en premier lieu, que, contrairement à une opinion aussi répandue qu'elle est fausse, l'obligation pour l'État français de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte catholique et à l'entretien de ses ministres n'a pas sa source première dans le Concordat. Elle dérive de plus haut et de plus loin. Cette obligation, le Concordat a bien pu, il a dû même la reconnaître, la confirmer, la ratifier, la préciser; mais il ne l'a pas créée. Elle existait, comme

1. C'est ainsi que le pape Léon XIII le qualifie dans une de ses dernières encycliques.

elle existe encore, en vertu d'un autre titre, d'un titre antérieur et supérieur ; le Concordat fût-il dénoncé, le régime de la séparation de l'Église et de l'État fût-il établi, le budget des cultes, sous une forme ou sous une autre : salaire, traitement, dotation, indemnité, n'en subsisterait pas moins, comme une dette rigoureuse, une dette de justice, sainte et sacrée.

En 1801, les diocèses belges, réunis à la France, se trouvèrent soumis au régime concordataire. Depuis, la Belgique s'est détachée de la France, et la situation religieuse y a subi de profondes modifications, par le fait du roi protestant des Pays-Bas d'abord, et plus tard du Congrès de Bruxelles, en 1830. La constitution de 1830, en particulier, a rendu au clergé catholique la plupart de ses libertés. Mais la Belgique ne s'est jamais crue pour cela affranchie vis-à-vis de lui de ses charges budgétaires. La Belgique a continué, et elle continue à pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres, bien que le Concordat n'y soit plus debout, au moins dans ses clauses principales, et qu'aucune nomination ecclésiastique n'y soit plus soumise à l'agrément du pouvoir civil, pas plus celle des évêques que celle des curés. Pourquoi cela ? C'est que, la nation belge ayant profité, comme la nation française, dont elle faisait alors partie, de l'aliénation des biens ecclésiastiques, elle a pensé qu'elle devait avoir sa part dans les charges de la compensation, de même qu'elle avait eu sa part dans les bénéfices de l'acquisition; faisant ainsi remonter ses obligations financières, non pas au Concordat seulement, mais à l'époque où, en retour et dédommagement des patrimoines usurpés, il a été pris par les pouvoirs publics un engagement solennel, auquel on ne pourrait se soustraire sans fouler aux pieds les lois de la justice et de l'équité.

Cet engagement date du 2 novembre 1789. Certes, au cours de la controverse fameuse sur l'origine et la nature de la propriété ecclésiastique, qui eut le don de tant agiter et passionner la Constituante, nombre d'erreurs furent émises qui devaient aboutir à la confiscation des biens de l'Église. Tandis que les uns, comme Maury et Cazalès, soutenaient,

et à bon droit, par d'irréfutables arguments[1], que les corps ecclésiastiques : évêchés, diocèses, chapitres, paroisses, fabriques, étaient vraiment et réellement propriétaires, tout autant au moins que les personnes morales civiles et que l'État lui-même ; les autres, avec Mirabeau et Talleyrand, s'efforçaient de montrer, sans y réussir, que l'Église n'avait jamais eu qu'un rôle d'administration et d'usufruit. Mais tous, et ceux-là mêmes qui trahissaient l'Église pour flatter l'État, convenaient qu'il n'est pas plus permis de dépouiller un usufruitier qu'un propriétaire, sans, du moins, lui accorder une indemnité suffisante. Tous convenaient que les biens d'Église ayant une destination, une affectation particulière, spéciale, déterminée par ceux qui les avaient donnés ou légués, ni le droit naturel ni le droit civil ne permettaient de s'en emparer, sans pourvoir d'une autre manière aux services qui en étaient l'objet et la raison d'être.

Aussi, dans le décret du 2 novembre, l'Assemblée nationale, après avoir dit que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, ajoute immédiatement : « à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres ». Et pour bien montrer qu'il ne s'agissait pas là d'une charge transitoire, passagère, mais d'un engagement permanent, irrévocable de l'État français, l'Assemblée décrète, le 13 avril 1790, que désormais chaque année les dépenses du culte catholique seront mises à la première place des dépenses publiques, avant le budget de la guerre, de la marine, ou de l'instruction.

Le 14 septembre 1792, au lendemain du massacre des prêtres à l'Abbaye, aux Carmes, à Saint-Firmin, l'Assemblée législative, qui vient de proclamer la République, qui vient de déclarer « que les biens de tous les Français seront à la disposition du pouvoir exécutif », dans le décret même où elle laisse aux citoyens le soin de pourvoir aux frais de leurs cultes respectifs, fait une exception pour les ministres du

1. Un de leurs arguments est à relever : « Les biens de l'Église appartenaient si peu à la nation que lorsque l'État était en détresse, il s'adressait aux assemblées du clergé pour en obtenir des secours, et, en cas de refus, au Pape. »

culte catholique. Et peu importe, quant au principe, qu'elle n'ait visé que les *assermentés*. Leur traitement continuera d'être servi, parce qu'il est la représentation des biens ecclésiastiques incorporés en 1790 au domaine national.

Le 24 août 1793, la Convention elle-même, dans le célèbre décret qui ordonne la formation du Grand-Livre, formule de nouveau en ces termes l'énoncé de la dette : « La République pourvoira aux frais du culte à compter du 1er janvier 1794. » Et quand, au mépris de ses propres engagements, elle eut déchiré le contrat de 1789, elle maintenait encore un dernier débris du budget des cultes dans son décret du 18 septembre 1794 sur les pensions viagères à servir « aux ecclésiastiques qui n'auraient pas abdiqué leurs fonctions ». Tant il était difficile, même en ces temps affreux, de se faire à l'idée d'une confiscation pure et simple sans compensation et sans indemnité.

Et lorsque des jours plus calmes eurent succédé à une ère de luttes sanglantes, c'est à titre de dette, et au nom de la justice, que les pouvoirs publics songent à reprendre à leur compte, en 1801, les charges que l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative, et même la Convention, avaient imposées à l'État en retour des biens usurpés. Témoin ces paroles de Portalis, dans son rapport au Conseil d'État sur la convention du 26 messidor an IX : « En déclarant nationaux les biens du clergé catholique, on avait compris qu'il était *juste* d'assurer la subsistance des ministres à qui ces biens avaient été originairement donnés. En leur assignant un traitement, on ne fera qu'exécuter ce *principe de justice*... » Témoin ces paroles du comte Siméon, rapporteur au Tribunat : « De pieuses prodigalités avaient comblé de richesses le clergé de France et lui avaient créé un immense patrimoine. L'Assemblée constituante l'appliqua aux besoins de l'État, mais sous la promesse de salarier les fonctions ecclésiastiques. Cette *obligation*, trop négligée, sera remplie avec *justice*. »

D'où il résulte, en second lieu, que dans le Concordat, ces deux clauses : confirmation des ventes ecclésiastiques de la part du Pape, promesse de la part du chef de l'État de subve-

nir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres, sont corrélatives et ne font qu'un. C'est à ces deux stipulations, véritablement et à jamais inséparables, qu'il faut appliquer ce que Léon XIII dit, d'une façon plus générale, du Concordat tout entier, à savoir que les concessions comme les obligations qu'il renferme constituent les parties substantielles d'un même tout.

L'article 14, qui contient l'assurance que le gouvernement fournira un traitement convenable aux évêques et aux curés, suit immédiatement l'article 13, par lequel le Pape déclare que ni lui ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques. Le même rapprochement existe, en termes quelquefois différents, mais d'une netteté et d'une force pareille, dans les sept ou huit projets ou contre-projets qui ont précédé l'adoption du dernier [1]. Partout ces deux stipulations sont présentées comme la conséquence et la condition l'une de l'autre. Si la vente des biens ecclésiastiques n'avait pas été confirmée par une déclaration pontificale, jamais — les agents du premier consul le répètent à tout moment et à satiété — jamais le Concordat n'aurait été seulement mis en discussion. Mais, réciproquement, si la subsistance du clergé, dépossédé par la Révolution, n'eût pas été assurée par une promesse formelle, jamais la déclaration pontificale n'eût été obtenue. On est donc ici en présence d'un contrat parfait, et d'une application rigoureuse de la formule technique : *do ut des*.

On sait ce qui était advenu à la suite de l'aliénation précipitée de tous les biens d'Église. En jetant avec une profusion hâtive, sur un marché déjà troublé, une masse de biens qui semblaient, la veille encore, marqués d'un caractère sacré, les spoliateurs imprudents avaient compté sans le scandale que devait causer aux populations catholiques la confiscation de tous les legs et donations que la piété des générations passées avait mis sous la protection de la bonne foi et de la loyauté de leurs descendants. Tout ce qui était honnête, ou simplement craintif, se tint à l'écart; et l'acquéreur des biens

1. On peut voir le détail de ces projets dans le livre de M. Boulay de la Meurthe : *Documents sur la négociation du Concordat, et les rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800-1801.*

d'Église, marqué d'une note de réprobation, resta le plus souvent isolé au milieu des siens, ne gardant entre ses mains qu'un gage déprécié. Les années, au lieu d'effacer les traces de cette perturbation économique autant que morale, avaient contribué à l'entretenir et à l'accroître. Une persécution générale avait suivi de près la spoliation, qui n'apparaissait plus que comme le triste prélude d'une série sanglante de proscriptions et de massacres. Et ainsi, autour des églises fermées et des monastères dévastés, on trouvait deux classes de Français qui se lançaient des regards de mépris et de méfiance réciproques; et deux classes de propriétés, qui, estimées d'après des taux de valeur différente, n'avaient plus de terme commun d'échange. C'était une entrave au cours régulier des transactions, et le souvenir d'une de nos discordes civiles perpétué et comme matérialisé par un signe extérieur[1].

Aucun état de l'esprit public ne pouvait être plus contraire aux vues d'un pouvoir réparateur ou qui se vantait de l'être. Mais ce pouvoir, quelles que fussent sa force ou même sa sagesse, était impuissant à y mettre un terme. Le trouble provenant du fond même des consciences imprudemment inquiétées, l'autorité qui a empire sur les âmes pouvait seule y pénétrer pour y porter le calme. Il n'y avait que le Pape qui, en confirmant les acquisitions, pût lever les scrupules, dissiper les préventions, réhabiliter et réconcilier à la fois propriétés et propriétaires.

L'hésitation fut longue dans les Congrégations romaines. Des rédactions diverses furent proposées qui avaient pour but de mieux sauvegarder les principes, en offrant, au lieu d'une confirmation générale de toutes les ventes, une amnistie appliquée individuellement aux acquéreurs qui feraient, chacun pour soi, acte de soumission et demanderaient l'absolution. Le premier consul ne voulut pas de ce qu'il appelait « des demi-mesures » ; et prétendit que, pour mettre la paix dans les consciences et les familles, ce qui était le but à atteindre, il ne fallait pas imposer l'humiliation d'un aveu, d'une pénitence personnelle, qui serait très difficilement

1. Voir de Broglie : *le Concordat,* p. 78-79.

acceptée. Le Saint-Siège finit par acquiescer à ces exigences; et la propriété des biens ecclésiastiques fut, en définitive, déclarée incommutable entre les mains des détenteurs, sans réserve ni condition individuelle.

La pacification espérée se fit de suite sentir; un grave sujet de dissentiment entre concitoyens, voisins, et même parents, fut enlevé; la facilité fut rendue aux transactions commerciales.

Oui; mais plus le concours du Pape était nécessaire, plus il était apprécié et recherché, plus il fut donné entier et généreux, sans ambage ni restriction onéreuse pour les personnes, plus l'effet en fut heureux; plus aussi faut-il qu'en retour l'État se montre scrupuleux observateur du traité réciproquement obligatoire qui le lui a valu, et acquitte dans son intégrité la dette dont il s'est déclaré redevable envers l'Église en échange des avantages obtenus : *do ut des*.

D'où il résulte, en troisième lieu, que pour être tout à fait dans le vrai, le budget des cultes devrait être réuni à celui de la dette nationale, dont il fait réellement partie.

C'est ce qu'avait décidé la Constitution de 1791, qui porte dans l'art. 5 de la Déclaration des droits : « Les traitements des ministres du culte catholique, pensionnés, élus ou nommés conformément à la loi, *font partie de la dette nationale.* » Et encore qu'il s'agisse, en l'espèce, des prêtres assermentés ayant adhéré à la constitution civile du clergé, le principe, comme nous l'avons déjà fait remarquer, est également applicable au clergé reconnu par le Concordat.

C'est la mesure qu'a prise le gouvernement au sujet du milliard des émigrés; voté, comme l'indemnité du clergé, pour réparer une criante injustice et fermer la porte à des contestations irritantes et sans fin, il a pris la forme de rentes sur l'État, et donné naissance à notre 3 pour 100.

Mais de ce que le budget des cultes est annuellement soumis aux débats des Chambres, il ne suit pas qu'il change de nature; il reste une dette, et, comme tel, est au-dessus des fluctuations de nos assemblées parlementaires, de la mauvaise humeur desquelles il ne dépend pas d'en prononcer la suppression ou d'en refuser le payement; tout de même qu'il

ne suffirait pas d'un coup de majorité pour rayer du Grand-Livre les titres de créances sur l'État.

La compétence des Chambres se réduit à ceci : déterminer par voie de comparaison avec les chiffres précédemment fixés, et en tenant compte des besoins croissants de l'Église, de la valeur décroissante du numéraire, le montant des traitements. Il n'y aurait qu'un moyen pour l'État de se libérer de la rente : ce serait d'en opérer le rachat par la constitution, disons mieux, la *restitution* d'un capital.

D'où il résulte enfin que l'ecclésiastique qui vient toucher son mandat à la caisse du percepteur, s'y présente non point en qualité de pensionné ou de salarié, mais de créancier, tout comme le porteur de titres qui vient toucher ses coupons au guichet de la banque : pas plus que celui-ci, il ne saurait être évincé au gré de son débiteur.

IV

Le payement de cette créance s'impose avec d'autant plus de force à la conscience publique qu'elle ne représente qu'une bien faible partie des sacrifices consentis par l'Église. Qu'est-ce que l'humble rente budgétaire servie, et de nos jours disputée au clergé, en regard de l'opulence d'autrefois dont il a généreusement fait l'abandon? « Il n'en coûte pas au trésor public la quinzième partie de ce que la nation a gagné à la réunion des biens du clergé, » disait déjà de son temps, en 1801, le comte Siméon. Quelle proportion faudrait-il établir aujourd'hui que l'argent a subi la dépréciation que l'on sait.

Mais ce n'est là que le petit côté de la question. L'Église ne désire pas ses ministres riches, puisque, même quand ils le sont, elle leur prescrit d'user de la richesse en esprit de pauvreté. Ce qu'elle ne veut pas, c'est qu'ils soient absorbés ou asservis ; ce qu'elle ne veut pas, c'est que leur temps et leurs forces soient accaparés par les nécessités matérielles de la vie ; la liberté de leur ministère entravée par les assujettissements de la servilité. Encore une fois, elle ne redoute pas la pauvreté évangélique, c'est par là qu'elle a commencé ;

mais elle ne veut pas que cette pauvreté soit une charge perpétuelle qui écrase les fidèles, ni que les caprices ou la générosité lassée du peuple chrétien la condamnent à une laborieuse et humiliante mendicité, qui se tournerait bien vite en servitude.

C'est pourquoi elle a exigé depuis longtemps que ses ministres n'entrent dans les fonctions sacrées qu'avec des moyens matériels assurés de soutenir leur existence. La possession d'un bénéfice perpétuel et acquis, d'un *titulus sustentationis*, est une des conditions de l'ordination. « L'évêque, dit le droit canon, ne doit pas créer des clercs, ou leur garantir de quoi vivre ; » *Vel non faciat clericos, vel si faciat, det illis unde vivere possint*[1].

Ces moyens de subsistance, elle veut les avoir chez elle dans ses propres domaines ; il ne lui suffit pas de les tenir du dehors, d'une source étrangère qui risquerait à chaque instant de se tarir, par le moyen d'un canal détourné que l'on pourrait trop aisément obstruer ou couper. Elle tient à faire vivre elle-même, de ses biens-fonds, ceux qui s'engagent à son service.

C'est pourquoi elle réclame le droit de posséder : ce qu'elle possède, elle le déclare sacré ; elle l'appelle *la substance de Dieu*, *le patrimoine du Christ*, *la chose du Seigneur ;* elle le protège contre les envahisseurs par l'excommunication et l'anathème, estimant que toute violation de sa propriété est un vol compliqué de sacrilège.

On a même douté pendant fort longtemps qu'un patrimoine personnel pût servir au clerc de *titulus sustentationis*, et suppléer le bénéfice. La question fut tranchée par Innocent III, dans une décrétale à l'archevêque de Besançon, insérée par Grégoire IX au *Corpus juris*[2]. Il a été admis définitivement que l'évêque peut recevoir les clercs aux ordres, si, à défaut d'un bénéfice, ils se trouvent en possession d'un patrimoine suffisant, ou sont assurés d'une pension convenable (*patrimonium vel pensio*). Non qu'une complète assimilation ait été établie entre le bénéfice et le patrimoine ou

1. Lib. III *du Corpus juris*, titre V, can. 2.

2. Voir sur cette question E. Ollivier : *Le Concordat est-il respecté ?* p. 48-49.

la pension. Le titre de patrimoine ou de pension, au jugement des canonistes, continuait à n'être admis que par exception, provisoirement, en attendant la collation d'un bénéfice.

Le Concile de Trente[1] renouvela ces règles : « Comme il ne convient pas, déclare-t-il, que les membres du divin ministère soient obligés de mendier ou d'exercer un métier infime, il est interdit de conférer les ordres sacrés à un séculier, réunît-il d'ailleurs toutes les conditions d'honnêteté, d'âge, d'instruction, qui ne justifie pas de la possession légitime d'un bénéfice ecclésiastique, suffisant à son convenable entretien. A moins que la nécessité ou l'utilité de l'Église ne le requière, l'évêque ne considérera pas le patrimoine ou la pension comme dispensant d'un bénéfice. » Ces règles sont placées sous la sanction des anciens canons. L'évêque qui ordonne sans titre suffisant est personnellement contraint de pourvoir à l'honnête entretien des prêtres qui n'ont pas de ressources personnelles. Celui qui est ordonné de mauvaise foi, sans titre, est puni, par le canon *Neminem*, de la peine grave de l'irrégularité[2].

Telle est, d'après le droit canonique, la constitution normale de la propriété ecclésiastique. Et par là il est facile de s'expliquer les longues répugnances de la cour romaine à accepter les demandes du gouvernement consulaire. Les ratifier, c'était introduire une perturbation radicale dans cette œuvre que les siècles avaient faite : l'acquisition et la for-

1. Sess. 21, c. 2. « Cum non deceat eos qui divino ministerio adscripti sunt, cum ordinis dedecore mendicare, aut sordidum aliquem questum exercere... ne quis deinceps clericus sæcularis quamvis alias sit idoneus, moribus, scientia et ætate, ad sacros ordines promoveatur nisi prius legitime constet cum beneficium ecclesiasticum, quod sibi ad victum honeste sufficiat, pacifice possidere. — Patrimonium vel pensionem obtinentes ordinari posthac non possint, nisi illi quos episcopus judicaverit assumendos pro necessitate vel commoditate ecclesiarum suarum.

2. L'art. 26 des Organiques interdit aux évêques d'ordonner tout ecclésiastique qui ne justifiera pas d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de 300 francs. En cela, le premier Consul n'avait nul souci, on le comprend, de se conformer aux prescriptions canoniques, mais il prévoyait les demandes d'augmentation que nécessiterait prochainement la modicité du budget des cultes ; et pour y échapper, il voulait qu'un titre patrimonial vînt grossir le salaire mesquin de la loi civile.

mation du patrimoine de l'Église de France. La diminution de la fortune, l'abandon de la richesse accumulée par les années, mais que l'on eût pu refaire, était peu de chose auprès de la désorganisation complète du mode de posséder ; désorganisation qui allait infailliblement devenir contagieuse, en un temps où, la révolution grondant encore de toutes parts, les États créés à l'image et sous le patronage de la République française ne manqueraient pas de se prévaloir de son exemple. Voilà le grand *sacrifice* qui coûtait au cœur de Pie VII.

Il se résigna cependant, il se fia à la loyauté de la partie adverse ; sans se faire illusion au point de croire que le clergé retrouverait, sous le nouveau régime, l'indépendance qu'il avait due à sa propriété immobilière, il espéra que le salaire participerait à la stabilité des anciens bénéfices, pourvoirait avec la même régularité aux mêmes besoins ; et que la fidélité du gouvernement français à tenir ses engagements lui garderait encore quelque peu de cette liberté qu'elle tenait jadis de la possession de ses domaines à elle, et de l'autonomie de ses biens. Dans cette persuasion, la cour romaine alla jusqu'à soumettre le salaire à la plupart des anciennes charges bénéficiales.

Serait-il juste maintenant, et digne d'un grand État, de récompenser la confiance par la trahison, en ne laissant arriver à ceux qu'il a promis de nourrir, que des ressources intermittentes et précaires ? Et le manque de parole serait-il moins condamnable entre pouvoirs publics qu'entre particuliers ?

V

Aussi est-ce un fait bien remarquable que, depuis le commencement du siècle jusqu'à ces dernières années, dans aucune Assemblée française, il ne se soit élevé de contestation sérieuse sur une dette qui passait, aux yeux de tous, pour un engagement de justice et d'honneur [1]. Il ne s'en est pas pro-

1. Mgr Freppel a développé plusieurs fois à la Chambre cet argument historique, notamment dans ses discours du 11 novembre 1882, du 29 janvier 1887. Nous aurons à parler des faits de suppression survenus à diverses époques, et dont le gouvernement actuel prétend s'autoriser.

duit sous le premier Empire, malgré la pénurie du Trésor épuisé par vingt années de guerre. Il ne s'en est pas produit sous la Restauration, où, bien au contraire — les éloquentes paroles de M. de Chateaubriand à la Chambre des pairs sont connues[1] — où, bien au contraire, le sentiment de l'équité faisait envisager à beaucoup le budget des cultes comme ne répondant que faiblement aux besoins de la religion, d'une part, à la valeur des biens ecclésiastiques aliénés, de l'autre. Il ne s'en est pas produit sous la monarchie de Juillet, que personne ne peut accuser d'avoir eu pour le clergé une tendresse excessive : oui, quelques observations sur des points de détail, demande de réduction légère sur tel chapitre, d'augmentation sur tel autre, par exemple pour le traitement des curés ; et ce, d'après l'avis favorable des plus fougueux adversaires des idées religieuses[2] ; mais aucune attaque contre le budget des cultes pris dans son ensemble, aucune maxime hautement professée qui fût de nature à en altérer profondément le caractère, telle que la doctrine de la suspension facultative. Il ne s'en est pas produit sous la République de 1848, qui, après longue et mûre délibération, inscrivit le budget des cultes dans la Constitution même, dans la loi fondamentale de l'État : « Art. 7. Les ministres, soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le *droit* de recevoir un traitement de l'État. » Le *droit*, non pas une grâce ou une faveur. Enfin il ne s'en est pas produit sous le second Empire, où les dotations accrues ou introduites faisaient au clergé un sort de plus en plus acceptable.

Il faut arriver jusqu'à nos jours pour trouver parmi les représentants du pays un parti considérable, une majorité imposante toute prête à renier des obligations qu'avaient reconnues les républiques comme les monarchies, les députés issus du suffrage universel aussi bien que du suffrage restreint. Peu leur importe, à nos modernes jacobins, de laisser protester la signature et la parole de la France ! Il

1. Discours prononcé à la Chambre des pairs par M. de Chateaubriand, le 10 février 1816.

2. Par exemple, MM. Madier de Montjau, Isambert, Mauguin, Havin, directeur politique du *Siècle*.

leur serait si agréable, fût-ce au prix d'un parjure, nous ne dirons pas de réaliser des économies, la somme à accaparer est si peu de chose et serait si vite gaspillée ; mais de faire périr l'Église d'inanition. Une seule considération semble les avoir jusqu'ici arrêtés, la crainte de perdre, par trop de précipitation, une partie, la meilleure, de leurs avantages.

Faussement persuadés que la dette de la nation envers l'Église n'a de fondement et de titre que dans le Concordat, que le Concordat aboli ou énervé, la dette s'évanouira d'elle-même, c'est contre le Concordat qu'ils dressent toutes leurs batteries. « Oui, oui, dénonçons le Concordat, s'écrient les pressés, les ardents ; et nous en aurons fini avec ces millions que nous donnons chaque année au clergé. » — « Non, répondent les avisés et les politiques, pas si vite, gardons le Concordat ; il peut encore grandement nous servir ; par lui nous tenons l'Église comme à la chaîne. Gardons le Concordat, sauf à nous montrer aussi intransigeants dans l'usage des privilèges qu'il nous concède, que peu scrupuleux dans l'accomplissement des obligations qu'il nous impose. Gardons le Concordat, sauf à réduire nos charges au minimum, et au contraire à étendre démesurément nos prérogatives. »

Réduire les charges au minimum.... il faut voir avec quel zèle ils ont rempli cette partie de leur programme.

L'article 14 du Concordat, en promettant d'assurer une subsistance convenable aux ministres du culte, s'est bien gardé d'en fixer la quotité, parce que la convenance en ce genre dépend essentiellement du rapport qui existe, à un moment donné, entre la valeur de l'argent et le prix des nécessités de la vie ; relation constamment variable, qui ne peut être déterminée d'avance[1]. Il fallait donc que le traitement, indiscutable dans son principe, fût indéterminé dans son *quantum*, que stable en son essence, il fût variable en son chiffre, afin qu'il pût être élevé selon les circonstances économiques du temps. Élevé, il ne cessa en effet de l'être par les gouvernements successifs de la France. « Non, non, disent ceux qui nous régissent aujourd'hui, toutes ces aug-

1. Le Concordat dit : « Sustentationem quæ cujuscumque statum deceat ; » ce que nous traduisons plus ou moins heureusement par ces mots : Traitement, salaire, subsistance convenable, conforme au rang de chacun.

mentations sont anticoncordataires; revenons aux chiffres primitifs, ramenons, par exemple, le traitement des évêques aux dix mille francs inscrits dans le premier budget du Consulat. » Et ce qu'ils disent ils le font, bien que, de notoriété publique, cette somme ne représente plus que la moitié de ce qu'elle pouvait valoir en 1801, et que, dans aucune administration on n'oserait, par un pareil procédé, réduire les employés à la portion congrue. Première limitation.

Le Concordat n'a compté parmi les ministres dont la subsistance devait être assurée, que les *évêques* et les *curés;* laissant à la loyauté de l'État le soin de pourvoir aux besoins constamment plus étendus — mais variables selon la nature des régions — de l'administration diocésaine ou paroissiale ; et c'est à quoi aucun des gouvernements précédents n'avait manqué. Tous avaient compris que ni les chanoines qui sont le conseil de l'évêque, ni les vicaires généraux qui sont ses auxiliaires actifs, ni les vicaires qui sont les collaborateurs des curés, ni les succursalistes qui sont de véritables curés ayant charge d'âmes, ne pouvaient vivre de l'air du temps. C'était une erreur, paraît-il; et sur ce point encore on est déjà revenu en partie, ou l'on parle de revenir au pied de la lettre du Concordat interprété judaïquement. Plus de traitement, si ce n'est, selon les termes stricts du traité, pour les évêques et pour les curés, parmi lesquels, bien entendu, on ne comprendra pas les trente-quatre mille succursalistes. On ne va pas jusqu'à les dépouiller en masse; on se contente d'exécuter d'un seul coup la moitié des vicaires; mais ce que l'on consent encore à donner aux ministres du culte, en dehors des évêques et des curés cantonaux, prendra le titre significatif d'*allocation;* c'est-à-dire de gratification facultative, toujours à la merci d'un vote législatif. Deuxième limitation.

Ainsi que l'avait prévu l'article 2 du Concordat, il fut procédé, en 1801, avec le concours des deux puissances, à une nouvelle circonscription des diocèses français; mais il allait de soi que ni l'autorité civile ni l'autorité pontificale ne s'étaient à jamais interdit la création de nouveaux sièges épiscopaux; ainsi que devaient l'exiger et la variation des frontières, et les besoins intérieurs de l'administration. Mais

ici encore il y a eu abus ; et les sièges fondés depuis le Concordat sont à supprimer. Troisième limitation, souvent proposée, sinon réalisée.

Moyennant quoi, — nous ne parlons pas des limitations secondaires, telles que suppression des bourses des grands séminaires, des maîtrises, etc., — moyennant quoi, le budget des cultes est devenu, selon la comparaison classique, un lit de Procuste, où la place manque pour respirer et se mouvoir. Chaque année, tandis que les autres crédits ministériels s'enflent démesurément, il ne parvient, lui, à franchir le défilé de la discussion parlementaire qu'en y laissant une notable portion de sa substance ; et dans un effrayant état de maigreur[1].

Eh bien, à un budget aussi étique, aussi anémié, déjà réduit à l'état de squelette, va-t-on du moins laisser parvenir librement la faible alimentation qui lui est départie ? Non, il faut encore qu'on se réserve la faculté de lui couper les vivres. C'est à quoi tend la quatrième mesure, qui se formule ainsi : Les ecclésiastiques de toute catégorie, évêques, curés, desservants, vicaires, n'ont droit à la subsistance que s'ils se conduisent bien. Le gouvernement juge-t-il qu'ils ont démérité, il ne paye plus et réduit les fâcheux par la famine.

VI

Ceci est le comble. On peut à la rigueur épiloguer sur les autres limitations. Certainement la bonne foi veut que les conventions soient exécutées dans l'esprit qui les a fait conclure. Avec quelque soin et quelque précision qu'un acte primitif ait pu être rédigé, la prudence humaine ne saurait jamais ni tout prévoir ni tout régler. Des contestations vont s'élever sur le sens et la portée de telle ou telle clause. L'unique moyen de les terminer équitablement est de s'élever de la lettre à l'esprit, de revenir aux dispositions qui ont présidé à l'accord initial. Le premier et très grave tort de nos adversaires, qui n'en sont plus depuis longtemps à gar-

1. Le traitement a diminué du cinquième ou même du quart par suite de tous ces retranchements. Le *Journal des Débats* déclare qu'il est devenu incompressible.

der même les dehors de la bonne foi et de la bonne amitié, est de vouloir interpréter brutalement les textes, de profiter du vague intentionnel des expressions, de multiplier là-dessus les arguties et les chicanes, pour se mettre à l'aise et les autres à la gêne. Ainsi ont-ils fait pour réduire la quotité du salaire et le nombre des ayants droit.

Mais en ce qui concerne la suppression arbitraire des traitements, aucun argument même spécieux ne permet d'en admettre le bien-fondé. Une pareille mesure est destructive tout à la fois et de l'esprit et de la lettre du Concordat.

Nous l'avons démontré, le Concordat stipule en faveur des ministres du culte une véritable créance sur l'État ; il impose envers eux, à l'État, une véritable dette. Dès lors, de quel droit le ministre vient-il saisir, entre les mains du Trésor prêt à le délivrer, le montant de cette créance ? De quel droit retient-il par devers lui une somme qui ne lui appartient pas, sur laquelle il n'a aucune revendication à exercer, qui est due à un autre en vertu d'un contrat authentique ?

Il arrive parfois que le créancier soit obligé, pour recouvrer son dû, de saisir et faire vendre les biens de son débiteur, ou encore de les retenir entre les mains d'une tierce personne, afin qu'ils y demeurent à titre de gage. C'est ce que la langue juridique appelle la *saisie-exécution* ou la *saisie-arrêt*, l'une et l'autre accompagnées d'un plus ou moins grand nombre de formalités protectrices du saisi, limitées même parfois dans leur application : ici nous pouvons citer, parce qu'il vient précisément à notre sujet, l'arrêté du 18 nivôse an VIII (8 janvier 1803), qui, par une exception fondée sur leur modicité, déclare insaisissables, dans leur totalité, les traitements ecclésiastiques. Mais quels que soient la cause, la forme ou l'objet de la saisie, c'est toujours le *créancier* qui saisit le bien de son *débiteur ;* tandis que, par un étrange renversement des rôles, dans la suppression, c'est le *débiteur* qui retient le bien de son *créancier ;* qui le retient sans protection d'aucune sorte pour celui qu'il exécute, sans autre règle pour lui-même que son bon plaisir.

L'État n'a pas que des ecclésiastiques pour créanciers, il est également débiteur des fournisseurs ou entrepreneurs qui ont pris la charge de quelque service public. Sous le

prétexte qu'un fournisseur de l'État se sera montré républicain tiède, le ministre compétent aura-t-il le droit de lui refuser le payement de ce qui lui est dû ? Il n'est besoin que de poser la question ; la réponse va de soi. Mais alors les dettes de l'État seraient-elles moins sacrées à l'égard des ecclésiastiques qu'à l'égard des fournisseurs ? Et par la vertu de quel raisonnement ce qui est vrai pour les uns ne l'est-il plus pour les autres ?

Cette créance a l'avantage, en outre des engagements antérieurs que nous avons dits, d'être consacrée annuellement par un vote des Chambres ; vote qui s'applique non pas seulement à la masse vague et indéterminée des cures et succursales, mais à chacune de celles qui existent, après avoir été érigée conformément à la loi. Le titulaire de chacune d'elles a sa part dans la somme totale. Nous ne ferons pas ressortir l'empiétement qui se commet du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif, lorsque le ministre, pour supprimer cette part, refait à son gré la loi de finances, la modifie, l'annule en ce qui regarde cette succursale. Les Chambres y consentent, y applaudissent : *Scienti et volenti non fit injuria.* Mais la créance du titulaire avait trouvé dans le vote du législateur comme un regain de force et de vigueur ; un titre nouveau était venu confirmer les anciens. Et cette créance entourée de tant de garanties, vous l'éliminez par une simple fin de non-recevoir !

Ce n'est pas, dira-t-on, un déni de justice, nous reconnaissons la dette ; seulement, en refusant de la payer, nous appliquons une pénalité. Mais cette explication, bien loin de justifier la mesure, en accentue l'odieux. Eh quoi ! il sera interdit d'infliger une peine, serait-ce la plus légère amende, au plus noir criminel comme au délinquant le plus excusable, sans un jugement public, un débat contradictoire, une libre défense ; et le ministre des cultes serait le maître de disposer de l'indemnité due au clergé, sans être astreint au respect d'aucune forme tutélaire de l'innocence en péril. « Dieu même, dit un vieil auteur[1], ce grand Dieu qui sait tout, qui

1. Guy Coquille, Discours des droits ecclésiastiques et libertés de l'Église gallicane ; cité par E. Ollivier, *loc. cit.*, p. 67.

peut tout, et qui ne peut que justement, ne voulut pas condamner Adam après son péché sans l'appeller et ouyr ; aussi toutes les lois tant pontificales que civiles déclarent nuls les jugements qui ont été donnés contre la partie non ouye ni appellée. » Un tel pouvoir, s'il existait dans quelque législation, serait tellement monstrueux qu'il ne faudrait que le constater pour le faire disparaître à l'instant.

C'est une maxime universellement reçue, qu'en matière de pénalité tout soit de droit strict et rigoureux ; le moindre doute doit être interprété en faveur de celui dont la vie, la liberté ou la fortune est en jeu ; et ici, un simple soupçon, une délation suffira pour déterminer la sentence, et provoquer les rigueurs de la répression ! On connaît l'adage : *Odia sunt restringenda*. Mais quoi de plus odieux qu'un acte de bon plaisir ministériel, rendu à huis clos, sans débat ni témoins, et venant brusquement fondre sur un citoyen libre, sur un homme de bien, dans l'exercice d'un ministère auguste, pour le réduire à la mendicité ou à la misère ? Un texte précis, formel, ne serait pas de trop pour faire accepter par la conscience publique un pareil firman[1].

Ce texte existe en effet, il est précis, il est clair, mais il est contraire. C'est l'article 14 de ce Concordat auquel il faut en fin de compte toujours revenir, comme à l'expression condensée de tous les engagements de l'État, et par lequel le gouvernement *assure* aux évêques et aux curés un traitement convenable. Mais un traitement est-il *assuré* quand il peut être retiré ou réduit du soir au matin par la volonté ou la fantaisie de celui qui doit le fournir ? Et qu'est-ce qu'une *assurance*, si celui qui la donne peut y manquer à son gré ?

C'est encore l'article 1er, ainsi conçu : « La religion catholique sera librement exercée en France ; » lequel constitue l'essence et forme la base de l'acte lui-même. Une religion peut-elle être réputée libre dont les ministres, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils soient placés, ne peuvent encourir la défaveur du pouvoir sans qu'un châtiment arbitraire leur en fasse ressentir les effets ? En assurant un traitement au prêtre, on avait prétendu assurer sa liberté ; n'y a-t-il pas

1. Voir de Broglie : *le Concordat*, p. 177-179.

quelque chose de particulièrement déloyal, et une amère ironie, à dénaturer cette garantie même pour la transformer en moyen d'asservissement?

Certes les lois ne manquent pas qui permettent à l'État de contenir le clergé et d'entraver sa liberté. Il y a pour cela, dans un coin du Code pénal, tout un arsenal de législation merveilleusement outillé. Qu'on lise les articles 201, 202, 203, 204, 205 et 206, dus au génie inventif de Napoléon Ier ; c'est un assortiment complet de pénalités, savamment combinées et graduées, variant entre la prison, l'exil et la déportation, selon que le prêtre, dans l'exercice de ses fonctions, a, par discours ou par écrit, censuré ou critiqué le gouvernement, poussé à la désobéissance ou à la révolte, avec ou sans effet. Ce que plusieurs journaux appellent en ce moment *la loi des suspects* est un régime paternel auprès de ces lois draconiennes[1].

Eh bien, à son tour, ce formidable appareil n'est rien, comme moyen de contrainte et d'intimidation, auprès de la suppression administrative des traitements. Dans l'ordre des mesures répressives, la suppression est un trait de génie, un coup de maître, un pur chef-d'œuvre. Les articles 201-206 du Code pénal ne visent que les actes publics du prêtre, accomplis dans l'exercice de son ministère. Pour les appliquer, il faut mettre en mouvement tout le mécanisme de la justice : constatation du fait, citation et interrogation des té-

1. Art. 201. Les ministres des cultes qui prononceront, dans l'exercice de leur ministère et en assemblée publique, un discours contenant la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'une ordonnance royale, d'un décret, ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Art. 202. Si le discours contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou aux autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui l'aura prononcé sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans si la provocation n'a été suivie d'aucun effet, et du bannissement si elle a donné lieu à la désobéissance, autre toutefois que celle qui aurait dégénéré en sédition ou révolte.

Les art. 203, 204, 205, 206, sont dans le même goût et prononcent ou le bannissement, ou la détention, ou la déportation.

moins, défense, plaidoirie, etc... Rien de tout cela dans la suspension administrative. Toutes ces complications y sont supprimées. On s'enquiert dans l'ombre de l'attitude du prêtre, des habitudes de sa vie commune, de ses relations de voisinage et d'amitié, de son langage et de son silence ; on accueille, on suscite les délateurs ; il s'en trouve partout, jusqu'au fond des campagnes les plus reculées ; il y aura toujours bien quelque garde champêtre ou quelque maître d'école prêt à faire du zèle, ou de la vengeance. Et sur la foi de vagues récits, de dénonciations intéressées ou haineuses, sans avertissement préalable, on frappe.

On ne frappe qu'à la bourse, dira-t-on, et plaie d'argent n'est pas mortelle. Oui, mais l'on pourrait également s'en prendre à la liberté, et décerner, à la place de l'amende, la prison ou la déportation ; rien n'en garantit, puisque c'est le règne du bon plaisir. On ne meurt pas d'une amende, mais on en souffre cruellement, lorsque cette amende prive du principal moyen de subsistance ; ce qui est généralement le cas d'un clergé pauvre, qui compte avant tout, pour vivre, sur son traitement.

Veut-on savoir jusqu'où l'on peut aller avec ce genre d'arbitraire, que l'on se rappelle l'histoire des deux vicaires ou desservants de Bretagne, privés de traitement pour avoir refusé l'absolution à deux pénitents, en raison, a-t-on dit, de leurs opinions républicaines.

Pas d'autre témoignage possible, n'est-il pas vrai, que celui des plaignants eux-mêmes ; le prêtre ayant la langue liée par le secret sacramentel, pas moyen, à lui, d'articuler un mot pour sa défense. N'importe, l'affaire a suivi son cours.

C'était bien la peine vraiment de tant se moquer ou s'indigner des billets de confession du temps de Louis XIV, pour y revenir sous un régime qui n'a à la bouche que les mots de liberté, de séparation complète des pouvoirs civil et religieux. Et ne serait-il pas tout à fait réjouissant, si les conséquences n'en étaient pas si graves, de voir un gouvernement, dont toute la religion consiste à n'en avoir aucune, se mêler de l'administration des sacrements, et la réglementer par ses amendes ?

Que l'on se figure les perplexités d'un confesseur en pré-

sence d'un pénitent qui serait tout à la fois bon républicain et mal disposé ; les deux termes de l'hypothèse ne s'excluent pas, le cas peut arriver. Donner l'absolution, c'est trahir sa conscience. Refuser l'absolution, c'est peut-être la privation du mandat de payement qui lui assure le pain du lendemain.

VII

On soutiendra sans doute, et c'est même là le grand argument en usage dans les régions officielles, que les ministres du culte ne sont frappés qu'en qualité de *fonctionnaires publics*.

Fonctionnaires publics ?... Les deux curés bretons de tout à l'heure ne remplissaient pas apparemment, au fond de leur confessionnal, une fonction publique.

Fonctionnaires publics !... Non, certes, les évêques et les curés ne le sont pas; quelque obstination que le langage officiel mette à employer ce terme, comme le plus propre à imprimer sur le front du clergé français le caractère de la subordination; et il nous faut tout d'abord repousser énergiquement cette qualification.

Ils ne sont pas fonctionnaires publics, parce qu'une fonction, pour être appelée publique, suppose une délégation de la puissance publique à un titre quelconque. Nous le demandons : l'État intervient-il, pour si peu que ce soit, dans la délégation de la mission d'ordre purement spirituel qu'exercent les évêques et les curés ? Est-ce en vertu d'un mandat de l'État que l'évêque reçoit du Pape, que l'évêque communique au prêtre le caractère nécessaire pour enseigner la foi, administrer les sacrements, célébrer les mystères, et exercer au for intérieur une juridiction qui est de droit divin ?

La nomination des évêques, attribuée au gouvernement par l'article 10 du Concordat; l'agrément du gouvernement requis pour le choix des curés par l'article 17, n'y font absolument rien. L'institution canonique, réservée au Pape, maintient une transmission directe et sans intermédiaire de l'autorité et de la juridiction, passant du Vicaire de Jésus-Christ à ses frères dans l'épiscopat et le sacerdoce. Ceci est élémentaire, et l'enfant qui vient d'apprendre son catéchisme

de première communion pourrait là-dessus renseigner nos hommes d'État. L'évêque nommé, tant qu'il reste tel, n'a reçu en réalité aucun pouvoir; sa nomination fût-elle consignée d'avance, comme on l'a fait en plusieurs cas, au *Journal officiel*, tant que la confirmation pontificale n'est pas venue la ratifier, il n'a et ne peut revendiquer aucun droit à s'immiscer dans l'administration de son futur diocèse. Et, une fois institué par le Pape, l'État n'a pas davantage le droit de lui retirer un pouvoir qu'il ne lui a pas conféré. De même pour le curé : agréé par le gouvernement, il n'a rien encore; investi par l'évêque, il possède une mission que l'évêque seul peut lui enlever.

La rétribution imposée par l'article 14 n'y fait pas plus que la nomination ou l'acceptation stipulées par les art. 10 et 17. *Payé*, *rétribué*, n'est pas du tout synonyme de *fonctionnaire public*. Le salaire attaché à une fonction n'en change pas la nature. Le juge de commerce, qui n'a point de traitement, exerce la même fonction que le juge civil qui en reçoit un. Et l'on étonnerait beaucoup les membres de l'Institut en leur disant que l'indemnité qu'ils reçoivent, supérieure, toute modeste qu'elle soit, au traitement ordinaire des desservants, leur donne la qualité et leur impose les devoirs des fonctionnaires. Il y a lieu de douter qu'ils s'accommodent de cette assimilation.

Enfin, si l'on veut un dernier argument *ad hominem*, les évêques et les curés ne sont pas fonctionnaires publics, parce qu'ainsi l'a décidé l'autorité souveraine qui est chargée en France de l'interprétation des lois. La Cour de cassation, mise en demeure de se prononcer sur le point de savoir si les ministres du culte, sous le régime concordataire, devaient être réputés fonctionnaires publics, a répondu par la négative, dans deux arrêts successifs et conformes, qu'aucun autre n'a rétracté; et cela, au lendemain de la révolution de Juillet, c'est-à-dire au moment d'une des plus fortes réactions antireligieuses du siècle, et par l'organe du procureur général M. Dupin, c'est-à-dire du champion officiel des prérogatives de l'État au détriment de l'Église. A défaut du catéchisme qu'ils dédaignent, les hommes du gouvernement devraient au moins feuilleter de temps en temps le recueil

de nos lois, dont il faut bien qu'ils professent le respect[1].

Nous n'insistons pas davantage, parce que la confusion qui se cache sous l'application du même mot « fonction » à des idées profondément différentes, a été mise par d'autres pleinement en lumière[2].

Nous n'insistons pas, parce que, les évêques et les curés fussent-ils fonctionnaires publics, même alors l'État n'aurait pas le droit d'exercer contre eux la suppression administrative.

C'est un nouveau côté de la question qu'il nous faut maintenant considérer.

1. Arrêts de la Cour de cassation du 28 mai 1831. *Recueil général des lois et arrêts de Paris*, t. XXX, p. 204. Voir de Broglie : *le Concordat*, p. 64-66.
2. Voir l'article du P. H. Martin, *Études*, mars 1890.

H. PRÉLOT.

VERDAGUER

UN POÈTE CATALAN AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

I

Je ne veux pas écrire l'histoire de l'ancienne littérature catalane, ni même celle de sa renaissance au dix-neuvième siècle; je voudrais seulement entretenir les lecteurs des *Études* de l'homme célèbre au delà des Pyrénées, mais encore peu connu en France, qui fait le plus d'honneur à cette langue et à ce pays par son caractère et par ses œuvres. Chez Verdaguer, en effet, comme chez Balmès son compatriote, le prêtre est encore plus remarquable que l'écrivain, l'homme dépasse les livres.

Nascuntur poetæ! Rarement le proverbe reçut plus éclatante confirmation. Jacinthe Verdaguer naquit le 17 mai 1845, à Folgueroles, petit village près de Vich. Son père, humble tailleur de pierres et cultivateur, ne songeait pas à lui donner une éducation classique; mais de bonne heure l'enfant eut deux vocations irrésistibles, celle des vers et celle du sacerdoce.

Obligé de travailler aux champs dès qu'il eut des forces, il employait à lire et à écrire les heures de jour et de nuit qu'il pouvait dérober à son rude labeur. Admis à suivre les cours du séminaire, il profite, pendant l'année, de tous les moyens à sa disposition pour continuer et perfectionner ses études; pendant les vacances, tandis que ses camarades se reposent des fatigues de grammaire et de rhétorique, il reprend sa vie de paysan. Déjà des visions magnifiques hantent son esprit et des vers s'alignent sur ses grossières tablettes. Le corps penché sur la glèbe, son imagination l'emporte bien loin dans des pays encore vagues, mais enchantés. Aux heures brûlantes de midi, les autres vont s'étendre à l'ombre de quelque vieil arbre et dormir; le jeune Cinto se retire à part et lit ou rêve. Le soir, dans la pénombre du crépuscule,

les travailleurs rentrent en chantant, les outils sur l'épaule; il les suit de loin, écoutant d'autres voix au fond de son âme. Il n'est pourtant pas mélancolique, encore moins maussade; mais en contemplant cette nature et ces spectacles si beaux et si grandioses dans leur rustique variété, il voit ce que le vulgaire n'aperçoit pas, et, sans le savoir, il amasse un trésor d'images et de sentiments dont il tirera dans la suite un merveilleux parti. On l'aime pour son bon cœur, son noble visage et son gai caractère; on le respecte à cause de sa gravité; chacun soupçonne quelque mystère sous ce large front et derrière ces yeux limpides.

Un trait peindra cette nature ingénue, ardente et forte. Verdaguer se trouvait un jour, avec de nombreux compagnons, sur la lisière d'un champ moissonné depuis peu. Quelqu'un s'avise tout à coup de proposer un prix au coureur intrépide qui franchira le premier, pieds nus, cet espace hérissé de chaumes. Aussitôt l'enfant s'élance et dépasse les plus agiles. Le soir même, avec les vingt réaux ainsi conquis, le vainqueur achetait, à la foire de Vich, un exemplaire de l'*Odyssée.* Cette lecture a certainement fait une impression profonde sur cet esprit vierge, et il ne serait pas malaisé d'en découvrir des traces à travers l'*Atlantide.*

A la rentrée des classes, Cinto reprenait les cours avec zèle et dévorait la bibliothèque épiscopale, où les livres de littérature récente et légère étaient rares. Il relisait avec passion les vieilles chroniques où sont racontés les exploits des héros catalans et consignées les vicissitudes de l'histoire nationale. Son âme généreuse et naïve oubliait le présent pour revivre dans ce passé chevaleresque; il s'enflammait à ces récits et formait cent projets poétiques.

Dès 1865, Verdaguer paraît aux Jeux Floraux de Barcelone, coiffé de l'humble *barrettine*, et soulève de chaleureux applaudissements. Dès lors, Don Mariano Aguiló, l'ardent promoteur de la renaissance catalane, devinait le talent caché sous la gaucherie de l'étudiant; mais il était presque seul. Un nouveau poème, présenté en 1868, et où l'on trouverait le germe de l'*Atlantide*, n'obtint pas même une mention. Heureusement Mistral était présent à ce tournoi; comme s'il eût

pressenti l'avenir, il embrassa tendrement le jeune homme et lui adressa ces mots fameux : *Tu, Marcellus eris!* Ce salut de l'Homère provençal valait tous les prix officiels. Un ami de Verdaguer raconte l'effet qu'il produisit sur cette nature impressionnable et fière :

« Au sortir de cette mémorable réunion, vers minuit, au clair de la lune, nous errions tous les deux dans les rues silencieuses qui avoisinent la cathédrale de Barcelone. Cinto cherchait à calmer l'émotion de ce triomphe inespéré, lorsque je vis jaillir tout à coup de ses yeux des larmes d'une infinie tendresse. La gloire venait sous une forme qu'il n'avait jamais rêvée et frôlait pour la première fois ce front qui n'avait encore porté que la pauvre barrettine. »

II

Aiguillonné par cette espérance, il semble que le poète ait dû s'abandonner plus que jamais à la passion des vers; mais un souci plus haut le retint quelque temps : l'époque de l'ordination approchait, et le fervent lévite voulait s'y préparer de son mieux. Il eut même l'idée de se faire franciscain et d'aller travailler aux missions de l'Amérique du Sud; la sagesse de ses directeurs l'en dissuada.

On peut bien conjecturer que ce séminariste poète, malgré sa piété, causait quelque inquiétude aux supérieurs ecclésiastiques. Il n'y avait pas lieu.

Verdaguer comprenait le rôle du prêtre et en sentait profondément la grandeur; son âme, d'un équilibre puissant, s'élevait d'elle-même. Embrasser le sacerdoce, c'était pour lui se dévouer tout entier à Dieu, à l'Église et aux hommes; il se donna donc sans réserve, avec sa vaste intelligence, sa foi vive, sa riche imagination et son cœur généreux. Loin de l'effrayer, le sacrifice l'attirait.

Sa première messe, célébrée sans pompe dans une petite chapelle de pèlerinage, fut une scène intime et attendrissante. Jamais inspiration poétique ne l'émut au même degré; la ferveur transfigurait son beau visage quand ses mains élevèrent entre terre et ciel le corps du Verbe incarné.

« On voyait, raconte celui qui l'assistait, la religion et la

poésie s'embrasser d'une étreinte indissoluble en cette âme virginale. La messe terminée, nous lui avons baisé les mains, son père et sa mère les premiers ; après eux, les quatre amis qui avaient le bonheur de l'accompagner. Nous sortîmes de l'ermitage ayant tous les yeux humides, trouvant le soleil plus brillant, la campagne de Vich plus belle, et moins triste cette vallée de larmes, où le bon Dieu a laissé, comme mémorial de son amour, la sainte Eucharistie. »

A cette allégresse succéda l'épreuve. Le poète avait rêvé, sans doute, de brillantes destinées ; le prêtre fut envoyé par son évêque dans un village de la montagne, pour y évangéliser de pauvres paysans. Verdaguer n'avait aucun goût, et il était peu fait pour ce genre de ministère ; mais son obéissance ne chancela pas un instant sous le coup. Il partit sans un mot de plainte, avec une simplicité héroïque, et il se donna tout entier à son troupeau, enseignant, priant, visitant les malades, catéchisant les enfants, semant les bonnes paroles et les bons exemples. Ce n'est qu'après avoir rempli parfaitement tous ces devoirs qu'il se livrait à l'étude et à la poésie, dans sa misérable chambre de presbytère. Pour comble de disgrâce, la guerre civile éclata bientôt, et la paroisse de Vinyolles-d'Oris se vit exposée aux alertes et aux horreurs d'une lutte fratricide. Le bon curé fut à la hauteur de sa mission.

Les soucis, le travail, le climat et les austérités eurent raison de ce tempérament robuste. Dès 1873, les symptômes d'une anémie cérébrale se déclarèrent; Verdaguer éprouva des douleurs de tête de plus en plus aiguës et que rien ne put apaiser. Aucun spectacle n'intéressait désormais cet homme, pourtant si sensible aux beautés de la création, des lettres et des arts; ses yeux lumineux devenaient ternes; une seule fois, pendant un séjour qu'il fit à Prades, dans le Roussillon, un désir y passa comme un éclair, en contemplant le Canigou. « J'aimeras bien d'y monter, » dit-il; et il retomba dans son indifférence. Les cordes de la lyre étaient détendues, sinon brisées.

A bout de ressources et d'expédients, les médecins con-

seillèrent un voyage sur mer ; c'était un coup de Providence.

Il y avait à Barcelone un armateur de génie, qui venait de ressusciter la marine marchande de l'Espagne, et dont le cœur était encore plus grand que la fortune; le nom de D. Antonio Lopez, lié à tant de fondations et d'œuvres généreuses, est inséparable de celui de Verdaguer. A sa mort, le poète reconnaissant lui consacra l'allégorie suivante :

« Sur le rivage de la mer catalane plongeait ses puissantes racines un arbre magnifique, transplanté de Cantabrie. Il donnait son ombre à des flottes entières; à son tronc robuste s'amarraient les vaisseaux du levant et du couchant et ceux qui relient à l'Espagne les îles lointaines par un fil d'or.

« Il avait la sève du cèdre, la vigueur des géants. Brave contre la tempête, il laissait la fourmi s'ouvrir un asile et amasser son grain sous son écorce. L'agneau folâtre et les brebis égayaient ses alentours de leurs bêlements; dans son tronc, les mystiques abeilles construisaient leurs alvéoles odorantes. D'innombrables familles d'oiseaux à l'harmonieux ramage venaient s'y bercer; ils y volaient en essaim, comme les pigeons au cou changeant volent au colombier. Ses branches étaient nombreuses, et à chacune pendaient des milliers de nids. La reconnaissance y éclatait en belles chansons, en doux gazouillis, en gais battements d'ailes.

« Chaque baiser de la brise qui l'ébranlait faisait pleuvoir à ses pieds une moisson de fruits, jonchée d'or que le peuple allait recueillir sur les plages, dans les ports, le long des rivières et des ruisseaux.

« Il est tombé !

« Avant de le voir céder aux coups terribles de la mort, je lui dis : « De tous vos souvenirs, lequel vous cause le plus « de joie, maintenant que votre poussée va monter jusqu'au « ciel ?

« Est-ce d'avoir vu sous vos rameaux des infants, des « princes et des rois s'ébattre comme des volées de mouettes « blanches jouant avec l'écume des mers ?

« Est-ce d'avoir fait défiler devant eux, un à un, vingt na- « vires à leur service, collier splendide de joyaux que le « sujet égrène aux pieds de son souverain ?

« Est-ce d'avoir conquis les honneurs de la grandesse ?

« d'avoir savouré les parfums de l'amour? d'avoir traversé « les flots de la richesse sans y noyer et sans y ternir votre « cœur?

« Est-ce d'avoir vaincu, pendant un demi-siècle, comme « une roche marine, les flots et les vents? d'avoir fait fleurir « sur votre tronc, comme une couronne, les honneurs, la « gloire et l'amitié? »

« — Non, non, me répondit-il; mes jours les plus heureux, ce n'est pas la gloire, ce n'est pas le plaisir ou la richesse qui me les a donnés; ce sont les pauvres, ce sont les malades et les orphelins qui me demandèrent un asile. »

D. Antonio Lopez reçut d'abord Verdaguer comme aumônier sur un de ses bateaux à vapeur; mais il apprécia bientôt le mérite du prêtre-poète, et il l'admit dans sa maison et dans son intimité. Embarqué sur le *Guipuzcoa*, vers le commencement de 1875, le malade fit neuf grands voyages complets et revint avec une santé rétablie. Son visage bronzé par le hâle des mers semblait encore plus expressif. Le petit paysan de Vich, l'écolier rêveur, avait vu Saint-Pétersbourg, les Pyramides, la Palestine, les fleuves et les forêts de l'Amérique; mais en rentrant dans la ferme paternelle, il la trouva bien vide; son vénérable père et sa mère bien-aimée, auxquels il faisait parvenir une bonne part de ses honoraires, étaient morts pendant son absence et il n'avait pu leur fermer les yeux. Ce fut une grande douleur pour sa piété filiale.

Avec la santé, la brise des mers avait ravivé la verve poétique de Verdaguer. Depuis de longues années, alors qu'il ne connaissait encore que la plaine de Vich et les montagnes catalanes, avant d'avoir vu l'Océan, il rêvait un grand poème dont la mer serait le théâtre et pour ainsi dire le héros. Quelques lignes d'un livre du jésuite Nieremberg avaient donné plus de précision et de force à ce projet.

Le mystique érudit, énumérant, à la manière du temps, quelques-uns des châtiments célèbres infligés par la vengeance divine, racontait, d'après Platon et les anciens, la disparition de l'Atlantide, immense continent englouti par les

flots en une nuit, en punition de son orgueil et de sa perversité. La vision de cette catastrophe lointaine poursuivait obstinément le poète ; mais son esprit se débattait en vain dans le vague et l'inconnu : les éléments indispensables à l'édifice faisaient défaut. Le sentiment de cette impuissance et la lutte inégale contre un sujet qui le tentait contribuèrent beaucoup à l'épuiser.

Qu'on juge de l'effet que produisirent sur cette imagination en travail et sur cette curiosité avide les scènes incomparablement grandioses et variées qui se déroulèrent tout à coup sous les yeux et devant le génie de Verdaguer ! Il s'en nourrit et il se les assimila, comme dans son enfance et dans son adolescence il s'était imprégné de locutions populaires et d'observations rustiques. Ainsi la nature entière étudiée de près et sur le vif devint une source inépuisable d'inventions pleines d'originalité et d'images pleines de fraîcheur ; il n'est donc pas surprenant que peu de poètes et peu d'écrivains puissent lutter avec lui en ce genre. Nous verrons plus loin qu'il ne s'arrête pas à la vision lucide et à l'expression colorée des apparences ; il sait regarder au fond des âmes, les faire vivre et les faire parler, et il n'en remue jamais que ce qu'il y a de pur et de grand. Cette puissance est d'autant plus belle qu'elle reste ordonnée ; elle exprime, elle émeut, elle perfectionne l'homme entier, sans l'isoler des autres créatures et sans oublier le Créateur.

A des degrés divers et sous des formes variées, ces qualités rares et rarement unies distinguent toutes les poésies du prêtre catalan.

III

L'*Atlantide* fut la première œuvre de longue haleine que publia Verdaguer. Ce poème se compose d'un prologue, de dix chants et d'un épilogue. La mise en scène est remarquable, malgré de nombreuses traces d'inexpérience et de mauvais goût ; le critique y trouve le spectacle curieux d'un immense talent aux prises avec un sujet mal choisi : c'est un primitif égaré dans un siècle de décadents. L'analyse et les citations que nous allons donner le prouveront.

Près des côtes d'Andalousie un vaisseau génois et un vaisseau vénitien luttent ensemble, mêlant au fracas de la tempête le bruit de la canonnade. Une poudrière s'embrase au feu des éclairs, et les deux rivaux disparaissent dans l'abîme; seul un matelot, accroché à une épave, parvient sur la rive. Il est recueilli par un solitaire qui le conduit devant un autel de la Vierge. « Le naufragé entre dans l'oratoire, et, s'appuyant sur un tronc grossier en guise de prie-Dieu, il tombe à genoux. Ses joues d'adolescent, hâlées par le mistral et par le soleil, sont baignées de larmes de reconnaissance. »

Les deux amis erraient un jour sur les falaises, d'où l'œil plonge au loin sur la mer infinie. Le vieillard, voyant son compagnon pensif, l'invite à s'asseoir sous un chêne que n'atteint pas la rosée saline, et, ouvrant ses souvenirs, raconte ce qu'il a recueilli des antiques traditions. Son récit est le fond du poème.

Le premier chant nous montre les Pyrénées en flammes.

« Depuis l'endroit où le soleil naissant dore leurs forêts, l'incendie, craquant et mugissant, pousse des ruisseaux de lave à Roncevaux et dans les Asturies. Ni glaciers, ni torrents, ni précipices ne l'arrêtent. Immense dragon aux écailles rougeâtres, il rampe à travers l'Europe, d'une mer à l'autre, respirant flamme et fumée, secouant sa crinière d'étincelles et de feu. Il rugit, il hennit, il hurle; son haleine brûle comme des toiles d'araignée les nuées neigeuses. De cime en cime, il franchit les vallées d'un bond et y souffle, comme d'un cratère, des vapeurs d'enfer. A l'aigle ne servent de rien ses puissantes ailes; près du ciel où il monte, les flammes l'atteignent; il tombe, et le tourbillon le dévore avec les corneilles et les cygnes.

Là vivait Pyrène. Vainqueur des géants de la Crau, Hercule accourt et la trouve mourante d'effroi. « Comme il la déposait à l'ombre d'un saule, elle lui dit avec une langueur défaillante : « Je mourrai ici ; mais à toi, qui m'as accueillie, « je veux donner la clef de cette Espagne que j'aime tant, de « ce morceau du ciel qui te garde sur terre une floraison « d'amour, si tu la délivres de ses tyrans. Je meurs ! mais je « suis héritière de ces villes, de ces troupeaux; si tu les

« veux, je t'en fais présent. Venge le nom de Tubal, et sa « couronne est à toi. Que le Tout-Puissant l'agrandisse en-« core sur ton front ! »

Hercule accepte ce testament; il ensevelit pieusement la morte sous la montagne et se lance à la poursuite de l'usurpateur Géryon. Des bords de l'Èbre et des environs de Valence il le pousse vers Cadix. Pour attendrir son vainqueur, l'astucieux géant lui raconte l'histoire d'Hespéris, veuve d'Atlas et reine de l'Atlantide; il lui dit comment il faut, pour gagner son cœur, lui offrir un plant d'oranger montrant ses fruits d'or à travers son feuillage d'émeraude.

« Alcide voit l'embûche; il épargne cependant le fourbe et regarde au loin les campagnes verdoyantes de l'Atlantide, les orges rouges, les froments dont les vagues blondes ondulent entre les arbres. Ni plaines sablonneuses, ni collines dépouillées; l'herbe étincelante de rosée tapisse le sol, et le palmier chevelu balance ses grappes sucrées...

« Les Pyrénées et l'Atlas, barrières titaniques placées comme un mur entre deux continents, y réunissent leurs cordillères, donnant au condor des sommets neigeux, au rossignol des vergers. Le Guadiana, le Douro, le Tage, riches de l'or et de l'argent qui coulent des plaines d'Ibérie, serpentent comme des anguilles sur des pierres fines, semant de perles prés et marais. Les fleuves de Lybie les joignent dans leur cours, la Rivière d'or et le Génil mêlent leurs eaux; sur l'un flottent les mélodies de la Bétique, l'autre apporte en courant les chansons de la Côte des Palmes et de la Côte d'Ivoire.

« Blanche comme des flocons de neige, parée de pourpre et de marbres, étendue entre les deux fleuves où elle se mire, accoudée à l'Atlas, l'orgueilleuse Babylonie d'Occident se repose à l'ombre des arbres. Qui dirait, à la voir si belle dans son luxe, que le cancer d'un vice hideux lui ronge la poitrine? Les humeurs purulentes qui en découlent l'épuisent, et le soleil de demain cherchera vainement sa place ! »

Après trois jours de marche, Hercule rencontre la reine de ce pays, sur lequel le ciel semble s'épanouir en pluie de perles. « Sous des arcades de feuillage, au son d'une douce

lyre, chante et danse la ronde brillante des Hespérides ; elles jouent avec des cerises et des pommes sur la mousse, et secouent, en sautant, les branches de l'oranger. Derrière un rideau de jasmin et de couleuvrée, leur mère, près de son lit de veuve, prépare sept lits nuptiaux, qu'elle couvre de lentisques en fleur. Soudain, au milieu de leurs ébats et de leurs rires de jeunes filles, elles aperçoivent le héros, couvert de la dépouille d'un lion. »

Avant de les joindre, il veut cueillir le plant d'oranger, et tue le dragon qui se dresse pour le défendre ; c'était l'annonce d'une ruine prochaine, suivant la prédiction du vieil Atlas. Elles le comprennent. « Mère, s'écrient-elles, suspendez au saule la lyre désormais abandonnée aux vents et aux orages ; nous ne danserons plus à l'ombre joyeuse ; ne parez pas nos lits de feuilles et de myrte, puisque c'est la mort, hélas ! qui nous attend pour nous donner son cruel baiser. »

Cependant les dix fils d'Atlas, poussés par de vagues inquiétudes et par le remords, accourent de diverses contrées et se réunissent dans le temple de Neptune. Là, s'excitant et s'exaspérant les uns les autres, ils se concertent pour résister au héros grec et lui livrer une bataille terrible ; mais leurs efforts ne peuvent rien contre la colère divine. Hercule, après avoir planté près de Cadix la pousse d'oranger mystérieuse, va ouvrir, à coups de massue, le détroit de Gibraltar. C'est la voix même du ciel qui l'excite à punir l'ingratitude humaine. Dieu parle ainsi :

« En donnant la terre pour cœur à des essaims de mondes, je leur dis à tous : « Réchauffez-la, soyez sa couronne de « lumière ; séraphins, bercez-la dans vos bras avec des can- « tiques, parce que l'homme y va naître ; l'homme est l'amour « de mes amours. »

« Pour lui j'ai suspendu la terre à la vaste coupole du firmament, je lui ai donné les anges pour gardiens, le soleil pour flambeau. Et l'homme maintenant se dresse contre moi ; il érige en dieu d'argile cet univers que j'avais mis à ses pieds !

« Lui contre moi ! celui des êtres que j'aimais le plus ! celui dont je voulais avoir la pensée pour miroir, comme il

plaît aux astres de se contempler dans la mer azurée, comme il plaît à un roi de voir briller sa noble image dans les yeux d'un fils !

« Chaque soleil, chaque étoile me chante son amour dans des mondes plus grands et plus beaux; pourquoi la terre, que l'on aperçoit à peine, pourquoi cet atome m'a-t-il ravi le cœur? J'avais uni les continents en les tirant des eaux, afin que toutes les langues éclatent dans un hymne de gloire; mais le péché m'oblige à les séparer.

« Quel mal t'ai-je donc fait, fils d'Ève, pour que tu m'offenses ainsi ? Pourquoi me lances-tu au visage la boue dont je t'ai tiré? Je ne cesse jamais de t'aimer; pourquoi ne cesses-tu jamais de me haïr?

« Le monde tremble encore en se rappelant le déluge, et déjà l'Atlantide en provoque un autre par ses crimes. Mais bientôt, celle qui efface de son cœur mes plus saintes lois, je l'effacerai du monde ; et les siècles à venir ne pourront dire aux siècles où furent les antiques Atlantes, leurs trônes ou leurs tombeaux.

« O mer, franchis la muraille de sables qui t'emprisonne; feu qui tourbillonnes dans la terre, éclate sous la mer; nuages noirs, fondez sur elle, comme des loups sur leur proie ; et toi, ange de mes vengeances, excite-les tous à la dévorer. »

Les deux océans se rejoignent par la brèche qui leur est ouverte; l'Atlantide est submergée par les flots qui se précipitent en cataracte, emportant et broyant tout dans leur fureur. A travers ce déluge où se heurtent les débris d'un monde, Hercule cherche Hespéris ; un pin allumé lui sert de torche. En le voyant venir, elle prend congé de ses filles, qu'elle ne peut sauver, et s'attache au héros pour échapper aux attentats monstrueux de ses fils.

« A quoi bon, ô mes filles, enlacer vos bras à mon cou? mon cœur se brise dans ma poitrine, à la pensée de ce que j'ai à vous dire. Nous vivions d'embrassements et de baisers; il faut, avant de mourir, nous donner les derniers dans les larmes.

Avertis par Hespéris, leur mère, les Atlantes essayent

d'échapper à l'inondation en fuyant sur les montagnes et en entassant rochers sur rochers. Elle se sépare d'eux, la douleur dans l'âme, de peur que dans leur passion brutale ils lui manquent de respect. Pour leur épargner ce dernier forfait, elle se confie à Hercule et lui raconte en termes chastement émus sa jeunesse, son union avec Atlas, la naissance de ses douze fils et de ses sept filles. Aube radieuse de l'enfant, rêves de la jeune fille, bonheur de l'épouse, tressaillements de la mère, tout est fini, tout s'est évanoui ! Atlas n'est plus; ses filles ont péri sous ses yeux ; ses fils si forts et si beaux vont être engloutis pour avoir voulu combattre contre Dieu et déshonorer leur mère.

Elle désire mourir et ne demande qu'un tombeau; mais les destinées veulent qu'elle épouse le fils de la Grèce, pour qu'il naisse un peuple de héros. Alcide le lui rappelle avec une touchante douceur : « Je suis le tourbillon qui ébranle les forêts d'un coup d'aile ; je suis la foudre qui ouvre un passage à la mer, qui tue les hydres, qui coupe les ailes aux vautours; les lions apeurés s'enfuient en me voyant, et les tours chancellent ; pour tous je suis Alcide ; pour toi, faible lierre, je ne suis qu'un flexible laurier. » Et prenant sur ses épaules la belle Hespéris, il l'emporte à travers une grêle de projectiles sous laquelle les Atlantes essayent de l'accabler.

Tout ce sixième chant, dont plusieurs détails étaient difficiles à raconter, est d'une admirable délicatesse. Les poèmes épiques célèbres ont peu de tableaux plus vrais et plus émouvants. Le rôle d'Hespéris est une création de génie; les critiques les plus durs à Verdaguer en conviennent.

IV

Ici tout change. Du sein de la mer nouvelle surgit le chœur des îles grecques. Verdaguer les fait parler, et le langage qu'il leur prête est digne de l'Ionie. Les chants de Sophocle et d'Euripide, les hymnes de Pindare n'ont rien de plus beau que certaines de ces strophes; ce prêtre catalan a retrouvé, en plein dix-neuvième siècle, l'esprit, l'imagination et la grâce des lyriques grecs. Ce n'est pas un pastiche, mais

une poésie originale. Je traduis le plus littéralement possible l'hymne de Délos.

« Arrachée par le trident de Neptune à l'un des trois côtés de la belle Sicile, j'apparus comme une nouvelle étoile dans l'azur de la mer immense.

« En me voyant couronnée de fleurs d'écume, les mouettes me prirent pour une blanche sœur, les aigles de mer pour le lotus qui vient d'entr'ouvrir dans un réseau de corallines sa corolle virginale. Sur les plages de l'Étolie, aux baisers de l'aurore, l'Achéloüs croyait voir un calice de magnolia éclos sur ses bords.

« Je parus aux îles comme un navire aux voiles arrondies, rempli de riches parfums et que les zéphyrs d'Epidaure poussaient en se jouant vers la Doride. Au son de la lyre, avec des acclamations et des chants, tritons et océanides suivaient le fil argenté de mon sillage....

« Désertant les bords du Pactole, les cygnes de Méonie m'entourèrent sept fois en chantant; les Heures fugitives dansèrent sur mes rives en vidant leurs tabliers pleins de myrte, de térébynthe et d'immortelles, d'ambre, de corail, de topazes et d'émeraudes.

« Comme l'églantine dans un champ de violettes, je suis la reine de toutes ces îles; hier, prévoyant la tempête prochaine, je m'abritai à la hâte dans une anse de la mer de Myrtos, que j'emmielle de mes parfums, et repliant mes ailes je jette ici l'ancre pour toujours. »

Que le lecteur se souvienne qu'il n'a sous les yeux qu'une traduction en prose, et que Verdaguer est un merveilleux artiste en vers. C'est l'oiseau sans le chant et sans l'aile.

Cet épisode des îles grecques, ajouté plus tard par l'auteur, est une véritable oasis lyrique; il interrompt heureusement la solennité quelque peu monotone des récits et des descriptions épiques. Peut-être est-il un peu long. Mais revenons au grand cataclysme.

V

Les eaux se rejoignent toujours sur les continents surpris et l'engloutissement continue. Géryon essaye de ravir Hespéris et d'écraser Hercule; mais le demi-dieu se fraye un

passage à travers ces vagues où flottent en s'entrechoquant des épaves de toute sorte. Il tue le monstre, tandis qu'Hespéris, du haut d'un sommet, voit s'abîmer et disparaître sa patrie, le royaume d'Atlas son époux, le berceau de ses fils et de ses filles. Arrivé enfin au promontoire de Gadès, Hercule extermine Antée, les Harpyes, les Gorgones et les Stymphalides.

Poursuivis par les eaux sur leur montagne, les Atlantes, désespérés, tentent d'escalader le ciel, dont ils blasphèment la divinité; mais la tour qu'ils élèvent en entassant les écueils s'écroule; ils en lancent en vain les débris contre leur vainqueur. Fuyant d'escarpement en escarpement, ils sont toujours submergés. Le bouillonnement des eaux décroît, décroît et meurt; il n'y a plus enfin que l'abîme et le silence. Ce calme des gouffres refermés sur leurs victimes est d'un effet magnifique.

L'ange de la justice remonte au ciel; un cantique éclate dans les airs en l'honneur du Très-Haut. Ces effusions lyriques, d'un élan superbe et d'un accent biblique, paraîtront égales ou supérieures à celles de la *Messiade*, dont plusieurs sont pourtant les plus beaux morceaux du poème. Celles de Verdaguer sont plus nettes et montent des profondeurs de l'âme :

« Qui vous ressemble, ô Dieu grand! L'Atlantide tente l'assaut du ciel par un escalier de montagnes; vous tonnez; elle n'est plus.

« En la créant vous l'aviez fait éclore sur la terre pour que votre volonté souveraine y fût obéie. Ses enfants ingrats l'ont employée à vous combattre, et vous l'avez précipitée sous les eaux, elle et ses armes.

« Vous n'en laissez subsister qu'un germe, afin que ces jardins des Hespérides, qui captivaient les cœurs, puissent renaître. Ainsi la vague efface la vague, un monde renverse un monde. Soleil d'une sphère supérieure, votre lumière seule, ô Dieu! demeure toujours. »

Aux appels des anges, l'Espagne se réveille et voit une mer inconnue s'enrouler autour de ses rivages. « Qui remplacera l'astre tombé, s'écrie-t-elle? — Toi, lui répond la mer joyeuse en l'étreignant dans ses bras. »

Deux anges gracieux se rencontrent; l'un remonte au ciel, c'est l'ange des royaumes engloutis; l'autre en descend, c'est l'ange du royaume qui naît de leurs ruines.

L'Atlantide meurt-elle tout à fait? Non; un nouveau monde remplacera celui dont il ne reste plus de traces; il aura la beauté de l'ancien, sans en avoir l'impiété orgueilleuse. Dans un songe mystérieux, Hespéris voit l'oranger refleurir sur cette terre, habitée par une race de héros pieux nés d'Hercule et d'elle. De grandes villes se fondent; entre toutes brille l'invincible Barcelone, la reine des mers. Un temple est élevé au Dieu inconnu sur le promontoire de Gadès, et le vainqueur y grave avec sa massue, sur deux colonnes, l'inscription fameuse : NON PLUS ULTRA ! Rien au delà ! C'est ici le bout du monde.

C'est dans cette description enthousiaste de l'Espagne future qu'est insérée la *Ballade de Majorque*, vrai diamant dans un écrin de pierres fines :

« Au bord de la mer où le Montgo veille, les pieds dans les flots, le front dans les nuages, une jeune fille remplissait sa cruche d'argile en se mirant dans la fontaine.

« Son pied de nacre glisse sur la mousse, et la cruche, en morceaux, disparaît en tournoyant. Des pleurs de la vierge, la mer, qui auparavant était douce, devint amère.

« L'eau puisée était cristal et perles; rarement en recueillent d'aussi pure les lis odorants. Comment s'étonner que l'enfant soupire en voyant les débris de sa cruchette ?

« La mer, attendrie, les prend dans son tablier; à mai elle demande un rosier pour l'y planter; à tes jardins, ô Valence ! elle prend le vert de l'émeraude, à ton ciel un dôme d'azur.

« Pour berceau elle prend la conque de Vénus, que caresse soir et matin le zéphyr; et les tessons qu'une aurore de roses couronne sont déjà un jardin.

« Elle le parfume des fleurs de l'Arabie; elle le pare des palmiers de l'Afrique; les oiseaux de l'Europe égayent ses rives que brode une large frange d'écume.

« Trois étaient les tessons, trois furent les îles. Les voyant maintenant si chéries du soleil: Revenez dans mes bras, ô mes filles, s'écrie la terre; mais la mer veut les retenir pour elle. »

VI

Les récits du vieillard rendent le jeune homme songeur; il contemple l'Atlantique sans bornes, comme s'il entendait une voix, comme s'il apercevait les yeux verts d'une sirène. Un autre monde, d'autres cieux, d'autres hommes apparaissent à son imagination. Il voudrait s'élancer à la suite du soleil, qui vient de s'enfoncer dans les brumes empourprées du soir. En extase, il dit au vieillard : « Couronnée d'étoiles la terre tourne, et demain nous verrons renaître le soleil. S'il n'éclaire point d'autres pays, que va-t-il faire en Occident? La mer qui dort et qui rêve à vos pieds ne vous apporte-t-elle pas l'harmonie de plages inconnues? L'air n'exhale-t-il pas des souffles de paradis? »

Le solitaire raconte ce qu'il a lu dans les livres anciens et ce que ses yeux ont vu. Entre les rochers il a découvert d'énormes troncs d'arbres exotiques, et la vague, un jour, a laissé au bas des falaises deux cadavres à face cuivrée.

Colomb, — car c'était lui, — Colomb part comme un astre lancé par la main divine. Il se présente en vain à Gênes, à Venise, à Lisbonne; mais Isabelle d'Espagne, avertie par un songe et par son génie, offre ses bijoux à Ferdinand pour acheter des caravelles à l'homme prédestiné.

Ici se place le fameux *Songe d'Isabelle*, strophes aériennes faites de grâce et de pureté, mélange de lait et de miel, disent les critiques espagnols; mais comment toucher à ces merveilles sonores et fragiles?

« La main au front, souriante comme un ange, la reine tourne ses yeux vers Ferdinand et lui dit avec gentillesse :

« Au lever de l'aube, j'ai rêvé d'une colombe. Mon cœur « croit encore que ce rêve était la vérité.

« Je rêvais que l'Alhambra more s'ouvrait, nid de perles « et de mélodies.

« Au dehors, les houris erraient et soupiraient; on enten- « dait le palais résonner des chants du paradis.

« Inspirée par ces merveilles, je te brodais un riche man- « teau, lorsque j'aperçus entre les arbres un oiseau gra- « cieux.

« Sautillant, voletant sur la mousse, il me donnait le bon-
« jour. Son ramage était doux, doux comme le miel du ro-
« marin.

« Sous le charme de son message, je me laissai ravir mon
« riche anneau, ton anneau de fiançailles, joyau fleuri de
« l'art moresque.

« Oiselet aux blanches ailes, lui criai-je, pour l'amour de
« moi, ne perds pas, en sautillant sur les branches, ah ! ne
« perds pas mon trésor !

« Il s'envole dans les airs, et mon cœur s'envole avec lui.
« O mon doux joyau à cent facettes, jamais je ne te vis si
« beau !

« Au loin, au loin, je le suivis, jusqu'à la mer. Au bord de
« la mer, je m'assis, triste à pleurer.

« J'allais le perdre de vue. On eût dit cette vive étoile qui
« se lève au matin et disparaît en naissant.

« Il laissa tomber l'anneau d'or dans les flots du couchant,
« et j'en vis surgir, comme des sylphides et des ondines,
« des essaims d'îles fleuries.

« Aux rayons de midi, on eût dit des rubis et des éme-
« raudes : un ciel de paradis ouvré par la main des anges.

« L'oiseau, lançant des trilles de fête, m'a tressé une guir-
« lande ; il en couronnait ma tête, lorsque la joie m'a ré-
« veillée.

« Cette colombe, c'est celui qui nous parle, messager qui
« nous vient de Dieu. Cher époux, nous les trouverons, ces
« belles Indes que mon cœur espère.

« Voilà mes bijoux, ô Colomb ; achète, achète des cara-
« velles ailées ; je prendrai pour joyaux des bleuets et des
« violettes. »

« Elle dit, et de ses mains de neige elle détache boucles et anneaux, pareille au ciel qui éteint ses étoiles. Colomb rit et pleure d'allégresse ; le cœur du roi est en harmonie avec le sien. D'autres perles d'un prix infini roulent des yeux d'Isabelle. »

Colomb part, guidé par la Providence, vers la terre promise. « Le sage vieillard qui le contemple d'un sommet élevé sent vibrer son cœur comme une lyre. Il voit l'ange de l'Es-

pagne, gracieux et fort, qui couvrait Grenade de ses ailes, les étendre maintenant sur la voûte étoilée et sur la vaste terre; il voit dans un autre hémisphère, avec l'empire espagnol, s'avancer la croix, le monde refleurir à son ombre et la sagesse céleste régner sur de nouveaux continents. Plein d'enthousiasme, il crie à son hôte, grandi tout à coup à ses yeux : « Vole, Colomb, vole; maintenant je puis mourir ! »

Le sujet et le plan de l'*Atlantide* ont été vivement attaqués et chaudement défendus ; ils présentent, en effet, de choquants défauts et d'admirables qualités. Le poète rattache l'existence et la disparition de ce monde mystérieux aux origines de l'Espagne et aux faits les plus célèbres de son histoire; ce n'est donc pas un simple poème descriptif où les détails légendaires et préhistoriques absorbent et fatiguent l'attention; c'est un poème national où se condensent les traditions antiques, comme dans l'*Odyssée*, dans l'*Énéide*, dans la *Chanson de Roland*. A ceux qui ne peuvent pardonner les contours indécis des personnages, l'air brumeux qui enveloppe le théâtre des événements et les scènes gigantesques dont il est sans cesse question, le mélange de paganisme et de christianisme, de forces naturelles et d'agents divins, de sublime et de bizarre; à ceux qui examinent toutes ces inventions avec les yeux d'une critique implacable, les enthousiastes répondent que Verdaguer devait reproduire la légende, sans se préoccuper d'en harmoniser les éléments disparates, car c'eût été l'altérer. Cette défense subtile a sa valeur. Il serait peut-être plus sincère de convenir que le sujet a été bizarrement choisi et que le goût manque souvent dans l'exécution. La richesse de la forme ne peut faire oublier l'étrangeté du fond.

Cette réserve faite, ce qui reste éclatant et incontesté, c'est le talent de l'auteur, talent de penseur et talent de peintre. Tous les genres de beauté sont semés à profusion dans l'*Atlantide;* on y sent surtout une sincérité d'inspiration et une jeunesse de cœur rares en ce temps. Ce n'est pas un joyau ciselé avec une patience chinoise par un ouvrier en possession de toutes les ruses de l'orfèvrerie poétique ; c'est un écrin où l'on a jeté sans compter les pierres de prix de

toute grandeur et de toute nuance ; quelques-unes n'ont pas été suffisamment polies ; mais le feu qui jaillit soudainement de quelque facette trahit la valeur des plus vulgaires d'apparence. La plupart sont éblouissantes et serties avec un instinct admirable, que l'étude n'a pas suffisamment développé et réglé. L'*Atlantide* est une œuvre puissante et curieuse, plutôt qu'un chef-d'œuvre.

Les descriptions de Verdaguer sont toujours riches de couleur, souvent étonnantes de trait et de dessin, qu'il s'agisse de cataclysmes ou de sujets gracieux. Les strophes lyriques s'envolent tour à tour avec vigueur ou avec légèreté ; les drames du cœur sont plus d'une fois surpris et racontés avec une vérité pénétrante.

Le caractère d'Hespéris est d'une analyse subtile; les sentiments de l'épouse, de la mère, de la reine et de la femme, dans des situations extraordinairement complexes et délicates, y sont démêlés, nuancés et rendus avec finesse; si on le rencontrait dans une épopée classique ou hindoue, les commentateurs écriraient des volumes pour en approfondir les contrastes et en mettre en lumière les heureuses hardiesses.

Un peu d'ennui ne messied pas au poème épique, dit-on; Hegel s'est même demandé s'il n'était pas de son essence. Tout Homère peut donc sommeiller de temps en temps. S'il y avait dans les chants de l'*Atlantide* certains endroits moins animés, il ne faudrait pas trop s'en étonner ni s'en plaindre; il y en a de pareils dans l'*Iliade*, dans l'*Énéide*, dans le *Paradis perdu*, dans la *Messiade* et dans la *Divine Comédie*. Tout est compensé par l'originalité et par la verve habituelles. Qu'on se garde bien surtout de juger cette poésie par les traductions ; elle y perd, plus que d'autres, la nouveauté, la naïveté et l'harmonie qui font son charme.

Quelques épisodes étaient difficiles à la plume d'un prêtre; Verdaguer s'en tire avec cette souplesse ingénue du talent qui passe à travers les obstacles, comme l'oiseau passe à travers les toiles d'araignée. C'est ainsi que l'impiété savante et la luxure brutale des Atlantes et les craintes trop justifiées d'Hespéris leur mère sont racontées assez clairement pour expliquer la punition, en termes assez voilés pour que la pudeur la plus craintive n'en soit pas effarouchée. Tout

respire la majesté, la justice et la puissance de Dieu; tout inspire l'estime de la vertu et l'horreur du vice.

L'*Atlantide* n'est pas un sermon ou un traité ascétique; l'auteur sait très bien pourtant que si la fin immédiate et particulière de l'épopée n'est pas de prêcher et de convertir, toute œuvre littéraire doit néanmoins servir la religion et la morale, et acheminer le lecteur vers sa fin dernière; sans quoi elle ne serait qu'un jeu frivole et dangereux.

La légende sort de l'âme du prêtre catalan, transfigurée sans être déformée, comme la lumière sort des verrières gothiques, idéale et joyeuse. La lecture de l'œuvre laisse un vif sentiment d'admiration pour ce qui est beau, d'ardeur pour les grandes entreprises, de dévouement à la patrie et de passion pour l'honneur. Elle n'amollit pas, elle n'abaisse pas; elle fortifie, elle élève, parce que cette poésie est vraiment l'écho d'une âme généreuse.

On pourrait dire que les imperfections elles-mêmes ont ici leur charme, car elles viennent de l'exubérance et de l'inexpérience plutôt que de la faiblesse. C'est la fécondité d'un sol vierge, et l'œil y voit sans déplaisir quelques plantes folles et des fleurs sauvages au milieu des épis.

Les images abondent dans l'*Atlantide*, neuves ou rajeunies, jamais banales. C'est un enchantement de voir l'idiome catalan se prêter avec une ductilité et une sonorité surprenantes à toutes les audaces de l'artiste. On peut vraiment comparer ces strophes aux orangers des Hespérides: sur la tige robuste l'œil contemple à la fois la sombre verdure du feuillage, la blancheur odorante des fleurs étoilées, l'or savoureux des fruits; le soleil y fait pleuvoir ses rayons et le rossignol anime tout de ses chants.

Le livre posé, un regret vient au cœur: pourquoi faut-il qu'un si beau talent soit condamné à une obscurité relative? Assurément la langue catalane est riche et concise, souple et nerveuse, gracieuse et forte; mais elle restera toujours confinée dans un recoin de l'Europe, comme la race et la civilisation qu'elle représente. Dans ce mouvement irrésistible qui entraîne tout vers l'unité ou l'uniformité, loin de conquérir, Dieu veuille qu'elle ne soit pas absorbée et conquise! Si le poème de l'*Atlantide*, à mérite égal, avait été

écrit en anglais, en allemand, en français ou en espagnol, il serait depuis longtemps connu et célébré dans le monde entier; mais les langues ont leur fortune qu'elles font partager aux livres et aux écrivains.

L'*Atlantide* fut accueillie avec surprise et enthousiasme en Catalogne et en Espagne, et admirée par ceux-là mêmes qui en contestaient certaines parties et certains mérites. Le nom de Verdaguer franchit vite la frontière, et son œuvre fut traduite dans les principales langues de l'Europe. En France, où toutes les fanfares de la renommée sont aux ordres de la libre-pensée, et où la presse catholique se fait de plus en plus l'écho docile et naïf de la critique hostile au christianisme, la réputation du prêtre-poète est moins grande qu'en Allemagne, en Angleterre ou en Roumanie.

Les poèmes qui ont suivi prouvent que l'auteur n'avait pas donné sa mesure dans ce début; le *Canigou*, les *Idylles* et les *Chants mystiques* révèlent une autre face de ce talent et ajoutent à la gloire de Verdaguer.

« Mon bien cher ami, j'ai reçu *Canigou;* je viens de le lire, et je suis stupéfait. Cette *Maladetta* est un morceau de poésie cyclopéenne, taillé dans le roc et vraiment colossal; et le poème abonde en fragments de cette élévation. Sous l'action de votre merveilleux ciseau, les Pyrénées prennent des formes à la fois humaines et titaniques. Vous aviez exprimé dans l'*Atlantide* la poésie des mers et des continents submergés dans de grandes catastrophes géologiques; dans votre nouveau poème, vous avez rendu, après vous en être pénétré vous-même, et avec une vigueur, une précision d'images qui n'ont leurs pareilles dans aucune langue, tous les accidents que peuvent offrir les paysages de montagnes, et toutes les impressions tantôt sévères et solennelles, tantôt grandioses, riantes ou mélancoliques, que fait naître le spectacle de la cordillère contemplée avec amour et avec cette intuition surnaturelle qui permet à la poésie de démêler et de lire le sens caché sous les dehors de la nature.

« La lecture attentive de *Canigou* m'a confirmé dans la pensée que j'avais émise, il y a quelque temps, en vous désignant (que votre modestie me pardonne!) comme le poète le plus richement doué parmi tous ceux que l'Espagne possède au-

jourd'hui. Au point de vue de la grandeur des images, de l'éclat, de la vivacité, et pour ainsi dire de la prodigalité de couleurs et de pompes fantastiques, et d'une sorte de puissance presque sans mesure dans la faculté de concevoir et d'exprimer, on peut dire qu'il y a dans *Canigou* des passages qui égalent ou surpassent même les pages les plus admirées de Victor Hugo, bien entendu en ce qui mérite d'être admiré dans ce poète. »

Ces éloges, qui confirment et dépassent tout ce qu'on vient de lire, sont signés par D. Marcelino Menendez y Pelayo, l'homme qui est à la fois érudit prodigieux, historien philosophe, critique d'un goût consommé et styliste de la grande époque; c'est dire assez leur valeur. Je ne pense pas qu'il existe, à l'heure présente, un juge d'une pareille compétence et d'une pareille autorité. Au reste, quiconque pourra lire les poèmes de Verdaguer dans l'original ne sera pas d'un autre avis que D. Marcelino Menendez y Pelayo.

(*A suivre.*) ÉT. CORNUT.

LE RETOUR AUX CHAMPS

(Deuxième article[1])

I

Peut-on se faire une position sortable dans l'agriculture? Si vous écoutez certaines plaintes, vous serez tenté de croire que c'est presque impossible. D'un bout du territoire à l'autre, on parle des souffrances de l'agriculture. Les produits ont peine à s'écouler; le prix n'est pas rémunérateur. Les fermiers ne payent pas ou payent mal; les baux de fermage baissent, et souvent on ne trouve même pas à louer la terre. On n'a pas oublié les quatre cents fermes du département de l'Aisne qui, en 1885, n'avaient pas trouvé preneur. Plus récemment, le pays a entendu les doléances des viticulteurs du Midi, embarrassés d'une récolte trop abondante qui ne se vendait pas. Dans ces conditions, se faire agriculteur n'est-ce pas se condamner à végéter, peut-être même courir à la ruine?

Telle est la grosse objection qui se dresse comme un épouvantail au seuil de la carrière à laquelle nous voudrions voir la jeunesse catholique fournir des recrues. Nombre de pères de famille nous l'opposent comme une fin de non-recevoir. De fait, il serait bien superflu de pousser plus avant le plaidoyer, si l'on n'y répondait au préalable de façon à calmer de si légitimes inquiétudes.

L'objection repose sur un état de choses fort complexe. La réponse ne saurait elle-même être bien simple ni de tout point irréfutable; autrement, il y aurait lieu de s'en défier. En pareille matière, il ne faut pas attendre, et nous n'avons pas la prétention d'apporter des solutions précises et rigoureuses comme celles des théorèmes de géométrie.

Il faut bien remarquer d'abord que l'état de malaise que l'on a désigné sous le nom de crise agricole n'est point spé-

1. V. *Études*, 15 juillet 1894.

cial à l'agriculture. Toutes les branches de l'industrie le subissent avec une intensité plus ou moins grande. Les manufacturiers et les commerçants sont aux prises avec les mêmes difficultés que ceux qui possèdent ou exploitent la terre, et ils font entendre les mêmes plaintes. Eux aussi voient augmenter leurs embarras et diminuer leurs profits. Il y a dix ans, un savant allemand, le Dr Rodolphe Meyer, publiait déjà sur ce sujet une étude dans laquelle il passait successivement en revue tous les grands États d'Europe et d'Amérique, et qu'il intitulait : *La Crise internationale de l'industrie et de l'agriculture*[1]. En France, nous avions eu, dès 1880, une vaste enquête parlementaire sur la situation pénible du pays au point de vue industriel et agricole. Il suit de là que si l'agriculture souffre, elle n'est pas seule à souffrir ; il n'est même nullement démontré qu'elle ait la plus lourde part des épreuves communes.

Et qu'on ne s'imagine pas qu'il s'agisse d'un phénomène accidentel et transitoire. La cause qui l'a produit ne permet pas cette illusion. En effet, le malaise dont se plaint l'agriculture, comme l'industrie nationale, est dû, sinon exclusivement, au moins pour la plus grande part, à la concurrence que les peuples se font d'une extrémité à l'autre du monde devenu un marché unique. Nous avons eu une période de grande prospérité industrielle, parce que sur ce terrain la France, et plus encore l'Angleterre, étaient en avance sur les autres nations. Mais cela ne pouvait durer indéfiniment. Chaque pays d'Europe s'est muni de son outillage et tend de plus en plus, non seulement à se suffire, mais encore à supplanter hors de chez lui ceux qui furent ses fournisseurs. Cette concurrence entraîne fatalement l'avilissement des prix, suite inévitable d'une production exagérée. L'industrie souffre surtout de l'abondance de ses produits, qu'elle est obligée d'augmenter sans cesse, sous peine de ruine. On ne sait plus où écouler la masse des objets manufacturés. Et tel est, au fond, le secret de cette belle ardeur dont l'Europe s'est éprise pour la création de colonies nouvelles. Ce que l'on cherche surtout, et l'on n'en fait pas mystère, ce sont

1. Berlin, Bahr, 1885. Traduit et publié par l'*Association catholique*.

des débouchés pour l'industrie, autrement dit des gens à qui vendre les marchandises que les usines fabriquent sans relâche et dont on ne sait plus que faire.

L'Amérique s'est mise de la partie avec son activité dévorante et ses prodigieuses ressources. Pour elle, c'est par sa production agricole que, en quelques années, elle est devenue pour nos cultivateurs un rival redoutable. Les immenses territoires de l'Ouest, mis en culture de façon sommaire, ont envoyé en Europe des montagnes de blé qui, même grevé des frais de transport de plus en plus réduits, était offert chez nous à des prix beaucoup inférieurs au prix de revient du blé indigène. Ainsi des autres céréales, de la laine, de la soie, du bétail, etc. ; d'autant que, après les États-Unis, tous les pays neufs, l'Australie, l'Amérique du Sud, le Canada, entrent en ligne à leur tour. Quand on parle de la prospérité agricole du temps de l'Empire, pour l'opposer à la détresse survenue sous le régime suivant, on oublie trop que le monde a marché très vite depuis trente ans. Pour ne citer qu'un chiffre, les États-Unis, qui récoltaient 60 millions d'hectolitres de froment en 1859, en ont produit, en 1891, 214 millions, dont presque la moitié a été expédiée en Europe.

Nous n'avons pas été les seuls à pâtir des progrès de l'étranger; la crise agricole a sévi en Angleterre plus durement qu'en France. En Amérique même, les vieux États de l'Est, les premiers colonisés, les plus populeux et les plus riches, ont été aussi les premières victimes du développement de leurs voisins. La culture y a été presque abandonnée.

Or, quels que soient les systèmes que l'on imagine pour se protéger contre l'invasion des produits du dehors, il est bien évident que désormais il y a, de l'autre côté de nos frontières, des rivaux avec lesquels nous devrons compter, toujours prêts à profiter de nos défaillances, et dont la concurrence ajoutée à celle du dedans ne nous permettra plus de travailler avec autant de tranquillité et de bénéfices que l'ont fait nos pères ou nos grands-pères. A cet égard il en ira pour l'agriculture comme pour l'industrie. Il n'y a pas apparence que se ralentisse la guerre que les nations civilisées se font sur le terrain économique. Tout au contraire; car la plupart des pays

étrangers en sont encore à leurs débuts. Et c'est pourquoi, conclut le Dr Meyer, « la crise n'est point momentanée, mais bien le symptôme d'une évolution irrésistible et durable ». A quoi elle aboutira, c'est le problème de l'avenir et le secret de Dieu. Mais, en attendant, il est manifeste que le progrès matériel a pour corollaire une plus grande âpreté dans la lutte pour la vie, ou, si l'on veut, une nécessité plus rigoureuse de travailler pour vivre.

Une autre cause de la crise est le renchérissement de la main-d'œuvre. C'est là encore un fait universel qui pèse sur l'agriculture comme sur l'industrie. Sans être aussi élevés que ceux de la main-d'œuvre industrielle, les salaires de l'ouvrier agricole ont augmenté dans une forte proportion, alors que la concurrence faisait diminuer la valeur des produits; si bien que le bénéfice, rogné pour ainsi dire par les deux bouts, menacerait d'être réduit à néant.

Cette nouvelle difficulté, aussi bien que la précédente, a un caractère permanent. Nous sommes en face d'une loi que les économistes énoncent ainsi : La part du capital dans les profits baisse; celle du travail monte. M. Leroy-Beaulieu a écrit tout un livre sur ce double mouvement qui lui paraît heureux de tout point; car il amènerait sans secousse une plus équitable répartition de la richesse [1].

Que la seconde partie de la formule soit vraie ou non, la première du moins paraît incontestable. Le taux du revenu, quelle qu'en soit la source, tend à descendre. Tous les rentiers le savent. L'élévation des salaires n'est assurément pas l'unique cause du phénomène. L'abondance des capitaux en quête de placements, l'accumulation de l'épargne dans les fonds d'État devaient fatalement entraîner cette conséquence. Toujours est-il que, avec le même capital, avec une fortune nominale plus grande même, on doit s'attendre à toucher une rente moindre que par le passé. L'État français fait une conversion, et dans l'espace d'un matin ses créanciers voient leurs revenus diminuer de 68 millions; mais pour se consoler ils peuvent se dire qu'ils ne sont

1. *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions.* 3e édit., 1887. Paris, Guillaumin.

pas moins riches qu'auparavant, car leurs titres ont gardé la même valeur. Les capitaux engagés dans les entreprises industrielles ou commerciales sont bien, eux aussi, obligés de supporter leur part de la réduction progressive que la concurrence impose aux bénéfices. La propriété agricole ne pouvait espérer échapper seule. Aussi, d'après l'éminent économiste cité plus haut, ce n'est point crise de l'industrie ni crise de l'agriculture qu'il faut dire, mais crise de la propriété en général. La richesse du pays n'a point cessé de s'accroître ; mais « nous pensons, dit-il, que sa distribution change ». Il y en a une part plus grande pour ceux qui vivent de traitements et de salaires. La fortune des classes aisées et opulentes, celle qui est représentée par des valeurs de bourse ou des biens fonciers, à la considérer dans son ensemble, n'augmente pas depuis quinze ans ; elle tend plutôt à diminuer. Le taux de capitalisation est plus élevé et donne l'illusion d'un accroissement, mais le revenu reste ce qu'il était. « Une dot de 300 000 francs par exemple, en 1890, ne représente guère un revenu plus considérable qu'une dot de 220 000 francs en 1876 [1]. »

Telle est la situation qu'il ne faut pas perdre de vue, si l'on ne veut pas se préparer de cruels mécomptes. Quelle que soit la carrière qu'on embrasse, on doit s'attendre à rencontrer une concurrence qui rendra le succès difficile. Quelque emploi qu'on fasse de son avoir, il faut se résigner à en tirer des profits modestes. Plus la fortune a une assiette solide, plus faible sera le revenu. Cela est dans l'ordre. Et quant à la propriété rurale en particulier, il semble bien que pour ceux qui voudront se contenter d'en percevoir la rente sous forme de loyer, ils se verront obligés d'abaisser de plus en plus leurs prétentions. Déjà dans certains départements, et des plus agricoles, nombre de propriétaires offrent leurs terres sans autre charge que d'acquitter les impôts, et même à ces conditions ne trouvent pas de fermiers. Les paysans aiment mieux travailler à la journée avec un salaire assuré, que de courir les risques de l'exploitation.

1. *L'Économiste français,* 1892, t. I, p. 99.

Mais que conclure de là? Que le métier de propriétaire oisif est un méchant métier; que les champs se refusent à entretenir le luxe de la ville. Rien de plus. Après tout, ce ne serait peut-être pas un si grand mal. Dieu merci, il ne s'ensuit nullement que l'agriculture soit une impasse sans horizon et sans issue. On y peut trouver un placement plus sûr pour ses capitaux et une rémunération aussi avantageuse pour son travail que dans le commerce, l'industrie et les professions libérales. Mille exemples le prouvent. Seulement il faudra changer de méthode ; il faudra s'intéresser à la terre autrement que pour débattre et toucher le prix de ses fermages; de propriétaire rentier il faudra se faire dans la plus large mesure possible propriétaire agriculteur. C'est là le salut, et pour l'agriculture et pour le propriétaire.

Il paraît bien démontré en effet que l'agriculture ne peut désormais donner de profits qu'à la condition d'être pratiquée d'une manière intelligente, savante même. Elle aussi doit subir la loi du progrès; c'est une question de vie ou de mort. Du moment qu'on cultive son champ, non pour en tirer seulement sa subsistance et celle de sa famille, mais pour en vendre les produits, l'agriculture devient une industrie comme une autre, ou plutôt la première et la plus noble des industries ; la ferme est une usine où l'on fabrique du blé et de la viande. Or, de nos jours, quelle est l'industrie qui peut se contenter des procédés primitifs d'autrefois? Il faut que le manufacturier ait l'esprit sans cesse en éveil pour perfectionner son outillage, diminuer ses frais, tout en augmentant sa production, sous peine d'être distancé par ses rivaux. Il faut qu'il ait l'œil à tout, qu'il possède la technique de sa partie de manière à pouvoir personnellement se rendre compte de tout. S'il est obligé de s'en remettre à des intermédiaires, s'il abandonne à des contremaîtres la conduite de ses affaires, il est plus que probable qu'il aboutira à une catastrophe. L'industrie agricole ne demande ni moins d'activité ni moins de savoir. Si l'on veut s'en tenir aux vieux errements, on pourra végéter encore, mais la profession ne sera pas lucrative et on n'aura pas le droit de s'en plaindre.

Or, cette impulsion vers le mieux, cette direction intelligente, cette initiative hardie et féconde, on ne peut l'attendre en règle générale que du grand propriétaire. On sait combien le petit cultivateur est routinier; comme a fait son père, ainsi il fait et fera. Ne lui en demandez pas davantage. Si quelque chose est capable de le décider à changer sa méthode, ce sera l'exemple de l'agriculteur instruit qui a osé et qui a réussi. D'ailleurs il est bien excusable. Pour faire des améliorations et réaliser un progrès, il faut de la science et de l'argent, deux choses qui se trouvent presque aussi difficilement l'une que l'autre chez le paysan. Il ne faut même pas compter beaucoup plus sur les riches fermiers, comme il en existe dans le centre et dans le nord, pour accomplir des réformes sérieuses et durables, parce que ce n'est pas d'ordinaire leur intérêt.

En définitive, si l'agriculture doit se relever et prospérer, ce sera par le fait d'une classe de propriétaires très instruits dans toutes les branches de la science professionnelle, disposant de ressources suffisantes pour mettre leurs exploitations en pleine valeur, et par-dessus tout résolus à payer de leur personne pour mener l'œuvre à bien [1]. Il y a beaucoup à faire; il existe beaucoup de domaines plus ou moins délaissés, souvent fort mal tenus, et par suite ruineux pour les propriétaires comme pour les exploitants. Nous avons gagné à la culture 4 millions d'hectares depuis le commencement de ce siècle; il en reste encore le double à conquérir sur la jachère, la lande ou le marécage. Nous avons réalisé de très grands progrès; la production du blé, par exemple, qui était en 1789 de 8 hectolitres en moyenne à l'hectare, est aujourd'hui montée à 16 hectolitres. Sans invoquer la moyenne de 25 hectolitres de l'Angleterre, qu'on nous jette mal à propos à la face, oubliant que l'Angleterre ne cultive qu'une faible portion de

1. M. Leroy-Beaulieu fait observer que ce sont les grands propriétaires qui ont accompli par eux-mêmes ou rendu possibles tous les progrès en agriculture; ce sont eux en particulier qui ont lutté contre le phylloxéra et l'ont vaincu, aussi bien que les autres fléaux, le mildew et l'oïdium, qui se sont abattus sur la vigne. « Les petits propriétaires regardaient faire, ébahis et sceptiques. » (*Économiste français*, 1892, t. II, p. 450.)

son territoire, la meilleure naturellement, il est certain que dans bien des endroits nous pouvons augmenter encore nos rendements par une meilleure culture[1]. Des savants sérieux chiffrent à plusieurs milliards l'augmentation de revenu agricole que la France pourrait obtenir sans efforts extraordinaires, rien qu'en réservant pour la terre une modeste part des capitaux qu'on enfouit dans les caisses publiques ou qu'on expose aux aléas des entreprises lointaines[2]. On cite à l'appui certains faits assurément très significatifs, tels que la mise en valeur des landes de Gascogne et la conquête par l'irrigation de 552 000 hectares de prairies, de 1862 à 1882, dans des régions presque désertes du plateau central. Voici d'autre part un petit livre avec ce titre suggestif : « Comme quoi la France pourrait nourrir 100 millions d'habitants[3]. » Dans la *France agricole*, M. Fernand Maurice se contente de 50 millions.

Quoi qu'il en soit de ces calculs où la spéculation tient sans doute une trop grande place, il paraît évident que le sol de la France, si admirablement partagée au point de vue agricole, devrait au moins suffire à nourrir ses habitants. Or, bien loin de là, le chiffre de nos importations en denrées alimentaires surpasse annuellement de 600 à 800 millions celui de nos exportations. C'est un gros tribut payé à l'étranger, et dont il ne tiendrait qu'à nous de nous affranchir.

1. M. Dehérain, le savant professeur du Muséum et de l'École de Grignon, a présenté à l'Exposition de 1889 le tableau des résultats obtenus en 1888 dans certaines exploitations des différentes régions agricoles de France. Voici les moyennes en hectolitres à l'hectare :

	Blé à épi carré.	Autres variétés.
Région méridionale . . .	29.1	20.1
Région centrale	36.2	27.2
Région septentrionale . .	48.8	41

« En comparant, ajoute le rapport, ces rendements aux 15 hectolitres produits habituellement en France, on voit quels progrès il reste à accomplir. » (*Travaux de la station agronomique de l'École d'agriculture de Grignon*, p. 27. Paris, Masson, 1889.)

2. Cf. *Revue scientifique*, 1891, t. I, p. 193. M. Chambrelent a fait cette estimation dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences.

3. Par E. Gautier. Paris, Lecène.

Les agriculteurs qui travaillent avec intelligence à cette œuvre patriotique peuvent fort bien y trouver leur compte. Malgré les difficultés de l'heure présente, la terre de France n'est point aussi ingrate pour ceux qui l'arrosent de leurs sueurs que certaines gens se plaisent à le dire. Sans nous arrêter aux évaluations très diverses de la moyenne du rendement par le faire-valoir direct, que nous rencontrons çà et là dans les ouvrages spéciaux, évaluations assez vaines à notre avis, nous constatons que sur tous les points du territoire, dans les conditions les plus variées de terroir et de culture, il existe des exploitations agricoles dirigées avec habileté et persévérance, et qui donnent des résultats fort satisfaisants, brillants même parfois au point de vue financier. Le fait n'est pas rare dans l'agriculture industrielle, c'est-à-dire celle qui a pour but exclusif l'alimentation d'une industrie, comme par exemple, dans le Nord, la culture de la betterave sucrière. Mais d'autre part, ces entreprises sont sujettes à des secousses brusques et ruineuses qui compensent bien les avantages qu'on en peut retirer dans les périodes heureuses. Mieux vaut, à tout prendre, un établissement dont le produit soit moins dépendant de la spéculation. Jusque dans les régions les moins favorisées, l'agriculteur qui, avec des avances, possède la science et l'amour du métier, arrive à peu près infailliblement à tirer de son domaine un revenu qu'il trouverait difficilement ailleurs.

Ici il serait aisé d'accumuler les exemples ; les livres et revues d'agronomie ou d'économie sociale en sont pleins[1]. Je n'en veux citer qu'un seul, d'après M. Leroy-Beaulieu. Cet écrivain, positif autant qu'homme du monde, qui ne se laisse jamais surprendre par l'enthousiasme, analyse avec une complaisance marquée, dans l'*Économiste français*, l'histoire de la transformation d'un domaine très pauvre situé dans la partie montagneuse du Tarn. Il énumère les travaux accomplis, les pentes reboisées, les vallons asséchés, les terres drainées, les barrages construits, enfin les sommes absorbées par chaque opération. Bref, au bout d'une dizaine d'années, le propriétaire, M. Cormouls-Houlès, avait

1. Voir en particulier dans la *Réforme sociale*, 1891, t. II, p. 902, l'histoire de l'exploitation créée en Bretagne par M. le comte de Lariboisière.

dépensé 340 000 francs; la propriété, composé de 650 hectares, en avait coûté 170 000; mais le revenu net était quintuplé; il représentait presque le 6 pour 100 de la totalité des sommes engagées.

Cet exemple, ajoute l'éminent professeur du Collège de France, mérite d'être cité. Il s'agit ici d'une terre pauvre et des cultures qu'elle comporte.... Ainsi il est démontré que même en dehors des cultures industrielles, de grands propriétaires peuvent obtenir, par une exploitation intelligente et soignée, des résultats importants.

Certes on n'y recueille pas la fortune dans le sens mondain du mot; mais il n'est pas indifférent qu'un industriel, comme occupation accessoire, ou que son fils, ayant hérité d'une fortune notable, puisse ainsi, dans des travaux très attachants, obtenir une rémunération convenable de ses efforts et être utile, tant directement que par l'exemple, à tout un vaste district[1]. »

Nous avons choisi à dessein cet essai d'exploitation agricole, parce qu'il est entrepris dans des conditions aussi défavorables que possible. Les terres sont pauvres, depuis longtemps à l'abandon; elles exigent une mise de fonds considérable; le propriétaire n'est point un agriculteur de profession; il ne fait pas valoir directement, car il a établi sur son domaine quatre fermes; et pourtant, en quelques années il obtient un revenu déjà fort beau et qui augmentera encore, puisque les 150 hectares de forêts reconstituées ne sauraient en si peu de temps avoir acquis toute leur valeur.

Il est donc bien prouvé par le plus péremptoire des arguments, l'argument du fait, que l'agriculture sait rémunérer les capitaux et les peines de ceux qui les lui consacrent avec libéralité et intelligence.

C'est tout ce que nous prétendons pour le moment, et nous sommes heureux d'invoquer à l'appui de cette opinion le nom du savant économiste dont personne ne conteste l'autorité.

Tel fils de famille, qui se verrait à la tête du demi-million représenté par le domaine dont il vient d'être question, se croirait riche et dispensé de travailler. Ses terres, sous le régime du fermage, lui donneraient peut-être 2 pour 100, —

1. *Économiste français*, 1892. T. II, p. 451.

il y en a qui rendent plus, mais beaucoup aussi qui rendent moins ; — des bonnes valeurs de Bourse il tirerait 3 pour 100 ou à peu près. Soit, en mettant les choses au mieux, une rente ferme de 12 ou 15 000 francs. Supposez qu'il embrasse une carrière, quelle place lui vaudra le surplus de 3 ou 4 pour 100 que notre agriculteur a trouvé dans sa montagne ?

II

Le sort de l'agriculture et des agriculteurs dépend non seulement du terroir et du climat, mais encore et dans une très large mesure du régime fiscal et économique du pays. Pour ne rien dire des autres, les lois douanières peuvent donner l'essor à la production agricole indigène ou l'étouffer sous le poids de la concurrence étrangère.

Nous n'avons point l'intention d'aborder ici l'éternelle discussion entre protectionnistes et libre-échangistes. Nous voulons seulement dégager de l'histoire de ces conflits une morale qui vient parfaitement à notre sujet.

L'immense majorité des grands journaux, les grandes revues et presque toutes les publications d'économie politique, prennent régulièrement parti dans ces querelles pour la libre entrée des denrées alimentaires, à l'encontre des réclamations des agriculteurs. A les entendre, il semblerait que l'opinion du pays se prononce très résolument contre les droits protecteurs. Rien ne prouve mieux à notre avis que trop souvent, bien loin de refléter l'opinion du pays, la presse tend au contraire à la façonner au gré de certains intérêts particuliers. En dépit de la presse, le Parlement a voté à de fortes majorités les droits sur l'importation des céréales. C'est que députés et sénateurs sentaient derrière eux la masse des électeurs ruraux.

Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la presse, avec l'énorme puissance dont elle dispose, est en général à la dévotion de la bourgeoisie industrielle et financière qui la paye, et par suite instinctivement portée à sacrifier l'agriculture à l'industrie et à la finance. Le gouvernement lui-même, dans l'état politique et social actuel, sera toujours incliné fatalement à favoriser les agglomérations urbaines et

industrielles, au préjudice des populations rurales, moins turbulentes et moins dangereuses, qui ne font ni grèves, ni meetings, ni révolutions. Par conséquent, que l'agriculture se défende elle-même ; elle n'obtiendra une législation qui lui permette de vivre et de prospérer, que dans la mesure où elle saura faire valoir ses droits.

Cette considération nous fournit la meilleure réponse aux doléances de beaucoup de gens fort mal fondés à se plaindre des souffrances de l'agriculture, dont ils sont responsables pour leur part.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que depuis un demi-siècle les campagnes ont toujours été plus ou moins sacrifiées par les pouvoirs publics, que les charges budgétaires pèsent à proportion plus lourdement sur l'agriculture que sur les autres sources de la richesse nationale, que la protection et les faveurs ont été réservées presque exclusivement pour l'industrie et le commerce. Et cependant la France est restée un pays essentiellement agricole ; le nombre des Français vivant de la culture des champs s'élève à 17 698 000, soit 47 pour 100 de la population totale. Dans un pays de suffrage universel, comment se fait-il qu'une industrie qui, par l'importance de sa production et surtout par le chiffre de son personnel, ne peut être comparée à aucune autre, ait été systématiquement négligée et ne soit pas parvenue à imposer au pouvoir ses revendications les plus légitimes ?

La cause principale de cet étrange phénomène ne serait-elle point dans l'indifférence des premiers intéressés, je veux dire des grands propriétaires, qui, ne vivant point sur leurs domaines, se trouvent fatalement et pour bien des raisons hors d'état de défendre les intérêts de l'agriculture ? Les deux tiers du territoire français, que l'on dit si morcelé, — ce qui est vrai pour une certaine portion, — sont aux mains de 500 000 propriétaires ; ce sont ceux-là qui, pour la plupart, dépensent à la ville les revenus de la terre. Le contingent total de l'*absentéisme* en France est évalué à 720 000 propriétaires, qui ne laissent vraisemblablement pas la moitié du sol à ceux qui résident, cinq fois plus nombreux pourtant, mais moins riches, moins instruits pour la plupart,

et par suite moins influents[1]. Ainsi privées de leurs chefs naturels, sans cohésion et sans direction, il n'est pas étonnant que les classes agricoles aient pendant longtemps mal défendu leur cause. La législation a été pour beaucoup sans doute dans les épreuves de l'agriculture ; mais avant d'incriminer les pouvoirs publics, beaucoup de riches propriétaires ont à faire leur *meâ culpâ*, car l'oubli de leurs devoirs n'a pas peu contribué à amener l'état de choses dont ils sont victimes.

M. Demolins a fait sur la composition de la précédente Chambre des députés une étude qui éclaire très bien cette question. On y comptait 50 agriculteurs, auxquels on pouvait ajouter 22 grands propriétaires ruraux résidant presque tous à Paris. En face de ce modeste effectif, il y avait 95 fonctionnaires et 270 représentants des professions libérales, avocats, médecins, journalistes, financiers, professeurs, notaires, pharmaciens, etc. C'est en somme par cette caste que nous sommes gouvernés. Un certain nombre de ces députés sont, il est vrai, élus par des ruraux, mais ce n'est pas toujours une garantie pour les intérêts agricoles. M. Demolins déclare carrément que « les grands propriétaires ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes de leur discrédit auprès du corps électoral.... Les populations, ne les voyant plus, ne les connaissent plus et se désaffectionnent d'eux justement. Elles trouvent qu'ils n'ont pas un titre suffisant à être élus par le seul fait qu'ils exportent l'argent du pays pour le dépenser dans les villes[2]. » — Ce n'est peut-être pas là toute la vérité, mais c'est la vérité.

1. Cf. *La France agricole*, par Fernand Maurice, p. 123.

2. V. *Réforme sociale*, janvier 1889, p. 17. Je n'oublierai pas, ajoute l'auteur, une scène à laquelle j'ai assisté chez Le Play. Au lendemain d'une élection générale, un grand propriétaire du centre, candidat à la députation, vint le voir et annonça qu'il n'avait pas été élu. Cet échec lui paraissait d'autant plus dur, que son grand-père, son père et lui-même avaient jusque-là constamment représenté le pays. Aussi récriminait-il amèrement. Il s'en prenait à l'ingratitude du corps électoral, à la perversion des idées, au progrès des doctrines révolutionnaires. Le Play l'interrompit : « Monsieur le comte, lui dit-il, où résidait votre grand-père ? — Sur ses terres ; il ne venait presque jamais à Paris. — Votre père ? — Mon père, à la suite de son mariage, eut à Paris sa principale installation. — Et vous ? — Moi également. — Mais

Enfin, la leçon du malheur n'a pas été perdue ; les agriculteurs ont compris que pour sauvegarder leurs intérêts ils ne devaient compter que sur eux-mêmes. Ils se sont groupés, ont commencé à parler aussi haut que leurs concurrents ; ils ont obtenu déjà beaucoup, ils obtiendront davantage encore [1].

Un projet de loi vient d'être déposé par M. le comte de Pontbriand pour l'établissement des Chambres de l'agriculture sur le même pied que les Chambres de commerce et avec des attributions analogues. N'est-il pas surprenant qu'on s'avise si tard d'une chose si naturelle ? L'agriculture a pour elle le nombre ; en vertu du principe de l'État moderne, elle doit avoir la puissance. Encore faut-il que l'armée agricole ne soit pas abandonnée par ses officiers. Si les propriétaires du sol étaient à leur poste et faisaient leur devoir, nous verrions bientôt se former un parti *agraire* qui serait en mesure d'imposer sa volonté dans les questions où les intérêts sont en conflit. Il ne devrait pas abuser de ses avantages. Mais si des lois sagement réparatrices faisaient un jour à l'agriculture une situation quelque peu privilégiée, si les populations trouvaient par suite leur avantage à rester aux champs et même à y revenir, il ne faudrait pas regarder comme une calamité nationale les quelques désagréments qui en résulteraient peut-être pour les grandes villes, non plus qu'une légère diminution de l'activité industrielle.

alors, reprit Le Play, avec sa brusquerie un peu rude, les plaintes que vous élevez contre vos électeurs ne me paraissent pas justifiées. Considérez qu'ils sont restés fidèles à votre père et à vous-même jusqu'à ce jour, bien que vous ayez cessé de résider parmi eux, de vous occuper de leurs intérêts, de dépenser dans le pays l'argent que vous retiriez du pays. A la longue ils se sont lassés ; ils ont fait choix d'un homme que du moins ils voyaient tous les jours, auquel ils pouvaient s'adresser lorsqu'ils avaient besoin d'assistance ou de conseil. Cet homme a pris votre place, parce que depuis deux générations vous l'aviez désertée. » — Je ne me souviens pas d'avoir revu chez Le Play ce député évincé.

1. Voir à ce sujet l'excellent livre de M. le comte de Rocquigny : *Les Syndicats agricoles*, et en particulier, au ch. II, l'intervention des syndicats agricoles dans les élections.

III

Après la concurrence étrangère, après la politique et la législation, l'agriculture doit compter encore avec le commerce et la spéculation.

Sans doute le commerce est pour elle un allié naturel et obligatoire, mais un allié qui devient souvent un adversaire. On a beau dire que tous les grands intérêts nationaux sont solidaires les uns des autres ; ils sont bien aussi quelquefois en opposition, au moins pour un temps. Des ports marchands comme Marseille et le Havre, par où entre tout le blé que l'étranger nous envoie, ont manifestement avantage à ce que la terre de France en produise le moins possible ; une récolte manquée, qui ruine les agriculteurs, fera la fortune des armateurs. On a enfin obtenu le relèvement des droits ; mais pendant que le Parlement s'attardait en discussions passionnées, le commerce importait d'énormes quantités de céréales qui empêcheront pour longtemps les droits protecteurs de produire leur effet[1].

Ce n'est pas ici le lieu d'analyser le mécanisme compliqué de ce qu'on appelle la haute spéculation commerciale. Tous les économistes nous affirment que c'est une nécessité et un bien ; il faut le croire. Mais il n'en est pas moins vrai que cette puissance anonyme et insaisissable fait peser sur la production agricole un joug bien lourd et quelquefois même bien tyrannique. Les cours sont établis, Dieu sait par quelles volontés, et il faut les subir. Il semble que du moins le consommateur devrait bénéficier de l'avilissement des prix imposé ainsi aux producteurs. Or, nous savons tous qu'il n'en est rien en réalité. Le fermier a beau vendre son bétail

1. Pour obvier à cet inconvénient, les agriculteurs demandent l'établissement du *catenaccio*, système qui a précisément pour objet d'assurer aux lois douanières leur efficacité, qui fonctionne en Italie, en Allemagne, voire même en Angleterre. Rien ne semble plus juste et plus logique. Les grands journaux n'ont pas manqué cette occasion de témoigner leur sympathie pour les intérêts agricoles. Immédiatement les *Débats* et le *Temps*, de partir en guerre contre le *catenaccio*. La *Revue des Deux Mondes* fait une charge à fond; et naturellement l'article est signé d'un commerçant de Marseille, M. Charles Roux, député (15 juin).

bon marché, nous payons la viande toujours aussi cher. Et il en est de même sur toute la ligne. Les maraîchers du Var ont porté naguère leurs doléances jusqu'au Parlement ; ils ne peuvent plus vivre avec leur industrie de primeurs, dont les prix baissent toujours. On ne s'en aperçoit guère aux Halles de Paris. Voici maintenant que, avec leur magnifique récolte de 1893, les viticulteurs du Midi ne font pas leurs frais ; ceux qui s'approvisionnent chez les marchands de vins ne s'en douteraient pas.

M. Méline a prouvé que le nombre de ces intermédiaires, grands ou petits, dont l'action tantôt occulte, tantôt visible, aboutit à enfler le prix des objets de première nécessité, sans profit pour le producteur, a augmenté de 100 pour 100 depuis quelques années et s'élève aujourd'hui à plus de 3 millions. Il y a évidemment excès, et il est hors de doute que l'agriculture peut se libérer d'une part notable du tribut prélevé tout à la fois sur elle-même et sur sa clientèle. Des efforts sérieux ont été tentés dans ce but. Des sociétés ont avisé aux moyens de se passer des intermédiaires. Tout récemment encore les agriculteurs du sud-est ont créé à Lyon de vastes établissements pour la vente directe de leurs produits [1]. Ici il faut répéter une fois de plus : Que l'agriculture se défende elle-même. Ses plaies sont guérissables ; « il dépend d'elle d'y apporter remède » : c'est le titre d'un bon et solide article que publiait, il y a quelques années déjà, la *Revue des Institutions et du Droit*. Mais c'est aux propriétaires, aux plus intelligents et aux plus riches, d'organiser la campagne et de conduire la lutte ; à eux d'activer et de diriger ce grand mouvement vers l'association déjà si heureusement commencé, et qui est bien le meilleur gage du relèvement de l'agriculture.

Nous avons loyalement étudié quelques-unes des causes principales du malaise qui pèse sur l'industrie agricole ; il y en a d'autres encore dont la triste efficacité n'est pas moindre peut-être ; celles-là sont d'ordre moral. Nous n'en parlerons point ici pour ne pas nous étendre outre mesure.

1. Dans l'ouvrage cité plus haut, M. de Rocquigny rapporte les tentatives analogues de plusieurs syndicats.

Au reste, cette nouvelle considération aboutirait à la même conclusion que les précédentes. Si l'agriculture souffre, c'est avant tout parce qu'elle a été dédaignée par les classes riches, et tout d'abord par la classe des propriétaires mêmes du sol, les premiers intéressés à sa prospérité. Ils ont trop oublié que la propriété impose des devoirs autant qu'elle confère de droits. Qu'ils résident sur leurs terres, qu'ils se mêlent d'une façon plus ou moins étroite à la vie agricole, qu'ils ne considèrent plus la profession d'agriculteur comme un pis-aller, à quoi on se résigne quand on ne peut être ni avocat ni fonctionnaire ; puis, qu'ils donnent l'exemple du travail, de l'ordre, de la simplicité, du respect des saintes lois de la famille et de la religion, et infailliblement on verra s'atténuer tous les virus qui entretiennent l'agriculture dans le marasme, les mauvaises mœurs aussi bien que les mauvaises lois.

A vrai dire, l'objection à laquelle nous nous sommes proposé de répondre se retourne contre ceux qui la mettent en avant. Vous ne voulez pas donner vos fils à l'agriculture, parce que, dites-vous, on n'y fait pas de bonnes affaires. Mais si elles ne sont pas bonnes, c'est précisément parce que vous refusez d'y laisser entrer vos fils, après avoir refusé d'y entrer vous-mêmes. L'agriculture vous paye de votre abandon ; elle se montre avare parce que vous l'avez méprisée. Que les fils de bonne maison consentent à l'épouser ; l'alliance l'enrichira la première, et le jour viendra où elle les enrichira à son tour.

Dès maintenant, malgré sa détresse, l'agriculture est, au point de vue de la dot, au point de vue financier, veux-je dire, un parti qui en vaut un autre. Sans doute, pour parler comme M. Leroy-Beaulieu, on n'y trouve point la fortune *au sens mondain du mot*, la fortune rapide et brillante ; mais on y peut tout aussi bien qu'ailleurs réaliser de très honnêtes bénéfices. Les faits invoqués à l'encontre prouvent seulement qu'on n'y est pas à l'abri des accidents communs de l'humanité. Mais quelle est donc la carrière qui ne compte pas ses vaincus et ses naufragés, victimes des circonstances quelquefois, plus souvent de leurs fautes ou de leur incapacité. L'œuvre de l'Hospitalité de nuit de Paris vient de pu-

blier son rapport annuel ; il renferme des tableaux vraiment instructifs. Parmi les quelque cent mille malheureux recueillis dans ces asiles au cours du dernier exercice, il y en a plus de 1 500 appartenant aux professions libérales.

A tout prendre, c'est encore dans l'agriculture que les catastrophes sont le moins fréquentes. Les agriculteurs montent plus rarement que d'autres dans le char de la fortune ; mais ils sont moins exposés aussi à être broyés sous ses roues. « Sur 100 industriels, dit M. E. Chevalier, il y en a 10 qui gagnent de l'argent, 50 végètent, 40 font faillite[1]. » Si la statistique est exacte, l'industrie est une méchante marâtre.

Certes, il s'en faut que l'agriculture soit aussi cruelle. A moins de calamités exceptionnelles, un homme sage ne s'y ruine point ; il vit convenablement, et conserve au moins sa fortune. C'est bien quelque chose. S'il est avisé, entreprenant et persévérant, il a toute chance de l'augmenter.

Il y a plus, car, selon l'opinion de gens très entendus en la matière, le moment est particulièrement favorable pour les jeunes gens qui voudraient se lancer dans l'industrie agricole. La dépréciation de la propriété rurale dans bien des provinces constitue pour les acquéreurs une avance considérable. La mise de fonds, les frais de premier établissement relativement peu élevés, leur garantissent par là même un revenu plus avantageux. En outre, les excès de la spéculation, les *krachs* qui en sont la conséquence, les mécomptes des rentiers, la baisse constante du taux de l'intérêt, le mouvement protectionniste universel, tous ces faits et d'autres encore préparent infailliblement un retour de faveur pour la vraie et solide richesse, le sol du pays. Ceux qui ont pour eux l'avenir et qui auront assis leur fortune sur la terre se trouveront posséder la meilleure de toutes les valeurs.

IV

N'exagérons rien, et gardons-nous surtout d'édifier sur des pronostics une opulence qui pourrait n'être qu'un rêve. Nous disons que, tout compte fait, au point de vue pécu-

1. *Réforme sociale*, juin 1894, p. 934.

niaire, la profession d'agriculteur en vaut une autre. Rien de plus. Mais l'argent à gagner n'est pas le tout de la vie humaine, et il y a autre chose à considérer dans le choix d'une carrière. A supposer que les gros profits soient ailleurs, il nous semble que la carrière agricole offre, à d'autres égards, d'abondantes compensations.

Et d'abord, ce que l'on pourrait appeler la *vie large*. Le mot s'entend d'ordinaire dans un sens que l'Évangile condamne ; ce n'est pas celui que nous avons en vue. Qu'on veuille bien nous faire crédit un instant.

Il y a presque toujours dans le train de la vie bourgeoise, tel qu'on le mène à la ville, je ne sais quoi de parcimonieux et de mesquin. On est à l'étroit dans cette maison où l'on occupe un appartement qui ressemble à un compartiment dans un casier. On n'est pas moins à l'étroit dans son régime. Quand il faut payer au jour le jour, et les œufs, et la botte de légumes, et la tasse de lait, on est bien obligé de regarder à ce que l'on prend. D'ailleurs, il faut rogner sur le garde-manger pour monter la garde-robe. Un certain luxe obligatoire, la toilette, les réceptions, les plaisirs mondains, autant de fissures par où s'écoule insensiblement le plus clair du revenu. Combien de ces intérieurs bourgeois où l'on vit chichement pour pouvoir faire figure et garder son rang ! A la ville, dit-on, il est d'usage de retrancher sur le nécessaire pour donner au superflu.

Rappelons-nous le fils de famille dont nous parlions tantôt, avec le demi-million qui lui est échu. Le voilà marié et installé à Paris; étant donné l'éducation, les habitudes, les relations que suppose son état de fortune, ses 12 ou 15000 livres de rente lui permettront tout au plus de joindre les deux bouts, à condition d'être bien rangé, bien économe, de ne jamais faire de folies. La chose étant fort difficile, il est plus que probable qu'il fera des dettes, vendra ses terres et se ruinera. C'est l'histoire de tous les jours. Propriétaire d'un domaine de cette valeur qu'il exploiterait, il pourrait vivre royalement. Il n'en faut pas tant à un agriculteur pour mener une *vie large*.

Ce train de maison où on ne lésine pas sur le convenable, précisément parce que la vanité et la fantaisie ne prélèvent pas

leur tribut ruineux, parce que, d'autre part, la métairie, le jardin, la basse-cour, fournissent toujours leur appoint à la table de famille, c'est chez l'agriculteur qu'on le trouve, c'est à la ferme même, plus souvent peut-être que dans les appartements dorés. Le plaisir n'en est pas absent; mais au lieu de bals et de spectacles à la lumière du gaz, dans l'atmosphère anémiante des salons ou des théâtres, on a les parties de chasse au grand air, les réunions entre amis et voisins, qui ont une tout autre saveur que la double corvée de visites à rendre et à recevoir quand on habite la ville. Ce n'est qu'à la campagne que l'on connaît le charme exquis de *voisiner*.

Grâce à cette facilité de vie, l'agriculteur peut élever sa famille, fût-elle même nombreuse. Dans les conditions actuelles de l'existence bourgeoise à la ville, les enfants sont toujours un gros embarras; si leur chiffre dépasse un certain maximum imposé par l'usage, la charge devient moralement intolérable. Certains propriétaires refusent les locataires affligés de famille. Les enfants crient, pleurent, font du tapage ; cela gêne les voisins et déprécie l'immeuble.

C'est de quoi expliquer, sinon justifier, la désolante disette d'enfants dans un si grand nombre de ménages urbains, où pourtant l'aisance ne manque pas et qui paient fort cher le peu d'espace qu'ils occupent. Malheureusement, nous le savons bien, les villes ne sont pas seules atteintes de cette plaie. Mais du moins ce n'est pas pour ainsi dire fatalement et par la force des choses que la famille du propriétaire agriculteur sera comprimée et réduite à sa plus simple expression, comme l'est celle du bourgeois citadin. Il y aura toujours place sur la pelouse pour les bambins, quel que soit leur nombre. On n'aura pas à craindre que leur tapage trouble le travail de Monsieur dans son cabinet, non plus que les conversations de Madame au salon; ils pourront prendre leurs ébats sans qu'on ait à trembler pour leur toilette, pour les tapis ou pour les meubles. Pour peu que l'on ait les goûts simples, si naturels à ceux qui vivent aux champs, toute la maisonnée pourra se dilater et s'épanouir, sans qu'il y ait trop de gêne au logis.

N'y eût-il pas d'autre avantage dans la carrière agricole, elle mériterait pour cela seul une place de choix dans notre estime. Nulle autre ne permet au même degré le libre développement de la famille selon l'ordre de la Providence ; nulle autre ne rend au père et à la mère leur fardeau plus supportable ni leur mission plus aisée. Et c'est pourquoi, il ne faut pas hésiter à le dire, nulle part on ne trouvera plus de garantie pour la pureté des mœurs, pour la dignité de la vie, pour l'ordre et la paix du foyer, pour l'honneur du nom que l'on porte, et nous ajouterons même pour la fidélité à la religion. Il semble que l'agriculture soit, comme l'âme humaine, naturellement chrétienne. Quand nous verrons nos jeunes gens se faire agriculteurs au sortir du collège, nous ne craindrons plus pour leur foi.

Chose bien digne de remarque, on dirait que l'argent lui-même perd dans le salubre métier de l'agriculture sa puissance pernicieuse sur le cœur humain. Toute règle a ses exceptions, mais ce n'est pas d'ordinaire l'homme qui fait valoir ses domaines que l'on verra étaler l'insolence d'un luxe déraisonnable ni s'adonner à un sensualisme que la fortune traîne si volontiers après elle. « L'agriculture, dit M. de Falloux dans ses charmants souvenirs du Bourg-d'Iré, ne corrompt point ceux qu'elle enrichit. » Il semble que Dieu ait désinfecté l'argent en aidant l'homme des champs à le gagner.

Il n'est aucune position sociale où l'on ne trouve l'occasion de faire du bien; chacun en fait en proportion de l'intelligence et de la charité qu'il y sait mettre. Mais il semble que la carrière agricole soit, à l'heure présente, celle où l'on peut le plus aisément, sans aucune sorte d'héroïsme, par le seul ascendant de la supériorité que l'on tient de la fortune et de l'éducation, exercer autour de soi une profonde et très salutaire influence. Que de services est capable de rendre un agriculteur riche et instruit aux populations des campagnes, souvent si délaissées, si peu éclairées en dépit du progrès des lumières, si ignorantes en plein siècle du savoir, et par suite si exposées à devenir la proie des intrigants et des pervers ! C'est lui qui prendra l'initiative des améliorations et des progrès, lui qui montrera ce que l'on peut obtenir par

des méthodes meilleures, lui encore qui poussera à la fondation d'un syndicat, d'une société de crédit mutuel ou de telles autres institutions si précieuses pour le bien de tous, mais que les petits cultivateurs n'eussent point songé à organiser. Pendant ce temps, sa femme et ses filles s'en vont visiter les malades, elles enseignent aux ménagères quelques recettes utiles pour le soin des enfants, la tenue du linge de la famille, le traitement des plaies et des blessures; elles deviennent la providence des pauvres. Ainsi, de la maison du propriétaire chrétien part un rayonnement bienfaisant qui s'étend à toute une région. Il ne tiendra qu'à lui d'y conquérir une autorité considérable, qu'il mettra au service de la religion et de tous les principes d'ordre, d'honnêteté et de moralité.

C'est à ce point de vue que la carrière agricole, pour ceux dont nous nous occupons, apparaît avec sa vraie grandeur. Ce n'est pas seulement une profession, c'est une mission. Nul ne fera plus œuvre sociale, et même, si l'on veut, œuvre politique au meilleur sens du mot, que cet agriculteur qui semble peut-être se tenir en dehors du mouvement social et politique. Nul n'aura contribué plus efficacement à donner au pays ce qui assure sa force et sa prospérité, c'est-à-dire la paix entre toutes les classes de citoyens par le respect de tous les droits et la fidélité à tous les devoirs.

Enfin, ce qui doit sourire aux âmes fières, il n'y a pas de carrière plus indépendante que l'agriculture. Certes, le réseau des assujettissements, dans une civilisation aussi compliquée que la nôtre, a les mailles trop serrées pour que personne se flatte d'y échapper. Mais si quelqu'un peut se dire encore maître chez soi, c'est assurément le propriétaire campagnard.

Comparez avec les autres professions exercées par les gens comme il faut. Pour ce qui est des fonctionnaires de haut et bas étage, il serait cruel d'insister. On sait trop quelle part de sa liberté, pour ne pas dire de sa conscience, l'homme qui se met au service de l'État doit immoler en entrant en charge. Il y a quelques semaines, nous lisions dans l'*Officiel* un pro-

jet de loi tendant à rendre la fonction propriété du fonctionnaire, comme le grade l'est de l'officier. Le projet est trop libéral pour avoir chance d'aboutir. Le fonctionnaire propriétaire de sa fonction ne serait plus assez entre les mains de ceux qui l'emploient et le payent ; il pourrait aller à la messe et envoyer ses enfants à l'école chrétienne, et le gouvernement ne pourrait pas le casser aux gages pour punir une telle trahison. Ce qui est étrange, c'est que les fonctions publiques soient si recherchées dans un pays où l'on se dit passionné pour la liberté.

Quant aux professions libérales, en vérité, elles vous lient par tant d'endroits qu'elles suffiraient bien à prouver que *libre* et *libéral* ne sont point synonymes. Certes, toute dépendance n'est pas humiliante ; le mot *servir* a des acceptions très nobles. Servir le pays et la société comme militaire, avocat ou médecin, est chose parfaitement honorable. Mais ce n'est point de quoi il s'agit. Pour être honorable, la chaîne reste une chaîne ; on appartient à ceux que l'on sert bien plus qu'à soi-même. Le moment vient vite où l'on s'en aperçoit. L'agriculteur, lui, échappe à la plupart des sujétions communes. Il n'a point à se ménager avec ses supérieurs hiérarchiques, point d'avancement à attendre ni de faveur à solliciter ; il n'a pas davantage à se préoccuper de se faire bien voir de la clientèle, pas de cabinet à tenir, pas d'honoraires à recevoir. Nous ne disons rien des mille servitudes de la vie mondaine, si lourdes parfois, et qu'il connaît à peine, grâce à la liberté des champs. De vrai, personne au monde n'a plus que lui le droit de dire qu'il n'a rien à espérer ni rien à craindre que de Dieu.

On me permettra de rappeler, en terminant cet article, un souvenir personnel qui lui servira de conclusion.

Il y a un peu plus de deux ans, sur la fin du mois de mai, je reçus l'hospitalité au sein d'une noble famille de la région du centre. Elle habitait une maison qu'on appelle la *ferme*, vaste bâtiment, isolé à travers champs, entouré d'un rideau de grands arbres, et dont les murs disparaissent sous un épais manteau de lierre et autres plantes grimpantes. M. le marquis de P... avait hérité d'un domaine comprenant

plusieurs fermes d'une superficie totale de 800 hectares, dans une plaine marécageuse et vouée à la fièvre. Le fermage atteignait péniblement une moyenne de 15 à 20 francs à l'hectare; le pays, de plus en plus abandonné de ses habitants, menaçait de devenir une steppe. M. de P... prit une résolution énergique; il quitta le château, magnifique résidence sur le flanc de la colline qui encadre la plaine du côté du sud, et vint établir son quartier général au centre du domaine, dont il prit en mains la gestion.

Les débuts furent rudes et douloureux. M. de P... perdit son premier enfant, emporté par la malaria. — « J'eus alors, me disait-il, un accès de découragement, et fus sur le point de renoncer à mon œuvre. » — Ce fut la marquise qui le réconforta. La lutte se poursuivit contre la nature; elle dura des années; il fallut assainir le sol, ménager un écoulement pour les eaux; on les recueillit dans des étangs, dont un de quarante hectares. La nature fut vaincue.

Aujourd'hui, la plaine est transformée; les eaux stagnantes qui en étaient le fléau en sont devenues la richesse et l'ornement; c'est un charme de voir les ruisseaux courir en tout sens dans les prés toujours verts. Comme je félicitais le propriétaire sur ses beaux ombrages qui donnent à la plaine l'aspect d'un parc : « — Il y a trente ans, me répondit-il, vous n'auriez pas vu un arbre à deux lieues à la ronde. »

Une population de soixante à quatre-vingts personnes vit sur le domaine; M. de P... a remplacé plusieurs des vieilles fermes par de gracieuses maisonnettes dans le goût des cottages anglais. Il y a dans ce personnel des contremaîtres, des conducteurs de travaux, des domestiques, mais ni fermier ni métayer. M. de P... et ses fils dirigent tout par eux-mêmes. Le téléphone, installé à la *ferme*, permet de correspondre avec tous les points de la propriété.

La nature du sol n'admet guère que la culture du blé et des fourrages; à l'extrémité, sur les pentes de la colline, on a depuis peu entrepris des plantations de vigne. Grâce à l'habile aménagement des terres, à l'adaptation des espèces, à l'emploi des engrais chimiques, on est arrivé à des rendements de 20 et 25 hectolitres, là où jadis on avait peine à en récolter 6 ou 8. Une superbe race de vaches laitières a

été introduite sur le domaine et s'est répandue dans tout le pays. Les prairies fournissent de plus à l'engraissement de plusieurs centaines de bœufs destinés à la boucherie. Chaque année, sortent de l'écurie quelques poulains de pur sang qui se vendent de 3 000 à 5 000 francs. Par l'initiative de M. de P... a été fondée une société hippique, et l'élevage des chevaux est devenu une source de richesse pour la contrée.

Le marquis et la marquise de P... ont eu treize enfants ; ils n'ont jamais éprouvé le besoin de se débarrasser de leur présence, en les envoyant au collège ou au couvent. Garçons et filles ont été élevés à la *ferme*, sous les yeux de leurs père et mère. Ils n'ont pas pour cela plus mal réussi que d'autres. Aussi le nid paternel est devenu pour tous l'objet d'une affection, ou pour mieux dire, d'un culte que ne connurent jamais ceux qui ont grandi dans un appartement.

Il ne restait plus au logis, lorsque j'y fus reçu, que deux frères et deux sœurs. Les deux jeunes hommes, leur service militaire accompli, avaient suivi les cours de l'Institut agronomique de Paris, et étaient revenus avec leur diplôme d'ingénieur agricole. Un de leurs aînés est déjà agriculteur ; ils le seront aussi, car ils ont la passion de leur noble métier. Le marquis de P... était fier de ses fils, la vénérable marquise l'était davantage encore. Elle avait alors la tête et le cœur préoccupés d'une bien grosse affaire : il fallait songer à les marier. — Ah ! me disait-elle, j'ai peur qu'on me gâte mes fils. Les jeunes filles, même celles qui ont été élevées dans les couvents, ont si souvent des goûts frivoles ; elles aiment tant le monde, et le monde a tant besoin d'elles ! Où sont celles qui voudront habiter la *ferme !...* — Madame, lui disais-je à mon tour, vous devriez écrire vos souvenirs ; ce seraient les *Mémoires d'une grande dame et d'une mère de famille à la campagne*. Quelle bonne œuvre vous feriez là ! Quelles bonnes leçons vous donneriez aux jeunes filles pour leur apprendre où est le secret du bonheur !

Je crois bien qu'aujourd'hui l'excellente dame pourrait prendre la plume. L'heure des gros soucis est passée. Une des jeunes filles que j'avais vues auprès d'elle est entrée au noviciat des Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Ses autres enfants n'ont pas été moins bénis de Dieu, chacun à sa manière.

Ces bénédictions étaient certes bien méritées. Dieu avait toujours eu la première place à la *ferme*. Le soir de mon arrivée, comme on était au salon, après le dîner, la cloche se fit entendre. La marquise nous invita à passer à la chapelle. L'autel était illuminé et paré de fleurs en l'honneur du Mois de Marie ; l'assistance se composait de la famille et d'un certain nombre de domestiques et d'ouvriers. Les jeunes filles à l'harmonium chantèrent un cantique ; puis le marquis de P..., dans le chœur, récita la prière du soir. La marquise lut ensuite la considération pour le Mois de Marie, et l'exercice se termina par un second cantique dont toute l'assistance répéta le refrain. Après quoi on se retira ; tout bruit et toute agitation avait cessé dans cette ruche si remuante pendant le jour ; la nuit était venue versant à pleines mains sur la *ferme* ce calme profond qui semble endormir les choses elles-mêmes. Dans les grands peupliers au feuillage tremblotant quelques rossignols continuèrent longtemps leurs triomphales sérénades.

Le lendemain était un dimanche ; je célébrai la messe devant une assemblée plus nombreuse que la veille. La chapelle de la *ferme* n'était point une de ces pieuses bonbonnières comme on en voit dans certains châteaux. Elle devait recevoir à certains jours tout le personnel de l'exploitation, soixante à quatre-vingts personnes, hommes, femmes et enfants, l'église la plus voisine étant à 5 kilomètres de distance. On m'avait prié d'adresser une allocution à ces braves gens ; je le fis avec une émotion sincère ; car cette famille de propriétaires chrétiens, entourée d'une population gagnée par elle au travail des champs et en même temps à la religion et aux bonnes mœurs, c'était pour moi la réalisation d'un idéal que j'avais cru trop beau pour le rencontrer ailleurs que dans des rêves ou tout au plus dans des livres.

Pour mesurer l'importance des résultats accomplis par un grand agriculteur comme le marquis de P..., qui se voue ainsi tout entier à son œuvre, il ne suffit pas de supputer la plus-value acquise au domaine, d'établir que l'on a porté de 15 à 60 ou 70 francs le revenu net à l'hectare ; il faut encore et surtout se rappeler que tout le voisinage a été atteint de l'heureuse contagion, que le territoire de plusieurs villages

a été assaini de proche en proche, que les habitants se sont attachés à une terre qui les paye de leurs sueurs, que là où jadis végétait une race pauvre, malingre, souffreteuse, décimée par la fièvre, qui ne fournissait guère à la revision que des conscrits à réformer, on voit aujourd'hui une population saine et robuste, dont le seul aspect trahit l'aisance et le contentement, et qui ne songe plus à déserter les champs. L'estime et la reconnaissance même de toute une région ne sauraient manquer à l'homme de bien à qui est due la meilleure part d'une telle métamorphose. Tout récemment, il en a reçu un magnifique et touchant témoignage. A la séance de distribution des prix d'un comice agricole dont il était le président, un magnifique groupe en bronze a été offert à M. le marquis de P..., par souscription publique. Sur le socle, au bas de la dédicace, on lit ces simples mots : *Les habitants du Forez reconnaissants.* De fait, dans les longues listes des noms des souscripteurs, on voit figurer, à côté de grands propriétaires ou industriels, une foule de modestes cultivateurs et de gens de métiers.

Voilà un *plébiscite* qui, pour être limité à un canton, a bien sa grandeur. Peu d'hommes ont reçu de leurs concitoyens un hommage dont ils aient plus le droit d'être fiers.

Il nous reste à dire comment nous devons préparer des recrues à la carrière agricole parmi la jeunesse chrétienne. Ce sera l'objet d'un prochain article.

(A suivre.) J. BURNICHON.

L'APOLOGIE BIBLIQUE

D'APRÈS L'ENCYCLIQUE « PROVIDENTISSIMUS DEUS »

(Deuxième article[1])

I

Le Souverain Pontife avertit les défenseurs de la Bible que les mêmes principes, qui permettent de répondre aux objections tirées des sciences de la nature, suffisent aussi pour résoudre les difficultés qu'on emprunte à l'histoire. Il faut seulement, en les appliquant, tenir compte de la différence de matière. L'application est parfois délicate : nous allons étudier les principaux problèmes qu'elle comporte, en nous appuyant toujours sur les indications brèves mais fécondes de l'Encyclique.

Encore ici tout se réduit, en dernière analyse, à bien déterminer ce que dit l'Écriture et ce que dit la science. Il n'y aurait pas de conflit entre les deux, en matière d'histoire non plus, si l'on ne lisait dans les Livres saints que ce qui s'y trouve, et si les tenants, autorisés ou non, de la science historique n'affirmaient que des faits bien constatés et bien compris. Malheureusement, il en va souvent tout autrement.

Pour commencer par les historiens, il n'est pas déjà très facile, même aux mieux informés et aux plus consciencieux, de borner toujours leurs assertions dans la limite de leurs connaissances. Que sera-ce de ceux qui portent dans l'étude de l'histoire la passion, les préjugés, le parti pris de ne pas reconnaître les faits gênants pour la « libre-pensée »? Que dire surtout de ceux qui n'y cherchent que des armes pour combattre les anciennes croyances? Il y en a « beaucoup », *multi*, le Pape le constate « avec douleur », qui se livrent à de grands travaux pour rechercher et publier les anciens documents, uniquement afin de prendre les saints Livres en

1. V. *Études*, avril 1894.

défaut et de détruire ainsi leur crédit. L'histoire ne peut sortir que falsifiée de telles mains.

Le premier soin de l'apologiste sera donc de se tenir en défiance contre les assertions d'une érudition ou d'une critique de mauvais aloi. Trop souvent les croyants se laissent indûment troubler par de prétendues découvertes qui ne sont que des conjectures, avancées de bonne foi peut-être, mais un peu témérairement, par des savants, publiées avec fracas comme des faits acquis par des vulgarisateurs superficiels et peu scrupuleux. Hommes de peu de foi! Cependant l'expérience du passé devrait suffire pour nous assurer de la solidité des données de la Bible, même en matière purement historique. Voltaire et les autres incrédules du dix-huitième siècle s'imaginaient en avoir fini avec l'autorité de l'Histoire sainte; leurs objections, qui alors parurent irréfutables, ne prouvent plus que leur ignorance, les successeurs de Voltaire sont des premiers à le dire aujourd'hui. Beaucoup d'autres difficultés, auxquelles on ne pouvait opposer aucune solution positive, il y a quelques années, sont tombées d'elles-mêmes devant les découvertes inattendues de l'archéologie orientale. Les monuments remis au jour, dans les vallées du Nil et de l'Euphrate, nous ont rendu les annales des peuples qui ont été en relations avec les anciens Hébreux; et ces documents, dont la critique ne peut contester ni l'authenticité ni l'autorité exceptionnelle, ont confirmé les renseignements les plus combattus, les plus ridiculisés dans la Bible. Aussi les adversaires des saints Livres ont-ils déplacé leurs batteries. Ils n'attaquent plus la Bible sur les points où des témoignages étrangers permettent de la contrôler; car chaque contrôle est pour elle une victoire. Ils se sont rabattus sur quelques détails où la lumière manque encore, mais principalement sur les origines et les périodes primitives, puis sur la vie intérieure d'Israël, c'est-à-dire sur les faits pour lesquels les écrivains inspirés nous renseignent seuls ou presque seuls. Le bon sens et l'équité disent que l'exactitude de la Bible, démontrée dans toutes les parties qu'on a soumises à l'épreuve, doit être au moins provisoirement supposée dans le reste. C'est ainsi, en effet, qu'on agirait avec tout autre livre. Mais non!

La Bible, à laquelle on ne veut reconnaître aucun privilège, a celui de n'être crue que lorsque sa parole est renforcée par des témoignages étrangers et irrécusables. Aux yeux des critiques rationalistes, la présomption est toujours contre elle *a priori*.

Le Souverain Pontife se plaint de cette malveillance, qui fait « qu'on a confiance aux livres profanes et aux documents de l'antiquité, comme si on ne pouvait même y soupçonner une méprise, et qu'on refuse un crédit égal aux Livres saints, sous prétexte d'une erreur, qu'on admet sur une apparence et sans discussion sérieuse ».

La vérité de cette plainte n'est pas douteuse pour qui lit les écrivains rationalistes, même ceux qui passent pour être modérés et que les auteurs catholiques traitent souvent avec une déférence excessive. Ce n'est ni courtoisie ni habileté de tactique, c'est imprudence, il faudrait dire quelquefois sottise, d'accepter les faits avancés par ces ennemis plus ou moins déclarés de la révélation, sans leur faire subir préalablement une vérification scrupuleuse.

Ces observations ne sont pas dirigées contre la vraie science historique, ni contre les chercheurs et les historiens consciencieux, comme il s'en trouve encore parmi ceux mêmes qui ne partagent pas toutes nos croyances : elles ne visent qu'à mettre en garde les apologistes et les lecteurs de la Bible contre les contrefaçons de la science.

Passons à la seconde partie de notre tâche, qui demande de nous plus de développements.

II

Ce qu'affirme l'Écriture inspirée, dans les textes historiques, cela ne semble pas pouvoir être douteux, en général. Mais, en y regardant de plus près, on rencontre là aussi des difficultés, les unes apparentes seulement ou peu graves, qu'une étude attentive dissipe ; d'autres plus épineuses, où il faut se contenter d'une solution partielle ou provisoire. Puis encore, de ces difficultés, les unes se rapportent à la fixation même du texte sacré, les autres à son interprétation. Léon XIII indique les deux catégories, en disant : « Il se peut que les

copistes et les éditeurs, dans la transcription des manuscrits, aient commis quelques erreurs ;... il peut arriver aussi que la vraie signification d'un passage reste douteuse. »

Examinons ces deux causes d'incertitude; on verra qu'il suffit de les constater pour enlever toute force à un très grand nombre d'objections contre la vérité historique de la Bible.

Le singulier « catholique anglais », qui a publié dans la *Contemporary Review* un long persiflage contre l'Encyclique *sur les Études d'Écriture Sainte*[1], mentionne à peine indirectement la déclaration si nette du Pape sur les fautes de copistes dans le texte de la Bible tel que nous le possédons. C'est ce qui lui permet d'appuyer avec une insistance ridicule sur les objections que soulèvent certains chiffres, certains noms propres, et que l'hypothèse si simple d'un *lapsus* commis dans les transcriptions du texte primitif ferait évanouir en fumée.

Un autre écrivain laïque, d'esprit bien différent, parlant de l'Encyclique dans le journal *la Gazette de France* (2 décembre 1883, appelle au contraire l'attention sur cette déclaration, à laquelle il attribue avec raison une portée considé-

1. Numéro d'avril 1894. Cela est signé : *L'auteur de « la Politique du Pape »*. Ce dernier titre est celui d'une série d'articles publiés antérieurement dans la même revue anglaise ; l'auteur, chaud avocat de la *triple alliance*, y donnait à Léon XIII des conseils qu'il n'a pas jugé à propos de suivre : *inde iræ*. L'article sur les études bibliques a suscité une spirituelle et solide réponse du P. R. F. Clarke, qui a été aussi accueillie par la *Contemporary Review* (juin 1894). D'autres réfutations excellentes ont paru, en Angleterre, dans la revue catholique *The Month* (juin et juillet); en Italie, dans la *Civiltà Cattolica* (19 mai et 2 juin), où avaient déjà été réfutés les articles sur « la politique de Léon XIII ». Un « catholique français » a cru devoir traduire la diatribe contre l'Encyclique sous le titre : « L'Encyclique et les catholiques anglais et américains » (Paris, Grasilier, 1894, brochure de 71 pages in-8). Ce titre est faux et injurieux pour les catholiques d'outre-Manche et d'au delà de l'Atlantique. Dans sa préface sous forme de « lettre à un vicaire général », le traducteur s'avoue « incompétent » et « très profane » dans les questions bibliques; l'impression qu'a faite sur lui le « vigoureux et savant travail » qu'il tient à vulgariser en France montre bien en effet combien ces questions lui sont peu familières. Il n'a pas non plus des idées bien justes sur la manière dont se font les encycliques des papes. Les Jésuites pourraient être fiers de la part qu'on leur attribue dans ces actes du Vicaire de Jésus-Christ, si on ne leur prêtait là un rôle de pure fantaisie.

rable. Léon XIII fait observer, dit-il, « que si le texte biblique doit être révéré comme tout entier écrit sous la dictée de Dieu même, c'est à la condition que ce texte soit bien celui-là même qui est sorti de la plume des rédacteurs inspirés. Le Pape admet donc que le texte des Écritures, tel que nous l'avons, ne peut en toutes ses parties être considéré comme absolument authentique et définitif. L'assistance divine accordée aux auteurs ne l'a pas été aux copistes. Sans doute le texte admis traditionnellement dans l'Église, ayant possession d'état, ne doit pas être rejeté ni amendé à la légère, mais enfin il le peut être. Cette doctrine, qui est celle qu'on enseigne au Collège romain et que le Pape fait sienne, m'avait beaucoup frappé l'année dernière, quand je l'avais rencontrée dans les *Études Religieuses*, sous la plume du P. Brucker. Elle est infiniment plus théologique que celle des exégètes de gauche. Qu'on l'examine de près, qu'on en presse les conséquences, elle est à peu près aussi hardie. »

Qu'on appelle cette doctrine *hardie*, pourvu qu'on ajoute qu'elle est parfaitement dans la tradition catholique, nous n'y contredirons pas. Ce serait toujours une hardiesse que personne n'interdit aux « exégètes de gauche ». Il est plus juste, néanmoins, de dire que cette doctrine n'est que sage et raisonnable.

Quand l'Église croit et enseigne que la sainte Écriture est inspirée, elle pense avant tout au texte tel qu'il est sorti de la plume des auteurs dont le Saint-Esprit éclairait l'intelligence et dirigeait la main. Où est ce texte primitif? Matériellement, il n'existe plus depuis bien des siècles ; il n'est parvenu à l'Église chrétienne que dans des copies et des traductions qui ne se rattachent aux originaux inspirés que par une longue chaîne d'intermédiaires.

On sait que d'erreurs entraînent les transcriptions, même faites par les copistes les plus attentifs. Et il n'y a pas que les copistes, il y a aussi les éditeurs. En effet, la Bible même nous montre, à différentes reprises, des hommes pieux et instruits dans les Lettres divines recueillant et mettant en ordre les saints Livres épars. C'était une des premières préoccupations aux époques de réveil religieux

et national, après des périodes d'affaissement, d'apostasie, d'oppression, ou après les grandes catastrophes; c'est ce qu'on vit notamment sous le roi Ézéchias, puis au retour de la captivité de Babylone, enfin, après la persécution d'Antiochus.

Il faut ajouter qu'à une certaine époque, postérieure au retour de Babylone, tous les textes sacrés, jusque-là écrits en caractères phéniciens, ont dû être transcrits en caractères araméens (hébreu carré), qui sont ceux de tous les manuscrits actuellement connus et ceux que reproduit aujourd'hui la typographie. Ces différents travaux et surtout cette transcription générale furent naturellement accompagnés d'une sorte de recension, ayant pour but de fixer et de restaurer le vrai texte de l'Écriture, là où les manuscrits anciens pouvaient être devenus d'une lecture difficile ou même avoir été mutilés par les ravages du temps.

De plus, les exégètes les plus orthodoxes, dès l'âge patristique, ont admis que ces éditeurs ont dû quelquefois remanier le texte authentique lui-même, non quant aux idées, mais quant à la forme, en remplaçant des expressions qui avaient cessé d'être familières et intelligibles à la majorité des lecteurs hébreux, spécialement en substituant à certains noms géographiques anciens les noms nouveaux qui les avaient supplantés dans l'usage, peut-être en insérant par endroits de petites gloses explicatives, etc. Plusieurs docteurs catholiques ont été d'avis que les auteurs de ces petits remaniements de l'Écriture Sainte étaient inspirés. Cette opinion, que rien n'impose, n'est pas vraisemblable; car on prouverait avec les mêmes raisons que tous les copistes des textes admis comme canoniques par l'Église, ont été inspirés, ce que personne ne soutient.

Ce qui est certain, d'après l'enseignement catholique, c'est que la Providence a veillé à ce que la *substance* des Livres inspirés ne fût pas changée dans les copies ou éditions qui ont servi à l'usage universel, de l'Église juive d'abord, puis de l'Église catholique. L'Écriture Sainte, *substantiellement* altérée, ne serait plus l'Écriture Sainte; le but que Dieu s'est proposé en la faisant rédiger pour l'instruction du genre humain serait manqué; l'Église ne pourrait distribuer la pure

parole de Dieu, c'est-à-dire ne serait plus l'institutrice infaillible du monde.

Tous les miracles qui ont pu être nécessaires pour obtenir cette conservation des Livres sacrés, au moins quant à la substance, ont donc été faits par Dieu, on n'en saurait douter. Mais nous n'avons aucune raison de penser que Dieu ait multiplié ces interventions spéciales de façon à préserver les Écritures de toute altération quelconque, soit dans les copies, soit dans les traductions, même destinées à l'usage universel de l'Église. Il en aurait fallu un nombre presque infini, cela est évident; les miracles ne coûtent rien à Dieu, il est vrai, mais encore faut-il des raisons pour en affirmer l'existence, surtout dans de pareilles proportions.

La Bible ne nous offre aucune preuve de cette absolue intégrité; nous y montrerons plutôt des preuves du contraire. Quant à l'Église, nous l'avons déjà dit, elle a toujours admis la possibilité de quelques erreurs de copie et de traduction dans les textes dont elle fait usage. Les travaux qu'elle a ordonnés ou encouragés, en divers temps, pour la revision et la correction de ces textes, suffiraient à le démontrer.

On demandera ce que nous appelons la *substance* inaltérable du texte inspiré original, et comment nous en distinguons l'accessoire, où le *lapsus*, l'erreur de transcription et de traduction est possible. Nous ne saurions donner une règle entièrement générale, qui résolve clairement tous les cas. Du reste, nous ne nous occupons ici que des parties historiques de la Bible. Or, il est facile de voir que, dans ces parties, certains faits appartiennent manifestement à la substance, d'autres ne sont que des accessoires. Du premier genre sont tous les faits historiques qui ont un rapport direct avec le dogme et la morale révélée, ou dont la négation compromettrait à un degré quelconque l'enseignement dogmatique et moral. Tels sont ceux qui composent l'histoire proprement dite des relations surnaturelles de Dieu avec l'homme, c'est-à-dire qui retracent les origines et les phases diverses de la révélation et de l'œuvre de la rédemption, avec les manifestations de la Providence spéciale, comme les miracles et les prophéties, dont le but était d'*authentiquer*, pour ainsi dire, la révélation. De simples noms, des chiffres

peuvent être essentiels pour donner à ces faits toute leur portée dans l'histoire de la révélation et de la rédemption; dans ce cas, ils appartiendraient à la substance du texte sacré. Mais, évidemment, la Bible contient quantité de noms, de chiffres et d'autres détails de ce genre qui n'ont aucun lien direct avec l'accomplissement du plan surnaturel; ce sont donc là des accessoires. Nous donnerons bientôt des exemples.

Deux observations sont à faire. Qu'un fait historique dans la Bible soit essentiel ou accessoire, il ne peut être *faux*, du moment qu'il a été affirmé par l'auteur inspiré. Mais s'il n'est qu'accessoire, on n'aura pas d'ordinaire la certitude qu'il ait été écrit par l'auteur sacré, tel que nous le trouvons dans les copies ou les traductions; il peut donc constituer une véritable *erreur* historique, dans le *texte actuel* de l'Écriture. Secondement, les erreurs historiques qu'on peut ainsi supposer dans les copies et les versions autorisées de la Bible, ne sauraient affecter une portion considérable d'aucun des livres reçus comme canoniques par l'Église. Cela serait en effet inconciliable avec les définitions des conciles, qui proclament les livres contenus dans la Vulgate sacrés et canoniques en leur entier, avec toutes leurs parties, *integros cum omnibus suis partibus*. Les parties dont il s'agit ici ne sont pas les parties minimes, que les Pères auraient appelées *particulæ*, mais des parties notables, soit parce qu'elles sont de la substance de la Bible, soit aussi pour leur étendue. Il est évident, d'ailleurs, qu'un livre modifié *considérablement* par des mains étrangères, soit par corruption du texte primitif, soit par addition ou soustraction, ne serait plus réellement l'œuvre de son premier auteur; le Livre inspiré aurait donc disparu sous la main des copistes et des éditeurs infidèles ou malhabiles.

Nous ne nous chargeons pas cependant de décider quelle quantité d'altérations peut être appelée assez considérable pour détruire ainsi l'intégrité nécessaire du Livre sacré. C'est là un problème impossible à trancher par une formule. Le Souverain Pontife, qui affirme la possibilité des fautes de copistes et nous autorise en principe à supposer qu'il en existe réellement dans nos textes, ajoute « qu'il ne faut prononcer là-dessus qu'avec mûre réflexion et ne pas admettre

facilement des fautes, hors des passages où elles sont bien démontrées ». C'est nous dire qu'il faut incliner plutôt à la réserve, et n'élever de doutes sur l'authenticité d'un texte que si on peut les appuyer de bonnes raisons. De fait, c'est bien là ce qu'exige non seulement le respect dû au texte en usage dans l'Église, mais encore l'intérêt même de l'apologétique. A en agir autrement, on y introduirait l'arbitraire, et si on lui rendait la réponse à certaines objections plus facile, on la discréditerait du même coup aux yeux des hommes sérieux.

Mais tant que ces inconvénients ne sont pas à craindre, il n'y a pas de raison pour ne pas profiter de la latitude qui nous est laissée par le Pape. Peut-être les exégètes catholiques, surtout en France, par un sentiment louable en soi, mais poussé à l'excès, par la crainte de toucher à des textes vénérés, n'ont-ils pas employé autant qu'ils le pouvaient ce moyen si simple et souvent si légitime. Par exemple, quand il s'agit de chiffres, de dates et de noms propres.

III

Beaucoup de difficultés roulent là-dessus. Sans doute, il ne faudrait pas, dès que c'est seulement un détail de ce genre qui soulève une objection, s'empresser de déclarer qu'il y a faute de copiste. On doit examiner d'abord s'il y avait, ou non, des raisons particulières pour que ce chiffre, cette date ou ce nom fussent conservés et transcrits plus soigneusement que d'autres. Mais, dans beaucoup de cas, il n'est pas douteux que l'hypothèse d'une faute est non seulement possible, mais très naturelle.

Pour le montrer par quelques exemples, en ce qui concerne les nombres, rappelons au préalable que, très vraisemblablement, les nombres rapportés dans l'Écriture n'ont pas été marqués d'abord par des *noms* de nombre, comme ils le sont aujourd'hui dans nos Bibles, tant hébraïques que grecques et latines, mais par les lettres de l'alphabet. Cet emploi des lettres au lieu de chiffres se trouve, comme on sait, chez la plupart des peuples de l'antiquité qui se sont servis de l'alphabet phénicien ; il apparaît encore sur les monnaies

juives du temps des Macchabées, du reste concurremment avec l'autre système. Ce qui confirme bien l'antériorité du système des lettres-chiffres, c'est que des erreurs évidentes de nombres dans le texte actuel des livres bibliques peuvent se corriger très aisément, en supposant que les copistes ont pris l'une pour l'autre certaines de ces lettres phéniciennes qui sont assez faciles à confondre. Ainsi, on a pu lire 4 pour 200, 5 pour 400 et réciproquement, et il a suffi que les copistes aient omis ou ajouté indûment un ou deux petits traits ou points sur une lettre-chiffre, pour transformer 1 en 100, 1 000; 50 en 50 000, et réciproquement[1].

On voit tout de suite l'avantage que donne la constatation de ces faits pour justifier la Bible de certaines exagérations de chiffres, qu'on a signalées notamment dans les Paralipomènes. Non pas qu'il faille abandonner comme des « exagérations » tout ce qu'il plaît d'appeler tel aux critiques rationalistes. Ce que l'Écriture relate, par exemple, des richesses de David et de Salomon, du grand nombre de leurs sujets ou tributaires et de leurs soldats, des ressources que leur offrait la Palestine, etc., ne se comprendrait point si la Terre Sainte avait été dès lors la contrée qu'ont faite huit siècles de régime turc; mais il est peu raisonnable de juger d'autrefois par aujourd'hui.

L'hypothèse d'une transcription erronée des chiffres primitifs est évidemment fondée lorsqu'il y a opposition entre les nombres donnés par le texte masorétique et les anciennes versions. Celles-ci ont pu être faites sur des manuscrits plus corrects, peut-être même plus anciens (cela est certain en ce qui concerne les Septante) que n'étaient ceux que les recenseurs juifs, qu'on a appelés Masorètes, ont reproduits au sixième ou au septième siècle après Jésus-Christ.

Il en est encore ainsi, à plus forte raison, lorsqu'on trouve des nombres différents dans des passages *parallèles*, c'est-à-dire se rapportant au même sujet.

Les cas de ces deux genres ne sont pas rares. Pour ne parler que des divergences entre les textes parallèles, les livres des Rois et ceux des Paralipomènes varient, par exemple,

1. Pour plus de détails voir les auteurs d' *Introductions à l'Écriture Sainte* (Cornely, Vigouroux, Kauler, etc.).

pour le nombre des prisonniers faits par David dans les batailles qu'il a gagnées; pour la hauteur des colonnes du temple, etc. Plus importante encore, au point de vue historique, est la discordance des dates royales. Que l'on tourne et retourne les chiffres donnés dans les livres des Rois, pour l'âge des souverains de Juda et d'Israël lors de leur avènement et à leur mort, pour les durées de règnes, pour les synchronismes des deux royaumes, on sera toujours hors d'état d'en composer une chronologie harmonisée dans les détails.

Cette difficulté n'avait pas échappé aux anciens exégètes. Saint Jérôme l'avait jugée inextricable; il écrivait au prêtre Vital : « Relisez tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, vous y trouverez une telle divergence d'années et une telle confusion des nombres attribués aux deux royaumes de Juda et d'Israël, que s'arrêter à ces questions semble être l'affaire d'un oisif, plutôt que d'un homme studieux[1]. »

Le problème a encore été compliqué par les découvertes modernes. Impossibles à concilier entre elles, ces dates bibliques sont également contredites, en plus d'un cas, par les annales des conquérants assyriens et chaldéens. Il ne s'agit ni des faits ni de la succession des événements en général, où réellement il n'y a pas de contradiction, mais des dates isolées; parmi celles-ci, la seule qui soit certainement commune aux livres bibliques et aux monuments de l'Assyrie, c'est l'année de la prise de Samarie, capitale du royaume d'Israël (722). A la vérité, les documents assyro-babyloniens ne sont pas infaillibles; on est même sûr qu'ils trompent quelquefois; mais nous savons au moins qu'ils sont parvenus jusqu'à nous tels qu'ils ont été rédigés dans le principe; gravés sur brique ou sur pierre immédiatement après les événements, ils n'ont jamais subi ensuite les mauvais traitements des copistes.

Tous les chronologistes, cependant, n'ont pas renoncé à tenter la conciliation dont saint Jérôme désespérait; plusieurs se sont même flattés, de nos jours, d'y avoir réussi, mais c'est une illusion. Il y a par trop d'arbitraire dans les hypothèses qu'ils ont dû multiplier pour cela : contempora-

1. Epistola LXXII (Patr. lat. Migne, XXII, 676).

néité partielle de plusieurs règnes, par suite de l'association des fils au trône des pères vivants; interrègnes; emploi simultané de différentes formes d'années, religieuses et civiles, les unes plus courtes que les autres, etc. Il vaut mieux admettre franchement qu'en ce qui concerne les chiffres, le texte primitif de la Bible a été assez mal conservé.

L'aveu de ce fait n'enlève rien à l'autorité véritable des saints Livres. Il n'en serait autrement que si l'Écriture avait pour but de nous fournir, avec les leçons de la *science du salut*, des notions étendues d'histoire générale ou du moins une histoire complète du peuple israélite. Elle n'existe point pour cela.

C'est ce que tous les croyants, et surtout les défenseurs de la Bible, devraient bien ne jamais oublier. Déjà le P. Bonfrère, l'un des meilleurs commentateurs de la plus belle époque de l'exégèse catholique après l'âge des saints Pères, s'étonnait de voir « quelques-uns attacher tant d'importance à cette chronologie, comme si Moïse et les autres écrivains sacrés avaient dû mettre tout ce qui la concerne dans le plus grand jour, au lieu que le Saint-Esprit semble, en plusieurs endroits, l'avoir voulu obscurcir à dessein[1] ». Que la chronologie biblique doive son obscurité et ses incertitudes à un dessein prémédité du divin Inspirateur de l'Écriture, cela peut paraître invraisemblable; cela est certainement vrai dans ce sens, que le Saint-Esprit n'a pas cru devoir faire entrer dans les Livres sacrés une chronologie complète et claire de tout point, et ensuite, qu'il a jugé inutile de conserver à la curiosité des âges futurs toutes les données chronologiques qu'il avait trouvé bon d'y faire insérer à l'origine, sans doute en vue de l'utilité particulière des lecteurs israélites. Nous répéterons donc ici ce que nous avons dit à propos des textes « scientifiques » : qu'on ne cherche pas dans la Bible ce que son Auteur divin n'a pas voulu que nous y trouvions; alors on ne se troublera point de rencontrer une chronologie si manifestement incohérente dans le texte sacré *actuel*, c'est-à-dire dans celui qui nous est parvenu par l'intermédiaire des copistes.

1. In Pentateuchum, ad *Genes.* XI, 12.

L'avis du P. Bonfrère, à savoir qu'il ne faut pas exagérer l'importance de la chronologie biblique, s'applique spécialement aux dates qu'elle est censée fournir pour le commencement du monde et les premiers temps de l'humanité. Ces dates ne peuvent se tirer que des chapitres de la Genèse qui relatent, d'abord, la création de l'univers (ch. I), puis la succession généalogique des ancêtres d'Abraham, à partir du premier homme (ch. V, XI). Mais, de ce que nous avons exposé sur la signification des sept *jours* du récit de la création, il ressort déjà qu'on ne peut déduire de ce récit une date, même approximative, pour l'origine du monde en général.

Restent les généalogies : comme elles donnent les durées de vies des patriarches, avec l'âge qu'avait chacun lorsqu'il engendra celui qui le suit dans la série, on a cru communément qu'elles pouvaient servir à fixer la date de l'apparition de l'humanité sur la terre. Par malheur, l'incertitude plane aussi sur les chiffres de ces vieux documents. Les trois textes les plus anciens du Pentateuque, à savoir, le texte hébreu des Masorètes et celui qui s'est conservé chez les Samaritains, puis la version grecque des Septante, sont ici en grave désaccord. Les sommes des années attribuées à chaque patriarche sont bien les mêmes, en général; mais, dans l'indication, beaucoup plus importante au point de vue chronologique, de l'âge que chacun avait à la naissance du successeur, les Septante ajoutent presque constamment cent ans aux nombres de l'hébreu masorétique, et l'hébreu des Samaritains va tantôt avec les Masorètes, tantôt avec les Septante, et quelquefois s'écarte des uns et des autres. En fin de compte, si l'on veut calculer l'antiquité de l'homme sur ces données, d'après la méthode vulgaire, c'est-à-dire en additionnant les chiffres d'âge de tous les patriarches à la naissance de leurs successeurs, on trouve qu'Adam a précédé Abraham de 1948 ans d'après l'hébreu masorétique, de 2249 d'après le Pentateuque des Samaritains, de 3414 ou 3314 d'après les Septante. Du déluge à Abraham, il y aurait, suivant le texte considéré, 292, 942, 1172 ou 1072.

On a beaucoup discuté sur la question de savoir lequel des trois textes méritait la préférence; chacun a eu ses

partisans; mais la question est insoluble. Outre la présomption, qui est *a priori* en faveur de l'hébreu masorétique, celui-ci a pour lui contre les Septante l'accord presque complet avec la Vulgate de saint Jérôme, et au moins partiel, avec l'hébreu samaritain. D'autre part, le texte qu'ont traduit les Septante a dû leur offrir des nombres très différents de ceux que nous lisons aujourd'hui dans l'hébreu, ou du moins ils avaient déjà des raisons de croire ces chiffres peu authentiques; car on ne saurait supposer qu'ils aient osé, sans cela, introduire une si forte divergence dans leur version. Quant au samaritain, son caractère mitoyen suffirait à le rendre suspect de remaniement; ses origines ne permettent pas, d'ailleurs, de lui attribuer une autorité décisive, là où il est isolé.

En résumé donc, nous n'avons aucune assurance de posséder les nombres primitifs des généalogies patriarcales. Aussi l'Église, qui a employé, même simultanément, les deux textes les plus opposés, celui des Septante et celui des Masorètes, n'a-t-elle jamais imposé ni l'un ni l'autre à notre foi; elle a toujours laissé ses docteurs et ses fidèles entièrement libres de préférer soit l'hébreu, soit le grec, soit même le samaritain, comme aussi de penser que les trois sont trop éloignés du texte primitif pour exiger une créance absolue.

Et de là il suit au moins une grande latitude pour concilier la « chronologie biblique des premiers âges » avec les chronologies profanes des Hindous, des Chinois, des Égyptiens, des Chaldéens, et même les chronologies des *préhistoires,* dans ce qu'elles ont de raisonnable et de sérieusement motivé. En effet, cette « chronologie biblique », établie de la manière que nous avons dit, flotte nécessairement dans des limites fort larges : la divergence des textes anciens laisse plus de quatorze siècles de marge pour la période d'Adam à Abraham, et près de neuf siècles du déluge à Abraham; et il n'y aurait pas témérité à ajouter une quantité au moins égale aux chiffres les plus forts, à ceux des Septante, pour atteindre la limite de l'erreur qu'ils comportent encore probablement. C'est-à-dire qu'on pourrait, en tout cas, reculer la date de la création de l'homme à six ou sept mille ans avant l'ère chrétienne, et la date du déluge aux environs de l'an 3800

avant cette ère. Or, il n'est pas démontré jusqu'à présent que ces chiffres ne suffisent pas aux exigences justifiées de la chronologie profane.

Reconnaissons néanmoins que cette dernière conclusion est vivement contestée par des savants, trop pressés peut-être d'affirmer ce qu'ils n'ont que très imparfaitement prouvé, mais qui pourront cependant finir par avoir raison. Nous ajouterons donc que notre conviction, depuis longtemps formée, c'est que l'apologétique n'a aucun besoin, ni par conséquent aucun motif de les contredire là-dessus. L'exposé de nos arguments appartient logiquement à une autre partie de cet article ; mais, pour terminer avec cette question, nous les résumons ici brièvement.

Non seulement les généalogies de la Genèse ne fixent pas une date précise, certaine, pour l'origine de l'humanité, mais il est même douteux qu'elles renferment les éléments d'une solution approximative de ce problème. En effet, rien ne nous garantit que la série patriarcale y soit complète et continue, de sorte que les personnages nommés soient toujours les fils, au sens strict, de ceux dont ils sont dits engendrés ; ils peuvent n'être que leurs descendants éloignés. Le terme « il engendra », répété à chaque degré de ces généalogies, ainsi que le terme « fils » lui-même, est susceptible, dans la langue biblique, d'une signification beaucoup plus large que ne comporte l'usage moderne : souvent ils n'expriment que la descendance naturelle simplement, abstraction faite du degré plus ou moins rapproché. Les exemples les plus connus sont dans la généalogie du Sauveur, donnée par saint Matthieu. « Joram, y lisons-nous, engendra Ozias[1]. » Or, Ozias a eu pour père Amasias, lequel était fils de Joas, qui l'était d'Ochozias, et c'est celui-ci que Joram a directement engendré. De même, plus loin, on lit : « Josias engendra Jéchonias et ses frères vers la transmigration de Babylone. » Or, Josias fut le grand-père de Jéchonias, qui eut pour père Joakim, fils de Josias. De plus, il faut remarquer le détail chronologique : « Josias engendra Jéchonias et ses frères *aux environs de la transmigration de Babylone.* » Jéchonias, en effet,

1. S. Matth., I, 8.

n'avait que dix ans au plus lorsque commença la déportation des Juifs; mais quand Josias l'avait « engendré », médiatement, en la personne de son père Joakim, la première déportation était encore assez éloignée, d'environ trente ans.

Les exemples certains de généalogies incomplètes ne manquent pas non plus dans l'Ancien Testament[1].

Pour appliquer le principe aux généalogies de la Genèse, il suit de là que cette indication : « Seth, à l'âge de cent cinq ans, engendra Enos », et les suivantes, semblables, peuvent s'entendre ainsi : « Seth, à l'âge de cent cinq ans, engendra *le fils de qui est (plus tard) descendu Enos ;* » en d'autres termes, pour prendre la formule des anciens commentateurs : « Seth, à cent cinq ans, engendra *médiatement* ou *virtuellement* Enos. »

Dans cette interprétation, les chiffres des séries patriarcales ne peuvent plus servir à fonder une chronologie des premiers temps, car ils ne permettent plus de mesurer l'intervalle complet du temps qui sépare les patriarches les uns des autres; ils nous apprennent seulement qu'entre Seth et Enos, par exemple, il y a eu *au moins* cent cinq ans; entre Sem et Arphaxad, *au moins* cent ans, et ainsi des autres; mais les intervalles ont pu être beaucoup plus considérables. C'est uniquement par l'addition de ces intervalles qu'on pourrait trouver les dates de la création de l'homme et du déluge; l'incertitude de ces durées rend le calcul impossible, et par conséquent il ne faut plus chercher la solution de ces problèmes chronologiques dans l'Écriture. Par conséquent, lorsqu'on nous parle d'opposition entre la Bible et la science au sujet de l'antiquité de l'homme, nous réclamons la question préalable. La Bible ne contient pas de date de la création de l'homme ; la science et les savants peuvent donc là-dessus raisonner et déraisonner à leur aise, sans trouver devant eux le Livre inspiré.

IV

Tout ce que nous venons d'exposer par rapport aux chiffres, doit s'entendre aussi des *noms propres*, qui ne sont pas moins

1. I. *Paral.* XXVI, 24, cf. *Exod.* II, 22; XVIII, 3; *Esdr.* VII, cf. I. *Par.* VI, 714, etc.

sujets à être maltraités, c'est-à-dire altérés, confondus entre eux, ou entièrement omis par les copistes.

Le critique anglais déjà cité s'est infligé lui-même le stigmate d'une singulière ignorance, en cherchant à exploiter des accidents de ce genre, comme s'ils détruisaient la doctrine de Léon XIII sur l'inspiration et la vérité de la Bible dans les choses historiques. Parce qu'il ne peut parvenir à concilier deux ou trois passages, où sont nommées les trois femmes d'Ésaü ; parce qu'il lit, dans les Paralipomènes, qu'Élie envoya une lettre au roi Joram, quoique le prophète fût mort avant l'avènement de ce prince au trône ; que le livre de Tobie fait de Sennachérib le fils et le successeur de Salmanasar ; que celui de Judith appelle Nabuchodonosor le roi d'Assyrie dont Holopherne était le général, etc., voilà autant d'erreurs manifestes des auteurs inspirés. Mais tout cet épouvantail tombe après un moment de réflexion sur la facilité trop connue avec laquelle les copistes se trompent pour les noms propres, en substituant les uns aux autres, et sur le penchant qu'ils ont, en particulier, à mettre des noms qui leur sont familiers à la place de ceux qu'ils ignorent. C'est par ces causes, et spécialement par la dernière, que s'explique sans peine la mention de Nabuchodonosor à la place de quelque conquérant assyrien[1], et de Salmanasar à la place de Sargon. Nous sommes d'autant plus fondés à considérer ces « erreurs » comme de vulgaires fautes de copistes, que les deux livres de Judith et de Tobie ne sont conservés que dans des traductions. Quant à la lettre d'*Élie* à Joram, c'est encore un *lapsus* facile à expliquer : l'auteur de la lettre est *Élisée*, le disciple d'Élie. Enfin, le gros problème des trois femmes d'Ésaü, qui apparaît au critique comme « un casse-tête chinois », se résout par la simple supposition que deux de ces femmes portaient un double nom, comme leur mari lui-même.

La réponse n'est pas moins aisée au reproche que le « catholique anglais » fait à l'auteur du livre de Daniel, d'avoir prêté à Nabuchodonosor une « absurdité », en lui faisant dire « que le nom de Daniel fut changé en celui de Belteshazzar, *suivant le nom de mon dieu*, c'est-à-dire de Bel ». Le critique

1. Probablement Assurbanipal, dont le nom se cache aussi sous l'*Asnappar* (vulg. Asenaphar) d'*Esdr.* IV, 10.

prétend qu'ici Daniel « a commis une bévue qui suffit pour ruiner notre confiance dans le caractère historique de son livre ». Et pourquoi ? C'est que « Belteshazzar n'a pas plus de rapport avec Bel que les *pine-apples* (comme les Anglais appellent les ananas) n'en ont avec les *pines* (pins, arbres), car il signifie « protège sa vie » et le nom de Bel n'y entre pas ». Mais la bévue est toute du côté du critique-amateur. Il ne sait pas que le nom Belteshazzar est une abréviation, et que si le nom du dieu Bel n'y est pas explicitement exprimé, il était certainement sous-entendu par les Babyloniens. En effet, Belteshazzar représente l'assyro-babylonien *balâtsu-usur*, « vitam ejus protege ! » ce qui est évidemment elliptique ; la forme complète, comme les paroles de Nabuchodonosor l'insinuent, était *Bel-balâtsu-usur;* « O Bel, vitam ejus protege[1] ! »

Nous sommes presque honteux de nous attarder à ces pauvretés; presque toutes les objections avec lesquelles le diplomate hypercritique a cru pulvériser l'Encyclique, sont de la même force. On peut juger, d'après ces exemples, « la logique de la droite raison » qu'admire en lui le traducteur français. Il n'a montré, dans la répétition de ces chicanes depuis longtemps réfutées, qu'une impardonnable légèreté, dont son traducteur n'est pas non plus indemne.

V

Il ressort de ce qui précède quel intérêt il y a pour l'apologétique à examiner, avant toutes choses, si le texte qu'on attaque est bien le texte authentique de l'Écriture. Mais il est non moins essentiel, si l'authenticité d'un texte n'est pas douteuse, d'en établir la signification et la portée précises. On peut l'affirmer, le plus grand nombre et les plus sérieuses des objections élevées contre l'histoire biblique proviennent d'une fausse interprétation des textes contenant cette histoire; de même aussi, par conséquent, les difficultés s'évanouiront devant la véritable interprétation loyalement restituée. Nous ne ferons pas ici un exposé complet des principes

1. Frid. Delitzsch, dans la préface de l'édition de Daniel, par S. Baer.

qui doivent guider l'interprète dans l'exégèse des textes historiques de la Bible. Ce serait tout un traité d'herméneutique que nous aurions à insérer ici. Il faudrait montrer surtout comment l'interprétation doit tenir soigneusement compte, non seulement des procédés de composition et des formes d'expression propres aux historiens hébreux en général, mais encore des particularités qui, soit dans la composition, soit dans le style, distinguent ces écrivains les uns des autres. Pour tout cela, il vaut mieux renvoyer aux manuels spéciaux, qui ne manquent pas. Nous nous bornons à toucher brièvement quelques points notables, indiqués ou insinués par Léon XIII.

Avant tout, il faut savoir quels textes sont *proprement historiques*, c'est-à-dire quels sont ceux où les auteurs sacrés ont eu l'intention de raconter des faits réels. La question a son importance, puisque, aujourd'hui, à la suite des critiques rationalistes, quelques exégètes catholiques inclinent à transformer en pures allégories ou en paraboles des parties considérables du texte sacré, où la tradition catholique avait toujours reconnu une véritable histoire. C'est surtout aux onze premiers chapitres de la Genèse que s'appliquerait la nouvelle interprétation, dont la formule a été donnée en France par F. Lenormant, et en Italie par le prêtre-géologue A. Stoppani. Mais on vise certainement à l'étendre à d'autres livres, notamment à ceux de Job, de Judith, d'Esther, de Tobie, de Jonas.

L'Encyclique se prononce-t-elle sur ce système? Explicitement, non peut-être. Elle réprouve seulement en général les théories des rationalistes, d'après lesquelles les récits de l'histoire sainte ne sont pas « des narrations vraies d'événements réels, mais ou des fables enfantines ou des histoires menteuses ». Il n'y a pas, heureusement, d'écrivain catholique qui traite toute l'histoire biblique de fable. A cause de cela, et parce que le Saint-Père nomme, comme les auteurs de ces erreurs qu'il condamne, ceux qui, rejetant les derniers restes de foi chrétienne, nient toute révélation et toute inspiration de l'Écriture, la censure du pape ne frappe pas directement les exégètes et les apologistes qui, tout en admettant l'inspiration de toute la Bible, révoquent en doute

l'*intention* proprement *historique* de certains livres ou de certaines parties des livres dits historiques. Sans vouloir condamner personne, nous n'oserions dire qu'elle ne frappe pas au moins indirectement ceux de ces exégètes qui donnent pour motif de leur opinion des raisons analogues à celles des critiques rationalistes, à savoir, de prétendues impossibilités, des contradictions, en un mot des erreurs, que ces textes pris au sens littéral, historique, leur paraîtraient contenir.

En tout cas, le respect de la tradition, si fortement inculqué par l'Encyclique, est inconciliable avec cette opinion, spécialement en ce qui concerne les récits primitifs de la Genèse. Un seul docteur, dans l'antiquité chrétienne, a contesté le caractère historique d'une partie de ces récits : Origène; ce fut une des aberrations de ce grand esprit qui souleva les plus vives protestations dans l'Église. La force avec laquelle les plus illustres représentants de la tradition combattirent sur ce point un homme dont par ailleurs ils appréciaient si hautement le génie et les services, prouve bien qu'il s'agissait là pour eux d'une question où la foi était directement intéressée. De fait, cette histoire primitive est liée trop étroitement avec des dogmes fondamentaux, tels que la création, l'élévation de l'homme à l'ordre surnaturel, la révélation, le péché originel, etc., pour que la vérité de ceux-ci reste sans atteinte, si la réalité de celle-là est sacrifiée. Il faut ajouter que la plupart des faits relatés dans les premiers chapitres de la Genèse sont invoqués comme des faits réels par Notre Seigneur Jésus-Christ, par saint Paul et les autres auteurs inspirés du Nouveau Testament. A cause de ces raisons, et d'autres que nous avons précédemment développées, le caractère historique de ces vieux récits inspirés ne nous paraît pas douteux. Au reste, les difficultés qu'on y trouve ne sont pas de telle nature qu'il y ait lieu, pour y échapper, de se réfugier dans un système d'interprétation peu naturel et peu conforme à la tradition catholique.

Seulement, on doit observer que l'interprétation *historique* n'est pas tout à fait la même chose que l'interprétation *littérale*. S'il faut expliquer les faits racontés dans la Genèse comme des faits réels, cela ne veut pas dire qu'il faille exposer tous les détails des textes qui les rapportent, d'après le

sens *propre* et strictement littéral des termes. Ce serait souvent s'interdire l'intelligence de la vraie pensée des auteurs sacrés. Ceux-ci, en effet, nous l'avons déjà rappelé plus d'une fois, parlant pour être compris de leurs contemporains, leur parlaient leur propre langage. Or, ce langage n'était pas un langage de métaphysiciens, il ne s'inspirait pas de la raison pure, mais empruntait à l'imagination beaucoup plus que notre langage moderne. De là vient le grand rôle qu'y jouent la métaphore, la personnification des êtres inanimés, enfin les *anthropomorphismes* ou l'habitude de prêter aux esprits et à Dieu même les sentiments et les façons d'agir des hommes. C'est ainsi que Moïse montre le Créateur pétrissant le corps d'Adam comme un potier pétrit l'argile, plantant le paradis terrestre, s'y promenant le soir, descendant du ciel pour voir ce qui se passe parmi les hommes, etc. Assurément, même à faire abstraction de l'inspiration divine, la grandeur de l'enseignement religieux et moral que nous offre l'ensemble de la Genèse, nous défendrait de croire que l'auteur ait voulu qu'on prît ces expressions à la lettre, au sens matériel. Nous retrouvons d'ailleurs des expressions semblables dans les Psaumes et chez les prophètes dont la doctrine est la plus pure, de l'aveu des critiques incrédules eux-mêmes. Aussi, ne savons-nous s'il ne vaut pas mieux rire que s'indigner, en voyant le critique diplomate de la *Contemporary Review* colliger longuement ces façons de parler, pour en tirer la preuve de la théorie qu'il a copiée chez les rationalistes les plus outrés, sur l'*évolution* de la religion d'Israël [1].

Une question se pose. Si les écrivains bibliques se sont accommodés à la manière d'imaginer et de parler de leurs lecteurs en employant une foule de métaphores et d'images qui, prises à la lettre, seraient fausses, n'ont-ils pas pu leur faire des concessions jusque dans les faits, en racontant certaines choses, non telles qu'elles étaient arrivées en réalité, mais telles qu'on les croyait et qu'on les racontait autour d'eux? Le distingué collaborateur de la *Gazette de France*, que nous avons déjà cité, incline à penser que Léon XIII

1. Pages 45-47. Cette théorie, nous l'avons déjà montré, n'est qu'un tissu d'hypothèses arbitraires.

autorise cette opinion : « Léon XIII, écrit-il, dit que la même règle qu'il vient d'établir pour la vérité scientifique doit être suivie en ce qui concerne la vérité historique. Il reconnaît donc que les auteurs sacrés, parlant des faits historiques, en ont pu parler comme ils ont parlé des faits scientifiques, *sensibiliter*, selon les apparences plutôt que selon les réalités véritables. En sorte, si j'entends bien, qu'un écrivain hébreu, parlant des Égyptiens ou des Assyriens, demeure dans la vérité sensible quand il dit d'eux ce qui se raconte autour de lui, ce que ses contemporains et lui-même tiennent pour vrai; mais il peut très bien se faire qu'au moment où il parle et croit ainsi, sa parole et la croyance d'où elle dérive ne soient pas d'accord avec les actions réelles des Égyptiens et des Assyriens. Par suite, une inscription trouvée en Égypte ou en Assyrie et qui contredirait un récit biblique ne prouverait rien contre l'espèce de vérité admise par le Saint-Père. »

Cela ne nous semble pas tout à fait juste, ou du moins cela demande explication. Quand il s'agit de faits scientifiques, c'est-à-dire de phénomènes sensibles, l'auteur inspiré peut s'arrêter aux apparences, n'affirmer que les apparences, comme en disant : « Le soleil se meut; » mais c'est parce que les apparences elles-mêmes existent réellement hors de la pensée, et par suite peuvent être directement affirmées d'une affirmation *vraie*.

Mais, qu'est-ce que des « apparences de faits historiques », qui ne répondent pas « aux réalités véritables » ? C'est du faux tout pur, et cela n'existe que dans l'imagination d'un trompeur ou d'un trompé. Cela ne peut donc être affirmé d'une affirmation directe vraie ; la vérité permet seulement de dire que cela est imaginé ou cru par tel ou tel. Que l'auteur sacré rapporte un fait erroné, en nous avertissant explicitement ou implicitement qu'il le rapporte sur la foi d'autrui, sa véracité sera sauve [1] ; mais s'il l'affirmait purement et simplement, sans aucune réserve au moins implicite de ce genre, nous ne voyons pas comment on pourrait l'absoudre d'erreur. Dira-t-on que cette réserve implicite peut toujours être sous-entendue ? Cela serait contre les

1. C'est le cas de *I. Macch. VIII*, si tout ce qui est rapporté de ce que Judas « entendit » au sujet des Romains n'est pas exact.

règles fondamentales de l'histoire et même des relations par la parole entre hommes : il est en effet reçu que celui qui affirme un fait, quel qu'il soit, en garantit la réalité, du moment qu'il ne laisse pas entendre le contraire.

Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'est pas toujours facile de discerner si l'auteur biblique affirme un fait de lui-même ou s'il l'avance seulement à titre de rapporteur, sans le garantir. Il y a là nombre de problèmes que discutent les exégètes, et où nous n'entrons pas ici.

Les principes d'apologie biblique, que nous venons d'exposer d'après l'Encyclique de Léon XIII, se résument dans ce principe : « Donnez à l'Écriture et à la science ce qui leur appartient. Après cela, il n'y a pas de conflit possible entre elles, ou s'il nous semble qu'il y en a un, cela tient à notre ignorance, qui attribue soit à l'Écriture, soit à la science, ce qu'elles ne reconnaissent pas pour leur. » Cela ne donne pas la réponse immédiate à toutes les difficultés ; il faut y joindre les études solides de théologie, d'histoire, des sciences de la nature, que Léon XIII a tant recommandées. Mais il n'y a pas de difficultés que les apologistes qui ont suivi cette ligne de conduite n'aient déjà très convenablement résolues.

J. BRUCKER.

L'OBSERVATOIRE DE TANANARIVE

En 1887, M. Le Myre de Vilers, résident général à Madagascar, Mgr Cazet, vicaire apostolique, et le R. P. Michel, visiteur de la mission, formaient ensemble le projet d'établir à Tananarive un observatoire, dans l'intérêt de la science française, et afin de rehausser aux yeux des indigènes le prestige de notre pays.

Cette entreprise suscita, en France, un courant de sympathie et d'approbation, auprès des membres du gouvernement, parmi les savants et au sein de l'Académie des sciences. Désigné pour la mettre à exécution, j'allai faire mon apprentissage d'observateur en Angleterre, auprès du célèbre et regretté P. Perry, puis à Paris, à l'Observatoire du Bureau des longitudes de Montsouris; et, vers la fin de 1888, je m'embarquai pour Madagascar, emportant une collection d'instruments météorologiques, astronomiques et magnétiques, dus à l'influente initiative de M. Le Myre de Vilers.

I. — *Choix de l'emplacement.*

Dès mon arrivée à Tananarive, en janvier 1889, mon premier soin fut de rechercher un emplacement propice à la construction du futur édifice. Deux montagnes situées non loin de la capitale, parurent répondre aux conditions requises.

Au sud du Champ de Mars (Mahamasina) s'élève le sommet d'Ambohijahanary (montagne du Seigneur), qu'au commencement de ce siècle, le roi Radama Ier avait entrepris de niveler. Plusieurs grands sillons de 6 à 7 mètres de profondeur, creusés suivant l'axe de la montagne, témoignent encore aujourd'hui des travaux qui y furent accomplis et qui cessèrent à la mort de ce roi. Mais, ce sommet avait le privilège d'être un lieu sacré, prétexte suffisant pour en refuser la concession au profane européen.

A deux kilomètres et demi de la capitale, s'étend parallèlement vers l'est une chaîne de collines incultes dont le point culminant porte le nom d'Ambohidempoṇa (village concave). Le choix de cet emplacement semblait encore meilleur. Nous obtînmes du gouvernement malgache la concession de ce lieu depuis longtemps néfaste (*fady*), au dire des indigènes.

Jadis était bâti sur ce sommet un village tributaire de la cité princière d'Ambohimalaza, fondée au dix-septième siècle par le fils du roi Ralambo, Andriamtompokoindrindra, qui perdit ses droits à la couronne à cause de sa passion pour le jeu.

Les habitants d'Ankatso étaient éprouvés par la petite vérole, dit la légende ; afin d'échapper à la contagion, les gens valides allèrent demander asile à leurs voisins d'Ambohidempona ; or, tous contractèrent la maladie, et beaucoup en moururent. De là, l'adage populaire : « Aller d'Ankatso à Anbohidempona », comme nous dirions : tomber de Charybde en Scylla.

A cette époque, comme aujourd'hui, chez les peuplades Bares et Sakalaves, les chefs de tribu étaient continuellement en guerre les uns contre les autres. Chaque ville, chaque hameau avait des fortifications. Elles consistaient en un ou plusieurs fossés de 6 à 7 mètres de profondeur sur 5 à 6 mètres de largeur, creusé de main d'homme autour des habitations, et planté de cactus, d'aloës, d'euphorbes, de nopals, de sappans et autres arbustes épineux. Une muraille de terre entourait la place. Une ou deux issues formées de plusieurs blocs de granit, servant de points d'appui à une grande pierre circulaire, et quelques poutres jetées par-dessus les fossés, constituaient le passage. Tous les soirs et à l'approche de l'ennemi, le pont-levis était retiré, la pierre circulaire roulée entre ses supports ; ainsi isolé, le Malgache n'avait d'autre arme que sa lance, mais son courage inné et l'amour de sa pauvre chaumière centuplaient ses forces.

Ambohidempona possédait aussi son système de fortifications, peut-être plus perfectionné, à cause de son voisinage de la capitale et de sa situation stratégique exceptionnelle. A l'est, la montagne, couverte de gneiss et de pierres granitiques, descend majestueusement jusqu'aux rizières de la

vallée, à 114 mètres de profondeur; de ce côté la position était accessible à l'ennemi. A l'ouest, les pluies tropicales ont à la longue formé d'immenses précipices, barrière infranchissable. Un fossé creusé vers le milieu de la montagne, aujourd'hui presque comblé par les terres qu'entraînent les orages, enfermait la première enceinte. Cinquante mètres plus haut, une tranchée de 8 mètres de large, probablement entourée d'une muraille, était, en cas de défaite, le dernier retranchement.

Un jour, raconte la tradition, les ennemis réussirent à pénétrer dans la place, et en massacrèrent les habitants ; les maisons furent pillées, brûlées et renversées. Ainsi disparut, comme tant d'autres cités, sous le marteau du temps et des hommes, le village d'Ambohidempona. Il ne nous en reste que le nom, et le sinistre souvenir du sang humain qui y fut versé. A côté de l'édifice, on voit un tumulus adossé au flanc de deux roches granitiques. Saluons la sépulture du dernier des gouverneurs d'Ambohidempona ; là repose peut-être un obscur vaillant tombé sur le champ d'honneur, *pro aris et focis*.

II. — *La construction de l'Observatoire.*

Au mois de juin 1889, les ouvriers creusaient les fondations de l'Observatoire ; çà et là, ils découvraient des débris de poterie ancienne et des tombeaux contenant plusieurs squelettes humains. Les ossements assez bien conservés remontaient à cent trente ou cent cinquante ans, au témoignage d'un médecin français. Plus loin, sous la future porte, l'on mettait à nu le tombeau d'un homme qui avait dû être adonné à la sorcellerie; toute méprise à cet égard paraissait impossible. Tandis que, d'après un usage immémorial, le corps du Malgache couché dans sa sépulture a la tête tournée vers l'orient, le sorcier, en signe de mépris, est enterré dans la direction sud-nord. Dans les oreilles et la bouche du squelette se trouvaient des fragments d'argent; malgré cet appât, bien capable de tenter la convoitise, pas un ouvrier n'osa y porter les mains, par crainte que la malédiction du sorcier ne pesât sur sa tête.

Lorsque l'on construisit l'édifice, les matériaux tels que pierres de taille, moellons de granit, briques, argile délayée qui servait de mortier, furent portés à dos d'homme. Presque pas d'échafaudages ; insouciant du danger, et par tempérament peu exposé au vertige, l'ouvrier malgache trouve bien plus simple de monter sur la muraille qu'il élève ; accroupi sur cet étroit piédestal dans une position plus que gênante, il a l'air d'y travailler tout à son aise.

L'Observatoire, bâti d'après les plans de M. Lequeux, architecte de Paris, se compose d'un octogone central ayant 8 mètres de diamètre ; à la corniche supérieure du premier étage, la muraille d'octogonale devient circulaire ; au-dessus s'élève la grande coupole surmontée d'une boule d'un mètre de diamètre, qui sert de point géodésique et de signal pour l'heure. Sur trois côtés de l'octogone sont adossés des pavillons flanqués de tours. Vu de l'est, l'édifice a la forme d'un T dont la branche supérieure, orientée de nord à sud par un relèvement astronomique, forme la façade tournée vers la capitale. Les vents du nord soufflant rarement dans ces régions, nous avons fixé les anémomètres au-dessus de la coupole sud. La tour du Nord sera occupée par une lunette photographique solaire. Le long de la balustrade qui surmonte les pavillons de la façade se trouvent les héliographes brûleur et photographique, les actinomètres et actinographe. Les psychromètre, évaporomètre et autres instruments sont enfermés à clef dans un cadre entouré d'un treillis métallique, sous un abri spécial, moins exposés à la rapacité des voleurs et à la curiosité des visiteurs.

III. — *Lunette méridienne, longitude et latitude.*

La tour de l'Est contient une section sur le méridien ; au centre de la salle est installé, sur un pilier, le cercle méridien portatif Rigaud n° 2. Le pied en fonte supporte une lunette de 78 centimètres de longueur ; l'objectif mesure $63^{mm},3$ de diamètre. Le cercle de déclinaison, divisé de $5'$ en $5'$, a $207^{mm},5$ de rayon ; en face, quatre micromètres placés sur un deuxième cercle fixe et espacés les uns des autres, indiquent $2'$ à chaque tour de vis, et $2''$ à chaque division du tambour.

Un microscope viseur sert à pointer la lunette dans la direction de l'astre que l'on veut observer. Le réticule de l'oculaire est formé de treize fils horaires perpendiculaires à un seul fil horizontal.

Quoique cet instrument ne soit pas neuf, il n'en est ni moins commode ni moins exact.

M. Yvon Villarceau, astronome, membre de l'Académie des sciences, l'employa, il y a une trentaine d'années, pour déterminer les positions géographiques de plusieurs villes de France, et il en fit la description dans le tome IX des *Annales de l'Observatoire de Paris*.

En 1871, ce cercle faillit être détruit sous le régime de la Commune. Furieux d'avoir été assaillis à l'Observatoire par une grêle de balles, les fédérés se vengèrent en brûlant plusieurs caisses qui leur tombèrent sous la main. L'une d'elles contenait ce cercle de déclinaison; sous l'action du feu, il se tordit; par un heureux hasard, les pièces accessoires de l'instrument furent épargnées. Après avoir été réparé, on le plaça dans un des pavillons attenant à l'Observatoire; il servit assez peu aux observations astronomiques, jusqu'au jour où le directeur, l'amiral Mouchez, toujours prêt à seconder les entreprises scientifiques, eut l'extrême obligeance de le mettre à notre disposition.

L'orientation de la lunette sur le méridien fut une des premières et des plus minutieuses opérations. Ensuite, je déterminai la valeur d'une division du niveau ainsi que du micromètre de l'oculaire, les intervalles équatoriaux des fils du réticule et l'inégalité des pivots. Ces préliminaires achevés, j'observai la longitude du lieu par la méthode des culminations lunaires. Trente-neuf séries qui portent sur un total de 561 étoiles observées, ont donné pour résultat en temps : $3^h\ 0^m\ 46^s$ Est de Paris, avec erreur probable de $\pm 4^s$, ou en arc : $45°\ 11'\ 30'' \pm 1'\ 0''$.

Après la longitude, vint le tour de la latitude obtenue avec ce même cercle méridien, par la méthode des hauteurs d'étoiles mesurées au moyen du nadir. Mais, survinrent des difficultés auxquelles j'étais loin de m'attendre. Tous les soirs, penché sur l'oculaire éclairé de la lunette, j'essayais de distinguer dans le bain de mercure l'image réfléchie du

réticule. Vingt minutes, une demi-heure s'écoulaient, et la surface du liquide s'agitait sans cesse. Afin d'éviter les remous d'air qui pouvaient se produire, tantôt j'enfermais la lunette dans un tube de carton qui aboutissait au bain parfaitement clos, ou bien j'enveloppais tout l'instrument d'une couverture, ne laissant émerger en dehors que le prisme de l'oculaire, ou bien je plaçais le mercure dans une boîte en bois dont la partie inférieure était coupée de sillons concentriques, destinés à amortir les ondulations. Vains efforts !

Un jour pourtant, j'aperçus enfin cette image si désirée; l'atmosphère était calme ; je me mets à l'œuvre et observe les hauteurs de 15 à 20 étoiles; le lendemain soir, pas de brise, même succès. Certainement, le vent ébranlait ou la tour de l'Est ou la montagne. Cet inconvénient entrava souvent mes travaux; ainsi s'explique le nombre relativement restreint des latitudes observées. Quinze séries offrant un total de 156 hauteurs d'étoiles ont donné pour valeur de la latitude : 18° 55′ 2″. 10 $\pm$ 2″. 18, Sud.

Au témoignage de M. Bossert, astronome de l'Observatoire de Paris, qui a eu l'obligeance de calculer ces observations, « les résultats obtenus méritent toute la confiance des géographes ». M. Grandidier, membre de l'Institut, qui a bien voulu se charger des frais de calcul, a présenté et discuté ces travaux astronomiques, devant l'Académie des sciences, dans la séance du 25 septembre 1893.

Pour le moment, le cercle méridien Rigaud n° 2 sert à déterminer l'heure locale par des passages d'étoiles, à régler notre pendule sidérale et nos chronomètres temps moyen. Nous indiquerons plus loin comment cet instrument nous a servi pour connaître la longitude de plusieurs stations situées à l'est de Madagascar.

Fort ignorants et superstitieux à l'excès, les visiteurs malgaches, qui voient dans cette lunette les personnes et les objets renversés, les étoiles traversant le champ au moment indiqué, même en plein jour, sont persuadés qu'il y a dans nos études et nos instruments quelque pratique secrète de sorcellerie. Malgré nos dénégations, le peuple persiste à croire que nous observons les étoiles à travers les nuages, que nous apercevons ce qui se passe à Tamatave, à 350 kilo-

mètres de distance, et chose plus singulière, que la nuit, nous photographions les sorciers qui errent dans la campagne pour jeter leurs sortilèges.

IV. — *Lunette équatoriale, épisode.*

Puisque nous visitons l'intérieur de l'Observatoire, montons ensemble à la grande coupole. L'énorme pilier en briques qui traverse le vestibule du rez-de-chaussée et le premier étage, supporte la lunette équatoriale, dont nous sommes encore redevables à la libéralité de l'amiral Mouchez. Voici en quelles circonstances ce don a été fait.

Dans une lettre qu'il m'adressait à Madagascar, l'amiral s'exprimait ainsi : « Au dix-huitième siècle, votre Société avait fondé à Pékin un Observatoire ; j'ai la photographie des instruments qui y furent employés. Pourquoi donc vos Supérieurs ne vous achèteraient-ils pas une belle lunette équatoriale pour l'Observatoire de Tananarive ? » — « Il est vrai, lui répondis-je, sous la direction des Pères Verbiest, Ricci, Gaubil, et sous le patronage des empereurs du Céleste-Empire, notre Compagnie avait fait fabriquer par des ouvriers chinois des instruments qu'on garde aujourd'hui à seul titre de curiosité. D'ailleurs, je soupçonne fort qu'elle n'a pas acheté de ses propres deniers tous ces quadrants, cercles azimutaux ou sphères armillaires. Si l'on fouillait dans les archives, on trouverait le nom de quelque bon amiral, bienfaiteur de l'Observatoire de Pékin, comme il s'en est trouvé un, au dix-neuvième siècle, bienfaiteur de l'Observatoire de Tananarive. »

Le coup avait porté juste. Je recevais cette réponse : « Il me reste encore quelques instruments qui ont servi au dernier passage de Vénus ; faites une demande à mon ministère, et vous êtes sûr de l'obtenir, car j'appuierai votre requête. Mais, pouvez-vous disposer d'une certaine somme pour supporter quelques frais de réparations et de transport? »

Le cas devenait encore plus embarrassant. Par retour du courrier, je réponds qu'avec mes 20 francs d'appointements par mois, n'étant rétribué ni par le gouvernement français ni par le gouvernement malgache, il m'est même impossible

de reconstruire la misérable hutte de planches qui me sert de cuisine et de salle à manger, à plus forte raison, suis-je incapable de lui fournir le moindre secours? Et je conclus que, par amour pour la science, je consens à manger une soupe enfumée, le reste de mes jours, et à tenir mon parapluie ouvert durant les repas qui sont de temps en temps agrémentés par la pluie.

La demande de la lunette était gracieusement appuyée par le Résident général, M. Bompard; elle nous fut accordée, au ministère de l'Instruction publique. En m'annonçant cette bonne nouvelle, l'amiral ajoutait: « Avec M. Le Myre de Vilers nous avons demandé un subside en votre faveur, aux Affaires étrangères; j'ajouterai quelque chose, et vous aurez votre lunette. »

En effet, grâce à tant de bienveillance, l'instrument construit par Eichens fut réparé, monté équatorialement et muni d'un mouvement d'horlogerie. Avant de l'expédier sur Madagascar, on eut soin d'en tirer une photographie qui me servit à le monter. Cette précaution allait en même temps nous tirer d'un mauvais pas.

Les diverses parties de la lunette équatoriale arrivèrent à Tamatave, et, suivant l'usage, furent portées à dos d'homme jusqu'à Tananarive. Les colis les moins volumineux et les plus légers parvinrent à destination les premiers. Mais, deux caisses à forme bizarre excitèrent en route l'attention des porteurs malgaches. Afin de voir si la charge était divisible, ils ouvrent l'une des deux. Horreur! qu'aperçoivent-ils? Un tube long de quatre mètres environ, autour duquel sont adaptés des leviers, des engrenages!... Plus de doute; un canon nouveau système, que nous font porter les Français, s'écrient-ils! Et c'est pour l'Observatoire, pour ce fort construit en face du palais de notre reine, accentuent les fortes têtes! — Là-dessus, réunion des autorités du village voisin. A l'unanimité, il est décidé que l'engin sera jeté dans la forêt, en attendant les ordres du gouvernement malgache. Sitôt dit, sitôt fait.

A son tour, la deuxième caisse paraît suspecte; elle est ouverte. Un grand pied en fonte avec sommet incliné; qu'est-ce que cela pourrait être? — L'affût, parbleu, dit quelque

ancien soldat ; et à l'instant le pied parallactique va rejoindre le tube de la lunette dans le fourré.

La nouvelle de l'événement se propage et parvient bientôt jusqu'à Tananarive, où elle circule et grossit de bouche en bouche. Après le métier de sorcier, bon! me voici devenu artilleur! Le Résident général, M. Bompard, apprend l'aventure par la rumeur publique et vient me demander la photographie de l'instrument, afin de dissiper les craintes qui s'accroissent sans cesse au palais de la reine. Dès sa première audience avec le premier ministre, il expose les faits, plaisante sur cette frayeur ridicule, et montre la photographie de la lunette destinée à observer les pacifiques étoiles. A cette vue, le front du monarque inquiet se rassérène : « Les imbéciles! s'écrie-t-il, en faisant allusion à la panique générale; mais, soyez tranquille, je vais donner des ordres afin que l'on rapporte l'instrument. » En effet, il envoie un courrier de la reine (*Tsimandoa*), avec recommandation de recueillir lunette, pied parallactique, planches, voire même clous des caisses. Quinze jours plus tard, le messager m'arrivait à la tête des porteurs et des colis, et exigeait de ma part un reçu en bonne et due forme; car il répondait sur sa tête de l'exécution de l'ordre transmis. Cet acte lui fut accordé, signé et revêtu du sceau de l'Observatoire. Sauf quelques pièces faussées par la culbute, et qu'il me fut facile de redresser, ma lunette était saine et sauve. Je la montai; et quelque temps après, plusieurs visiteurs, peut-être espions envoyés de haut lieu, venaient contempler le canon légendaire, et s'extasiaient d'admiration à la vue des montagnes de la Lune, des satellites de Jupiter, de l'anneau de Saturne, et autres merveilles de la sphère céleste.

V. — *Géodésie, base, théodolite.*

Durant les deux années 1890 et 1891, nous avions établi la longitude et la latitude de l'Observatoire de Tananarive; restait à exécuter la troisième et non moins essentielle partie des coordonnées géographiques : l'altitude géodésique au-dessus du niveau de la mer[1]. Dans cette œuvre de longue

1. Cf. *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, séance du 5 mars 1894.

haleine, entreprise avec le R. P. Roblet, missionnaire géographe, je fus puissamment secondé, soit avant mon départ pour Madagascar, soit à mon retour, lors de la rédaction du canevas, par les conseils et les instructions de M. Antoine d'Abbadie, membre de l'Institut, dont les travaux géodésiques en Abyssinie sont universellement connus et appréciés. Qu'ils veuillent bien l'un et l'autre accepter ici l'expression de ma reconnaissance.

Il fallut d'abord chercher un terrain favorable à la base. Sans doute, les plaines couvertes de rizières qui s'étendent à l'ouest de la capitale, présentaient un emplacement facile à mesurer; mais, l'insalubrité du sol unie à la méfiance innée des indigènes contre l'Européen nous défendait d'y accomplir pareille opération.

A quarante kilomètres ouest-sud-ouest de Tananarive, se trouve le plateau de Maharemana, uni, public, inculte, peu fréquenté, conditions à tous égards avantageuses. Au sud, le sommet d'Ambohimahavony se dresse fièrement sur ses assises de coulée volcanique; au nord, le village d'Ialamalaza, couronné d'arbres plusieurs fois séculaires, offre une mire naturelle bien définie du haut des montagnes voisines. Il y a une vingtaine d'années, le P. Roblet avait déjà choisi ces deux points comme base de sa carte de l'Imerina et du pays Betsiléo; il en avait mesuré la distance au moyen d'une corde longue de 20 mètres, procédé d'une exactitude douteuse.

Perpendiculairement à cette distance d'Ambohimahavony à Ialamalaza, et au centre de ce même plateau nous mesurions, en mars 1892, une base de 1 800 mètres, au moyen de règles de sapin de 4 mètres de longueur, dans des conditions de rigoureuse précision. Cette nouvelle distance vérifiait en même temps celle du P. Roblet.

Hélas! tout n'était pas rose dans ce métier de géodésien! Un jour, les voyants étaient broutés par un troupeau de moutons et de pourceaux; le lendemain, un berger arrachait nos jalons; une autre fois, l'orage nous surprenait dans ces lieux inhabités; la dernière journée de nos opérations, un porcher découvrait le piquet de notre bissectrice, soigneusement dissimulé sous des touffes de gazon, et il creusait le sol dans l'espoir de

découvrir quelque trésor sous cet emblème idolâtrique. Au village d'Ialamalaza, il fallut payer le droit d'élaguer une branche d'arbre qui interceptait la vue de la mire plantée sur Ambohimahavony, ainsi que l'autorisation d'enfoncer dans le sol un pieu surmonté d'un carré de papier blanc. Dès le lendemain, sous prétexte de sorcellerie, pieu et papier étaient solennellement brûlés, malgré tous les contrats passés la veille. Par bonheur, l'angle de la maison voisine, situé sur le même alignement que la mire, échappait aux représailles de ces superstitieux habitants. A son tour, le mât d'Ambohimahavony était arraché, et subissait le sort de celui d'Ialamalaza. On nous laissait le tas de pierres qui lui servait de support.

Au milieu de ces déboires, une pensée nous consolait pourtant. En plein pays civilisé, Delambre et Méchain avaient mesuré leur arc de méridien, exposés à bien des tracasseries de la part de leurs compatriotes. A quoi ne devions-nous pas nous attendre, en pays barbare, de la part de ces indigènes, par instinct si soupçonneux!

Enfin, après 18 journées de labeurs et 450 portées de nos règles, la base était acquise. Nous mesurions les angles des triangles et des polygones au moyen d'un théodolite cercle répétiteur de Gambey, n° 22, appartenant au Dépôt du ministère de la Guerre. Le vernier du cercle principal donne 0'',5, cinq millièmes de grade, qui correspond à 16″ sexagésimales. Si cet instrument a l'avantage de la division décimale, il a aussi le grave défaut d'être lourd pour un voyage d'exploration, et peu expéditif, puisqu'il est nécessaire de revenir deux fois sur les mêmes signaux que l'on doit viser en azimut et en hauteur. Enfermé dans sa caisse avec son massif contrepoids, ses quatre niveaux, sa lunette mobile, l'échafaudage de cales qui arrête tout ballottement, réuni enfin à son trépied, il forme à lui seul la charge d'un porteur.

Heureux les voyageurs qui ont la facilité de se procurer ces théodolites portatifs qui réunissent à tant d'autres avantages celui de servir aux levés magnétiques, géodésiques et astronomiques! N'étant subventionné, comme nous l'avons dit, qu'avec le mince budget accordé par des âmes charita-

bles au simple missionnaire, l'on comprend qu'une telle dépense nous était interdite.

Avec ce théodolite Gambey, qui nous a suivis dans toutes nos excursions, nous avons exécuté nos tours d'horizon, notre nivellement géodésique et nos observations astronomiques, depuis la base de Maharemana jusqu'à la plage de la côte est.

VI. — *Reconnaissance de la région.*

Avant d'indiquer les procédés au moyen desquels nous avons couvert cette minime partie de Madagascar d'un réseau géodésique, esquissons à grands traits la région explorée. Pour plus de clarté dans cette reconnaissance préliminaire, transportons-nous sur le littoral de l'océan Indien, à Andevorante, et suivons en vulgaires voyageurs l'unique et affreux sentier, décoré du nom de route, qui mène à la capitale.

Tout d'abord, vous traversez la zone côtière qui s'étend depuis la mer jusqu'à Beforona, sur une largeur de 60 kilomètres environ. L'altitude s'accentue au village de Bedara. A Beforona apparaît la première chaîne faîtière couverte de forêts, dont la vigoureuse végétation ravit les regards. C'est au pied de ces verdoyantes montagnes, hautes de plus de 1000 mètres, que sont bâtis les derniers villages du pays Betsimisaraka. Les principaux massifs sont, au nord, Ambohitrakoholahy, Ambohimanga, et, vers le sud, Maromisaha, Andriambavibé, Vohidrazana; ces sommets se dessinent au loin sous l'aspect le plus pittoresque, lorsque, du haut des plateaux du centre, l'on jette un coup d'œil sur l'immense et sombre panorama de la grande forêt.

Arrivé au village d'Analamazaotra, le voyageur a franchi le premier degré du gradin qui constitue la partie la plus accidentée de la route; le voici en pays Bezanozano. Le sol est un peu moins tourmenté par les éruptions volcaniques jusqu'à Moramanga, grand village à l'est d'une plaine large de 20 kilomètres et d'une longueur qui s'étend fort loin dans la direction générale de l'île, du N. N. E. à S. S. W. Le chemin gravit ensuite les flancs des Fody, assises de la deuxième chaîne faîtière de l'Ankay. En quelques minutes de descente

vertigineuse, l'on retombe dans une vallée fertile mais fiévreuse, située au même niveau que la plaine de Moramanga. Devant vous se dresse déjà le massif granitique d'Ampoharana, dont la pénible ascension commence au village de Mandrarahody, appelé aussi Angavo. Sur cette chaîne parallèle à celle de la côte, encore une bande de forêts, que l'on déboise avec l'insouciance particulière aux peuplades orientales. Enfin, parvenus au village d'Ankeramadinika, après cinq ou six jours de voyage, portés et porteurs, brisés de fatigue, se trouvent sur les plateaux ondulés de la province de l'Imerina; sept à huit heures de marche les séparent de la capitale.

VII. — *Azimuts, nivellement.*

Telles étaient l'orographie et la topographie du pays que nous allions trianguler. Grâce aux nombreuses montagnes voisines, les côtés de la base de Maharemana furent peu à peu agrandis, et, par une suite de triangles, nous fixions les positions de plusieurs signaux à Tananarive, à l'Observatoire, et en d'autres points de l'Imerina. De quelques stations situées sur le massif central de l'Ankay, il fut facile de franchir la plaine des Bezanozanos et de déterminer les sommets de la chaîne forestière au pied de laquelle s'étend le versant du littoral. Ces sommets étaient plus tard identifiés et reliés aux stations de la côte par le problème classique des segments capables. Après six mois d'opérations sur le terrain, nous parvenions à Andevorante, sur les bords de l'océan Indien. La distance à vol d'oiseau entre les deux points extrêmes de la triangulation était de 211 kilomètres 140 mètres; la largeur du réseau géodésique égalait environ 80 kilomètres ; sur 76 montagnes, nous avions fait des tours d'horizon avec le théodolite, et nous avions relevé 3908 angles azimutaux, dont 483 orientés par des hauteurs du soleil. Nos signaux étaient calculés par la résolution de 1 400 triangles, et tracés sur le canevas trigonométrique à l'échelle de 1/200 000e.

Les relèvements en azimut terminés, mon collaborateur exécutait les levés de détail : villages, sentiers, cours d'eau, mouvements de terrain, avec la planchette et l'alidade nivel-

latrice, tandis que je mesurais en apozénit les sommets importants de montagne, cercle à droite et cercle à gauche de mon théodolite. Sur 803 distances zénitales observées, nous avons déduit 64 altitudes. C'est ainsi que, sur une distance de 163 kilomètres 940 mètres, en mesurant successivement les hauteurs de seize signaux, depuis l'océan jusqu'à six stations géodésiques, limite de l'horizon est de Tananarive, nous obtînmes l'altitude de l'Observatoire, 1 402 mètres, au niveau de la cuvette barométrique. Ce résultat est plus faible seulement d'un mètre que l'altitude conclue par trois années d'observations du baromètre à mercure de notre Observatoire.

VIII. — *Signaux géodésiques.*

Il n'y a point lieu de s'étonner si nous avons choisi de préférence nos stations géodésiques parmi les sommets sur lesquels les indigènes ont élevé des emblèmes idolâtriques. L'expérience nous a appris que ces mires sont beaucoup plus respectées que nos pieux et mâts. Grâce à ce culte, les géodésiens nos successeurs retrouveront sans difficulté les endroits précis où nous avons exécuté nos tours d'horizon.

Tantôt notre champ d'opérations était un tas de pierres (*fanataovana*) placé non loin d'un chemin, et grossi par les passants qui offrent un caillou au génie de la montagne, dans l'espoir d'obtenir un voyage heureux, de réussir dans une entreprise, de gagner un procès. Si le naturel est en veine de générosité et de dévotion, il accompagnera son offrande du sacrifice d'un coq, dont il suspendra tête et pattes à un bambou planté au milieu des pierres ; ou bien il déposera à terre une poignée de riz, ou cachera dans le voisinage quelques fragments de monnaie d'argent. Moins fanatiques, nos porteurs d'instruments ne se faisaient aucun scrupule de courir sus à la recherche de ce dernier article ; plus tard, ils s'en servaient pour boire à la santé du crédule idolâtre. Les oiseaux s'étaient déjà chargés de dévorer le riz.

Ailleurs, nous placions notre théodolite au pied d'un bloc de granit (*vato mitsangana*) de 2 ou 3 mètres de hauteur, assez semblable à nos anciens menhirs. Ce monolithe, porté à dos d'homme, avait été élevé pour perpétuer le souvenir

d'un événement important, ou en l'honneur d'un personnage illustre, ou à la mémoire d'un parent mort en pays lointain, et dont le corps n'avait pu être transporté dans le tombeau des ancêtres. Aux chefs des familles voisines incombait le soin de raconter aux petits enfants les hauts faits rattachés au souvenir de la pierre, tradition qui se perpétue d'âge en âge. Que de vertus les Malgaches n'attribuent-ils pas à ce vulgaire granit ? Souvent la base en est enduite de graisse, ou entourée de quelques chiffons : sacrifices et présents économiques en l'honneur du fétiche !

Plus loin, nous nous installions près d'un arbre sacré ou sur un tombeau de prétendus ancêtres appelés Vazimbas, orné fréquemment de quelques pierres peu élevées. Si de pareils signaux nous offraient un point de mire des plus utiles pour les visées, il faut bien l'avouer, ce n'était pas sans un certain froissement que l'indigène nous voyait gravir ces lieux, profanés peut-être par nos travaux et notre présence.

IX. — *Positions géographiques.*

Les résultats de nos opérations géodésiques ne pouvaient être complets et à l'abri de toute critique, qu'à la condition d'être contrôlés par une méthode distincte de la géodésie. A cet effet, et comme vérification de notre triangulation, nous établîmes sur notre réseau plusieurs positions géographiques que nous comparions avec celles déjà établies de l'Observatoire de Tananarive. Tel fut le but de nos 160 observations astronomiques ; la latitude était obtenue par la méthode ordinaire des hauteurs circumméridiennes du soleil ; la longitude, d'après la différence des heures locales entre la station et l'Observatoire, l'heure étant transmise par des signaux télégraphiques sur la sonnerie, faute de chronographe. Expliquons ce procédé que peuvent employer avec avantage les explorateurs, pourvu qu'ils aient à leur disposition une ligne télégraphique, un théodolite ou un sextant, un chronomètre et un collaborateur en possession de l'heure locale. Voici comment nous opérons.

A peine arrivé dans l'une des stations dont je désire relever les positions géographiques, j'avertis mon collègue de

Tananarive, le Frère Soula, membre de la mission catholique, et lui indique le moment où nous échangerons nos heures respectives durant la journée du lendemain. Si le temps est beau, il observe dans la soirée, au cercle méridien, une série de passages d'étoiles. Les erreurs instrumentales de niveau, d'azimut et de collimation sont déterminées avec soin ; l'on compare le chronomètre Frodsham, temps moyen de Tananarive, avec la pendule sidérale, et l'on obtient par le calcul l'heure moyenne locale. Le ciel est-il couvert ? les observations méridiennes sont remises au lendemain matin ou à la soirée suivante.

De mon côté, j'installe le théodolite Gambey sur son trépied, lorsque, le matin, le soleil se trouve dans le voisinage du premier vertical. L'instrument ayant été nivelé, je cherche les erreurs de collimation et du point zénital par un azimut et une hauteur sur un objet éloigné, dans les deux positions directe et inverse de la lunette. Je prends alors des apozénits du soleil alternativement cercle à droite et cercle à gauche, et note le moment de l'observation d'après la méthode familière aux astronomes dépourvus d'aides, de pointeur ou de chronographe, c'est-à-dire en écoutant les dix battements de la montre chronomètre qui suivent l'instant du phénomène, et en lisant sur le cadran des secondes le chiffre qui correspond au dixième battement. Par estime, j'apprécie les dixièmes, et écris les résultats, dixième de seconde, seconde, minute, heure, nombre de degrés lus sur les cercles azimutal et vertical. Lorsque le temps est beau, j'observe les instants où les deux bords du soleil mordent et quittent le fil horizontal du réticule ; dans le cas d'éclaircies intermittentes entre les nuages, je ne prends qu'un seul et même bord.

A l'heure convenue, je me dirige vers le bureau de la station, muni de ma montre chronomètre ainsi réglée sur le temps moyen local ; mon collègue de Tananarive apporte à son tour le chronomètre Frodsham, temps moyen de l'Observatoire, au bureau central de la capitale. D'avance, l'opérateur ouest, par exemple, communique à celui de l'est l'heure et minutes en nombre rond qu'il va lui expédier. Afin d'éviter tout malentendu, le correspondant répète la conven-

tion, puis le poste est établit le courant sur la sonnerie. Dès que la petite aiguille des secondes s'avance vers la 45e division, l'observateur ouest appuie quelque temps sur le manipulateur de l'appareil Morse ; il est convenu que le roulement prolongé du timbre signalera : *attention* ; un coup sec, juste au zéro de la seconde, et par conséquent un seul battement du marteau sur la sonnerie du poste récepteur annoncera : *top*. A ce moment l'observateur est, déjà attentif sur son chronomètre dès le premier signal, note la seconde, dixième de seconde par estime, et écrit les résultats, seconde et dixième, minute et heure. Afin d'avoir à loisir le temps d'écrire, les envois rythmés se succèdent de minute en minute. Après trois ou quatre signaux, suivant la convention établie précédemment, le collègue est annonce à son tour l'heure et minutes de son chronomètre qu'il se propose d'expédier ; le courant électrique au bureau ouest est mis sur la sonnerie. Même échange de signaux.

Ainsi avons-nous opéré à Tamatave, seule station pourvue d'une sonnerie. Dans le but de vérifier les résultats, nous avons recommencé nos opérations à plusieurs jours d'intervalle, le 6 et le 12 octobre 1892. Mais les appareils de Beforona et d'Andevorante étaient dépourvus de timbre électrique ; j'envoyais donc sur la sonnerie de Tananarive une série de *top* rythmés à chaque minute de ma montre.

C'est probablement à ce manque de réciprocité, à l'usage d'un théodolite dans la recherche de l'heure, et à la nécessité de relier les stations géodésiques du centre et de la côte par les sommets souvent indécis de la grande forêt qu'il faut attribuer la divergence de 2 109 mètres, ou un peu plus de 4^s en temps, entre la distance en longitude de Tananarive à Andevorante déduite de nos opérations astronomiques, et celle que donne notre réseau géodésique.

Voici les résultats obtenus :

I. — ANDEVORANTE (*Station d'Ambatojahanary*).

Longitude est de Paris, par télégraphe, le 25 septembre 1892.	$3^h\ 7^m\ 2^s.3$
Latitude sud, le 27 septembre 1892.	18° 56′ 48″

II. — Tamatave *(Jardin de la Mission catholique).*

Longitude est de Paris,	par télégraphe, le 6 octobre 1892.	$3^h 8^m 21^s.6$
—	par l'occultation de Jupiter, soir du même jour.	$3^h 8^m 24^s.1$
—	par télégraphe, le 12 octobre 1892.	$3^h 8^m 21^s.2$
Latitude sud, le 11 octobre 1892		18° 9′ 36″

III. — Beforona *(Mât de pavillon hova).*

Longitude est de Paris, par télégraphe, le 24 octobre 1892.	$3^h 4^m 47^s.6$
Latitude sud, le même jour.	19° 0′ 54″

Nous ne parlerons ni de nos résultats magnétiques de déclinaison, d'inclinaison et de composante horizontale, que nous avons communiqués à l'Académie des sciences, le 12 mars 1894, ni de la création de nos onze stations météorologiques disséminées dans la grande île, ni de la publication de nos annuaires où sont coordonnées et calculées nos observations et lectures des instruments météorologiques.

Il serait aussi intéressant de raconter les difficultés du voyage que nous suscitèrent et nos porteurs d'instruments et les indigènes, les mécomptes inhérents à un pays offrant peu de ressources matérielles, peu de facilités de communications, accidenté, couvert de sommets de forêts dont l'identification déroute parfois les Malgaches eux-mêmes, les vicissitudes du temps, l'insalubrité du climat et des eaux. Le récit d'un pareil sujet nous entraînerait hors du plan et des limites de ce compte rendu déjà si long.

Écrites d'abord sous le beau ciel de Madagascar, ces quelques pages ne gardent plus, hélas! le cachet de l'œuvre achevée sur une terre lointaine. Brisé par les fatigues, les privations, l'anémie et les fièvres paludéennes contractées dans des régions malsaines, j'ai dû, sur l'ordre des médecins, rentrer momentanément en France. Grâce à Dieu, grâce aux soins de bienfaiteurs qui ont droit à toute ma reconnaissance, M. et Mme A. d'Abbadie, je me sens maintenant la force de retourner à mon poste. Si, de la grande île africaine, j'ai le regret de n'apporter que quelques matériaux

scientifiques glanés à grand'peine durant quatre ans, dans un pays rebelle à tout effort de civilisation, il me reste du moins cette douce et suprême consolation, d'avoir sacrifié mes forces pour l'honneur et le développement de la science française, et d'avoir ainsi concouru, à ma façon, à l'œuvre de la Mission catholique à Madagascar.

E. COLIN.

BULLETIN

DES SCIENCES SOCIALES

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

L'esprit français affectionne les solutions simples, il est facilement séduit par les formules absolues. Nous trouvons un exemple de cette disposition dans la faveur si rapide qui accueillit, dès son apparition, la théorie de la participation de l'ouvrier aux bénéfices industriels. Des explosions subites du mécontentement populaire avaient révélé l'antagonisme sourd qui allait chaque jour grandissant entre le capital et le travail. La question ouvrière commençait à préoccuper les esprits ; on se demandait quelles satisfactions pourraient être données aux revendications qui se faisaient jour chez les classes laborieuses ; quelles modifications dans le régime du travail ramèneraient la paix dans l'atelier, d'où le trouble menaçait de se répandre dans la rue ; la participation s'annonça comme devant concilier le débat, en faisant épouser à l'ouvrier les intérêts du capital devenus les siens.

Désormais la vogue fut à la théorie nouvelle ; on est si heureux de résoudre une difficulté par un mot, d'échapper à une catastrophe par une formule ! Des hommes distingués, ministres, académiciens, économistes, lui donnèrent leurs suffrages ; elle compta des adeptes autour des trônes et jusque sur le trône. Une société fut fondée sous les auspices et par l'impulsion d'un homme dont les vues élevées et les sentiments désintéressés ne firent jamais doute pour personne, M. Charles Robert, autour duquel se groupèrent des esprits éminents, des chefs d'industrie recommandables. La politique y trouva son compte ; comment en effet expliquer autrement qu'il se soit trouvé quatre-vingt-dix députés pour donner leur signature au projet de loi sur la participation de M. Guillemet, qu'un seul discours de M. Yves Guyot, sagement inspiré ce jour-là, devait suffire à dissiper en fumée ? Les collectivistes, de leur côté, quoique ne nourrissant aucune confiance dans

la participation qui eût dérangé leur plan de réformes sociales, si elle eût réussi, ne lui faisaient pas opposition, ils lui témoignaient même une sorte de faveur, parce qu'ils y voyaient un acheminement à la coopération universelle et un commencement de réalisation de leurs vues.

Toutefois, comment se fait-il qu'après avoir été accueillie avec tant d'applaudissements, la participation ne se montre pas plus prospère et ne produise que des fruits si rares? C'est que plusieurs de ceux qui avaient été séduits par la beauté de l'entreprise, lorsqu'ils en ont tenté la réalisation, l'ont trouvée hérissée de difficultés de toute sorte, qui de loin s'étaient dissimulées à leurs regards; de plus, ils ont constaté que la plupart des résultats heureux dont on faisait honneur à la participation, avaient leur principe dans des conceptions et des institutions toutes différentes, dont la plupart étaient déjà mises en pratique longtemps avant qu'il ne fût question de la participation qui les donne aujourd'hui comme siennes.

En d'autres termes, la participation, qui annoncée avec fracas comme la panacée universelle à toutes les souffrances du monde du travail, n'a rencontré encore que de rares applications ; les succès qu'elle a obtenus dans quelques milieux spéciaux n'autorisent pas des conclusions générales en sa faveur, et les résultats magnifiques alignés dans les statistiques ne sont, pour la plupart, que des pratiques du patronage, favorisées par la prospérité exceptionnelle de quelques entreprises dans la grande industrie. Voilà pourquoi nous n'hésitons pas à ranger parmi les malentendus la participation aux bénéfices, proposée comme le moyen indispensable et infaillible de rétablir l'harmonie dans le monde du travail.

I

LA DOCTRINE PARTICIPATIONNISTE

La participation aux bénéfices est définie par son principal promoteur : une libre convention, expresse ou tacite, suivant les cas, par laquelle un patron — industriel, commerçant ou agriculteur — individu ou société quelconque, civile, commerciale ou coopérative, donne à son ouvrier, à son employé, en sus du salaire normal, une part dans les bénéfices, sans participation aux

pertes. La participation (c'est lui-même qui en fait la remarque) n'est donc pas une simple libéralité, elle fait l'objet d'un contrat plus ou moins clairement formulé, plus ou moins sous-entendu : dans tous les cas, elle se rattache non à une idée de charité, de pure générosité ou d'aumône, mais à l'exécution du contrat de travail[1].

Sur quels principes s'appuie-t-on pour introduire ce mode nouveau de rémunération? Les sociologues de la chaire y voient l'application nécessaire de leur théorie sur le contrat de société entre patron et ouvrier. Nous n'avons pas à revenir sur ce sujet, puisque nous avons démontré l'inanité d'un tel système[2].

D'autres, sans remonter aussi haut, s'attaquent au salariat, comme ils le nomment dédaigneusement, et l'accusent d'injustice. Il ne suffit plus, selon eux, de prendre pour norme de la rétribution, l'entretien de l'ouvrier sobre et honnête, suivant la règle tracée par le Souverain Pontife, et de proportionner le salaire au service rendu, ainsi que l'indique l'équité naturelle; le mode de rétribution qui ne fait pas entrer l'engagé dans le partage des bénéfices de l'entreprise, est une injustice sociale que l'on doit se hâter de faire disparaître, sous peine de voir le socialisme réaliser par la violence le triomphe du droit ainsi méconnu.

Pour répondre à cette conception, laissons la parole à un ancien *participophile* que l'étude et l'expérience ont depuis détaché de l'école à laquelle il avait un des premiers donné son nom et sa fervente adhésion. M. Ern. Brelay commence par écarter une illusion trop fréquente chez les personnes qui ne voient de l'industrie que certains résultats généraux, éblouissants pour les yeux, sans se rendre compte du sort réel qu'elle fait à ceux qui y sont engagés : « La notion courante, dit-il, parmi les personnes qui n'ont jamais dirigé une maison de commerce ou une entreprise industrielle, est que, s'étant établi pour gagner de l'argent, on doit toujours réaliser des bénéfices plus ou moins abondants. Rien n'est plus faux ni plus décevant; j'ai passé plus d'un quart de siècle dans les affaires, et j'ai pu suivre la destinée de mes contemporains : sur 100, 50 au moins ont succombé; 40 ou 45 ont végété; 5 ou 10 au

1. Ch. Robert, *Le Contrat de participation aux bénéfices, son caractère et ses résultats*. Paris, imp. Chaix, 1889, cité ap. *Nouveau dictionnaire d'Economie politique*, art. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, t. II, p. 431.

2. V. *Études*, mai 1894.

plus ont acquis l'aisance ou la fortune. » Après avoir rappelé quelques-unes des formules qui ont cours sous la plume de certains publicistes, gens de très bonne foi, mais trop peu au courant des choses dont ils parlent, telles que les suivantes, par exemple : « De même que les profits sont la certitude du lendemain pour l'industriel, les bénéfices d'une répartition annuelle aux travailleurs sont pour eux la tranquillité et l'avenir certain ; » « La participation est un acte de réparation et de justice, etc. », il serre corps à corps l'objection.

« Qu'est-il dû à l'ouvrier, à l'employé, à l'*engagé* quel qu'il soit? Le salaire, les appointements, l'indemnité ou toute rémunération, stipulée d'avance, et qu'il doit gagner par un travail consciencieux. Peut-on lui promettre des bénéfices qui sont inconnus, incertains, très douteux dans beaucoup de cas, et qu'il n'aura d'ailleurs contribué à faire naître que fort indirectement, sans avoir eu la conception, le souci de l'entreprise; sans avoir risqué les capitaux qui sont tantôt le patrimoine de l'industriel, tantôt une commandite dont il répond sur son honneur? Où donc est la *justice* dans cette prétention ? Si le patron ou l'entrepreneur perd, personne ne l'indemnisera, et il aura toutes les peines du monde à se relever s'il fait faillite. Pendant ce temps, l'*engagé*, qui aura été payé, s'en ira porter ailleurs ses outils ou sa plume; s'il est capable, il inspirera confiance, montera en grade et arrivera à s'établir, comme c'est le cas de la plupart des gens qui ont montré de véritables aptitudes. Mais pour *participer*, si légitimement que ce soit, il faudrait commencer par renoncer au salaire, présenter des garanties et consentir d'avance à supporter une part des pertes éventuelles. Faute de cela, on émet des prétentions iniques et léonines; on revendique ce qui n'est pas dû. »

Peut-être ce rapprochement engagera-t-il à réfléchir ces hommes au cœur généreux, aux vues droites et désintéressées, qui ont embrassé la théorie de la participation dans le but de faire taire certains griefs, sans s'apercevoir que, par une concession contraire au droit, loin d'imposer silence aux revendications injustes, on ne fait que les enhardir et les encourager. A ceux qui se laisseraient aller à une confiance naïve dans l'efficacité du remède nouveau, ou qui se flatteraient, en sacrifiant une part de la vérité, de conserver le reste de l'édifice social, M. Brelay riposte avec une franchise un peu rude : « Les participationnistes croient avoir

trouvé la pie au nid, parce qu'en face des prétentions spoliatrices des malintentionnés, suivis des faméliques, des incapables et des victimes de la lutte pour la vie, ils dressent, comme obstacle moral, un petit expédient d'apparence bénigme, sans consistance réelle, que peut-être *in petto* ils appellent la part du feu. Depuis quand le raisonnement a-t-il empêché le loup de dévorer le mouton? M. Pasteur a-t-il jamais eu la prétention de guérir la rage avec de l'eau de guimauve? Est-il opportun de dire aux bandits, ou simplement aux fanatiques qui viennent vous dévaliser et qui se croient très forts en même temps que certains de l'impunité : Concilions, vous n'avez pas tout à fait tort et j'ai quelques reproches intimes à me faire. Jusqu'à présent j'ai retenu à mon profit une partie de ce que je vous devais, reprenez-le et laissez-moi la jouissance du reste [1]. »

Quelques sociologues, pensant donner une base à la fois philosophique et juridique à la participation, se sont avisés d'une théorie nouvelle sur l'emploi des forces de l'ouvrier. Selon cette manière de concevoir la collaboration réciproque du capital et du travail, ce n'est pas l'entrepreneur seul qui engage ses capitaux dans l'œuvre commune, en court les risques. L'ouvrier, lui aussi, figure dans l'entreprise avec son apport, c'est-à-dire son intelligence, ses forces, sa vie même, que l'on comprend sous le nom collectif de capital humain, lequel a droit à sa part de dividende pour sa réfection et son amortissement.

Outre la répugnance que j'éprouve à voir placer sur le même rang un outillage ou de la monnaie, et un être humain, j'avoue que je ne puis parvenir à comprendre comment le concours qu'un homme apporte de ses forces intellectuelles et physiques et de la probité dans l'accomplissement de sa tâche ou dans l'emploi de son temps, peut être assimilé à celui que l'entrepreneur demande au capital-argent qui lui appartient ou qui lui a été prêté. L'entrepreneur peut risquer de perdre son enjeu, mais l'ouvrier travaille pour assurer son existence et celle des siens. Le premier seul peut être responsable de l'entreprise et en supporter les pertes ou en recueillir les fruits, puisque de lui seul viennent la conception, la décision et la direction.

Si l'on veut faire entendre que, tandis que l'entrepreneur court

1. Ern. Brelay, *La Participation et le malentendu social* (Extrait de la *Réforme sociale*, pp. 9, 10, 11).

des risques dans sa fortune, l'employé subit les siens dans sa santé, l'intégrité de ses membres et même sa vie, on se place sur le terrain des indemnités en cas d'accidents, des retraites pour la vieillesse, des secours pour la maladie, qui sont la matière de conventions particulières, garantis juridiquement et indépendamment des bénéfices ou des pertes de l'entreprise au service de laquelle l'ouvrier a vieilli, s'est blessé ou même a perdu la vie, laissant après lui des ayants droit.

Revenons au capital-vie considéré comme associé au capital-argent, pour réclamer au même titre que lui un dividende proportionné à sa valeur. Ici, il nous faut constater la difficulté qu'éprouvent les auteurs du système, à déterminer la valeur de ce capital humain. Il en est qui, pour l'établir, supputent avec soin toutes les dépenses directes ou indirectes qu'a coûtées à la famille l'éducation de l'enfant depuis sa naissance jusqu'à l'âge où il a commencé à se suffire par son travail. Ils arrivent ainsi à un total de 10 000 francs environ, dont la rente et l'amortissement sont dus en justice par celui qui emploie ce capital vivant, indépendamment du salaire représentatif de la valeur de son travail. Mais, dans ce cas, il faudrait au moins se ménager l'assurance que cette rente fera retour aux parents qui ont constitué ce capital. Or, qui ne voit que c'est là une condition irréalisable, à laquelle personne jusqu'ici n'avait songé? Tout ce qu'ont fait les législations les plus sages et les plus chrétiennes, c'est d'obliger les adultes émancipés par l'âge ou par le mariage, à des secours alimentaires aux ascendants indigents. Et puis, en face des heureux à qui leurs enfants vivants serviraient ce revenu, quel serait le sort des infortunés qui, ayant également rempli le devoir paternel, seraient doublement frappés dans leur cœur et dans leur intérêt par le trépas prématuré des leurs?

Tout ce que l'on pourrait tirer de ce point de vue, c'est que l'ouvrier doit trouver dans la rémunération de son travail, de quoi s'entretenir, élever sa famille et échapper à la misère pendant sa vieillesse. Or ces desiderata s'imposent indépendamment du profit réalisé ou des pertes subies par le capital-argent. Mais en poussant plus loin la discussion, nous retomberions dans la question du salaire familial que nous avons traitée précédemment.

D'autres auteurs envisagent uniquement le capital humain en lui-même, tel qu'il est engagé par l'ouvrier, indépendamment des

frais qu'il a coûté à constituer. La difficulté est d'en fixer la valeur marchande. Les uns la prennent du nombre d'années de travail que l'on peut attendre encore d'un ouvrier à un âge déterminé, en combinant ce chiffre avec le taux du salaire auquel il a droit de prétendre. D'autres cherchent une base d'appréciation dans les chiffres d'indemnités que les contrats d'assurances ou les sentences judiciaires allouent d'ordinaire pour une incapacité partielle ou totale de travail causée par un accident dans l'usine. On a été jusqu'à demander un élément d'appréciation au prix que se vendait un esclave sur les marchés d'Amérique avant l'émancipation des noirs [1].

Ce simple exposé nous dispense de pousser plus loin la réfutation d'une théorie que nous nous croyons en droit de qualifier de singulière. Notre silence peut s'abriter du reste derrière celui du Souverain Pontife; dans la partie de l'Encyclique où il établit les exigences du salaire, tant au point de vue personnel qu'au point de vue nécessaire, il n'indique ni n'insinue d'aucune sorte cette considération.

Il est des esprits généreux qui, sans s'arrêter au caractère dogmatique de la participation, envisagent directement, sinon uniquement, le bienfait de la participation sociale qu'ils espèrent voir sortir de cette organisation nouvelle des rapports entre le capital et le travail. A cette école appartient un catholique allemand très distingué, le docteur Ratzinger. Voici comment il s'exprime dans son ouvrage intitulé : *Die Volkswirthschaft in ihren sittlichen Grundlagen* : « Tant que les relations entre patrons et ouvriers seront réglées au marché par demande et offre, ils resteront ennemis les uns des autres... Mais ces relations prendraient une tournure tout autre si le patron et l'ouvrier se rapprochaient un peu plus, si l'on établissait une communauté d'intérêts provenant de ce que l'ouvrier ne reçoit pas simplement un salaire, mais touche aussi une part de bénéfice. Cette part relèverait l'ouvrier non seulement matériellement, mais aussi moralement. Il acquerrait le sentiment de la responsabilité personnelle, l'esprit d'économie et d'ordre, et se rendrait compte de la solidarité réciproque existant de fait entre patrons et ouvriers. Dès que l'ouvrier ne sera plus poussé par une

1. V. Introduction de M. Ch. Robert au *Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices*, par M. Albert Trombert. In-8, Chaix, 1892, p. 42.

amère pauvreté à travailler au profit d'un autre ; dès qu'il travaillera à son propre profit, il s'évertuera avec bien plus d'ardeur, soignera mieux les machines et les outils, et économisera davantage la matière première. La part au bénéfice net, voilà le premier pas à faire pour élever l'ouvrier à la hauteur de copropriétaire. Par là, l'ouvrier comprendra l'activité intellectuelle et morale qui fait l'entrepreneur. Autrefois, âme d'ouvrier et âme d'entrepreneur étaient deux mondes inégaux et ennemis mutuels. Aujourd'hui, l'anathème est levé. Deux races également et mutuellement ennemies commencent à pouvoir s'entendre. »

Le P. Lehmkuhl relève ce qu'il y a d'exagéré dans les affirmations sur lesquelles l'auteur s'appuie pour réclamer l'établissement de la participation, puis il continue : « Le passage que nous avons cité ne prend en considération que l'égoïsme de l'homme, tant chez l'ouvrier que chez le patron. Or, la situation ne deviendra pas supportable tant que les deux classes sociales ne se seront pas corrigées sur ce point. » Aussi estime-t-il qu'un moyen « beaucoup plus efficace que la copropriété, c'est de faire germer et de développer l'esprit chrétien chez les patrons et chez les ouvriers. Ce moyen, assure-t-il, suffira pleinement à faire cesser l'attitude hostile qu'on observe chez les deux classes. Quant aux inconvénients que l'offre et la demande font naître sur le marché, et qui consistent dans la haine des classes, ils ne sont pas si grands qu'on pourrait le croire; autrement l'univers entier serait continuellement partagé en deux camps ennemis, puisque toutes les marchandises sont achetées au marché et leur prix est réglé par la concurrence. Le choc partiel des intérêts personnels est inévitable sur cette terre. C'est à la morale et à la religion qu'incombe la charge d'écarter les inimitiés qui pourraient en résulter. Cultivez la justice, conclut-il, pratiquez la charité chrétienne, et vous amoindrirez la misère qui ne pourra jamais complètement disparaître de ce monde[1]. »

Serait-ce le principe même de l'association qui porterait en soi le pouvoir magique ou miraculeux d'introduire l'harmonie là où jusqu'ici avait régné la défiance réciproque ? On peut en douter lorsqu'on voit les débats d'intérêts engendrer la discorde et les procès là où tout semblait inviter à l'entente et à la con-

1. Lehmkuhl, *Le Contrat entre patrons et ouvriers et les grèves,* trad. de l'allemand par le Dr C. Fritsch, pp. 8, 9.

corde. Les familles elles-mêmes ne nous donnent-elles pas trop souvent cet attristant spectacle? L'harmonie est surtout un résultat moral, comme vient de nous le faire entendre le P. Lehmkuhl.

Pour nous convaincre des difficultés qui se dresseront à l'encontre de ce résultat, il suffit d'examiner quelques-uns des débats que suscitera la pratique de la participation.

Et d'abord, pour l'établissement même du taux de participation, il faudra déterminer le *quantum* qui reviendra à chacun des trois éléments entrant en collaboration pour produire le résultat, à savoir le capital, l'intelligence directrice et le travail. L'ouvrier ne sera-t-il pas disposé par avance à considérer la part qui lui est faite comme trop restreinte? Son préjugé constant est que la direction s'exagère son importance, et parce que c'est lui qui met en mouvement la machine, volontiers il se persuade que le résultat final est dû à son seul labeur. En outre, comment lui fera-t-on accepter la nécessité d'un prélèvement pour l'amortissement rapide d'un outillage coûteux que les progrès du machinisme peuvent commander de renouveler à prochaine échéance, sous peine d'infériorité irrémédiable à l'égard des concurrents nationaux ou étrangers?

D'ailleurs le système suppose que toutes les usines font des bénéfices, tandis que c'est le contraire qui est la vérité, du moins dans la situation actuelle de l'industrie, situation qui ne paraît pas devoir se modifier de sitôt dans un sens favorable. Sur ce point les chiffres fournis par les statistiques les plus minutieuses sont intraitables. M. Chevalier, dans un des ouvrages les plus consciencieux qui aient été écrits sur ces matières, a établi que de cent industriels dix gagnent de l'argent, cinquante végètent, quarante font faillite. Telle était la situation révélée par l'enquête parlementaire de 1887 [1]. Les mines passent, aux yeux de leur personnel et aux yeux du public, pour réaliser des bénéfices fabuleux qui deviennent en entier la proie des heureux détenteurs de leurs actions. Sans doute il est des exploitations prospères qui ont plus que décuplé en cinquante années le revenu de leurs actions. Mais, outre que la plupart des possesseurs actuels de titres ne les ont pas acquis au prix d'émission, on aurait tort de généraliser ce qui n'est qu'une bonne fortune exceptionnelle, la-

1. *Les Salaires au dix-neuvième siècle,* 1887. Introd., p. 10.

quelle ne fait ressortir que plus vivement la médiocrité des résultats pour les autres entreprises. Sans entraîner le lecteur dans un dédale de chiffres, nous constaterons seulement que, d'après les travaux si consciencieux et si compétents de MM. Dujardin-Beaumetz et Vuillemin sur les exploitations houillères en France et en Belgique, en ce qui concerne la France spécialement, sur 1 332 concessions embrassant une superficie de 11 180 kilomètres carrés, 526 seulement sont exploitées ; les 806 autres n'ont donné à leurs concessionnaires que le privilège d'y engloutir d'énormes capitaux. Des 526 même en activité, 296 sont en gain, 230 sont en perte ; le profit des premières est de 47 650 679 francs, et celles en perte sont frappées d'un déficit de 7 795 525 francs. En résumé, le capital à rémunérer pour l'ensemble de la France est d'environ un milliard, et, si l'on considère l'intérêt moyen, il est à peine de 4 pour 100. On peut donc se demander s'il y a tant à partager.

Aussi, pour arriver à établir la participation a-t-on recours à la générosité inépuisable des contribuables, à la caisse sans fond de l'État. On créera des bénéfices à partager dans les exploitations de l'État ou dans les travaux entrepris pour son compte, et, pour aider à la diffusion de l'idée, un ministre *participophile* attribuera à la *Société pour l'étude pratique de la participation du personnel dans les bénéfices*, 5 000 francs de rente sur le legs Giffard. Si la participation était si avantageuse aux patrons et aux ouvriers, serait-il besoin d'encouragements exceptionnels [1] ?

Mais plaçons-nous en face de la participation elle-même, pour examiner les difficultés que rencontre son fonctionnement. L'ouvrier admettra-t-il que l'état de l'industrie soit tel que nous l'avons établi plus haut, d'après les plus irréfutables témoignages ? Il faudra, pour le convaincre, que le chef d'industrie livre ses

1. Nous devons rendre à M. Robert ce témoignage qu'il repousse l'intervention de l'État, ainsi que toute subvention. Voici comment il s'exprime dans une lettre qui est citée par M. Böhmert (*la Participation aux bénéfices*, p. 127) : « C'est par la liberté seule, c'est par l'entente volontaire des *employeurs* et des *employés* que la participation doit s'établir. Je crois que la loi ne doit pas intervenir et que l'État ne doit pas accorder de subventions. Ce que je demanderai à l'État, c'est de répandre largement l'instruction à tous les degrés, de propager dans les écoles primaires et secondaires, c'est-à-dire dans la jeunesse riche comme parmi les ouvriers, les saines notions de l'économie politique. »

registres, découvre sa situation à son personnel. Qui ne voit que si de grandes sociétés dont les actions sont cotées sur le marché, peuvent et doivent livrer leur bilan exact à leurs assemblées d'actionnaires, il en va tout autrement de l'industriel, dont la situation repose en grande partie sur le crédit[1]. Ne se trouvera-t-il pas des infortunés qui, plutôt que de laisser soupçonner l'état précaire de leurs affaires, feindront des bénéfices qui n'existent pas, et, en majorant le salaire de leurs ouvriers d'une prétendue participation à des gains fictifs, achèveront de creuser l'abîme où bientôt ils s'engloutiront, entraînant avec eux les travailleurs qui vivaient de leur industrie ? Le récent exemple fourni par les ateliers de pudlage que l'on a dû fermer à Trignac, est là pour nous avertir. Or, si cette absence de bénéfices à partager se répète un certain nombre d'années, que penseront les ouvriers d'un régime qui, après avoir proclamé à grand bruit de riches promesses, n'en tient aucune ? A moins que l'on ait abaissé tellement le taux du salaire proprement dit, que l'on rende sous forme de participation ce qui aura été retranché de la paye normale ; mais c'est là un expédient qui sera promptement percé à jour, et qui de la déception fera naître le mécontentement le plus vif.

Nous avons démontré plus haut que le large bénéfice est le privilège d'un petit nombre d'entreprises, la plupart très puissamment organisées. Il a donc fallu tenir compte des pertes possibles ; de plus, la participation, surtout si elle devient la loi générale, n'éteindra pas chez la nature humaine la tendance à diminuer l'effort. « Au bout d'un certain temps, les participants, tenant pour dû ce qu'on leur accorde, cessent de faire des efforts

1. M. Ch. Robert nous semble prendre bien facilement son parti des inconvénients résultant de cette divulgation forcée du résultat des inventaires. « La révélation des pertes d'une maison industrielle se produit très souvent sans qu'on puisse en accuser la participation. La situation réelle peut rarement être dissimulée longtemps. On la connaît par des indiscrétions d'employés et par mille autres sources d'informations. Les agences commerciales, dès qu'on les consulte, donnent à cet égard, sans la moindre difficulté, des renseignements très précis. » (Alb. Trombert, *Guide pratique*. Introd. de M. Ch. Robert, p. 63.) De ce qu'en un certain nombre de cas la situation d'une maison ne puisse être *longtemps* dissimulée, s'ensuit-il qu'il n'y ait pas d'inconvénient et même de péril à contraindre tout industriel à livrer de lui-même le témoignage irréfragable d'une situation qu'il espérait pouvoir améliorer ?

soutenus pour le mériter. Les profits diminuent-ils ? Ils se considèrent comme spoliés ; si des pertes surviennent, ils les contestent ; l'amortissement, la formation de ressources pour l'imprévu et les temps difficiles leur paraissent non seulement choses suspectes, mais encore à peu près le vol organisé[1]. »

De là les combinaisons pour établir la péréquation des bénéfices ; mais mieux on a réussi à établir cet ingénieux équilibre, plus aussi on a diminué l'efficacité du système. « On a inventé, remarque très sagement M. Paul Leroy-Beaulieu, un grand nombre de combinaisons pour rendre l'ouvrier associé passible des pertes que l'établissement pourrait subir, et on a presque réussi dans cette difficile tâche, mais en même temps l'on a singulièrement compromis l'efficacité du système. Dans quelques établissements, les bénéfices octroyés aux ouvriers ne leur sont pas immédiatement distribués, ils constituent un fonds de réserve qui devrait contribuer à combler le déficit, s'il venait à s'en produire ; dans d'autres maisons, il est stipulé qu'en cours d'entreprise, le compte collectif des ouvriers sera crédité d'une part de bénéfice dans les bonnes années et débité d'une part de perte dans les années suivantes. Ce sont là des expédients ingénieux, mais ils diminuent singulièrement l'influence pratique du régime de la participation sur le travail et la conduite du personnel des usines. Croit-on, en effet, que l'esprit de l'ouvrier puisse être vivement frappé et surexcité par la perspective d'accroître un fonds commun exposé à une foule de risques, et sur lequel il n'aurait qu'une part infinitésimale de propriété ? Croit-on surtout qu'après une année mauvaise ou médiocre, qui n'aurait permis d'allouer aucune somme au compte collectif des ouvriers, ceux-ci continueraient à user de toute leur vigueur, de toute leur attention, de tous leurs soins, sans se laisser atteindre par le découragement[2] ? » Aussi un industriel qui pratique la participation dans son atelier, n'hésitait-il pas à affirmer que, le jour où la participation deviendrait obligatoire, on cesserait de la rechercher.

Aussi bien, la participation, là où elle fonctionne, a dû faire l'abandon d'une de ses conditions essentielles, la garantie de

1. Ern. Brelay, *l. c.*, p. 25.

2. Paul Leroy-Beaulieu, *La Question ouvrière au dix-neuvième siècle*, 2e éd., Paris, 1882, pp. 224, 225.

l'équité dans la répartition fournie aux ouvriers par la vérification des comptes de l'entreprise par leurs délégués. « Je n'admets pas, dit M. Ch. Robert, le grand promoteur et en quelque sorte le prophète de la participation, l'immixtion des ouvriers, sous prétexte de contrôle, dans le détail des comptes. Au moment de l'inventaire, le patron en présente les résultats; il affirme les chiffres d'ensemble par une déclaration qui engage son honneur. Si les ouvriers prétendent que ce n'est pas assez, je réponds que la participation aux bénéfices est un régime fondé sur la confiance, la loyauté et la bonne foi[1]. » — « Il ne s'agit pas, à dire vrai, pour MM. Steinheil et Dieterlen, continue le même auteur, d'un contrat proprement dit avec l'ouvrier; mais il s'agit plutôt d'un engagement d'honneur envers eux-mêmes. Quand nous pourrons, disent-ils, effectuer une répartition, nous dirons simplement aux ouvriers : « L'année a été bonne, nous tenons à « vous faire votre part; la voici. »

« C'est bien ainsi, répond M. Leroy-Beaulieu, que les choses se passent aujourd'hui que le régime de la participation n'existe qu'à l'état d'exception et d'enfance; — pourra-t-il en être de même quand il aura pris du développement? Une pareille espérance est inadmissible. Il faut bien peu connaître les hommes pour croire, de leur part, à une si constante soumission. Celui qui a reçu un droit apprend bientôt à en user; il reste rarement en deçà; il va généralement au delà des limites de ses pouvoirs. Pour régler la part des ouvriers aux bénéfices, il est incontestable qu'il faudra leur donner un jour connaissance des écritures, qu'on devra les initier à la marche des opérations pendant l'année; — voyez que de causes de conflits vont immédiatement surgir! Ces hommes auxquels on doit des comptes vont prétendre blâmer telle ou telle partie des opérations; cela est naturel, cela est fatal. S'il arrive que le dividende d'une année soit plus faible que celui de l'année précédente, ils s'élèveront contre les dépenses consacrées au renouvellement du matériel, à l'achat des machines nouvelles, aux frais d'entretien, de réparations. Pourront-ils s'empêcher de penser et de dire que l'on améliore le

1. Remarquons que les apôtres les plus ardents de la participation, la proposent comme un moyen de *ramener* cette confiance des ouvriers dans les patrons, dont on fait ici la condition préalable du fonctionnement du régime!

fonds du patron aux dépens de leur intérêt propre ? » Il emprunte un exemple topique à ce qui venait de se passer dans l'assemblée générale d'une grande compagnie par actions, où l'on avait entendu des intéressés réclamer à tout prix un dividende, en consentant même qu'on le prélevât sur le capital. « A plus forte raison, l'ouvrier, moins instruit que ne l'est généralement le gros actionnaire, intéressé à la prospérité de l'entreprise, trouvera toujours à redire aux évaluations du patron, et il aura ainsi une porte ouverte pour se mêler à la conduite des affaires[1]. » Nous ne voyons pas ce qu'on peut opposer à ces réflexions.

Mais voici une dernière difficulté, tellement obvie, qu'elle aurait pu être présentée en premier lieu, parce que, à elle seule, elle ébranle singulièrement, si elle ne renverse pas totalement, la théorie si laborieusement édifiée de la participation. Il n'y a pas seulement des périodes malheureuses à traverser pour les différentes industries, il y a, même aux époques prospères, des inégalités considérables dans les résultats d'une entreprise à l'autre. Que suivrait-il de l'application du système de la participation ? Que les ouvriers de deux établissements, à égalité d'efforts, d'intelligence, de dévouement, recevraient des parts inégales. Si cette situation se prolongeait, les ouvriers auraient-ils toujours la ressource de déserter l'usine moins favorisée, pour chercher ailleurs une participation plus abondante ? Dans ce cas, ce serait l'affaiblissement progressif, et peut-être la ruine à brève échéance, des établissements ainsi désertés, au moins par leurs meilleurs ouvriers qui trouveraient un accès facile ailleurs. Qui sait si la concurrence déloyale ne forcerait pas momentanément le taux de la participation, jusqu'à ce qu'elle eût fait succomber les rivaux plus faibles !

Mais il est une autre conséquence nullement chimérique, qui pourrait naître de cette situation. Nous avons signalé plus haut la tendance soigneusement entretenue par les meneurs socialistes chez les ouvriers, à se persuader que, dans la production, c'est le travail qui est le facteur principal. N'avons-nous pas entendu celui-ci émettre la prétention de renverser les termes du salariat ? C'est le capital qui serait aujourd'hui rétribué par le travail, à 5 pour 100[2]. S'il en était ainsi, la direction passerait de droit

1. *Loc. cit.*, p. 226-228.

2. C'est le système préconisé par M. A. Huet, ingénieur civil à Delft, en 1869. (V. *Bulletin de la participation aux bénéfices*, 1885, p. 196), et par

au travail. De là, en cas d'insuccès, si l'entreprise en déficit avait prouvé la sincérité de ses inventaires et l'exactitude de son bilan, l'accusation d'insuffisance chez la direction. Celle-ci, jusqu'à présent, avait choisi ses collaborateurs, suivant un contrat librement débattu. Mais si désormais l'industrie est devenue la nécessaire coopération du capital et du travail, comment ce dernier ne serait-il pas fondé à exiger la direction la plus capable pour faire fructifier l'effort commun? Il y a trente ans, cette déduction eût été traitée d'hypothèse fantaisiste inventée à plaisir pour discréditer la théorie; aujourd'hui, qui oserait la qualifier de chimère, lorsque de toutes parts nous entendons les masses socialistes réclamer l'expropriation violente ou progressive des capitaux et des instruments du travail? La Convention guillotinait les généraux qui avaient eu le malheur de se laisser battre; le quatrième état, devenu maître, décréterait la déchéance de tout industriel qui ne fait pas la fortune de tous ceux qu'il emploie.

Sans aller jusqu'à cette conséquence extrême qui ne nous menace pas encore pour le moment, ne pourrait-on pas redouter une conclusion moins révolutionnaire, néanmoins très dangereuse, que dénonçait M. Leroy-Beaulieu dès l'apparition des théories participationnistes : « Les ouvriers qui seraient les victimes d'un pareil état de choses accuseraient la mauvaise direction des établissements dont les bénéfices seraient peu considérables ; ils réclameraient non plus uniquement un droit de contrôle, mais un droit de surveillance et de tutelle ! Ce serait la conduite même des affaires qu'ils voudraient avoir entre les mains, et quand ils élèveraient de pareilles prétentions, qui pourrait trouver un

M. J.-C. Gray, secrétaire général de l'Union coopérative de la Grande Bretagne et d'Irlande. Voici comment il s'exprime dans un *Mémoire sur la coopération de production* présenté en 1886 au congrès coopératif de Plymouth, sous la rubrique, *Injustice dans la répartition des résultats* : « En préparant pour la coopération productive un plan d'organisation destiné à détrôner le vieux système injuste, nous devons considérer l'importance et la valeur relative du travailleur et du capitaliste dans l'œuvre de la production ; de ces deux facteurs, le travail, dans mon opinion, est celui auquel appartient la prééminence. Nous voulons élever la condition de l'ouvrier. Le but que nous poursuivons c'est que les travailleurs payent un salaire au capital, au lieu d'être salariés par lui. Ceci déclaré, nous estimons que le capital devrait recevoir un juste gage que, par hypothèse, nous fixons à 5 pour 100. » (Cité par M. Ch. Robert, *Guide pratique*, Introd., pp. 29, 30.)

argument solide à leur opposer ? » Il conclut : « Pour tout homme qui réfléchit et examine les choses de près, il est incontestable que le régime de la participation, appliqué à toutes les industries, entraverait l'action bienfaisante de ces facultés directrices sans lesquelles nous ne pouvons concevoir un grand progrès manufacturier. Il est des personnes qui voudraient introduire le suffrage universel dans l'industrie ; nous ne pourrions pas, quant à nous, considérer un pareil changement comme une amélioration[1]. »

On voit à quelles conséquences dangereuses peut conduire l'abandon d'un principe vrai, pour y substituer une conception fausse, même servie par les intentions les meilleures. Quoique sévères, les réflexions de M. Brelay nous paraissent extrêmement justes. S'adressant aux participophiles, ses amis, qu'il ne cesse d'aimer et d'estimer, il leur dit : « Non seulement vous n'avez pas innové, mais vous créez des périls réels en voulant en écarter d'imaginaires. Vous ruinez l'idée du *salariat* qui implique une sécurité relative et un accord des volontés, pour y substituer un aléa si compliqué qu'il demeure incompréhensible pour ceux mêmes que vous prétendez favoriser. Vous tracez une ligne de démarcation factice entre les divers éléments du travail, et vous aggravez les plus irritants malentendus[2]. »

II

HISTORIQUE DE LA PARTICIPATION

Incapable de prévaloir sur le terrain dogmatique, la participation cherche à s'imposer par l'autorité des faits. S'il fallait en croire le rapporteur du projet de loi Guillemet, le monde civilisé tout entier serait possédé de la fièvre de la participation : il serait plus que temps, pour la France, d'entrer dans ce mouvement général, sous peine, en s'attardant dans un système suranné, de demeurer en arrière de toutes les législations. On essaye d'ailleurs de prouver que la participation n'est pas une nouveauté dont puissent s'effrayer les esprits sages. Si on ne remonte

1. *Loc. cit.*, pp. 230, 231, 232. Ces lignes étaient écrites en 1870, avant la révolution qui suivit de près le début de la guerre.

2 *Loc. cit.*, pp. 44, 45.

pas au déluge, pour lui créer d'illustres origines, on en trouve du moins la trace chez les Gaulois, dans ces institutions primitives d'où est sorti le métayage [1]. A ce compte, la participation pourrait englober sans trop de violence les divers modes de rémunération qui ont remplacé le servage.

Toutefois la participation n'a pas à craindre de se voir refuser le droit de cité dans notre société contemporaine, faute de produire des parchemins. N'a-t-elle pas, ce qui vaut mieux que toutes les généalogies, la vitalité attestée par la prospérité constante de l'entreprise qui a fait la première application de son principe? Est-ce peu de chose, dans notre siècle, qu'une durée de cinquante-deux années remplie sans défaillance par une institution qui ne se greffe pas sur l'État? Une association qui fonctionne sans vicissitudes, par le seul accord de ses membres, depuis plus d'un demi-siècle, n'atteste-t-elle pas l'énergie du principe qui l'anime? Il est vrai que nous aurons à nous demander par quelle raison mystérieuse ce fruit unique a épuisé le sein qui l'a produit? Comment se fait-il que l'établissement que l'on a surnommé le prototype, soit demeuré solitaire, comme un de ces colosses de pierres qui subsistent intacts au milieu des ruines des constructions plus légères qui s'étaient appuyées à leurs flancs?

Toutefois n'anticipons pas; tout à l'heure nous passerons en revue les principaux faits que l'on a apportés en exemples, pour prouver l'universalité de la participation; pour cela nous n'aurons qu'à suivre l'enquête dressée par les observateurs les moins suspects, en particulier par M. Böhmert, jadis professeur à l'École polytechnique de Zurich, aujourd'hui directeur du Bureau royal de statistique de Saxe [2].

1. Le Dr Gustav Schmoller, professeur à l'Université de Berlin, membre du Conseil d'État, dans un article de la *Revue d'économie politique*, fév. 1891, en somme peu favorable à la participation, voit dans celle-ci la forme primitive de la rémunération à laquelle se sont substitués tour à tour l'esclavage, le servage, puis le salaire. Aujourd'hui, il se produit un mouvement de retour vers cette condition originelle. M. Schmoller, appartient à l'école évolutionniste d'économie politique qui voit dans les faits un effet des lois fatales qui régissent l'univers.

2. L'ouvrage du Dr Böhmert a été traduit de l'allemand et mis à jour par M. Albert Trombert, avec une préface par M. Ch. Robert, sous ce titre : *la Participation aux bénéfices. Étude pratique sur ce mode de rémunération du travail.* Gr. in-8, Chaix, 1888.

Commençons par la première tentative de participation à laquelle nous venons de faire allusion. En 1842, un entrepreneur de peinture en bâtiment, de Paris, M. Leclaire, déclara à ses ouvriers qu'il adoptait en leur faveur le système de la participation aux bénéfices. Les trois années qui suivirent, il leur distribua successivement 11 886 francs, 17 340 francs et 12 350 francs. Enfin, il fixa à 75 p. 100 la part afférente aux ouvriers, qui en toucheraient les deux tiers proportionnellement au salaire gagné par chacun d'eux. Le troisième tiers serait appliqué à une caisse de secours, chargée de régler des pensions qui s'élèvent aujourd'hui à 12 000 francs, et qui profitent aux ouvriers d'élite, chargés de diriger les équipes que les patrons des ateliers de peinture sont obligés d'envoyer travailler en ville. En 1884, la société de secours recevait pour sa part 1 412 224 francs; à cette date, elle servait à quarante-quatre rentiers, sociétaires ou veuves, trente-quatre pensions de 1 200 francs et dix pensions de 600 francs. Il ne faudrait pas croire toutefois que la participation à ces avantages, soit assurée indistinctement à tous les ouvriers. La maison Leclaire occupe par an 1 000 à 1 200 ouvriers, comprenant tous ceux qu'elle engage dans les moments de plus grande activité du travail. Le personnel normal ne dépasse pas 500 ouvriers, et ce ne sont pas tous ceux-ci qui participent, mais seulement ceux qui forment ce qu'on appelle le noyau, au nombre de 125 environ, lesquels même ne font pas tous partie de la caisse de secours; en 1876, 80 seulement sur 116 en composaient le personnel[1]. M. Leclaire est mort en 1872; son œuvre lui a survécu, elle demeure prospère sous la raison sociale Redouly et C[ie]. C'est M. Robert qui est président de la caisse de secours, laquelle est solidement dotée, comme on l'a vu plus haut, mais ne profite qu'au cinquième du personnel normal et au dixième environ du personnel général.

Avant de passer à d'autres applications moins brillantes de la participation, nous devons rechercher les causes de la prospérité de l'établissement Leclaire; car nous aurons à expliquer pourquoi elle a été si peu imitée, et comment, en présence de cet exemple

1. La part attribuée au capital est de 25 p. 100, plus un traitement fixe de 6 000 fr. au patron directeur. Tout désaccord entre patron et ouvriers est jugé par un conseil de conciliation composé de cinq ouvriers, trois employés et le patron qui est président de droit.

qui devait, ce semble, fermer la bouche aux contradicteurs, ceux-ci maintiennent leurs objections, et s'obstinent dans leurs défiances à l'endroit de la participation.

Ils font remarquer, non sans raison, la nature spéciale du travail auquel M. Leclaire a appliqué la participation. Dans la peinture en bâtiment, la part de beaucoup la plus considérable revient à la main-d'œuvre. Le matériel est peu considérable, et par conséquent n'exige qu'un mince capital ; l'économie dans l'emploi des matières premières dépend entièrement de la diligence de l'ouvrier ; la fréquence des déplacements rend difficile ou même impossible l'application du système de travail à la tâche, et, d'autre part, l'entrepreneur ne peut suivre ses ouvriers pour surveiller l'emploi de leur temps. Ajoutons que la direction de celui-ci est plutôt une exacte tenue des comptes. Dans ces conditions, il importait extrêmement d'intéresser directement l'ouvrier au rendement de l'entreprise, de promouvoir la solidarité entre les membres d'une équipe envoyée au loin ; le système des primes n'y trouvait pas facilement son application. M. Leclaire a vu juste lorsqu'il a conclu que le régime de la participation avait là sa place indiquée.

A ces motifs généraux tirés de la nature de l'industrie, M. Leroy-Beaulieu en ajoute de spéciaux tirés des circonstances particulières au milieu desquelles est née et s'est développée l'organisation Leclaire ; bien qu'accessoires elles nous semblent devoir être reproduites, le lecteur y attachera le degré d'importance qui convient : « Quand le système nouveau eut été introduit dans la maison Leclaire, écrit-il, la presse commença de s'en occuper ; le nom de cet industriel ingénieux revint souvent dans les journaux de toute nuance, des publicistes éminents se chargèrent de la rendre célèbre ; pendant près de trente ans, il se fit autour de cet établissement une constante et universelle réclame. Sous le gouvernement impérial, la participation aux bénéfices obtint la faveur d'en haut ; des solennités annuelles, présidées par des ministres ou des conseillers d'État, réunirent dans l'enceinte des ateliers de M. Leclaire un public d'élite en goût d'innovations sociales. Est-il bien étonnant qu'une maison industrielle ait profité de ce bruit, de cette propagande, que tant d'appuis extérieurs lui aient valu une rapide augmentation de clientèle ? La faveur officielle n'était pas seulement une recommandation morale, il est

bien probable qu'elle a été aussi un patronage effectif. Il est naturel qu'on adresse des commandes à un établissement pour lequel on a tant d'éloges.

« Cette situation exceptionnelle influait non seulement sur le développement des affaires, mais encore sur la conscience et la conduite des ouvriers de la maison. A force d'être pris comme exemple, d'être proposés à l'admiration et à l'imitation de tous, ils finirent par se convaincre qu'ils étaient un corps d'élite, et cette conviction, par l'esprit de dignité, par l'énergie morale qu'elle entraînait avec soi, se transforma bientôt en réalité. Il faudrait méconnaître la nature du cœur humain pour ne pas se rendre compte du ressort puissant que constituent de pareils sentiments et de semblables idées. Il y avait une sorte d'esprit de secte et de rigorisme ascétique dans cette réunion d'ouvriers que la presse élevait sur un piédestal et exposait aux regards de tous; mais ce serait commettre une bien grave erreur psychologique que de croire à la généralisation possible de ces mœurs et de cette conduite, qui puisaient leur principe dans la situation exceptionnelle et le petit nombre des ouvriers associés[1]. »

On nous pardonnera la longueur de cette citation, parce qu'elle est suggestive. Sans doute on sent percer dans le langage de M. Leroy-Beaulieu la préoccupation de saisir, pour les mettre en relief, les particularités propres à atténuer les conclusions encourageantes que l'on pourrait déduire de l'expérience de M. Leclaire; mais comme ses observations sont tirées de la nature des choses et du caractère de l'ouvrier, il était utile de les reproduire.

Notre intention n'est pas d'établir le tableau chronologique, ni de dresser la statistique complète des sociétés de participation qui se sont formées, à la suite de la maison Leclaire; nous en donnerons seulement le relevé succinct, tant pour la France que pour l'étranger, signalant, lorsqu'il y a lieu, les particularités d'organisation qui font que telles des plus en vue relèvent moins de la participation proprement dite que du patronage largement et intelligemment exercé dès avant qu'il fût question de participation.

Tandis que la maison Leclaire n'admet qu'un très petit nombre

1. *Loc. cit.*, p. 203-205.

d'ouvriers au partage des profits, la papeterie coopérative Laroche-Joubert et Cie, à Angoulême, en fait bénéficier tous les membres de son personnel. Son organisation est compliquée; l'intérêt accordé aux ouvriers et aux employés n'est pas seulement dans le prix du travail à la tâche et dans la gratification, mais chaque étape de la fabrication fait ses inventaires et fixe son bénéfice, en sorte qu'il pourrait se faire que l'ensemble de la fabrication fût en perte, et que toutefois telle partie réalisât des bénéfices; la part est relative tout à la fois aux salaires et à la durée des services; enfin, tout ouvrier ou employé peut appliquer ses bénéfices à l'achat de titres de la Société, où il obtient alors sa part comme intéressé. Les parts attribuées à l'ancienneté varient de 25 à 50 pour 100; par conséquent, les bénéfices généraux de la Société reçoivent de 50 à 75 pour 100 du bénéfice total. M. Laroche-Joubert déclare, en toute occasion, sa satisfaction de ce système, qui fonctionne chez lui depuis 1845. Aussi est-il très favorable à une législation sur la participation.

A ce sujet M. A. Gibon, dont on connaît la haute compétence dans les questions de salaires, fait la remarque suivante : « M. Laroche-Joubert peut et doit avoir une opinion personnelle très favorable à la coopération industrielle, — car c'est la coopération bien plus que la participation qui est pratiquée dans les papeteries d'Angoulême, — parce qu'elle a parfaitement réussi chez lui, où elle est organisée dans un milieu qui est une véritable famille, où l'harmonie la plus parfaite ne cesse de régner depuis plusieurs générations, où l'autorité est respectée, où la coopération a été le couronnement de l'édifice des œuvres patronales les plus parfaites et les plus anciennes. Assurément, M. Laroche-Joubert a trouvé le système le plus avantageux pour sa situation particulière, et si nos usines avaient toutes l'âge des papeteries d'Angoulême, si toutes étaient dirigées par des hommes dévoués au bien et de la valeur de M. Laroche-Joubert, si, en un mot, ce succès remarquable n'était pas une exception presque unique dans une grande industrie, on pourrait peut-être dire : rien n'est plus avantageux; mais une semblable exception ne saurait être une base pratique pour la réorganisation du travail[1]. »

1. *La Participation des ouvriers aux bénéfices et les difficultés présentes.* Extrait du *Génie civil.* In-8, Guillaumin, 1892, pp. 59, 60.

C'est qu'en effet on compte quelques établissements prospères où l'introduction de la participation a continué à maintenir et consolider l'harmonie sociale, faite de confiance réciproque et de contentement de son sort, qui est le but suprême de la participation ; mais on cherche en vain les établissements, jusque-là troublés, qui ont recouvré la stabilité et la prospérité par l'application du système participationniste. Séduit par la vue des heureux résultats de la combinaison Leclaire, un grand industriel de Vervins, M. Célestin Martin, avait admis tous ses ouvriers au partage d'une certaine quotité de bénéfices dans son entreprise. L'expérience dura à peine deux ans, et sous le coup d'une ruine probable, et en tout cas d'une anarchie certaine, il fut obligé de revenir à l'ancien système du salaire fixe. « Il poussa la réaction si loin, ajoute M. Dauby [1], à qui nous empruntons ce fait, qu'il fit afficher dans ses ateliers que la loi des prud'hommes n'était pas applicable dans son usine ; qu'il autorisait ses ouvriers à le quitter sans le prévenir dans les délais d'usage, comme il se réservait de les renvoyer sur-le-champ en cas de manquement à leurs devoirs. »

M. Bord, fabricant de pianos à Paris, montra plus de persévérance, mais pour aboutir à un résultat plus fâcheux. Pendant longtemps on vit figurer son nom inséparablement uni à celui de Leclaire dans tous les manifestes qui recommandaient la participation ; puis tout d'un coup le silence se fit sur lui ; pour cause. Il avait établi son industrie sur la base de la participation étendue à tous ses employés et ouvriers indistinctement. Qu'est-il advenu ? Après avoir donné 20, 50 et 100 pour 100 à ses ouvriers, il a fini par fermer sa maison, ne parvenant pas à les contenter [2].

Le rapport fait figurer parmi les établissements participationnistes la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, les magasins du Bon Marché et les établissements Mame de Tours. Ces entreprises ont pu se laisser ranger, sans réclamation, sous la rubrique participationniste, mais il ne saurait être ici question que d'une

1. Dauby, *Les Grèves ouvrières*, ouvrage qui a obtenu le prix Guinard (période de 1877-1882). Nouv. éd. In-12, Bruxelles, 1884.

2. On attribua même à la malveillance l'incendie qui éclata dans ses ateliers à l'époque où, par suite de la diminution de sa fabrication, conséquence de la concurrence allemande, il se trouva en désaccord avec ses ouvriers, qui se mirent en grève. V. *Économiste français*, juillet 1892, p. 10.

participation indéterminée. Or, la participation indéterminée est une gratification, et les participophiles orthodoxes répudient toute assimilation de la gratification à une participation. La Compagnie d'Orléans fait bénéficier les membres de son personnel d'institutions économiques merveilleusement organisées ; mais ce qu'elle distribue ainsi constitue un total de gratifications absolument indépendant du taux de ses bénéfices. Il y a plus, la Compagnie ayant augmenté son réseau et par conséquent le nombre de ses employés, continue à attribuer aux institutions économiques la même somme qu'auparavant, sans augmentation. MM. Mame et C[ie] distribuent une commission sur le montant des ventes (3 francs par mille) au personnel de la librairie et de l'imprimerie ; sur le chiffre de la production de l'atelier (25 francs par mille) au personnel de la reliure ; ce sont des primes. De plus, ils se réservent expressément, ainsi qu'à leurs successeurs, le droit absolu de modifier constamment le règlement promulgué par eux, toutefois sans effet rétroactif. Le Bon Marché attribue un dividende sur les bénéfices à une élite restreinte de son personnel, mais très généralement il se borne à donner une prime sur les ventes.

La maison Chaix fait réellement participer une partie de son personnel aux bénéfices nets de son entreprise. Elle distribue ainsi 15 pour 100, dont 5 pour 100 en espèces, aux ouvriers ayant servi au moins trois années consécutives, 5 pour 100 portés à un compte de prévoyance et de retraite, 5 pour 100 également inscrits à ce même compte, mais n'étant définitivement acquis aux particuliers qu'à l'âge de soixante ans d'âge ou après vingt années de services non interrompus. Le quart environ des ouvriers arrivent à jouir de la participation : en 1872, époque de l'introduction de la participation, 130 sur 600 ; en 1884, après douze ans de fonctionnement, 368 sur 1 200.

On ne saurait traiter de la participation et énumérer les tentatives pour la réaliser, sans faire une place d'honneur à M. de Courcy[1]. L'organisation créée par lui en faveur des employés de la Compagnie générale d'assurances de Paris, sous le nom de *Caisse de prévoyance des employés de la Compagnie générale*, dont

1. V. en particulier ses deux écrits intitulés : *La Vraie question sociale. Notice sur la Caisse de prévoyance des employés de la Compagnie d'assurances générales.* Paris, 1871. — *L'institution des Caisses de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers.* Paris, 1873.

il était un des administrateurs, date de 1850. Elle consiste en une Caisse de prévoyance dont les fonds sont fournis par un prélèvement annuel de 5 pour 100 sur les bénéfices payés aux actionnaires; un compte spécial y est ouvert à chacun des participants, mais il n'en peut toucher le montant qu'après 25 années de service ou après 65 ans d'âge. L'employé démissionnaire, congédié ou destitué, est déchu de tous droits même éventuels sur la Caisse de prévoyance. A l'époque de la liquidation, l'employé peut demander à son choix que la somme disponible soit consacrée soit à lui constituer une rente viagère sur la Compagnie d'assurances sur la vie, avec ou sans reversibilité au profit de sa femme et de toute autre personne agréée par le Conseil, soit à lui acquérir des rentes françaises sur l'État ou des obligations de chemins de fer français avec certificats nominatifs, les titres demeurant déposés dans la caisse de la Compagnie jusqu'au décès du titulaire, pour être alors remis à ses ayants droit. Le Conseil est seul juge des circonstances exceptionnelles dans lesquelles il peut consentir à faire un autre emploi de la somme disponible, et notamment à la remettre en argent comptant. L'article 16 stipule que tout employé dont le compte est liquidé, souscrit l'engagement d'honneur de ne pas porter ses services à une autre Compagnie. S'il manque à cet engagement, toutes les sommes et tous arrérages qu'il a reçus provenant de la liquidation de son compte, peuvent être répétés au profit de la Caisse de prévoyance. Toutes sommes demeurées en dépôt en son nom, toutes valeurs, tous titres de rentes viagères et autres peuvent aussi, si le Conseil l'ordonne, faire retour à la Caisse de Prévoyance.

Au 31 décembre 1885, c'est-à-dire après un laps de temps de trente-cinq ans, la Caisse, après avoir distribué 3 843 520 fr. 50, possédait 3 736 736 fr. 05; au total, 7 580 256 fr. 55, dont elle disposait ou avait disposé en faveur des employés. Ceux-ci sont actuellement au nombre de 250.

Cette combinaison est extrêmement avantageuse, tant aux employés dont l'ambition est de faire leur carrière dans l'administration où ils ont sollicité leur admission quelquefois pendant plusieurs années, qu'à l'administration elle-même qui a intérêt à s'attacher et à garder un personnel très bien formé et dévoué. Ni la quotité ni la somme des bénéfices à partager ne peuvent soulever de difficultés, puisque la première est déterminée à

l'avance par les statuts, la seconde est attestée par le compte rendu qu'on livre chaque année aux actionnaires. Il s'agit du reste d'un personnel de choix, et l'on voit à quelles conditions de durée de services, de dévouement exclusif à la Compagnie, sont attachés les avantages consentis par celle-ci. Comment de telles conditions pourraient-elles être appliquées dans l'industrie et le commerce, là où le personnel ne reçoit pas de la maison qui l'emploie une formation particulière, où la liberté des engagements reste la condition nécessaire et de l'employeur et de l'employé l'un vis-à-vis de l'autre? M. de Courcy le prétend et l'affirme en toute occasion, mais les arguments qu'il tire du succès qu'il a obtenu et qui se reproduit chez des administrations analogues à la sienne, sont sans valeur pour établir la thèse de la participation appliquée indistinctement à toute espèce d'industrie.

Nous ne pousserons pas plus loin cette énumération qui serait fastidieuse, sans aucune utilité pour le lecteur. Elle nous forcerait à parcourir une série d'institutions disparates, dont un trop grand nombre ne se rangent sous la rubrique de la participation, qu'en tant qu'elles sont fondées ou alimentées par des ressources qui ne sont pas empruntées au salariat proprement dit. Parmi ces entreprises il s'en rencontre même chez lesquelles il est impossible de saisir des bénéfices à partager, telles que les manufactures de l'État, les chemins de fer de l'État, où l'on ne saurait prélever de bénéfices que d'après des inventaires fictifs. On trouvera plus extraordinaire encore peut-être de voir figurer parmi les établissements participationnaires un théâtre subventionné par l'État, la Comédie-Française, participataire sans le savoir, depuis l'an XI [1].

Nous nous contenterons d'une récapitulation sommaire. Elle donnera des chiffres moins concluants que nous ne l'eussions désiré. C'est que ceux qui ont dressé les statistiques de la participation n'ont pas apporté assez de soin à nous faire connaître le chiffre comparatif des établissements et des ouvriers participants, par rapport au total des maisons et des employés des différentes industries, ni même le nombre absolu des membres participants dans chacune des usines. La nature de la participation n'est pas non plus nettement exprimée dans beaucoup de cas.

1. Trombert, *Guide pratique*, etc. Annexe n° 24, p. 337.

On n'y indique pas avec assez de netteté la quotité des bénéfices attribués à la participation, et surtout le taux de la bonification des salaires qui en résulte. Là où la part méritée n'est pas remise immédiatement à l'ayant droit, on voudrait voir expliqué avec plus de clarté l'emploi qui en est fait, et si l'application de ce dividende s'ajoute à d'autres sacrifices consentis par l'établissement pour les caisses de prévoyance ou pour les institutions économiques et autres subventionnées par la participation. Ces réserves faites, voici quelques résultats que nous avons pu dégager.

L'enquête de M. Böhmert porte sur 180 établissements industriels, financiers et agricoles, répandus en divers pays. Sur ce nombre, 12 pratiquent la participation aux bénéfices avec copropriété de l'entreprise; 69 font participer les ouvriers et employés aux bénéfices sans les faire entrer en part de la propriété; dans la troisième section, qui comprend 39 maisons, on trouve des « institutions qui ont pour but d'encourager les travailleurs au travail, à la sobriété, à la probité, au moyen de gratifications annuelles, de primes pour services spéciaux, de subventions à des caisses de secours ou à d'autres œuvres fondées en vue d'assurer le bien-être des ouvriers, *sans subordonner absolument ces allocations à la réalisation d'un bénéfice net* ».

La quotité de la part à distribuer dans les bénéfices varie extrêmement selon la nature de l'entreprise et du concours que lui donne le travail. Elle oscille entre 5 pour 100 (Compagnie d'assurances générales) et 75 pour 100 (maison Leclaire). La proportion relativement au chiffre total du salaire va de 1/30 (commerce de vins de Hanappier et Cie, à Bordeaux), à 2/3 (maison Leclaire); elle est souvent de 1/6 et 1/7 dans l'industrie textile. Le nombre des établissements qui accordent la participation sans quantum déterminé est considérable. Voici l'aveu de M. Trombert à ce sujet : « Un assez grand nombre des maisons qui appliquent la participation aux bénéfices sans en faire connaître le taux, ont néanmoins formulé d'une manière précise et généralement très complète les règles auxquelles est subordonné ce régime. » De ce nombre sont le Bon Marché, les usines Dollfus, Mieg et Cie de Mulhouse, Seydoux, Sieber et Cie du Cateau, où ils occupent plus de deux mille ouvriers. « Dans ces maisons, les mesures intéressant le bien du personnel sont de tradition. Elles se trans-

mettent de génération en génération[1], en même temps que les procédés de fabrication et d'administration, noble et précieux dépôt, le plus bel héritage, avec un nom honoré, qu'on puisse laisser à ses descendants[2]. »

Nous avons déjà constaté l'embarras qu'éprouvent les auteurs de la participation à accorder ou à refuser aux ouvriers le droit de contrôle qui semble le corollaire nécessaire du contrat de participation. M. Bôhmert répond à la question : *Est-il accordé aux ouvriers un droit de contrôle sur la gestion de l'entreprise?* « Un pareil droit n'existe que dans les cas les plus rares. Il ne saurait être concédé qu'à des ouvriers copropriétaires ou à une délégation du personnel à l'assemblée générale des actionnaires. La majorité des patrons est absolument opposée à toute concession de cette nature; elle est d'avis qu'il faut même éviter de soulever la question; car il lui paraît de toute évidence que l'exercice d'un contrôle par le personnel serait impraticable et dangereux[3]. »

Le mode de distribution et d'application du dividende échu au participataire, n'offre pas moins de diversité. En dehors de quelques usines qui accumulent les quotes-parts jusqu'à réalisation du prix d'une action qui alors est acquise au bénéficiaire, le plus grand nombre, après avoir distribué, ou même sans avoir distribué une partie en argent, capitalisent le reste dans leur caisse ou le placent au dehors, sur l'État ou chez quelque société de crédit, pour subvenir, par les intérêts, aux nécessités présentes, aux besoins imprévus, ou servir une rente à la vieillesse, ici avec capital réservé aux héritiers, là à taux viager.

Le rapporteur de la loi Guillemet portait le nombre des établissements participationnistes à 220. M. Trombert, dans une annexe de son *Guide pratique*, complétant la statistique établie par M. Ch. Robert, à la suite de son Rapport sur la section II du groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889, a dressé le tableau complet des établissements industriels, commerciaux, financiers et agricoles qui pratiquent la participation du personnel dans les bénéfices. Leur total s'élève à 290, dont 39 (29

1. Ce n'est donc pas la théorie nouvelle de la participation qui les a fait naître.
2. *Guide*, etc., p. 94.
3. *Loc. cit.*, p. 161.

en France, 6 en Angleterre, 4 en Suisse) datent de 1892. En voici l'énumération par région :

France, 107.	Italie, 4 [1].
Angleterre, 85.	Autriche-Hongrie, 3.
États-Unis d'Amérique, 35.	Bavière, 2.
Suisse, 17.	Saxe, 2.
Prusse, 8.	Espagne, 2 [2].
Alsace, 6.	Hesse, 1 [3].
Hollande, 6.	Mecklembourg, [4].
Belgique, 5.	Portugal, 1 [5].
Danemark, Suède et Norvège, 4.	Russie, 1.

Avant de passer aux conclusions qui ressortent de ces détails statistiques, nous eussions souhaité d'être renseigné sur les sentiments des ouvriers à l'égard de la participation. Malheureusement, la volumineuse enquête de M. Bôhmert est plus que sobre de détails sur ce point très important. Les arguments en faveur de la participation sont uniformément empruntés aux réponses des ouvriers de la maison Billon et Isaac (fabrique de blancs, claviers et ressorts pour boîtes à musique, à Saint-Jean, près Genève), qui se montrent enchantés de leur sort. Nous nous garderons d'élever un doute sur la sincérité de leurs dépositions; mais il est permis d'hésiter et de ne pas considérer cette centaine d'ouvriers participataires[6] comme représentant l'opinion du monde ouvrier.

Par contre, un compositeur typographe du Schleswig fait entendre une appréciation tout opposée. « Je nie complètement, dit-il, que la participation aux bénéfices soit de nature à exercer une influence favorable sur le sort de la généralité des ouvriers. Suivant moi, les inconvénients de l'application du système l'emportent sur les avantages[7]. » Il donne quatre raisons de son avis : 1° La participation enlèverait à l'ouvrier la liberté, qui lui est chère, de changer de patron et de localité, après congé préa-

1. Dont deux banques.

2. Dont la *Real fabrice de Tapice*, de Madrid. L'autre est la Compagnie générale des tabacs des Philippines.

3. Société du Chemin de fer Louis de Hesse, à Mayence.

4. De Thunen, propriétaire foncier à Tellow.

5. Régie de la fabrique des tabacs.

6. Le chiffre des ouvriers a varié de 135 à 73.

7. *Loc. cit.*, p. 109.

lable. En effet, là où le décompte se fait une fois par an, il devrait partir sans être payé, ou attendre et rester chez un patron avec qui il n'est plus d'accord; 2° dans une industrie où travaillent plusieurs centaines d'ouvriers, la part de chacun serait moindre ; or, il ne saurait être question d'uniformiser, soit par voie législative, soit autrement, les conditions de rémunération; 3° le patron ne se décidera que rarement à faire connaître ses gains véritables ; 4° la participation développerait l'égoïsme chez l'ouvrier qui se désintéresserait de ses compagnons, pour ne plus se préoccuper que de son intérêt propre. Il place bien au-dessus de la participation le travail « par estimation » ou aux pièces, qui fait attribuer à chacun exactement le salaire qu'il a gagné.

Là se bornent nos renseignements. Il est fort remarquable, du reste, que les ouvriers, dans les différentes circonstances où ils ont eu l'occasion de faire valoir leurs *desiderata* ou leurs revendications : grèves, congrès, enquêtes, etc., n'ont réclamé nulle part la participation aux bénéfices. Ils paraissent s'en préoccuper fort peu. La perspective même d'entrer en part de la propriété ne les séduit pas; en plusieurs endroits, il a fallu rembourser ceux qui d'abord s'y étaient prêtés. Aussi, quelqu'un a-t-il dit avec beaucoup de vraisemblance que la participation est une conception bourgeoise qui ne hante pas le cerveau de l'ouvrier, et les plus ardents participophiles reconnaissent qu'une éducation préalable des esprits est nécessaire pour préparer la voie à l'acceptation de la participation.

A en juger par la pauvreté des résultats obtenus jusqu'ici, il reste à la doctrine de la participation une immense carrière à parcourir. Après plus de cinquante années de propagande, elle est encore presque au début. Selon les calculs les plus favorables, à peine un ouvrier sur mille jouit de ses bienfaits ; M. Ch. Simon, présidant au mois de mai 1891 la douzième assemblée générale, ayant à ses côtés deux anciens ministres, MM. Léon Say et Waldeck-Rousseau, MM. Ch. Robert, président de la Société, Goffinon, vice-président, entourés de MM. Welche, ancien ministre, Mézière, Audéoud, Lalance, Piat, F. Clavel, Fitsch, le pasteur Arboux, Em. Chevalier, etc., laissait tomber mélancoliquement de ses lèvres cet aveu : « La participation aux bénéfices n'a pas encore été pratiquée en grand ! » L'armée de la participation possède un brillant état-major, mais peu de soldats.

Quelle conclusion tirer de ce long exposé? La participation aux bénéfices ne s'impose pas comme une nécessité juridique découlant du contrat de services entre le patron et l'ouvrier; elle n'est pas non plus le vœu des classes ouvrières. Son application rencontre les plus grandes difficultés; elle n'a guère réussi que dans des conditions très spéciales, là où le capital est de minime valeur et où l'application de l'ouvrier a la plus grande part dans le résultat final. Aussi, pour dresser à la participation un bilan très restreint, a-t-il fallu englober sous ce titre des institutions qui relèvent plus exactement du patronage. Ces résultats heureux eux-mêmes ne se sont généralement produits que là où fleurissait déjà l'harmonie fondée sur des rapports empreints de bienveillance d'une part, de confiance de l'autre, entre les patrons et les ouvriers, et dans des milieux prospères. Nous en avons pour preuve le silence presque universellement gardé sur la vérification des comptes, ou même son exclusion formelle stipulée par une clause du contrat de participation. On a dû abandonner presque partout la participation graduelle à la propriété de l'entreprise, qui était pourtant, aux yeux des premiers participationnistes, l'argument principal de leur théorie[1].

Par ces considérations nous n'avons accompli que la moitié de notre tâche. Il nous reste à examiner les divers projets qu'a fait éclore le système de la participation. Ensuite, nous opposerons à ces conceptions plus ou moins utopistes le magnifique plan de relèvement religieux et social et d'amélioration du sort matériel de la classe ouvrière tracé dans l'Encyclique, et qui pour sa réalisation réclame le concours généreux et dévoué de tous en aveur de ces classes laborieuses si chères au cœur de l'Église dans tous les temps.

1. Nous aurons l'occasion de revenir sur la coopération de production que l'on voudrait substituer au régime du salariat, lorsque nous traiterons des solutions.

(*A suivre.*) P. FRISTOT.

MÉLANGES ET CRITIQUES

MÉMOIRES DU COMMANDEUR PAOLO MENCACCI

SUR LA RÉVOLUTION ITALIENNE

On nous a donné depuis quelque temps nombre d'écrits sur l'Italie contemporaine, tels que notes de voyage, considérations politiques sur la péninsule, souvenirs militaires. Ce n'est pas l'histoire; ce ne sont même pas le plus souvent les éléments d'une histoire sérieuse et impartiale. Quoi qu'il en soit, on s'occupe de ce pays; et il le mérite, bien qu'à des titres qui ne sont pas tous glorieux. On s'en occupe d'ailleurs en suivant l'esprit de parti, bien plus qu'en s'attachant sincèrement à la vérité. Ceux donc qui veulent étudier plus à fond la série des faits qui ont abouti à l'unité italienne, et saisir le véritable caractère de cette révolution, nous sauront gré sans doute de leur signaler des volumes remarquables et précieux où ils trouveront toutes les pièces propres à éclairer ces événements. Ce sont les *Memorie documentate per la storia della Rivoluzione italiana*, *raccolte da* Paolo Mencacci, *romano* [1].

Avant de parler de l'ouvrage, disons un mot de l'auteur, digne lui-même d'être connu autant que ses écrits. Il est le chef d'une de ces familles romaines qui ont conservé, même aux dépens de leurs autres patrimoines, celui d'une inaltérable fidélité au Saint-Siège et à leurs princes; aristocratie de dévouement, dont les rangs ne se sont que trop éclaircis de jour en jour, à mesure que les ennemis de la papauté ont paru triompher définitivement. « *Mencacci* ou *Mengacci*, dit le Dictionnaire de Moroni, famille romaine qui s'est signalée par son sincère et efficace attachement

1. Trois volumes grand in-8, dont chacun comprend deux parties. Vol. I partie Ire, pp. 389; partie IIe, pp. 392. Roma, Mario Armanni, 1879. — Vol. II, partie Ire, pp. 455; partie IIe, pp. 320. *Ibid.*, 1886. — Vol. III, partie Ire, pp. 352; partie IIe, pp. 416. Roma, tip. Artigianelli di S. Giuseppe, 1889. Prix : 15 francs le volume. — Vol. IV, en cours d'impression.

au gouvernement pontifical. » De fait, si l'on remonte même de plusieurs siècles les annales de Rome, on rencontre toujours des Mencacci qui emploient non sans éclat leurs talents administratifs et leur fortune au service des Papes. Mais, aux heures de deuil, le zèle augmente avec le danger et devient même de l'héroïsme. Pour en donner un exemple, citons ou résumons une belle page du cardinal Pacca.

Le 11 juin 1809, Rome passait en fait sous un nouveau maître. Vers dix heures du matin, au signal donné par une première décharge d'artillerie, la bannière pontificale qui flottait sur le château Saint-Ange était abaissée et remplacée par le drapeau tricolore. Ainsi était exécuté en même temps que promulgué le décret par lequel Napoléon I[er] venait de rattacher les États de l'Église et leur capitale à l'empire français. Au premier bruit de l'événement, le cardinal Pacca a couru aux appartements de Pie VII, qu'il a invité à s'avancer avec lui dans l'embrasure d'une fenêtre, pour lui lire plus au jour le décret sacrilège. Le Pontife l'écoute debout, pendant qu'au dehors le canon ne cesse de tonner. Un instant, son visage manifeste quelque indignation ; mais aussitôt il reprend et garde jusqu'à la fin une parfaite tranquillité et une sereine résignation, tandis que l'émotion comprime la voix du cardinal.

Revenu à sa table, le Saint-Père signa les exemplaires préparés d'avance d'une protestation qui fut affichée la nuit suivante. Et comme Pacca lui demandait s'il devait donner l'ordre d'afficher aussi la bulle d'excommunication, Pie VII réfléchit un instant et répondit : « Eh bien, oui, qu'elle ait son effet ! Prenez bien garde seulement que les exécuteurs ne soient pas découverts ; car ils seraient sans faute condamnés à être fusillés, et j'en serais inconsolable. — Saint-Père, reprit le cardinal, je leur recommanderai de prendre toutes les précautions possibles, mais je n'ose pas promettre qu'il ne leur arrivera rien de fâcheux. Si Dieu veut que la chose soit faite, il saura bien les couvrir de son aide et de sa protection. »

Quelques heures après, les Romains apprenaient avec stupeur, et les Français avec rage, que la bulle avait été affichée aux lieux officiels, nommément à Saint-Pierre, à Sainte-Marie-Majeure, à Saint-Jean de Latran, au moment où l'on chantait vêpres et où de nombreux fidèles s'y rendaient de toutes parts. Une vignette

de l'époque représente la place de Saint-Pierre couverte partie de soldats français qui font la manœuvre, partie de fidèles qui accourent vers la basilique. A la colonnade de droite, un groupe de Romains lit le décret impérial qui y est affiché ; à celle de gauche, on voit deux jeunes gens, en grande tenue, afficher audacieusement la feuille qui porte l'excommunication. Près de là se tient leur carrosse prêt à les emporter en toute hâte vers les autres édifices choisis pour la promulgation de ces actes pontificaux. Cette vignette est d'une vérité tout historique et ne fait que mettre sous les yeux ce qui se passa. Or, ces deux jeunes gens étaient Giacomo et Vincenzo, fils de Lorenzo Mencacci. Giacomo fut plus tard le père de Paolo Mencacci, l'auteur des *Memorie documentate*.

Durant la captivité de Pie VII à Savone, ces mêmes Mencacci affrontent mille dangers pour maintenir des communications entre le Pape prisonnier et ses représentants à Rome. Sous Grégoire XVI, en 1831, ils payent eux-mêmes des soldats, et avancent au trésor pontifical de fortes sommes pour la répression d'une insurrection sectaire. En 1834, sur un désir du même Pape, qui veut offrir un refuge au roi détrôné de Portugal, Dom Miguel I, ils ouvrent à l'exilé leur propre palais, où il recevra pendant douze ans une hospitalité princière. Les lourds sacrifices qu'elle impose à cette famille, aggravés plus tard par les révolutions, amèneront la perte de sa grande fortune.

Quand la papauté est frappée à son tour, les Mencacci ne cessent pas de paraître à la tête des serviteurs dévoués qui lui restent. On les voit, en 1860, donner naissance à l'Archiconfrérie du Denier de Saint-Pierre ; en 1863, fonder l'Œuvre des Chaînes de Saint-Pierre, qui se répand bientôt dans tout l'univers ; en 1864, créer une publication périodique[1], qui protestera sans relâche et plus haut que toutes les autres contre les envahisseurs de Rome ; en 1869, ouvrir dans leur maison, pour la jeunesse catholique, le Cercle de Saint-Pierre. L'action ne les détourne pas de l'étude, et au jubilé sacerdotal de Léon XIII, ils peuvent lui offrir 45 volumes d'œuvres diverses, plus ou moins considérables, mais toutes à la défense de la vérité et de l'Église.

1. *Il Divin Salvatore*. Cronaca cattolica. — Settimana Religiosa di Roma. Via de' Fornari, 16.

Les Mencacci avaient donc bien le droit de réunir, dans une monographie de famille[1], comme autant de titres de noblesse, les documents qui attestent leurs actes illustres de fidélité envers la papauté, même dépouillée et persécutée. On y trouve des lettres de Pie VII, de l'empereur de Russie Alexandre Ier, de Dom Miguel I, du cardinal Pacca et d'autres princes de l'Église, qui tous remercient ces dévoués serviteurs, les félicitent, leur octroient des faveurs honorifiques. L'exemplaire de cette monographie qui est sous nos yeux porte, écrite de la main de Paolo Mencacci, cette devise, qui est à la fois un cri de douleur et de vaillance : *In spe contra spem!*

La révolution contre laquelle Paolo Mencacci avait tant combattu était triomphante ; il résolut de la combattre encore en racontant ce triomphe : c'est le but et l'objet du grand ouvrage auquel il consacra dès lors ce qui lui restait de vie et de forces. Voici en quels termes il exprimait sa pensée en tête du premier volume, publié en 1879 :

Catholique et monarchiste d'esprit et de cœur, j'écris pour rendre gloire à Dieu et témoignage à la vérité au milieu du triomphe actuel du mensonge. Romain, je gémis sur les ruines de la Rome chrétienne, but suprême de la révolution. Italien, je rougis de honte en présence de tous les forfaits dont l'unité de l'Italie est le prix. Je recueille des souvenirs, je n'écris pas l'histoire; comment l'écrire, quand le feu des passions politiques est encore tout ardent ! Je recueille des souvenirs, et je le fais autant que possible avec le calme du philosophe chrétien qui, documents en main, présente à la postérité le monstre le plus horrible que les enfants des hommes ont jamais déchaîné contre les enfants de Dieu. Durant les sept années de travail assidu que j'ai déjà employées à cette tâche, bien souvent j'ai cru rêver, tant me paraissaient invraisemblables les choses que j'avais à enregistrer. L'homme honnête qui me lira, quelque culte qu'il professe, quelque esprit qui l'anime, rendra hommage à la vérité palpable des faits que je mets sous les yeux ; et peut-être bénira-t-il mon labeur, donnant ainsi quelque récompense, dès ce triste monde, à un serviteur fidèle qui voua toute son existence à la défense du trône et de l'autel.

L'ouvrage embrasse la période de temps qui va de 1856 à nos jours : elle comprend les progrès de la révolution et sa victoire par la réalisation de l'idée sectaire. Pour frapper le cœur du christianisme, il fallait arriver à Rome. Pour arriver à Rome, il fallait

1. *Famiglia Mencacci di Roma*. Gr. in-4, pp. 73, sans indications de date ni de librairie.

détruire les principautés que la Providence avait placées comme un rempart autour des États de l'Église, surtout le royaume de Naples, plus fort et plus fidèle que les duchés. Pour les détruire, il fallait d'abord chasser les Autrichiens de l'Italie. Cette dernière question, la question italienne, fut résolue conformément au programme satanique, grâce à l'imbécillité politique du gouvernement de la France et à la valeur de ses soldats. La question napolitaine le fut aussitôt après par les brigands de Garibaldi, et surtout par la trahison. La question romaine le fut par les sacrilèges et lâches invasions, en 1860 et 1870, du Piémont, instrument de la révolution, qui le brisera à son tour quand elle n'en aura plus besoin.

L'auteur ne retrace pas le tableau achevé de ces lamentables événements ; mais il fournit à profusion tous les éléments nécessaires pour le peindre avec une parfaite vérité : résumés des faits et aperçus généraux, anecdotes instructives, documents secrets de la franc-maçonnerie, correspondances des chefs de la secte, dépêches et notes diplomatiques, décrets et discours des princes, articles importants de journaux, bref une multitude de documents précieux, qu'on ne trouverait pas, si on les trouvait, sans se livrer de tous côtés à des recherches infinies.

La *Civiltà cattolica*, si bien placée pour juger un tel ouvrage, terminait ainsi l'article qu'elle lui consacrait :

A notre avis, ces trois volumes ont leur place parmi les richesses historiques du Vatican, dans les archives des ambassades, dans les bibliothèques publiques, même dans le cabinet de travail de tous ceux qui s'intéressent à notre histoire nationale, et sur les rayons des familles qui veulent s'éclairer sur les bouleversements politiques de nos jours. Nous savons que le très judicieux Pontife Léon XIII, il y a peu d'années, le jour de sa fête, fit présent de cet ouvrage à tous les cardinaux du Sacré Collège.

Quand le mérite personnel d'un auteur et celui de son livre vont ainsi de pair, il y a double motif d'espérer que le public accordera libéralement à l'homme sa sympathie et aux écrits son concours efficace.

R. DE SCORRAILLE.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU MOIS

JUILLET 1894

ROME

Il y a trois mois, les évêques d'Autriche, réunis en conférence à Vienne, envoyèrent, avant de se séparer, une adresse commune au Saint-Père.

Léon XIII répondit, le 1er mai, par la lettre suivante, adressée à S. E. le cardinal Schœnborn, prince-archevêque de Prague, chargé, en sa qualité de président de la conférence, de transmettre à l'épiscopat cisleithanien une lettre où on lit :

Parmi les objets soumis à la discussion de votre dernière conférence, très cher fils, la formation catholique de la jeunesse dans les écoles publiques a certainement occupé une place qui n'aura pas été la dernière. Vous savez de quelle sollicitude et de quelle affection Nous entourons cet âge de la vie, quelle douleur Nous éprouvons du préjudice qui le menace sans cesse, et combien Nous désirons le voir promptement à l'abri de ces difficultés. A cet égard, c'est avec une grande satisfaction que Nous avons recueilli les déclarations du ministre de l'instruction publique en Cisleithanie.

Rien n'est pire, rien n'est plus funeste au bien commun que l'idée de vouloir séparer l'Église et l'État, qui doivent, au contraire, rester étroitement unis.

Cette vérité s'applique tout spécialement à l'éducation de la jeunesse, de telle sorte que le pouvoir temporel, en inculquant à la jeunesse les sciences et les connaissances nécessaires au bien-être général, doit se proposer également son éducation morale et religieuse, et cela par le ministère, sous la direction et la surveillance de l'Église.

Nous espérons que le nouveau ministre de l'instruction publique fera en sorte que, dans les établissements d'instruction en Autriche, on attribue au clergé la place qui lui revient, et aussi qu'il ne se produise rien qui puisse disposer les esprits des enfants ou des jeunes gens à la défiance et à l'aversion contre le catholicisme.

Nous sommes assuré, très cher fils, que vous n'épargnerez pas vos peines à ce sujet.

FRANCE

Le 3 juillet, le nouveau Président de la République a adresé aux Chambres le message suivant :

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Appelé par l'Assemblée nationale à la première magistrature du pays, je ne suis pas l'homme d'un parti, j'appartiens à la France et à la République.

Un crime odieux, que la conscience nationale flétrit, a enlevé à la patrie le citoyen intègre qui fut pendant sept années le gardien vigilant de nos institutions.

Puisse le souvenir de ce héros du devoir m'inspirer et me conduire !

Le poids des responsabilités est trop lourd pour que j'ose parler de ma reconnaissance.

J'aime trop ardemment mon pays pour être heureux le jour où je deviens son chef. Qu'il me soit donné de trouver dans ma raison et dans mon cœur la force nécessaire pour servir dignement la France !

L'acte de l'Assemblée nationale, assurant en quelques heures la transmission régulière du pouvoir, a été aux yeux du monde une consécration nouvelle des institutions républicaines. Paris, que le gouvernement de la République remercie, a fait avant-hier une admirable démonstration de gratitude et de respect. Un pays qui, au milieu de si cruelles épreuves, se montre capable de tant de discipline morale et de tant de virilité politique, saura unir ces deux forces sociales sans lesquelles les peuples périssent : la liberté et un gouvernement.

Résolu à développer les mœurs nécessaires à une démocratie républicaine, c'est en d'autres mains que j'ai le ferme dessein de remettre dans sept ans les destinées de la France. Aussi longtemps qu'elles me seront confiées, respectueux de la volonté nationale et pénétré du sentiment de ma responsabilité, j'aurai le devoir de ne laisser ni méconnaître ni prescrire les droits que la Constitution me confère.

Sûre d'elle-même, confiante en son armée et en sa marine, la France, qui vient de recevoir des gouvernements et des peuples d'unanimes et touchants témoignages de sympathie, la France peut, la tête haute, affirmer son amour de la paix ; digne d'elle-même, elle demeurera le grand foyer de lumière intellectuelle, de tolérance et de progrès.

Le Sénat et la Chambre des députés sauront répondre aux vœux du pays en se consacrant à l'examen de toutes les mesures qui peuvent servir au bon renom de la France, développer son agriculture, son industrie, son commerce, fortifier encore le crédit public. Le Parlement saura prouver que la République, loin d'être la rivalité stérile des ambitions individuelles, est la recherche permanente du mieux matériel et moral ; elle est l'expansion nationale des pensées fécondes et des nobles passions ; elle est, par essence, le gouvernement qui s'émeut des souffrances imméritées, et dont l'honneur est de ne jamais décevoir ceux auxquels elle doit autre chose que des espérances.

C'est à servir ces idées que le gouvernement vous convie. Le cœur de la

France les a inspirées à ses représentants. Pour en préparer le triomphe, unissons nos efforts.

Le passé donne des enseignements, mais c'est vers l'avenir que la France tourne ses regards : comprendre son temps, croire au progrès et le vouloir, c'est assurer l'ordre public et la paix sociale.

Aussitôt après la lecture de ce message, M. Vaillant, ancien communard, a demandé à la Chambre de nommer une commission de 33 membres, pour rédiger une réponse. M. Dupuy a fait remarquer que c'était au président du Conseil seul que des explications pouvaient être demandées, et la question préalable a été votée par 450 voix contre 77.

Le lendemain, ce même M. Vaillant interpellait le gouvernement sur les manifestations en l'honneur de la Commune, que la police avait empêchées au Père-Lachaise, à la fin de mai. M. Dupuy a répliqué à M. Vaillant et à ses amis qu'ils feraient mieux de ne plus rappeler ce temps qui a laissé une impression « de dégoût et d'horreur ». 438 voix contre 67 lui ont donné raison.

Une proposition d'amnistie déposée par les radicaux n'a pas eu plus de succès. 367 voix contre 157 ont repoussé l'urgence. M. Camille Pelletan avait cependant fait jouer tous les anciens grands jeux. — On gracie Mgr Coullié, on lui rend son traitement. Mais qui donc a été plus coupable que celui-là ? Et si on le gracie, ne faut-il pas amnistier tous les autres ? — La Chambre est demeurée insensible à tant de logique et à tant d'éloquence.

— Entre temps, M. Burdeau avait été élu président de la Chambre par 259 voix contre 157 données à l'éternel M. Brisson ; M. Clausel de Coussergues, vice-président par 186 voix contre 145 à M. Dupuy-Dutemps.

— Le vote des quatre contributions directes a donné lieu à une importante discussion concernant l'impôt sur le revenu. M. Cavaignac proposait un impôt progressif qui devait produire 52 millions. Les revenus inférieurs à 4000 francs étaient exempts de toute taxe. L'impôt n'était que de 50 centimes par 100 francs sur les revenus entre 4000 et 10000 francs ; il s'élevait à 1 fr. 50 pour 100 entre 10 000 et 20 000 francs ; à 3 pour 100 entre 20 000 et 50 000 francs ; à 7 pour 100 au delà de 100 000 francs. Ces taxes étaient réduites de moitié sur les gains professionnels. Des diminutions étaient accordées suivant le nombre des enfants aux chefs de famille ayant moins de 20 000 francs de revenu. Ce projet n'a été repoussé qu'à une majorité d'une trentaine de voix.

— Après l'assassinat de M. Carnot, les lois votées en décembre 1893 n'ont plus paru suffisantes au gouvernement pour protéger la société contre le péril anarchiste. Il a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi qui attribue aux tribunaux correctionnels la connaissance des délits de provocation au crime ou apologie du crime, précédemment réservés au jury, crée un nouveau délit de « propagande anar-

chiste » distinct des deux autres, frappe tous ces délits de peines considérables, applique dans certains cas aux condamnés anarchistes la peine de la relégation et donne aux juges la faculté d'interdire la reproduction dans les journaux de tout ou partie des débats. Ce projet, violemment combattu par les socialistes, a paru excessif et même par certains côtés dangereux à plusieurs bons esprits de la Chambre : de là au commencement de la discussion quelque chose de décousu et de légèrement incohérent dans les idées et dans les votes. Le gouvernement n'a pu vaincre les résistances et rallier autour de lui sa majorité un peu dispersée qu'en faisant de l'adoption de la loi une question de cabinet. Il a même repoussé la disposition additionnelle qui tendait à limiter la durée de la loi. Finalement l'ensemble du projet a été adopté par 269 voix contre 163. 21 membres de la droite et 17 constitutionnels ont voté avec la majorité. Au Sénat, la loi a été très rapidement votée par 197 voix contre 37.

— Le 29 juin, a été promulguée l'importante loi concernant les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. L'exploitant est tenu de verser, pour la formation du capital constitutif des pensions de retraite, une somme égale à 4 pour 100 du salaire des ouvriers ou employés, dont moitié à prélever sur les salaires, et moitié à fournir par l'exploitant lui-même, qui peut d'ailleurs prendre à sa charge plus que cette moitié.

Les employés et ouvriers dont les appointements dépassent 2 400 francs ne bénéficient des dispositions de la loi que jusqu'à concurrence de cette somme.

Les versements sont inscrits sur un livret individuel au nom de chaque ouvrier ou employé.

L'entrée en jouissance de la pension est fixée à cinquante-cinq ans; elle pourra être différée sur la demande de l'ayant droit, mais les versements cesseront, à partir de cet âge, d'être obligatoires.

ÉTRANGER

Allemagne. — Le Conseil fédéral a repoussé la proposition votée par le Reichstag en faveur de l'abrogation de la loi qui bannit du territoire les Jésuites et plusieurs ordres religieux. Cependant, sur les instances de la Bavière, l'interdiction a été levée en faveur des Rédemptoristes.

Angleterre. — On se rappelle qu'à la suite de la grande grève des mineurs anglais, que termina fort heureusement l'arbitrage de lord Roseberry, un comité de conciliation fut institué, composé par moitié de propriétaires et d'ouvriers des mines, avec mission d'empêcher les différends de dégénérer en grèves. Sur la proposition de ce comité, propriétaires et ouvriers viennent de conclure une sorte de traité de paix pour deux ans. Les ouvriers consentent à ce qu'à dater

du 1er août prochain leurs salaires subissent une diminution importante qui les ramène au taux en vigueur en 1888, augmenté de 30 pour 100. Par contre, les propriétaires s'engagent à ne faire subir aucune autre réduction aux salaires jusqu'en août 1896. De plus, à partir du 1er janvier 1896, pour les six mois restant à courir du présent accord, les mineurs pourront réclamer, si l'état du marché le permet, une hausse de salaire pouvant s'élever à 15 p. 100 de ce même taux de 1888. Il appartiendra au comité de conciliation de décider s'il y a lieu ou non de procéder à cette hausse.

— Lord Salisbury a fait voter par la Chambre des lords, à une grande majorité, malgré l'opposition de lord Roseberry, une proposition de loi tendant à restreindre l'immigration des étrangers sans ressources qui viennent faire concurrence aux travailleurs anglais et provoquent l'avilissement des salaires, et donnant au gouvernement le droit d'expulser tous les affiliés du parti anarchiste du territoire britannique. Le chef du cabinet anglais a prétendu que toutes les craintes que l'on manifestait par ce projet de loi n'étaient pas fondées. Il paraîtrait même, d'après lord Roseberry, qu'une loi d'expulsion contre les anarchistes serait une source de difficultés dans les relations de l'Angleterre avec l'étranger.

Italie. — Avant d'entrer en vacances, le Sénat a adopté les projets financiers de M. Crispi, et la Chambre a voté les mesures proposées par le ministre contre les anarchistes. Alors même que les poursuites n'auraient pas abouti pour cause d'insuffisance de preuves, le prévenu pourra être astreint à un domicile forcé. Cette disposition de la loi promet d'intéressants colons aux possessions de l'Erythrée. Les anarchistes pourront être dirigés sur Kassala, que le gouverneur de la colonie, général Barattieri, vient de conquérir sur les derviches. D'après une convention passée avec l'Angleterre, cette occupation de Kassala ne saurait en aucun cas être opposable aux droits du gouvernement égyptien sur cette ville et sur son territoire. Il ne s'agit donc là que d'une occupation temporaire.

— Le procès de la Banque romaine s'est terminé par un acquittement général. Le jury a répondu négativement aux trente-six questions qui lui avaient été posées. M. Tanlongo, directeur de la Banque, avait constamment soutenu que tout ce qu'on lui reprochait c'était à la demande du gouvernement qu'il l'avait fait. Le jury aura sans doute jugé que les plus coupables dans cette affaire n'étaient pas ceux qui étaient devant lui, et il se sera refusé à condamner les uns sans condamner les autres.

Suisse. — La Suisse, elle aussi, a cru devoir prendre des mesures énergiques contre l'anarchie. Quiconque provoque ou encourage des actes dirigés contre la vie humaine dans un but anarchique ; quiconque fabrique, — ou seulement facilite cette fabrication, — remet à autrui, transporte ou conserve des matières explosives qu'il sait devoir servir

à des actes criminels, est puni de cinq ans de réclusion au minimum. Est puni de dix ans de réclusion au minimum celui qui commet un acte criminel au moyen de ces mêmes matières explosives. La loi punit aussi ceux qui ne dénoncent pas un individu qu'ils savent préparer un crime de cette nature. Elle inflige une forte amende, et même, dans certains cas, la réclusion aux propagateurs d'écrits portant à commettre ce genre d'attentats.

Amérique. — *États-Unis.* — Une grève d'une intensité inouïe vient de jeter le trouble à Chicago, à San-Francisco et dans plusieurs Etats de l'Union. Le célèbre constructeur de wagons, M. Pullman, se vit obligé, par suite du ralentissement des affaires, de réduire le salaire de ses ouvriers. Ceux-ci sont tous ses locataires. Ils demandèrent une diminution correspondante de leurs loyers, qui leur fut refusée. Plusieurs cessèrent de payer leurs loyers. M. Pullman expulsa ceux qu'il croyait être les meneurs. Alors les ouvriers se mirent en grève et demandèrent un arbitrage. Nouveau refus de M. Pullman.

A ce moment, M. Debs, président de l'*American Railway Union*, déclara que les 30 000 employés de chemins de fer de son association soutiendraient les ouvriers de M. Pullman. Les Compagnies furent sommées de ne plus faire circuler sur leurs lignes les wagons du célèbre constructeur. Elles refusèrent, et M. Debs ordonna la cessation du travail. Les Compagnies voulurent lutter. Mais la grève devint alors violente et sanglante. Les trains en marche étaient arrêtés, ou on les faisait dérailler. Puis le feu était mis aux wagons. Plusieurs gares, dépôts, maisons, furent de même incendiés. Cependant la provision de vivres s'épuisait à Chicago. Dans l'Est, la viande et les fruits manquaient. Les autorités locales étaient débordées, quand même elles ne pactisaient pas plus ou moins avec les grévistes, comme faisait le gouverneur de l'Illinois. En tout cas, elles s'abstenaient de faire appel au président des États-Unis pour obtenir l'appui des troupes fédérales. Celui-ci prit alors le parti d'intervenir de lui-même, en s'appuyant sur les lois fédérales, qui donnent au président de l'Union le droit d'assurer la circulation des malles-postes d'État à État. M. Debs protesta, et fit appel aux chefs des principaux groupements ouvriers. Ils décidèrent une grève générale à Chicago et aux environs. M. Sovereign, le grand maître des Chevaliers du travail, ordonna même à ses adhérents de suspendre leur travail sur toute l'étendue du pays. Mais ces ordres n'ont pas été obéis, et les choses ont peu à peu repris leur cours normal.

P. F.

Le 31 juillet 1894.

Le gérant : H. CHÉROT.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXII

LIVRAISON DE MAI 1894

LIVRAISON DE JUIN

LIVRAISON DE JUILLET

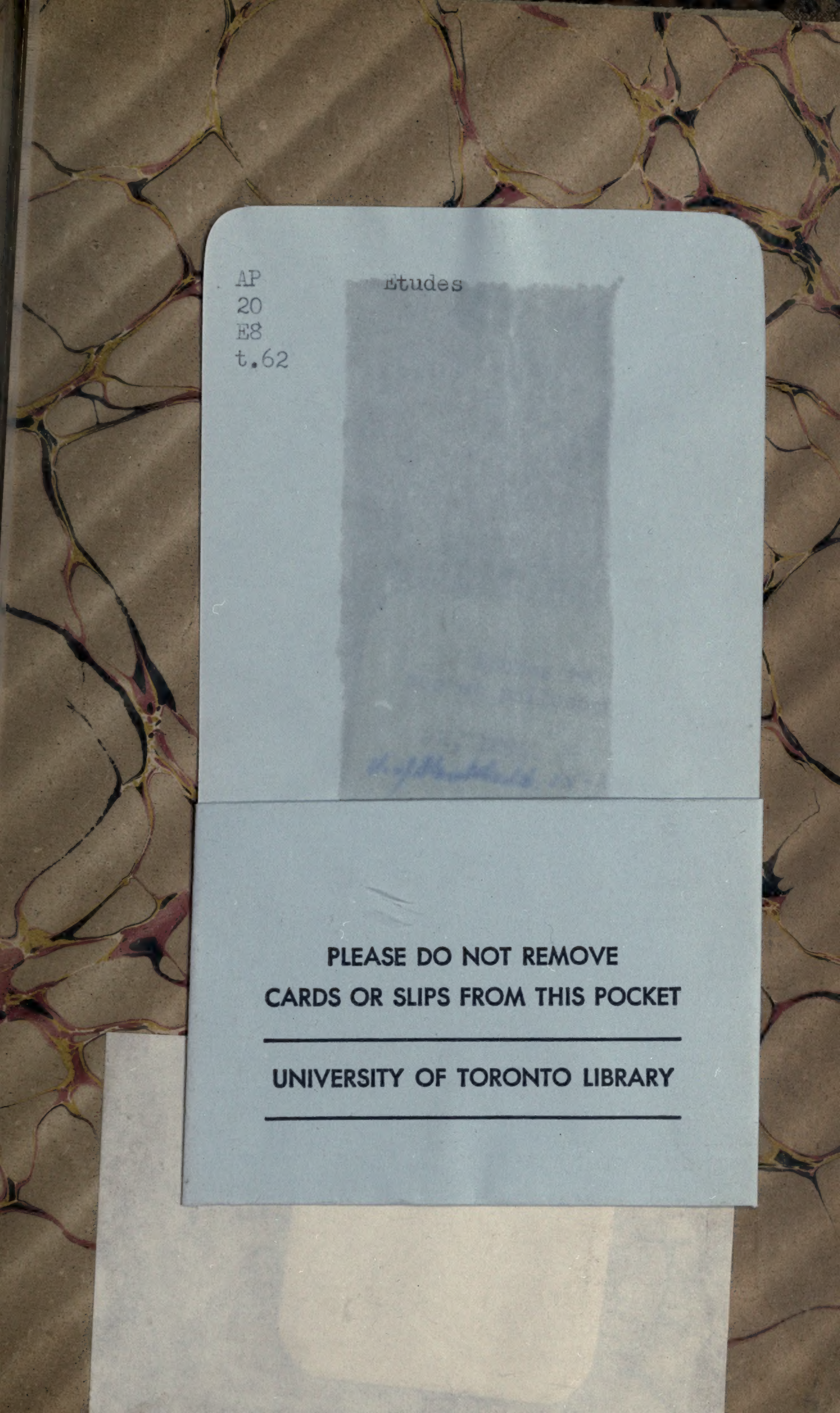
LIVRAISON D'AOUT

FIN DU TOME LXII

Imp. D. Dumoulin et Cie, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.







AP
20
E8
t.62
Etudes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

